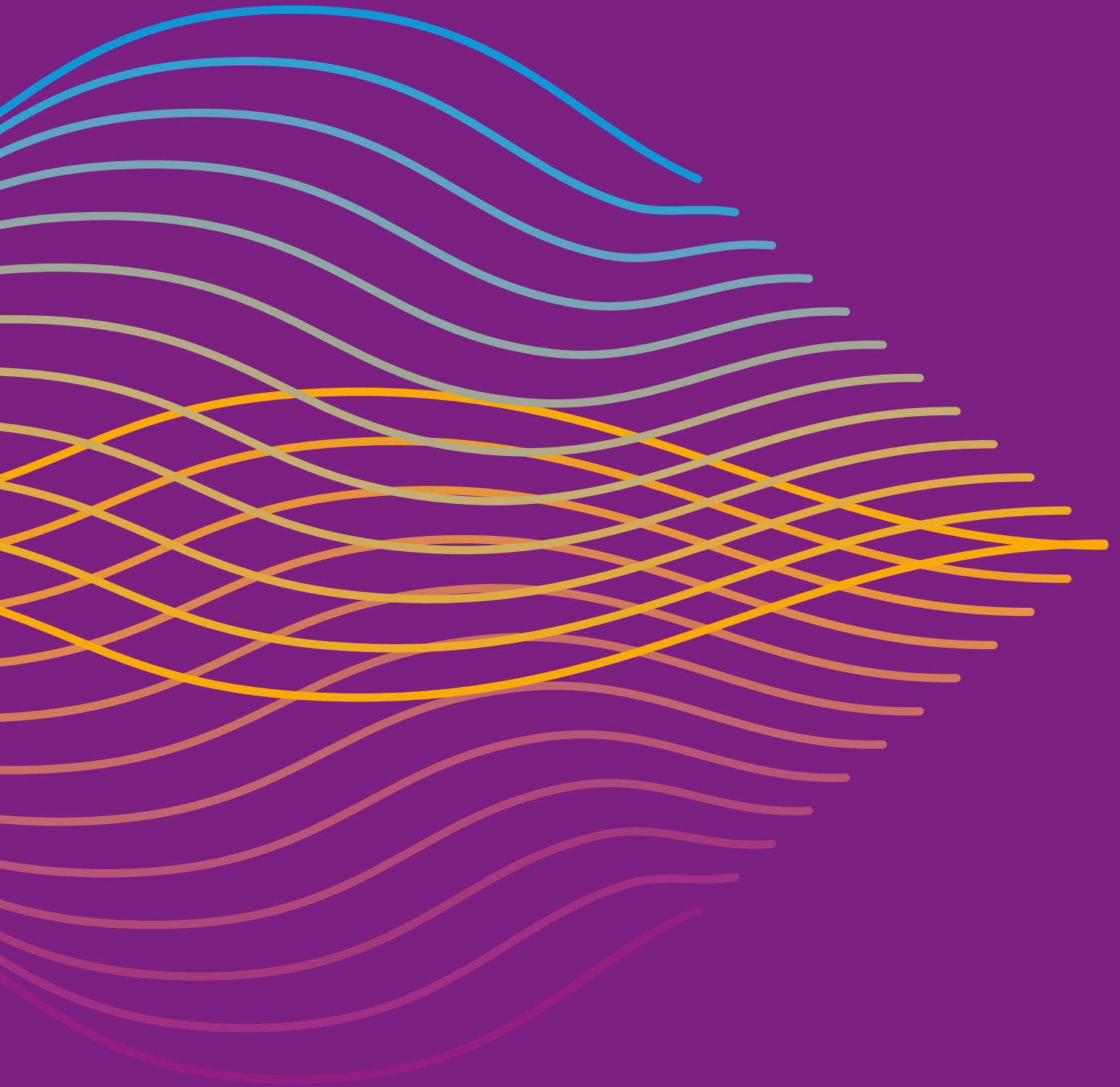


LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2015-2016



TRANSFORMER
LES ÉCONOMIES,
RÉALISER LES DROITS



Rapport consultable à l'adresse suivante: <http://progress.unwomen.org>

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues d'ONU Femmes, des Nations Unies ou des organisations affiliées. Les frontières, les noms et les appellations présentées ou utilisées sur les cartes dans ce rapport n'impliquent pas un soutien ou une reconnaissance officielle de la part des Nations Unies.

Pour une liste d'erreurs ou d'omissions importantes à l'impression, veuillez vous rendre sur notre site internet.

Conception: Blossom – Milan

Traduction en français: Prime Production Ltd.

Révisions en français: Nelly Jouan, Delphine Huddleston

Impression: AGS Custom Graphics, an RR Donnelly Company

© 2015 ONU Femmes

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis

LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE 2015-2016 :

TRANSFORMER LES ÉCONOMIES,
RÉALISER LES DROITS



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

AVANT-PROPOS

DE BAN KI-MOON

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES



Une éducation de qualité, un emploi convenable, l'accès à des soins de santé et une vie exempte de violence et de discrimination sont des conditions essentielles au traitement des femmes et des filles sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons dans tous les aspects de la vie.

Le progrès des femmes dans le monde : Transformer les économies, réaliser les droits nous rappelle à point nommé l'importance de la contribution des droits économiques et sociaux des femmes dans l'édification d'économies et de sociétés fortes et résilientes, tant aujourd'hui que pour les générations à venir. Ce rapport montre dans quels domaines l'action des gouvernements et de la communauté internationale a failli à l'objectif de la pleine participation des femmes et des filles. Il montre comment, et dans quels domaines, une action immédiate pourrait rétablir ce grave déséquilibre.

Il n'est pas anodin que *Le progrès des femmes dans le monde 2015* soit publié au moment même où le monde est sur le point de s'engager dans un programme transformateur de développement durable de l'après 2015. Les conclusions et les recommandations de ce rapport soulignent la nécessité de respecter et de promouvoir les droits et les besoins spécifiques des femmes et des filles, ainsi que d'intégrer l'égalité de genre dans tous les aspects du développement durable.

Je recommande la lecture du rapport *Le progrès des femmes dans le monde* au plus grand nombre. L'analyse rigoureuse, les idées claires et les récits touchants qui y sont présentés de celui-ci en rendent la lecture indispensable à tous ceux et à celles qui sont engagés dans l'édification d'un monde plus juste et équitable.

Ban Ki-moon
Ban Ki-moon

AVANT-PROPOS

DE PHUMZILE MLAMBO-NGCUKA

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET DIRECTRICE EXÉCUTIVE
D'ONU FEMMES



En 2014, un nombre sans précédent de pays ont fourni des rapports montrant dans quelle mesure ils avaient été capables d'appliquer le Programme d'action de Beijing, adopté il y a 20 ans, en 1995, en tant que plan directeur mondial aux fins de l'égalité de genre. Ces 167 rapports et les examens régionaux et mondiaux qui les accompagnent ont dressé le tableau le plus clair à ce jour sur de situation relative à l'égalité de genre dans le monde.

Le progrès des femmes dans le monde : Transformer les économies, réaliser les droits, propose de manière opportune un contrepoint aux résultats de Beijing+20 orienté vers l'action. Il vise à l'apport d'un changement dans les sphères économique et sociale et, à cette fin, il livre et confronte les lacunes les plus apparentes entre les lois et politiques garantissant l'égalité des droits des femmes et des filles et la réalité sur le terrain. La dynamique proposée pour parvenir à l'égalité concrète – en faisant des droits des femmes une réalité – constitue l'élément central du rapport : elle permet de dégager des indications et des recommandations relatives aux actions que devront prendre les pouvoirs publics pour y arriver.

Notre analyse montre que les politiques économiques et sociales peuvent contribuer à l'émergence de sociétés plus justes et favorables à l'égalité de genre et à la création d'économies plus solides et prospères, à condition que les droits des femmes deviennent une considération de première importance dans la conception et l'application de celles-ci. Par exemple, pour accroître l'accès des femmes à du travail décent, il faut impérativement lever les obstacles légaux officiels à leur emploi. Mais l'introduction de mesures libérant du temps pour les femmes, telles que les possibilités

de garde des enfants à des coûts abordables et des investissements dans des infrastructures de base sont également nécessaires. Nous devons rendre possibles des changements d'importance variée dans les normes sociales, afin que les hommes soient en mesure de prendre en charge les travaux domestiques et s'engager dans d'autres domaines qui favorisent et aboutissent à des modifications dans leurs sens des responsabilités.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général Ban Ki-moon, notre génération est la première qui possède la capacité de mettre fin à la pauvreté. Ce qui est également important et intimement rattaché à ce but est le fait que la transformation des relations entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles – et d'ailleurs de l'humanité toute entière – est à la portée de la génération actuelle.

Nous savons ce qui doit être accompli pour parvenir à l'égalité et à une planète 50-50 d'ici 2030. En venant s'ajouter aux conclusions de l'examen de Beijing+20, ce rapport doit constituer un appel en faveur d'une action urgente, soutenue et anticipée au cours des cinq prochaines années, afin d'initier un changement réel et tangible, surtout dans la vie des plus marginalisées. Mon souhait est que chacune et chacun d'entre nous y trouve l'inspiration nécessaire pour se joindre à un mouvement revitalisé et croissant en faveur de l'égalité de genre. Avec des personnes déterminées de tous horizons ainsi qu'avec des dirigeantes et dirigeants plus résolus, l'égalité de genre peut devenir une réalisation décisive du premier quart du 21^e siècle.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Phumzile Mlambo-Ngcuka

REMERCIEMENTS

Équipe en charge du rapport

Directrice de recherche : Shahra Razavi
Responsable du rapport : Laura Turquet
Coordinatrice du rapport : Mika Mansukhani
Auteurs des chapitres (par ordre alphabétique) : James Heintz, Shahra Razavi, Papa Seck, Silke Staab, Laura Turquet
Responsable du contrôle rédactionnel : Sally Baden
Statistiques : Papa Seck, Ginette Azcona, Norberto Rodrigues, Amie Gaye
Assistants de recherche : Sophie Browne, Lauren Billi
Appui aux programmes : Talita Mattos
Stagiaires : Chandler Hill, Jonathan Rodriguez, Malcolm Clayton

Production et diffusion

Coordination de la production : Mika Mansukhani, avec la collaboration de Carlotta Aiello
Directrice de la rédaction : Christina Johnson
Traduction : Prime Production Ltd.
Révision : Nelly Jouan, Delphine Huddleston
Communications : Service en charge des communications et du plaidoyer d'ONU Femmes dirigé par Nanette Braun
Relations avec les médias : Oisika Chakrabarti et Sharon Grobeisen, en collaboration avec Bartley Robb Communications
Médias sociaux : Beatrice Frey
Coordination de la diffusion : Natasha Lamoreux
Site web : Service des systèmes informatiques et des télécommunications d'ONU Femmes
Conception et présentation : blossoming.it
Impression : AGS

Groupe consultatif d'expertes et d'experts

Michael Cichon, Diane Elson, Jayati Ghosh, Maria do Carmo Godinho, Shireen Hassim, Hibaaq Osman, Stephanie Seguino, Zenebework Tadesse Marcos, Joann Vanek

Équipe de direction d'ONU Femmes

Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive
Lakshmi Puri, Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe, Bureau d'appui intergouvernemental et de partenariats stratégiques
Yannick Glemarec, Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint, Bureau des politiques et des programmes
Moez Doraid, Directeur, Division de la coordination
Kristin Hetle, Directrice, Division des partenariats stratégiques
Khetsiwe Dlamini, Chef de cabinet
Begoña Lasagabaster, Responsable, Division des politiques
Daniel Seymour, Responsable, Division des programmes
Christine Brautigam, Directrice, Division de soutien intergouvernemental

John Hendra, ancien Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint du Bureau des politiques et des programmes
Saraswathi Menon, ancienne Directrice, Division des politiques
Gülden Türköz-Cosslett, ancienne Directrice, Division des programmes

Remerciements

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont participé à la production de cette édition du Rapport, en particulier pour les contributions suivantes:

Personnel du siège d'ONU Femmes

Commentaires écrits et contributions de :

Janette Amer, Rania Antonopolous, Samina Anwar, Tesmerelna Atsbeha, Christine Brautigam, Laura Capobianco, Somali Cerise, Nazneen Damji, Dina Deligiorgis, Sara Duerto Valero, Ingrid Fitzgerald, Sarah Gammage, Riet Groenen, Sylvia Hordosch, Zohra Khan, Begoña Lasagabaster, Sonia Palmieri, Alison Rowe, Nahla Valji.

Avec le soutien de :

Maria Concepcion Del Rosario, Christine Harrop, Guro Iren Wiik, Nadezhda Kreshchuk, Lorna Messina-Husain, Julien Pellaux, Vivek Rai, Aryamani Rodríguez, Carmen Schuber, Yemarshet Sissay.

Personnel des bureaux régionaux et nationaux d'ONU Femmes

Commentaires écrits et contributions de :

Sameera Al-Tuwaijri, Melissa Alvarado, Christine Arab, Luiza Carvalho, Roberta Clark, Francisco Cos-Montiel, Sally Elmahdy, Ingibjörg Gísladóttir, Preeya Ieli, Welder Mtisi, Chrisine Musisi, Mohammad Naciri, Josephine Odera, Hulda Ouma, Alisi Qaiqaica, Jurgita Sereikaite, Victoria Elizabeth Villagómez Morales.

Révisseuses et réviseurs supplémentaires

Les personnes suivantes ont révisé des chapitres ou des parties du rapport : Ginette Azcona, Debbie Budlender, Marzia Fontana, Duncan Green, Naila Kabeer, Marjorie Mbilinyi, Maxine Molyneux.

Système des Nations Unies et au-delà

Nous remercions également et exprimons notre reconnaissance envers nos collègues du système des Nations Unies et au-delà pour leurs commentaires et leurs contributions à la préparation de ce rapport:

Noureddine Abderrahim (ICF International), Nayda Almodóvar (Banque mondiale), Christina Behrendt (OIT), Florence Bonnet (OIT), Oztomea Bule (Bureau national de statistique de Vanuatu), Sarah Cook (UNRISD), Ernesto Espíndola (CEPALC), Álvaro Fuentes (CEPALC), Caren Grown (Banque mondiale), Gerald Haberkorn (SCP), Tazeen Hasan (Banque mondiale), Sarah Iqbal (Banque mondiale), Samil Johnson (Bureau national de statistique de Vanuatu), Oyuntsetseg Mashir (Bureau national de

statistique de Mongolie), Maha Muna (FNUAP), Lucinda O'Hanlon (HCDH), Samuel Otoo (Banque mondiale), Mario Piacentini (OCDE), Uma Rani (OIT), Nieves Rico (CEPALC), Guillermo Rojas (ICF International), Lucía Scuro, (CEPALC), Magdalena Sepulveda (UNRISD), Roger Smithy (Bureau national de statistique de Vanuatu), Theo Sparreboom (OIT), Alejandra Valdés (CEPALC), Epeli Waqavonovono (Bureau national de statistique des Fidji).

Auteurs des documents d'information

Merna Aboul-Ezz, Ayşenur Acar, Randy Albelda, Tomás Albuquerque, Pascale Allotey, Camila Arza, Martha Alter Chen, Isabella Bakker, Cem Başlevent, Merike Blofield, Elissa Braunstein, Merle Brown, Debbie Budlender, Daniela Casale, Rebecca Cichon, Virginie Comblon, Mary Daly, Xiao-yuan Dong, Diane Elson, Nancy Folbre, Sandra Fredman, Sarah Gammage, Beth Goldblatt, Janet Gornick, Shireen Hassim, Mala Htun, Markus Jäntti, Margaret Jolly, Abbi Kadir, Amira Khalil, Miloon Kothari, Carla Kraft, Helen Lee, Katherine Lepani, Shi Li, Juliana Martínez Franzoni, Wadan Narsey, Anna Naupa, Andrew Petrovich, Lynda Pickbourn, Ania Plomien, Dorrit Posel, Monika Potoczna, Govindan Raveendran, Anne Sophie Robillard, Sally Roever, Michelle Rooney, François Roubaud, Mona Said, Aili Mari Tripp, Sharuna Verghis, Laurel Weldon, Sui Yang.

Autres contributions de recherche:

Rosario Aguirre, Caitlin Boyce, Sarah Dix, Eduardo Fajnzylber, Sanjay Kumar, Katharina Greszczuk, Francie Lund, Marjorie Mbilinyi.

Progrès/exemples de changement

Auteurs: Annie Kelly, Flora Charner, Jenny Kleeman, Clar Nichonghaile, Alexandra Topping; *avec des remerciements tout particuliers aux personnes interrogées:* KKalpona Akter, Cristina Buarque, Mohamed Chafiki, Kay Kaugla, Ai-jen Poo, Rabéa Naciri, Violet Shivutse, Hania Sholkamy.

Soutien financier

ONU Femmes souhaite remercier le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT) du gouvernement australien et la Fondation William and Flora Hewlett pour leur soutien financier à la préparation du rapport. Toutes les artisanes et partisans d'ONU Femmes ont apporté leur aide dans la mesure où le financement de cette édition du *Progrès* provient en partie du budget de base auquel ils contribuent.

TABLE DES MATIÈRES



RÉSUMÉ ANALYTIQUE	10
—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT	18
RÉALISER LES DROITS :	
<i>La transformation de la vie des femmes au nord-est du Brésil</i>	
L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES : UN DÉFI POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	22
EN BREF	24
INTRODUCTION	26
ÉGALITÉ DEVANT LA LOI : PROGRÈS, REVERS ET LIMITES	28
Progrès des réformes juridiques	28
Les inégalités persistantes dans la pratique	33
UNE ÉGALITÉ RÉELLE DANS LES CADRES DES DROITS HUMAINS	35
Qui a l'obligation de faire respecter les droits économiques et sociaux des femmes ?	37
Exiger des comptes en matière des droits des femmes	40
ÉGALITÉ RÉELLE POUR LES FEMMES : UN CADRE D'ACTION	42
Corriger le désavantage socioéconomique des femmes	44
Lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence	49
Renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes	52
Transformer les structures et les institutions pour assurer l'égalité réelle des femmes	55
CONCLUSIONS	56
—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT	58
SORTIR DES DÉCOMBRES :	
<i>Créer un changement positif après la tragédie qui a touché le secteur de la confection au Bangladesh</i>	
FIGURES	
Figure 1.1 Nombre de pays dotés de dispositions spécifiques concernant les droits des femmes, 2014	29
Figure 1.2 Égalité de genre concernant les droits de propriété et de succession par région, (1990 et 2010)	31
Figure 1.3 Pourcentage de pays dotés de politiques et de dispositions juridiques, 1975-2005	32
Figure 1.4 Un cadre permettant de comprendre l'égalité réelle	43
Figure 1.5 Ratio femmes-hommes en âge de travailler (entre 20 et 59 ans) dans les ménages les plus pauvres	46
Figure 1.6 Rapport du taux net de scolarisation au secondaire entre les filles du quintile supérieur et du quintile inférieur en 2000-2005 et 2007-2013	47
Figure 1.7 Ratio de l'accès à une assistance qualifiée lors de l'accouchement entre les femmes des quintiles supérieur et inférieur de richesse, 2000-2005 et 2007-2013	48
ENCADRÉS	
Encadré 1.1 L'action collective des femmes ouvre la voie à la réforme juridique au Maroc	30
Encadré 1.2 L'égalité réelle telle que définie dans le système des droits fondamentaux	36
Encadré 1.3 Les obligations des États au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : Quelle responsabilité ?	38
Encadré 1.4 Genre et pauvreté : Que savons-nous ?	45
Encadré 1.5 Les stéréotypes sexistes et la punition en cas de non-conformité : le cas du viol « punitif » en Afrique du Sud	51
Encadré 1.6 Lutter contre la domination masculine dans les mouvements agraires : le cas de <i>Via Campesina</i>	54

/2

TRANSFORMER L'EMPLOI EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES

62

—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT PRIS EN COMPTE :

64

À New York, l'action collective conduit le personnel domestique à la victoire

EN BREF 68

INTRODUCTION 70

PROGRESSION INÉGALE DU TAUX DE PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DE L'EMPLOI 74

Tendances régionales du taux de participation au marché de l'emploi des femmes au marché du travail 75

L'éducation : puissant moteur d'égalité ? 80

VERS UNE ÉGALITÉ RÉELLE DANS LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ ET NON RÉMUNÉRÉ 81

Les soins et les travaux domestiques non rémunérés : le fondement de toute activité économique 83

Lutter contre l'omniprésence de la ségrégation professionnelle 89

Éliminer les écarts de rémunération entre les sexes 96

DOMAINES PRIORITAIRES DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ RÉELLE AU TRAVAIL 101

Les femmes dans l'emploi informel 102

Accroître les revenus des petites agricultrices 109

Renforcer l'emploi des femmes dans le secteur public 114

L'ORGANISATION DES FEMMES POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE AU TRAVAIL 117

Les travailleuses et le mouvement syndical 118

L'organisation des femmes et des travailleuses et travailleurs informels 118

CONCLUSIONS 120

FIGURES

Figure 2.1 Taux de participation au marché de l'emploi par sexe et région, 1990-2013 76

Figure 2.2 Écarts de taux de participation au marché de l'emploi entre les sexes par groupes d'âge, 1990 et 2013 77

Figure 2.3 Garder un œil sur l'écart 78

Figure 2.4 Les taux d'emploi des femmes sont nettement supérieurs dans les pays où des politiques favorables aux familles sont en place, 2013 85

Figure 2.5 Modalités de garde des enfants typiquement utilisées par les femmes employées ayant des enfants de moins de six ans 86

Figure 2.6 Financement des prestations de congé de maternité, 2013 88

Figure 2.7 Pourcentage de femmes dans des groupes professionnels donnés, 2013 90

Figure 2.8 Évolution de la proportion de femmes par catégories de professions, 2000-2010 91

Figure 2.9 Écart de rémunération non ajusté entre les sexes, en 2000 et en 2010 96

Figure 2.10 Types d'emploi informel en tant que pourcentage de l'emploi total, par sexe, dans les régions en développement, 2004-2010 103

Figure 2.11 Segmentation de l'emploi informel par revenus moyens et sexe 104

Figure 2.12 Tendances de la proportion de femmes et d'hommes occupant un emploi « non protégé » au cours de la dernière décennie (sous la forme d'un pourcentage de l'emploi non agricole total) 105

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Le droit au travail et les droits au travail dans les cadres des droits de l'homme 70

Encadré 2.2 Le rôle de l'État dans la création d'emplois décents au Brésil 73

Encadré 2.3 Les taux de participation au marché du travail, d'emploi et de chômage 75

Encadré 2.4 Accumulation d'un désavantage socioéconomique : l'écart entre les sexes concernant les revenus gagnés tout au long de la vie 81

Encadré 2.5 Le travail non rémunéré : une précision d'ordre terminologique 83

Encadré 2.6 Des marchés plus sûrs à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée 94

Encadré 2.7 Lutte des syndicats en faveur d'un salaire égal pour un travail de valeur égale 99

Encadré 2.8 Faire participer les travailleuses et les travailleurs informels à la planification locale et municipale en Inde 107

Encadré 2.9 Répercussions de la dépossession des terres sur les femmes en Indonésie 110

Encadré 2.10 Externalisation des emplois dans le secteur public : l'Université du Cap 115

Encadré 2.11 Les travailleuses informelles s'organisent pour faire changer les choses 119

/3

ADAPTER LES POLITIQUES SOCIALES AUX BESOINS DES FEMMES	122
—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT	124
UNE RÉVOLUTION :	
<i>La transformation de la protection sociale des femmes en Égypte</i>	
EN BREF	128
INTRODUCTION	130
INTÉGRER L'ÉGALITÉ DES GENRE DANS LES TRANSFERTS SOCIAUX	134
Les transferts sociaux et la sécurité du revenu des femmes	134
Les transferts sociaux pour les familles avec enfants	137
Les transferts sociaux en faveur des adultes en âge de travailler	143
Les transferts sociaux aux personnes âgées	147
L'INVESTISSEMENT DANS LES SERVICES SOCIAUX : AU CENTRE DE L'ÉGALITÉ DE GENRE	156
Les services sociaux et la réalisation des droits des femmes	156
Services de santé	158
Les services de soins	170
Eau et installations sanitaires	178
CONCLUSION	184
—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT	186
UNE PLACE À TABLE :	
<i>Au Kenya, les aidants familiaux demandent la parole</i>	
FIGURES	
Figure 3.1 Structure et terminologie du chapitre	133
Figure 3.2 Revenu personnel des femmes par rapport à celui des hommes, avant les transferts sociaux (revenu marchand) et après les transferts sociaux (revenu disponible), de 2000 à 2010	136
Figure 3.3 Taux de pauvreté parmi les mères célibataires avant et après la mise en place des transferts sociaux (pourcentage des mères célibataires), de 2000 à 2010	137
Figure 3.4 Pourcentage des personnes âgées ayant atteint l'âge légal de la retraite et recevant une pension de retraite contributive ou non contributive par sexe, dans certains pays, 2006-2012	148
Figure 3.5 Pourcentage de la population en âge de travailler cõtisant à un régime de pension par sexe, dans certains pays, 2007-2012	149
Figure 3.6 L'érosion de la pension chez les femmes et l'écart de la pension selon le genre	151
Figure 3.7 Pourcentage de femmes témoignant de difficultés pour accéder aux soins de santé, par quintile de richesse, 2010-2013	160
Figure 3.8 Tendances du taux de mortalité maternelle : Rwanda et moyenne pour la région de l'Afrique subsaharienne, 1990-2013	164
Figure 3.9 Pourcentage de femmes affirmant qu'elles ne prennent pas les décisions finales concernant leurs propres soins de santé, 2010-2013	166
Figure 3.10 Pourcentage de femmes qui témoignent d'importants problèmes pour accéder aux soins de santé en raison de la distance de l'établissement de soins, par pays, 2010-2014	167
Figure 3.11 Amérique latine et Caraïbes : taux nets d'inscriptions dans l'enseignement préscolaire et en garderie, 2012	172
Figure 3.12 Taux de scolarisation par quintiles de revenu dans les pays d'Amérique latine, 2006-2012	173
Figure 3.13 Répartition en pourcentage de la charge de la collecte d'eau parmi les femmes, les hommes et les enfants de moins de 15 ans, dans les ménages ne disposant pas de l'eau courante à domicile, 2006-2009	180
TABLEAUX	
Tableau 3.1 Les transferts conditionnels en espèces pour les familles avec enfants, dans un échantillon de pays en développement	139
Tableau 3.2 Exemples de programmes de garantie de l'emploi en Afrique, en Asie et en Amérique latine	144
Tableau 3.3 Dispositifs adoptés pour fournir des soins aux personnes âgées en Chine, au Mexique, au Nigéria et au Pérou	176
ENCADRÉS	
Encadré 3.1 Interdépendance et indivisibilité des droits sociaux et économique	130
Encadré 3.2 Transformation structurelle des ménages, des familles et de la démographie : de nouveaux défis en matière de protection sociale	134
Encadré 3.3 Transformer les transferts conditionnels en espèces pour renforcer l'autonomisation des femmes au Brésil et en Égypte	142
Encadré 3.4 Le programme PSNP de l'Éthiopie : sa conception sensible au genre relève avec succès les défis relatifs à sa mise en œuvre	146
Encadré 3.5 Réforme en 2008 du système de pension au Chili remédiant au désavantage socioéconomique des femmes	152
Encadré 3.6 Actions de plaidoyer pour les pensions sociales : les stratégies de la société civile aux Philippines	154
Encadré 3.7 Déficit de financement des services sociaux et dimensions du genre dans l'épidémie d'Ebola	157
Encadré 3.8 Le droit à la santé	159
Encadré 3.9 La diminution rapide de la mortalité maternelle au Rwanda	164
Encadré 3.10 Combattre la violence contre les femmes par l'intermédiaire du système de santé : le cas de Kiribati	169
Encadré 3.11 Les soins et les droits des personnes handicapées	171
Encadré 3.12 Vers un système national de soins en Uruguay : le rôle des femmes	177
Encadré 3.13 Femmes réclamant le droit à l'eau auprès de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud	182

/4

VERS UN ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE FAVORABLE	190
EN BREF	192
INTRODUCTION	194
UNE PARTIE DU PROBLÈME EST-ELLE LIÉE AUX POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ?	196
Les questions de genre dans les politiques macroéconomiques et leurs objectifs	197
Politiques macroéconomiques, emploi et égalité des de genre	202
Politique macroéconomique, politique sociale et égalité de genre	204
UN PROGRAMME DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE FONDÉ SUR LES DROITS	208
Optimisation des ressources en faveur d'une égalité réelle	211
Mettre la politique monétaire au service des droits humains	215
Protéger les droits économiques et sociaux d'un recul	216
Prévenir l'accumulation des désavantages socioéconomique	217
Démocratiser la macroéconomie en renforçant le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes	220
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET ÉGALITÉ DE GENRE	223
Intégration économique mondiale et espace politique	224
Un cadre fondé sur les droits en vue d'une gouvernance économique mondiale	226
CONCLUSION	229
—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT	230
L'INCLUSION DES FEMMES :	
<i>L'égalité de genre placée au cœur de la gouvernance au Maroc</i>	
FIGURES	
Figure 4.1 Taux de scolarisation garçons/filles dans le secondaire et PIB par habitant, 2011	198
Figure 4.2 Temps consacré par jour aux soins et travaux domestiques non rémunérés par sexe et valeur totale exprimée en pourcentage du PIB	200
Figure 4.3 Valeur des activités de soins et travaux domestiques non rémunérés et des autres secteurs économiques au Mexique, exprimée en pourcentage du PIB, 2013	201
Figure 4.4 Recettes publiques exprimées en pourcentage du PIB et du PIB par habitant, 2013	206
Figure 4.5 Types de revenu, leur caractère régressif et leur impact sur les relations sociales	207
Figure 4.6 Une approche à la politique macroéconomique fondée sur les droits	209
Figure 4.7 Indice sur le budget ouvert, 2012	222
Figure 4.8 Composition sexospécifique du conseil d'administration pour les institutions intergouvernementales et les institutions financières et réglementaires sélectionnées, 2014	227
ENCADRÉS	
Encadré 4.1 Préjugés sexistes dans les politiques budgétaire et fiscale - le Women's Budget Group	195
Encadré 4.2 Crise, austérité et régression des droits économiques et sociaux des femmes	204
Encadré 4.3 Principes clés d'une politique macroéconomique fondée sur les droits fondamentaux	210
Encadré 4.4 Création d'un Fonds souverain en Papouasie-Nouvelle-Guinée	212
Encadré 4.5 Protection sociale et égalité de genre au Costa Rica	217
Encadré 4.6 Campagne en faveur de l'intégration de l'égalité de genre dans la politique budgétaire de la République-Unie de Tanzanie	221
Encadré 4.7 Limites des politiques macroéconomiques dans les situations de post-conflit	224
Encadré 4.8 Principes de Maastricht, obligations extraterritoriales et gouvernance économique mondiale	227
ALLONS DE L'AVANT AVEC UN PROGRAMME D'ACTION PUBLIQUE	234
ANNEXES	242
SUIVI DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES FEMMES : LE RÔLE DES STATISTIQUES SUR LE GENRE	243
ANNEXE 1: PROFIL DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES	250
ANNEXE 2: RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION	258
ANNEXE 3: DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	268
ANNEXE 4: LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ	278
ANNEXE 5: LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE	288
ANNEXE 6: CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	298
ANNEXE 7: REGROUPEMENTS RÉGIONAUX D'ONU FEMMES	303
NOTES DE FIN DE TEXTE ET RÉFÉRENCES	
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	304
NOTES DE FIN DE TEXTE	306
RÉFÉRENCES	315

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Vingt ans après la quatrième Conférence mondiale historique des femmes à Beijing, à un moment où la communauté mondiale est en train de définir les objectifs de développement durable (ODD) pour l'après 2015, il existe un consensus plus fort que jamais sur la nécessité de réaliser l'égalité de genre¹. L'autonomisation des femmes et des filles s'inscrit dans les objectifs auxquels toutes et tous aspirent, qu'il s'agisse des organisations locales, des syndicats, des entreprises, des États membres ou des organismes intergouvernementaux. Mais dans quelle mesure ce consensus se traduit-il par des progrès tangibles sur le terrain, et que faut-il encore mettre en œuvre pour combler le fossé entre la théorie et la réalité ?

En puisant dans les expériences prometteuses du monde, ce rapport propose un programme détaillé aux principaux acteurs politiques (dont les militants de l'égalité de genre, les gouvernements nationaux et les organisations internationales) afin de faire des droits fondamentaux une réalité pour toutes les femmes et les filles.

Dans toutes les régions, des gouvernements se sont engagés juridiquement à respecter, à protéger et à assurer l'exercice des droits fondamentaux des femmes, en reconnaissant leur valeur intrinsèque ainsi que les synergies entre les droits de la femme et la prospérité au sens large. L'accès des femmes à un emploi décent peut non seulement augmenter leurs capacités d'action, encourager une meilleure répartition des tâches au sein du ménage, mais il peut également sortir des ménages entiers de la pauvreté. L'amélioration de la santé et de l'éducation des femmes constitue un facteur important de facilitation de leur bien-être et des opportunités qui se présentent à elles dans leur existence. Elle contribue également à offrir de meilleures chances aux enfants. À long terme, les sociétés et les économies ne prospéreront que si elles utilisent pleinement les compétences et les capacités des femmes.

D'importants progrès ont été réalisés depuis la conférence de Beijing : plus de filles sont scolarisées et plus de femmes travaillent, sont élues et occupent des postes de responsabilités. Autrefois considérées comme ressortant de la sphère privée, la prévention et la réparation de la violence contre les femmes et les filles sont enfin inscrites dans les programmes politiques gouvernementaux. Les femmes ont désormais davantage de droits juridiques leur permettant d'accéder à un emploi, de posséder des biens et d'en hériter, et de se marier et de divorcer sur un pied d'égalité avec les hommes. Ces domaines dans lesquels des progrès ont été enregistrés montrent que l'action publique peut réduire les inégalités entre les sexes.

Toutefois, malgré leur extrême importance, ces changements n'ont pas encore débouché sur des résultats équitables pour les femmes et les hommes. Globalement, les trois quarts des hommes en âge de travailler (âgés de 15 ans et plus) sont actifs sur le marché du travail, contre la moitié des femmes de la même tranche d'âge. Parmi les personnes qui sont employées, les femmes comptent pour près de deux tiers des « travailleurs familiaux d'appoint », qui travaillent dans des entreprises familiales sans être directement rémunérés². Dans tous les pays, les femmes continuent de se voir refuser un salaire égal pour un travail à valeur égale et sont moins susceptibles de recevoir une pension que les hommes, ce qui se traduit par de plus grandes inégalités de revenus tout au long de leur vie. Dans le monde les femmes gagnent en moyenne 24 % de moins que les hommes, et même dans des pays tels que l'Allemagne, dont les politiques soutiennent de plus en plus l'emploi des femmes, celles-ci ont des revenus inférieurs de moitié à ceux des hommes tout au long de leur vie³. Or, dans toutes les régions, les femmes travaillent plus que les hommes : en moyenne, elles fournissent deux fois et demi plus de

soins et accomplissent deux fois et demi plus de travaux domestiques non rémunérés que les hommes, et, dans presque tous les pays, si l'on considère le travail rémunéré et non rémunéré, les femmes travaillent chaque jour de plus longues heures que les hommes ⁴.

Ce rapport est axé sur les aspects économiques et sociaux de l'égalité de genre, et il traite notamment du droit de toutes les femmes à un bon emploi, avec un salaire juste et des conditions de travail sûres, à une pension adéquate pour leurs vieux jours, à des soins de santé et à de l'eau salubre, sans discrimination fondée sur des facteurs tels que la situation socioéconomique, les lieux d'habitation et la race ou l'origine ethnique. Il vise ainsi à pointer certains des défis et des contradictions du monde contemporain : à une époque où les femmes et les filles ont des chances pratiquement égales en matière d'éducation, pourquoi seulement la moitié des femmes en « âge de travailler » dans le monde sont-elles actives sur le marché du travail, et pourquoi les femmes sont-elles toujours bien moins rémunérées que les hommes ? À une époque de prospérité mondiale sans précédent, pourquoi un grand nombre de femmes ne peuvent-elles toujours pas exercer leur droit à des soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, même à des niveaux élémentaires ?

Comme ce rapport l'indique, ces inégalités ne sont pas inévitables. Les politiques économiques et sociales peuvent contribuer à la création d'économies plus solides et à des sociétés plus viables qui garantissent l'égalité de genre, à condition de placer les droits des femmes au cœur de leur conception et de leur application.

Dans le monde entier, les militants de l'égalité de genre œuvrant au sein de la société civile, des ministères, des parlements, des médias et des universités ont montré comment faire des droits des femmes une réalité. Et ils ont remporté d'importantes victoires : citons par exemple l'alliance des travailleurs domestiques de New York, dont les membres ont refusé d'accepter des mauvaises conditions de travail et ont ainsi mobilisé des nourrices et des aides familiales dans les parcs, les rues et les églises afin de faire adopter la charte des droits des travailleurs domestiques la plus progressiste au monde ; les chercheuses et responsables politiques féministes en Égypte, qui ont uni leurs forces afin de concevoir un programme de transfert en espèces mettant des moyens financiers entre les mains des femmes ; la bureaucrate féministe au Brésil, qui a collaboré avec des organisations de femmes pour fournir aux coupeuses de canne à sucre de puissants moyens de comprendre leurs droits ainsi que des formations professionnelles dans des secteurs non traditionnels pour leur permettre de sortir durablement de la pauvreté ; les organisations de soignantes

non rémunérées au Kenya qui, après des années de plaidoyer, ont enfin leur mot à dire dans les décisions politiques relatives à la santé et à l'aide sociale aux niveaux local et national ; et le responsable politique au sein du ministère des Finances au Maroc, qui a défendu le fait que les politiques de son pays ne seront légitimes que lorsque toutes les décisions budgétaires seront évaluées au regard de leur impact sur les femmes et les filles et a ouvert la voie aux organisations de femmes pour induire des changements.

Ces acteurs visionnaires du changement ont refusé d'accepter le statu quo, rejetant l'idée selon laquelle la pauvreté et l'inégalité entre les sexes sont un état de fait et reconnaissant que le progrès pour les femmes et les filles constituent un progrès pour tous.

UN CONTEXTE MONDIAL DIFFICILE POUR LES DROITS DES FEMMES

Le monde a changé considérablement depuis la Conférence de Beijing en 1995. La montée de l'extrémisme, l'escalade des conflits violents, la récurrence et l'aggravation des crises économiques, la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, l'insécurité alimentaire, les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique ont intensifié les vulnérabilités et accru les inégalités. La mondialisation financière, la libéralisation des échanges, la privatisation des services publics en cours et le rôle toujours croissant des intérêts des entreprises dans le développement ont modifié les rapports de force à tel point que l'exercice des droits fondamentaux et l'établissement de moyens de subsistance durables s'en trouvent diminués. Le monde est plus riche et présente plus d'inégalités aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été depuis la Seconde guerre mondiale. Les 1 % les plus riches de la population mondiale possèdent actuellement environ 40 % des avoirs mondiaux, tandis que les 50 % les plus pauvres n'en détiennent qu'1 % ⁵.

Le fossé entre les femmes riches et pauvres reste énorme, aussi bien entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci. En Sierra Leone, le risque qu'une femme décède lors de son accouchement est 100 fois plus élevé qu'au Canada ⁶. Dans les pays les moins avancés, une femme vivant dans une zone rurale a 38 % moins de chance d'accoucher avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié qu'une femme habitant dans une ville ⁷. En Amérique latine, par exemple, les taux d'analphabétisme parmi les femmes autochtones sont souvent deux fois plus grands que ceux des femmes non autochtones ⁸. Depuis 2000, ces écarts considérables se sont resserrés dans certains pays, tandis que dans d'autres, ils se sont élargis ⁹.

Globalement, les inégalités entre les femmes riches et pauvres restent considérables. Conjuguée à d'autres formes de désavantage (en fonction de la situation socioéconomique, des lieux d'habitation, de la race, de la caste ou l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle ou du handicap), la discrimination fondée sur le genre limite les perspectives qui s'offrent aux femmes et aux filles ainsi que leurs chances de réussite dans la vie.

Sept ans après le début de la crise financière mondiale, le monde est toujours aux prises avec une croissance faible et un taux de chômage élevé. Tant dans les pays riches que dans les pays pauvres, les décideurs doivent faire face à d'énormes difficultés pour créer suffisamment d'emplois décents pour toutes les personnes qui en ont besoin. Les politiques d'austérité menées dans les pays développés et en développement font de nouveau peser le fardeau des soins sur les familles, ce qui veut dire que c'est aux femmes et aux filles d'en assumer la charge ¹⁰.

Les changements intervenus dans l'économie mondiale n'ont pas été bénéfiques à la majorité des hommes non plus. Au niveau mondial, la réduction des disparités entre les sexes dans la participation au marché du travail de 28 à 26 points de pourcentage est principalement liée à la réduction des taux de participation des hommes. De la même manière, l'écart de rémunération entre les sexes s'est resserré au cours de la dernière décennie dans la plupart des pays disposant de données, mais cela n'est pas toujours un signe de progrès : par exemple, dans certains pays où l'écart de rémunération s'est resserré, les salaires réels des hommes et des femmes ont accusé une baisse, et si les écarts se sont resserrés, c'est uniquement parce que les revenus des hommes ont baissé de manière bien plus rapide que ceux des femmes. On peut donc difficilement parler de « progrès » : ce ne sont pas les femmes qui rattrapent leur retard, mais le niveau général qui s'abaisse.

Pour répondre à ces défis, différents acteurs (organisations bilatérales et multilatérales, gouvernements, organisations de la société civile et secteur privé) ont reconnu le besoin d'autonomiser les femmes sur le plan économique. Certains voient dans les femmes un marché largement inexploité de consommatrices, tandis que d'autres évoquent la possibilité de « libérer le pouvoir économique et le potentiel des femmes » ¹¹ comme un moyen de résoudre les problèmes persistants causés par la crise financière mondiale et la croissance atone. Mais si l'égalité de genre contribue clairement à la réalisation d'objectifs économiques et sociaux plus vastes, les voies du développement économique ne font pas toutes progresser l'égalité de genre ¹². De fait, certaines formes de croissance économique nécessitent de maintenir les inégalités entre les sexes en ce qui concerne les conditions de travail et

les revenus et d'imposer des modalités de travail non rémunéré inéquitables qui confinent les femmes aux besognes ménagères. En l'absence d'un cadre de contrôle solidement ancré dans les droits fondamentaux, il est difficile de savoir si les revendications d'autonomisation des femmes sont viables. Ce rapport souligne donc le caractère central des droits fondamentaux des femmes aussi bien en tant que « fin » que comme un « moyen » efficace de développement.

ÉGALITÉ RÉELLE : FAIRE DES DROITS DES FEMMES UNE RÉALITÉ

Les lois qui établissent des droits égaux pour les femmes et les hommes fournissent une base importante permettant de revendiquer et d'atteindre l'égalité dans la pratique. Elles peuvent servir de point de référence dans les luttes politiques et culturelles, impulsant des changements dans les normes sociales et les attitudes populaires et inspirant des réorientations politiques. Mais faire des droits des femmes une réalité demande bien plus que des réformes législatives. L'égalité devant la loi ne se traduit pas automatiquement par l'égalité dans les faits. Même lorsque des lois relatives à l'égalité de genre sont adoptées, des inégalités enracinées, des normes sociales discriminatoires, des pratiques coutumières préjudiciables, ainsi que des modes dominants de développement économique peuvent entraver et saper leur mise en œuvre et leur impact positif.

Des traités internationaux sur les droits fondamentaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) constituent des engagements juridiquement contraignants par lesquels les États sont tenus de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits des femmes. En tant que tels, ils traduisent une compréhension approfondie de l'égalité de genre qui peut servir aussi bien de vision que de programme d'action pour les acteurs qui s'efforcent de faire progresser les droits des femmes dans le contexte actuel difficile. Tandis que l'égalité formelle se réfère à l'adoption de lois et de politiques qui assurent une égalité de traitement des hommes et des femmes, l'égalité concrète porte sur leurs résultats et leur impact : « veiller à ce qu'elles ne perpétuent pas mais atténuent les désavantages inhérents à la situation à laquelle certaines catégories de personnes doivent faire face » ¹³.

Ce rapport s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux pour évaluer les lois et les politiques quant à leur effet réel sur les femmes et les filles sur le terrain. Dans cette perspective, la réalisation d'une égalité réelle nécessite une action dans

trois domaines interdépendants : la réparation du désavantage socioéconomique des femmes, la lutte contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence, et le renforcement du pouvoir d'action des femmes, de leur voix et de leur participation (voir la Figure 1.4). Une action publique coordonnée dans ces trois domaines a le potentiel d'entraîner les transformations durables nécessaires à la réalisation de l'égalité réelle des femmes.

On ne peut pas continuer ainsi. Si la parité numérique dans l'accès à l'éducation, l'emploi et la protection sociale constitue un objectif important, elle n'équivaut pas à l'exercice concret des droits ni à l'égalité réelle. Au lieu de scolariser davantage de filles dans des systèmes éducatifs sous-financés, les écoles doivent fournir un enseignement de qualité et un lieu d'apprentissage sûr pour les filles et les garçons et contribuer à promouvoir l'égalité au moyen de programmes d'enseignement progressifs et d'enseignants bien formés. Au lieu d'intégrer plus de femmes dans des emplois de plus en plus précaires et ingrats, il faut transformer les marchés du travail de façon à ce qu'ils répondent aux besoins des hommes et des femmes et qu'ils bénéficient à l'ensemble de la société. L'égalité réelle nécessite la transformation fondamentale des institutions économiques et sociales — y compris des croyances, normes et attitudes sous-jacents — à tous les niveaux de la société, qu'il s'agisse des ménages, des marchés du travail, des communautés ou des institutions de gouvernance locales, nationales et mondiales.

Le progrès vers l'égalité réelle doit être mesuré à l'aune de son degré d'inclusion des droits des femmes et des filles pauvres et marginalisées. Il est donc important d'aller au-delà des « moyennes » et de garantir à toutes les femmes de pouvoir exercer leurs droits. En outre, les droits sont indivisibles : comment les femmes peuvent-elles faire valoir leurs droits à des soins de santé de qualité, à des conditions de travail décentes et à la propriété de terres sur lesquelles cultiver des aliments si elles ne jouissent pas du droit à l'information sur les lois, les politiques et les allocations budgétaires gouvernementales, ou du droit de s'organiser pour revendiquer ? Le droit de s'organiser et d'examiner les budgets publics motive souvent les efforts visant à assurer que les services publics répondent mieux aux besoins des femmes, et l'accès à des services de qualité peut à son tour promouvoir le droit des femmes à travailler, ce qui crée de puissantes synergies.

TRANSFORMER LES ÉCONOMIES, RÉALISER LES DROITS : UN PROGRAMME D'ACTION

Pour appuyer l'égalité réelle, les politiques économiques et sociales doivent aller de pair. Il est généralement considéré que le rôle principal des politiques économiques

est de promouvoir la croissance économique, tandis que les politiques sociales sont censées aborder ses « répercussions négatives » en palliant la pauvreté et les désavantages et en réduisant les inégalités. Mais les politiques macroéconomiques peuvent viser des objectifs plus généraux, notamment l'égalité de genre et la justice sociale. Inversement, des politiques sociales bien conçues peuvent favoriser la croissance macroéconomique et la reprise après une crise au moyen de mesures de redistribution qui peuvent stimuler l'emploi, la productivité et la demande globale.

Le train de mesures spécifique permettant d'atteindre l'égalité réelle diffère en fonction du contexte. L'objectif ultime est de créer un cercle vertueux en créant des emplois décents et en fournissant une protection sociale et des services sociaux qui tiennent compte de l'égalité de genre, tout en adoptant des politiques macroéconomiques favorables qui privilégient l'investissement dans les êtres humains et la réalisation des objectifs sociaux. Des actions sont nécessaires dans les trois domaines prioritaires suivants afin de transformer les économies et réaliser les droits économiques et sociaux des femmes.

1. Des emplois décents pour les femmes

Un travail rémunéré qui est compatible avec le partage des responsabilités pour les travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes ainsi que pour les loisirs et l'apprentissage, qui fournit des revenus suffisants pour assurer un niveau de vie adéquat et dans lequel les femmes sont traitées avec respect et dignité est essentiel pour faire progresser l'égalité de genre. Or, ce type de travail reste rare et les politiques économiques de toutes les régions ne parviennent pas à créer suffisamment d'emplois décents pour les personnes qui en ont besoin. La grande majorité des femmes continuent d'avoir un emploi précaire et informel. En Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est (à l'exclusion de la Chine) et en Afrique subsaharienne, plus de 75 % de tous les emplois sont informels. Dans les zones rurales, de nombreuses femmes trouvent leurs moyens de subsistance dans l'agriculture à petite échelle, un travail presque toujours informel et souvent non rémunéré directement. En parallèle avec des politiques économiques susceptibles de créer des emplois décents, il est essentiel d'étendre les droits du travail et la protection sociale aux personnes qui exercent une activité informelle, comme les travailleurs domestiques et les travailleurs à domicile, afin de renforcer la durabilité et la sécurité de leurs moyens de subsistance.

Des initiatives novatrices, certaines dirigées par des femmes, ouvrent des perspectives d'avenir. Par exemple, en travaillant avec le gouvernement local et des urbanistes, des vendeurs de rue en Inde et en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont négocié l'occupation d'espaces

améliorés et plus sûrs pour vendre leurs marchandises. En Colombie, des ramasseurs de déchets ont demandé que le service précieux qu'ils fournissent soit reconnu et ont acquis le droit de soumettre des offres pour des contrats municipaux lucratifs. Dans des zones rurales, notamment en Éthiopie, au Ghana et au Rwanda, permettre aux femmes d'enregistrer des titres fonciers à leur nom ou conjointement avec leur mari, réformer les services de vulgarisation agricole, soutenir l'organisation des femmes en coopératives et subventionner leur accès aux intrants et aux ressources s'est révélé déterminant pour l'accroissement de la productivité et la pérennité de l'emploi agricole indépendant des femmes.

Même si les femmes atteignent toujours de meilleurs niveaux d'éducation, les stéréotypes sexistes au sein des foyers et sur le marché du travail continuent de structurer les types d'emplois occupés par les hommes et les femmes, les conditions dans lesquelles ils travaillent et leur rémunération. La ségrégation professionnelle liée au genre fait que les femmes sont encore confinées dans une grande mesure à des emplois peu rémunérés et de qualité médiocre. Les conséquences les plus pernicieuses de la ségrégation se traduisent par des écarts de rémunération généralisés, ce qui signifie que les femmes sont payées systématiquement moins que les hommes pour un travail à valeur égale. Environ 83 % des 53 millions de travailleurs domestiques au monde sont des femmes, et leur nombre augmente constamment, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement. En travaillant hors de la vue d'autres personnes, près de 30 % de ces femmes sont privées de tous les droits du travail et plus de la moitié d'entre elles ne reçoivent pas le salaire minimum¹⁴. Bon nombre sont également victimes de maltraitance systématique et de violence. Pour elles ainsi que pour des millions d'autres travailleurs à faible revenu, le salaire minimum constitue une étape essentielle vers l'exercice de leur droit à un niveau de vie adéquat. Des actions pour mettre fin au harcèlement et à la violence contre les femmes sur le lieu de travail sont également primordiales pour rétablir leur dignité.

Les lourdes responsabilités de soins et de travaux domestiques non rémunérés que les femmes continuent d'assumer limitent les types d'emploi qu'elles peuvent occuper, ce qui aggrave leur désavantage socioéconomique. Des mesures visant à réduire le fardeau du travail non rémunéré au moyen d'investissements dans des équipements permettant de gagner du temps, tels que des points d'eau potable accessibles, peuvent permettre aux femmes d'avoir plus de temps pour mener une activité rémunérée. Le congé parental et les services de garde d'enfants peuvent apporter une aide aux femmes et aux hommes assumant des responsabilités de

soins et permettre ainsi aux femmes d'intégrer le marché du travail et d'y rester lorsque leurs enfants sont en bas âge, si elles choisissent de le faire. Parmi les régions en développement, l'Amérique latine est celle qui a le plus progressé en ce qui concerne les politiques favorables à la famille au cours de la dernière décennie. Elle a aussi enregistré l'augmentation la plus marquée de la participation des femmes sur le marché du travail¹⁵.

2. Des politiques sociales sensibles au genre

Les transferts sociaux, notamment les allocations familiales, les prestations de chômage et les pensions, protègent les femmes et les hommes face à des éventualités telles que le chômage ou la vieillesse. Ils aident également les familles à faire face à certains des coûts associés à l'éducation des enfants ou aux soins à prodiguer à d'autres personnes à charge, des défis qui deviennent de plus en plus pressants au vu du vieillissement de la population et du changement des structures familiales. Un nombre croissant de femmes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, élèvent seules leurs enfants, et les transferts sociaux peuvent faire une énorme différence pour ces familles. Au Brésil et en Pologne, par exemple, ils réduisent les taux de pauvreté parmi les mères célibataires de 21 % et de 34 % respectivement. Les services sociaux qui prennent directement compte des droits des femmes, notamment en matière de logement, de santé, d'éducation, de formation et de garde d'enfants, sont tout aussi importants et ont souvent même un impact plus grand sur la réduction de la pauvreté et des inégalités entre les sexes que les transferts sociaux.

Une approche complète de la politique sociale qui associe l'accès universel aux services sociaux à la protection sociale au moyen de systèmes de transfert contributifs et non contributifs constitue la meilleure manière de réaliser les droits économiques et sociaux pour tous sans discrimination. Actuellement, seulement 27 % de la population mondiale bénéficie du plein accès à la protection sociale, tandis que 73 % de cette population est couverte partiellement ou ne l'est pas du tout¹⁶. Les femmes sont souvent surreprésentées parmi les personnes qui n'ont pas accès à la protection sociale. La définition de socles de protection sociale au niveau national, y compris la sécurité de revenus minimums pour les enfants, les adultes en âge de travailler, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que l'extension des services sociaux de base à tous, pourrait donc être très bénéfique aux femmes. L'introduction de pensions universelles dans des pays tels que l'État plurinational de Bolivie, le Lesotho et Maurice, par exemple, a contribué à réduire les disparités entre les sexes et à fournir aux femmes une sécurité de revenus minimums pour leurs vieux jours.

Afin de contribuer à une égalité réelle, les politiques sociales doivent être élaborées autour des droits des femmes. Il convient de veiller particulièrement à ce que les politiques réparent les désavantages socioéconomiques des femmes sans renforcer les stéréotypes sexistes ni stigmatiser les femmes parce qu'elles ont besoin d'un soutien. Les responsables politiques doivent progressivement passer à des systèmes de transferts et de services universels plutôt que ciblés et éliminer les paiements conjoints qui compromettent le caractère abordable de la santé et de l'éducation, particulièrement pour les femmes et les filles pauvres. Dans la mesure du possible, les conditions liées à la réception de transferts doivent être éliminées, particulièrement celles qui renforcent les rôles traditionnels des femmes et leur charge de travail globale. L'autonomisation des femmes doit plutôt constituer un objectif explicite de protection sociale. Investir dans des services plus nombreux et de meilleure qualité, y compris dans les services de santé, l'éducation et la formation, le crédit et les services de garde d'enfants, afin de répondre directement aux besoins des femmes et de soutenir la sécurité de leurs revenus à long terme, est essentiel à cet égard. Des voies durables et équitables pour sortir de la pauvreté sont possibles à condition que les droits des femmes soient au cœur de l'élaboration des politiques.

Investir dans la protection sociale et les services sociaux semble extrêmement difficile au vu du climat économique actuel, mais c'est possible. Par exemple, il a été estimé que l'introduction de pensions universelles aurait un coût équivalant à environ un pour cent du produit national brut (PNB) dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. Dans de nombreux pays à faible revenu, ces prestations devront être mises en œuvre progressivement. Mais outre la réalisation des droits des femmes, les avantages à long terme des investissements sociaux, par exemple la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, des enfants en bonne santé et bien nourris en mesure d'apprendre et d'être créatifs, et de sociétés où personne n'est laissé pour compte, compenseront largement leurs coûts immédiats ¹⁷.

3. Des politiques macroéconomiques fondées sur les droits

La politique macroéconomique étant considérée comme « neutre au regard du genre », elle n'est à ce jour pas parvenue à appuyer la réalisation de l'égalité réelle des femmes. Dans une perspective de droits humains, la politique macroéconomique doit viser à un large éventail d'objectifs sociaux qui nécessiteraient d'élargir les cibles de la politique monétaire pour inclure la création d'emplois décents, la mobilisation des ressources permettant de faire des investissements dans les services et les transferts sociaux et la création de passerelles donnant la possibilité à des organisations de la société

civile, notamment des mouvements de femmes, de participer de manière significative dans les processus de prise de décisions macroéconomiques.

La politique monétaire traditionnelle a généralement un objectif, à savoir réduire l'inflation, et elle dispose d'une petite palette d'outils politiques pour l'atteindre. Si la gestion de l'inflation constitue un objectif important de la politique monétaire, les avantages du maintien de l'inflation à un taux très bas ne sont pas clairs, particulièrement lorsque des compensations existent, par exemple sous la forme de la génération d'emplois. Des choix politiques doivent être faits : dans le sillage de la crise de 2008, de nombreuses banques centrales ont changé leur approche envers la politique monétaire en stimulant l'activité économique réelle plutôt qu'en se concentrant exclusivement sur l'inflation.

Dans le domaine de la politique budgétaire, les pays peuvent mobiliser des ressources destinées à la protection sociale et aux services sociaux tenant compte de l'égalité de genre en imposant les obligations fiscales existantes, en examinant l'ordre de priorité des dépenses et en élargissant la base globale d'imposition, ainsi qu'au moyen d'emprunts internationaux et de l'aide au développement. Plusieurs pays en développement, à l'instar de l'Équateur, du Lesotho et de la Thaïlande, ont tiré parti de la restructuration de la dette afin de libérer des ressources pour la protection sociale ¹⁸. D'autres pays tels que le Cambodge, le Costa Rica et le Sri Lanka ont réduit les dépenses dans les domaines de la défense et de la sécurité au profit des dépenses sociales. Certains pays tels que l'Etat plurinational de Bolivie et le Botswana ont utilisé les revenus provenant de l'extraction de leurs ressources naturelles pour financer leurs systèmes de protection sociale, notamment des programmes de soins de santé, un soutien au revenu pour les populations vulnérables et les pensions de retraite. Le financement des dépenses par le déficit budgétaire est une autre possibilité. De telles dépenses sont généralement justifiées pour des projets d'infrastructures « lourdes » qui sont classés dans la catégorie « investissements ». Bien que les dépenses dans l'éducation, la santé ou l'eau et l'assainissement soient souvent considérées comme des dépenses de « consommation », elles peuvent en fait accroître la productivité, encourager les investissements privés et stimuler les taux de croissance qui peuvent à leur tour générer les taxes nécessaires pour rembourser la dette. Le financement de la protection sociale et des services sociaux de base par le déficit budgétaire doit donc être envisagé pour la protection sociale et les services sociaux de base comme représentant des investissements essentiels dans les capacités humaines qui créent au bout du compte des économies plus solides et des sociétés plus justes.

Les systèmes d'imposition peuvent également être utilisés pour redistribuer les revenus et réparer les désavantages socioéconomiques des femmes en préservant les femmes et les groupes marginalisés des charges disproportionnées. Par exemple, les taxes sur la valeur ajoutée et les taxes de vente sur les biens de consommation de base pourraient être éliminées ou fixées à un taux nul, étant donné que de telles dépenses absorbent une grande part des revenus des personnes pauvres et en particulier des femmes. Dans le même temps, les exonérations et les allègements fiscaux qui bénéficient principalement aux groupes les plus riches peuvent être minimisés ou retirés, afin que ces groupes apportent une contribution équitable. La budgétisation tenant compte de l'égalité de genre est de plus en plus utilisée pour évaluer et orienter la perception des recettes et les décisions de dépense. En République-Unie de Tanzanie, par exemple, les frais de scolarité dans l'enseignement primaire ont été éliminés et des subventions aux intrants agricoles ont été réintroduites en réponse à des initiatives budgétaires tenant compte de l'égalité de genre présentées par des organisations pour les droits des femmes.

Pour créer un environnement macroéconomique favorable à l'exercice des droits des femmes, une coordination des politiques mondiales est essentielle. En raison de l'intégration croissante des économies du monde, les actions menées par un gouvernement affectent la réalisation des droits dans d'autres pays. En outre, la multiplication d'accords visant à libéraliser le commerce et les flux financiers entre les pays limite la marge de manœuvre politique des gouvernements individuels. Le manque de coordination mondiale affecte également la capacité des gouvernements à mobiliser des ressources. Par exemple, les entreprises multinationales utilisent différentes techniques comptables pour réduire leurs obligations fiscales, diminuant ainsi leur contribution globale aux économies où elles sont implantées. On estime qu'à elle seule, la falsification des prix est à l'origine de pertes de recettes fiscales pour les pays en développement s'élevant entre 98 et 106 milliards de dollars US par an, soit près de 20 milliards de dollars de plus que les coûts de financement annuels nécessaires pour assurer l'accès universel à l'eau et à l'assainissement en 2015¹⁹.

Le système actuel de gouvernance mondiale aggrave les stéréotypes sexistes dans la politique macroéconomique, plutôt que de les réduire. Dans la plupart des institutions existantes, y compris le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, le G20 et l'Organisation mondiale du commerce, les relations de pouvoir sont telles que les gouvernements des pays les plus pauvres n'ont pas un poids égal dans les décisions qui les concernent le plus,

et les femmes de ces pays encore moins. La coopération mondiale pour la réalisation des droits économiques et sociaux n'est possible que si ces institutions sont démocratisées et si les grands acteurs mondiaux, des gouvernements nationaux aux sociétés transnationales, acceptent que l'obligation de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits fondamentaux puisse s'étendre au-delà des frontières.

PARTAGER LES RESPONSABILITÉS ET AGIR COLLECTIVEMENT EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES

Des traités relatifs aux droits fondamentaux ont été utilisés comme base pour de nouvelles lois nationales, par exemple pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Mais le pouvoir des droits fondamentaux va au-delà du domaine législatif. Ils fournissent la base éthique et l'inspiration dont a besoin l'action collective pour changer les politiques et les normes sociales, les attitudes et les pratiques. Les principes des droits fondamentaux constituent également une base importante pour concevoir les politiques, contrôler leur mise en œuvre et leurs résultats et tenir tous les détenteurs de devoirs, les États ainsi que les institutions et les entreprises internationales, responsables de la réalisation de l'égalité concrète.

Les droits fondamentaux mettent l'accent sur la dignité et la liberté des personnes, mais leur réalisation dépend dans une grande mesure de la solidarité et de l'action collective. La mise en place de politiques favorables à une égalité réelle nécessite un financement collectif, idéalement au moyen de l'imposition progressive. Il semble plus abordable de cibler étroitement la protection sociale pour en faire bénéficier les ménages les plus pauvres que de créer des systèmes universels qui bénéficient à tous, mais ces derniers peuvent en fait élargir les options de financement en renforçant la disposition des groupes à revenu intermédiaire ou élevé à payer des impôts pour des systèmes d'enseignement, de santé ou de pension efficaces qu'ils sont capables d'utiliser également²⁰.

L'action collective est également essentielle. Les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination doivent d'abord comprendre et faire valoir leurs droits, ce qui est surtout possible lorsqu'elles se rassemblent pour parler de leurs revendications et agir ensemble pour trouver des solutions. Des travailleuses, y compris des femmes qui exercent une activité informelle, ont créé leurs propres organisations pour représenter leurs intérêts sur le lieu du travail. Les organisations de femmes et la solidité de leurs mouvements indépendants sont les meilleurs indicateurs de l'adoption de lois et de politiques promouvant l'égalité de genre dans différents domaines,

du droit de la famille à la violence contre les femmes en passant par la non-discrimination au travail et les services de garde d'enfants ²¹. Pour garantir que les droits aboutissent effectivement à des services fournis sur le terrain et pour demander la responsabilisation et la réparation des principales défaillances à cet égard, l'action collective des femmes se révèle également primordiale.

Les possibilités de faire progresser l'égalité réelle sont plus élevées lorsque les revendications des groupes organisés de femmes rencontrent une ouverture et une réceptivité chez les acteurs en position de

pouvoir, et lorsqu'il existe des mécanismes tels que des consultations publiques, des processus de pétition ou des comités parlementaires grâce auxquels les femmes peuvent légitimement présenter leurs revendications et leurs exigences politiques. La réussite des mouvements indépendants de femmes pour se mobiliser en faveur des droits des femmes dépendra de manière cruciale des alliances qu'ils pourront conclure avec d'autres mouvements en faveur de la justice sociale, et avec des sympathisants au sein des partis politiques et des parlements, des bureaux gouvernementaux, des instituts de recherche et des organisations internationales.





—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

RÉALISER LES DROITS

La transformation de la vie des femmes au nord-est du Brésil

Lorsque Maria Jose Pereira était petite, dans le bourg rural d'Escada, elle ne pouvait toucher aux outils de son père.

« À la maison, tout le monde travaillait dans la construction. Mon père et mes frères étaient tous tailleurs de pierre, raconte Maria. Je voulais travailler avec eux, mais ils disaient que je ne le pouvais pas parce que j'étais une femme. »

Grâce à une initiative innovatrice du gouvernement, Maria a enfin prouvé à sa famille que celle-ci se trompait. Non seulement elle a obtenu son diplôme de tailleuse de pierre, mais elle est devenue plombière et électricienne.

Chapéu de Palha Mulher, dont le nom signifie « chapeau de paille » en portugais, est un programme d'inclusion sociale offrant une formation professionnelle aux femmes rurales en situation de pauvreté de l'État nord-oriental de Pernambuco. Lancé en 2007, ce programme a été fondé par le Secrétariat d'État aux politiques féminines afin de donner d'autres possibilités de gagner leur vie aux cultivatrices de canne à sucre au cours des mois sans récolte.

Cristina Buarque, ancienne Secrétaire d'État aux politiques féminines, Pernambuco, regarde les participantes au programme Chapéu de Palha Mulher pêcher des crevettes dans la rivière Goiana

Photo : ONU Femmes/Lianne Milton

« La plupart de ces femmes n'ont pas choisi de travailler dans les plantations, elles sont généralement arrivées là avec leur mari ou leur père », explique Cristina Buarque, à la tête du Secrétariat d'État jusqu'à la fin 2014. « La culture patriarcale machiste les a infantilisées. Nous voulions qu'elles sachent qu'elles avaient d'autres options. »

D'après Cristina, les femmes qui travaillaient dans les plantations ne recevaient pas la même formation ni la même rémunération que leurs homologues masculins. Elles étaient souvent victimes de discrimination, d'agressions verbales et physiques et de violence domestique.

Pour Maria, qui a travaillé dans ces plantations pendant cinq ans, ce travail était épuisant.

« C'était très difficile. Je passais douze heures en plein soleil à cueillir la canne à sucre avec mes mains pleines d'ampoules, raconte-t-elle. Puis, je rentrais à la maison et je devais nettoyer et préparer le repas pour mon mari et nos enfants. »

Non seulement *Chapéu de Palha Mulher* forme les femmes pour qu'elles exercent des métiers traditionnellement réservés aux hommes, mais elle leur paie une petite allocation mensuelle, leur propose une garderie et leur offre un cours de trois mois, obligatoire, en politique publique.

Ce cours, dispensé par des féministes, enseigne aux femmes les droits et la

citoyenneté, avec des sujets aussi divers que l'histoire de l'esclavage et la lutte des femmes et des peuples autochtones pour l'égalité ; les stéréotypes basés sur le genre ; et les engagements du gouvernement envers les droits de la personne qui découlent de la Constitution.

« Ce cours est une composante essentielle de *Chapéu de Palha Mulher*, explique Cristina. « Il nous fallait que ces femmes comprennent le fonctionnement des autorités locales et connaissent leurs droits en tant que personnes, afin de former de meilleures professionnelles et de meilleures citoyennes. »

Cristina a joué un rôle décisif dans la conception du programme *Chapéu de Palha Mulher*. Elle a été choisie en 2007 par feu l'ancien gouverneur Eduardo Campos pour diriger le Secrétariat aux politiques féminines.

« Je n'étais pas politicienne, je provenais du milieu de la recherche universitaire, explique Cristina. Lorsque l'on m'a proposé de faire ce travail, j'ai su que ce serait l'occasion pour moi de mener à plus grande échelle les actions qui me passionnaient. »

Lorsqu'elle a rejoint l'administration de l'État, Cristina s'est retrouvée seule femme au milieu de 24 autres secrétaires. Grâce à *Chapéu de Palha Mulher*, elle a intégré les travaux de différents départements et de plus de 40 organisations de femmes, contribuant au renforcement de la relation entre l'administration et la société civile.

« La culture patriarcale machiste les a infantilisées. Nous voulions qu'elles sachent qu'elles avaient d'autres options. »



Maracatu de baque est une danse typiquement masculine. Mais les femmes de Pernambuco ont formé le tout premier groupe entièrement féminin à exécuter cette danse.

Photo : ONU Femmes/ Lianne Milton

« Nous voulions que les femmes apprennent à mieux prendre soin de leur corps, alors nous avons fait appel au secrétariat à la santé. Nous voulions qu'elles apprennent à lire et à écrire, alors nous avons fait appel au secrétariat à l'éducation », raconte Cristina. « Néanmoins, ce sont les organisations de femmes locales qui travaillaient sur le terrain. Nous savions que leur participation était cruciale. »

Non seulement ce programme a permis aux femmes d'acquérir de nouvelles compétences, mais il les a aussi rassemblées. Beaucoup, comme Angela, qui a préféré ne citer que son prénom, ont eu le sentiment d'appartenir à une communauté, en classe.

« Mon mari me battait constamment, se rappelle Angela, qui a fui son mari violent. Je n'avais personne vers qui me tourner. Désormais, je sais que je peux compter sur ces femmes. »

Depuis 2007, presque 100 000 femmes ont déjà participé à ce programme dans 89 municipalités de Pernambuco, y compris des femmes rurales travaillant dans les plantations fruitières et dans le secteur de la pêche artisanale. Le budget du programme a considérablement augmenté depuis sa création, passant de 700 000 réaux brésiliens (soit 272 000 dollars des États-Unis) à 8 millions de réaux brésiliens (soit 3,1 millions de dollars des États-Unis).

En outre, il est question d'ouvrir une école dans la ville de Pesqueira, où des cours seront proposés toute l'année.

Cristina a quitté le Secrétariat en août dernier, peu après le décès du candidat présidentiel Eduardo Campos, l'ancien gouverneur qui l'avait engagée, dans un terrible accident d'avion.

« Je suis fière du travail que j'ai accompli au sein du Secrétariat, mais il était temps que je passe à autre chose », explique Cristina. Elle a bon espoir de voir ce travail se poursuivre sous les auspices du nouveau gouverneur, Paulo Câmara, et de la nouvelle Secretaria da Mulher, Silvia Cordeiro. Silvia a rejoint le Secrétariat après avoir dirigé l'une des organisations de femmes qui ont joué un rôle aussi important dans la réussite du programme.

De retour dans la ville tranquille d'Escada, Maria examine la vanne qu'elle a installée récemment dans sa douche. Sa maison est devenue le terrain de jeu où elle exerce les compétences qu'elle a apprises grâce à *Chapéu de Palha Mulher*.

« Nous avons des problèmes d'électricité, alors je les ai résolus, dit-elle. Je me suis aussi occupée de la plomberie. Mon prochain projet consistera à placer un carrelage céramique dans la cuisine et dans la salle de bain. »



Photo : ONU Femmes/ Lianne Milton

« Ce sont les organisations de femmes locales qui travaillaient sur le terrain. Nous savions que leur participation était cruciale. »

Mais elle a aussi commencé à rénover la maison d'une voisine avec l'aide d'une de ses camarades de classe de *Chapéu de Palha Mulher*.

« J'adore regarder les réparations que j'ai effectuées dans ma maison, et mes autres réalisations, en sachant que c'est moi qui les ai faites », avoue Maria en ouvrant le robinet de cuisine et en faisant couler de l'eau. « C'est moi qui l'ai réparé, je l'ai fait de mes propres mains. »

/1



L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES :

Un défi pour les politiques
publiques

EN BREF

/1 Les lois qui établissent l'égalité des droits pour les femmes et pour les hommes servent de fondement pour exiger et instaurer l'égalité de genre dans la pratique. Mais l'égalité devant la loi ne suffit pas à garantir aux femmes la jouissance de leurs droits : il convient de lutter également contre les rapports de force inégaux, les contraintes structurelles et les normes et pratiques sociales discriminatoires.

/2 Les normes internationales relatives aux droits fondamentaux permettent de comprendre l'égalité de genre – une égalité réelle pour les femmes – qui va au-delà de l'égalité formelle pour souligner la jouissance par les femmes de leurs droits dans la pratique.

/3 L'égalité doit être comprise non seulement par rapport aux opportunités, mais également par rapport aux résultats. Des résultats inégaux peuvent résulter de la discrimination tant indirecte que directe, et un « traitement différent » pourrait s'avérer nécessaire pour parvenir à l'égalité dans la pratique.

/4 Les progrès vers l'égalité réelle des femmes requièrent une action publique sur trois fronts interdépendants : réparer le handicap socioéconomique ; aborder les stéréotypes, la stigmatisation et la violence ; et renforcer les actions, la voix et

la participation des femmes. La vie des femmes se transforme lorsque des initiatives concernant ces trois dimensions se renforcent mutuellement.

/5 Le système international des droits fondamentaux précise les obligations des États de respecter, protéger et mettre en oeuvre les droits fondamentaux. Les États ont donc un rôle proactif à jouer en tant qu'arbitres des droits sociaux et économiques.

/6 Dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, où les fonctions de l'État sont souvent « externalisées », la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes nécessite un cadre plus large de responsabilité, qui englobe le secteur privé, les actions des États en dehors de leurs propres frontières et les organisations internationales.

/7 L'action collective des femmes renforce la responsabilité envers les droits fondamentaux des femmes, en légitimant ces droits en tant que questions d'intérêt public et en renforçant les capacités des femmes qui subissent des formes multiples de discrimination à revendiquer leurs droits.

INTRODUCTION

Ce rapport passe en revue les « progrès des femmes dans le monde » à un moment critique, 20 ans après l'établissement à Beijing d'un calendrier ambitieux, établi à l'issue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes visant à faire progresser l'égalité de genre. Alors que la communauté internationale est en train de définir les objectifs de développement durable (ODD) pour l'ère post-2015, ce rapport fait le point et tire les enseignements des expériences de politiques menées dans le monde entier en vue de l'élaboration d'un programme d'action prospectif.

La vision de l'égalité de genre énoncée dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action connexe s'est-elle concrétisée pour les femmes partout dans le monde ? Pour répondre à cette question, ce rapport se fonde sur les expériences, les faits probants et l'analyse des divers contextes nationaux et régionaux. Il examine les avancées réalisées par les femmes en termes d'égalité devant la loi, d'accès à l'éducation et à d'autres services sociaux ; d'accroissement de leur pouvoir d'action sur la scène politique ; d'accès des femmes au travail rémunéré et à ses avantages ; et de sensibilisation accrue du public à l'ampleur et à la gravité de la violence qu'elles subissent. Il analyse par ailleurs également les raisons pour lesquelles les progrès visant à garantir aux femmes divers droits économiques et sociaux dans la pratique ont été si lents et inégaux selon les pays et les groupes sociaux.

À une époque où le monde enregistre des progrès impressionnants en termes de richesse matérielle, pourquoi des millions de femmes sont-elles toujours privées de leur droit aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, même aux niveaux les plus élémentaires ? Pourquoi la vie en milieu rural continue-t-elle d'accroître leurs risques de mourir pendant la grossesse ou l'accouchement ? Pourquoi les femmes sont-elles toujours disproportionnellement privées d'une sécurité de revenu par rapport aux hommes au cours de leur vieillesse ? Et pourquoi les inégalités entre les femmes se creusent-elles, laissant des millions de femmes pauvres de côté ?

En cherchant à comprendre pourquoi les progrès réalisés en matière de jouissance de leurs droits par les femmes ont été lents et inégaux, ce rapport fait part des expériences des défenseuses et défenseurs

des droits des femmes et des mouvements de défense des droits des femmes à travers le monde. Leurs luttes montrent que les normes sociales discriminatoires, les stéréotypes, la stigmatisation et la violence persistent et restent omniprésents, empêchant les femmes et les filles partout dans le monde de réaliser leur potentiel.

Des inégalités multiples et croissantes

La réalisation des droits des femmes ne peut pas être dissociée des questions plus larges de justice économique et sociale. Le militarisme et les conflits violents, les crises financières et économiques mondiales, les prix volatiles des denrées alimentaires et de l'énergie, l'insécurité alimentaire et le changement climatique ont intensifié les inégalités et la vulnérabilité ce qui a eu des conséquences particulières sur les femmes et les filles. Les modèles dominants de développement ont conduit à des moyens de subsistance de plus en plus précaires. En 2011, 1 milliard de personnes vivaient dans une situation d'extrême pauvreté¹ et bien d'autres continuaient à vivre en ne bénéficiant d'aucun accès aux services de base et à la protection sociale, restant exposées à des chocs économiques récurrents, aux crises écologiques, aux épidémies et aux conflits armés.

Parallèlement à la pauvreté et à la vulnérabilité, les niveaux d'inégalité sont en hausse à la fois au sein des pays et entre les pays.² Il semble que le monde soit aujourd'hui plus inégal qu'il ne l'a jamais été depuis la Seconde Guerre mondiale. Le 1 pour cent le plus riche de la population détient désormais environ 40 pour cent des actifs disponibles, tandis que la moitié inférieure en possède 1 pour cent ou moins.³ Ces inégalités – parmi les facteurs déclencheurs de la crise économique de 2008 – ont été renforcées par la récession et les mesures d'austérité qui ont suivi. Les coupes dans les dépenses, découlant des politiques d'austérité, ont déplacé le fardeau de l'adaptation et de la prise en charge sur les ménages et les épaules des femmes et des filles.⁴ Ces hausses des niveaux d'inégalité compromettent l'avancement des droits des femmes en accentuant les inégalités entre les femmes, ce qui rend plus difficile pour elles d'unir leurs forces malgré les différences de classes, raciales et autres.

Pas d'autonomisation sans droits

Une grande variété d'acteurs – organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, gouvernements, organisations de la société civile et, plus récemment, secteur privé – ont adopté l'objectif d'« autonomisation économique des femmes ». Certains considèrent les femmes comme un marché de consommatrices largement inexploité, tandis que d'autres évoquent la possibilité de « libérer le pouvoir économique et le potentiel des femmes »⁵ comme un moyen de résoudre les problèmes persistants causés par la crise financière mondiale et la croissance atone.

Il importe de développer des synergies entre l'autonomisation économique des femmes et une prospérité accrue. L'élargissement de l'accès à la propriété par les femmes et de leur contrôle sur les actifs agricoles et les ressources productives est susceptible d'avoir une incidence positive sur la sécurité alimentaire et la viabilité des moyens de subsistance pour l'ensemble du ménage.⁶ L'accès des femmes au marché du travail peut améliorer la compétitivité des industries d'exportation.⁷ Une question fondamentale, cependant, est de savoir si les scénarios pressentis « gagnants-gagnants » favorisent véritablement dans la pratique l'exercice des droits des femmes ou s'ils exploitent simplement le temps, les connaissances et l'ingéniosité des femmes à des fins de développement, sans qu'elles n'en tirent le moindre bénéfice.

Sans un cadre de surveillance solidement ancré dans les droits fondamentaux, il est difficile de savoir si les revendications d'autonomisation des femmes résistent à un examen. Les normes en matière de droits fondamentaux – énoncées dans une série de traités internationaux auxquels la grande majorité des gouvernements ont volontairement adhéré – fournissent un cadre de principes contraignants pour tous les pays, quelles que soient leurs caractéristiques économiques, sociales et politiques. Il s'agit d'un cadre axé sur les droits et les libertés auxquels toute personne a droit en tant qu'être humain. Ce rapport souligne donc le rôle central des droits fondamentaux des femmes à la fois comme « fin » et comme « moyen » efficace de développement.⁸

Droits indivisibles, politiques synergiques

ECe rapport souligne également l'indivisibilité des droits. L'accent est mis sur le désavantage socioéconomique des femmes, mais les droits économiques et sociaux sont interconnectés. Quand une femme quitte une relation abusive, elle veut avoir accès à la justice, mais également à un lieu sûr pour vivre, des soins médicaux et un emploi, afin

qu'elle puisse maintenir un niveau de vie suffisant pour elle-même et les personnes dont elle a la charge.⁹ Ses droits au logement, aux soins de santé et au travail sont distincts, mais indivisibles. Les droits économiques et sociaux sont étroitement liés à tous les autres droits, en particulier les droits civils et politiques qui permettent aux femmes de s'organiser et de faire valoir leurs droits. Un environnement économique favorable constitue un fondement important de la capacité des États à respecter et à réaliser d'autres droits.

Non seulement les droits des femmes sont intimement liés les uns aux autres, mais les actions qui contribuent à les faire progresser le sont également. Dans la pratique, les politiques économiques et sociales doivent œuvrer de concert pour être efficaces et permettre la réalisation des droits. Les débats politiques reflètent pourtant une tendance à séparer artificiellement ces deux types de politiques. Le rôle des politiques économiques, notamment macroéconomiques, est surtout appréhendé en fonction de la croissance économique, alors que les politiques sociales doivent venir en aide à leurs « victimes » en résolvant le problème de la pauvreté et de l'inégalité.

En fait, les politiques macroéconomiques peuvent appuyer un ensemble plus large d'objectifs, y compris l'égalité de genre et la réalisation des droits fondamentaux. La gestion macroéconomique est indispensable pour garantir l'accès des ressources à l'appui de la réalisation des droits et l'égalité des chances. En revanche, les services sociaux, qu'ils soient fournis par le gouvernement, les prestataires privés ou grâce à des travaux domestiques ou des activités de soins non rémunérés, ont des répercussions économiques. Les investissements dans le développement des enfants, l'éducation et la santé améliorent la productivité et contribuent à une croissance durable. Les transferts sociaux, tels que les retraites, les allocations chômage et familiales ont des effets multiplicateurs positifs sur l'économie en particulier, mais pas seulement, pendant les périodes de récession.

Aperçu des chapitres et structure du rapport

Ce rapport vise à combler le fossé entre les discussions mondiales sur les droits fondamentaux, d'une part, et les délibérations sur les politiques en faveur de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes, de l'autre. Combler ce fossé est essentiel pour que les politiques publiques puissent relever le défi consistant à réaliser les droits de toutes les femmes.

Le premier chapitre présente le concept central et directeur du rapport, à savoir l'égalité réelle pour les femmes. La première section traite des progrès vers l'égalité devant la loi dans divers domaines, présente les progrès mais aussi les revers, et met en lumière le fait que l'existence de lois octroyant des droits juridiques ne garantit pas l'exercice ou la jouissance de ces droits dans la pratique. La seconde section s'appuie sur les principes et les normes en matière de droits fondamentaux pour expliquer l'idée d'égalité réelle. Elle montre combien il est nécessaire de lutter contre les formes directes et indirectes de discrimination, ainsi que contre les inégalités structurelles qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits.

Enfin, la troisième partie propose un cadre en trois parties pour faire avancer l'égalité réelle, qui

exige des progrès dans les domaines suivants : la suppression des désavantages socioéconomiques des femmes ; la lutte contre les préjugés, la stigmatisation et la violence à l'égard des femmes ; et le renforcement du pouvoir d'action de la voix et de la participation des femmes. Dans les chapitres suivants du rapport, ce cadre guide le recensement et l'évaluation des diverses politiques économiques et sociales susceptibles de renforcer l'exercice par les femmes de leurs droits relatifs à l'emploi et aux soins (Chapitre 2), à la protection sociale et aux services sociaux (Chapitre 3) et à la macroéconomie (Chapitre 4). S'atteler à ces trois dimensions peut jeter les bases d'une transformation durable des structures et des institutions sociales – familles, marchés, États – qui empêchent actuellement les femmes d'exercer leurs droits.¹⁰

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI : PROGRÈS, REVERS ET LIMITES

L'égalité devant la loi est cruciale pour l'égalité de genre et les droits des femmes. Les lois qui stipulent l'égalité des droits entre les hommes et les femmes servent de base pour exiger et réaliser l'égalité dans la pratique. Elles servent de référents dans les luttes politiques et culturelles, elles établissent les normes et les incitations aux changements dans les normes sociales et les attitudes, et elles influencent les nouvelles politiques. Il n'existe probablement aucun pays dans le monde qui a combattu avec succès une discrimination fondée sur la race ou le genre qui était bien ancrée sans réforme constitutionnelle ou juridique.¹¹ Il n'est donc pas surprenant que les mouvements de défense des droits des femmes se soient si souvent mobilisés en faveur de nouvelles lois.

PROGRÈS DES RÉFORMES JURIDIQUES

Les progrès des droits civils et politiques des femmes ont signé une grande victoire pour les mouvements de femmes. En moins d'un siècle, les femmes ont

obtenu le droit de vote et d'éligibilité aux élections dans pratiquement tous les pays du monde.¹² Les progrès sont également manifestes dans d'autres domaines du droit : en 2014, 143 pays garantissaient l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur constitution ; 132 pays ont fait correspondre l'âge minimum du mariage (sans le consentement des parents) des femmes à celui des hommes, à savoir 18 ans ou plus, protégeant ainsi les filles contre le mariage précoce ; au moins 119 pays ont adopté une législation sur la violence conjugale ou sont en train de le faire ; et 125 pays ont adopté ou sont en train d'adopter des lois pour rendre les lieux de travail et les espaces publics plus sûrs pour les femmes en interdisant le harcèlement sexuel (voir la Figure 1.1).

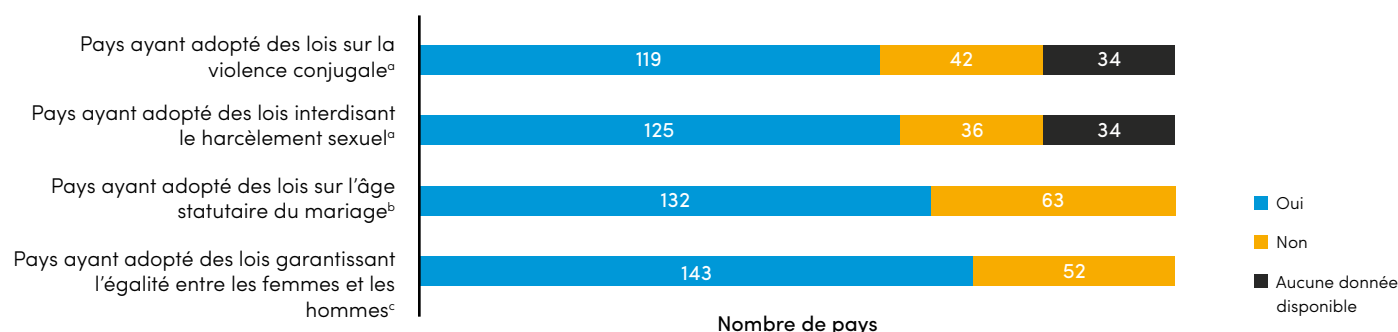
Réformer les lois discriminatoires sur la famille

Les progrès concernant l'égalité devant la loi ont été moins cohérents en ce qui concerne les lois sur la famille, également appelées lois sur le statut personnel. Provenant souvent des lois coutumières

Figure 1.1

Nombre de pays dotés de dispositions spécifiques concernant les droits des femmes, 2014

—> La majorité des pays a promulgué des lois essentielles en faveur des droits des femmes



Source: a. OCDE 2015. b. analyse par ONU Femmes des données du ONU 2014b (division des statistiques) sur l'âge légal statutaire du mariage. c. ONU Femmes 2015.

Remarque : Les pays ayant adopté des lois sur la violence conjugale, ainsi que des lois interdisant le harcèlement sexuel, incluent les pays où des législations sont prévues, en voie d'élaboration ou en cours d'examen. La violence conjugale est une violence fondée sur le genre, souvent dirigée vers les femmes, se produisant au sein de la famille et dans les relations entre les personnes, qui peut prendre la forme de violence physique, émotionnelle, psychologique, sexuelle, financière ou économique. Consulter l'Annexe 3 pour obtenir une définition du harcèlement sexuel.

ou religieuses, les lois sur la famille revêtent une importance particulière pour les femmes, car elles définissent les hiérarchies liées au sexe et à l'âge dans la « sphère privée » du foyer, en définissant les droits et les obligations des conjoints pendant le mariage et le divorce, ainsi qu'en ce qui concerne la relation parents- enfants, les biens matrimoniaux, la garde des enfants, la tutelle et l'héritage. Ces lois définissent les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes, les parents et les enfants et les sœurs et les frères. Elles ont aussi une incidence directe sur la capacité des femmes à accéder aux ressources et à les contrôler.¹³ Pour que les femmes soient en mesure de revendiquer les droits fondamentaux à la personne, il est nécessaire de réformer ces lois et de modifier les pratiques y associées.

Les données sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les lois sur la famille, couvrant 71 pays sur une période de 30 ans (1975-2005), montrent que les progrès dans ce domaine ont été mitigés. Alors que 18 pays ont débuté cette période avec des lois sur la famille sensibles au genre, 15 autres pays ont atteint cet objectif en 2005.¹⁴ En 2005, les femmes de 33 pays sur 71 avaient obtenu des droits égaux au sein de la famille, leur permettant de prendre des décisions

concernant leurs enfants sans avoir besoin de la permission du conjoint.

Au début de cette période, les 38 autres pays qui font l'objet de cette étude n'avaient pas pleinement adopté des lois sur la famille favorables à l'égalité de genre en 2005. Certains, y compris le Maroc, la République de Corée et la Turquie, ont entamé cette période avec des dispositions très discriminatoires, mais ont depuis accompli des progrès notables sur le plan de l'adoption de lois sur la famille égalitaires. Cependant, en 2005, huit pays, à savoir l'Algérie, le Bangladesh, l'Égypte, la République islamique d'Iran, la Jordanie, la Malaisie, le Pakistan et l'Arabie saoudite, avaient maintenu des lois extrêmement discriminatoires qui, par exemple, assoient l'autorité des hommes sur les femmes dans le mariage, donnent aux hommes plus de droits sur la propriété et limitent la possibilité pour les femmes de demander le divorce.¹⁵ Ces pays se trouvent dans différentes régions, mais tous appliquent une interprétation conservatrice de la loi islamique sur la famille. En revanche, au Maroc, les défenseuses et défenseurs des droits des femmes ont pu mener de vastes réformes du droit de la famille faisant appel à la fois aux préceptes des droits islamiques et des droits fondamentaux (voir l'Encadré 1.1).

ENCADRÉ 1.1

L'action collective des femmes ouvre la voie à la réforme juridique au Maroc

En 2004, le Maroc a révisé sa loi islamique sur la famille, la *Moudawana*, à l'issue d'une mobilisation de longue date du mouvement de défense des droits des femmes.¹⁶ Les militantes et militants des droits des femmes ont commencé à se mobiliser au début des années 1990, lançant une campagne populaire pour la réforme de la *Moudawana* qui a recueilli plus d'un million de signatures. Des réformes mineures du droit de la famille ont eu lieu en 1993, mais le pouvoir a refusé de procéder à des changements importants. Les changements intervenus dans la direction politique à la fin des années 90, y compris la victoire d'un parti d'opposition socialiste et l'accession au trône du roi Mohamed VI, ont favorisé l'avènement d'un climat propice à la libéralisation politique et à l'égalité de genre, ce qui a permis aux femmes de faire entendre leurs revendications.

Dans le même temps, l'appui croissant du public aux droits des femmes a déclenché une vive réaction de la part des groupes islamistes conservateurs. Les défenseuses et défenseurs des droits des femmes ont répondu à ce défi en établissant des alliances avec d'autres forces orientées vers le changement, en participant à des campagnes de sensibilisation du public et en présentant leurs revendications sous des formes faisant appel aux préceptes islamiques ainsi qu'aux principes universels des droits fondamentaux. La loi réformée de 2004 reste fidèle aux valeurs et aux traditions islamiques tout en donnant aux femmes beaucoup plus de droits. En particulier, elle donne aux femmes le droit de prendre des décisions autonomes en abolissant la notion de tutelle masculine et le devoir d'obéissance de la femme ; elle établit l'égalité des droits et des responsabilités dans la famille ; et elle élargit et place les droits des femmes et des hommes à demander le divorce sur un pied d'égalité.

La réforme de 2004 de la *Moudawana* a ouvert la voie à d'autres changements législatifs. Ainsi, de manière très significative, la Constitution de 2011 garantit l'égalité entre les femmes et les hommes, interdit toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et oblige l'État à promouvoir les droits des femmes dans leur intégralité. Bien que ces changements substantiels aient été bien accueillis, un travail considérable reste à faire pour aligner toutes les lois nationales sur les traités internationaux relatifs aux droits fondamentaux auxquels le Maroc est un État partie et pour s'assurer que tous les groupes de femmes bénéficient de la même protection législative (voir le récit: *L'inclusion des femmes*).

La réforme du droit de la famille passe par l'organisation politique

Qu'est-ce qui explique que certains pays aient accompli des progrès significatifs en matière de réforme juridique alors que d'autres n'ont pas réussi à le faire ? Une analyse des données provenant de 71 pays a conclu que l'action politique des femmes, notamment l'influence des mouvements féministes autonomes, représente un catalyseur important de la réforme du droit de la famille.¹⁷ Dans des contextes tant autoritaires que démocratiques, les défenseuses et défenseurs des droits des femmes ont saisi les opportunités politiques en faveur de réformes juridiques propices à l'égalité de genre qui se présentaient en établissant des alliances avec d'autres acteurs, et notamment avec des fonctionnaires du gouvernement, des avocats, des femmes et des hommes politiques et des praticiennes et praticiens du développement. Les pressions

exercées par la société civile ne suffisent pourtant pas : l'État doit également se montrer réceptif pour qu'un changement puisse s'opérer.

Quels sont les facteurs ayant une incidence sur la disposition d'un État à réformer le droit de la famille ? Une analyse montre qu'il existe un lien étroit entre le type de relation que l'État entretient avec la religion et le degré d'égalité de genre dans le droit de la famille. Dans les pays où l'État contribue activement au respect des pratiques, des doctrines et des institutions religieuses, le droit de la famille a tendance à être discriminatoire à l'égard des femmes. Dans les pays où il existe une meilleure séparation entre les institutions politiques et les institutions religieuses, le droit de la famille a tendance à être plus égalitaire. Cela ne veut pas dire que les religions

soient fondamentalement patriarcales ; elles ne le sont que d'un point de vue historique (comme la plupart des traditions séculières). La principale conclusion est que la doctrine religieuse est moins susceptible de changer et de s'adapter à l'évolution des pratiques sociales lorsque l'État est le garant de la religion. Dans ces contextes, les interprétations patriarcales de la religion restent figées et il devient difficile de réformer le droit de la famille. Les remises en question des interprétations religieuses que le droit appuie finissent par être perçues comme des défis à l'ensemble de la configuration institutionnelle qui relie le pouvoir étatique et l'autorité religieuse.¹⁸

L'héritage du passé influe également sur la possibilité de réaliser l'égalité de genre sur le plan juridique. Les pays qui ont vécu sous un régime communiste disposent souvent de lois sur la famille favorisant l'égalité de genre, car les gouvernements communistes encourageaient le changement des rôles joués par les femmes afin de promouvoir le plein emploi et de marginaliser le rôle de la religion et des cultures

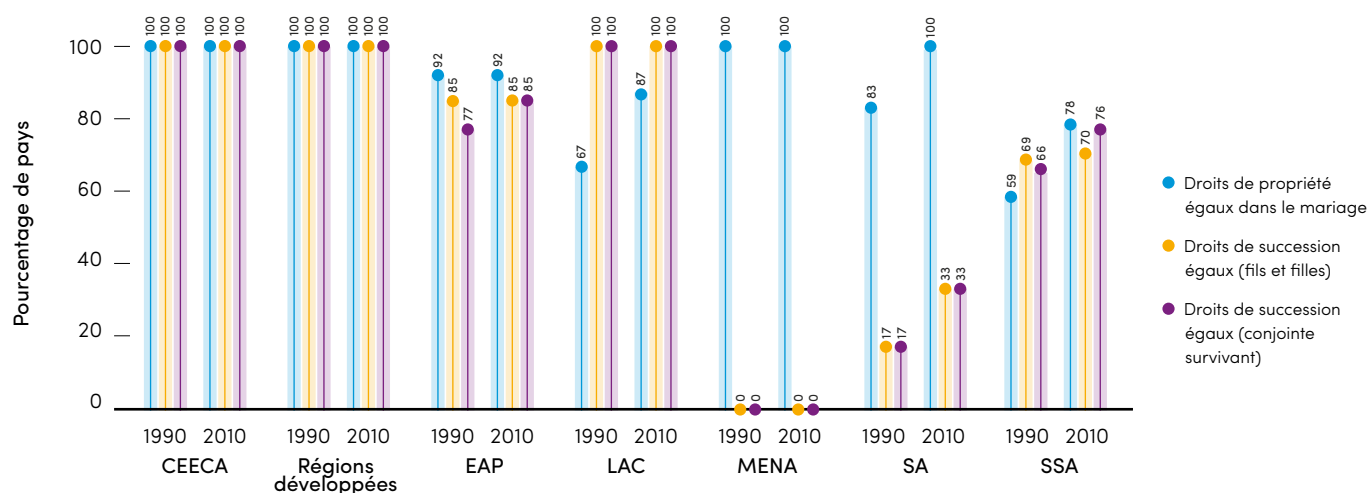
traditionnelles. Par contre, l'héritage du colonialisme britannique a entravé les réformes en créant une multitude de lois sur la famille fondées sur les identités culturelles des communautés regroupées dans les États au moment de la décolonisation. L'existence de plusieurs systèmes juridiques fondés sur l'identité religieuse ou culturelle est susceptible de poser des défis particuliers pour les femmes réclamant justice.¹⁹

Maintenir les progrès accomplis vers l'égalité dans les lois sur la famille peut être difficile dans des pays où les forces conservatrices et les groupes extrémistes qui résistent à l'égalité de genre gagnent du terrain. Ces groupes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, abusent de la religion, de la tradition et de la culture pour remodeler les lois, les institutions étatiques et les normes sociales en vue de restreindre les droits fondamentaux des femmes et des filles et d'enraciner les préjugés sexistes tant au sein de la « sphère privée », que dans la vie publique.²⁰ Pour s'opposer à ce retour en arrière et faire savoir clairement que

Figure 1.2

Égalité de genre concernant les droits de propriété et de succession par région (1990 et 2010)

—> *Des progrès ont été accomplis dans certaines régions alors que dans d'autres, des lois discriminatoires régissant la propriété et la succession sont toujours en vigueur*



Source : Propres calculs d'ONU Femmes basés sur les données de la Banque mondiale 2015c.

Remarque : L'indicateur 'droit égal à la propriété dans le mariage' évalue les différences de genre en matière de droit à la propriété, gestion de propriété et le droit de disposer d'une propriété pour les femmes et hommes mariés. Cette mesure ne met toutefois pas en exergue la gestion des droits de propriété en cas de divorce. Par exemple, un certain nombre de femmes MENA peuvent être propriétaires pendant leur mariage, mais leur droit à la propriété n'est pas automatique en cas de divorce (voir UNICEF 2011a). Les droits de succession égaux (entre fils et filles) font référence aux différences basées sur le genre dans les règles de succession ab intestat (en cas d'absence de testament) pour les propriétés des parents aux enfants. De plus, un accès égal à l'héritage du conjoint survivant implique que les deux époux disposent des mêmes droits en matière d'héritage de biens en l'absence de testament. Les régions sont les suivantes : CEECA (Europe centrale et de l'est et Asie centrale) ; Régions développées (Régions développées) ; EAP (Asie de l'Est et Pacifique) ; LAC (Amérique latine et Caraïbes) ; MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ; SA (Asie du Sud) ; SSA (Afrique subsaharienne). Voir les groupements régionaux d'ONU Femmes pour une liste des pays et territoires inclus dans chaque région dans l'Annexe 7.

la culture et la religion ne peuvent en aucune façon justifier la violation des droits, il est indispensable de mettre sur pied des alliances entre les défenseuses et les défenseurs des droits des femmes et les autres forces défendant les mêmes idées, qu'elles se trouvent au sein des gouvernements ou dans la société civile, et aussi bien au niveau national que mondial.

Un autre domaine du droit où les lois coutumières et religieuses sont souvent influentes est le droit de propriété et l'héritage. Comme le montre la Figure 1.2, des progrès importants ont été accomplis entre 1990 et 2010 en matière de réduction de la discrimination juridique à l'égard des femmes, et notamment eu égard à la faculté pour elles d'hériter et de posséder des biens en leur nom propre, bien que ces progrès n'aient pas été uniformes dans toutes les régions. L'Europe centrale, l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et les régions développées ont pratiquement aboli les restrictions juridiques imposées aux femmes en ce qui concerne le droit de propriété. L'Amérique latine

et les Caraïbes ont également enregistré des progrès importants. Les pays d'Afrique subsaharienne qui, au début de la période, étaient ceux qui comptaient le plus grand nombre de restrictions juridiques par rapport aux autres régions, ont enregistré des progrès considérables dans l'élimination de ces différences fondées sur le genre pour ce qui est du droit de propriété. Par contre, les pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud ont enregistré bien moins de progrès s'agissant de réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans leur législation.²¹

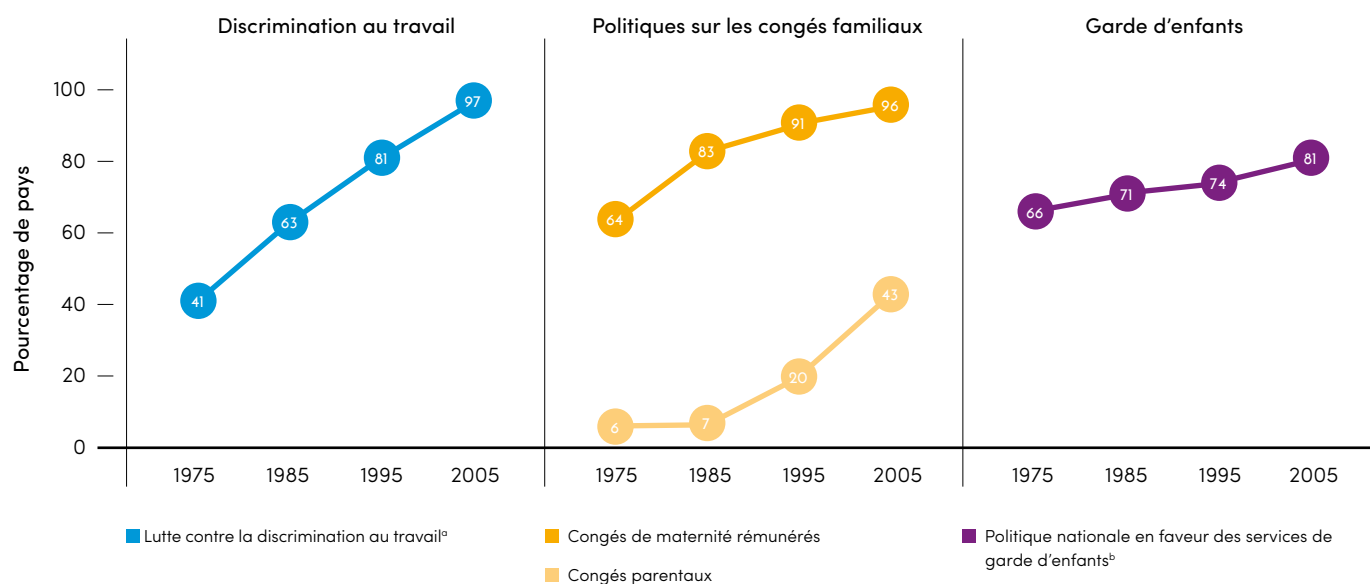
Réforme du statut juridique des femmes au travail, congé parental et garde des enfants

Et que dire des droits juridiques qui conditionnent l'accès des femmes au travail rémunéré et à l'égalité de traitement au travail, au congé maternité, au congé parental et à la garde des enfants ? En se fondant sur l'analyse de plus d'une douzaine de lois et de politiques appliquées dans 70 pays au cours de trois décennies

Figure 1.3

Pourcentage de pays dotés de politiques et de dispositions juridiques, 1975-2005

—> *Un nombre croissant de pays ont voté des lois et politiques en faveur de l'égalité de statut des femmes au travail et accordent un congé maternité et des services de garde d'enfants*



Source : Htun et Weldon 2014.

Remarque : Basé sur une étude de réglementations légales et politiques dans 70 pays. Les définitions, la méthodologie et la taille des échantillons diffèrent des données utilisées dans l'Annexe 3 (voir les notes statistiques dans l'Annexe). ^a Mesure si des lois existent interdisant la discrimination au travail, notamment à l'embauche, le revenu, la cessation de l'emploi, l'accès à des formations et la participation égale, la gouvernance sur le lieu de travail/syndicats. ^b Mesure l'existence d'une politique nationale ou fédérale sur la garde d'enfants.

(1975–2005), une étude plus récente décrit également les progrès inégaux accomplis dans ces domaines.²²

Le nombre de pays dotés de politiques qui consacrent officiellement la discrimination sexuelle sur le lieu de travail, en interdisant par exemple aux femmes d'occuper certains postes, de travailler la nuit ou de faire des heures supplémentaires, a baissé au cours de cette période.²³ En 1975, il était pour ainsi dire normal de ne pas prendre de mesures pour interdire la discrimination. En 2005, c'est l'inverse qui était vrai, la plupart des pays interdisant la discrimination au travail (voir la Figure 1.3). Par exemple, en 1975, seulement un tiers des pays avaient promulgué une législation en faveur de l'égalité salariale. En 2005, ils étaient 86 % à le faire.²⁴

De même, comme le montre la Figure 1.3, le nombre de pays qui accordent un congé de maternité payé aux femmes exerçant une activité professionnelle a augmenté et le congé parental a également accusé une forte hausse. En outre, en 2005, plus de 81 % des pays sur les 70 pays étudiés disposaient d'une politique nationale en matière de services de garde d'enfants et 43 % s'étaient engagés en faveur d'une disposition en la matière.²⁵

À l'instar des lois sur la famille, les mouvements de défense des femmes ont joué un rôle central dans la promotion des droits juridiques des femmes tant en matière d'accès à l'emploi que sur le lieu de travail. Les femmes qui sont parvenues à défendre leurs intérêts ont joué un rôle crucial dans l'initiation de changements en matière de droit du travail des femmes, en interdisant par exemple la discrimination, ou en faisant campagne pour l'égalité de genre en matière de recrutement et de promotion. Dans l'ensemble, les niveaux de revenu ont constitué un facteur déterminant dans l'adoption de dispositions relatives aux congés maternité et parental : en l'absence d'une base de recettes adéquate, il est peu probable que les pays puissent adopter une politique de congé de maternité financée par l'État.²⁶ Les mouvements de défense des femmes ont également exercé une grande influence sur l'élaboration de la politique relative à la garde des enfants et, pour ce faire, elles ont trouvé de précieux alliés parmi les partis politiques appliquant un programme en faveur de la répartition.

LES INÉGALITÉS PERSISTANTES DANS LA PRATIQUE

Les lacunes persistent, mais, dans nombre de pays, les obstacles juridiques qui empêchent aux femmes de bénéficier des mêmes chances et des mêmes

opportunités que les hommes semblent reculer. Néanmoins, la ségrégation généralisée basée sur la différenciation de genre continue de restreindre les femmes aux segments les moins rémunérateurs du marché du travail. Au sein du foyer et de leurs communautés, les femmes et les filles continuent d'assumer la majeure partie des travaux domestiques et des activités de soins non rémunérées. Les inégalités entre les sexes portant sur le salaire, la richesse, le temps consacré et la sécurité sociale, abordées de manière détaillée aux Chapitres 2 et 3, indiquent clairement que quelque chose ne fonctionne vraiment pas bien : pourquoi l'« égalité des chances » ne se traduit-elle pas en « égalité de résultats » ? Il est fort improbable que les femmes, en tant que groupe, choisissent délibérément et systématiquement des moyens de subsistance moins rémunérateurs.²⁷ Et même si les femmes et les hommes choisissaient « librement » différents moyens de subsistance, pour quelle raison les activités économiques qu'exercent habituellement les femmes devraient-elles systématiquement avoir une valeur marchande inférieure à celles choisies par les hommes?²⁸

Les normes sociales discriminatoires

Même dans les pays où des lois favorables à l'égalité de genre ont été mises en place, les rapports de force entre les femmes et les hommes, les stéréotypes sexistes et les normes sociales discriminatoires sont profondément enracinés. Dans certains contextes, les structures et pratiques patriarcales limitent la capacité des femmes à rechercher un emploi rémunéré, ou même à obtenir des soins de santé et à participer à la vie politique et sociale de la communauté. Les stéréotypes sexistes renforcent les normes en matière d'inégalité entre les sexes telles que la dévalorisation continue du « travail des femmes » ou la croyance selon laquelle les femmes et les hommes devraient assumer des rôles bien définis et séparés dans la société.²⁹

Sur le marché du travail, les stéréotypes concernant les professions qui conviennent aux femmes et aux hommes perpétuent la division du travail selon le genre. Les jeunes femmes et les jeunes hommes qui font leur entrée dans des corps de métier associés au sexe opposé courent le risque d'être discrédités et d'être couverts de ridicule. Les performances des femmes qui travaillent dans des secteurs dominés par les hommes peuvent être dévalorisées ou leurs compétences remises en question.³⁰ Ceci peut avoir une incidence sur leur chance d'être promues ou de

recevoir des primes de rémunération. De leur côté, les hommes ont peu d'intérêt à se lancer dans les professions occupées principalement par les femmes, étant donné que ces emplois sont généralement moins rémunérateurs que les emplois équivalents qui sont typiquement masculins.³¹ Ces stéréotypes ont inévitablement des répercussions sur les choix des femmes et des hommes, même lorsque la législation parle d'« égalité des chances ».

De manière plus générale, les normes sociales supposent habituellement que les femmes assumeront principalement les responsabilités en matière de tâches domestiques et de soins aux jeunes enfants et aux autres membres de la famille. Ceci limite leur participation au marché du travail par rapport aux hommes ou les cantonne à des emplois et moyens de subsistance moins bien rémunérés et de qualité inférieure qu'il est plus facile pour les femmes de concilier avec leurs travaux non rémunérés, mais souvent à grands frais pour les femmes elles-mêmes.

Le pouvoir des normes sociales est tel que les femmes ne font parfois pas valoir leurs droits juridiques à cause des pressions qu'elles subissent pour se conformer aux attentes de la société. À titre d'exemple, même lorsque les femmes peuvent légalement hériter de biens fonciers sur un pied d'égalité, elles peuvent renoncer à ce droit afin de maintenir de bonnes relations avec leurs frères, car il se peut qu'elles aient plus tard besoin du soutien de ces derniers en cas de conflit conjugal, de veuvage ou de difficultés financières. Cette pratique est en vigueur dans de nombreuses régions d'Asie du Sud, tout particulièrement lorsque les femmes se marient et partent habiter loin de leur village natal.³²

En 2005, l'Inde a fait un grand pas en avant avec la modification de la Loi hindoue sur les successions (la *Hindu Succession Act* de 1956), qui prévoit d'accorder aux filles et aux fils des parts égales d'héritage de terres agricoles à l'échelle nationale. Dans la pratique, un certain nombre de facteurs ont entravé la mise en œuvre de ces dispositions juridiques sur le terrain. La résistance des frères à l'héritage par leurs sœurs des terres parentales, la croyance dans le fait que la dot constitue la part de biens de la famille biologique d'une fille, la complexité des systèmes administratifs et la compréhension incomplète de leurs droits juridiques par les femmes comptent parmi ces obstacles.³³ Bien que la plupart des femmes aient indiqué vouloir hériter de terres, elles étaient réticentes à l'idée de contrarier leur famille biologique, et notamment leurs frères.

La résorption du fossé dans la mise en œuvre de cette loi importante nécessite des efforts à de multiples niveaux. Il est nécessaire d'organiser des campagnes d'alphabétisation juridique pour sensibiliser les femmes à leurs droits juridiques et de modifier les normes sociales discriminatoires. Les procédures juridiques doivent aussi être simplifiées et les fonctionnaires du gouvernement formés afin d'améliorer leur réactivité face aux droits fonciers des femmes. La création d'emplois et les mesures de protection sociale pourraient également contribuer à réduire la dépendance économique des femmes à l'égard des réseaux familiaux.

Contraintes structurelles

Lorsque les femmes ont accès à la terre, ceci ne se traduit pas toujours par des moyens de subsistance rémunérateurs en raison des diverses contraintes structurelles auxquelles elles sont confrontées. Une agriculture à des fins de subsistance nécessite des capitaux pour l'achat de semences et d'outils, mais c'est encore plus vrai pour l'agriculture de rente qui génère davantage de revenus. Des recherches menées en Afrique subsaharienne montrent que les sommes d'argent requises pour rendre viable l'agriculture sont inaccessibles pour nombre d'agricultrices. En outre, les femmes font face à des obstacles à leur participation aux marchés (voir le Chapitre 2).³⁴

Il est particulièrement difficile pour les femmes issues des classes populaires défavorisées, des minorités ethniques et des communautés indigènes de bénéficier des résultats escomptés par la législation relative à l'égalité des droits. Le manque de connaissances quant à leurs droits et les obstacles sociaux sont susceptibles d'empêcher ces femmes de tenter de faire valoir leurs droits par l'intermédiaire du système judiciaire officiel.³⁵ Ainsi, les femmes pauvres qui appartiennent à la caste des Dalit dans l'État indien de l'Uttar Pradesh sont plus susceptibles d'être victimes d'abus de la part des prestataires de services ou de subir des pressions pour qu'elles paient des pots-de-vin dont sont dispensées les femmes plus aisées ou celles appartenant à une caste supérieure. Dans ces cas, elles ne portent que rarement plainte en raison de la crainte de victimisation et des sévices supplémentaires dont elles pourraient faire l'objet.³⁶ De même, les droits des travailleuses domestiques migrantes sur le lieu de travail sont souvent bafoués. Elles ne sont souvent pas couvertes par les législations nationales du travail, et les lois relatives à la résidence stipulent que ces travailleuses doivent être sponsorisées par leur employeur. En outre, les coûts financiers, la barrière de la langue et les attitudes discriminatoires au sein

du pouvoir judiciaire entravent encore davantage leur recours à la justice.³⁷

Dans la vie politique, l'égalité des droits des femmes à voter et à se porter candidates à une fonction publique est désormais reconnue dans la grande majorité des pays. Cependant, « l'égalité des chances » ne se concrétise pas par la seule élimination des obstacles officiels.³⁸ Les femmes continuent d'être exclues des mandats politiques en raison des attitudes discriminatoires et des « réseaux des anciens » dans les partis politiques, du manque de fonds pour organiser des campagnes électorales et des heures de travail inflexibles des institutions politiques qui

entravent leurs responsabilités familiales. En raison de ces contraintes culturelles, des quotas visant à élargir la représentation des femmes ont été adoptés dans tout un certain nombre de pays développés et en développement.³⁹ Cette compréhension de la nécessité de disposer de mesures particulières pour surmonter les désavantages auxquels font face les femmes pourrait être étendue utilement à d'autres domaines. En effet, la nécessité d'adopter ces mesures afin d'instaurer l'égalité dans la pratique est reconnue depuis longtemps dans le système international de droits humains.

UNE ÉGALITÉ RÉELLE DANS LES CADRES DES DROITS HUMAINS

Le système international des droits fondamentaux en général et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en particulier reconnaissent les limites d'une égalité purement formelle qui ne se réalise pas dans la pratique. Au sein du système des droits fondamentaux et de ses traités connexes, nombreux sont ceux à vouloir aller plus loin que l'égalité formelle et la réalisation du principe d'« égalité de traitement ».

Les principaux traités des droits fondamentaux ont mis en avant le concept d'égalité réelle afin de refléter la compréhension plus vaste selon laquelle les inégalités peuvent être structurelles et les discriminations indirectes, et que l'égalité doit être comprise tant en termes de résultats que d'opportunités, et qu'un « traitement différent » des femmes et des hommes pourrait s'avérer nécessaire pour garantir leur égalité dans la pratique (voir l'Encadré 1.2). Alors que l'égalité formelle fait référence à l'adoption de lois et de politiques qui

traitent les femmes et les hommes sur un pied d'égalité, l'égalité réelle porte quant à elle sur les résultats de ces lois et politiques, en « veillant à ce qu'elles ne perpétuent pas, mais atténuent les désavantages inhérents à la situation de certaines catégories de personnes ».⁴⁰

Le concept d'égalité réelle est lié à la reconnaissance de l'héritage des inégalités historiques, des désavantages structurels et des différences biologiques et des parti-pris dans la mise en œuvre des lois et des politiques dans la pratique, et du fait que l'égalité formelle ne suffit pas à garantir aux femmes la jouissance des mêmes droits que les hommes. Pour garantir une égalité réelle, il faut par conséquent surmonter tant la discrimination directe qu'indirecte. Il est donc également nécessaire d'adopter des mesures particulières qui corrigent les désavantages des femmes et, à plus long terme, de transformer les institutions et les structures qui renforcent et reproduisent les rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes.

ENCADRÉ 1.2

L'égalité réelle telle que définie dans le système des droits fondamentaux

L'Article 1 de la CEDAW représente une avancée vers la promotion du principe d'égalité réelle dans sa définition exhaustive de la « discrimination envers les femmes »:

Toute distinction, exclusion ou restriction fondées sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.⁴¹

Cette définition fondatrice interdit le traitement discriminatoire (discrimination directe) ainsi que les résultats discriminatoires (discrimination indirecte) ; elle interdit tant la discrimination intentionnelle (dirigée) que involontaire (discrimination de fait).⁴²

La nécessité de résoudre la question de l'égalité de résultats est clairement stipulée à l'article 3 de la Convention, qui contraint les États à prendre toutes les mesures appropriées

pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Cet accent sur l'égalité de résultats est élaboré plus en détail dans la Recommandation générale n°25 phare du Comité de la CEDAW sur les mesures temporaires spéciales, qui souligne l'insuffisance d'une « approche purement formelle, qu'elle soit juridique ou programmatique » qui « ne peut parvenir à instaurer entre les hommes et les femmes une égalité de fait, c'est-à-dire au sens du Comité, une égalité réelle (ou concrète).⁴³ De même, le Comité, qui assure le suivi de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) stipule que « l'égalité réelle ou de facto se rattache quant à elle à l'effet de la législation, des politiques et des pratiques et à la nécessité de veiller à ce qu'elles ne perpétuent pas, mais atténuent les désavantages inhérents à la situation de certaines catégories de personnes.⁴⁴

Lutter contre la discrimination indirecte

Par ailleurs, la Recommandation générale n°25 du Comité de la CEDAW relative aux mesures spéciales temporaires interdit explicitement la discrimination indirecte, susceptible de survenir à l'égard des femmes « quand une loi, une politique ou un programme fondés sur des critères apparemment neutres ont pour effet concret de désavantager les femmes ».

Des lois, politiques et programmes présentant cette neutralité peuvent perpétuer involontairement les effets de discriminations passées. Elles peuvent être calquées par mégarde sur des modes de vie masculins et en conséquence ne pas tenir

compte d'aspects de la vie des femmes qui ne correspondent pas à ceux des hommes. Ces différences peuvent découler d'attentes, d'attitudes et de comportements stéréotypés à l'égard des femmes fondés sur les différences biologiques entre les sexes. Elles peuvent aussi être dues au fait général de la soumission de fait des femmes aux hommes.⁴⁵

En d'autres termes, la « discrimination inclut tout traitement qui a pour effet de supprimer la jouissance des droits fondamentaux par les femmes dans tous les domaines, bien que cet effet discriminatoire n'était pas intentionnel.⁴⁶ Par conséquent, même

lorsque l'inégalité de résultats ne peut être imputable à des actes conscients spécifiques, cela ne signifie pas qu'aucune discrimination n'est survenue. Cela contraste avec la compréhension étroite de la discrimination en tant qu'actes intentionnels commis par des individus, qui donne l'impression qu'en l'absence d'intention, il ne peut y avoir de discrimination.

Les mesures d'austérité que nombre de pays ont adoptées depuis 2010 à travers le monde dans l'intention de réduire les déficits budgétaires en constituent un bon exemple. Ces mesures n'ont pas pour intention de nuire à un groupe particulier de personnes, mais les informations probantes montrent qu'elles défavorisent fortement les ménages à faible revenu, et surtout les femmes vivant dans ces ménages.⁴⁷ Dans le numéro de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de janvier 2005, l'Espagne a notamment été prise à partie par ses pairs en raison de l'impact disproportionné que les mesures d'austérité prises par le pays avaient sur les femmes, les migrants, les personnes handicapées et les enfants.⁴⁸ Le concept de discrimination indirecte sert à souligner comment des politiques ou des pratiques en apparence « neutres » peuvent avoir pour effet de faire subir un désavantage à certains groupes en raison des inégalités structurelles et historiques ».

La nécessité de disposer de mesures temporaires spéciales

La CEDAW stipule aussi clairement que l'inégalité de traitement visant à corriger les désavantages des femmes peut s'avérer nécessaire pour faciliter la réalisation de l'égalité réelle de celles-ci.⁴⁹ D'autres traités relatifs aux droits fondamentaux reconnaissent également l'idée que « l'égalité de traitement » ne suffit pas pour réaliser l'égalité réelle et la non-discrimination : c'est ce que fait la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR), qui recommande que des « mesures spéciales » soient prises (article 1).

L'article 4 (1) de la CEDAW encourage l'utilisation de « mesures temporaires spéciales », visant « à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes » en corrigeant les effets de la discrimination passée ou présente à l'égard des femmes et en promouvant les changements structurels, sociaux et culturels nécessaires à la réalisation d'une l'égalité réelle au bénéfice des femmes. Le Comité de la CEDAW a précisé que de telles mesures ne doivent « pas être considérées comme nécessaires pour toujours, même si leur caractère 'temporaire' peut, dans les faits se traduire

par une application de très longue durée ». Le Comité poursuit en ajoutant que « les mesures en question peuvent être discontinuées dès que le résultat escompté a été obtenu et se maintient depuis un certain temps ».⁵⁰

Pour permettre la jouissance des droits sur un pied d'égalité, les États doivent prendre des mesures positives pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris celles à caractère structurel et indirect. Ce faisant, ils peuvent s'appuyer sur les bases de l'égalité formelle, mais ils doivent aussi aller plus loin pour veiller à ce que les effets des lois, des politiques et des pratiques corrigent le handicap que subissent les femmes.

QUI A L'OBLIGATION DE FAIRE RESPECTER LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES FEMMES ?

Outre la CEDAW, qui représente un point de référence essentiel pour la compréhension de la signification de l'égalité de genre, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et les travaux du Comité qu'il supervise, ses travaux sont indispensables pour comprendre et aborder la question des droits économiques et sociaux des femmes.⁵¹ Le PIDESC couvre en profondeur la réalisation des droits économiques et sociaux, et il aborde en particulier les droits au travail ainsi qu'à des conditions de travail justes et favorables (articles 6 et 7), dont la réalisation est examinée en détail au Chapitre 2 du présent rapport. Le Pacte comprend également le droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie décent (articles 9 et 11), qui sont abordés au Chapitre 3 des présentes. Dans plusieurs de ses articles, le Pacte fait référence spécifiquement aux droits des femmes, et notamment à la même rémunération (article 7) et au congé maternité payé (article 10).

Le système international des droits fondamentaux a contribué à préciser les obligations des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits.⁵² L'obligation de respecter exige qu'ils s'abstiennent de porter atteinte directement ou indirectement à la jouissance des droits fondamentaux. L'obligation de protéger exige qu'ils prennent des mesures qui empêchent les tiers, tels que les particuliers ou les intervenants du secteur privé, de porter atteinte à la jouissance de ces droits. Enfin, l'obligation de mettre en œuvre les droits exige qu'ils adoptent des mesures appropriées vers la pleine réalisation des droits.

Par conséquent, les États ont un rôle proactif à jouer en qualité d'arbitres des droits économiques et sociaux. Par exemple, lorsque les services de santé

sont fournis par des tiers tels que des prestataires privés, comme c'est souvent le cas, l'État est tenu de réglementer ces acteurs afin de veiller à ce que la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité (y compris le caractère abordable) et la qualité des soins de santé ne soient pas compromises. Dans le même esprit, l'État a le devoir de réglementer la conduite des employeurs afin de garantir la réalisation de divers droits dont les travailleuses et travailleurs peuvent se prévaloir. L'obligation de mettre en œuvre les droits

signifie que lorsque des personnes ne parviennent pas à jouir de leur droit à la sécurité sociale par le biais des systèmes de cotisation existants par exemple, pour des raisons qui échappent à leur contrôle, il incombe alors à l'État d'établir des « systèmes non contributifs et d'autres formes de couverture sociale » pour veiller à ce que chacun puisse jouir de son droit.⁵³ L'Encadré 1.3 décrit d'autres obligations fondamentales de l'État en matière de droits économiques et sociaux, qui sont abordées de manière plus détaillée au Chapitre 4.

ENCADRÉ 1.3

Les obligations des États au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : Quelle responsabilité ?

Le PIDESC énonce un certain nombre d'obligations auxquelles les États doivent se conformer pour réaliser les droits qui sont précisés dans le traité. D'après l'article 2(1), chacun des États parties s'engage à agir « tant par ses efforts propres que par l'assistance et la coopération internationales (...) au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte ».

Bien que les mesures visant à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels puissent être prises progressivement, les États devraient employer le maximum de leurs ressources disponibles à la promotion de ces droits dans les plus brefs délais, en mettant à contribution tant les ressources nationales qu'internationales.⁵⁴ Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont précisé l'importance de l'imposition à cet égard, soulignant la nécessité d'élargir l'assiette fiscale, de s'attaquer aux infractions fiscales, de réévaluer les cotisations des sociétés et de veiller à l'utilisation viable des recettes provenant des ressources naturelles.⁵⁵

D'après le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), chaque État partie « a l'obligation fondamentale minimum d'assurer, à tout le moins, la satisfaction de l'essentiel de chacun des droits ».⁵⁶ Il s'agit là d'une obligation immédiate. C'est un complément utile à la CEDAW dans la mesure où cela clarifie non seulement l'importance des écarts entre les femmes et les hommes en matière de jouissance des droits, mais aussi le niveau de jouissance des droits. Cela signifie aussi qu'il en va de la responsabilité de l'État d'accorder la priorité aux droits des plus pauvres et des plus vulnérables, notamment en rapport aux niveaux minimums essentiels dans le domaine de l'alimentation, l'éducation et la santé.⁵⁷ Même en période de contraintes graves, les États doivent veiller à ce que les droits des groupes vulnérables soient respectés.⁵⁸

Les États doivent également s'abstenir de prendre des mesures délibérément régressives, par exemple de décider de réductions des dépenses consacrées aux services publics qui sont essentielles à la réalisation des droits économiques et sociaux, ou des baisses d'impôts qui sont nécessaires au financement de ces services.⁵⁹ Même dans un contexte de crise économique, les gouvernements doivent appliquer ces principes.⁶⁰

Une autre obligation immédiate consiste à garantir la non-discrimination en matière de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.⁶¹ Ceci signifie que les mesures prises par un État pour réaliser progressivement ces droits doivent être non discriminatoires, tant sur le plan politique qu'en ce qui concerne leurs effets.

Enfin, le droit des personnes à participer fait « partie intégrante » de toute politique ou pratique qui vise à respecter l'obligation d'un État à garantir l'égalité de genre en matière de jouissance de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.⁶²

L'élargissement du concept de responsabilité

Dans le cadre de la législation internationale relative aux droits fondamentaux, les États sont les premiers garants de l'obligation de protéger et de mettre en œuvre les droits des personnes qui se trouvent sur leur territoire. À l'échelle nationale, ce sont les ministères, notamment celui de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi, mais aussi des finances, de la planification et du commerce et les banques centrales ainsi que les gouvernements locaux, municipaux et régionaux qui sont chargés de la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Cependant, dans l'économie mondiale de plus en plus intégrée d'aujourd'hui, lorsque les États ont engagé un processus de décentralisation et qu'ils externalisent la prestation de leurs services publics et d'autres fonctions, la responsabilité du gouvernement en matière de droits fondamentaux incombe à un « réseau plus vaste ».⁶³ Ce réseau compte non seulement l'ensemble des organismes publics actifs à différents niveaux, mais aussi les acteurs du secteur privé, les autres gouvernements et les organisations internationales.

Les acteurs non étatiques sont responsables envers le grand public des effets de leurs actions sur la réalisation des droits fondamentaux, notamment des droits économiques et sociaux. Ceci concerne tout particulièrement le secteur privé, qui a un rôle important à jouer dans le développement économique et la création d'emplois.

Le tournant qui s'est opéré en faveur de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), puis de la responsabilisation des entreprises, s'inscrit dans le cadre d'une réponse non seulement face à l'échec des marchés, mais aussi face à « l'incapacité avérée ou présumée des gouvernements, notamment dans les pays en développement, à jouer efficacement le rôle

d'agents dans le domaine de la réglementation et du développement, et de prestataires de biens et services essentiels ». ⁶⁴ Le programme de responsabilisation des entreprises a beaucoup évolué au cours des deux dernières décennies et englobe désormais davantage de sociétés et d'industries et porte sur un plus large éventail de questions, et notamment sur les droits du travail, mais il implique aussi les syndicats et les autres organisations de la société civile parallèlement aux entreprises. ⁶⁵

Le pourcentage d'entreprises impliquées est cependant encore très faible, et les initiatives de RSE sont plus fréquentes dans les secteurs qui sont préoccupés par les risques que cela pose pour leur image auprès des consommateurs des pays développés (par ex. industries du jouet, des produits électroniques et des produits horticoles). Il existe un risque que des initiatives de suivi bien intentionnées créent quelques « enclaves de bonnes pratiques » déconnectées du reste de l'économie ou qui n'entretiennent que peu de liens avec celle-ci. ⁶⁶ Les efforts continus visant à améliorer la responsabilisation des entreprises ne doivent pas oblitérer la nécessité de disposer d'une meilleure réglementation qu'il convient d'appliquer plus rigoureusement dans l'ensemble des secteurs, et pas seulement ceux tournés vers l'exportation. ⁶⁷

Les évaluations des effets à long terme des initiatives spontanées du secteur privé sur le plan des conditions de travail ont mis en évidence certains effets positifs en termes de santé et de sécurité des travailleuses et des travailleurs, de paiement de salaires minimums et de réduction du nombre déraisonnable d'heures supplémentaires, mais ces effets se sont bien moins fait ressentir sur l'égalité de genre, la discrimination salariale et la liberté syndicale. ⁶⁸ En outre, les avantages de ces initiatives tendent à bénéficier uniquement aux travailleuses et aux travailleurs

réguliers et permanents et ne concernent pas les travailleuses et travailleurs saisonniers, notamment le grand nombre de travailleuses temporaires et personnels sous contrat qui travaillent pour l'un des sous-traitants de la longue chaîne qui mène aux sociétés mères.⁶⁹ Cependant, l'autoréglementation volontaire est essentiellement critiquable en raison de son bilan mitigé en matière d'application de certaines règles.⁷⁰ Les initiatives existantes en matière de RSE ne peuvent pas contraindre les entreprises à respecter les normes relatives aux droits humains. Ils n'ont notamment pas l'autorité pour imposer des sanctions musclées ou pour prendre des mesures correctives.⁷¹

L'effondrement de l'usine du Rana Plaza au Bangladesh en 2013, qui a coûté la vie à plus de 1 000 travailleuses a illustré ces échecs de manière brutale. Après plusieurs années d'initiatives bénévoles visant à nettoyer les chaînes de valeur mondiales du textile, ce drame a finalement suscité une action plus musclée, notamment l'élaboration de l'Accord bangladais sur la sécurité des édifices et leur protection contre le feu, dont l'effet est contraignant et qui rend les entreprises responsables de la sécurité des usines sur le plan juridique (voir le récit : *Sortir des décombres*). Cela dit, à l'échelle mondiale, le Conseil des droits de l'homme avait approuvé en 2011 les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises,⁷² qui affirment que les entreprises commerciales ont au strict minimum le devoir de respecter l'ensemble des droits fondamentaux dans le cadre de leurs activités en vertu du « principe de l'innocuité », ce qui représente une évolution prometteuse susceptible de renforcer la responsabilisation des entreprises vis-à-vis des droits fondamentaux.

Les actions et les omissions des entreprises transnationales, des institutions financières internationales et régionales, des banques de développement multilatérales, des agences de notation et des fondations privées sont capables de limiter la marge de manœuvre politique dont ont besoin les États pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits fondamentaux. En outre, compte tenu des inégalités mondiales, les actions et omissions des États puissants ont des répercussions négatives sur la capacité des États plus petits ou moins puissants à s'acquitter de leurs propres obligations en matière de droits fondamentaux.

En 2013, les pays à revenu élevé ne représentaient que 18 % de la population mondiale, mais étaient responsables de près de 70 % du revenu mondial.⁷³ L'échec des pays riches à réglementer les flux financiers instables qui ont déclenché la crise financière de 2008 a non seulement

plongé leurs économies respectives dans une récession, mais il a aussi eu des retombées négatives sur le reste du monde. Les déficits budgétaires nés de la crise ont incité tant les pays développés que les pays en voie de développement à réduire leurs dépenses publiques, ce qui menace d'accroître la pauvreté et les inégalités entre les sexes.⁷⁴ Il est par conséquent nécessaire de disposer d'un ensemble de principes relatifs aux obligations extraterritoriales capable de fournir des normes pour rendre les gouvernements, les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et les entreprises transnationales responsables des actions ayant une incidence sur la réalisation des droits fondamentaux à travers le monde. Cette question est abordée de manière plus détaillée au Chapitre 4.

En reconnaissance des transformations qui sont en train de survenir au sein de l'État et au-delà, une compréhension multidimensionnelle du concept de responsabilité envers les droits fondamentaux est en train d'apparaître.⁷⁵ Bien que ceci complexifie la chaîne de responsabilité, les États restent les premiers garants des droits et doivent créer les conditions dans lesquelles les personnes sous leur responsabilité peuvent exercer leurs droits, notamment économiques et sociaux.

EXIGER DES COMPTES EN MATIÈRE DES DROITS DES FEMMES

La notion d'égalité réelle repose sur l'hypothèse que l'État est habilitant et qu'il a l'obligation positive de protéger et de mettre en œuvre les droits fondamentaux. Comment ces principes peuvent-ils être transposés dans la pratique de sorte qu'ils définissent l'action des États sur le terrain ? Certains soutiennent qu'il y a là un paradoxe : en effet, il se peut que les États, qui sont considérés comme les principaux garants des droits, n'aient ni la capacité ni la volonté politique de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux. Pire encore, ils enfreignent souvent les droits des groupes sociaux les plus défavorisés. Le processus visant à traduire ces droits en politiques et ces politiques en résultats concrets dans la vie des femmes s'est avéré très inégal à travers le monde.⁷⁶ Comment peut-on utiliser les droits de l'homme pour créer le genre d'États qui respectent, protègent et mettent en œuvre les droits fondamentaux et ceux des femmes en particulier ?

Les mécanismes internationaux relatifs aux droits fondamentaux peuvent s'avérer très utiles pour rappeler aux États leurs devoirs envers les femmes. Par exemple, dans ses Observations finales sur le Royaume-Uni en date du mois de juillet 2013, le CEDAW a soulevé des inquiétudes quant à la façon dont les mesures d'austérité adoptées par

le gouvernement avaient mené « à des réductions massives du financement des organisations qui fournissent des services sociaux aux femmes », ainsi qu'à des coupes budgétaires dans le secteur public qui « affectent les femmes de manière disproportionnée, au vu du nombre élevé d'entre elles qui travaillent dans ce secteur ». ⁷⁷

La réalisation des droits fondamentaux est parfois considérée comme tributaire d'un cadre démocratique dont les conditions minimales seraient le droit universel à participer aux élections en tant qu'électrices et électeurs ainsi qu'en tant que représentantes et représentants, à des élections libres et régulières, à la liberté d'association et la liberté des médias. ⁷⁸ Dans la pratique cependant, le fonctionnement de la relation entre le militantisme en faveur des droits fondamentaux et la démocratie est plus complexe que cela. ⁷⁹

Premièrement, le militantisme en faveur des droits fondamentaux à l'échelle mondiale a été tellement couronné de succès que même les États qui ne sont pas officiellement des démocraties sont signataires d'au moins certains des traités des droits de l'homme. Grâce à ces avancées, les défenseuses et défenseurs des droits fondamentaux peuvent faire campagne en faveur de mesures visant à soutenir les droits des femmes même au sein de systèmes politiques qui sont peu, voire pas, démocratiques. À titre d'exemple, lorsque les États préparent leurs rapports nationaux à l'attention du Comité de la CEDAW, les défenseuses et les défenseurs des droits des femmes ont la possibilité de rédiger leurs propres rapports parallèles afin de commenter le rapport officiel du gouvernement et de faire campagne pour un recadrage des politiques. Les activistes ont utilisé ce processus et les engagements pris par leurs gouvernements en application de la CEDAW pour obtenir des changements positifs en faveur des droits des femmes : de la réforme sur le droit de la famille à Fidji en 2003 et au Maroc en 2004 (voir l'Encadré 1.1) à la longue campagne en faveur d'une législation contre le harcèlement sexuel en Inde, qui a finalement porté ses fruits en 2012. ⁸⁰

Il ne s'agit pas de nier que la société civile est confrontée à des défis de taille lorsque la liberté d'expression et d'association et le droit à l'information sont faibles, et les mécanismes pour demander des comptes aux gouvernements en cas de violation des droits fondamentaux ou de réalisation inadéquate de ces droits sont faibles ou absents. Les droits civils et politiques sont indispensables à l'existence même et à la généralisation de la notion de responsabilité. ⁸¹ Cependant, même lorsque les systèmes politiques

nationaux ne sont pas officiellement démocratiques, des formes d'organisation localisées peuvent se produire, par exemple, autour du droit du travail, des droits sociaux ou encore des droits civils et politiques des femmes. La défense des droits fondamentaux n'a pas besoin d'attendre l'avènement d'un régime démocratique à part entière. En fait, le processus visant à faire valoir ses droits peut lui-même contribuer à bâtir la responsabilité de l'État envers les droits des femmes. ⁸²

Deuxièmement, même au sein de cadres officiellement démocratiques, il se peut que la perspective d'instaurer de droits fondamentaux ne soit pas du goût de tout le monde. Le combat en faveur des droits fondamentaux s'est souvent heurté à deux ensembles de défis cruciaux : le premier est que les États ont peu, voire aucune, responsabilité envers les groupes sociaux défavorisés et pauvres, et le deuxième est que les inégalités, tant en termes de sexe, de race, de classe, d'ethnicité que d'identité sexuelle sont susceptibles d'être tellement devenues la norme qu'elles ne sont plus perçues comme injustes, même par celles et ceux qui sont les plus assujettis à celles-ci ou qui sont le plus victimes de discrimination. ⁸³

L'importance de l'action collective des femmes

La présence des organisations de femmes peut faire une grande différence sur ces deux fronts en légitimant les inquiétudes relatives aux droits des femmes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, en inscrivant ces inquiétudes qui étaient jusqu'ici dissimulées ou réputées « personnelles » à l'ordre du jour public, par exemple les violations des droits sexuels et en matière de procréation, et en renforçant la capacité de celles qui subissent des formes multiples de discrimination à participer à des travaux de plaidoyer qui trouvent un écho dans leur expérience. ⁸⁴ Ceci se voit bien dans les travaux locaux des organisations non gouvernementales et des organisations de défense des femmes dans les taudis urbains, les villages en milieu rural et les communautés de migrantes marginalisées qui cherchent à créer une plateforme et à trouver du temps pour que les femmes puissent se rencontrer et discuter de leur situation et de leurs difficultés, et exprimer leurs recommandations sur ce qu'elles aimeraient améliorer.

En effet, la pertinence des droits fondamentaux ne réside pas exclusivement dans l'utilisation qui en est faite pour inspirer une nouvelle législation, tant à l'échelle nationale qu'internationale. ⁸⁵ Les victimes de violations de leurs droits fondamentaux peuvent aussi les utiliser pour formuler des revendications morales. Les

activistes peuvent les employer comme outils de suivi des politiques ou pour réaliser des travaux de plaidoyer afin de promouvoir l'efficacité et la portée des droits fondamentaux qui sont reconnus. Le débat public, les campagnes politiques et l'organisation collective centrée sur les droits fondamentaux permettent également de remettre en question les normes sociales discriminatoires, l'inégalité des rapports de force et la répartition inégale des ressources, et d'encourager les femmes pauvres et marginalisées à se considérer comme des titulaires de droits. Les travaux entrepris au sein des communautés marginalisées doivent commencer par décrire la réalité quotidienne des femmes, puis créer un espace propice à la réflexion critique et au partage des expériences. Ce faisant, les activistes n'emploieront pas toujours le langage des droits fondamentaux comme point de départ, lui préférant les notions d'équité et de dignité qui trouvent un meilleur écho parmi les femmes à l'échelle locale.⁸⁶

Revenons à présent à la question des droits juridiques abordée au début de ce Chapitre. La raison qui sous-tend la légalisation des droits économiques et sociaux des femmes n'est pas seulement de les faire valoir devant un tribunal. Il s'agit aussi de créer un élan politique et social afin que les femmes puissent exercer leurs droits concrètement. Lorsque les constitutions reconnaissent les droits économiques et sociaux et que ceux-ci sont inscrits dans des textes législatifs, il est plus facile de les légitimer sur le plan politique. Ceci peut aussi contribuer à créer tout un éventail d'attentes de la part de la société et inciter à une action publique, ou encore aider les femmes à engager un dialogue avec celles et ceux qui sont chargés de gérer les lois et les programmes qui façonnent leur vie, qu'il s'agisse des fonctionnaires du cadastre, des prestataires des services de santé ou encore des administrateurs ou enseignants des écoles publiques.⁸⁷

ÉGALITÉ RÉELLE POUR LES FEMMES : UN CADRE D'ACTION

Comme l'ont montré les rubriques précédentes, la concrétisation des droits formels pour permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux représente un défi fondamental à l'échelle mondiale. C'est de cette façon que nous pourrions parvenir à l'égalité réelle. L'action publique est indispensable pour soutenir ce processus. Sur la base des travaux de Sandra Fredman et élaboré par Fredman et Goldblatt (2014), cette section propose un cadre s'inspirant des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que des travaux des organes conventionnels visant à aider les gouvernements et les autres acteurs clés à réaliser ce changement.⁸⁸ Le cadre identifie trois dimensions interconnectées ainsi que les mesures devant être prises pour transformer les structures et institutions actuelles de sorte que toutes les femmes puissent jouir de leurs droits:

Corriger le désavantage socioéconomique des femmes

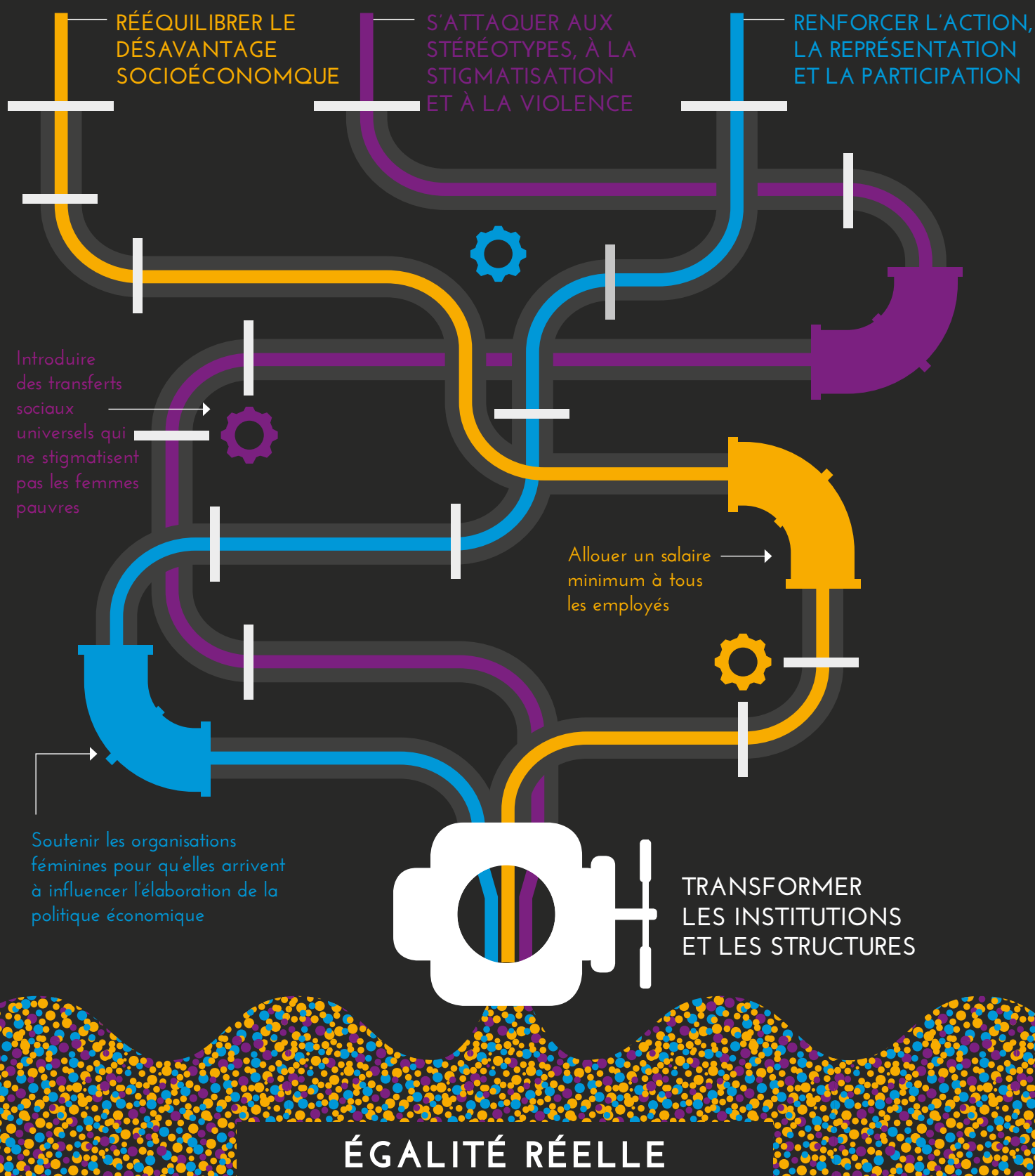
Lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence

Renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes.⁸⁹

Ce rapport met l'accent sur le premier aspect énoncé, celui visant à corriger le désavantage socioéconomique des femmes, et la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes. Cependant, comme l'indiquent clairement la Figure 1.4 et les chapitres suivants, les femmes ne pourront jouir de ces droits tant que des mesures ne seront pas prises pour lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence et renforcer leur pouvoir d'action, leur voix et leur participation.

Figure 1.4

UN CADRE PERMETTANT DE COMPRENDRE L'ÉGALITÉ RÉELLE



Les hiérarchies de genre sont maintenues et consolidées tant sur le marché du travail que dans la vie quotidienne par le biais de moyens pernecieux, à savoir les stéréotypes, la stigmatisation et la violence. Il est nécessaire de s'attaquer à ces maux pour abattre les obstacles qui empêchent les femmes, par exemple, d'exercer leurs droits à travailler et à bénéficier de la sécurité sociale. Le renforcement du libre arbitre et de la voix collective des femmes représente un objectif important à part entière et a également joué le rôle de moteur du changement dans le domaine des lois, des politiques et des pratiques permettant la réalisation des droits économiques et sociaux. La transformation pérenne des structures et des institutions sociales est possible si les changements dans ces trois dimensions, à savoir les ressources, le respect et l'action, se recourent et œuvrent de concert.

Le reste du présent chapitre examine les progrès d'ensemble accomplis vers l'égalité réelle en fonction de ces trois dimensions différentes et prépare le terrain à une analyse plus détaillée des politiques publiques dans les chapitres suivants. Trois questions sont abordées : les politiques économiques et sociales corrigent-elles le désavantage socioéconomique dont souffrent les femmes ? Les politiques publiques s'attaquent-elles aux stéréotypes, à la stigmatisation et à la violence qui sont profondément ancrés ? Et enfin, le processus de formulation des politiques publiques crée-t-il des espaces permettant aux différents groupes de femmes d'agir collectivement et de se faire entendre des décideuses et décideurs politiques ?

CORRIGER LE DÉSAVANTAGE SOCIOÉCONOMIQUE DES FEMMES

Le désavantage socioéconomique des femmes se reflète dans les profondes inégalités entre les sexes dans le domaine des revenus, de la propriété, de l'accès aux services et de l'emploi du temps. En raison de l'absence de données ventilées par sexe, il n'est pas aisé d'établir si les femmes sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les hommes (voir l'Encadré 1.4). Cependant, dans l'ensemble, les trois quarts des hommes en âge de travailler ont un emploi contre seulement la moitié des femmes en âge de travailler, et, parmi celles ayant un emploi, les femmes constituent près de deux tiers des travailleurs familiaux qui sont employés dans des entreprises et des fermes familiales, mais ne reçoivent pas directement de salaire.⁹⁰ Partout dans le monde, les femmes gagnent en moyenne 24% de moins que les hommes (voir l'Annexe 4) sont moins susceptibles que les hommes de bénéficier d'une pension (voir l'Annexe 5). Ceci se traduit par des inégalités de revenu importantes

entre les femmes et les hommes au cours d'une vie entière⁹³ (voir l'Encadré 2.4). Pourtant, dans toutes les régions, les femmes travaillent plus que les hommes : les femmes consacrent au moins deux fois et demi plus de temps que les hommes aux travaux domestiques et aux tâches familiales non rémunérées, et elles travaillent davantage que les hommes dans presque tous les pays si l'on additionne les heures consacrées aux travaux non rémunérés et les heures rémunérées (voir l'Annexe 3).

Les causes profondes de ces inégalités résident dans les structures de pouvoir inégalitaires que les lois, les normes et les pratiques sociales, les forces du marché et les politiques publiques maintiennent, tant dans la « sphère privée » du domicile et de la famille que dans la sphère publique. Les politiques tant sociales qu'économiques ont un rôle à jouer dans la lutte contre les causes de ces inégalités. Les politiques doivent tout particulièrement veiller à ce que les femmes et les filles issues des ménages pauvres et défavorisés qui sont victimes de différentes formes de discriminations puissent jouir de leurs droits fondamentaux.

Dans quelle mesure les politiques sociales ont-elles soutenu la réalisation progressive des droits économiques et sociaux au cours de la dernière décennie ? Dans l'ensemble, les femmes ont réalisé des progrès sociaux significatifs dans nombre de pays, à la fois en termes d'accès à l'éducation et, dans une moindre mesure, aux services de santé et à l'emploi. Toutefois, la pérennisation de ces progrès s'est avérée difficile, tout comme leur traduction en un niveau de vie adéquat. Les politiques économiques ont miné les gains sociaux des femmes ou ont manqué de les soutenir par le biais d'une amélioration des opportunités sur le marché du travail. Le fossé entre les sexes s'est rétréci dans certains domaines, mais les femmes pauvres sont à la traîne en raison des inégalités de richesse bien ancrées et qui continuent de se creuser. Il est nécessaire d'opter pour un ensemble différent de politiques économiques et sociales pour appuyer et améliorer les avancées des femmes acquises de haute lutte. Les chapitres qui suivent développent cette exigence.

Ecarts entre les femmes et filles riches et pauvres

Les données ventilées qui sont recueillies pour assurer le suivi des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) depuis 2000 montrent que dans l'ensemble, certains progrès ont été accomplis en matière d'accès des femmes à l'éducation et à la santé dans toutes les régions.⁹¹ Néanmoins, les données à l'échelle des pays indiquent que ces progrès ont été très inégaux parmi les

ENCADRÉ 1.4

Genre et pauvreté : Que savons-nous?

La pauvreté reste un grave défi mondial. Depuis 1990, des progrès ont été accomplis pour réduire l'extrême pauvreté, mais en 2011, 1 milliard de personnes dans le monde, soit environ 14,5 pour cent de la population mondiale, vivaient encore dans l'extrême pauvreté. On ne sait pas combien des personnes vivant dans la pauvreté sont des femmes et des filles.⁹² Cela s'explique en partie par le fait que l'indice de l'extrême pauvreté (1,25 dollar par jour) est estimé à l'aide des données agrégées sur le revenu au niveau du ménage, ce qui rend difficile l'estimation des taux de pauvreté individuels, et par conséquent, les différences entre les sexes quant à l'incidence et la sévérité de la pauvreté.

En l'absence de données sur les taux de pauvreté individuels, une mesure indirecte du plus grand risque de pauvreté des femmes a été élaborée, dans laquelle le pourcentage des femmes en âge de travailler vivant au sein de ménages pauvres (définis comme étant les 20 pour cent des ménages les plus pauvres) est comparé au pourcentage des hommes en âge de travailler au sein de ces ménages.⁹³ Si l'on se sert de cette mesure, comme indiqué à la Figure 1.5, les femmes sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté dans 41 des 75 pays disposant de données. De nombreux facteurs contribuent à la vulnérabilité accrue des femmes à la pauvreté, y compris l'inégalité d'accès à un travail rémunéré, des revenus plus faibles, le manque de protection sociale et l'accès limité aux biens, y compris la terre et la propriété (voir les Chapitres 2 et 3).

Une analyse des caractéristiques des ménages pauvres indique que les pays où les femmes sont davantage menacées par la pauvreté ont également tendance à comporter une surreprésentation de « ménages uniquement féminins » (c'est-à-dire des ménages sans hommes adultes) parmi les 20 pour cent les plus pauvres d'entre eux : cela laisse entendre un plus grand risque de pauvreté chez les femmes séparées, les veuves et les mères célibataires, y compris les chefs de ménage sans partenaire masculin.⁹⁴

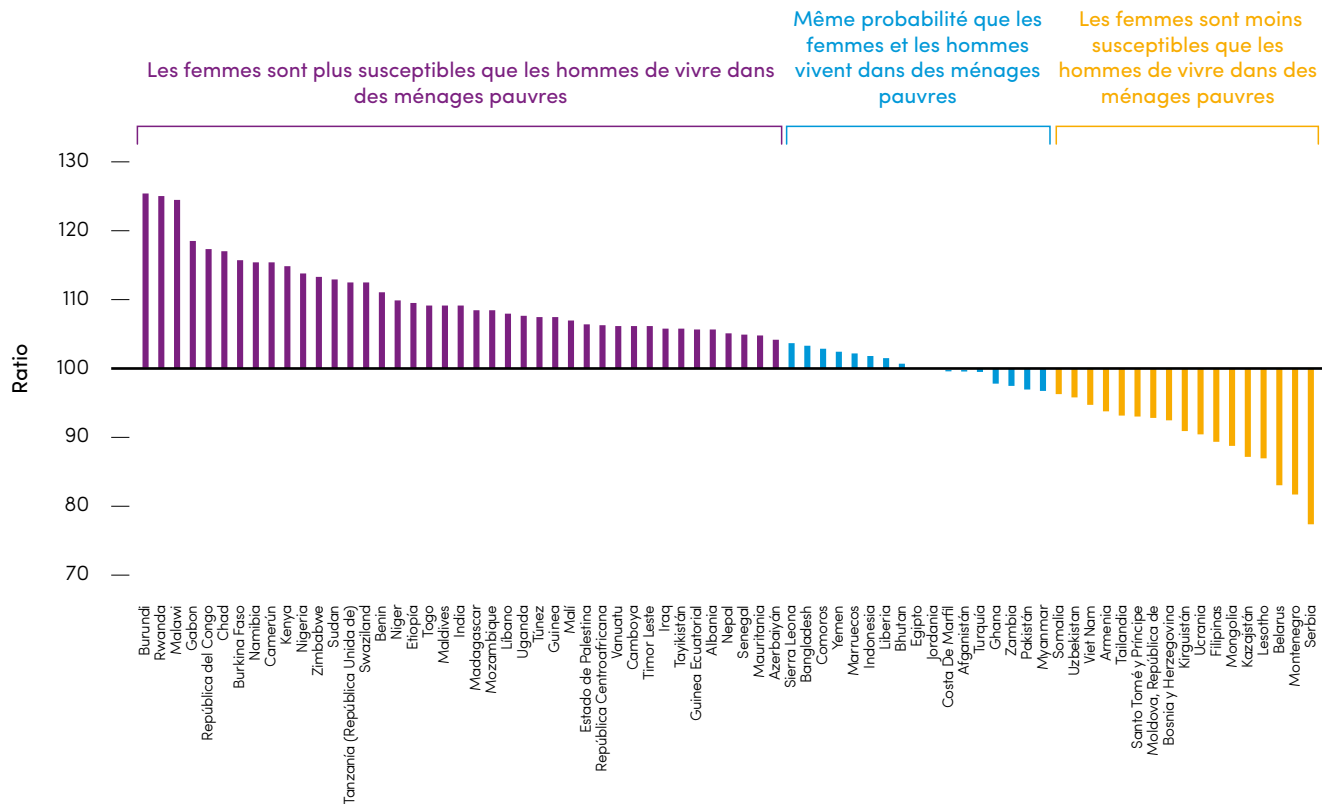
Même lorsque les femmes sont tout aussi susceptibles de vivre au sein d'un ménage pauvre que les hommes, elles sont davantage susceptibles d'être privées dans d'autres domaines clés du bien-être, tels que l'éducation, et moins susceptibles d'avoir une source indépendante de revenu généré par un travail rémunéré (voir l'Annexe 1), ce qui pourrait entraîner une répartition inégale du pouvoir et des ressources au sein du ménage.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont la seule région où l'analyse des ménages les plus pauvres ventilée par sexe a été réalisée au fil des années. Elle montre que les femmes non seulement sont plus nombreuses que les hommes à vivre au sein de ménages en dessous du seuil de pauvreté, mais aussi que la proportion de femmes par rapport aux hommes dans les ménages pauvres a augmenté avec le temps, passant de 108 femmes pour 100 hommes en 1997 à 117 femmes pour 100 hommes en 2012. Cette tendance à la hausse a eu lieu dans le contexte de la baisse des taux de pauvreté pour la région dans son ensemble : en 1997, 44,8 % des personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté, contre 32,7 % en 2012. De nouvelles politiques sociales, dirigées vers les segments les plus pauvres de la population, ont contribué à la réduction de la pauvreté dans la région, mais leur impact varie en fonction de la portée des programmes et de la taille des transferts.⁹⁵ En outre, les femmes les plus pauvres se heurtent encore à des obstacles majeurs pour accéder à un travail décent. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour la réalisation des droits des femmes au travail et sur le lieu de travail, afin que les femmes puissent profiter de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté de manière équitable.

Figure 1.5

Ratio femmes-hommes en âge de travailler (entre 20 et 59 ans) dans les ménages les plus pauvres

—> Les femmes sont davantage susceptibles que les hommes de vivre dans les 20 pour cent de ménages les plus pauvres dans 41 des 75 pays



Source : Calculs d'ONU Femmes utilisant les dernières données disponibles à partir des enquêtes démographiques et sanitaires et de l'enquête en grappes à indicateurs multiples.

Remarques : Cet indicateur est pondéré par le ratio femmes/hommes dont l'âge est compris entre 20 et 59 dans tous les ménages afin de prendre en compte le fait que les femmes peuvent être surreprésentées au sein de l'ensemble de la population. Voir l'Annexe pour plus de détails. Les valeurs supérieures à 97 indiquent une surreprésentation des hommes dans le quintile le plus pauvre. Les valeurs comprises entre 97 et 103 indiquent la parité. Les foyers pauvres font référence aux 20 pour cent des ménages les plus pauvres en se basant sur l'indicateur de richesse comme outil de mesure et des DHS et MICS.

différents groupes sociaux. Il est tout particulièrement alarmant de constater que ce fossé perdure et se creuse même dans de nombreux pays entre l'accès aux services de santé des groupes de femmes pauvres et celui des groupes de femmes des classes sociales aisées.

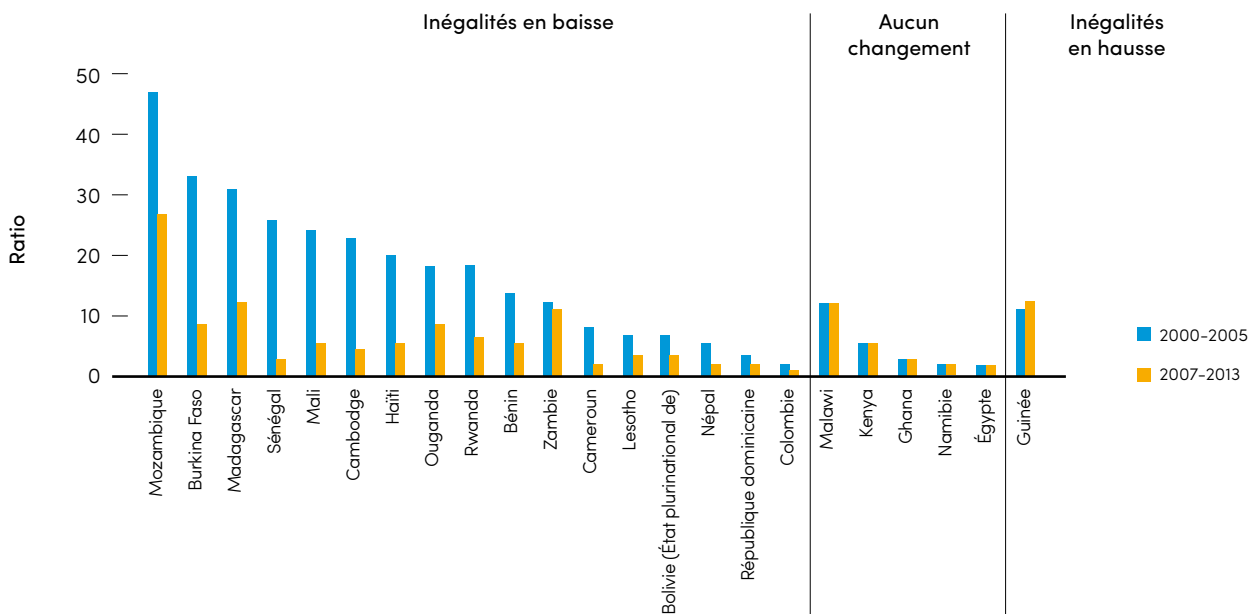
La situation est plus positive en ce qui concerne l'effet des inégalités fondées sur la richesse sur la scolarité des filles dans l'enseignement secondaire. Les investissements qui ont été effectués dans l'éducation depuis l'adoption des OMD ont contribué à réduire le fossé entre les sexes en matière de scolarisation tant dans les établissements primaires que dans les collèges dans les pays en développement, bien que certains pays continuent d'afficher des taux d'abandon scolaire élevés, en particulier chez les filles.⁹⁶ Des progrès importants ont aussi été accomplis dans la réduction des disparités entre les sexes au niveau de la scolarisation dans les lycées.

Ces investissements ont réduit les disparités en matière de scolarité entre les riches et les pauvres, mais ne sont pas parvenus à les éliminer complètement. La Figure 1.6, qui se fonde sur les données en provenance de 23 pays, montre que le taux net de scolarisation au secondaire était dans la plupart des cas beaucoup plus bas chez les filles du quintile le plus pauvre que chez les filles du quintile le plus riche au début des années 2000.⁹⁷ Dans la plupart de ces pays, les inégalités fondées sur la richesse en matière de scolarisation ont accusé une baisse au cours de la dernière décennie, mais restent très significatives dans certains pays. Au Mozambique par exemple, les filles appartenant au quintile le plus riche continuaient d'avoir 27 fois plus de chance que les filles appartenant au quintile le plus pauvre d'être scolarisées dans un établissement d'enseignement secondaire en 2011, alors qu'elles avaient 47 fois plus de chances de l'être en 2003.

Figure 1.6

Rapport du taux net de scolarisation au secondaire entre les filles du quintile supérieur et du quintile inférieur en 2000-2005 et 2007-2013

—> Les inégalités scolaires dans le secondaire entre les filles les plus riches et les plus pauvres a diminué dans la plupart des pays, mais d'importantes disparités perdurent



Source : Calculs effectués à l'aide des résultats d'enquêtes démographiques et sanitaires.⁹⁸

Les disparités entre les régions demeurent également importantes. Entre 2000 et 2012, l'indice de parité entre les sexes (IPS) en matière de scolarisation au secondaire est passé globalement de 0,92 à 0,96, mais les valeurs de l'IPS allaient d'une valeur élevée de 1,07 pour l'Amérique latine et les Caraïbes (dénotant un avantage pour les filles) à une valeur basse de 0,87 en Afrique subsaharienne.⁹⁹ Ces dernières années, l'accent a de plus en plus été mis sur les taux de scolarisation, en vue d'atteindre les OMD, ce qui s'est fait pour ainsi dire au détriment de la qualité de l'enseignement, à laquelle on a moins prêté attention. L'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) a signalé qu'au moins 250 millions des 650 millions d'enfants en âge de scolarisation dans le primaire ne comptent pas le monde n'apprennent

pas les éléments de base de la lecture et des mathématiques.¹⁰⁰ Plusieurs études de pays montrent que le sexe, l'emplacement rural et la pauvreté jouent un rôle important dans l'obtention de bons résultats scolaires.¹⁰¹

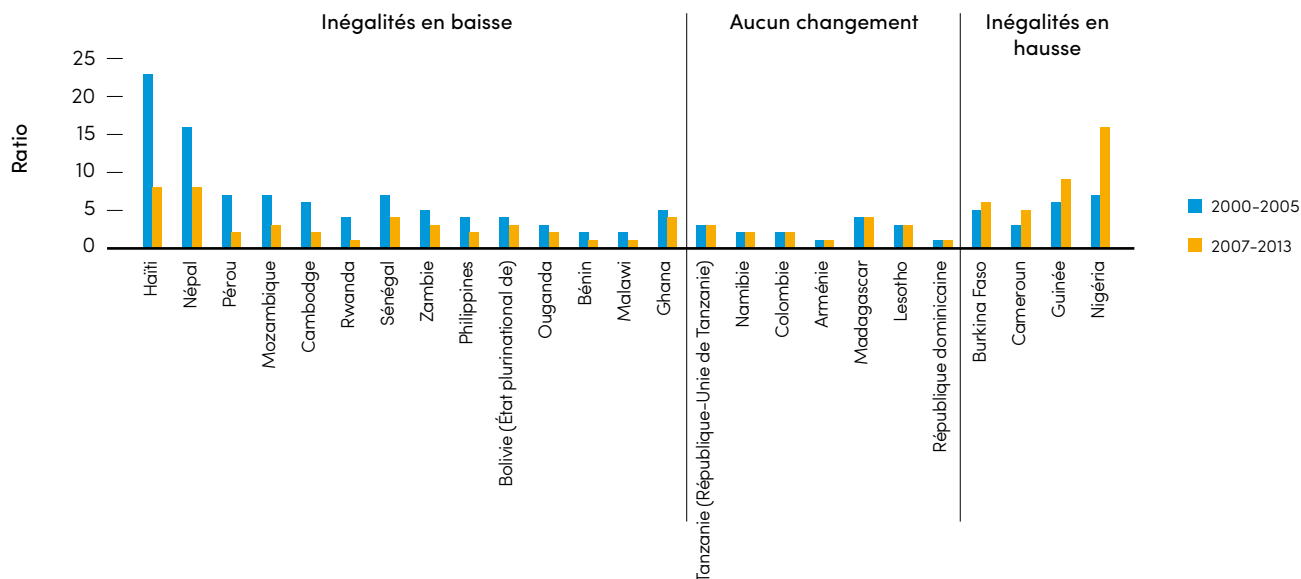
Des progrès lents dans le domaine sanitaire

Les progrès ont été plus lents pour les femmes sur le plan sanitaire. Il est très difficile d'obtenir des données sur la mortalité maternelle. Cependant, au niveau mondial, on estime les décès maternels en 2013 à 289 000, une baisse de 45 % par rapport aux années 1990.¹⁰² Il s'agit d'une baisse très importante, mais elle est encore loin de l'objectif de l'OMD consistant à réduire le taux de mortalité maternelle de trois quarts d'ici à 2015. Des niveaux élevés de

Figure 1.7

Ratio de l'accès à une assistance qualifiée lors de l'accouchement entre les femmes des quintiles supérieur et inférieur de richesse, 2000-2005 et 2007-2013

—> Les inégalités relatives à l'accès à une assistance qualifiée lors de l'accouchement entre les femmes les plus riches et les plus pauvres a diminué dans certains pays, mais des disparités demeurent partout



Source : Calculs effectués à l'aide des résultats d'enquêtes démographiques et sanitaires.¹⁰³

Remarque : Par assistance qualifiée on entend l'assistance d'un médecin, d'une infirmière ou d'une sage-femme pendant l'accouchement pour toutes les naissances au cours des cinq dernières années.

mortalité maternelle persiste en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud dont les pays représentaient ensemble 86 % du total des décès maternels en 2013.¹⁰⁴ Ces décès sont en grande partie évitables. Ils sont liés au faible statut des femmes, ainsi qu'aux services de santé inadéquats dans les pays en développement, y compris les faibles taux de personnel qualifié à la naissance, notamment le manque d'accès des femmes aux services de soins obstétricaux d'urgence, les avortements non sûrs, le manque de soins de santé en cas d'affections parallèles telles que le paludisme, le VIH et le sida, qui conduisent à des complications pendant la grossesse, et les faibles taux de présence de personnel qualifié lors de l'accouchement.

Les modèles et les tendances dans le pourcentage des naissances assistées par un professionnel dans 25 pays

depuis le début des années 2000 laissent deviner des disparités importantes et continues en ce qui concerne l'accès des femmes aux services de santé, comme indiqué à la Figure 1.7.¹⁰⁵ Dans ces 25 pays, tout au long des années 2000, les femmes du quintile le plus pauvre ont eu moins accès à un professionnel qualifié lors de l'accouchement que celles du quintile le plus riche. L'écart s'est réduit dans 14 pays, indiquant que les femmes les plus pauvres rattrapaient leur retard, mais dans 11 pays, soit l'écart n'a pas changé, soit il est supérieur à ce qu'il était au début des années 2000, indiquant que les femmes les plus pauvres étaient laissées pour compte. Au Nigéria par exemple, la proportion des naissances assistées par du personnel qualifié pour le quintile le plus riche n'a pas beaucoup changé entre 2003 et 2013, à savoir 82 %, mais la situation pour le quintile le plus pauvre a en fait empiré, passant de 11 % à 5 %.

La crise et l'austérité mettent en péril les droits économiques et sociaux des femmes

La crise économique mondiale de 2008 et les politiques d'austérité qui ont suivi dans de nombreux pays depuis 2010 ont encore réduit les progrès vers la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes.¹⁰⁶

Dans l'ensemble, l'expansion de l'emploi dans les années 2000 a été lente et la hausse du taux de participation des femmes à la vie active s'est ralentie après une croissance significative dans les décennies précédentes. Les avancées en matière de droits des femmes sur le marché du travail sont limitées : en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud en particulier, la majorité des femmes qui travaillent reste concentrée notamment dans des emplois peu rémunérés et de faible qualité qui ne fournissent même pas de droits élémentaires dans leur travail (voir le Chapitre 2).

Particulièrement dans les pays développés, on a enregistré une régression des droits sociaux et économiques. Les industries où les hommes étaient fortement représentés, telles que la construction et la finance, ont été les plus durement touchées par la crise. En conséquence, les disparités de genre concernant le chômage se sont réduites immédiatement après la crise du fait d'un processus de nivellement par le bas : davantage d'hommes que de femmes ont perdu leur emploi. Toutefois, lorsqu'il y a une reprise économique, comme c'est le cas aux États-Unis d'Amérique, la situation de l'emploi pour les hommes se rétablit plus rapidement que celle des femmes.¹⁰⁷

Les effets de la crise et des politiques d'austérité se sont moins fait ressentir dans les pays en développement, mais ils ont freiné la création d'emplois et l'investissement public dans les infrastructures et les services. En Asie, les femmes ont été beaucoup plus touchées que les hommes par les pertes d'emplois en raison de leur concentration dans le secteur de la fabrication axée sur l'exportation, qui a été particulièrement touché.¹⁰⁸ En outre, la persistance de prix alimentaires mondiaux élevés et instables après les hausses de prix de 2008 a eu des répercussions sur les droits de millions de personnes à la nourriture et à un niveau de vie suffisant. Face à des prix plus élevés des denrées alimentaires, les ménages se tournent vers des aliments moins chers et de qualité inférieure et ont des régimes alimentaires moins diversifiés, ce qui signifie souvent que les femmes doivent trouver du temps et faire des efforts supplémentaires pour acheter et préparer les aliments.¹⁰⁹

L'imposition de mesures d'austérité (depuis 2010) a abouti à d'importantes coupes dans les dépenses publiques pour les services et les avantages sociaux. Les dépenses en prestations familiales, par exemple, qui avaient culminé en Europe en 2009, sont retombées au-dessous de leur niveau de 2008.¹¹⁰ Dans les pays en voie de développement, ces coupes budgétaires ont touché les subventions sur la nourriture, le carburant, l'électricité et le transport, et elles ont menacé l'expansion des nouveaux programmes de protection sociale.¹¹¹ Ces effets de la crise économique et de l'austérité continuent à se faire sentir et pourraient contribuer à mettre en péril la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes dans les années à venir.¹¹²

LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES, LA STIGMATISATION ET LA VIOLENCE

Les stéréotypes, la stigmatisation, et la violence viennent souvent accentuer le handicap matériel et empêcher les femmes d'accéder aux services et aux opportunités qui pourraient améliorer leur situation. Outre la violation de sa dignité et de son intégrité physique et mentale, une victime de violences peut par exemple aussi finir dans la pauvreté et perdre son logement en raison de ces violences.¹¹³ La prévention de la mortalité maternelle n'est pas simplement une question d'accélération des interventions techniques ou d'abordabilité des soins de santé : elle passe aussi par la lutte contre la stigmatisation et la discrimination de la part des prestataires de service, une lutte qui peut pousser les femmes à rechercher des services de soins de santé liés à la procréation.¹¹⁴

La construction de stéréotypes sexistes se traduit en une ségrégation basée sur la différenciation de genre, dans le système éducatif en premier lieu, sur le marché du travail par la suite. Les filles sont toujours moins susceptibles que les garçons de choisir des domaines d'études scientifiques et technologiques, et même lorsqu'elles optent pour de telles études, elles ont moins de chance d'assumer des postes bien rémunérés dans ces mêmes domaines. Ces « choix » sont guidés par les préjugés concernant les professions qui sont adaptées aux filles plutôt que fondés sur les compétences.¹¹⁵ De même, sur le marché du travail, les femmes sont surreprésentées dans les fonctions secrétaires et d'assistance plutôt qu'aux postes de direction, ainsi que dans les professions « de soins » qui ont tendance à être faiblement rémunérées (voir le Chapitre 2).¹¹⁶

Les stéréotypes sexistes conditionnent également la manière dont les femmes et les hommes répartissent leur temps entre les travaux domestiques non rémunérés et les travaux rémunérés, et entre le travail et les loisirs. Les stéréotypes qui définissent la prestation de soins comme une fonction fondamentalement féminine (et maternelle) semblent être plus difficiles à éliminer que ceux qui portent sur le soutien de famille, qui était autrefois perçu comme un rôle typiquement masculin.¹¹⁷ Un nombre croissant de femmes adoptent ce qui est largement perçu comme étant des modes de vie et des modèles de travail masculins en participant plus activement au marché du travail. Cependant, les hommes n'assument pas dans la même mesure les responsabilités des travaux domestiques et des activités de soins non rémunérés, généralement perçus comme typiquement féminins. Les écarts entre les sexes en ce qui concerne les travaux non rémunérés accusent un recul dans les pays développés, mais elles restent plus fortes que celles afférentes aux travaux rémunérés pratiquement partout.¹¹⁸

Décrite comme un « processus de déshumanisation, de dégradation, de discréditation et de dévalorisation des personnes appartenant à certains groupes de population »,¹¹⁹ la stigmatisation est une arme dont se servent les puissants pour définir ce qui est « normal » ou « acceptable » afin de maintenir leur position de supériorité par rapport à un groupe de personnes subordonnées. Il est souvent fait usage de stigmatisation et même de violence pour faire appliquer les stéréotypes et les normes sociales concernant les composantes des comportements féminins et masculins « appropriés ». ¹²⁰ La stigmatisation est fréquemment utilisée lorsque le genre entretient des rapports avec des notions telles que l'incapacité ou la sexualité, ainsi que la pauvreté, la race, la caste, l'ethnicité ou encore le statut d'immigré/e. À titre d'exemple, les femmes immigrées issues d'une minorité ethnique qui travaillent comme domestiques sont souvent stigmatisées comme étant arriérées, sales et porteuses de maladies, justifiant par là même la position subordonnée qu'elles occupent par rapport à leur employeur.¹²¹ La stigmatisation est lourde de conséquences pour la réalisation des droits économiques et sociaux : elle oblitère les besoins de certains groupes et personnes, les marginalise de la société et les exclut de l'accès aux ressources et aux services, comme le montre le Chapitre 3.¹²²

Éliminer la violence contre les femmes

Le recours à la violence contre les femmes est un problème qui touche tous les pays et tous les groupes socioéconomiques. Dans l'ensemble, une femme sur trois signale avoir été victime de violences physiques et/

ou sexuelles à un moment donné de sa vie, l'auteur de ces violences étant souvent le conjoint.¹²³ Il est difficile d'évaluer les changements de la prévalence de la violence contre les femmes au fil du temps, au vu du manque de données fiables et comparables, mais il ne fait aucun doute qu'elle continue d'être un problème généralisé.

Au cours de plusieurs décennies, les chercheuses et chercheurs et les activistes des droits des femmes ont documenté la façon dont les inégalités entre les sexes et l'ascendant des hommes sur les femmes créent un contexte propice à la perpétration de violences à l'encontre des femmes. À mesure que des femmes et des filles de plus en plus nombreuses vont à l'école, entrent sur le marché du travail, empruntent les transports en commun et se rendent dans les lieux publics, elles sont de plus en plus l'objet de regards importuns et victimes de harcèlement, voire d'agressions. La violence est également utilisée pour punir les femmes qui ne se conforment pas aux stéréotypes sexistes dominants, notamment pour ce qui est de l'orientation sexuelle (voir l'Encadré 1.5).

La violence contre les femmes a également tendance à s'accroître pendant les périodes d'instabilité et de déplacements liés aux conflits armés et aux catastrophes naturelles ainsi que lorsque les personnes sont confrontées à l'incertitude. La violence domestique est par exemple susceptible d'augmenter lorsque les hommes sont au chômage si, et parfois tout particulièrement si les femmes contribuent financièrement au soutien de famille.¹²⁴

En réponse à la mobilisation massive des mouvements des femmes à partir des années 1970, tout un éventail de pays a adopté une législation qui pénalise les violences faites aux femmes, comme le montre la Figure 1.1. Cependant, la mise en œuvre de ces dispositions juridiques est rarement soutenue par des investissements adéquats dans les services, le renforcement des capacités des prestataires de services et les campagnes publiques qui sont nécessaires pour prévenir avec efficacité la violence contre les femmes. Pour lutter contre ces lacunes, il est indispensable de réaliser des investissements importants visant à sécuriser les logements et les lieux publics pour les femmes et les filles et à garantir leur accès à la justice. Il est également nécessaire que les décideuses et décideurs politiques s'engagent en faveur de la prévention de la violence avant qu'elle s'accompagne d'un changement des attitudes des communautés qui l'acceptent.¹²⁵

Les services de police de certains pays commencent à réagir plus efficacement aux violences à l'encontre

ENCADRÉ 1.5

Les stéréotypes sexistes et la punition en cas de non-conformité : le cas du viol « punitif » en Afrique du Sud

Les femmes et les filles à l'identité sexuelle non conforme, notamment les lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LGBT), sont souvent confrontées à des violences psychologiques, verbales, sexuelles et physiques, et sont même victimes de meurtres. En outre, leurs droits à l'emploi, à l'éducation, à la santé ainsi qu'à d'autres droits fondamentaux sont fréquemment bafoués. Le viol « punitif », une pratique utilisée pour punir les femmes et les filles qui ne se conforment pas aux normes sociales, apparemment pour les « guérir » de leurs préférences sexuelles, est une illustration particulièrement consternante de ces violences.

Bien que le pays ait été un pionnier dans le domaine de la reconnaissance constitutionnelle des droits des LGBT, ces droits continuent d'être largement bafoués. Les femmes et les filles qui ne respectent pas les normes sociales et culturelles sexuelles ou ne se conforment pas aux normes sociales quant à la manière dont les femmes doivent agir ou ce à quoi elles doivent ressembler sont fréquemment ciblées. Les lesbiennes qui sont pauvres, noires et vivent dans les townships sont particulièrement exposées. Les groupes de soutien aux LGBT affirment que 10 nouveaux cas de viol « punitif » se produisent chaque semaine dans la seule ville du Cap. De nombreux cas ne sont pas signalés en raison de l'impression parmi les victimes de l'absence de réactivité de la part du système de justice pénale. Plus de 31 lesbiennes ont été assassinées en Afrique du Sud entre 1998 et 2009, mais seul un de ces crimes a abouti à une condamnation.

Les ONG et les activistes en faveur des droits des LGBT ont pris le gouvernement à parti non seulement pour son absence de respect de ses obligations constitutionnelles de prévention et d'interdiction de ces délits. En réponse à leurs demandes et à une pétition qui a recueilli 170 000 signatures en provenance de 163 pays, le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a mis sur pied une équipe de travail nationale en 2011 pour élaborer une stratégie pour lutter contre ce problème. Cette équipe a élaboré la Stratégie nationale d'intervention (2014-2017), qui adopte une approche multisectorielle en introduisant des programmes de prévention, en améliorant les réponses du système de justice pénale et en renforçant la capacité institutionnelle pour combattre et prévenir ces formes de violence. Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les groupes d'activistes surveillent à l'heure actuelle la mise en œuvre de ces mesures. Pendant ce temps, des inquiétudes subsistent quant à la nécessité de mieux sensibiliser le public pour lutter contre les attitudes discriminatoires sous-jacentes.¹²⁶

des femmes, tout particulièrement lorsque celles-ci sont commises par le conjoint. Dans l'État de Victoria en Australie par exemple, les hautes sphères du gouvernement et les forces de police ont joué un rôle important dans l'amélioration de la réponse des services qui abordent le problème, ce qui est largement perçu comme une « meilleure pratique ». Parmi d'autres facteurs qui ont joué un rôle critique, on peut relever la formation des agents de police à tous les échelons sur la violence contre les femmes, l'adoption de mesures de performance liées au nombre croissant d'inculpations et

d'actions en justice et à la réduction du taux de récidive, et une transition de modèles de « justice pénale » à une approche élargie visant à rediriger les victimes vers les services adéquats et à leur offrir une assistance. L'expertise et les conseils fournis par les organisations de défense des femmes qui œuvrent contre la violence envers les femmes ont également compté pour beaucoup dans ces succès.¹²⁷

Le militantisme des femmes a également joué un rôle fondamental dans la reconnaissance de la violence

contre les femmes en tant que violation des droits humains et pratique discriminatoire au regard des normes et accords internationaux. Initialement, la CEDAW ne précisait que cette violence était une forme de discrimination, ce qui a déclenché des vagues de militantisme et de plaidoyer à l'échelle mondiale de la part des féministes pour pallier cette lacune. Enfin, en 1992, le Comité de la CEDAW a adopté la Recommandation générale n°19 sur la violence à l'égard des femmes. Celle-ci stipule sans équivoque que « la violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes ».¹²⁸ Ceci et les autres avancées enregistrées ensuite ont été consolidés au cours de la Conférence de Beijing en 1995, qui a reconnu que la violence à l'égard des femmes était un aspect crucial de sa déclaration, soulignant qu'il s'agissait d'une entrave à la pleine jouissance de tous les droits humains par les femmes. Au cours des dernières années, les organes intergouvernementaux et spécialisés onusiens ont continué de promouvoir un programme mondial sur la violence à l'égard des femmes, notamment à la Commission de la condition de la femme (CSW) lors de sa cinquante-septième session au mois de mars 2013.¹²⁹

RENFORCER LE POUVOIR D'ACTION, LA VOIX ET LA PARTICIPATION DES FEMMES

Corriger le désavantage socioéconomique subi par les femmes et contester les stéréotypes, la stigmatisation et la violence qui violent directement et indirectement leurs droits impose de renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes, tant aux niveaux individuel que collectif.

Le pouvoir d'action fait référence à « la capacité à définir ses propres objectifs et à agir en vue de les atteindre ».¹³⁰ Il est souvent associé à la prise de décisions au sein des ménages concernant l'attribution des ressources et des responsabilités au quotidien. Ces décisions ont des répercussions sur la capacité des femmes à exercer leurs droits tant dans la sphère publique que privée. Une meilleure participation des femmes au processus de prise de décisions à l'intérieur même de leur foyer est en soi un objectif important, mais elle a aussi des effets positifs sur le bien-être des femmes et des membres de leur famille, en particulier des enfants. Tout un éventail de facteurs est susceptible d'affecter la participation des femmes, notamment leur capacité de gagner leur vie, les normes sociales et les lois qui régissent le mariage, le divorce, les successions et la garde des enfants, et les engagements collectifs et sociaux au-delà de la famille proche et des réseaux de parents.¹³¹

La voix se réfère à des « actes ou arguments qui influencent les décisions publiques le plus souvent dans des centres décisionnels comme les assemblées législatives ».¹³² À l'instar du pouvoir d'action, la voix et l'influence en matière de prise de décision ont une valeur intrinsèque, car elles permettent aux personnes et aux groupes de jouir de leurs droits et des libertés démocratiques. En outre, elles servent à garantir que les intérêts propres à un groupe sont représentés et mis en lumière dans les centres décisionnels et les politiques publiques. Ainsi, il est important que les femmes fassent entendre leur voix au cours du processus de prise de décision concernant les dépenses publiques prioritaires, afin qu'elles s'assurent que les prestations de services, les infrastructures et la sécurité sociale sont d'une qualité suffisante pour garantir leur intégrité physique et leurs droits en matière de procréation. La prestation de meilleurs services pour les femmes accroît leur pouvoir et leur pouvoir d'action dans le cadre de leurs relations intimes, en réduisant leur dépendance à l'égard d'autres membres du foyer et en leur offrant une solution de rechange en cas de conflits ou de rupture au sein du foyer.

La participation peut s'entendre comme des « efforts concertés visant à accroître le contrôle des ressources et des institutions de réglementation dans des situations sociales particulières en l'étendant à des groupes ou de mouvements qui n'exerçaient jusqu'à présent par ce contrôle ».¹³³ La participation constructive des femmes va bien au-delà de leur présence au sein des instances décisionnelles en termes d'effectifs, que ce soit à l'échelle locale ou nationale. Les femmes en position de prendre des décisions doivent être capables de présenter les problèmes qui touchent différents groupes de femmes, tout particulièrement celles qui sont défavorisées, et de prendre des mesures à leur sujet. Les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et les organisations féministes autonomes ont un rôle crucial à jouer dans l'intégration des inquiétudes des femmes dans le processus d'élaboration des politiques et la responsabilisation des décideuses et décideurs politiques et des prestataires de services.¹³⁴

Voix et participation des femmes à l'élaboration de politiques et dans la sphère politique

Au cours de ces dernières années, nous avons assisté à la « montée en puissance » des femmes en politique, un nombre plus élevé que jamais de femmes se faisant élire et siégeant désormais au sein des assemblées nationales. La moyenne mondiale a enregistré une hausse et, en 2014, elle s'élevait à près de 22 %, un résultat loin de la parité recherchée, mais qui représente néanmoins une amélioration par rapport

aux 14 % atteints en 2000.¹³⁵ L'adoption de mesures de discrimination positive, telles que les quotas sur les listes électorales des partis ou les sièges réservés, a joué un rôle crucial, facilitant l'entrée des femmes dans les assemblées nationales. Des innovations portant sur les systèmes électoraux et des mesures de discrimination positive ont vu le jour tant en raison des pressions exercées par les mouvements de défense des droits des femmes que de l'influence des déclarations et des résolutions à l'échelle mondiale. Au niveau de la gouvernance locale aussi, les femmes réalisent une percée dans certains pays.¹³⁶ Cependant, peu de femmes occupent des postes de direction au sein des gouvernements, où elles sont principalement reléguées à des rôles perçus comme typiquement féminins.¹³⁷

La transition vers la parité numérique dans les fonctions politiques reste indispensable au renforcement de la démocratie et à l'avènement d'une société plus juste. Les femmes qui participent à la vie politique peuvent également avoir un effet positif et servir de modèles en encourageant d'autres femmes à briguer des mandats publics. Mais la présence des femmes en politique contribue-t-elle à intégrer les intérêts des femmes dans le processus d'élaboration des politiques ? Les indications à ce sujet sont mitigées.

Certains éléments probants, provenant principalement des pays scandinaves, corroborent l'argument selon lequel le fait d'avoir un nombre important de femmes une « masse critique » dans les instances décisionnelles peut inciter à un changement des priorités en faveur des préoccupations des femmes.¹³⁸ Dans un certain nombre de pays en développement aussi, les femmes parlementaires ont pris des mesures pour mettre en avant la problématique de genre dans les débats législatifs : certaines ont formé des caucus de femmes pour travailler avec tous les partis politiques confondus et coordonner leurs travaux dans les comités législatifs, alors que d'autres ont formé des comités permanents chargés des droits des femmes et de l'égalité des chances.¹³⁹ Il semble qu'il soit plus probable que, lorsque les femmes ont davantage voix au chapitre et participent à l'administration publique, les ressources publiques sont attribuées aux priorités de développement humain tels que la santé des enfants, la nutrition et l'accès à l'emploi dans les organes de gouvernance locaux plutôt que dans les assemblées législatives nationales.¹⁴⁰ De récentes recherches sur les institutions forestières locales qui régissent l'accès aux produits forestiers et leur utilisation dans le Gujarat (Inde) et au Népal indiquent également que le fait de disposer d'une masse critique de femmes accroît la probabilité que les femmes assistent aux réunions et qu'elles y expriment leurs inquiétudes.¹⁴¹

Faciliter l'accès des femmes à des fonctions politiques ne garantit pas en soit l'intégration d'un programme sur les droits des femmes dans l'élaboration des politiques. À l'instar des hommes politiques, les femmes politiques sont susceptibles d'aborder les questions qui intéressent leurs partis et leurs électeurs, et il se peut que les droits des femmes ne soient pas inscrits à l'ordre du jour de ceux qui représentent les groupes sociaux ou les partis conservateurs traditionnels. En outre, leurs liens avec les organisations des droits des femmes peuvent être faibles ou inexistantes. Il n'est pas possible de corriger par magie les carences au sein du gouvernement, en particulier le contrôle qu'exercent des groupes dominants sur des organes locaux, tout simplement en y intégrant davantage de femmes.¹⁴² Au fur et à mesure qu'elles entrent en politique, de nombreuses femmes découvrent l'existence de pratiques et de modèles de prise de décisions et de mise en œuvre des politiques fortement ancrés qui « stoppent net les politiques publiques progressistes ». ¹⁴³ Pour traduire la contribution des femmes détenant un mandat politique en changements progressifs dans les politiques, il est également nécessaire que l'État et les partis politiques soient réceptifs à ces questions, et que la culture politique qui domine soit compatible avec les revendications en matière d'égalité et de droits humains. La capacité de l'État à mettre en œuvre les politiques et à réglementer les acteurs du marché en faisant montre d'efficacité joue aussi un rôle décisif dans la possibilité de faire avancer les droits des femmes dans la pratique.¹⁴⁴

Le nombre de femmes détenant un mandat politique peut ne pas être le meilleur indicateur de la qualité de la participation politique des femmes ou de son efficacité à orienter l'élaboration des politiques en tenant compte d'une perspective de genre. Le nombre, la taille et l'influence des organisations de défense des femmes actives peut constituer de bien meilleurs indicateurs de la participation politique des femmes.¹⁴⁵ C'est surtout la force des mouvements de défense des droits des femmes autonomes et la manière dont ils instaurent un dialogue avec les femmes qui assument des fonctions politiques et la bureaucratie qui ont montré qu'elles constituent un ingrédient clé générateur de progrès vers des politiques publiques soucieuses de l'égalité de genre (voir le rubrique sur l'Égalité devant la loi ci-dessus).¹⁴⁶ Ceci nécessite du temps et des ressources, ce qui fait souvent défaut aux femmes et aux organisations de femmes. Par conséquent, les mesures qui égalisent la répartition des ressources en termes de temps et d'argent, entre les femmes et les hommes, comme le reflète la première dimension du cadre indiqué à la Figure 1.4, contribuent également au renforcement du pouvoir d'action, de la voix et de la participation des femmes.

Organisation des femmes et mouvements de femmes

Des progrès significatifs ont été enregistrés en matière de droits formels des femmes, tout particulièrement dans les endroits où les mouvements des femmes sont présents et bien organisés et disposent d'une large base. Cependant, pour bâtir des mouvements inclusifs et efficaces, les femmes doivent faire face à des obstacles persistants qui découlent des structures de gouvernance fondées sur des stéréotypes sexistes ainsi qu'aux nombreux clivages qui les divisent, que ceux-ci soient fondés sur l'ethnicité, la race, la classe ou l'orientation sexuelle.¹⁴⁷ Par exemple, en Amérique latine, les progrès législatifs visant au renforcement des droits des travailleuses domestiques, qui viennent souvent de groupes ethniques défavorisés ont été fréquemment au point mort en raison des attermoissements au sein des parlements nationaux. Cette résistance a parfois trouvé sa source chez les femmes législatrices qui ne sont en mesure de participer à la vie politique que parce que leurs travailleuses domestiques travaillent de longues heures pour soutenir leur foyer. Dans certains contextes, y compris dans l'Etat plurinational de Bolivie, au Brésil et au Chili, les organisations de travailleurs domestiques sont parvenues à surmonter ces résistances et à obtenir des réformes juridiques en conjuguant les pressions par des mouvements autonomes soutenus et les partenariats stratégiques avec des partis progressistes tels que les travaillistes et les organisations autochtones.¹⁴⁸

Outre le fait de s'organiser par le truchement de leurs propres mouvements et organisations, les femmes ont joué un rôle clé dans la mobilisation en faveur des droits économiques et sociaux des femmes au sein des mouvements ouvriers et de justice sociale plus larges. Ces mouvements peuvent produire des transformations profondes et durables. Cependant, les droits des femmes et l'égalité de genre ne figurent généralement pas parmi les priorités des programmes des mouvements sociaux dominants, même lorsque les femmes en sont des membres actifs.¹⁴⁹ Dans le monde entier, les femmes ont trop souvent œuvré aux côtés des hommes pour atteindre des objectifs communs, qu'il s'agisse de l'indépendance, de la démocratie, des droits du travail ou encore de la redistribution, pour finir par voir leurs besoins et intérêts en tant que femmes mis à l'écart et différés.¹⁵⁰

Certaines expériences plus positives illustrent cependant comment les femmes peuvent accomplir des progrès pour elles-mêmes au sein de mouvements et d'organisations plus larges (voir le Chapitre 2 sur les changements récents dans les syndicats). À titre d'exemple, les préoccupations spécifiques des femmes ont pris de l'importance au sein du mouvement agraire transnational *Via Campesina*, qui milite pour l'accès à la terre, au territoire, à la nourriture, à l'eau et aux semences des populations rurales dans un cadre des droits humains (voir l'Encadré 1.6).

ENCADRÉ 1.6

Lutter contre la domination masculine dans les mouvements agraires : le cas de *Via Campesina*

Formée en 1993, *Via Campesina* se compose de plus de 160 organisations locales qui représentent les paysans, les petits exploitants agricoles, les travailleuses et travailleurs agricoles, les migrantes et migrants, les jeunes, les groupes indigènes et les sans-terre dans plus de 70 pays.¹⁵¹ Lors de sa Conférence internationale qui s'est tenue à Tzacala (Mexique) en 1996, la problématique de genre a été considérée comme étant cruciale au fonctionnement interne de *Via Campesina* suite à l'organisation collective des femmes au sein du mouvement. Après la conférence, les femmes de *Via Campesina* ont commencé à se rencontrer dans des endroits neutres dans le but d'élaborer un programme d'action commun. Selon les dires d'un observateur : « À mesure que les femmes racontaient leurs propres expériences de travail au sein d'organisations d'agricultrices et d'agriculteurs, un véritable sentiment de camaraderie, de partage d'idées et de respect mutuel s'est dégagé de leurs discussions consacrées aux modèles et plans de travail possibles au sein de *Via Campesina* ». ¹⁵²

Les succès remportés ont été considérables. Aujourd'hui, les femmes sont une force centrale dans ce mouvement. La participation et la représentation des femmes a augmenté, elles occupent désormais des positions de leadership, et d'importants progrès ont été accomplis pour atteindre la parité

hommes-femmes au sein des organes décisionnels. À titre d'exemple, dans la section Amérique latine du mouvement, la parité a été établie en 1997.

Des formations ont été mises en place pour montrer les liens entre les inégalités entre les sexes et les inégalités entre les classes sociales, ce qui a aidé les femmes à contester les structures dominées par les hommes et les comportements sexistes au sein de leurs organisations respectives. Les préoccupations particulières des femmes figurent également à présent en meilleure position parmi les objectifs du mouvement. Lorsque *Via Campesina* a élaboré sa position politique sur la souveraineté alimentaire dans les années 1990 par exemple, les femmes ont fait valoir que leur position de principales responsables du bien-être de leur famille leur donnait le droit d'exiger une réduction drastique de l'utilisation de produits agro-chimiques dangereux pour la santé. En outre, elles ont argué qu'étant donné leur accès inégal aux ressources productives, la souveraineté alimentaire ne pouvait être assurée qu'en accroissant leur participation à l'élaboration des politiques agricoles.

Plus récemment, en 2008, *Via Campesina* a donné le coup d'envoi à une campagne très remarquée visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, que le mouvement perçoit comme un problème structurel soutenu tant par le capitalisme que par le patriarcat, y compris les violences au sein même du mouvement.

Cet exemple positif de la promotion, par les femmes, de leur propre cause au sein d'un mouvement social élargi met en exergue les types de stratégies et d'alliances que les mouvements de femmes ont besoin d'adopter afin de faire progresser les droits sociaux et économiques des femmes et des filles. Pourtant, l'un des plus grands obstacles auxquels sont confrontés les programmes en faveur de l'égalité de genre est la difficulté de travailler au sein d'institutions politiques et de gouvernance sexistes, des partis politiques aux systèmes de justice et à l'appareil bureaucratique de l'État, qui restent réfractaires aux revendications d'égalité des femmes et nécessitent d'être réformées en profondeur.

TRANSFORMER LES STRUCTURES ET LES INSTITUTIONS POUR ASSURER L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES

La vie des femmes change lorsque l'augmentation de leurs ressources, le respect et le pouvoir d'action se renforcent mutuellement d'une manière synergique, lorsque les ressources et les opportunités leur permettent d'atteindre un niveau de vie suffisant et de disposer du temps et des ressources nécessaires pour renforcer leur pouvoir d'action et leur voix, lorsque les femmes peuvent vivre leur vie dans la dignité et

le respect, et quand elles sont en mesure d'exprimer leurs intérêts et de participer à toutes les décisions qui affectent leur vie sur un pied d'égalité avec les hommes. C'est l'objectif à long terme et la vision vers laquelle l'action publique doit tendre. Ce sont les petites comme les grandes initiatives qui permettent d'amener les changements à long terme, et ce sont ces derniers qui transforment les structures et les institutions en vue de mettre un terme aux normes discriminatoires et aux stéréotypes sexistes, de redistribuer les ressources et de créer des espaces et des mécanismes pour que les femmes puissent exprimer leurs revendications et agir collectivement afin de faire valoir leurs droits.

Au Brésil, l'initiative publique novatrice baptisée *Chapeu de Palha Mulher* (voir le récit : *Réaliser les droits*) intègre les éléments clés nécessaires à ce genre de transformations. Cette initiative en faveur de l'élimination de la pauvreté va bien au-delà des programmes traditionnels de transferts monétaires conditionnels destinés aux femmes pauvres, car son objectif est de changer les structures qui maintiennent les hiérarchies entre les sexes et entravent l'exercice de leurs droits par les femmes en fournissant une formation de trois mois sur la citoyenneté et les politiques publiques qui rassemblent les femmes afin de leur faire connaître leurs droits et de fournir

un espace pour une réflexion et une discussion cruciales ; une formation aux métiers généralement dominés par les hommes qui peut faire obstacle à la ségrégation basée sur la différenciation de genre sur le marché du travail et leur permettre d'accéder à des emplois mieux rémunérés ; et des services de garde d'enfants afin de pouvoir participer aux séances de formation et aux ateliers de « citoyenneté » qui réunissent les femmes pour les sensibiliser à leurs droits et leur offrir un espace propice à la réflexion critique et à la discussion.¹⁵³ Le défi consiste à reproduire l'approche transformatrice des programmes comme *Chapeu de Palha Mulher* sur une grande échelle et à fournir des ressources, des services et des espaces qui répondent aux besoins immédiats des femmes tout en bousculant les structures qui renforcent leur subordination et entravent l'exercice concret de leurs droits.

Comme les chapitres suivants vont le mettre en lumière, les femmes et les filles ne peuvent pas continuer ainsi. Une égalité réelle nécessite la

transformation fondamentale des institutions économiques et sociale à tous les niveaux de la société, des foyers aux marchés du travail et des communautés aux institutions de gouvernance locales, nationales et mondiales. Au lieu de se contenter d'ajouter le travail rémunéré ou l'élimination de la pauvreté à la longue liste de « choses à faire », les responsabilités concernant les gains de salaires, les soins et le travail domestique doivent être réparties plus équitablement. Les structures d'emploi sexistes doivent être transformées de manière à ce qu'elles conviennent aux hommes et aux femmes et ce qu'elles bénéficient à la société dans son ensemble (voir le Chapitre 2) ; la protection sociale et les services sociaux ne doivent pas seulement égaliser l'accès aux femmes, mais doivent également être restructurées en plaçant les droits des femmes au cœur de leurs préoccupations (voir le Chapitre 3) ; et les politiques macroéconomiques existantes doivent être largement réorientées pour appuyer la réalisation des droits au lieu de l'entraver (voir le Chapitre 4).

CONCLUSIONS

Les lois qui établissent l'égalité des droits entre les hommes et les femmes constituent une base solide, et même une condition préalable, à l'exigence et à la réalisation de l'égalité de genre. Cependant, la réalisation de l'égalité de genre dans la pratique, tout particulièrement pour les femmes pauvres et celles qui sont marginalisées, nécessite le démantèlement des obstacles structurels ainsi que des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes. Les normes et les principes des droits humains internationaux énoncent clairement les obligations auxquelles il faut se soumettre pour aller au-delà de l'égalité formelle et de la disposition relative à « l'égalité de traitement », en reconnaissant qu'un traitement différent peut être nécessaire pour concrétiser l'égalité de résultats.

En vertu des engagements qu'ils ont contractés envers les traités comportant des droits fondamentaux, et notamment la CEDAW et le PIDESC, les États ont l'obligation de prendre des mesures pour éliminer toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la discrimination structurelle et indirecte susceptible de survenir lorsque les lois, les politiques et les programmes fondés sur des critères apparemment neutres ont pour effet réel de désavantager les femmes. L'action collective des femmes a joué un rôle essentiel dans l'intégration de la question de l'égalité de genre dans le système des droits fondamentaux, et elle reste cruciale pour la réalisation de leur égalité réelle. Dans le processus de revendication de leurs droits, l'action collective des femmes peut contribuer à renforcer l'obligation de l'État de rendre des comptes aux femmes.

Le cadre énoncé dans le présent Chapitre peut aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, et il peut inciter les défenseuses et défenseurs des droits des femmes à exiger que les gouvernements et autres garants des droits rendent des comptes au sujet de leurs engagements.

S'appuyant sur la compréhension d'une égalité réelle dans les textes relatifs aux droits humains, ce cadre a identifié trois dimensions interconnectées ainsi que les mesures devant être prises pour accomplir des progrès vers l'égalité réelle au bénéfice des femmes, à savoir corriger le désavantage socioéconomique dont elles souffrent, lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation,

et la violence, et renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes. Une action publique dirigée vers ces trois aspects modifiera les règles institutionnelles et les systèmes d'incitation existants, permettant aux femmes d'exercer leurs droits et opérant une transformation pérenne dans la vie des femmes et des filles.





—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE CHANGEMENT

SORTIR DES DÉCOMBRES

Créer un changement positif après la tragédie qui a touché le secteur de la confection au Bangladesh

Le 24 avril 2013 au matin, des milliers d'ouvrières et d'ouvriers se sont rendus au travail dans le bâtiment Rana Plaza, un immeuble commercial de huit étages situé juste à la sortie de Dhaka. Quelques heures plus tard, le bâtiment s'est effondré, tuant 1 137 personnes et en blessant 2 500 autres. La plupart des personnes qui ont perdu la vie ce matin-là étaient des femmes.

Les femmes représentent 80 pour cent des 4,2 millions d'ouvrières et ouvriers du secteur vestimentaire tourné vers l'exportation, et pour nombre d'entre elles, ce travail est la première chance d'accéder à l'indépendance économique et de travailler à l'extérieur. Toutefois, la tragédie du Rana Plaza a démontré que cet emploi était une arme à double tranchant. Ce secteur a malheureusement créé des emplois dangereux dans lesquels les ouvrières, exploitées, sont mal payées et victimes d'inégalités, de harcèlement et de violence.

À l'heure actuelle, alors que quatre ouvriers sur cinq qui travaillent à la chaîne dans les 5000 usines textiles du Bangladesh sont des femmes, seulement un chef d'atelier sur vingt en est une.

« Ils sont bien contents d'employer une femme pour utiliser une machine à coudre, mais ils ont moins envie de la voir devenir cheffe d'atelier », explique Kalpona Akter, Directrice exécutive du Bangladesh Centre for Worker Solidarity (Centre bangladaise pour la solidarité ouvrière), qui a commencé à travailler à l'âge de 12 ans dans une usine de confection.

Kalpona Akter, Directrice exécutive du Bangladesh Centre for Worker Solidarity (BCWS) à son bureau

Photo : Saiful huq Omi/ONU Femmes



Photo : Saiful huq Orni/ONU Femmes

« Le drame du Rana Plaza a créé une plate-forme grâce à laquelle les travailleuses et les travailleurs peuvent s'organiser »

« Beaucoup de femmes sont ainsi obligées de travailler dans un environnement dangereux et inéquitable parce qu'elles n'ont pas la possibilité de changer les choses », dit-elle.

La veille de l'effondrement du Rana Plaza, ce bâtiment avait été déclaré dangereux, mais les propriétaires de l'usine ont exigé des ouvrières et des ouvriers qu'ils retournent à leurs machines.

« Au Bangladesh, l'industrie textile n'a jamais permis aux ouvrières ni aux ouvriers de s'exprimer, sa politique a toujours mis l'accent sur la croissance industrielle, s'efforçant de continuer à contenter les multinationales, ajoute Kalpona. C'est ce genre de pouvoir, qui prédomine sur les droits des ouvrières et des ouvriers, qui a créé les conditions dans lesquelles cette catastrophe a pu se produire. »

Néanmoins, le drame du Rana Plaza a marqué un tournant. L'indignation générale provoquée par cette catastrophe a incité le gouvernement du Bangladesh à annoncer une série de modifications de ses lois sociales, dont l'assouplissement des restrictions à la formation de syndicats par les ouvrières et ouvriers, l'engagement d'inspecteurs supplémentaires pour

contrôler les ateliers de confection et une augmentation de 77 pour cent du salaire minimum des travailleuses et travailleurs de ce secteur.

Dans le même temps, aux côtés des syndicats internationaux et bangladais, des mouvements internationaux de solidarité ouvrière et des ONG, des marques de vêtements internationales qui s'approvisionnaient au Bangladesh ont conclu le Bangladesh Accord on Fire and Building Safety (Entente bangladaise sur les incendies et la sécurité des bâtiments).

Cette Entente vise à résoudre les graves problèmes de santé et de sécurité du secteur de la confection par un système d'inspections indépendantes en matière de sécurité dans les usines, dont les conclusions sont rendues publiques. L'Entente protège aussi les droits des ouvrières et des ouvriers en rendant les sociétés légalement responsables de la sécurité dans les usines, et elle défend leur droit au refus d'effectuer un travail dangereux ou de pénétrer dans un bâtiment dangereux.

Ce qui la différencie des initiatives précédentes pour la sécurité des ouvrières et des ouvriers est le fait que ses engagements sont juridiquement contraignants par le recours à un arbitrage exécutoire renforcé par l'action des tribunaux des pays sièges des sociétés qui ont conclu l'Entente.

L'Entente est également innovatrice en ce qu'elle place les travailleuses et les travailleurs au centre de la réforme de l'industrie de la confection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette Entente est régie en commun par les sociétés et les représentants/-tes des travailleurs/-euses, et prévoit que les représentants/-tes indépendants/-tes des travailleurs/-euses joueront un rôle capital dans sa mise en œuvre.

À ce jour, plus de 190 marques d'une vingtaine de pays ont conclu l'Entente, ce qui représente 1500 usines employant environ 2 millions de personnes. Cette année, son réseau de 110 ingénieurs indépendants a mené des inspections sur des centaines de sites, mis le doigt sur plus de 80 000 problèmes de sécurité et suspendu la production dans 17 usines.

Les suites du Rana Plaza ont également créé des conditions favorables pour permettre aux travailleuses et travailleurs de la confection de profiter de l'assouplissement par le gouvernement des restrictions imposées aux syndicats.

« Le drame du Rana Plaza a créé une plate-forme grâce à laquelle les travailleuses et les travailleurs peuvent s'organiser, explique Kalpona. Ces deux dernières années, environ 200 nouveaux syndicats d'ouvrières et ouvriers de la confection ont été enregistrés, au sein desquels le leadership est assuré à 65 pour cent par des femmes, qui y sont aussi majoritaires en nombre d'adhérents. En 2014, ces dirigeantes syndicales ont ouvert des négociations collectives avec la direction de leurs usines respectives, ce qui constitue un signe positif de l'apparition de changements favorables à une amélioration des droits des femmes au niveau des usines. Le défi qu'il nous reste à relever est de rendre ces changements durables. »

Les défis sont en fait considérables. En dépit des nouvelles lois sur le travail, seulement 5 pour cent des travailleuses

et travailleurs de la confection, employés par moins de 300 usines, sont syndiqués. Il manque encore 9 millions de dollars des États-Unis au Rana Plaza Donors Fund, le fonds soutenu par les Nations Unies qui a été mis sur pied pour indemniser les travailleuses et travailleurs blessés et les familles de celles et ceux qui ont été tués à concurrence de 40 millions de dollars, pour atteindre sa cible. Quelques grandes marques américaines qui ont refusé de signer l'Entente juridiquement contraignante ont créé un programme parallèle en faveur de la sécurité des travailleuses et travailleurs, l'Alliance for Bangladesh Worker Safety, ce qui risque de fragmenter le soutien apporté à l'Entente au niveau politique et par les sociétés.

Néanmoins, l'optimisme perdure, et des changements positifs peuvent s'élever des cendres du Rana Plaza.

« Nous avons donné la parole aux ouvrières et aux ouvriers, aussi bien à l'échelle locale que sur la scène internationale, et grâce à cela, ceux qui exercent le pouvoir doivent encore rendre des comptes », se réjouit Kalpona. Elle fait référence aux campagnes médiatiques permanentes, aux pétitions en

ligne et aux actions de sensibilisation des consommateurs menées par des ONG internationales, des syndicats et des groupes de consommateurs, qui maintiennent la pression sur les entreprises de l'habillement pour qu'elles signent l'Entente ou qu'elles indemnisent les victimes du Rana Plaza.

« Les femmes qui travaillent à la chaîne dans les usines du Bangladesh commencent à sentir qu'on les entend enfin, dit-elle. Et c'est un grand pas en avant. »

À ce jour, plus de 190
marques d'une
vingtaine de pays ont
conclu l'Entente



Kalpona rencontre les membres du syndicat de son bureau.

Photo : Saiful huq Omi/ONU Femmes

Récit : Annie Kelly. Pour plus d'informations sur l'Accord Bangladesh Accord on Fire and Building Safety, consultez le site www.bangladeshaccord.org ; et pour des informations détaillées sur la campagne pour l'indemnisation des victimes de la catastrophe de Rana Plaza, reportez-vous au site www.cleanclothes.org/ranaplaza

/2



TRANSFORMER L'EMPLOI EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES





—> ACCOMPLIR DES PROGRÈS/RÉCITS SUR LE
CHANGEMENT

PRIS EN COMPTE

*À New York, l'action
collective conduit le personnel
domestique à la victoire*

Dans le monde, 53 millions de personnes, dont plus de 80 pour cent sont des femmes, sont employées comme domestiques. Leur travail contribue à la croissance économique et à la participation des femmes à l'emploi, et il permet à des millions de personnes dépendantes de bénéficier de soins essentiels. Chaque jour, elles cuisinent, nettoient, s'occupent des personnes âgées et aident les enfants à faire leurs devoirs, exerçant un rôle vital pour le bon fonctionnement des ménages et des communautés.

« Les travaux domestiques rendent tous les autres travaux possibles », affirme Ai-jen Poo, directrice de la National Domestic Workers Alliance, une association créée aux États-Unis à laquelle adhèrent des groupes de travailleuses et travailleurs domestiques du monde entier.

« Les domestiques ont toujours joué un rôle crucial pour le fonctionnement des économies nationales, mais aujourd'hui, elles et ils sont vraiment essentiels à la croissance de l'économie mondiale. »

Et pourtant, ces millions de femmes restent pratiquement invisibles au sein de la population active. Dans de nombreux pays, les domestiques sont toujours exclus de la législation

Ai-jen Poo, directrice de la National Domestic Workers Alliance, et directrice de la campagne Caring Across Generations

Photo : ONU Femmes/Ryan Brown

sociale nationale et ne sont pas reconnus comme faisant partie de la population active officielle. Ce manque de reconnaissance peut mener à des abus et à leur exploitation, et il ne leur est pas possible d'exiger un emploi sûr et protégé.

« Comme les femmes sont systématiquement sous-représentées aux postes de pouvoir ou bien rémunérés, leur travail reste sous-évalué et elles sont encore exploitées. La façon dont nous traitons nos domestiques illustre cette triste réalité de manière flagrante, explique Ai-jen.

Bien que le rôle des femmes dans la population active ait énormément changé, on considère encore que toutes les tâches nécessaires pour élever une famille sont l'apanage des femmes. Ajoutons à cela la dynamique raciale historique et le principe que ce genre de travail peut être fait gratuitement ou pour une somme dérisoire par les femmes de couleur, qui persiste et reste fortement ancré dans la société et prévu par les lois sociales partout dans le monde. »

Environ 200 000 personnes, dont la très grande majorité est constituée de femmes originaires de pays autres que les États-Unis, travaillent comme domestiques dans cette ville. Néanmoins, jusqu'en 2010, aucune et aucun de ces

travailleurs n'était protégé ni même reconnu par le corps législatif new-yorkais.

En 2000, un groupe de domestiques des Philippines domiciliés et salariés dans cette ville s'est mobilisé pour tenter de changer les choses. Ce groupe a fondé l'association Domestic Workers United (DWU) afin d'essayer d'acquérir du pouvoir en tant que travailleuses et travailleurs et d'obtenir l'adoption de normes sociales équitables dans ce secteur.

Par une série de réunions mensuelles, DWU a commencé à prendre forme, des centaines puis des milliers de domestiques de toute la ville s'affiliaient à l'association.

Des activités de sensibilisation quotidiennes organisées dans les parcs, sur les terrains de jeux, dans les églises et en ville ont aidé les domestiques à s'organiser dans les quartiers où elles et ils vivaient et travaillaient.

Un réseau d'alliances avec des syndicats, des employeurs, des responsables ecclésiastiques et des membres de l'Assemblée législative de l'État de New York a donné une impulsion à l'objectif de DWU qui consistait à adopter une Déclaration des droits des domestiques, qui leur octroierait pour la première fois les droits fondamentaux dont les autres travailleurs jouissaient depuis des dizaines d'années.



Ai-jen manifeste avec d'autres membres de NDWA et de National People's Action pour demander des comptes sur la crise financière, Washington, DC.

Photo : NDWA

« Pour beaucoup de membres de l'assemblée, ce fut un tournant décisif, car le concept même de droits des travailleuses et travailleurs domestiques leur était complètement étranger, raconte Ai-Jen. Beaucoup de domestiques craignaient la publicité, que leur participation à cette campagne leur fasse perdre leur emploi ou les inscrive sur une liste noire. Nous avons rencontré une certaine résistance de la part des employeurs, car même si beaucoup admettaient que les domestiques avaient des droits, ils craignaient de perdre leur personnel bon marché. »

En 2010, DWU a réussi à faire voter la Déclaration des droits des domestiques de l'État de New York, le premier texte législatif complet des États-Unis à protéger les travailleuses et travailleurs domestiques. Cette Déclaration prévoit entre autres le droit à la rémunération des heures supplémentaires, un jour de repos tous les sept jours, des congés payés et la protection offerte par la législation de l'État relative aux droits de la personne.

« La conclusion d'alliances s'est avérée cruciale, se rappelle Ai-Jen. Nous avons passé des années à tisser des liens avec des employeuses et employeurs, des syndicats et d'autres groupes de travailleuses et travailleurs. Nombre de nos défenseuses et défenseurs au sein de l'assemblée étaient fils ou filles de domestiques. »

Ces cinq dernières années, l'association DWU s'est employée à tenter de garantir l'application de la Déclaration grâce à de nouvelles activités de sensibilisation et à la poursuite de la mise sur pied d'un solide réseau comprenant des employeurs, dont la participation est indispensable pour assurer le respect des dispositions de la Déclaration.

« Il nous faudra toujours nous battre pour que les domestiques puissent exercer leurs droits, car la culture du respect de l'intimité de la demeure familiale reste fortement ancrée dans la société, constate Ai-Jen. Nous nous efforçons maintenant de faire en sorte que les employeurs connaissent leurs responsabilités juridiques et que les travailleuses et travailleurs sachent comment s'assurer que leurs conditions de travail reflètent clairement les droits dont elles et ils jouissent en vertu de la législation mise en place. »

Depuis l'adoption de ce texte législatif, la défense des droits des domestiques a pris de l'ampleur tant aux États-Unis que sur la scène internationale. En juillet 2013, Hawaï a suivi l'exemple de l'État de New York et est devenue le deuxième État à assurer la protection des travailleuses et travailleurs domestiques. La Californie leur a emboîté le pas en janvier 2014, suivie du Massachusetts en juillet 2014.

La première convention de l'OIT portant sur les travailleuses et travailleurs domestiques est entrée en vigueur en juillet 2013, ce qu'Ai-Jen considère comme « un fabuleux moteur du changement ». Celle-ci raconte que de nombreux



Les organisatrices et organisateurs se rassemblent dans la rue pour défendre les droits des travailleuses et travailleurs domestiques

Photo : NDWA

« Le travail des femmes reste sous-évalué et elles sont encore exploitées. La façon dont nous traitons nos domestiques illustre cette triste réalité de manière flagrante. »

domestiques de par le monde font de l'exigence de la ratification nationale de cette convention par leur pays leur cri de ralliement en vue d'une action collective.

« Notre mouvement vise non seulement à permettre aux domestiques de travailler dans la dignité, mais aussi à établir une société plus bienveillante, une société qui reconnaîtra qu'il est indispensable de défendre les droits des domestiques pour résoudre les inégalités sociales dans le monde entier », dit-elle.

EN BREF

/1 Le travail rémunéré peut constituer l'un des fondements d'une égalité réelle pour les femmes, mais uniquement lorsqu'il est compatible avec un partage des responsabilités en matière de soins non rémunérés entre les femmes et les hommes, lorsqu'il laisse aux femmes suffisamment de temps pour avoir des loisirs et se former, et lorsqu'il fournit des revenus assez élevés pour assurer un niveau de vie suffisant.

/2 Au cours des deux dernières décennies, la participation des femmes à la main d'oeuvre a stagné dans le monde entier, même si cela varie grandement d'une région à l'autre. Dans le monde, seulement la moitié des femmes font partie de la population active, contre plus de trois quarts d'hommes. Cet écart n'a été éliminé nulle part.

/3 Dans les régions en développement, tant dans les zones urbaines que rurales, la majorité des femmes ont des emplois précaires, non protégés et mal rémunérés. La ségrégation professionnelle et les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes persistent partout.

/4 Les inégalités auxquelles les femmes sont confrontées sur le marché du travail sont les facteurs qui ajoutent le plus à leur désavantage socioéconomique. Au cours de toute une vie, les différences de taux d'emploi et de rémunération entre les sexes sont à l'origine d'importants écarts de revenu cumulés entre les femmes et les hommes.

/5 Les progrès remarquables accomplis pour mettre fin aux disparités entre les sexes ont contribué aux avancées des femmes en termes d'emploi, mais cela n'a pas suffi pour éliminer le désavantage des femmes sur le marché du travail.

/6 Les soins et les travaux domestiques non rémunérés limitent considérablement les possibilités économiques qui se présentent pour les femmes. Reconnaître la valeur économique de ce travail, réduire sa pénibilité et le redistribuer de manière plus égale entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les ménages et la société, est essentiel pour parvenir à l'égalité réelle.

/7 Une action publique est nécessaire pour créer des emplois convenables, pour aider les femmes à saisir les opportunités qui se présentent à cet égard et pour les habiliter à faire évoluer leur environnement de travail. Alors seulement, le travail rémunéré pourra contribuer à la réalisation d'une égalité réelle pour les femmes.

/8 Dans le monde entier, les travailleuses ont élaboré une série de stratégies pour promouvoir leurs droits. Un plus grand appui est nécessaire pour autonomiser les femmes, aussi bien dans le cadre de mouvements syndicaux globaux que dans leurs efforts visant à établir des organisations indépendantes.

INTRODUCTION

L'accès à un emploi convenable est un droit fondamental. Il permet de se procurer des revenus ainsi que d'autres récompenses intrinsèques telles que la dignité et l'intégration sociale. La création d'emplois convenables est au cœur des stratégies de développement inclusives et favorables aux pauvres, car ils renforcent les personnes, les communautés et les nations.¹ Pour les femmes spécifiquement, l'accès à un emploi rémunéré de qualité hors du domicile est peut-être le facteur qui contribue le plus à leur autonomisation économique.² Il joue un rôle essentiel en permettant aux femmes d'être financièrement autonomes et d'avoir une plus grande capacité

d'action dans leur propre vie, ce qui peut à son tour améliorer la répartition des ressources et du pouvoir au sein du ménage, et développer les possibilités qui se présentent hors de celui-ci.

Les traités internationaux sur les droits fondamentaux et les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) reconnaissent l'importance capitale aussi bien du droit au travail (le droit d'avoir un plein emploi productif) que des droits dans le travail (les droits de non-discrimination et à des conditions de travail justes, sûres et équitables) (voir l'Encadré 2.1).

ENCADRÉ 2.1

Le droit au travail et les droits au travail dans les cadres des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ».³

Selon le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les droits au travail sont au cœur de la définition même du travail, qui doit être décent : « la qualification de travail décent présuppose que le travail respecte les droits fondamentaux du travailleur », y compris « le respect de l'intégrité physique et mentale du travailleur » et un revenu « permettant au travailleur de vivre et de faire vivre sa famille ».⁴

Pour les femmes spécifiquement, le droit au travail nécessite une égalité des chances et de traitement, ainsi que l'élimination de la discrimination pour des motifs de mariage ou de maternité, comme défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).⁵

En outre, les droits dans le travail prévoient:

- Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale
- La sécurité et l'hygiène du travail⁶
- L'égalité des chances et la non-discrimination, notamment en ce qui concerne le recrutement, la promotion et la formation⁷

- Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés⁸
- Le droit à former des syndicats et à s'y affilier en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux⁹
- La sécurité sociale, y compris une « protection spéciale » telle que le congé payé ou des prestations adéquates pour les femmes avant et après un accouchement¹⁰

Outre les dispositions du PIDESC et de la CEDAW, une série complète de normes internationales relatives au travail sont définies dans 189 conventions de l'OIT, qui constituent des traités internationaux juridiquement contraignants, et 203 recommandations, qui fournissent aux pays des directives pour les aider à appliquer les conventions.

Malgré les progrès obtenus sur la voie de l'égalité formelle, des obstacles persistent

Le monde a progressé considérablement en vue d'assurer l'égalité des droits juridiques au travail, des droits au travail et de l'accès aux ressources économiques pour les femmes et les hommes.¹¹ Les progrès rapidement obtenus dans le développement de l'accès à l'éducation, ainsi qu'un meilleur contrôle de leur fécondité ont tous deux joué un rôle pour donner aux femmes de meilleures chances d'exercer une activité rémunérée.

En 2014, 59 pays avaient adopté des lois prévoyant un salaire égal pour un travail de valeur égale;¹² 125 pays disposaient de lois interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail;¹³ 128 pays avaient mis en place des lois garantissant aux femmes mariées l'égalité en matière de propriété, et dans 112 pays, les filles avaient les mêmes droits d'héritage que les fils.¹⁴ Les traités relatifs aux droits fondamentaux ont joué un rôle primordial dans les progrès obtenus en définissant des normes mondiales et en permettant aux militants de l'égalité de genre de responsabiliser les gouvernements.¹⁵ Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour combler les lacunes des cadres juridiques et abroger les lois discriminatoires relatives à l'accès des femmes sur le marché de l'emploi. Quelques 77 pays restreignent encore les types d'emplois que les femmes peuvent occuper, en leur interdisant notamment de travailler la nuit ou dans les secteurs des mines ou de la construction.¹⁶

D'autres obstacles majeurs continuent d'entraver l'entrée des femmes sur le marché du travail. Au niveau mondial, les taux de participation au marché de l'emploi des femmes stagnent depuis les années 1990. Aujourd'hui, seulement la moitié des femmes ont une activité professionnelle, contre plus de trois quarts des hommes. Malgré d'importantes variations d'une région à l'autre, cet écart n'a été éliminé nulle part. Les améliorations dans l'accès à l'éducation n'ont pas non plus éliminé les écarts de rémunération entre les sexes. Dans le monde, les femmes gagnent en moyenne 24 % moins que les hommes (voir l'Annexe 3). Le résultat cumulé des écarts entre les sexes dans le taux d'activité, les revenus et les transferts sociaux est significatif. Selon une étude portant sur quatre pays, il est estimé que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pendant une vie entière sont compris entre 31 et 75 % (voir l'Encadré 2.4).

Qu'est-ce qui explique la persistance du désavantage socioéconomique des femmes sur le marché du travail, malgré les progrès importants obtenus en matière d'égalité formelle ?

Premièrement, les femmes sont entrées sur le marché du travail en grand nombre, parfois en réaction à une crise et une détresse économiques, à un moment où les économies ne créaient pas suffisamment d'emplois convenables. Par conséquent, des millions de femmes et d'hommes se retrouvent avec un emploi de mauvaise qualité et précaire.

Deuxièmement, l'éventail d'opportunités qui se présentent pour les femmes est limité par des stéréotypes sexistes et des normes sociales omniprésentes, ainsi que par des pratiques discriminatoires, aussi bien au sein des ménages que sur les marchés du travail. Les compétences des femmes et les types de travail qu'elles réalisent, y compris les soins rémunérés, comme l'enseignement, les soins infirmiers, les soins aux enfants et aux personnes âgées et le travail social, sont sous-valorisés par rapport aux activités professionnelles des hommes.¹⁷

Troisièmement, les soins et les travaux domestiques non rémunérés, qui sont essentiels pour assurer la continuité de la main-d'œuvre, limitent aujourd'hui encore considérablement la capacité des femmes à exercer une activité rémunérée. Dans toutes les régions, les femmes continuent d'assumer la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés : dans la plupart des pays, si l'on compte le travail rémunéré et non rémunéré, les femmes travaillent de plus longues heures que les hommes (voir l'Annexe 3).¹⁸ C'est un problème particulièrement grave pour les femmes vivant dans un ménage à faible revenu, qui disposent de peu d'options de services de garde des enfants de qualité et abordables.

Le défi de l'emploi décent

Dans les pays développés et en développement, du fait de l'effet modérateur des politiques macroéconomiques, les marchés de l'emploi ne parviennent pas à créer suffisamment d'emplois de qualité convenable, particulièrement pour les jeunes (voir le Chapitre 4).¹⁹ Même si les taux de participation au marché de l'emploi ont stagné au niveau mondial, il y avait en 2013 750 millions de femmes et un milliard d'hommes de plus qu'en 1990 qui étaient actifs sur le marché de l'emploi.²⁰ La raison de cette augmentation tenait à la croissance démographique. La pénurie d'emplois décents signifie que des millions de femmes et d'hommes sont obligés d'accepter un emploi de mauvaise qualité, souvent dans l'économie informelle. Le chômage a continué de progresser au niveau mondial, le nombre de femmes et d'hommes sans emploi étant estimé à 202 millions en 2013.²¹ La hausse du nombre de jeunes chômeurs est une grande source de préoccupation : au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 51 % de jeunes-femmes et 23 % de jeunes-hommes âgés de 15 à 24 ans étaient au chômage en 2013. Ces chiffres doivent être considérés en rapport

avec le taux de chômage mondial de 7 % pour les femmes et de 6 % pour les hommes.²²

La libéralisation des échanges depuis le début des années 1980 a débouché sur la création d'emplois dans certains pays en développement produisant des marchandises destinées à l'exportation, ce qui a été une source d'opportunités pour les femmes, notamment dans les zones rurales. Toutefois, ces emplois se concentrent souvent dans les secteurs les moins bien payés et les plus précaires des chaînes de valeur mondiale, où les femmes sont employées à titre de travailleuses temporaires ou saisonnières dans l'horticulture destinée à l'exportation ou dans des usines de fabrication textile.²³

Dans d'autres pays, la libéralisation financière, la déréglementation du marché du travail et l'externalisation des emplois du secteur public ont renforcé le pouvoir de négociation des entreprises vis-à-vis des travailleuses et des travailleurs, ce qui a eu pour effet de tirer les salaires réels à la baisse et de saper les droits du travail. Compte tenu du fait que les femmes ont un pouvoir de négociation plus faible sur les marchés de l'emploi, il leur est particulièrement difficile d'accéder à un travail dans un tel environnement. Dans la plupart des pays à revenu faible ou intermédiaire, l'emploi informel continue d'être la norme, particulièrement pour les femmes.

La mauvaise qualité de nombreux emplois conjuguée à des inégalités de revenu de plus en plus marquées est une source de préoccupations grandissantes pour les décideurs politiques, les organisations de la société civile et certains chefs d'entreprise. La majorité des femmes et des hommes vivent dans des sociétés où les revenus sont aujourd'hui répartis de manière plus inégale qu'ils ne l'étaient en 1990.²⁴ Dans les pays développés et en développement, le revenu des personnes les mieux rémunérées augmente rapidement, tandis que celui des personnes gagnant un salaire faible ou intermédiaire progresse peu, voire pas du tout.²⁵ Des inégalités de plus en plus importantes ont non seulement un coût social élevé, mais elles mettent également en péril la stabilité de l'économie.²⁶

De plus en plus d'acteurs politiques d'horizons divers reconnaissent que, loin de « fausser » les marchés du travail, les interventions de l'État peuvent réduire les déséquilibres de pouvoir entre les employés et les employeurs et contribuer à répartir les risques de manière plus équitable, ainsi qu'à améliorer la santé et la cohésion sociale et à stimuler la demande globale.²⁷

Certains pays, particulièrement en Amérique latine, ont récemment enrayé la tendance à la hausse des inégalités.²⁸ Ils ont montré qu'il était possible, avec le bon dosage des politiques économiques et sociales, de créer des emplois convenables qui promeuvent la réalisation des droits des femmes au travail et de leurs droits au travail (voir l'Encadré 2.2).

Les responsables politiques commencent également à reconnaître que les soins et les travaux domestiques non rémunérés des femmes représentent des contraintes majeures qui les empêchent de participer pleinement au marché de l'emploi. Ces contraintes sont par ailleurs aggravées par le vieillissement démographique et les

réductions des dépenses dans les services sociaux.²⁹ Y apporter des réponses demande bien plus que de fournir des crèches sur le lieu de travail et d'ajuster les politiques fiscales. Tant que les marchés de l'emploi continueront de fonctionner sur des attentes d'emploi à plein temps, sur toute une vie, et sans interruption, les personnes qui assument la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés seront inévitablement pénalisées. Il convient de repenser fondamentalement la manière dont l'emploi rémunéré et les soins non rémunérés sont organisés. Les responsabilités en matière de soins et de travaux domestiques non rémunérés doivent être réparties de manière plus égale entre les femmes et les hommes, et entre les ménages et la société.

ENCADRÉ 2.2

Le rôle de l'État dans la création d'emplois décents au Brésil

Entre 2001 et 2009, sur les 17 millions de nouveaux emplois qui ont été créés au Brésil, plus de 10 millions prévoyaient l'octroi de cartes de sécurité sociale (*Carteira de Trabalho*) aux personnes recrutées. Cela représente un important revirement depuis les années 1990, époque où le chômage a doublé, le travail informel s'est considérablement accru et les salaires réels ont diminué.³⁰ Cela montre aussi qu'une action adéquate du gouvernement peut produire des résultats impressionnants, même dans un contexte caractérisé de plus en plus par la souplesse et la vulnérabilité de l'emploi dans l'économie mondiale.

Entre 2001 et 2009, les taux de participation au marché de l'emploi des femmes ont progressé de 54 % à 58 %, et la proportion de personnes occupant des postes prévoyant l'octroi d'une carte de sécurité sociale s'est accrue de 30 % à 35 %.³¹ Le doublement du salaire minimum dans les années 2000 a également eu un impact important sur l'écart de rémunération entre les sexes, qui a reculé de 38 à 29 % entre 1995 et 2007. Il est important de relever que le resserrement de l'écart entre les sexes a été obtenu grâce à l'augmentation des salaires des femmes et des hommes plutôt que par la diminution des salaires des hommes.³²

Le succès du Brésil dans la création d'emplois convenables découle d'un ensemble de politiques économiques et sociales. La politique macroéconomique visant à la croissance inclusive a contribué à la création d'emplois. Les investissements dans l'inspection du travail, ainsi que la simplification et l'harmonisation des coûts d'enregistrement et de l'administration des impôts pour les petites et moyennes entreprises, ont promu la formalisation des emplois et des entreprises.³³ La hausse de la valeur réelle des salaires minimaux a contribué à réduire la pauvreté, participant à hauteur de 66 % au recul des inégalités entre 2000 et 2008. Les politiques de protection sociale ont également eu un impact important : une autre part de 16 % de la diminution des inégalités a résulté de l'augmentation des prestations de retraite, et 12 % au programme de protection sociale *Bolsa Familia*.³⁴

Présentation du chapitre

La première partie de ce chapitre passe en revue les progrès obtenus dans les taux de participation au marché de l'emploi des femmes et des hommes et évalue la contribution des politiques économiques et sociales globales à l'égalité réelle sur le marché du travail. Le reste du chapitre s'intéresse à la manière dont il est possible de parvenir à l'égalité réelle au travail dans un contexte mondial difficile. Sur la base du cadre défini dans le Chapitre 1, il propose un programme complet d'action publique prise par les gouvernements, les organisations du travail et les employeuses et employeurs pour s'atteler aux obstacles qui continuent à entraver les droits des femmes au travail et dans celui-ci.

Le chapitre poursuit en montrant que **remédier au désavantage socioéconomique des femmes** demande une action visant à reconnaître et soutenir les soins et les travaux domestiques non rémunérés, à s'atteler à la ségrégation basée sur la différenciation de genre dans les professions, et à combler l'écart de rémunération entre les sexes. La ségrégation basée sur la différenciation de genre est une cause importante des différences de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour y répondre, il convient de se concentrer sur **les stéréotypes, la stigmatisation, et la**

violence qui contribuent à confiner systématiquement les femmes à des statuts inférieurs et à des emplois moins bien rémunérés. Le chapitre présente ensuite trois domaines prioritaires appelant à une action publique : l'emploi informel, les moyens de subsistance dans les zones rurales et l'emploi dans le secteur public. La dernière section du chapitre souligne le besoin de **renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes**. La capacité des femmes à influencer et à façonner leur lieu de travail et les conditions dans lesquelles elles travaillent, que ce soit au travers de syndicats que dans de nouvelles formes d'action collective, est essentielle pour parvenir à l'égalité réelle.

À plus long terme, il sera nécessaire de **transformer les marchés du travail et les ménages** de telle sorte qu'un niveau de vie décent soit assuré à toutes et à tous. Sur la base des différentes expériences recueillies dans le monde entier, ce chapitre démontre que, même si les progrès réalisés en vue du renforcement de l'exercice des droits des femmes au travail sont disparates, cet objectif est loin d'être inatteignable. Malgré le contexte mondial actuellement difficile, certains pays sont parvenus à avancer considérablement sur la voie de la réalisation de l'égalité réelle au travail.

PROGRESSION INÉGALE DU TAUX DE PARTICIPATION DES FEMMES AU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Au niveau mondial, le taux de participation des femmes au marché de l'emploi stagne depuis le début des années 90, malgré d'importants écarts régionaux (des définitions sont fournies dans l'Encadré 2.3). En 2013, 50 % des femmes étaient actives sur le marché de l'emploi, une diminution de deux points de pourcentage depuis 1990. Même si l'écart entre les sexes du taux de participation des

femmes au marché de l'emploi s'est légèrement resserré au cours de cette période, cela s'explique surtout parce que le le taux de participation des hommes au marché de l'emploi a baissé plus vite que celui des femmes. Les disparités de genre sont flagrantes et persistantes : la moitié des femmes ont une activité professionnelle, contre plus de trois quarts des hommes.

ENCADRÉ 2.3

Les taux de participation au marché du travail, d'emploi et de chômage

Le taux de participation au marché de l'emploi rend compte des personnes qui sont actuellement employées et de celles qui ne le sont pas (c.-à-d. les personnes qui ne sont pas employées, mais qui sont disponibles et recherchent activement un emploi) sous la forme d'un pourcentage de la population en âge de travailler. La population en âge de travailler se réfère généralement aux personnes de 15 ans ou plus (le seuil variant parfois quelque peu entre les pays).³⁵

Des taux de participation au marché du travail relativement élevés dans de nombreux pays en développement reflètent la proportion élevée de personnes, principalement des femmes, qui participent à la production de subsistance. Les taux de chômage, définissant le nombre de chômeurs sous la forme de pourcentage de la main-d'œuvre, sont généralement bien inférieurs dans les pays en développement que dans les pays développés. Cela est dû au fait qu'en l'absence d'une assurance chômage, la plupart des personnes vivant dans des pays en développement ne peuvent se permettre de ne pas travailler et exercent à la place une activité informelle. Aucun de ces indicateurs ne prend en compte les soins et les travaux domestiques non rémunérés, qui sont essentiels pour assurer la continuité de la main-d'œuvre (voir l'Encadré 2.5).

Le débat continu sur les avantages de ces indicateurs a conduit à la décision, dans le cadre de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), de les remanier en profondeur.³⁶ Les changements convenus comprennent une redéfinition du travail et une définition plus étroite de l'emploi pour comprendre uniquement les personnes qui sont engagées dans des activités « principalement » exercées contre salaire ou avantage. Ils excluent les personnes qui produisent des biens et des services « principalement » pour leur usage personnel ou celles qui travaillent en tant que volontaires. Ces changements signifient que l'agriculture de subsistance, ainsi que les soins et les travaux domestiques non rémunérés, sont considérés comme travail, mais pas comme emploi. Par conséquent, des statistiques meilleures et plus significatives sur le travail des femmes et des hommes, notamment les taux de participation au marché du travail, d'emploi et de chômage, pourront être compilées. Il en sera de même pour la durée que les femmes consacrent aux soins et aux travaux domestiques (voir Le Suivi des droits économiques et sociaux des femmes dans les Annexes).³⁷

TENDANCES RÉGIONALES DE LA PARTICIPATION TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

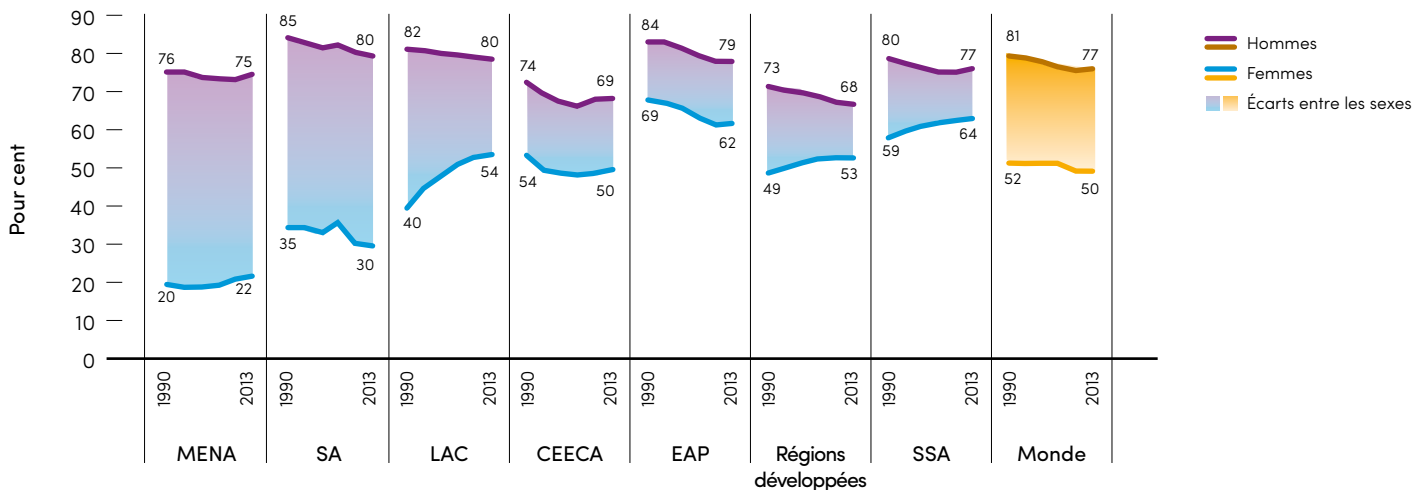
Au-delà des chiffres mondiaux, il existe d'importants écarts entre les régions. La Figure 2.1 montre les tendances du taux de participation au marché du travail des femmes et des hommes par région entre 1990 et 2013. Au cours de cette période, le taux de participation au marché du travail des femmes a progressé en Amérique latine et aux

Caraïbes, en Afrique subsaharienne, dans les régions développées et dans une certaine mesure au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'Amérique latine et les Caraïbes ont connu la plus forte augmentation du taux de participation des femmes, qui est passé de 40 à 54 %, resserrant l'écart entre les sexes de 42 à 26 points de pourcentage. En Afrique subsaharienne, le taux de participation des femmes au marché du travail est passé de 59 à 64 % au cours de la même période, produisant un écart entre les sexes de 13 points de pourcentage, le plus bas de l'ensemble des régions.

Figure 2.1

Taux de participation au marché de l'emploi par sexe et région, 1990-2013

—> *Au niveau mondial, les taux de participation des femmes au marché du travail ont stagné, malgré d'importantes variations entre les régions*



Source : Moyennes pondérées, calculées par ONU Femmes sur la base de l'OIT 2015c.

Remarque : Les régions sont les suivantes : CEECA (Europe centrale et orientale et Asie centrale) ; Régions développées ; EAP (Asie de l'Est et Pacifique) ; LAC (Amérique latine et Caraïbes) ; MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ; SA (Asie du sud) ; SSA (Afrique subsaharienne). Voir les groupements régionaux d'ONU-Femmes pour consulter la liste des pays et territoires inclus dans chaque région sous l'Annexe 7.

En revanche, le taux de participation des femmes au marché du travail a diminué dans la région Europe centrale et orientale et Asie centrale, dans la région Asie de l'Est et Pacifique, ainsi que dans l'Asie du Sud, toutes ces régions représentant environ 60 % de l'ensemble de la population de femmes en âge de travailler.³⁸ La diminution du taux de participation des femmes au marché du travail en Asie du Sud découle essentiellement de taux de participation des femmes inférieurs en Inde en raison du nombre de jeunes-femmes poursuivant des études, ainsi que du manque général d'opportunités d'emploi pour les femmes.³⁹

Dans la région Europe centrale et orientale et Asie centrale, la diminution de l'activité économique faisant suite à la chute du socialisme d'État et à la transition vers une économie de marché a eu un impact négatif sur l'emploi, malgré une légère reprise depuis 2000. Depuis la transition, ces pays placent également moins l'accent sur les politiques qui permettent aux femmes de combiner un travail avec leurs responsabilités familiales. Le résultat de ces facteurs combinés est que le taux de participation au marché de l'emploi des femmes n'est pas revenu aux niveaux précédant la transition.⁴⁰

De meilleures opportunités ou une question de survie ?

L'augmentation du taux de participation des femmes au marché du travail peut indiquer que de meilleures opportunités d'emploi rémunéré se présentent pour

les femmes. Dans certains pays d'Amérique latine, des politiques d'emploi, macroéconomiques et sociales ciblées ont contribué à une croissance de l'emploi formel, qui a bénéficié aux femmes (voir l'Encadré 2.2).

La diminution des taux de fécondité a également favorisé la progression du taux de participation des femmes en âge d'activité professionnelle maximale (25-54 ans) au marché du travail. Au niveau mondial, le taux de participation moyen des femmes de ce groupe d'âge s'est accru de 11 points de pourcentage, passant de 63 à 74 %, tandis que le taux de participation moyen des hommes du même groupe d'âge a très peu varié, diminuant de 95 à 94 %. Durant les années de fécondité (entre 20 et 44 ans) des femmes, leur activité sur le marché du travail diminue de l'équivalent de près de deux ans pour chaque enfant auquel elles donnent la vie. La diminution du taux de fécondité moyen, qui est passé de 5,2 à 2,4 enfants par femme au cours des quatre dernières décennies³⁹ aura prolongé la participation des femmes sur le marché du travail de 5,3 ans, soit 12 % de leur vie active ininterrompue.⁴²

Mais pour certaines femmes, des taux de participation au marché du travail supérieurs reflètent également « la recherche désespérée de travail », la pauvreté et le manque de protection sociale motivant les femmes à trouver un emploi afin de subvenir à des besoins vitaux.⁴³ Dans les économies en développement, la couverture de l'assurance chômage est faible, voire inexistante, et peu

de personnes peuvent se permettre de rester longtemps sans travailler. Elles se voient donc obligées d'accepter des emplois informels et de qualité médiocre.

Les disparités entre les sexes perdurent partout

Comme la Figure 2.1 le montre, le taux de participation des femmes reste inférieur à celui des hommes dans toutes les régions. Moins d'un quart des femmes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et un tiers des femmes de l'Asie du Sud sont actives, contre au moins trois quarts des hommes dans chaque région, et les disparités entre les sexes sont restées sensiblement inchangées depuis 1990.

Dans ces régions, la capacité des femmes à réaliser un travail rémunéré en dehors de leur domicile est fortement limitée par des normes sociales rigides et des attentes culturelles sur le rôle des femmes au sein de la famille et dans le domaine public. Pour les femmes qui intègrent le marché de l'emploi, les normes sociales restreignent également les types de travail qu'elles peuvent réaliser ou le lieu où elles peuvent l'exercer, ainsi que le revenu qu'elles tirent de leur activité et leur capacité à en garder le contrôle. Par exemple, la pratique du purdah, une mise à l'écart pratiquée dans certaines communautés, signifie que les femmes sont confinées aux travaux domestiques ou à des professions exercées uniquement par des femmes.⁴⁴

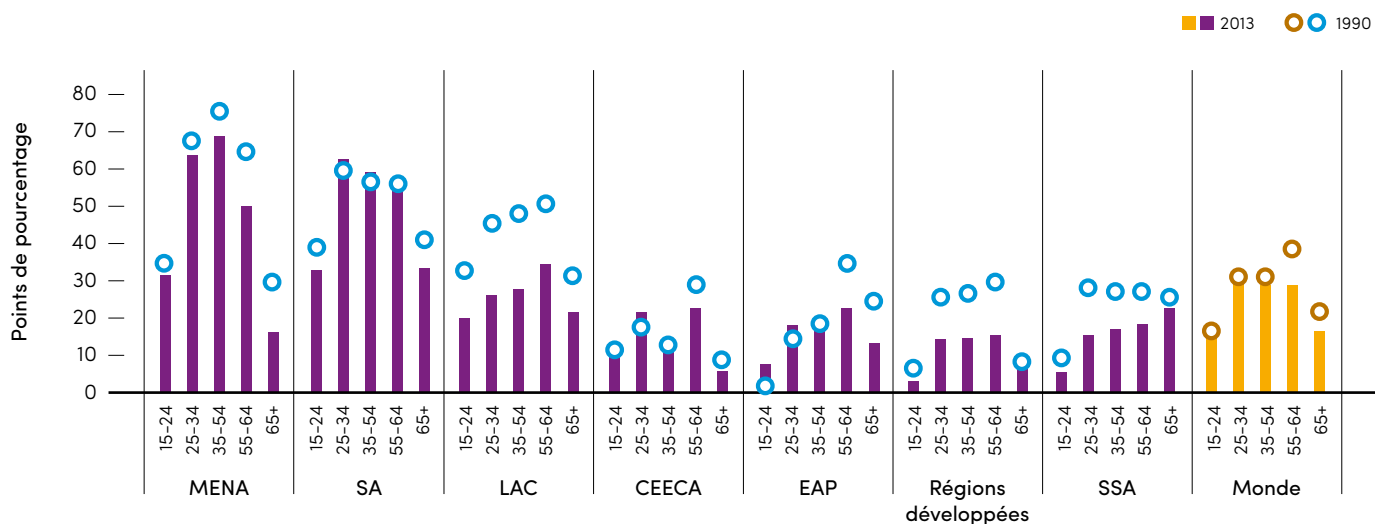
La Figure 2.2 montre que les disparités des taux de participation au marché de l'emploi entre les sexes varient en fonction de l'âge et de la région. Dans le monde, les disparités ont tendance à être inférieures dans les groupes d'âge les plus jeunes, puis elles s'accroissent considérablement lorsque les femmes entrent dans leurs années de fécondité. Même si les disparités entre les sexes se résorbent pour ce groupe d'âge dans certaines régions, les importants écarts de taux de participation au marché de l'emploi durant les années au cours desquelles les femmes ont des enfants indiquent que la combinaison du travail rémunéré et non rémunéré reste un défi considérable partout (voir la Figure 2.3 et la section Soins et travaux domestiques non rémunérés).

Dans la plupart des régions, les écarts de taux de participation au marché de l'emploi entre les sexes ne recommencent à diminuer qu'après l'âge de 65 ans, lorsque les femmes et les hommes partent à la retraite. L'Afrique subsaharienne fait figure d'exception, 41 % des femmes et 63 % des hommes de 65 ans et plus étant actifs sur le marché de l'emploi.⁴⁵ De nombreux hommes et femmes se voient dans l'impossibilité de partir à la retraite en raison des taux élevés de pauvreté des personnes âgées et de la faible couverture de retraite.

Figure 2.2

Écarts de taux de participation au marché de l'emploi entre les sexes par groupes d'âge, 1990 et 2013

—> Les écarts de taux de participation entre les sexes s'accroissent considérablement pendant la période durant laquelle les femmes sont les plus susceptibles d'avoir des enfants



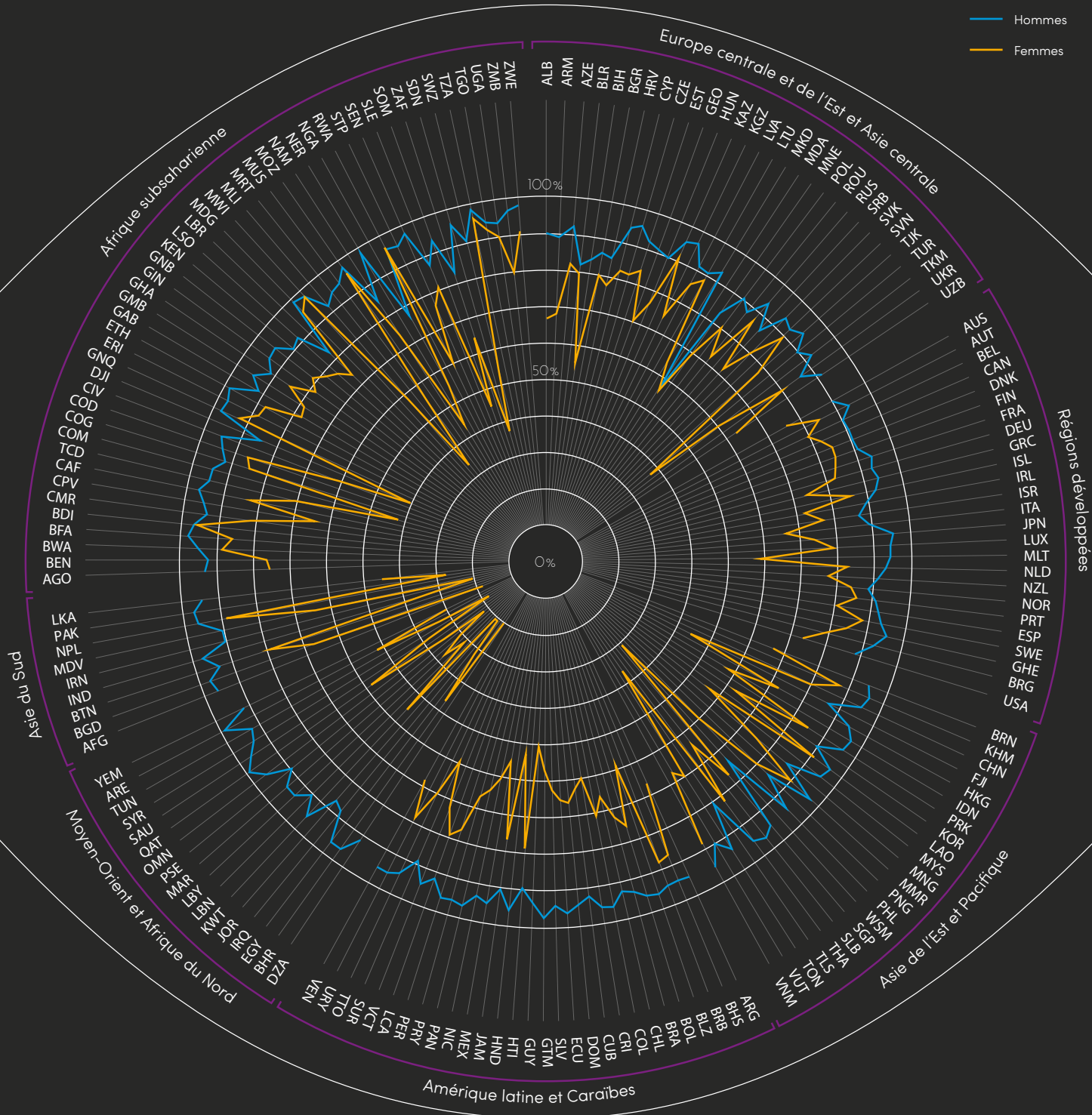
Source : Moyennes pondérées, calculées par ONU Femmes avec des données de l'OIT 2015c.

Figure 2.3

GARDER UN ŒIL SUR L'ÉCART

L'écart global entre les genres dans la participation à la force de travail

Dans toutes les régions, la quasi-totalité des hommes en âge d'activité maximale (25-54 ans) participent à la force de travail, alors que les taux de participation varient fortement chez les femmes. L'écart entre les genres est frappant et persiste : il n'a pas été éliminé dans aucune région.



Source : OIT 2015c.

Remarque : Les codes de pays à trois lettres de l'Organisation internationale de la normalisation (ISO) sont utilisés pour indiquer le nom des pays.

*26 fait référence aux écarts de participation au marché du travail pour toutes les femmes et hommes en âge de travailler, de 15 ans et plus.

UNE VISION DES DROITS DES FEMMES DE TRAVAILLER ET DANS LEUR TRAVAIL



LA RÉALITÉ

Une autre tendance saisissante est la diminution du taux de participation au marché de l'emploi parmi les jeunes-femmes et les jeunes-hommes (15–24 ans) en raison de la demande croissante d'éducation. Au niveau mondial, entre 1990 et 2013, le taux de participation des jeunes-femmes au marché de l'emploi a diminué de 51 % à 39 %, et celui des jeunes-hommes de 68 % à 55 %. Le fait que les jeunes-femmes restent de plus en plus longtemps dans le système éducatif est une évolution positive qui pourrait en fin de compte contribuer à de meilleurs débouchés sur le marché de l'emploi.⁴⁶ Toutefois, comme la prochaine section le montre, le niveau d'instruction supérieur que les femmes atteignent depuis ces dernières décennies ne se traduit pas nécessairement par une amélioration proportionnelle de leurs débouchés sur le marché du travail par rapport aux hommes.

L'ÉDUCATION : PUISSANT MOTEUR D'ÉGALITÉ ?

L'une des plus grandes réussites obtenues en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes au cours de ces 60 dernières années est la progression rapide de la scolarisation des filles.⁴⁷ L'éducation, notamment au niveau secondaire, est associée à une série de résultats positifs pour les femmes et les filles, notamment une meilleure connaissance de leurs droits, une plus grande participation aux prises de décision, une probabilité réduite de mariage et de maternité précoces et une diminution des risques de mort lors d'un accouchement.⁴⁸

La moyenne des années de scolarisation s'est accrue plus rapidement pour les femmes que pour les hommes dans la plupart des régions, ce qui a débouché sur le resserrement des écarts entre les sexes. La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, où en 1950, le niveau d'instruction des femmes était le plus bas de toutes les régions, illustre bien cette évolution. En 2010, tandis que le nombre moyen d'années de scolarisation des hommes s'était accru d'un facteur de sept (de 1,1 à 8 années moyennes de scolarisation), ce chiffre pour les femmes s'était multiplié par 16 (de 0,4 à 6,5 années).

Dans les pays en développement, la progression du niveau d'instruction découle principalement de l'augmentation des inscriptions à l'école primaire et secondaire. Toutefois, les progrès réalisés au niveau tertiaire au cours des trois dernières décennies sont également remarquables. En 2009, le taux brut de scolarisation (TBS) des femmes dans l'enseignement tertiaire était plus élevé que le TBS des hommes dans les régions Europe orientale et Asie centrale, Asie de l'Est et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes,

Moyen-Orient et Afrique du Nord, ainsi que dans les régions développées. Cela signifie que dans un grand nombre de pays, une génération entière de femmes a bénéficié de niveaux d'instruction plus élevés que les hommes.⁴⁹

L'éducation et les débouchés sur le marché du travail

Concernant l'emploi, l'éducation est souvent perçue comme un « puissant moteur d'égalité », partant du point de vue selon lequel la création d'opportunités égales pour les femmes et les hommes se traduit par des débouchés égaux sur le marché du travail.⁵⁰ Toutefois, il n'existe pas de lien évident entre l'amélioration des niveaux d'instruction et l'augmentation du taux de participation au marché de l'emploi dans les pays en développement.

Dans les pays développés, il existe généralement un lien clair entre l'éducation et le taux d'activité, alors que dans les pays en développement, ce lien ressemble davantage à une courbe en forme de U. Les femmes ayant suivi l'école primaire et le premier cycle du secondaire présentent des taux de participation au marché de l'emploi relativement faibles par rapport à celles qui n'ont pas été scolarisées et celles qui ont suivi des études dans l'enseignement supérieur. Les femmes ayant été peu ou pas du tout scolarisées vivent généralement dans des ménages très pauvres, ce qui les oblige à accepter n'importe quel emploi faiblement rémunéré et peu qualifié qui se présente (particulièrement ceux n'offrant pas de sécurité sociale), tandis que celles qui ont atteint un certain niveau d'instruction sont davantage susceptibles de pouvoir se permettre de ne pas avoir une activité professionnelle. Aux niveaux d'éducation les plus élevés, et particulièrement dans l'enseignement supérieur, le coût de l'inactivité sur le marché du travail en termes d'opportunités est considérable, ce qui explique les taux élevés de participation au marché de l'emploi au sein de ce groupe.⁵¹

Eu égard à la qualité de l'emploi, des niveaux d'instruction élevés sont associés à un resserrement des écarts entre les sexes en ce qui concerne l'accès des femmes à un emploi formel et à un revenu supérieur. Des niveaux d'instruction élevés permettent aux femmes d'accéder à des professions mieux rémunérées et à des postes générant un revenu supérieur au sein de ces professions.⁵²

Toutefois, la progression de l'éducation n'est pas un remède miracle contre les désavantages auxquels les femmes sont confrontées sur le marché de

l'emploi. Les taux de « transition » des jeunes-femmes entre l'école et l'emploi sont invariablement inférieurs à ceux des jeunes-hommes, ce qui dans de nombreuses régions contribue à des taux de chômage élevés parmi les jeunes femmes.⁵³

En outre, la progression de l'éducation des femmes n'a pas eu les effets positifs escomptés sur les écarts de rémunération entre les sexes. Une étude portant sur 64 pays a conclu qu'une fois les différences d'instruction entre les sexes prises en compte, l'écart de rémunération (ajusté) était en fait supérieur, indiquant que la progression de l'éducation des

femmes ne s'était pas répercutée entièrement ou de manière égale sur le marché du travail.⁵⁴ À tous les niveaux d'enseignement (ainsi qu'en l'absence de toute scolarité), les femmes gagnent un revenu moyen inférieur à celui des hommes. Ces écarts entre les sexes reflètent un traitement différent sur le marché du travail dus à la discrimination, à la ségrégation professionnelle et aux plus fortes contraintes auxquelles les femmes sont confrontées pour trouver un équilibre entre le travail et leurs responsabilités familiales, aucun de ces problèmes ne pouvant trouver une solution dans la seule éducation.⁵⁵

VERS UNE ÉGALITÉ RÉELLE DANS LE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ ET NON RÉMUNÉRÉ

Les inégalités auxquelles les femmes sont confrontées sur le marché du travail sont les facteurs qui contribuent le plus à leur désavantage socioéconomique. Au cours de toute une vie, les différences de taux d'emploi et de rémunération sont à l'origine d'importants écarts de revenu cumulés entre les femmes et les hommes. Des données de la France, de l'Allemagne, de la Suède et de la Turquie donnent à penser que les femmes ont un

revenu de 31 à 75 % inférieur à celui des hommes au cours de toute leur vie (voir l'Encadré 2.4). L'écart entre les sexes sur les revenus gagnés tout au long de la vie peut être spécialement marqué dans des pays tels que la Turquie, où le taux de participation au marché de l'emploi des femmes est faible, et dans les pays en développement, où la couverture de la protection sociale est très limitée.

ENCADRÉ 2.4

Accumulation d'un désavantage socioéconomique : L'écart entre les sexes concernant les revenus gagnés tout au long de la vie

L'inégalité de rémunération entre les femmes et les hommes est généralement mesurée en termes d'écart entre les sexes sur les salaires horaires, hebdomadaires, mensuels ou annuels. Ces données fournissent un aperçu, mais elles ne donnent pas d'information sur la manière dont les désavantages des femmes s'accumulent tout au long de leur vie. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que les différences dans les taux de participation au marché du travail, les types d'emplois (informels par rapport à formels, emploi de salarié par rapport à un emploi indépendant), les niveaux d'éducation et l'expérience, et la générosité des transferts sociaux contribuent tous aux disparités de revenus entre les hommes et les femmes à long terme.

Dans le cadre d'une étude menée en Allemagne, en France, en Suède et en Turquie, des pays appliquant différentes politiques, les facteurs qui génèrent ou atténuent des écarts entre les sexes sur les revenus gagnés tout au long de la vie ont été évalués à l'aide de méthodes actuarielles.⁵⁶ Ces pays ont des politiques différentes. La Suède dispose d'un régime de protection sociale « universel » et relativement égalitaire sur le plan du genre, la France et l'Allemagne sont deux pays qui appliquent un régime de protection sociale « conservateur », fondé sur l'assurance sociale, et la Turquie est un pays à revenu intermédiaire présentant une couverture de sécurité sociale irrégulière. Les écarts de taux de participation au marché de l'emploi entre les sexes varient également considérablement entre ces quatre pays. À un extrême, en Suède, 60 % des femmes étaient actives sur le marché du travail en 2013 (contre 68 % des hommes), tandis qu'à l'autre, en Turquie, pour la même année, elles étaient seulement 29 % (contre 71 % des hommes).⁵⁷

L'écart entre les sexes pour les revenus gagnés tout au long de la vie est considérable dans les quatre pays. En France et en Suède, le revenu gagné par les femmes tout au long de leur vie, après tous les transferts sociaux, est de 31 % inférieur à celui des hommes. En Allemagne, les femmes peuvent s'attendre à gagner 49 % de moins que les hommes, tandis qu'en Turquie, les femmes sont susceptibles de gagner 25% du revenu d'un homme tout au long de sa vie.

Les niveaux de participation plus faibles des femmes au marché de l'emploi, qui s'expliquent en partie par leurs responsabilités de soins et de travaux domestiques non rémunérés, sont le facteur le plus important pour expliquer l'écart de salaire tout au long d'une vie. Par exemple, en Allemagne, à 45 ans, une femme qui a donné naissance à un enfant peut s'attendre à gagner jusqu'à 285 000 dollars de moins qu'une femme qui a travaillé toute sa vie sans interruption.⁵⁸

Les résultats indiquent que les systèmes de transferts sociaux tels que les pensions et les allocations familiales, parallèlement à des politiques complètes à l'appui de l'emploi des femmes, y compris les services de garde d'enfants et les congés parentaux peuvent grandement contribuer à réduire les écarts entre les sexes sur les revenus gagnés tout au long d'une vie (voir le Chapitre 3).

Même si les résultats de cette étude ne concernent que quatre pays, pour la France, l'Allemagne et la Suède, ils donnent une idée de l'ampleur des écarts salariaux entre les sexes tout au long de la vie dans les pays développés. Les résultats concernant la Turquie indiquent ce qui peut être attendu dans les pays où la participation des femmes au marché du travail est faible, ou dans les contextes où la majorité des femmes occupent des emplois informels et où la couverture de la sécurité sociale est limitée.

Les possibilités d'emploi des femmes sont considérablement limitées par les attentes sociales, qui leur imposent une responsabilité disproportionnée en matière de soins et de travaux domestiques non rémunérés. À défaut de soutien adéquat, elles peuvent « choisir » un travail à temps partiel ou informel qui peut être combiné avec ces responsabilités non rémunérées. Les institutions du marché de l'emploi et les pratiques qui y ont cours orientent également les femmes dans un éventail limité de professions aux niveaux inférieurs de la hiérarchie de l'emploi et faisant l'objet de ségrégation basée sur la différenciation de genre, ce qui aboutit à des écarts de rémunération reposant sur le genre. Et compte tenu du fait que les femmes gagnent généralement moins que leur conjoint, les décisions

du ménage renforcent généralement une division du travail où les hommes « se spécialisent » dans le travail rémunéré, tandis que les femmes « se spécialisent » dans la tenue du foyer.

Remédier au désavantage socioéconomique des femmes demande une action concertée sur trois fronts visant à briser ce cycle. Premièrement, il convient de réorganiser les soins et les travaux domestiques non rémunérés ; deuxièmement, des efforts doivent être déployés afin d'éliminer la ségrégation professionnelle sur le marché du travail ; et troisièmement, les écarts de rémunération entre les sexes doivent être réduits. Les trois sections suivantes analysent les défis à relever et évaluent les progrès effectués dans ces trois domaines.

LES SOINS ET LES TRAVAUX DOMESTIQUES NON RÉMUNÉRÉS : LE FONDEMENT DE TOUTE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les tâches familiales et les travaux domestiques non rémunérés contribuent au bien-être des personnes et au développement économique global en soutenant les personnes de telle manière à leur permettre de rester

en bonne santé, d'être productives et d'être capables d'apprendre et de créer.⁵⁹ Les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés produisent de la main-d'œuvre et assurent son maintien au quotidien et au fil des générations pour les besoins du marché. Or, les analyses conventionnelles de l'emploi et des marchés du travail ont tendance à en faire purement et simplement abstraction (voir l'Encadré 2.5).⁶⁰

ENCADRÉ 2.5

Le travail non rémunéré : une précision d'ordre terminologique

Le travail non rémunéré comprend différentes activités qui sont majoritairement effectuées par les femmes sans rémunération. Il se divise en trois grandes catégories:⁶¹

- le travail non rémunéré dans une entreprise familiale, qui comprend la production de biens et de services destinés à être vendus sur le marché, désigné comme travail familial de collaboration à l'entreprise familiale
- le travail non rémunéré qui comprend la production de biens destinés à l'autoconsommation (consistant, par exemple, à aller chercher de l'eau ou du bois de chauffage)
- le travail non rémunéré qui implique la fourniture de services au sein du ménage (par exemple, la cuisine, le nettoyage et les soins à d'autres personnes)

Ce rapport fait référence au concept de soins et de travaux domestiques non rémunérés comme comprenant ces deux derniers types de travail. Outre les soins personnels (par exemple, donner à manger à un enfant ou faire la toilette à une personne âgée et fragile) et les tâches ménagères, ces types de travail comprennent également d'autres activités (par exemple, la collecte d'eau ou de bois de chauffage) qui sont essentielles au « maintien » des personnes au quotidien, particulièrement dans les ménages à faible revenu.

Malgré leur énorme valeur, les soins et les travaux domestiques non rémunérés ne sont pratiquement pas pris en compte dans les mesures standard de l'économie (voir le Chapitre 4). Alors que le travail non rémunéré dans des entreprises familiales est systématiquement inclus dans les calculs du produit national brut (PNB), les soins et les travaux domestiques non rémunérés, tels que définis dans ce rapport, sont rarement inclus dans ce que l'on appelle le champ de la production du système de comptabilité nationale (SCN).

Même si la collecte d'eau et de bois de chauffage fait officiellement partie du champ de la production du SCN depuis 1993, elle y est rarement incluse dans la pratique. Le SCN continue de faire référence à tous les autres soins et travaux domestiques non rémunérés réalisés au sein du ménage comme une « activité indépendante ayant des répercussions limitées sur le reste de l'économie ».⁶²

Ce rapport adopte une perspective fondamentalement différente : la fourniture de services non rémunérés au sein du ménage pour son propre usage constitue une forme de travail qui a des répercussions immédiates sur les économies, qu'elles soient grandes ou petites, par l'intermédiaire de son impact sur l'ensemble de la main-d'œuvre. Cette perspective gagne du terrain : en 2013, la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a convenu de certains changements importants en ce qui concerne la définition et l'évaluation du travail et de l'emploi en décidant que les soins et les travaux domestiques non rémunérés seraient désormais considérés comme du travail, ce qui devrait permettre de mieux mesurer et évaluer ces activités à l'avenir (voir l'Encadré 2.3).⁶³

La répartition inégale des soins et des travaux domestiques non rémunérés

Dans toutes les économies et cultures, les femmes et les filles assument la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés. Au niveau mondial, les femmes consacrent deux fois et demi plus de temps que les hommes à ces tâches, avec des grandes disparités entre les sexes dans le temps passé à faire la cuisine, à nettoyer et à s'occuper des membres du ménage (voir l'Annexe 3).⁶⁴ La participation des femmes à ces travaux varie considérablement d'un pays à l'autre selon l'étendue et la couverture des services publics, notamment en matière d'eau et d'assainissement, d'énergie, de santé et de garde des enfants. Au sein des pays, il existe également des écarts considérables dans la quantité de soins et de travaux domestiques non rémunérés réalisés par des femmes sur la base de l'âge, du revenu, du lieu d'habitation et de la présence de jeunes enfants dans le ménage.⁶⁵

Par exemple, en Algérie, les femmes vivant dans des zones rurales réalisent 5,5 heures de soins et de travaux domestiques non rémunérés par jour, en comparaison avec 5,1 heures pour les femmes vivant dans des villes, et ce chiffre atteint 7,3 heures par jour pour les femmes ayant des enfants de moins de 4 ans. La contribution des hommes aux travaux domestiques se maintient à moins d'une heure par jour dans toutes les catégories.⁶⁶ Au Pakistan, les femmes vivant dans des zones rurales consacrent 4,9 heures aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, contre 0,5 heure pour les hommes vivant dans des zones rurales.⁶⁷

Le contexte socioéconomique plus vaste a également une influence sur les soins et les travaux domestiques non rémunérés assumés par les femmes. Les crises sanitaires telles que la pandémie de VIH et plus récemment, l'épidémie du virus de l'Ebola, ajoutent au fardeau des soins non rémunérés, ainsi qu'aux risques pour la santé des femmes (voir l'Encadré 3.7). Lorsque les systèmes de santé ne disposent pas de suffisamment de ressources ou sont sous pression, les personnes se chargeant des soins au sein du ménage, principalement les femmes, prennent le relais avec peu de soutien ou de rémunération (voir le récit : *Une place à table*).⁶⁸ Les mesures d'austérité adoptées suite à la crise financière mondiale ont accru la charge des soins non rémunérés, particulièrement pour les femmes pauvres qui sont souvent les personnes qui dépendent le plus des services publics.⁶⁹

La responsabilité des soins limite les opportunités économiques des femmes

La responsabilité disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés qui incombe

aux femmes limite leur participation sur le marché de l'emploi. Au sein de l'Union européenne, en 2013, 25 % des femmes contre seulement 3 % des hommes avancent les soins et d'autres responsabilités familiales comme la raison pour laquelle ils ne sont pas actifs sur le marché du travail.⁷⁰ L'impact des responsabilités de soins des femmes sur les débouchés sur le marché du travail se reflète également dans les différences importantes entre les taux d'emploi des femmes qui ont des enfants et de celles qui n'en ont pas.

La politique suivie peut également faire une énorme différence à cet égard : les pays de l'Union européenne qui fournissent un appui complet aux parents qui travaillent ont un taux d'emploi des femmes plus élevé que les pays qui ne disposent pas de telles politiques.⁷¹ La fourniture de services de garderie est étroitement liée à des taux plus élevés d'emploi des femmes, mais les politiques visant à promouvoir le congé parental payé ont également un impact important.⁷²

La Figure 2.4 compare les taux d'emploi des mères dans les pays de l'Union européenne en fonction de différents types de politique familiale et du nombre d'enfants qu'elles ont. À un extrême, dans les pays nordiques, où le soutien complet apporté aux parents qui travaillent comprend un congé payé généreux, des services publics de garderie de qualité et des options de travail flexibles, les femmes qui ont des enfants ont des taux d'emploi plus élevés que la moyenne. À l'autre extrême, en Europe méridionale, où un tel soutien est minime, les femmes qui ont des enfants sont les moins susceptibles d'être employées. Les différences de taux d'emploi entre les pays sont particulièrement importantes pour les femmes qui ont deux enfants ou plus.

Dans les pays en développement, la présence de jeunes enfants dans le ménage, ainsi que le fait d'être marié, sont associés à des taux d'emploi plus faibles pour les femmes, mais des taux plus élevés pour les hommes.⁷³ Par exemple, au Mexique, 46 % des femmes âgées de 25 à 34 ans et ayant de très jeunes enfants étaient actives sur le marché du travail en 2010, contre 55 % des femmes vivant dans des ménages sans enfant. Pour les hommes, ces chiffres s'élevaient à 99 % et 96 %, respectivement.⁷⁴

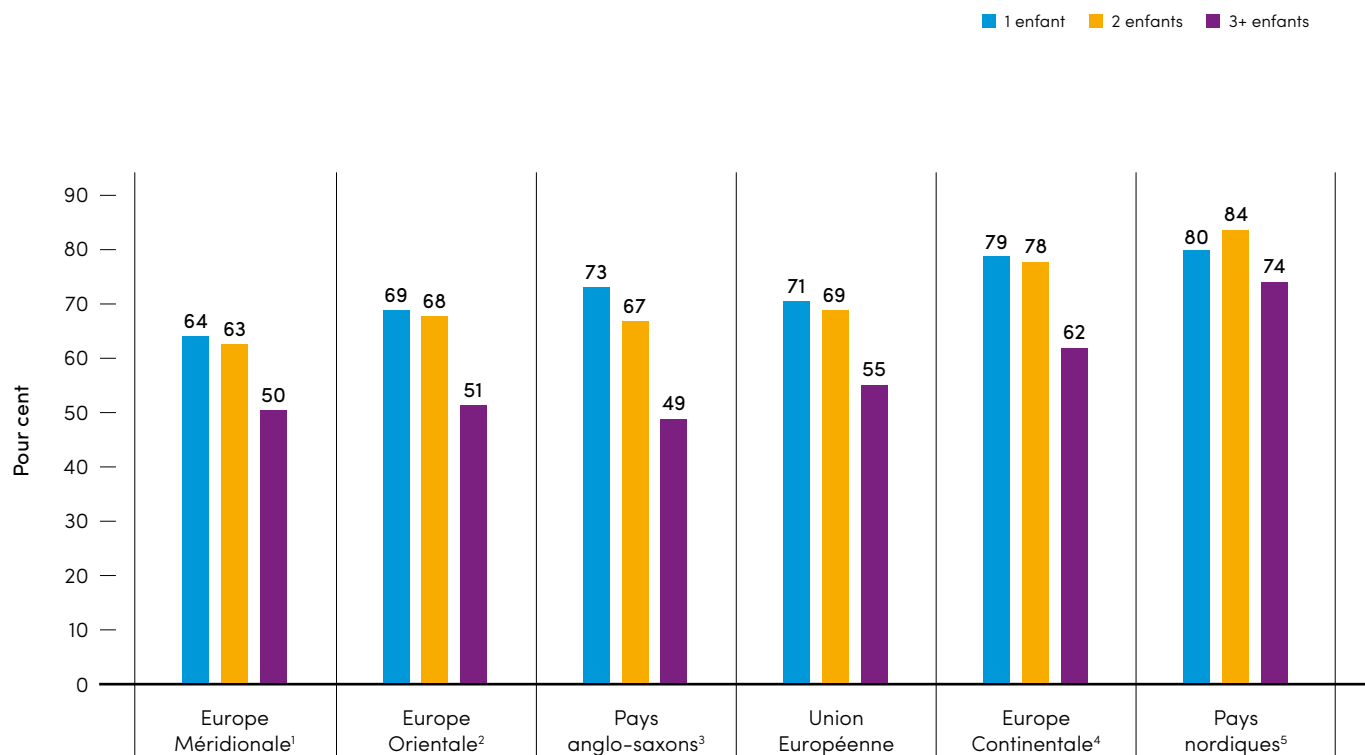
Soutien insuffisant en matière de garde des enfants

Les données d'enquêtes menées dans 32 pays en développement illustrent les problèmes auxquels les femmes qui travaillent sont confrontées pour accéder aux services de garderie. Lorsqu'on leur a demandé qui s'occupait de leurs enfants lorsqu'elles étaient au travail, 39 % des femmes actives sur le marché de l'emploi et ayant des enfants de moins de six ans ont répondu qu'elles prenaient soin d'eux elles-mêmes.

Figure 2.4

Les taux d'emploi des femmes sont nettement supérieurs dans les pays où des politiques favorables aux familles sont en place, 2013

→ Taux d'emploi moyens des mères en fonction du nombre d'enfants et de la politique familiale des pays de l'UE



Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données d'Eurostat 2015.

Remarque : Classification des politiques familiales d'après Thévenon, 2011 :

1. Assistance limitée aux familles.

2. Congé de longue durée, mais prestations en espèces et services de garde des enfants de moins de trois ans limités.

3. Congé payé de courte durée, mais soutien ciblé pour les familles à faible revenu, les familles monoparentales et les familles avec enfants d'âge préscolaire.

4. Soutien financier élevé, mais services limités pour soutenir les familles ayant deux revenus et des enfants de moins de trois ans.

5. Soutien continu et solide pour les parents qui travaillent et dont les enfants ont moins de trois ans.

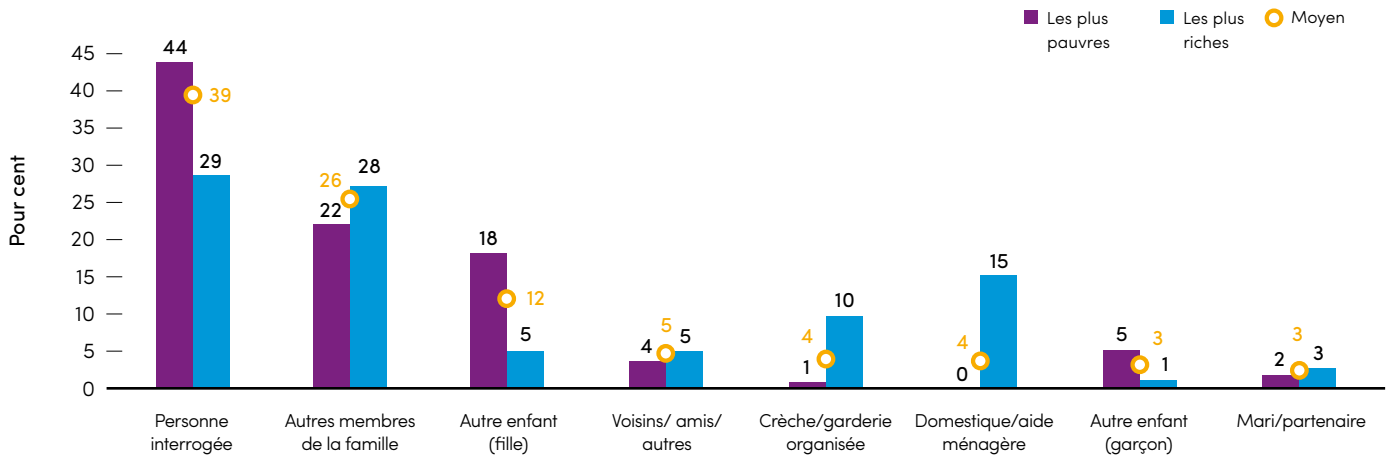
Seulement quatre % des femmes interrogées ont affirmé recourir à des solutions de garde des enfants ou de crèche organisées, comme illustré dans la Figure 2.5. Parmi les femmes les plus pauvres, à peine 1 % a utilisé ces services, bon nombre s'appuyant sur les soins fournis par des parents ou

leurs filles aînées. Le fait qu'un si grand nombre de femmes, particulièrement les plus pauvres, doivent s'occuper de leurs enfants sur leur lieu de travail a une influence sur le type de travail qu'elles peuvent réaliser ainsi que sur la qualité des soins que leurs enfants reçoivent.

Figure 2.5

Modalités de garde des enfants typiquement utilisées par les femmes employées ayant des enfants de moins de six ans

→ Très peu de femmes employées dans des pays en développement ont accès à des garderies ou des crèches organisées



Source : Moyennes non pondérées calculées par ONU Femmes à l'aide des données de DHS 2015.

Remarques : N = 32 pays en développement. Les enquêtes ont été réalisées entre 1995 et 2002. L'indicateur correspond au pourcentage de participantes ayant répondu à la question « Qui s'occupe de votre ou vos enfants lorsque vous travaillez ? »

L'impact des soins aux personnes âgées

Au vu du vieillissement de la population, les soins aux personnes malades et âgées sont également de plus en plus demandés. Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), plus de 10 % des adultes de 50 ans ou plus, dont deux tiers sont des femmes, fournissent d'une manière ou d'une autre des soins informels, généralement non rémunérés, aux personnes malades et âgées. D'ici 2050, ce chiffre devrait augmenter et passer de 20 à 30 % dans certains pays.⁷⁵ Comme pour la garde des enfants, les soins aux personnes malades et âgées ont un impact négatif sur les options d'emploi des femmes. Par exemple, aux États-Unis, une étude a conclu que les femmes de 55 à 67 ans qui fournissent des soins non rémunérés à leurs parents réduit leur temps de travail de 41 % en moyenne.⁷⁶

Dans le même temps, les gouvernements, particulièrement ceux des pays en développement, n'envisagent pas toujours les soins aux personnes âgées comme une nouvelle politique à mettre

en place. Deux tiers de la population mondiale âgée de 60 ans et plus vivent dans des pays en développement, et d'ici 2050, cette proportion devrait atteindre 80 %.⁷⁷ La question des soins aux personnes âgées deviendra donc de plus en plus importante, et si elle est négligée, elle continuera de constituer un obstacle important aux opportunités d'emploi des femmes (voir le Chapitre 3).

Reconnaître, réduire et redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés réalisés par les femmes

Les gouvernements des pays en développement peuvent prendre une série de mesures visant à reconnaître, réduire et redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés des femmes. Celles-ci comprennent : des investissements dans les services sociaux et les infrastructures de base, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement, qui sont essentiels pour réduire la pénibilité de ce travail ; et la fourniture de services de garde des enfants, qui permettent aux femmes d'avoir

un emploi rémunéré. Le Chapitre 3 explore ces domaines politiques de manière plus détaillée.⁷⁸

Des investissements dans les infrastructures électriques et énergétiques, tels que des cuisinières propres, sont également essentiels. Environ 1,3 milliard de personnes ne disposent pas d'installations électriques de base pour éclairer leur logement, tandis que près de 3 milliards de personnes dans le monde ont recours à des combustibles solides pour cuisiner ou se chauffer. Les femmes et les filles, particulièrement celles qui vivent dans des zones rurales, consacrent de nombreuses heures à s'approvisionner en bois, en charbon, en fumier animal et en résidus de culture à cette fin.⁷⁹ Les cuisinières traditionnelles à biomasse sont les principales sources de pollution domestique, responsable de plus de quatre millions de décès par an.⁸⁰ En outre, ces insuffisances imposent des charges de travail non rémunéré qui limitent le temps que les femmes et les filles peuvent consacrer au travail rémunéré, à l'éducation et aux loisirs.⁸¹

Un système global de congés parentaux rémunérés est également nécessaire pour faciliter l'accès des femmes aux marchés du travail, y compris : le congé de maternité, qui permet aux femmes de récupérer de l'accouchement et de prendre soin de leur nouveau-né durant les premières semaines qui suivent la naissance ; le congé de paternité, qui permet aux pères de soutenir leur conjointe durant les semaines qui suivent la naissance ; et le congé parental, qui peut être pris par les mères ou les pères durant une plus longue durée.

Le congé de maternité : une couverture insuffisante malgré certains progrès

La convention de l'OIT sur la protection de la maternité (n° 183) prévoit que les mères, y compris celles qui ont un travail informel, aient droit à un congé de maternité d'au moins 14 semaines, dont le montant ne doit pas être inférieur aux deux tiers du gain antérieur et doit être payé de manière collective (c.-à-d. pas seulement pas les employeuses et les employeurs).⁸² Pratiquement tous les pays du monde ont adopté une législation relative à la protection de la maternité sous une forme ou une autre, mais seuls 63 pays respectent ces normes minimums de l'OIT.⁸³ Même lorsque des lois sont en place, des obstacles pratiques empêchent les femmes de faire valoir leurs droits : selon les estimations, seulement 28 % des femmes employées dans le monde bénéficient d'un congé payé de maternité dans la pratique.⁸⁴

Dans les pays en développement, les pays d'Amérique latine ont considérablement progressé dans le respect

de la norme de l'OIT prévoyant 14 semaines de congé payé de maternité et pour garantir à plus de femmes, y compris celles occupant un emploi informel, de pouvoir en bénéficier. Au Brésil, les travailleuses domestiques vivant dans des zones rurales ont accédé au droit au congé de maternité en 1991, et suite à une décision de justice en 2012, les travailleuses temporaires peuvent également en bénéficier. Le Chili et le Costa Rica accordent également des droits au congé de maternité aux travailleuses temporaires. Toutefois, même si les travailleuses informelles ont légalement le droit de prendre un congé de maternité, elles sont souvent peu à le faire.⁸⁵ Il est important d'assurer des prestations comparativement généreuses de congé de maternité, de préférence avec un remplacement total du gain antérieur, et de s'efforcer d'étendre la couverture et de contrôler sa mise en œuvre, pour réduire les obstacles qui entravent l'accès des femmes dont le revenu est faible à leurs droits.

Tandis que le congé de maternité peut aider les femmes à conserver un emploi rémunéré, l'égalité réelle demande également que les politiques s'attellent aux stéréotypes sexistes associés à la fourniture de soins et encouragent un partage plus égalitaire du travail non rémunéré.⁸⁶ Les congés professionnels de courte durée peuvent renforcer le lien des femmes avec le marché du travail, mais des congés de plus longue durée peuvent relâcher ce lien et être à la source d'une diminution des compétences. Les congés plus longs peuvent également accroître le risque que les employeuses et les employeurs adoptent des pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes enceintes ou des femmes en âge de procréer.⁸⁷ Pour toutes ces raisons, il est important d'introduire des politiques visant à rendre le congé parental ou de paternité à la fois disponible et plus attrayant pour les pères.

Le congé parental et de paternité : remettre en question les stéréotypes sexistes

En 2013, des dispositions de congé de paternité et parental étaient en place dans 80 et 66 pays respectivement. Ces droits sont toutefois très limités et variables, prévoyant parfois seulement un ou deux jours de congé non rémunéré.⁸⁸ En 1974, la Suède est devenue le premier pays au monde à accorder le congé parental comme un droit familial que les deux parents peuvent partager. Au cours des 15 années qui ont suivi, le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Norvège ont suivi son exemple.⁸⁹

Aujourd'hui, le congé parental est courant dans les régions développées et dans la région Europe centrale

et orientale et Asie centrale. Dans d'autres régions, il est rare, et lorsqu'il existe, il n'est généralement pas payé.⁹⁰ En Amérique latine, par exemple, où des progrès soutenus ont été consentis pour étendre le congé de maternité, les efforts visant à développer le congé de paternité ou le congé parental partagé ont été très limités. Cette approche « maternelle » maintient en vigueur les rôles traditionnels des femmes et des hommes et renforce potentiellement le rôle des femmes comme la principale personne qui s'occupe des enfants.⁹¹

En outre, la disponibilité d'un congé parental neutre sur le plan du genre ne conduit pas automatiquement à l'égalité de genre dans son exercice. Même lorsque les politiques en place admettent le partage du congé parental, les mères continuent de prendre la majeure partie de ce temps.⁹² Des études concluent que les hommes sont stigmatisés lorsqu'ils prennent le congé parental auquel ils ont droit et considérés comme ayant moins de mérite à être promu.⁹³ En réaction au faible recours à ce congé, la Norvège a

été le premier pays à introduire les « quotas papa », selon lesquels des parties non transférables du congé doivent être prises selon le principe « à prendre ou à laisser ». De tels quotas ont depuis été reproduits dans plusieurs autres pays, et les données sur le recours au congé montrent que ces mesures font une différence. Par exemple, en Islande, 84 % des pères ont pris la totalité de leur quota de trois mois en 2007.⁹⁴ De telles politiques peuvent également accroître la volonté des hommes à long terme d'assumer les responsabilités de soins.⁹⁵

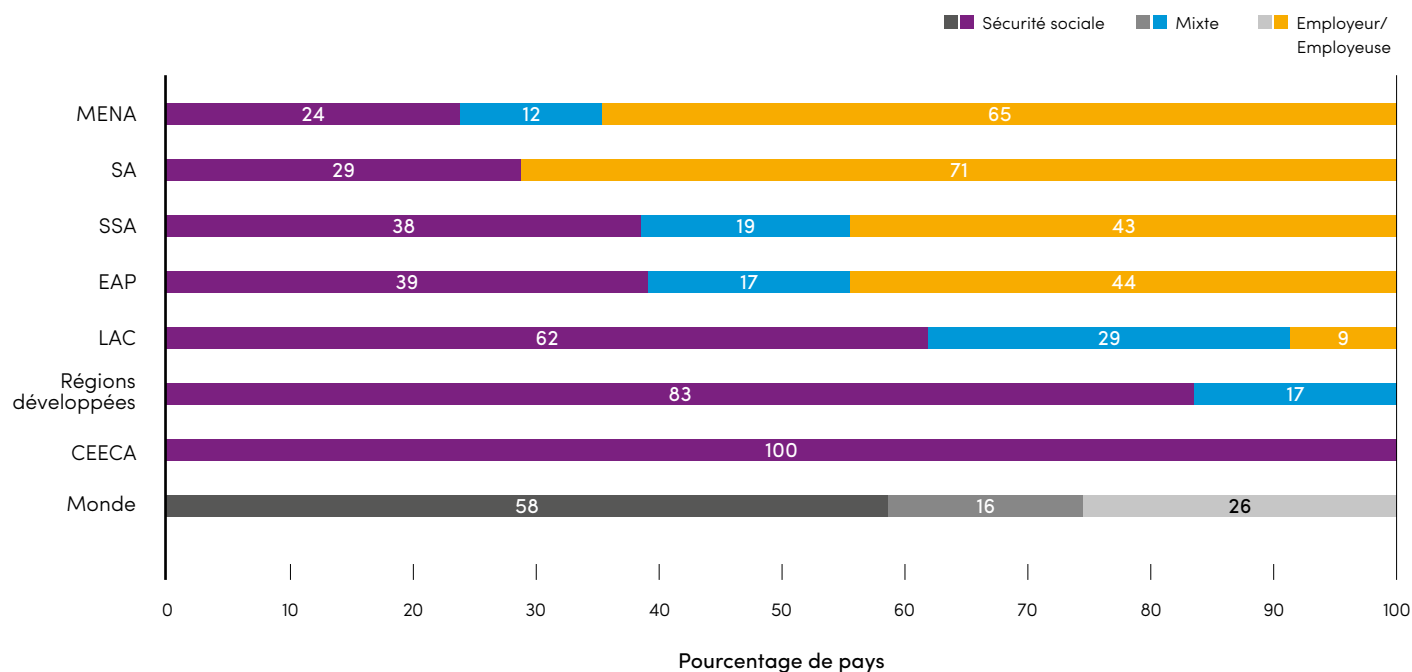
Financement des congés de maternité, de paternité et parental

La générosité des prestations de congé, ainsi que leur mode de financement, a une importance pour l'égalité de genre. Premièrement, tous les congés doivent être payés à un pourcentage relativement élevé des salaires normaux (ou « taux de remplacement ») afin d'éviter aux mères des pertes de revenu, particulièrement pour celles dont le revenu est faible et qui ne pourraient pas autrement se permettre de

Figure 2.6

Financement des prestations de congé de maternité, 2013

→ Dans un quart des pays, les employeuses et les employeurs financent seuls le congé de maternité



Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données de l'OIT 2014d.

prendre un congé.⁹⁶ Dans les régions développées et la région Europe centrale et orientale et Asie centrale, les taux de remplacement d'au moins deux tiers du gain antérieur sont la norme, mais de tels taux sont beaucoup moins courants dans les pays en développement.⁹⁷ S'agissant des congés de paternité et parental, des taux de remplacement élevés sont également importants pour encourager les hommes à recourir aux prestations auxquelles ils ont droit, compte tenu du fait qu'ils gagnent généralement un salaire supérieur à celui des femmes.⁹⁸ Des taux élevés envoient également un message clair de valorisation sociale du service de soins.

Deuxièmement, le financement collectif du congé parental au moyen de la fiscalité générale ou des systèmes d'assurance sociale est préférable au financement par les employeuses et les employeurs individuels, car il peut les rendre réticents à embaucher des femmes en âge de procréer.⁹⁹ Actuellement, le congé de maternité est financé au moyen des cotisations sociales dans 58 % des pays, par les employeuses et les employeurs dans 26 % des pays et par un mélange de contributions gouvernementales et des employeuses et employeurs dans les pays restants (voir la Figure 2.6).¹⁰⁰ Dans la plupart des pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Asie du Sud, il incombe aux employeuses et aux employeurs de financer les congés. Ce sont également des régions où la majorité des pays ne répondent pas à la norme de l'OIT et de 14 semaines de congé de maternité payé et où le taux de participation des femmes sur le marché de l'emploi est particulièrement faible.

Recommandations

Les politiques visant à reconnaître, réduire et répartir plus équitablement le travail non rémunéré sont essentielles pour avancer dans la direction de l'égalité réelle. Les investissements publics dans les infrastructures de base et les politiques favorables aux familles élargissent les options d'emploi rémunéré des femmes, remédiant ainsi à leur désavantage socioéconomique. Promouvoir un partage plus égal des soins et des travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes devrait également contribuer à éliminer les stéréotypes et changer les normes sociales, avec le potentiel de transformer aussi bien les marchés du travail que les ménages. Pour progresser en vue de l'égalité réelle, les gouvernements doivent :

- investir dans des infrastructures et des services de base (eau et assainissement, santé, électricité et cuisinières propres) afin de réduire la charge des

soins non rémunérés que supportent les femmes et leur libérer du temps pour mener des activités productives et avoir des loisirs (voir le Chapitre 3)

- étendre la couverture des services de garderie, conformément aux besoins des parents qui travaillent (voir le Chapitre 3)
- oeuvrer en vue de mettre en place un système complet de congé payé comprenant un congé de maternité d'au moins 14 semaines, un congé de paternité et un congé parental qui peut être partagé entre les parents
- étendre la couverture du congé de maternité, de paternité et parental aux travailleurs informels, et adopter des mesures pour garantir sa mise en œuvre
- assurer que le congé est versé à un minimum de deux tiers du gain antérieur, de sorte que les femmes et les hommes plus pauvres puissent se permettre de le prendre
- financer le congé au moyen de mécanismes collectifs, tels que les cotisations sociales et/ou la fiscalité générale
- encourager les pères à prendre le congé de paternité ou parental, y compris à l'aide de quotas « à prendre ou à laisser ».

LUTTER CONTRE L'OMNIPRÉSENCE DE LA SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE

La participation accrue des femmes sur le marché du travail ne leur garantit pas l'égalité des débouchés professionnels. La ségrégation professionnelle fondée sur le genre, par laquelle les femmes et les hommes ont tendance à être employés dans des professions différentes (ségrégation horizontale) et à des niveaux, échelons ou postes d'ancienneté différents (ségrégation verticale), est un facteur clé dans le désavantage socioéconomique des femmes.¹⁰¹ Cette ségrégation est fréquente dans les emplois formels et informels.

Les constantes et les conséquences de la ségrégation professionnelles

La ségrégation professionnelle est largement répandue, persistante et relativement résistante au changement, même lorsque l'économie des pays se développe.¹⁰² Les conséquences négatives de la ségrégation professionnelle sont multiples et de grande portée, y compris sur la qualité du travail auquel les femmes peuvent accéder et la valorisation de leurs compétences. Globalement, son effet le

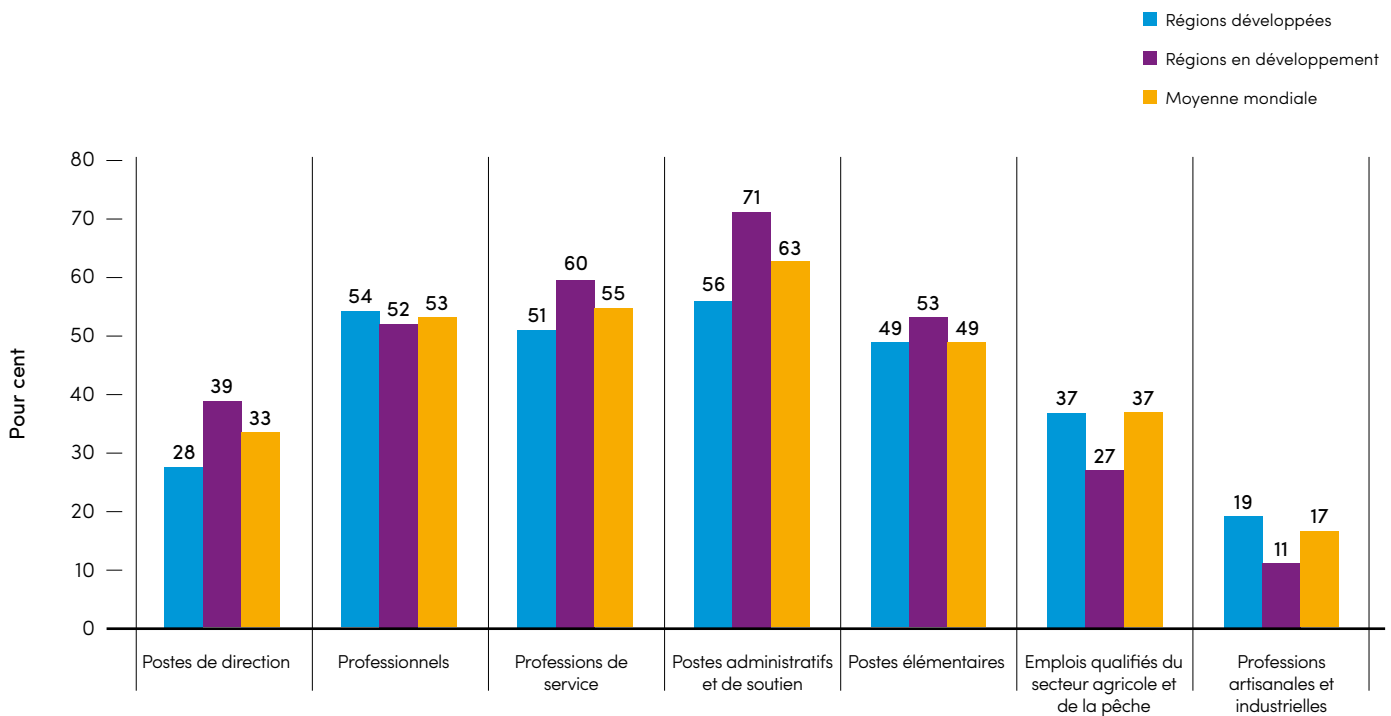
plus pernicieux est de maintenir l'omniprésence des écarts de rémunération entre les sexes.¹⁰³ L'exclusion de grandes sections de la main-d'œuvre de certains emplois représente également un gaspillage de talent humain, avec des conséquences négatives pour l'ensemble de l'économie.¹⁰⁴

La Figure 2.7 présente des données sur la ségrégation professionnelle par région, illustrant sa prévalence et des constantes très similaires dans les régions développées et en développement. Chaque catégorie professionnelle comprend des travailleuses et travailleurs formels et informels.

Figure 2.7

Pourcentage de femmes dans des groupes professionnels donnés, 2013

—> *La ségrégation professionnelle présente des constantes similaires dans tous les pays, les femmes étant surreprésentées dans les rôles administratifs et de soutien*



Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données de l'OIT sur les professions, OIT 2015a.

Remarque : Les données sont des moyennes pondérées calculées pour 99 pays dont 74 se trouvent dans des régions en développement et 25 dans des régions développées.

Globalement, les femmes sont surreprésentées dans les postes administratifs et de soutien (63 %) et les professions de service et de vente (55 %) par rapport aux postes de direction (33 %). Elles sont sous-représentées dans les emplois qualifiés du secteur agricole et de la pêche (37 %) et dans les professions artisanales et industrielles (17 %). À 53 %, le pourcentage de femmes qui exercent des professions libérales

est important dans toutes les régions, mais il existe également des ségrégations marquées basées sur la différenciation de genre au sein de cette catégorie.¹⁰⁵ Par exemple, les données pour les États-Unis indiquent que parmi les professionnelles et les professionnels de la santé, 36 % des médecins et des chirurgiennes et chirurgiens sont des femmes, alors qu'elles comptent pour 90 % du personnel infirmier enregistré.¹⁰⁶

Tout comme le travail formel, le travail informel présente un cloisonnement important selon le genre. La catégorie des postes « élémentaires » dans la Figure 2.7 comprend de nombreux emplois informels, les femmes étant concentrées dans des travaux domestiques et de nettoyage, tandis que les hommes sont davantage susceptibles d'occuper des postes peu qualifiés dans le secteur minier et manufacturier.

Tendances de la ségrégation professionnelle

Au cours de ces deux dernières décennies, l'étendue de la ségrégation professionnelle a légèrement diminué, les femmes ayant continué d'intégrer des catégories de travail qui sont déjà assez « mixtes ». Dans le même temps, dans les professions qui étaient au départ dominées par des hommes, les opportunités offertes aux femmes sont restées peu nombreuses. Les emplois à

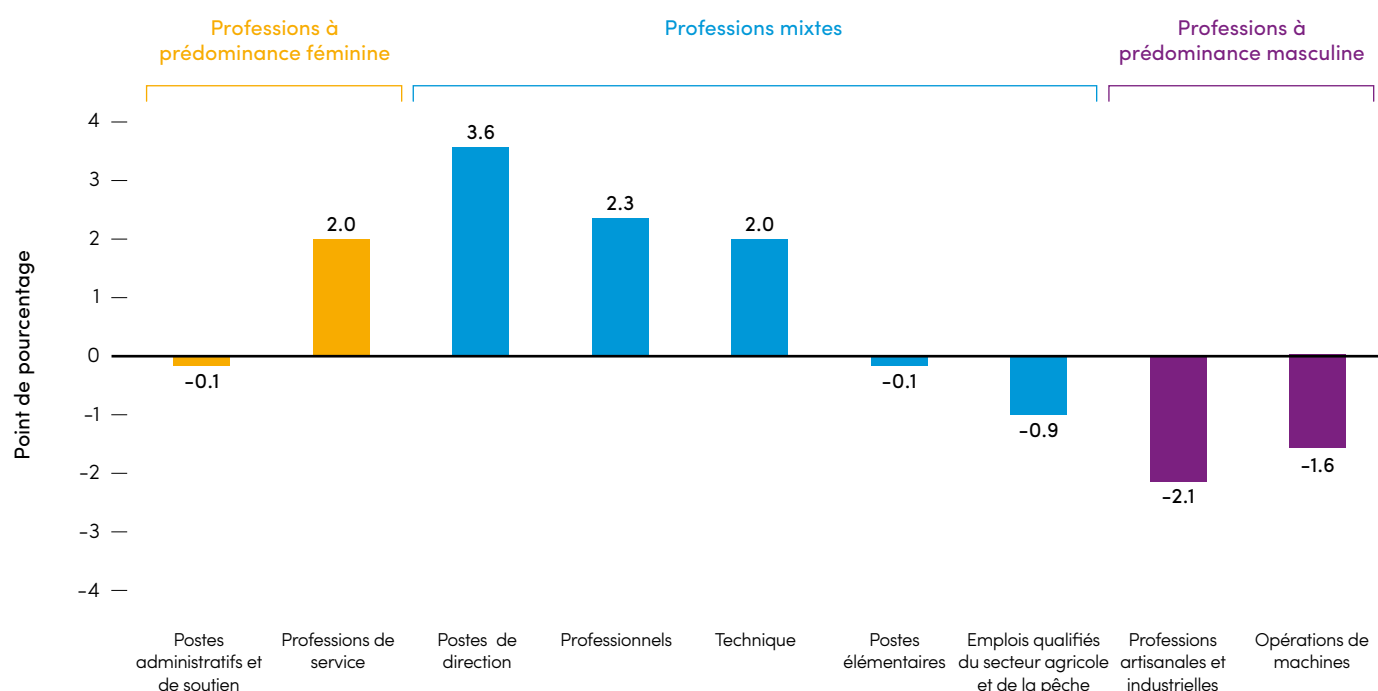
prédominance féminine (dont le statut et la rémunération ont tendance à être inférieurs) ont continué d'être occupés principalement par des femmes ou se sont encore plus féminisés.¹⁰⁷

La Figure 2.8 montre une augmentation de la proportion de femmes dans certaines catégories professionnelles mixtes, à l'instar des postes de direction et de supervision et des professions libérales et techniques, entre 2000 et 2010. Toutefois, au cours de la même période, la proportion de femmes exerçant des professions à prédominance masculine (par ex. les métiers de l'artisanat et de la vente, l'opération de machines et d'installations et le montage) a diminué de 2,1 et 1,6 points de pourcentage respectivement. Les professions à prédominance féminine telles que les emplois administratifs et dans les services ont également connu peu de changement.

Figure 2.8

Évolution de la proportion de femmes par catégories de professions, 2000–2010

—> Plus de femmes ont accédé à des postes de direction ou des professions libérales, mais la ségrégation dans d'autres métiers à prédominance masculine s'est encore renforcée



Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données de l'OIT 2015c.

Remarque : 83 pays composent l'échantillon. La classification des professions comme mixtes ou à prédominance féminine ou masculine suit la règle proposée par Hakim, 1993, cité dans Bettio et Verashchagina, 2009. Les professions à prédominance féminine sont celles où le pourcentage de femmes est de 15 points supérieurs au pourcentage de femmes dans l'emploi total (c.-à-d. 55 % ou plus) ; les professions à prédominance masculine sont celles où les femmes représentent 25 % ou moins de l'ensemble des personnes employées, et les autres professions sont mixtes. Le calcul du pourcentage de femmes utilisé pour déterminer la prédominance de genre des professions se base sur les enquêtes les plus récentes menées dans les pays.

Cause de la ségrégation professionnelle

La persistance de la ségrégation professionnelle peut s'expliquer par les différences entre les sexes dans l'éducation, la formation et l'expérience, la discrimination, les normes sociales et la répartition inégale des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés.¹⁰⁸ Des stéréotypes profondément ancrés sur les rôles des femmes et des hommes dans la société et les différences d'aptitudes entre les sexes, ainsi que la stigmatisation de certaines professions, jouent un rôle important dans le développement de préférences et le maintien de la ségrégation professionnelle.

Aux États-Unis les niveaux supérieurs d'instruction sont liés à une réduction de la ségrégation professionnelle : l'analyse de données recueillies entre 1970 et 2009 a conclu que le plus fort recul de la ségrégation concernait les diplômées et diplômés universitaires, alors qu'elle restait sensiblement inchangée parmi les personnes n'ayant pas terminé l'école secondaire.¹⁰⁹ Cette analyse a également conclu qu'au cours de cette période, cette évolution a considérablement ralenti et a pratiquement marqué un arrêt durant les années 2000, ce qui donne à penser que l'éducation à elle seule ne suffit pas pour éliminer le problème.¹¹⁰

En outre, les différences dans les domaines de spécialisation des filles et des garçons dans l'enseignement restent fortement ancrées et jouent un rôle important dans la ségrégation professionnelle. Ces différences commencent tôt, mais deviennent plus prononcées au fur et à mesure que les jeunes progressent dans le système éducatif. Les femmes sont plus susceptibles de faire des études dans les sciences humaines, tandis que les hommes se spécialisent dans les domaines techniques et scientifiques très bien valorisés.¹¹¹ Les différences entre les sexes dans les choix de matières à l'école diminuent également l'accès des femmes à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) qui pourraient améliorer leurs compétences et leurs débouchés sur le marché du travail.¹¹²

La violence fondée sur le genre perpétue la ségrégation professionnelle. Le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence très répandues sur le lieu de travail ont pour effet de renforcer ou de maintenir les hiérarchies existantes et d'autres rapports de force entre les femmes et les hommes. Par exemple, les femmes peuvent avoir des réticences à accepter un emploi dans une profession à prédominance masculine ou à demander une promotion en raison d'une menace réelle ou perçue de harcèlement ou de violence, ce qui perpétue la ségrégation.

Une enquête récente menée dans des pays de l'Union européenne a conclu que 75 % des femmes occupant un poste de direction ou de qualification professionnelle

élevée et 61 % des femmes exerçant un métier dans le secteur des services ont subi une forme ou une autre de harcèlement sexuel au cours de leur vie.¹¹³ Dans une étude portant sur des femmes qui travaillent dans des métiers typiquement masculins aux États-Unis, près d'un tiers ont indiqué qu'elles subissaient fréquemment ou régulièrement un harcèlement sexuel.¹¹⁴ S'il n'existe pas d'enquête comparable pour les pays en développement, plusieurs études soulignent que les femmes sont fréquemment la cible de harcèlement sexuel par des employeurs, fournisseurs, directeurs ou prestataires de services, qui leur demandent des faveurs sexuelles en échange d'un paiement ponctuel ou d'une promotion.¹¹⁵

Une telle violence touche les femmes à tous les niveaux : les femmes occupant des postes de direction ou de supervision peuvent être ciblées, car elles représentent une menace pour le pouvoir masculin.¹¹⁶ Pour certaines femmes, notamment pour les travailleuses domestiques, de l'industrie du sexe, les migrantes, combattre de tels actes de violence peut être particulièrement difficile et risqué, en raison du manque de protection légale ou d'accès à la justice.¹¹⁷

Le manque d'appui en matière de garde des enfants dans les pays en développement et le fait que les femmes doivent souvent combiner la garde des enfants avec une activité rémunérée (voir la Figure 2.5) contribuent au fait qu'elles sont un grand nombre à exercer des emplois indépendants informels tels que le travail à domicile. De manière similaire, des postes dans le secteur des services sont plus susceptibles d'offrir des horaires de travail compatibles avec les besoins de soins non rémunérés (par ex. l'enseignement) ou des heures de travail souples ou à temps partiel (par ex. les ventes ou le travail de bureau) qui permettent aux femmes de combiner le travail rémunéré et non rémunéré. L'emploi des femmes dans le secteur des services est passé de 36 % de l'emploi total des femmes en 1990 à 51 % en 2013.¹¹⁸ La concentration des femmes dans ces rôles signifie que ces emplois sont généralement sous-valorisés et assortis d'une pénalité sur le plan de la rémunération.¹¹⁹

Une part importante de la croissance des emplois dans le secteur des services réside dans le travail domestique rémunéré. Par exemple, en Amérique latine et aux Caraïbes, le travail domestique rémunéré emploie 15 % de la main-d'œuvre féminine et, entre 1995 et 2000, il a été à l'origine de 22 % de la croissance de l'emploi des femmes dans le secteur des services dans cette région.¹²⁰ La concentration des femmes à faible revenu dans le travail domestique, bon nombre d'entre elles étant des migrantes et/ou issues de minorités ethniques, contribue à la persistance de la ségrégation professionnelle au bas de l'échelle de l'emploi. Dans le même temps, les femmes exerçant une profession libérale mieux rémunérée

profitent de la disponibilité de travail domestique bon marché pour améliorer leurs propres perspectives d'emploi, ce qui renforce les inégalités de classe entre les femmes.¹²¹

S'attaquer à la ségrégation professionnelle

Reconnaissant les droits des femmes à exercer la profession de leur choix, 67 gouvernements du monde ont légiféré contre la discrimination fondée sur le genre dans les pratiques d'embauche (Annexe 3). Des gouvernements ont également abrogé les lois qui restreignaient les types de travail que les femmes peuvent réaliser, par exemple en leur interdisant de travailler la nuit ou dans certains secteurs.¹²² Ces décisions constituent un grand pas en avant pour prévenir la discrimination directe, mais une action politique supplémentaire est requise pour assurer une égalité réelle et s'attaquer aux sources indirectes de ségrégation professionnelle et aux contraintes qu'elles imposent dans l'accès des femmes au travail décent rémunéré. Combattre les stéréotypes sexistes dans les emplois que les femmes sont « capables » de faire et qui sont considérés comme socialement « appropriés » constitue une part essentielle de ces efforts.

Éducation, formation et mentorat

Des approches novatrices de l'éducation et de la formation qui remettent en question les stéréotypes et sont conçues pour bénéficier aux femmes et aux filles tout au long de leur vie ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la ségrégation professionnelle. Pour les femmes qui sont reléguées à des emplois informels et faiblement rémunérés, le manque d'éducation de base et de formation peut constituer un obstacle important pour l'accès à un emploi de meilleure qualité. Au niveau mondial, près de 800 millions d'adultes, dont près de deux tiers sont des femmes, sont analphabètes et manquent de compétences en calcul.¹²³ Certains groupes de femmes sont particulièrement désavantagés : en Amérique latine, par exemple, les femmes autochtones sont deux fois plus susceptibles d'être analphabètes que les femmes non autochtones.¹²⁴ Des programmes d'enseignement non formels et destinés aux adultes, qui aident les femmes à se qualifier pour obtenir un emploi mieux valorisé sont essentiels pour améliorer leurs opportunités sur les marchés du travail (voir le récit : *Réaliser les droits*).

Des possibilités de formation peuvent aider les femmes qui travaillent dans les chaînes de valeur mondiale comme salariées ou petites productrices à accéder à des activités mieux rémunérées. Ces formations doivent être conçues avec soin et prendre en compte

les responsabilités de soins non rémunérés que les femmes assument : leur participation à ces formations le soir ou le week-end est difficile, et il s'agit de s'assurer que les femmes occupant un poste temporaire ou de travailleuse saisonnière dans les chaînes de valeurs peuvent se permettre de les suivre.¹²⁵

Les programmes qui encouragent les filles à étudier des matières techniques et scientifiques et qui offrent une orientation professionnelle leur permettent de lutter efficacement contre des stéréotypes profondément ancrés qui alimentent les différences entre les sexes dans les choix de matières. Par exemple, au Nigéria, la fondation Youth for Technology a créé la Young Girls Science and Health Tele-Academy, qui encourage les filles à identifier des problèmes concrets dans leur communauté et à mener une recherche scientifique et adapter des techniques d'ingénierie pour les résoudre. Plus de la moitié des diplômées de la Tele-Academy ont entrepris des études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) à l'université ou ont fait carrière dans ce domaine.¹²⁶

Il est également possible d'améliorer l'accès des jeunes-femmes aux programmes d'EFTP en leur fournissant un soutien dans leurs responsabilités familiales et de soins non rémunérés. En Amérique latine, les programmes *Joven* se sont révélés avoir un impact positif pour les jeunes-femmes. Par exemple, au Pérou, le programme *ProJoven* ciblait des jeunes-femmes et des jeunes-hommes issus de familles pauvres vivant dans des zones urbaines en leur fournissant trois mois de formation en classe et de stage, avec l'objectif explicite de fournir aux femmes des compétences pour occuper des professions traditionnellement masculines. Les stagiaires ont reçu une petite allocation, les mères recevant le double du montant normal afin de soutenir leur participation. Après 18 mois, les participantes avaient 15 % plus de chance d'être employées et généraient un revenu du travail 93 % supérieur à celui de non-participantes provenant d'un milieu similaire. Les niveaux de ségrégation professionnelle étaient également inférieurs parmi les participantes.¹²⁷

Il est nécessaire de soutenir les femmes qui ont accédé à des postes traditionnellement occupés par des hommes afin d'éviter l'effet du « tuyau percé » (les femmes abandonnent avant de gravir les échelons hiérarchiques). Par exemple, depuis 2008, le projet African Women in Agricultural Research and Development a fourni des bourses personnalisées à près de 400 femmes scientifiques afin de renforcer leurs compétences et leur capacité de direction au

moyen du mentorat et du réseautage. Alors que les femmes sont aujourd'hui plus nombreuses à étudier les sciences agricoles en Afrique subsaharienne, ce programme de planification des carrières a pour objectif de résorber les taux d'abandon supérieurs des femmes dans ce domaine.¹²⁸

Objectifs et quotas

Les objectifs et les quotas constituent une autre manière d'éliminer la ségrégation professionnelle et de combattre les stéréotypes. Ils se sont révélés plus efficaces pour lutter contre la ségrégation verticale que contre la ségrégation horizontale, car il est plus facile d'éliminer les stéréotypes sur la capacité des femmes à assumer des postes de direction et de supervision, par exemple au sein de conseils d'administration, que d'encourager les hommes à faire carrière dans des domaines tels que la garde d'enfants, professions traditionnellement considérées comme « un travail de femme » et faiblement rémunérées.

Mais même lorsque ces emplois sont relativement décents, il peut être difficile d'encourager les hommes à choisir une profession principalement exercée par des femmes, comme l'expérience de la Norvège le montre. En 1990, un décret ministériel a été adopté dans ce pays afin d'accroître à 20 % la représentation des hommes dans le personnel de garderie.¹²⁹ En 2010, après des efforts soutenus de la part du gouvernement, environ 10 % de ces travailleuses et travailleurs étaient des hommes. Même à ce bas niveau, le pays présentait la proportion la plus élevée de personnel masculin dans des garderies en Europe.¹³⁰

En revanche, en 2006, la Norvège a introduit un quota de 40 % pour les conseils d'administration. Celui-ci a été atteint en deux ans.¹³¹ Cette réussite manifeste a conduit un certain nombre de pays, dont la Belgique, le Brésil, l'Allemagne, l'Islande, l'Italie, la Malaisie, les Pays-Bas

et l'Espagne à lui emboîter le pas.¹³² Les cibles et les quotas ont également été utilisés pour accroître l'accès des femmes aux postes de décision dans le secteur public (voir la section Renforcer l'emploi des femmes dans le secteur public ci-dessous).

Éliminer la violence sur le lieu de travail

En 2014, 125 pays avaient adopté des lois sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (voir l'Annexe 3).¹³³ La rareté des données sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes rend difficile d'évaluer l'impact de telles lois, même s'il ne fait aucun doute que leur adoption signale clairement que de tels actes sur le lieu de travail sont inacceptables. Afin d'assurer la mise en œuvre efficace de ces lois, il est nécessaire que les employeuses et les employeurs investissent dans la formation du personnel et de l'équipe dirigeante sur le lieu de travail, que des campagnes de sensibilisation soient menées sur les procédures de plainte, et qu'un soutien soit apporté aux femmes pour porter les affaires devant les tribunaux. Il a été établi que la formation est associée à un changement d'attitudes et à une sensibilisation accrue sur le harcèlement sexuel, particulièrement parmi les hommes.¹³⁴

D'autres mesures doivent être prises afin d'assurer aux femmes occupant un emploi informel une protection égale contre la violence et le harcèlement. Il est essentiel de veiller à élaborer des lois de vaste portée pour couvrir un large éventail de lieux de travail, y compris les lieux de résidence où les travailleuses domestiques exercent leur profession, et qu'elles comprennent des dispositions visant à soutenir l'accès de ces femmes à la justice. Des investissements dans des infrastructures urbaines pour les commerçantes informelles, comme les vendeuses sur les marchés, peuvent également contribuer à créer des environnements sûrs pour les travailleuses (voir l'Encadré 2.6).

ENCADRÉ 2.6

Des marchés plus sûrs à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée

À Port Moresby, la capitale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, 80 % des personnes qui travaillent sur les marchés sont des femmes. Les marchés sont un lieu important pour les femmes de la ville et pour celles qui viennent des zones rurales voisines. Ils leur permettent de vendre leurs marchandises, de gagner un revenu et de tisser des réseaux sociaux. Toutefois, jusqu'à récemment, les marchés n'étaient pas des lieux favorables ni sûrs pour les personnes qui y travaillent : la gestion des déchets et les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau étaient pratiquement inexistantes et la violence contre les femmes était monnaie courante.

Environ 55 % des vendeuses interrogées en 2011 ont affirmé avoir subi des violences sous une forme ou une autre sur les marchés, et 22 % d'entre elles ont évoqué des cas de violence sexuelle. La plupart des femmes n'ont pas signalé ces crimes et n'ont pas eu recours à la justice. Les femmes ont également été la cible d'extorsions, se voyant forcées de payer en échange de sécurité ou pour pouvoir conserver et stocker leurs produits. La police et le personnel de sécurité n'étaient souvent pas suffisamment formés, et dans certains cas, ils étaient eux-mêmes impliqués dans les actes de violence.

Le programme Port Moresby Safe City Free from Violence against Women and Girls est mis en œuvre par ONU Femmes et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en partenariat avec les autorités locales, la police, des organisations de femmes, les vendeuses et les vendeurs et la clientèle.¹³⁵ Il a pour objectif de rendre les marchés de la ville sûrs pour toutes les personnes qui s'y rendent.

Les statuts des marchés locaux comprennent désormais des articles qui portent sur la sécurité des femmes. Les vendeuses retournent graduellement sur les marchés à l'issue d'une première phase d'amélioration des infrastructures. Une campagne ciblée de sensibilisation sur le harcèlement sexuel et la violence sexuelle a été mise sur pied. L'une des innovations du programme est un partenariat entre la Commission du district de la Capitale nationale (NCDC) et des institutions financières, en vue de percevoir les frais de marché au moyen de la technologie de téléphonie mobile. Cela permet à la fois de réduire l'exposition des femmes à l'extorsion et d'améliorer la collecte des recettes par la NCDC.

La Confédération syndicale internationale (CSI) et d'autres syndicats appellent à une nouvelle convention de l'OIT sur la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail afin de motiver une action plus forte sur cette question de la part des gouvernements et des employeuses et employeurs. Il est nécessaire de mettre en place une convention qui s'attaquerait à toutes les formes de violence et de harcèlement sexuel et qui définirait des mesures permettant aux employeuses et aux employeurs de soutenir les femmes victimes de violence au sein du couple. Celle-ci couvrirait des questions socioéconomiques et juridiques, la sécurité et la santé du travail et l'éducation.¹³⁶ En 2015, le Conseil d'administration de l'OIT envisagera de mettre cette question à l'ordre du jour d'une future Conférence internationale du Travail avec l'appui de groupes de travailleurs et travailleuses et de certains gouvernements.¹³⁷

Recommandations

La ségrégation professionnelle contribue considérablement à maintenir et renforcer le désavantage socioéconomique des femmes. Elle a un impact direct sur la rémunération et perpétue l'écart de rémunération entre les sexes. Des politiques doivent être mises en œuvre pour assurer aux femmes un accès égal à un éventail complet d'opportunités économiques et pouvoir exploiter au mieux leurs talents. Les gouvernements, les syndicats, les établissements d'enseignement et de formation et les employeuses et employeurs doivent:

- s'assurer que des lois qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes dans le recrutement, la formation et les promotions sont en place et abroger les lois qui restreignent l'accès des femmes à certaines professions
- permettre aux femmes d'accéder, tout au long de leur vie, à l'éducation, à la formation et au mentorat, et notamment à des cours d'alphabétisation et des formations en cours d'emploi pour mettre leurs compétences à niveau, ainsi qu'à des formations dans des domaines non traditionnels pour leur permettre de gravir les échelons dans le milieu professionnel
- fournir aux jeunes-femmes une orientation professionnelle et des encouragements, par exemple en les incitant à faire des études en STIM ou d'autres matières à prédominance masculine, ainsi qu'en améliorant leur accès à l'EFTP
- adopter et mettre en œuvre des quotas et des objectifs afin de réduire la ségrégation verticale
- combattre le harcèlement sexuel sur le lieu du travail en adoptant et en mettant en œuvre des lois à cet égard, ainsi qu'en proposant des formations, en menant des campagnes de sensibilisation et en aidant les femmes à recourir à la justice
- motiver une action supplémentaire des gouvernements et des employeuses et employeurs au moyen d'une nouvelle convention de l'OIT relative à la violence fondée sur le genre au travail.

ÉLIMINER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES SEXES

Les écarts de rémunération entre les sexes persistent sur pratiquement tous les marchés du travail.¹³⁸ Dans le monde, les femmes sont en moyenne payées 24 % de moins que les hommes. Au niveau régional, l'écart salarial s'élève à 33 % en Asie du Sud et à 14 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Dans la région, relativement peu de femmes sont employées, mais celles qui le sont ont en général des diplômes et des emplois bien payés, ce qui explique l'écart de salaire moins élevé entre les hommes et les femmes (Annexe 4). Étant donné que les écarts de rémunération entre les sexes ne peuvent être calculés de manière fiable que pour les personnes salariées, les chiffres mondiaux et régionaux sous-estiment la mesure réelle des différences de revenu dans les pays en développement, où l'emploi indépendant est courant.¹³⁹

Les écarts de rémunération et une participation plus faible des femmes au marché de l'emploi se traduisent par d'importants écarts cumulés dans les revenus que les femmes et les hommes gagnent tout au long de leur vie (voir l'Encadré 2.4). Ils renforcent également le désavantage des femmes en ce qui concerne le montant de leur pension de retraite (voir le Chapitre 3).

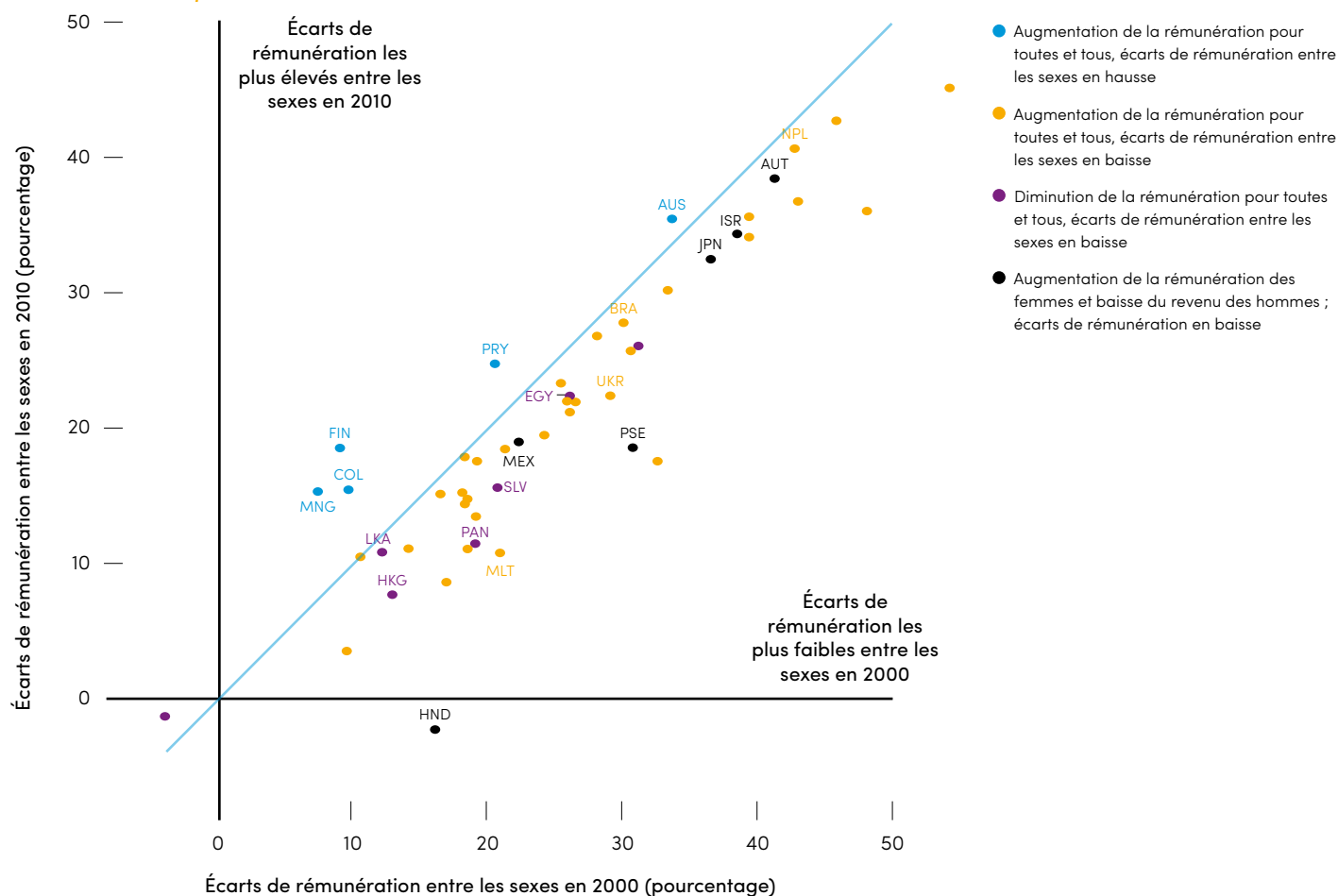
Les écarts de rémunération entre les sexes : progrès et reculs

Globalement, les écarts de rémunération entre les sexes se sont légèrement resserrés au cours de la dernière décennie, reculant dans 45 sur 50 pays pour lesquels des données sont disponibles entre 2000 et 2010 (voir la Figure 2.9). Mais le changement est lent et d'importants écarts subsistent dans la plupart des pays. En Australie, en Colombie, en Mongolie et au Paraguay, les écarts de rémunération entre les sexes se sont en fait élargis.

Figure 2.9

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes, en 2000 et en 2010

→ Les écarts de rémunération entre les sexes se sont resserrés dans la plupart des pays au cours de la dernière décennie, mais parfois en raison de la diminution des revenus des hommes



Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données de la base de données mondiale de l'OIT sur les salaires, OIT 2015b, et sur les données de l'indice des prix à la consommation de la Banque mondiale 2015d.

Remarque : Pour cette analyse, les données sur les salaires correspondent au revenu moyen des employées et des employés, y compris la rémunération en espèces et en nature pour le temps de travail accompli, le travail effectué et les congés payés.

En ce qui concerne les pays où les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se sont resserrés, il est important de se demander pourquoi : cela survient-il dans un contexte d'augmentation générale des salaires, où le revenu des femmes rattrape celui des hommes, ou est-ce dû à une diminution des salaires, avec une baisse du niveau de vie pour tout le monde ? La Figure 2.9 donne à penser que le panorama est mitigé.

Sur les 45 pays dans lesquels les écarts de rémunération entre les sexes ont reculé, 34 pays ont connu un changement clairement positif, avec une hausse globale des salaires réels et une résorption des écarts de salaire entre les sexes, ce qui signifie que les salaires des femmes ont augmenté plus rapidement que ceux des hommes. Cela a par exemple été le cas du Brésil, de Malte, du Népal et de l'Ukraine. Par ailleurs, dans cinq pays, les écarts entre les sexes se sont resserrés dans un contexte de baisse des salaires réels tant pour les femmes que pour les hommes. Dans ces cas, les écarts se sont réduits uniquement parce que les salaires des hommes ont diminué plus fortement que ceux des femmes. Ce cas de figure, qui se présente en Égypte, à El Salvador, à Hong Kong (RAS de Chine), au Panama et au Sri Lanka, ne peut guère être considéré comme un progrès, car ce ne sont pas les revenus des femmes qui rattrapent ceux des hommes, mais le niveau général qui s'abaisse.¹⁴⁰

Dans les six pays restants, l'écart de rémunération entre les sexes s'est resserré dans le contexte d'une hausse des salaires réels des femmes et d'une baisse ou d'un gel des salaires des hommes. C'est le cas de l'Autriche, du Honduras, d'Israël, du Japon, du Mexique et de l'État de Palestine, où les femmes gagnent du terrain en termes de revenu tandis que les hommes en perdent.

La baisse des salaires des hommes est particulièrement marquée pour ceux dont le revenu est bas. Dans les pays développés, la disparition d'emplois dans le secteur manufacturier en raison du progrès technologique et du déclin des industries traditionnelles, associée à l'influence réduite des syndicats, a conduit à une pression à la baisse des salaires des hommes moins instruits.¹⁴¹ Dans les pays en développement, la mondialisation et la libéralisation du commerce ont accru les primes salariales liées aux compétences d'une minorité de travailleuses et de travailleurs hautement qualifiés. Mais la plus grande mobilité des capitaux, le recul des mouvements syndicaux et le manque de réglementation ont maintenu les revenus de la

majorité des travailleuses et des travailleurs moins qualifiés à un niveau peu élevé.¹⁴²

Plafonds de verre et planchers collants : des différences dans les écarts de rémunération entre les sexes

Les plus grands écarts de rémunération entre les sexes sont généralement constatés dans la partie supérieure de l'échelle des salaires — le « plafond de verre » pour les travailleuses hautement qualifiées — et au bas le « plancher collant » pour les femmes occupant les postes les moins rémunérés.¹⁴³ Corrélativement, les écarts de rémunération entre les sexes tendent à être plus importants dans les pays où la distribution globale des revenus est plus inégale. Au sein des pays de l'OCDE, par exemple, les écarts de rémunération entre les sexes peuvent être inférieurs dans les pays nordiques où les inégalités globales de salaire (ou dispersion des salaires) sont moindres.¹⁴⁴

Une étude portant sur 26 pays européens a permis de constater l'existence d'un plafond de verre dans 11 pays et d'un plancher collant dans 12. Dans trois pays, à savoir l'Allemagne, les Pays-Bas et la Norvège, les femmes aux deux extrémités de l'échelle des salaires étaient confrontées à de plus grands écarts de rémunération entre les sexes.¹⁴⁵ Des tendances similaires se retrouvent dans de nombreuses régions en développement dès lors que l'éducation est envisagée comme un indicateur du statut socioéconomique. Les écarts de rémunération entre les sexes ont tendance à être plus grands pour les travailleuses et les travailleurs non qualifiés, mais ils sont encore plus grands pour ceux qui ont suivi des études secondaires et postsecondaires.¹⁴⁶ De plus, ils sont souvent également plus grands dans les emplois informels en comparaison avec les emplois formels. En Afrique subsaharienne, par exemple, l'écart de rémunération entre les sexes est de 28 % pour la majorité des personnes ayant un emploi informel, ce qui est le cas de la majorité des femmes, alors qu'il est de 6 % pour les travailleuses et les travailleurs formels.¹⁴⁷

Concernant les différences entre les zones urbaines et rurales, les écarts de rémunération entre les sexes sont parfois supérieurs dans les premières. Cela peut être dû au fait que les possibilités d'emploi dans les zones rurales sont assez limitées aussi bien pour les femmes que pour les hommes et faiblement rémunérées d'une manière générale, tandis que les zones urbaines peuvent offrir un plus vaste éventail d'opportunités de travail, avec toutefois de plus grandes différences de salaire.¹⁴⁸ Par exemple, en Asie du Sud, les femmes

vivant dans des villes gagnaient 42 % de moins que leurs homologues masculins, alors que les femmes des zones rurales gagnent 28 % de moins que les hommes des zones rurales. Aussi bien les femmes que les hommes ont un revenu inférieur à la moyenne dans les zones rurales, et en termes absolus, les femmes vivant dans des zones rurales se trouvent tout en bas de l'échelle des salaires.¹⁴⁹ Dans certaines régions de l'Amérique latine, les écarts de rémunération entre les sexes sont renforcés par l'origine ethnique, ce qui a pour conséquence de désavantager particulièrement les femmes autochtones.¹⁵⁰

Causes des écarts de rémunération entre les sexes

Dans la recherche des causes des écarts de rémunération entre les sexes, les analyses économiques les plus courantes ne parviennent souvent pas à isoler la discrimination directe ou « pure » en passant en revue une multitude de facteurs qui influencent la rémunération des femmes et des hommes, y compris l'éducation et l'expérience professionnelle. Tandis que la discrimination « pure » est associée au choix délibéré de la part d'entreprises de rémunérer les femmes moins que les hommes pour le même travail, d'autres composantes de l'écart de rémunération entre les sexes sont souvent attribués à des choix influencés par le genre (c.-à-d. les femmes « préfèrent » les emplois dans des secteurs moins rémunérés) ou à des préférences (c.-à-d. les femmes acquièrent moins d'expérience professionnelle, car elles « choisissent » de ne pas travailler pendant un certain temps pour s'occuper de personnes à charge).¹⁵¹

Toutefois, cette idée est contestable, car les niveaux d'instruction, les « choix » de carrière et les parcours professionnels sont eux-mêmes influencés par un environnement qui attribue la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés aux femmes et par des stéréotypes qui relèguent les femmes dans des professions sous-valorisées.¹⁵² Mettre l'accent sur la discrimination « pure » ne prend donc pas en compte toutes les formes de discrimination indirecte que les femmes subissent tout au long de leur vie.

Les matières que les femmes étudient (par ex. sciences humaines, santé et travail social) sont moins valorisées que celles qui ont la préférence des hommes (par ex. ingénierie, sciences et agriculture), même si les sociétés ont tout autant besoin de personnel enseignant et infirmier que de scientifiques et d'ingénieurs. Comme cela a été évoqué dans la section précédente, les différences dans le choix des matières sont à leur tour une source de ségrégation professionnelle, qui est une

cause importante de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : dans 33 pays à revenu faible ou intermédiaire, 10 à 50 % de l'écart de rémunération observé entre les sexes est imputable aux différences de profession ou de secteur d'emploi entre les sexes.¹⁵³ Une recherche menée aux États-Unis a conclu que lorsque la ségrégation professionnelle reculait, les écarts de rémunération entre les sexes suivaient la même tendance.¹⁵⁴ Ces deux phénomènes sont donc étroitement liés.

Le fait d'avoir des enfants et de se marier pénalise également les femmes sur le plan de la rémunération, alors que les hommes s'en trouvent valorisés. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, par exemple, 40 à 50 % de l'écart de rémunération entre les sexes est imputable à la parentalité et au mariage. Dans ces deux pays, malgré le resserrement global de l'écart de rémunération entre les sexes, les différences salariales liées au fait d'être parent s'accroissent.¹⁵⁵ Aux États-Unis, une femme célibataire gagne 96 % du salaire d'un homme célibataire, tandis qu'une femme mariée ayant au moins un enfant gagne 76 % du salaire d'un père marié.¹⁵⁶ En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, la présence d'enfants dans le ménage est associée à des écarts de rémunération entre les sexes de 31 % et 35 %, respectivement, contre 4 % et 14 % pour les femmes sans enfant.¹⁵⁷

Éliminer les écarts de rémunération entre les sexes

S'attaquer aux écarts de rémunération entre les sexes nécessite une série d'interventions qui abordent aussi bien la discrimination « pure » que la discrimination indirecte. Les politiques favorables aux familles se sont révélées efficaces pour réduire l'écart de rémunération entre les sexes dans les pays de l'UE, avec un effet plus important sur le plafond de verre que sur le plancher collant.¹⁵⁸ Là où des syndicats existent, des conventions collectives contribuent à réduire la dispersion des salaires et les inégalités et elles peuvent donc réduire les différences de rémunération entre les sexes.¹⁵⁹

La législation sur l'égalité de rémunération, dans certains cas appliquée par les tribunaux, est une voie qui est couramment empruntée (voir l'Encadré 2.7). Étant donné que la ségrégation professionnelle est très courante, les lois devraient prévoir un salaire égal pour un travail de valeur égale plutôt que de se limiter aux situations où les femmes et les hommes font exactement le même travail, ce qui est rare. Toutefois, évaluer ce qui constitue un travail de valeur égale est une tâche complexe, particulièrement lorsque le travail des femmes est systématiquement sous-évalué.¹⁶⁰

ENCADRÉ 2.7

Lutte des syndicats en faveur d'un salaire égal pour un travail de valeur égale

Unison est le troisième plus grand syndicat du secteur public du Royaume-Uni. Il représente 1,3 million de travailleuses et travailleurs du secteur public dont deux tiers sont des femmes. En 2013, il est parvenu à un accord sans précédent sur l'égalité de rémunération avec le conseil municipal de Birmingham qui a bénéficié directement à environ 11 000 femmes employées par le conseil.¹⁶¹ Selon le syndicat, le Conseil avait systématiquement discriminé contre les femmes occupant des postes de cuisinières, de femmes de ménage et d'aides-soignantes, leur versant des primes et des prestations inférieures à celles de leurs collègues masculins effectuant un travail équivalent, par exemple les éboueurs et les agents de nettoyage des rues. Le Conseil a initialement avancé que la limite de temps pour porter l'affaire en justice avait été dépassée. Et donc, en 2012, le syndicat a saisi la Cour suprême du Royaume-Uni, qui a décidé que l'affaire devait être entendue devant les tribunaux civils plutôt que devant un tribunal du travail et a prolongé le délai de six mois à six ans pour introduire la demande.¹⁶² À la suite de cette décision, qui a des implications de grande portée pour les travailleuses et les travailleurs cherchant à obtenir réparation pour des inégalités de salaire entre les sexes dans d'autres secteurs, le Conseil de Birmingham a accepté de régler la demande, ce qui lui a coûté environ 1,8 milliard de dollars US.¹⁶³

Entre 2010 et 2012, dans une affaire historique sur l'égalité de salaire déposée par le syndicat australien des services publics Australian Services Union, le médiateur du gouvernement dans le domaine de l'emploi, Fair Work Australia (FWA), a donné raison à 150 000 travailleuses et travailleurs du secteur des services sociaux et communautaires. FWA a décidé que le genre avait été un important facteur de sous-évaluation de la main-d'œuvre du secteur, principalement féminine, qui fournit des services aux enfants vulnérables, aux personnes malades, âgées et handicapées, ainsi qu'aux réfugiés et aux victimes de violences.¹⁶⁴ Suite à cette affaire, il a été prévu que les travailleuses recevraient une augmentation salariale de 23 à 45 % sur huit ans. Le gouvernement fédéral s'est engagé à apporter environ 1,8 milliard de dollars de cette somme.¹⁶⁵ Les syndicats espèrent que l'affaire contribuera à établir une norme en matière d'égalité salariale dans d'autres secteurs.¹⁶⁶

Dans de nombreux pays européens qui disposent de lois sur l'égalité de genre depuis plusieurs décennies, mais où les écarts de rémunération entre les sexes persistent obstinément, des décideurs ont prévu des dispositions supplémentaires pour inciter les employeuses et les employeurs des secteurs public et privé à agir. En Allemagne, par exemple, le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse a mis au point un outil appelé Logib-D pour aider les entreprises à analyser les structures salariales et de gestion du personnel afin de déterminer l'existence d'écarts de rémunération entre les sexes et leur ampleur. Des programmes de soutien personnalisés sont mis à la disposition des entreprises pour les aider à réduire les écarts constatés. L'outil est désormais disponible en République tchèque, en Israël, au Luxembourg et en Suisse.¹⁶⁷ Reconnaisant que la législation sur l'égalité salariale, même là où elle est efficacement mise en œuvre, n'est pas suffisante à elle seule, le gouvernement de l'Allemagne a également introduit de nouvelles politiques favorables aux familles pour soutenir les femmes qui travaillent.

Salaires minimums

Les salaires minimums jouent un rôle essentiel pour lutter contre la faible rémunération, réduire les inégalités et resserrer les écarts salariaux entre les sexes. Les femmes ont tendance à être surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés : dans 22 pays sur 34 pour lesquels des données sont disponibles, les femmes sont plus susceptibles d'exercer une activité mal payée que les hommes.¹⁶⁸ Par conséquent, ce sont elles qui peuvent bénéficier le plus d'une imposition de salaires minimums, qui sont essentiels pour remédier à leur désavantage socioéconomique et réaliser leur droit à un niveau de vie suffisant.

Dans les pays de l'OCDE, la présence d'un salaire minimum, établi à un niveau relativement élevé, réduit le risque que les femmes soient employées dans des emplois mal rémunérés et resserre l'écart de salaire entre les hommes et les femmes. L'écart de salaire entre les hommes et les femmes est de 6 % ans les pays ayant fixé le salaire minimum obligatoire à 40 % du salaire moyen ou plus, soit 10 points de pourcentage de moins

que l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes pour les pays de l'OCDE.¹⁶⁹ Au Brésil, le doublement du salaire minimum durant les années 2000 a été associé à un resserrement de l'écart de rémunération entre les sexes (voir l'Encadré 2.2). Suite à une étude menée en Inde, il a été estimé que si le salaire minimum était étendu à toutes les personnes rémunérées, l'écart de rémunération diminuerait de 16 % à 10 % pour les travailleuses et travailleurs salariés et de 26 % à 8 % pour les travailleuses et les travailleurs occasionnels.¹⁷⁰

Sur 151 pays disposant de données, seulement la moitié environ dispose d'un système de salaire minimum complet qui est appliqué de manière uniforme sur une base nationale ou régionale, tandis que les autres prévoient différents salaires minimums définis par secteur ou profession.¹⁷¹ Les craintes selon lesquelles les salaires minimums pourraient entraver la création d'emploi se sont largement révélées infondées.¹⁷² Au contraire, en élevant les revenus des travailleuses et des travailleurs les plus pauvres, les salaires minimums peuvent contribuer à soutenir la demande globale, stimulant du même coup l'investissement et créant des économies plus solides.¹⁷³

Le fait que les bénéfices des salaires minimums se concrétisent ou non dépend de la mesure dans laquelle la conformité est assurée, ce qui varie considérablement d'un pays à l'autre. Des salaires minimums uniformes sont généralement plus faciles à appliquer, mais dans tous les cas, il est nécessaire de fournir des informations claires aux employeuses, employeurs, travailleuses et travailleurs, de mener des inspections du travail rigoureuses et de prévoir des sanctions.¹⁷⁴ Le niveau des salaires minimums doit également être régulièrement révisé afin de veiller à ce qu'il augmente au moins à la mesure de l'inflation, de telle sorte qu'ils conservent leur valeur réelle.

Dans certains cas, les lois sur le salaire minimum couvrent l'emploi informel, où la majorité des travailleuses sont concentrées. Le Brésil, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou disposent d'une législation sur le salaire minimum pour toutes les travailleuses et les travailleurs, indépendamment du secteur ou du statut des entreprises qui les emploient.¹⁷⁵ Le Chili, le Portugal et Trinité-et-Tobago font partie des pays qui ont récemment étendu les salaires minimums nationaux aux travailleuses et aux travailleurs domestiques, qui sont souvent employés de manière informelle.¹⁷⁶

En Afrique du Sud, où 15 % des femmes qui exercent une activité professionnelle sont des travailleuses domestiques rémunérées,¹⁷⁷ une loi a établi en 2002 un salaire minimum pour les travailleuses et travailleurs domestiques et a prévu une augmentation de salaire annuelle de 8 % pour cette année-là. Conjointement, ces mesures, évaluées 16 mois après leur introduction, ont eu pour effet d'accroître de 20 % les salaires des travailleuses et de travailleurs domestiques.¹⁷⁸ Même dans les pays où les travailleuses

et les travailleurs informels ne sont pas couverts par des lois sur les salaires minimums, ils peuvent utiliser le salaire minimum comme outil pour négocier une meilleure rémunération (c'est ce que l'on appelle l'« effet de phare »). Une étude a révélé que les revenus moyens des travailleuses et des travailleurs informels avaient augmenté dans 8 pays sur les 11 analysés (par exemple de 15 % au Mali et de 7 % au Pérou) suite à l'introduction de salaires minimums.¹⁷⁹

Dans les pays en développement présentant de forts pics de chômage saisonnier, des programmes de garantie de l'emploi peuvent contribuer à maintenir des niveaux de salaire décent en garantissant une certaine quantité de travail offrant une rémunération définie, de telle sorte à ce que les femmes et les hommes pauvres ne se voient pas forcés de travailler dans des conditions d'exploitation (voir le Chapitre 3).

Valorisation des services de soins rémunérés

Les services de soins rémunérés, y compris les travaux domestiques, la garde d'enfants, l'éducation préscolaire, l'enseignement, les soins infirmiers et le travail social, sont des professions principalement exercées par des femmes. Même si le rôle essentiel du travail de soins est largement accepté, les compétences requises pour ce travail sont souvent dévalorisées, ce qui contribue à la surreprésentation des femmes dans les emplois faiblement rémunérés et la persistance des écarts de rémunération entre les sexes.¹⁸⁰

Une étude récente menée au sein de 12 pays développés et en développement a conclu que le service de soins rémunérés implique souvent une « pénalité salariale », ce qui signifie que la rémunération des personnes qui travaillent dans ce domaine ne reflète pas de manière adéquate leurs compétences et leur expérience en comparaison avec d'autres travailleuses et travailleurs.¹⁸¹ Comme c'est le cas avec d'autres « biens publics », le marché a tendance à sous-valoriser et sous-payer la fourniture de soins.¹⁸² Les personnes qui ont besoin de soins tels que les enfants et les personnes âgées, malades ou handicapées sont souvent celles qui peuvent le moins se permettre de payer les coûts réels de services de soins de qualité. Les femmes, qui fournissent les soins en majorité, finissent par financer ces coûts en réalisant un travail sous-payé.

Des mesures peuvent être prises sur le plan juridique pour s'atteler à la question de la valorisation adéquate des services de soins rémunérés (voir l'Encadré 2.7).¹⁸³ Toutefois, ce ne sont pas les tribunaux qui devraient prendre des mesures à cet égard. La même étude menée sur 12 pays a conclu que la sous-valorisation des services de soins rémunérés n'est pas inévitable et dépend du contexte politique. Dans les pays

présentant de bas niveaux d'inégalité des revenus, un fort taux de syndicalisation et des dépenses publiques généreuses dans les soins, les personnes qui dispensent des soins rémunérés ne sont pas pénalisées sur le plan du salaire.¹⁸⁴ Des politiques publiques sont donc nécessaires pour garantir que le travail des prestataires de soins soit rémunéré de manière adéquate.

Il est également important de réglementer de manière adéquate les services de soins et de fournir des formations aux travailleuses et aux travailleurs afin de leur permettre de maintenir et d'améliorer régulièrement leurs compétences. Ces mesures appuient également le recrutement et la fidélisation du personnel et sont essentielles pour maintenir la qualité des services de soins, qui bénéficient aussi bien aux employeuses et aux employeurs qu'à ceux qui reçoivent des soins.¹⁸⁵

Recommandations

Les niveaux d'instruction supérieurs atteints par les femmes ne conduisent pas nécessairement à un resserrement des écarts de rémunération entre les sexes, qui résistent par ailleurs à la législation sur l'égalité salariale. Des mesures supplémentaires sont requises. Afin de s'atteler aux inégalités de salaire entre les sexes, les gouvernements, les employeuses et les employeurs et les syndicats doivent:

- mettre en œuvre des politiques nationales de salaire minimum bien conçues, fixés à un niveau adéquat, qui s'appliquent à toutes les travailleuses et travailleurs et sont rigoureusement appliquées au moyen d'inspections du travail et de sanctions
- inverser la sous-valorisation systématique des services de soins rémunérés au moyen de l'offre d'emplois bien rémunérés et protégés dans le secteur public dans le domaine des soins, en travaillant avec les employeuses et les employeurs afin d'améliorer la réglementation et les normes dans le domaine des soins et en investissant dans les compétences professionnelles et la formation des soignantes et des soignants
- permettre et préserver une marge de négociation collective sur la rémunération et les conditions, qui a prouvé son efficacité pour réduire la dispersion des salaires et les inégalités de rémunération
- veiller à ce que des lois sur l'égalité salariale soient mises en œuvre au moyen d'initiatives visant à encourager les sociétés publiques et privées à être plus transparentes et responsables en ce qui concerne leurs structures salariales.

DOMAINES PRIORITAIRES DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ RÉELLE AU TRAVAIL

Dans les pays en développement, la vaste majorité des femmes qui travaillent sont employées ou exercent un emploi indépendant dans le secteur informel. Des mesures visant à renforcer la viabilité économique de l'emploi informel et à le protéger constituent donc une priorité pour s'atteler au désavantage socioéconomique des femmes et progresser sur la voie de l'égalité réelle. Pour ce faire, outre les mesures générales présentées dans la section précédente, il convient d'adopter une approche comportant plusieurs volets qui envisage les problèmes spécifiques des femmes dans différentes parties de l'économie informelle.

Des interventions sur le marché du travail telles que l'établissement de salaires minimums peuvent être

étendues et appliquées à certaines travailleuses informelles, à l'instar des femmes travaillant dans les services domestiques ou des petites unités de production axées sur l'exportation. Toutefois, ces politiques ne peuvent pas atteindre les travailleuses et les travailleurs indépendants, comme les vendeuses et les vendeurs de rue, qui bénéficieront davantage de la disponibilité d'espaces sûrs et disposant d'installations d'assainissement pour commercialiser leurs marchandises. Là encore, des mesures différentes doivent être appliquées pour améliorer les moyens de subsistance des femmes vivant dans des zones rurales. Il convient particulièrement d'assurer leur accès aux terres, aux services de vulgarisation et aux marchés pour leurs produits.

L'action politique doit également élever au rang de priorité la création d'emplois décents dans le secteur public afin de progresser sur la voie de l'égalité réelle des femmes. Le travail sûr et bien rémunéré dans le secteur public a le potentiel de générer un double dividende en renforçant l'emploi des femmes et en étendant l'accès aux services qui réduisent la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés qui incombent aux femmes. Les sections qui suivent abordent chacun de ces domaines d'action de manière plus approfondie.

LES FEMMES DANS L'EMPLOI INFORMEL

Assurer l'exercice des droits des femmes au travail, une composante clé de l'égalité réelle, demande que les femmes puissent accéder à un emploi offrant une rémunération décente, des conditions de travail sûres et une protection sociale. Toutefois, dans de nombreuses régions du monde, l'emploi ne répond pas à ces conditions. Le travail informel est la norme dans les pays en développement, que ce soit dans les zones rurales ou urbaines.¹⁸⁶ En Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est, dans la région Pacifique (à l'exclusion de la Chine) et en Afrique subsaharienne, plus de 75 % de tous les emplois sont informels (voir la Figure 2.10). La faible rémunération, les mauvaises conditions qui caractérisent l'emploi informel signifient que ces travailleuses et travailleurs sont davantage susceptibles de vivre dans la pauvreté que les personnes qui ont un emploi formel.¹⁸⁷

Les travailleuses et les travailleurs informels comprennent les personnes qui exercent une activité indépendante, par exemple les vendeuses et les vendeurs de rue et les petits commerçants de marchandises (aliments, petits articles de consommation) ou prestataires de services (coiffure, couture), ainsi que les agricultrices et agriculteurs de subsistance, qui cultivent suffisamment de nourriture pour leur famille et éventuellement un peu plus pour la vendre ou l'échanger. Mais l'emploi informel comprend également des travailleuses et des travailleurs salariés qui réalisent des travaux domestiques ou agricoles saisonniers, ainsi que des travailleuses et des travailleurs en sous-traitance dans le secteur industriel qui exercent leur activité à domicile ou dans de petits ateliers.

L'une des formes les plus vulnérables du travail informel est le « travail familial de collaboration à l'entreprise familiale ». Au niveau mondial, les femmes représentent 63 % de ces travailleuses et travailleurs, qui sont employés dans des entreprises ou des fermes familiales sans être rémunérés (voir le Encadré 2.3).¹⁸⁸ Cela limite

leur autonomie au sein du ménage et leur influence dans ses décisions, ainsi que plus généralement, leur autonomisation.¹⁸⁹

Quelle est l'ampleur de l'emploi informel ?

Les trois quarts des personnes pauvres dans le monde vivent et travaillent dans des zones rurales.¹⁹⁰ La plupart tirent leurs moyens de subsistance du travail agricole, qui est presque toujours informel.¹⁹¹ La Figure 2.10 indique qu'en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, où l'agriculture reste une importante source d'emploi, 71 % et 59 % des femmes employées, respectivement, ont un travail agricole informel, généralement en tant que petites agricultrices, contre 47 % et 56 % des hommes.

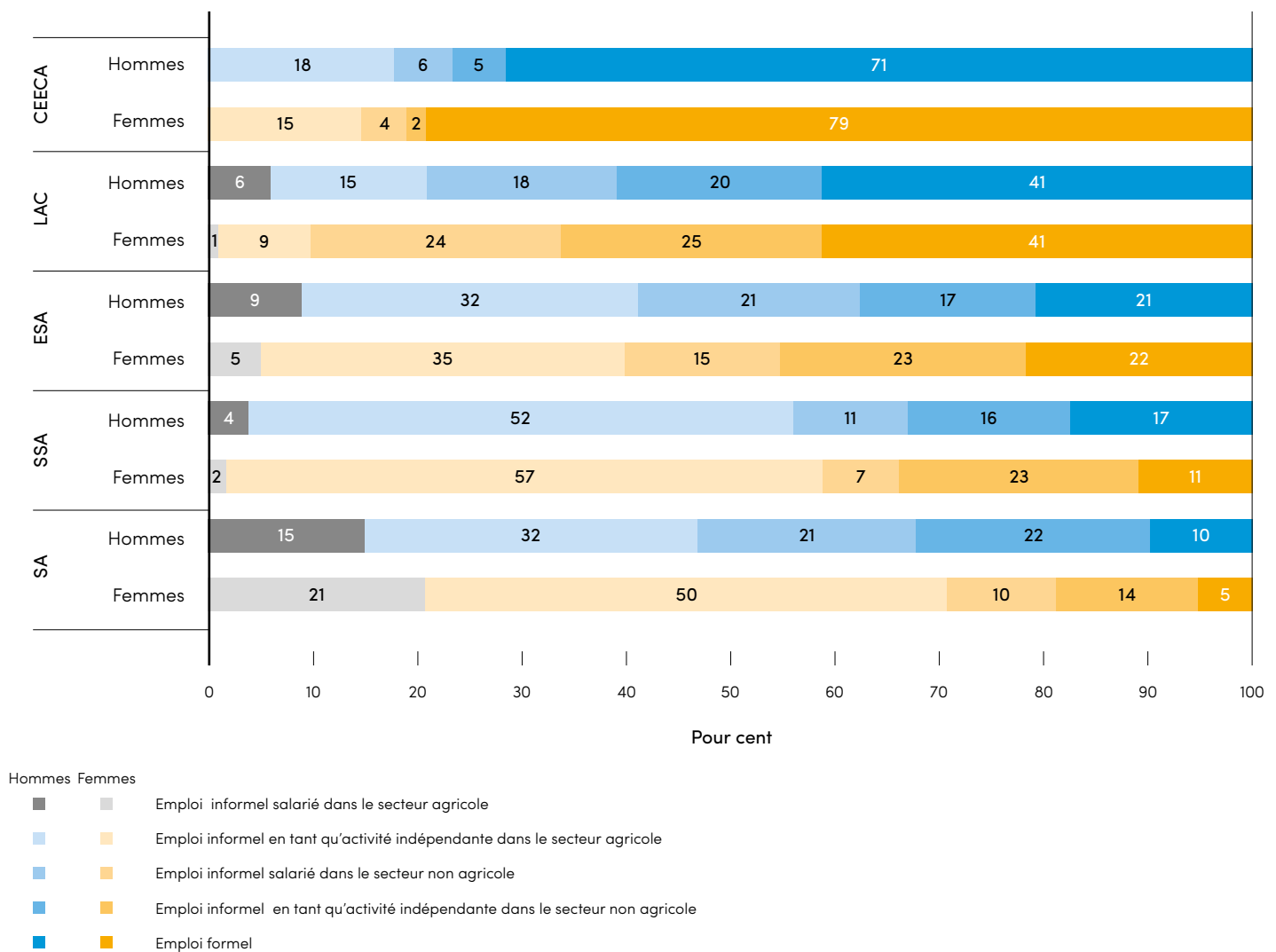
En Asie de l'Est et du Sud-Est (à l'exclusion de la Chine), un tiers des femmes et des hommes employés exercent un emploi indépendant et informel dans le secteur agricole.¹⁹² L'emploi salarié informel dans le secteur agricole est particulièrement important pour les femmes de l'Asie du Sud, car du fait de l'émigration dans la région, les tâches précédemment assumées par les hommes, tels que la préparation des terres, la culture, la pulvérisation de pesticides, la récolte, le traitement après récolte et la commercialisation des marchandises, sont désormais réalisées par des femmes, qui sont toutefois moins rémunérées pour le faire.¹⁹³

Les hiérarchies sexospécifiques au sein de l'emploi informel signifient que les hommes dominent dans les emplois plus protégés et rémunérateurs en haut de l'échelle (c.-à-d. les employeurs informels et les salariés informels), tandis que les femmes sont surreprésentées dans les professions moins sûres et moins rémunérées au bas de l'échelle (c.-à-d. les travailleuses à domicile dans le secteur de l'industrie et les travailleuses familiales) comme l'illustre la Figure 2.11.¹⁹⁴ En Asie du Sud, par exemple, 64 % des femmes contre 54 % des hommes exercent une activité indépendante, tandis que 36 % des hommes occupent un emploi salarié informel contre 31 % des femmes. Même parmi les travailleuses et les travailleurs indépendants dans le secteur informel, les femmes ont tendance à être plus nombreuses à exercer des activités moins rémunérées. Par exemple, dans le domaine du ramassage des déchets, les hommes collectent habituellement la ferraille, qui a plus de valeur, tandis que les femmes se chargent du plastique et du carton, moins valorisés.¹⁹⁵ Cette segmentation contribue aux vastes écarts de rémunération entre les sexes abordés ci-devant.¹⁹⁶

Figure 2.10

Types d'emploi informel en tant que pourcentage de l'emploi total, par sexe, dans les régions en développement, 2004-2010

→ Dans les régions en développement, jusqu'à 95 % de l'emploi des femmes est informel



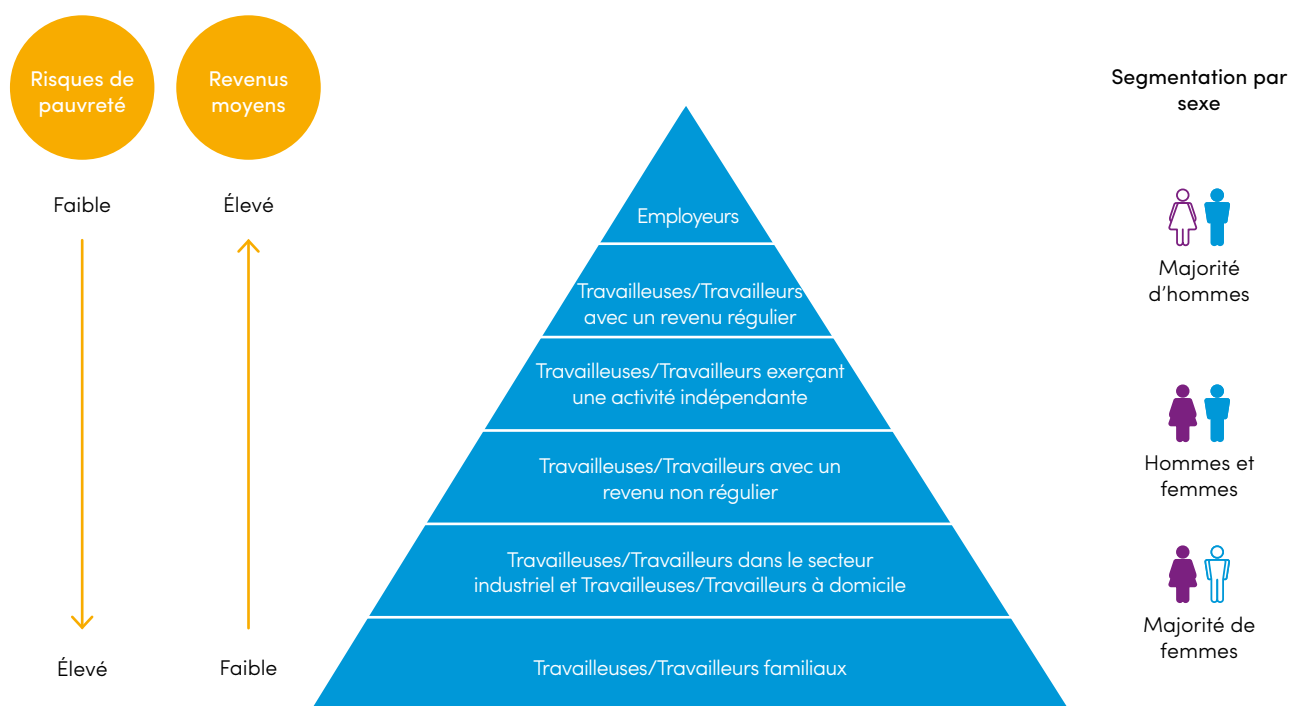
Source : Calculs d'ONU Femmes reposant sur les données des Tables 2 et 4 in Vanek et al. 2014.

Remarque : Les estimations portant sur l'Asie de l'Est et du Sud-Est excluent la Chine. La région Moyen-Orient et Afrique du Nord est exclue en raison du manque de données pour ces différentes catégories. Compte tenu du fait que les emplois agricoles sont presque toujours dépourvus de protection sociale, ces calculs partent du principe que l'emploi agricole dans les pays en développement est informel.

Figure 2.11

Segmentation de l'emploi informel par revenus moyens et sexe

—> *Au sein de l'emploi informel, les femmes sont concentrées dans les emplois les moins sûrs et les moins rémunérés*



Source : WIEGO 2015a.

Dans les régions développées, l'emploi informel est souvent appelé travail non traditionnel ou atypique. Ces formes précaires de travail, dans lesquelles les femmes sont surreprésentées, sont souvent des activités pour compte propre, temporaires ou de garde qui peuvent priver les travailleuses et les travailleurs de la protection offerte par un emploi normal à plein temps.¹⁹⁷ Dans les pays de l'OCDE, les femmes comptent pour 44 % du total des personnes employées, mais pour deux tiers des travailleuses et des travailleurs ayant involontairement un contrat temporaire.¹⁹⁸ Des informations probantes montrent que depuis la crise économique, les niveaux d'emploi informel augmentent dans certains de ces pays. Au Royaume-Uni, par exemple, la grande partie de la hausse de l'emploi total depuis 2008 est le fait de l'emploi indépendant faiblement rémunéré, les femmes représentant 54 % de l'augmentation.¹⁹⁹ Les femmes occupant ce type d'emploi gagnent en

moyenne seulement 35 % des revenus annuels moyens au Royaume-Uni, et 42 % de moins que les hommes exerçant le même type d'activité.²⁰⁰

Les tendances dans l'emploi informel

Il peut être difficile d'identifier des tendances pour l'emploi informel : le concept lui-même a évolué et des données ne sont pas systématiquement récoltées pour tous les pays au fil du temps.²⁰¹ Toutefois, la recherche récente indique une diminution de l'emploi « non protégé », qui partage bon nombre des mêmes caractéristiques que l'emploi informel, souligne une baisse aussi bien pour les femmes que pour les hommes entre 2000 et 2010 (voir la Figure 2.12). Dans deux pays (l'Équateur et l'Éthiopie), les taux d'« emploi non protégé » des femmes ont reculé plus vite que ceux des hommes. En revanche, en Chine, en Égypte et au Mexique, la proportion d'hommes occupant un emploi

non protégé a reculé plus vite que celle des femmes. Au Brésil, des diminutions similaires ont été observées tant pour les femmes que pour les hommes. Au Cameroun, en Inde et au Mali, où plus de 90 des travailleuses et des travailleurs occupent un emploi non protégé, cette proportion a très peu changé aussi bien pour les femmes que pour les hommes.²⁰²

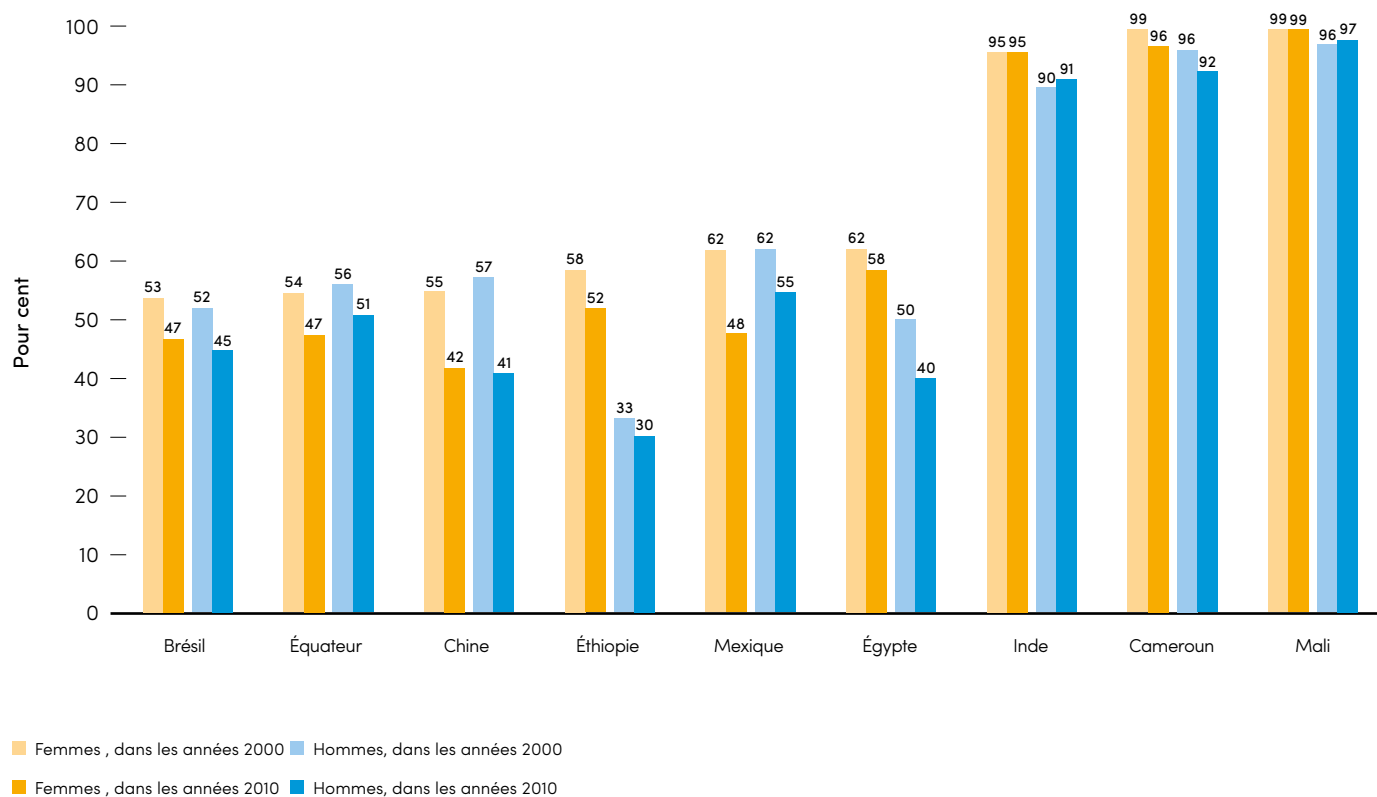
Le recul des taux d'emploi « non protégé » est un signe de progrès. Toutefois, il n'évolue pas au même

rythme que l'augmentation de la main-d'œuvre. Par conséquent, le nombre absolu de personnes ayant un travail « non protégé » continue de croître.²⁰³ Par exemple, en Égypte, malgré un recul de 4 points de pourcentage de l'emploi « non protégé » pour les femmes et de 10 points de pourcentage pour les hommes entre 1998 et 2012, le nombre réel de femmes et d'hommes exerçant ce type d'activité a augmenté de 750 000 et 1 million, respectivement.²⁰⁴

Figure 2.12

Tendances de la proportion de femmes et d'hommes occupant un emploi « non protégé » au cours de la dernière décennie (sous la forme d'un pourcentage de l'emploi non agricole total)

→ Si l'emploi « non protégé » recule dans certains pays, il continue de constituer une grande part de l'emploi



Source : Raveendran 2014 ; Comblon et al. 2014 ; Dong et al. 2014 ; Gammage et al. 2014a, b ; Gammage et Kraft 2014 ; Said, Petrovich et Khalil 2014 ; Kedir 2014.

Remarque : Les valeurs reflètent des variables disponibles dans des enquêtes individuelles.²⁰⁵ Elles ne peuvent pas être comparées entre les pays, ni dans certains cas, avec les estimations officielles d'un pays qui suivent la définition de l'informalité par la CIST. Voir le note pour les définitions.

Étendre les droits au travail aux travailleurs domestiques rémunérés

Outre les politiques macroéconomiques visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité (voir le Chapitre 4), des mesures réelles doivent être mises en œuvre pour étendre la protection sociale aux travailleuses et aux travailleurs informels et pour mieux réglementer le travail informel afin de permettre à ces travailleurs de mieux exercer les droits fondamentaux du travail.

Le travail domestique rémunéré est une source très importante et croissante d'emploi salarié pour les femmes, mais il est principalement informel et de mauvaise qualité. En 2010, il y avait 53 millions de travailleuses et de travailleurs domestiques dans le monde, soit une augmentation de près de 20 millions depuis 1995. Une majorité écrasante (83 %) d'entre eux sont des femmes.²⁰⁶ Selon l'OIT, 12 millions de filles de 5 à 17 ans réalisent des travaux domestiques rémunérés.²⁰⁷ Les travailleuses et les travailleurs domestiques effectuent leurs tâches au domicile de leur employeur ou employeuse, auquel ou à laquelle ils sont subordonnés et avec lequel ou laquelle ils ont une relation de dépendance, et ils peuvent subir de mauvais traitements psychiques ou physiques de leur employeuse ou leur employeur ou des membres de la famille de celui-ci ou celle-ci.²⁰⁸

Environ 30 % des travailleuses et des travailleurs domestiques ne sont actuellement pas couverts par la législation nationale du travail, 43 % ne sont pas concernés par les lois sur le salaire minimum et 36 % ne bénéficient pas de la protection de la maternité.²⁰⁹ Les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants sont particulièrement marginalisés et ne sont souvent pas soutenus ni protégés par les lois de leur pays d'origine ou de leur pays d'accueil. Par exemple, le droit du travail de la majorité des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ne concerne pas les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants. Ceux-ci, principalement des femmes, représentent entre un quart et un tiers des travailleuses et des travailleurs migrants, estimés à 22 millions, dans ces pays.²¹⁰

Les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants sont particulièrement vulnérables face à la maltraitance, en raison de leur dépendance vis-à-vis des agences de placement et du manque d'informations fiables sur les procédures de migration. Après leur arrivée dans le pays d'accueil, leur liberté de changer d'employeuse ou d'employeur est limitée, car ceux-ci retiennent souvent leurs documents de voyage et d'identité. En cas de maltraitance, ces travailleuses et ces travailleurs n'ont pas accès à des mécanismes de recours efficaces.²¹¹

La Convention n° 189 de l'OIT : une victoire pour les travailleuses et les travailleurs domestiques dans le monde

Principalement grâce aux efforts des organisations de travailleuses et de travailleurs domestiques, les décideurs au niveau mondial et national ont commencé à se pencher sur la manière d'améliorer la qualité de cet emploi. Ces efforts ont culminé en 2011 avec l'adoption de la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques. La Convention requiert des États qu'ils étendent les droits fondamentaux du travail, tels que des heures de travail normales avec des périodes régulières de repos, une rémunération des heures supplémentaires, un congé annuel payé, le salaire minimum, un environnement de travail sûr et sain et une protection et des prestations sociales, aux travailleuses et travailleurs domestiques.²¹² À ce jour, 17 pays ont ratifié la Convention.²¹³

Dans plusieurs pays, un changement politique était déjà en cours. Dans l'État de New York, aux États-Unis, l'Alliance nationale des travailleuses et travailleurs domestiques a fait campagne pour faire passer l'une des chartes de droits les plus progressistes au monde pour ces travailleuses et ces travailleurs. Leurs efforts ont été couronnés de succès (voir le récit : *Pris en compte*).

La mise en œuvre de ces normes améliorées relatives au travail des travailleuses et travailleurs domestiques continue de poser d'importantes difficultés. Des modèles de contrat, des inspections du travail efficaces et un accès amélioré à la justice pour les travailleuses et les travailleurs domestiques sont des mesures qui doivent être mises en œuvre en priorité pour soutenir la conformité. Par exemple, depuis 2003 en Afrique du Sud, les employeuses et les employeurs doivent enregistrer les travailleuses et les travailleurs domestiques et cotiser à la sécurité sociale pour eux. En 2008, plus de 633 000 travailleuses et travailleurs domestiques avaient été enregistrés dans le fonds d'indemnisation du chômage.²¹⁴ La conformité est appliquée au moyen d'inspections régulières et de sanctions. En cas de différend, les travailleuses et travailleurs domestiques peuvent accéder à la Commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage.²¹⁵ Dans le même ordre d'idées, dans sa loi de 1995 relative aux travailleuses et travailleurs migrants, les Philippines ont établi un fonds pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs migrants d'avoir accès à des services juridiques en cas de violations ou de différends, y compris avec leur employeuse ou employeur.²¹⁶

Accroître la viabilité de l'emploi indépendant des femmes dans les villes

L'emploi indépendant constitue la majeure partie de l'emploi informel des femmes dans les zones urbaines et rurales. Mais les cadres politiques négligent ces travailleuses et ces travailleurs, et dans certains cas ils leur rendent même la tâche plus difficile pour gagner décemment leur vie. Les contraintes relatives à la productivité de l'emploi indépendant informel sont rarement perçues par les responsables de l'aménagement urbain et les responsables politiques.

Par exemple, les travailleuses et les travailleurs à domicile prennent en charge de nombreux coûts non salariaux en fournissant le lieu de travail, les équipements, l'électricité et le transport requis pour produire leurs biens. Les vendeuses et les vendeurs de rue ont besoin de services fiables, notamment d'électricité et de transport vers les marchés pour vendre leurs marchandises en temps opportun. Sans accès au financement, il est difficile pour les travailleuses et les travailleurs indépendants d'assurer la survie de leur entreprise. Les travailleuses et travailleurs manquent même d'infrastructures de base, et les besoins des femmes sont souvent négligés. Par exemple, en 2013, les trois administrations municipales

de New Delhi en Inde ont admis devant la Haute Cour que la ville disposait de 3 712 toilettes publiques pour les hommes et de seulement 269 pour les femmes.²¹⁷

Le manque d'installations a des répercussions sur la santé des vendeuses de rue, bon nombre d'entre elles souffrant d'affections rénales.²¹⁸

Afin d'améliorer les conditions de travail des travailleuses indépendantes dans les villes et de contribuer à renforcer la viabilité de ces formes d'emploi précaire, une action est requise aux niveaux municipal, régional et national en vue de fournir des services et des infrastructures, reconnaître juridiquement les travailleuses et les travailleurs informels, introduire des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail et assurer l'accès au financement. Les responsables de l'aménagement urbain doivent prendre en compte les besoins des travailleuses et travailleurs indépendants informels et considérer les lieux d'habitation et les rues comme des sites de production et des places de marché (voir l'Encadré 2.8).²¹⁹ Ces mesures ne sont généralement pas envisagées comme des politiques relatives au marché de l'emploi. Or, elles peuvent faire une différence énorme pour les travailleuses informelles et leur famille.

ENCADRÉ 2.8

Faire participer les travailleuses et les travailleurs informels à la planification locale et municipale en Inde

Les femmes forment une grande part des 10 millions de vendeuses et vendeurs de rue de l'Inde. En mars 2014, le Parlement indien a promulgué le Street Vendors (Protection of Livelihood and Regulation of Street Vending) Act (Loi relative à la protection des moyens de subsistance et la réglementation des vendeuses et des vendeurs de rue), après des décennies de lutte des membres de l'Association de femmes indépendantes (SEWA) et de l'Association nationale des vendeurs de rue de l'Inde (NASVI), y compris quatre jours de grève de la faim.²²⁰

Cette loi reconnaît que les vendeurs de rue jouent un rôle positif dans la création d'emplois. Elle s'efforce de trouver un équilibre entre le droit des vendeuses et des vendeurs au travail et le besoin d'éviter le surpeuplement urbain et l'insalubrité, ainsi que d'établir un statut juridique pour les vendeuses et les vendeurs afin de les protéger du harcèlement qu'ils subissent souvent de la part de la police et des autorités.

La loi prévoit la participation des vendeuses et des vendeurs de rue dans les processus de planification du gouvernement local au moyen de leur engagement dans des comités de vente urbains aux côtés de représentants du gouvernement local, d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires. Les comités supervisent les enquêtes sur les vendeuses et les vendeurs, émettent les autorisations de vente et recommandent des règlements. L'Acte comprend également un mécanisme de règlement des différends pour répondre aux griefs et résoudre les litiges soulevés par les vendeuses et les vendeurs de rue.²²¹

Par exemple, le cadre juridique et réglementaire est important pour les ramasseuses et les ramasseurs de déchets, qui ont besoin d'accéder aux déchets, aux décharges ou aux points de collecte ou de faire du porte-à-porte. Toutefois, étant donné que la gestion des déchets et le recyclage sont devenus d'importantes activités commerciales, les ramasseuses et les ramasseurs de déchets et leurs associations ne parviennent souvent pas à répondre aux exigences strictes des procédures de soumission pour remporter de grands contrats municipaux.

Des changements se sont souvent produits en réponse aux mobilisations des mouvements de travailleurs informels, qui ont connu des succès importants ces dernières années dans les négociations collectives pour obtenir de meilleures conditions d'emplois avec l'Etat et les acteurs du marché.²²² Après des années de plaidoyer de la part des ramasseuses et ramasseurs de déchets en Colombie, la Cour constitutionnelle du pays a statué en 2011 que ceux d'entre eux qui travaillaient à Bogota devaient participer à la planification sanitaire de la ville. Les ramasseuses et les ramasseurs de Bogota ont ainsi été reconnus comme prestataires de services publics et, depuis mars 2013, ils sont payés par la ville pour les déchets qu'ils collectent à des prix fixes spécifiés dans des contrats formels.²²³

Améliorer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs informels

Les conditions de travail mauvaises et dangereuses font partie du quotidien de millions de travailleuses et de travailleurs dans le monde. L'impact de ces conditions a été tragiquement démontré dans la catastrophe du Rana Plaza en 2013, dans laquelle 3 600 travailleuses et travailleurs ont perdu la vie ou ont été blessés lorsqu'une usine de huit étages s'est effondrée à Dhaka, au Bangladesh (voir le récit : *Sortir des décombres*).

Les travailleuses et les travailleurs indépendants du secteur informel sont également confrontés à de graves dangers dans leur travail quotidien. Une vendeuse de rue travaille dans une rue très fréquentée et est exposée au bruit, aux gaz d'échappement, au soleil et à la pluie.²²⁴ Il est possible qu'elle doive faire face à des risques d'éviction de la rue ou du marché, parfois accompagnée de violences de la part des autorités. Le plus grand risque pour les vendeuses et les vendeurs travaillant dans des marchés fermés est posé par les incendies qui peuvent détruire leurs moyens de subsistance. Une travailleuse indépendante travaille parfois depuis chez elle dans des conditions de ventilation et d'éclairage insuffisantes et avec un équipement inadapté.

Aucun de ces secteurs professionnels et lieux de travail n'est couvert par des règles et réglementations sur la santé et la sécurité au travail (SST, parfois

appelé hygiène et sécurité du milieu).²²⁵ Du fait de ses responsabilités quant aux infrastructures de base telles que l'eau, l'assainissement, les services de lutte contre l'incendie et l'éclairage et de ses dépenses dans ces infrastructures, le gouvernement local joue également un rôle important pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, qu'ils exercent leur activité dans des résidences ou dans des lieux publics.

Un projet de recherche-action mené par Women in Informal Economy Globalizing and Organizing (WIEGO) dans cinq pays intègre les travailleuses et les travailleurs informels ainsi que leurs lieux de travail dans la discipline et la pratique de la SST.²²⁶ Entre autres stratégies, le projet appuie les collaborations entre les conceptrices et les concepteurs d'équipements ergonomiques et les organisations de travailleuses informelles afin de fournir des équipements améliorés tels que des chariots, des gants et des baguettes de tri pour les ramasseuses et les ramasseurs de déchets. L'initiative a révélé l'efficacité à court terme de la participation des travailleuses et des travailleurs aux dialogues au niveau de la ville sur des questions spécifiques telles que le déblocage des canalisations et la réduction du risque d'incendie. À long terme, le défi à relever est d'institutionnaliser des plates-formes de négociations équitables entre les autorités de la ville et les travailleuses et les travailleurs informels afin d'améliorer la gestion urbaine et de créer des espaces de travail plus sûrs.

L'accès des travailleuses indépendantes au financement

L'accès aux services financiers, y compris au crédit, aux prêts et à l'épargne, est essentiel pour les femmes qui gagnent un revenu peu élevé, mais leur est rarement disponible. Ces services peuvent aider les ménages à faire face aux chocs économiques découlant de dépenses imprévues, par exemple pour des frais de soins de santé, de scolarité ou funéraires. Pour les personnes qui exercent un travail indépendant, particulièrement les femmes, l'accès au crédit peut également être un prérequis essentiel à leur activité. Une enquête menée auprès de vendeuses de rue a démontré que seulement 37 % des femmes pouvaient utiliser leur propre capital pour démarrer leur activité, contre 68 % des hommes.²²⁷ En plus des frais de démarrage, les vendeuses et les vendeurs ont besoin de pouvoir accéder quotidiennement à un fonds de roulement, car les petits profits qu'ils génèrent chaque jour sont souvent insuffisants pour couvrir les dépenses de renouvellement des marchandises le jour suivant.²²⁸ Comme abordé dans la section suivante, les petites agricultrices et agriculteurs ont également besoin d'accéder aux services financiers afin d'acheter des graines et des engrais, investir dans des équipements, parmi d'autres dépenses.

Les banques commerciales classiques refusent généralement de fournir des services aux travailleuses et travailleurs pauvres en raison des coûts et des risques afférents à la gestion de petits prêts. Par conséquent, les travailleuses et les travailleurs font appel à des prêteurs à des conditions abusives ou à des fournisseurs qui vendent à crédit à des taux très défavorables. En réponse au problème de l'exclusion financière, les institutions de microfinancement ont foisonné au cours de ces dernières décennies et leur nombre s'accroît rapidement dans les pays en développement. Les femmes ont tendance à former la majorité de celles et ceux qui empruntent, en raison du fait qu'elles sont perçues comme plus fiables pour rembourser leurs emprunts.²²⁹ Toutefois, l'expérience montre que les pratiques de prêt de nombreux établissements de microfinancement, particulièrement ceux qui opèrent à des fins lucratives et sont insuffisamment réglementés, peuvent en fait accroître la vulnérabilité économique des femmes et faire sombrer des ménages dans l'endettement.²³⁰

L'accès au microfinancement peut renforcer la sécurité économique des femmes lorsqu'il est fourni par des organisations de la société civile dans le cadre d'une approche globale visant à offrir davantage d'opportunités et à renforcer les droits. Un certain nombre d'organisations de travailleuses et de travailleurs indépendants informels fournissent de petits prêts et des programmes d'épargne dans le cadre d'un plus vaste ensemble de services de soutien à leurs membres. On peut citer par exemple *Didi Bahini Sewa Samaj* au Népal, qui regroupe des travailleuses et des travailleurs à domicile et leur offre des formations, un accès aux marchés et des prêts exempts d'intérêts et sans exigence de garantie.²³¹ Toutefois, les instruments de microfinancement, quelle que soit leur conception, ne doivent pas remplacer l'élargissement de l'accès au financement institutionnel. Des institutions financières inclusives telles que des coopératives de crédit et des banques communautaires et de développement local doivent être mises en place. Celles-ci doivent être réglementées et bénéficier de mesures d'encouragement au moyen de subventions afin de garantir que les femmes pauvres et les microentreprises dont celles-ci dépendent peuvent y accéder.²³²

Recommandations

Les politiques menées afin de remédier au désavantage socioéconomique des femmes doivent avoir pour objectif d'accroître les revenus générés par le travail informel, d'améliorer les conditions de travail et d'éliminer les violences et la maltraitance qu'elles subissent. Les travailleuses et les travailleurs domestiques doivent être couverts par toutes les lois relatives au travail. Faire participer les travailleuses informelles à l'aménagement

urbain et à la prise de décisions peut contribuer à renforcer leur pouvoir d'action, voix et participation et à garantir que les environnements urbains soutiennent leur travail au lieu de le saper. Les priorités de l'action publique sont les suivantes :

- étendre les mesures de protection sociale, notamment les soins de santé et les régimes de pension, aux femmes exerçant un travail informel (voir le Chapitre 3)
- ratifier la Convention n° 189 de l'OIT afin de reconnaître les droits des travailleuses et des travailleurs domestiques à des conditions de travail décentes, à une rémunération suffisante, à la protection contre la violence et la maltraitance et à l'accès à la protection sociale
- élargir la portée des réglementations relatives à la sécurité et la santé du travail afin d'inclure les travailleuses et les travailleurs informels, en reconnaissant les risques spécifiques que les femmes encourent en tant que travailleuses à domicile, vendeuses de rue et ramasseuses de déchets
- investir dans des infrastructures urbaines et rurales, notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement et du transport, ainsi que dans des marchés sûrs disposant d'installations de stockage sûres
- faciliter l'accès des travailleuses informelles aux services financiers, notamment de crédit et d'épargne.

ACCROÎTRE LES REVENUS DES PETITES AGRICULTRICES

La viabilité des moyens de subsistance en milieu rural dans les pays en développement est sous pression depuis le début des années 1980.²³³ Dans de nombreux pays, les politiques d'ajustement structurel ont conduit à la réduction du soutien apporté par l'État à l'agriculture, y compris en ce qui concerne la commercialisation, le crédit, les intrants et les services de vulgarisation, ainsi que les investissements dans les infrastructures, l'irrigation et la recherche. L'aide au développement consacrée à l'agriculture a également reculé au cours de cette période. Les opérateurs privés et les établissements de crédit n'ont pas comblé le vide laissé par le retrait de l'État, les agricultrices et les agriculteurs pauvres ou vivant dans des zones reculées étant particulièrement touchés.²³⁴

Au cours de ces dernières années, la hausse et la volatilité des prix des denrées alimentaires au niveau

mondial, en partie sous l'effet de la spéculation financière, ainsi que la dépossession à grande échelle des terres agricoles, ont conjointement produit des effets négatifs pour les agricultrices et les agriculteurs pauvres et marginalisés, particulièrement les femmes (voir l' Encadré 2.9).²³⁵ Le changement climatique a également eu des répercussions négatives sur la production agricole et les prix, aggravant les problèmes touchant les personnes pauvres qui vivent dans des zones rurales.²³⁶ Conséquence de ces facteurs, certains gouvernements, particulièrement en Afrique subsaharienne, commencent à reconnaître le besoin de jouer un plus grand rôle dans la gouvernance des marchés dans les zones rurales et dans la fourniture d'un appui dans le secteur agricole. Dans certains cas, ces efforts se sont concentrés sur le soutien aux petits agriculteurs et agricultrices.²³⁷

Compte tenu de l'importance de l'emploi agricole des femmes, les politiques visant à rendre l'agriculture à petite échelle plus productive et viable sont essentielles pour remédier au désavantage socioéconomique des femmes dans le contexte agricole. Il est nécessaire d'investir dans les infrastructures rurales, y compris en matière d'eau et d'assainissement, et les services sociaux, notamment dans le secteur de la santé (voir le Chapitre 3). En outre, des droits fonciers plus sûrs, appuyés par des changements des régimes matrimoniaux, sont nécessaires. Un accès élargi aux intrants, services et marchés agricoles pour accroître les recettes agricoles des femmes, doit constituer une priorité. Le soutien apporté à l'action collective des femmes et aux programmes de marchés publics peut être essentiel pour accroître l'accès des femmes aux marchés.

ENCADRÉ 2.9

Répercussions de la dépossession des terres sur les femmes en Indonésie

Le développement des plantations de palmiers à huile est une cause majeure de la dépossession des terres et de la déforestation en Asie du Sud-Est depuis les années 1980, mais le récent essor des biocarburants a accéléré cette tendance.²³⁸ En Indonésie, des millions d'hectares de forêt, terres habituellement détenues en vertu du régime coutumier par les populations rurales dont leurs moyens de subsistance dépendent, mais dont les revendications ne sont pas reconnues par l'État, ont été défrichés.²³⁹

Au sein de la communauté Hibun Dayak du Kalimantan occidental, le gouvernement provincial a accordé des concessions foncières à long terme à des entreprises privées à des fins de plantation de palmiers à huile. Des programmes de compensation pour les villageoises et les villageois expropriés prévoyaient de les employer comme agricultrices et agriculteurs sous contrat ou productrices et producteurs indépendants sur des petits terrains entourant la principale plantation à des conditions très défavorables.

Avant l'octroi des concessions, les normes coutumières n'établissaient aucune distinction entre les sexes dans les droits de succession relatifs à des terres appartenant à des particuliers : l'enfant qui s'occupait des parents héritait de la plus grande partie des terres. Le système de compensation prévu par l'État a sapé les droits de propriété dont les femmes jouissaient précédemment, et seuls les « chefs de famille » ont été enregistrés comme productrices et producteurs indépendants. Il en a résulté que, dans le groupe d'agricultrices et d'agriculteurs de cette communauté travaillant sous contrat, seulement 6 personnes sur 98 étaient des femmes (divorcées ou veuves).

Cela a entraîné d'importantes répercussions sur les rapports hommes-femmes. Avant que ne débutent les plantations, la division du travail dans la culture de subsistance et de rapport entre les femmes et les hommes était relativement équilibrée. Après, le travail le plus exigeant, par exemple l'entretien des arbres, a été confié aux femmes, alors qu'elles n'avaient aucun contrôle sur les terres. Cela a conduit à une escalade des conflits au sein des ménages sur le contrôle des revenus issus de la culture des palmiers à huile et à une augmentation de la violence contre les femmes. Le travail de reproduction des femmes a également été remis en question par l'inclusion dans le périmètre du projet des ressources détenues en commun : plusieurs espèces de fruits et de légumes locaux qui faisaient partie de l'alimentation de la communauté

sont devenues rares, et des matières premières utilisées dans l'artisanat ont été perdues avec la destruction des forêts.

La colère a monté dans les villages, car des années ont été nécessaires pour que les familles puissent faire valoir leurs droits à des indemnités pour les terres perdues. Les villageoises et les villageois ont fait obstruction à une partie de la plantation, l'ont récoltée et ont déposé une plainte en justice. Si les femmes ont été exclues des sphères politiques formelles telles que le syndicat local, elles ont affirmé leurs droits activement de manière informelle. Grâce à ces efforts, un certain nombre de villageoises et de villageois ont reçu des terrains de compensation, mais pas beaucoup plus apparemment.

Renforcer l'accès des femmes aux terres et leur contrôle sur celles-ci

Les femmes sont systématiquement désavantagées en ce qui concerne les droits fonciers en raison de lois, de coutumes et de normes qui les excluent du droit de propriété ou de la propriété ou font dépendre leurs droits d'une relation avec un parent masculin ou leur conjoint. Cela a des implications particulièrement importantes en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, où un grand nombre de femmes tirent leurs moyens de subsistance des terres. Il est essentiel de renforcer les droits des femmes sur les terres et d'autres ressources de production, non seulement pour assurer leur productivité à court terme, mais aussi pour étendre leur capacité économique au sens large et leur fournir une protection contre les chocs.²⁴⁰

Réformer les régimes matrimoniaux relatifs à la détention de biens

Des cadres juridiques appropriés et des politiques tenant compte de l'égalité de genre sont nécessaires pour renforcer les droits fonciers des femmes. Premièrement, reconnaître les prétentions relatives à des propriétés acquises durant le mariage peut accroître la capacité des femmes à la propriété de biens, car les femmes, particulièrement lorsqu'elles sont mariées, sont moins susceptibles que les hommes d'acquérir des biens individuels. De telles revendications reconnaissent les contributions rémunérées et non rémunérées des femmes au ménage en prenant en compte les biens acquis durant le mariage en tant que propriété commune du couple.

Des recherches récentes portant sur la propriété d'actifs à titre individuel ont montré que les femmes s'en tirent beaucoup mieux dans les régimes matrimoniaux où la propriété est conjointe ou commune (comme en Équateur) que dans ceux qui prévoient la « séparation des biens » (comme au Ghana et dans l'État de Karnataka en Inde). Sous les régimes matrimoniaux qui stipulent la « séparation des biens », dans le cas de la dissolution du mariage, tous les biens sont considérés comme détenus à titre individuel. Au Ghana et au Karnataka, les femmes représentent 36 % et 20 % des propriétaires fonciers,

respectivement. En revanche, en Équateur, où les enfants des deux sexes héritent de terres et où la « communauté partielle » des biens prévaut (par laquelle tous les biens, excepté dans les cas d'un héritage, acquis par l'un ou l'autre des conjoints durant le mariage, appartiennent aux deux conjointement), les femmes constituent la majorité des propriétaires fonciers (52 %).²⁴¹

Programmes de délivrance de titres de propriété et de réforme agraire tenant compte de l'égalité de genre

Les programmes de réforme agraire et de délivrance de titres de propriété peuvent également aider les femmes à accéder aux terres à condition qu'ils soient systématiquement conçus en tenant compte de l'égalité de genre. Deux facteurs semblent déterminants.

Le premier est l'établissement de titres de propriété communs. Les titres individuels ont le potentiel d'accroître l'autonomie des femmes et de contribuer à rééquilibrer des relations de pouvoir inégales entre les sexes au sein du ménage, et ils peuvent être appropriés dans certains cas. Toutefois, les moyens de subsistance et la survie de la majorité des femmes pauvres dépendent de leur appartenance au ménage. Les efforts visant à assurer l'accès des femmes aux ressources au sein du ménage, au moyen de l'établissement de titres communs, des droits d'héritage pour les filles et de copies des titres de propriété, doivent donc être une priorité.²⁴² Le deuxième nécessitant une attention politique est la démarche visant à renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes, aussi bien au moyen de leur représentation dans les organes décisionnels qui administrent les droits fonciers que par l'intermédiaire d'organisations de femmes indépendantes qui suivent les processus et réclament des responsabilités.²⁴³

Le processus d'enregistrement foncier au Rwanda, lancé au milieu des années 2000, a accordé aux femmes mariées des droits de propriété égaux sur des parcelles de terrain des ménages. Une étude menée en 2011 a conclu que les femmes vivant dans une union formelle étaient davantage susceptibles (17 points

de pourcentage de plus) d'être considérées comme copropriétaires de terres après la réforme qu'avant.²⁴⁴

Des organisations de femmes, telles que le Rwandan Women's Network et Hagukura, ont collaboré avec les autorités locales pour contrôler les enregistrements fonciers et sensibiliser les responsables et les communautés sur les changements.²⁴⁵ Toutefois, la même étude a révélé une diminution de 8 points de pourcentage de la probabilité que des femmes vivant dans une union informelle figurent en tant que propriétaire dans les titres fonciers, ce qui souligne l'importance de tenir compte des arrangements coutumiers existants dans les processus de réforme.²⁴⁶

Les programmes de délivrance de titres de propriété suivant une approche du sommet vers le bas qui sapent les droits fonciers existants des femmes, ne prennent pas en compte les difficultés liées aux modalités coutumières en termes de propriété et les institutions de gouvernance foncières pour les femmes, ou encore ne parviennent pas à sensibiliser le grand public, ont peu de chance d'assurer aux femmes des droits. Dans certains cas, des programmes de délivrance de titres de propriété mal conçus ont déclenché des vagues d'acquisition spéculative de terres qui ont principalement bénéficié aux élites locales aux dépens des personnes ayant moins de possibilités de prétendre à des terres, y compris les femmes et les migrants.²⁴⁷

Dans certains pays d'Afrique subsaharienne, les efforts visant à utiliser des institutions « traditionnelles » ou coutumières pour réformer le régime foncier se sont révélés problématiques pour les femmes, qui manquent parfois de droits ou de pouvoir de décision dans les systèmes coutumiers. La reconnaissance formelle de ces institutions par les gouvernements et les organismes de développement internationaux peut leur conférer une plus grande légitimité qu'auparavant, ce qui peut aggraver le désavantage et le manque de capacité d'action des femmes.²⁴⁸

Assurer les moyens de subsistance des femmes vivant dans des zones rurales

Les efforts juridiques et politiques visant à renforcer les droits des femmes aux terres agricoles sont importants, mais leur assurer la propriété foncière n'est pas suffisant pour mettre fin à la pauvreté des femmes dans les zones rurales.²⁴⁹ En Éthiopie, par exemple, même lorsque les femmes détiennent un titre de propriété ou sont reconnues de manière informelle comme détenant des terres, des normes sociales interdisent aux femmes de labourer les terres elles-mêmes.²⁵⁰ Les ménages dirigés par des femmes sont donc obligés de recourir au métayage pour exploiter leurs terres, et gagnent donc un revenu considérablement inférieur aux ménages qui ont accès à

la main-d'œuvre masculine. Ainsi, en plus de la réforme du régime foncier, d'autres mesures politiques sont nécessaires pour améliorer les revenus de l'emploi et des entreprises agricoles des femmes.

Accroître l'accès des femmes aux services et aux marchés agricoles et au financement dans ce secteur

Les services de vulgarisation agricole fournissent un soutien essentiel aux agricultrices en les aidant à accroître leur productivité et leurs revenus. En général, ces services ont souvent une portée insuffisante, mais les femmes sont spécialement susceptibles d'être désavantagées. Au Ghana, par exemple, une moyenne de 12 % de ménages dirigés par des hommes et de moins de 2 % de ménages dirigés par des femmes ont affirmé avoir reçu des conseils de vulgarisation.²⁵¹ Dans certains cas, en raison du manque d'agentes de vulgarisation, il n'est pas socialement acceptable pour les femmes de bénéficier de ces services.²⁵² L'exclusion des activités de vulgarisation est un problème particulier dans le contexte du changement climatique, les précipitations étant moins prévisibles, et les mauvaises récoltes plus nombreuses, raisons pour lesquelles il est particulièrement important pour les petites agricultrices et agriculteurs d'obtenir le soutien dont ils ont besoin pour s'adapter.

Les femmes sont également confrontées à de nombreux obstacles pour accéder aux marchés, y compris le manque de capacités pour fournir suffisamment de volume ou une qualité de produits suffisante, le manque de marchés sûrs ou de relations établies avec la clientèle, les problèmes de transport, des restrictions sur la mobilité et le manque de temps dû à la charge des soins non rémunérés.²⁵³ Lorsque les femmes travaillent directement sur les marchés, elles sont souvent contraintes de vendre des produits, de prendre des segments de marché ou des emplacements spécifiques. Dans les chaînes de valeur mondiale, les contrats agricoles sont rarement conclus directement avec les agricultrices.²⁵⁴

La participation à des coopératives ou d'autres groupes d'action collective peut fournir des avantages économiques clairs aux femmes vivant dans des zones rurales et leur donner plus de contrôle sur les revenus et même sur les terres.²⁵⁵ Par exemple, au Mali, des femmes ont créé leurs propres coopératives dans le secteur du beurre de karité au cours de ces deux dernières décennies, ce qui a permis d'améliorer la qualité des produits et d'augmenter les revenus annuels de leurs membres.²⁵⁶ La participation des femmes aux coopératives a contribué à des changements des perceptions sur les rôles homme-femme, ce qui leur a permis d'être mieux reconnues et d'avoir plus de possibilités de négocier avec les dirigeantes et les

dirigeants de la communauté en vue de faire perdurer leurs activités.²⁵⁷

Des groupes d'épargne ruraux bien conçus qui ciblent les femmes ont un rôle à jouer pour accroître leur accès aux services financiers et à la finance institutionnelle fournie par l'État, notamment au travers des banques communautaires et de développement.²⁵⁸ Ces groupes ont le potentiel de contribuer à accroître les revenus et la productivité des femmes, particulièrement lorsqu'ils sont associés à des opportunités de marché.²⁵⁹ La participation à ces groupes peut renforcer le capital social des femmes, réduire leur vulnérabilité face aux chocs et améliorer leurs compétences de gestion financière et de leadership.²⁶⁰ Elle peut également permettre l'accumulation d'actifs détenus à titre individuel et collectivement que les femmes contrôlent directement. L'adhésion peut également établir des liens avec les femmes disposant de peu de ressources aux services fournis par les coopératives plus formelles, où leur représentation, particulièrement dans les postes de direction, est généralement faible.²⁶¹

Pour que les femmes puissent bénéficier de l'adhésion à des groupes d'action collective, des politiques nationales qui stipulent que les femmes et les hommes ont un droit égal à l'adhésion doivent être mises en place, et les réglementations locales et les critères d'adhésion doivent également être révisés pour permettre aux femmes d'y adhérer de plein droit.

Utilisation stratégique des subventions et des marchés publics

Les subventions aux intrants destinées aux engrais et aux graines ont été pour la plupart retirées durant les réformes d'ajustement structurel menées durant les années 1980. Les critiques avançaient que les subventions faussent les prix et bénéficient principalement aux productrices et aux producteurs florissants et aux entreprises agroalimentaires. À la fin des années 1990, une tendance inverse a développé des subventions « intelligentes », plus ciblées, ayant le potentiel d'offrir des avantages sociaux et économiques plus vastes.²⁶²

Des pays tels que le Ghana, le Kenya, le Mali, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal et la République-Unie de Tanzanie ont récemment introduit de nouveaux programmes de subvention des intrants. Le gouvernement du Malawi met en œuvre un programme de subvention des intrants agricole (FISP) depuis 2005, ciblant les petites agricultrices et agriculteurs pauvres qui possèdent des terres, mais n'ont pas suffisamment de moyens pour acheter des intrants aux prix du marché. Bien que certaines études aient conclu que les femmes restent désavantagées pour recevoir ces subventions, d'autres ont établi que l'accès aux engrais subventionnés

améliore le rendement des terrains contrôlés par les femmes et accroît la probabilité que les ménages dirigés par des femmes cultivent des variétés offrant un meilleur rendement.²⁶³

La passation de marchés publics avec de petites agricultrices et agriculteurs gagne du terrain en tant qu'approche politique. Assurer aux productrices agricoles de pouvoir bénéficier de ces opportunités de marché peut contribuer à remédier au désavantage auquel elles sont confrontées sur les marchés agricoles. Le programme « Achats au service du Progrès » (P4P) du Programme alimentaire mondial (PAM) s'approvisionne en denrées alimentaires de base destinées à l'aide alimentaire auprès de petites agricultrices et agriculteurs. Il a été mis à l'essai entre 2008 et 2013 dans 20 pays, et il avait pour objectif d'atteindre une participation de 500 000 petites exploitantes et exploitants agricoles, la moitié d'entre eux des femmes.²⁶⁴ Même si l'objectif de 50 % n'a pas été atteint, il a été indiqué que compte tenu de la mise en place d'une stratégie axée sur l'égalité de genre afin de surmonter les contraintes qui entravent la participation des femmes, le programme P4P a facilité l'engagement des femmes dans des organisations d'agricultrices et d'agriculteurs, a amélioré l'accès des femmes au crédit, a accru leurs revenus, a renforcé les compétences et a fourni une technologie permettant de gagner du temps.²⁶⁵

Le Brésil a largement utilisé la passation de marchés publics avec de petites agricultrices et petits agriculteurs dans le cadre de la politique complète du pays en matière de sécurité alimentaire (*Fome Zero*), mise en œuvre depuis 2003, qui a contribué au recul constant de la faim dans les zones rurales, particulièrement dans les ménages dirigés par des femmes.²⁶⁶ Depuis 2009, un minimum de 30 % des ressources financières transférées par le gouvernement aux États et aux municipalités afin de mettre en œuvre le Programme national d'alimentation scolaire, qui concerne 49 millions d'enfants, doit être utilisé pour acheter des aliments auprès d'exploitations agricoles familiales, y compris dans des communautés autochtones.²⁶⁷

Recommandations

Après des années de négligence, les responsables politiques reconnaissent aujourd'hui que l'État doit jouer un rôle plus actif dans la gouvernance des marchés au sein des économies agraires, et ce afin de soutenir les moyens de subsistance dans les zones rurales. Afin de remédier au désavantage socioéconomique des femmes, il est essentiel que l'action publique reconnaisse les besoins particuliers des femmes

travaillant dans ces contextes, pratiquement toutes des travailleuses informelles, un grand nombre d'entre elles employées dans des petites exploitations agricoles. Les gouvernements doivent :

- assurer aux femmes la sécurité de l'accès aux terres grâce à des programmes de réforme agraire tenant compte de l'égalité de genre tels que des initiatives en faveur de l'établissement de titres communs
- faire participer les organisations de femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques pour veiller à ce que les questions sexospécifiques soient dûment examinées
- réformer d'autres parties du cadre juridique, y compris les régimes matrimoniaux et les lois sur la succession, afin de garantir aux femmes et aux filles l'égalité d'accès aux biens et aux terres
- renforcer l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole, y compris en recrutant des agentes qui, dans certains contextes, peuvent atteindre plus facilement les agricultrices
- faciliter l'accès des femmes aux marchés, par exemple en les ciblant en tant que fournisseuses dans le cadre des programmes de marchés publics et d'alimentation scolaire
- soutenir l'action collective des femmes dans les zones rurales de sorte qu'elles puissent accéder aux ressources productives telles que la finance, la formation, les technologies de transformation et les systèmes d'irrigation.

RENFORCER L'EMPLOI DES FEMMES DANS LE SECTEUR PUBLIC

Les politiques visant à créer des emplois ciblent généralement le secteur privé comme principal moteur de génération d'emplois. Mais le secteur public constitue également une source importante de travail et fournit des services qui bénéficient aussi bien à l'économie qu'à l'ensemble de la société. Les femmes qui travaillent dans le secteur public se concentrent dans les services de santé, de soins, et dans l'enseignement, qui soutiennent à la fois les femmes dans leurs responsabilités de soins non rémunérés et réduisent la charge qui leur incombe en matière de soins et de travaux domestiques.²⁶⁸

Les travailleuses et les travailleurs dans le secteur public jouent un rôle essentiel dans les efforts visant à stimuler la croissance économique et à réglementer les marchés. Par exemple, comme relevé dans la section précédente, les personnes qui travaillent dans le

domaine de la vulgarisation agricole peuvent aider les petites agricultrices et les petits agriculteurs à accroître leur productivité.²⁶⁹ En outre, les agentes et les agents fiscaux assurent l'efficacité de la collecte de recettes, qui est essentielle au financement des infrastructures et des services publics, tandis que les inspectrices et les inspecteurs du travail contrôlent la mise en œuvre des réglementations du travail, notamment en ce qui concerne les salaires minimums.

Le secteur public constitue historiquement une source importante d'emploi salarié formel pour les femmes, leur fournissant une rémunération décente, de bonnes conditions de travail, un emploi sûr et des cotisations de pension associés à des niveaux élevés de syndicalisation et des possibilités de négociation collective.²⁷⁰ Il peut donc jouer un rôle important dans la définition de normes pour les politiques du secteur privé en matière d'égalités de genre et pour leur évolution.

L'emploi des femmes dans le secteur public

Les femmes représentent en moyenne 57 % des fonctionnaires dans les pays de l'OCDE.²⁷¹ Les dernières données de l'OIT pour 49 pays en développement et en transition montrent des variations importantes dans la participation des femmes à l'emploi dans les administrations publiques, allant de 19 % en Guinée à 70 % en Slovaquie. Dans l'ensemble, la participation des femmes à l'emploi du secteur public dépasse leur participation à l'emploi total dans 46 pays sur 64.²⁷²

Toutefois, les femmes employées dans le secteur public ont tendance à être reléguées à des postes subalternes et moins rémunérés, ainsi que dans des secteurs traditionnellement féminins tels que l'éducation et la santé.²⁷³ Dans certains pays en développement, les femmes qui travaillent dans le domaine de la santé et des soins, par exemple dans le cadre du programme Lady Health Workers au Pakistan (voir le Chapitre 3) sont rémunérées à un niveau inférieur au salaire minimum ou sont même employées à titre bénévole, comme c'est le cas des éducatrices de la petite enfance du centre Anganwadi en Inde.²⁷⁴

Par contre, dans toutes les régions, les femmes restent sous-représentées aux postes supérieurs de décision dans le secteur public. Dans les 15 pays de l'OCDE disposant de données, les femmes occupent 29 % des postes de direction.²⁷⁵ De manière similaire, une étude récente menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a démontré que 30 % des postes de décision ou plus sont occupés par des femmes dans seulement cinq pays et territoires en développement sur 35 (le Botswana, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie et l'Afrique du Sud).²⁷⁶

Un certain nombre de pays, notamment la Colombie, la Mongolie, les Philippines et le Sud Soudan, ont mis en place des quotas et des objectifs à propos de l'emploi des femmes dans le secteur public. En Colombie, par exemple, le quota de 30 % qui avait été arrêté a été dépassé, les femmes occupant 40 % des postes de décision dans l'administration publique en 2011.²⁷⁷

Les femmes qui souhaitent intégrer un emploi dans le secteur public dans des situations d'après-conflit se heurtent à des obstacles particuliers. Les secteurs social et de l'égalité de genre, où les femmes sont plus susceptibles d'être employées, perdent souvent leur rang de priorité lorsque sont reconstruites les infrastructures de l'État et sont restaurées les fonctions gouvernementales de base.²⁷⁸ Pour répondre à ce problème, le rapport de 2010 du Secrétaire général des Nations Unies relatif à la *Participation des femmes à la consolidation de la paix* souligne l'importance de l'emploi des femmes dans les institutions publiques dans son plan d'action en sept points.²⁷⁹

Les répercussions des politiques d'austérité et de l'externalisation sur les emplois du secteur public

Les politiques d'austérité mises en œuvre suite à la crise économique ont conduit à une forte diminution de l'emploi dans le secteur public. Entre 2008 et

2011, les gouvernements de 27 pays sur 45 pour lesquels des données sont disponibles, y compris la majorité des pays de l'Union européenne, ont réduit ou gelé les salaires dans le secteur public.²⁸⁰ La suppression d'emplois dans le cadre de ces mesures d'économie a des effets particulièrement négatifs sur les possibilités d'emploi des femmes, qui sont plus susceptibles d'occuper des postes temporaires ou à temps partiel, davantage menacés par les licenciements (voir le Chapitre 4).

Une autre tendance répandue aussi bien dans les pays en développement que les pays développés est le renforcement de l'externalisation des services publics à des entreprises privées, qui ne respectent pas nécessairement les conditions établies régissant l'emploi dans le secteur public. L'atténuation de la distinction entre l'emploi formel et informel qui résulte de l'externalisation se traduit par l'insécurité croissante de l'emploi dans le secteur public et la complexité grandissante des relations d'emploi.²⁸¹ L'externalisation est fréquente dans les secteurs où les femmes sont concentrées, à l'instar de la restauration, du nettoyage et des soins (voir l'Encadré 2.10).

ENCADRÉ 2.10

Externalisation des emplois dans le secteur public : l'Université du Cap

L'université du Cap (UCT), comme de nombreuses autres universités, est principalement financée par le gouvernement et les frais d'inscription, mais elle parvient difficilement à lever suffisamment de fonds pour fournir un enseignement et une recherche de qualité ainsi que d'autres services. Elle a donc envisagé des possibilités de réduction des dépenses afin d'équilibrer ses comptes et a externalisé un certain nombre de services. En 1999, malgré l'opposition des travailleuses et des travailleurs, qui sont principalement des femmes noires faiblement rémunérées, les opérations générales de nettoyage sur le campus ont été externalisées à l'entreprise privée Supercare, l'une des plus importantes entreprises de nettoyage en Afrique du Sud.

En tant qu'employées et employés de Supercare, les agentes et les agents de nettoyage n'étaient plus directement employés par l'université et se sont retrouvés dans une relation d'emploi triangulaire. Un tel arrangement, par lequel une entreprise contractante fournit le personnel et verse les salaires alors que le travail qu'accomplit ce personnel est déterminé par l'organisation qui sous-traite les services, est de plus en plus courant.

Le personnel de nettoyage de Supercare a perdu d'importantes prestations suite à l'externalisation, notamment l'accès à une assistance médicale et à des fonds de pension relativement généreux, qui bénéficiaient précédemment du financement croisé provenant des employées et des employés mieux rémunérés au sein de l'université. Les contrats à durée indéterminée des travailleuses et des travailleurs ont également été remplacés par des contrats à durée déterminée.

Malgré leur dispersion dans plusieurs parties du campus et des bâtiments différents, les employées et les employés de Supercare se sont organisés pour faire valoir leurs droits. En partie à la suite des pressions qu'ils ont exercées, l'université a établi un code de conduite progressif pour les entreprises contractantes, ce qui a débouché sur de fortes augmentations de salaire. Toutefois, les entreprises ont profité de l'introduction du code de conduite pour faire passer les heures de travail normales de 40 à 45 heures par semaine sans prévoir de rémunération pour les heures supplémentaires. À l'issue d'un combat de deux ans, le temps de travail du personnel de nettoyage est repassé à 40 heures par semaine, et il a été finalement convenu de compenser la sous-rémunération qui avait pris différentes formes au cours de plusieurs années.

Malgré cette victoire, les travailleuses et les travailleurs de Supercare sont loin d'en avoir fini avec les ennuis. L'externalisation a eu pour effet de rendre les emplois formels du personnel de nettoyage informels, et même une fois le code de conduite de l'UCT mis en place, elle a conduit à des pertes considérables de prestations et de sécurité de l'emploi pour ces travailleuses et travailleurs.²⁸²

L'externalisation n'est pas inévitable et peut être inversée. En conséquence d'une campagne similaire à celle décrite dans l'Encadré 2.10, menée par le personnel de nettoyage, les employées et employés et les étudiantes et étudiants de la Queen Mary University de Londres, les agentes et agents de nettoyage « externalisés » ont été réintégrés au sein de l'établissement. Les agentes et agents de nettoyage, qui recevaient auparavant le salaire minimum et bénéficiaient de peu de prestations, ont obtenu d'importantes augmentations de salaire et ont acquis le droit à des indemnités de maladie, à des vacances et à une augmentation de salaire négociée annuellement, ainsi que l'accès à un régime de pension auquel leur employeur contribue.²⁸³ La décision de l'université a également débouché sur d'autres avantages : la productivité et la fourniture des services ont été améliorées avec une très faible augmentation des coûts.²⁸⁴

Étendre l'emploi des femmes dans le secteur public

Renforcer les services publics en vue de réaliser les droits des femmes demandera la création de nouveaux emplois. Au niveau mondial, 10,3 millions de travailleuses et de travailleurs sanitaires supplémentaires (médecins, personnel infirmier et personnel d'obstétrique) sont requis, principalement en Asie (7,1 millions) et en Afrique (2,8 millions) pour assurer la fourniture efficace de soins de santé universels.²⁸⁵ L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) estime que 27 millions d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires seront requis dans le monde pour que l'accès universel à l'enseignement primaire soit atteint d'ici 2030.²⁸⁶ Cela représente une grande opportunité pour créer des emplois décents pour les femmes dans ces secteurs, ainsi que dans les services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées.

Saisir cette opportunité fournirait un double avantage en soutenant à la fois le bien-être des personnes et l'emploi, ainsi que des avantages économiques plus généraux.²⁸⁷ Créer des emplois dans le domaine de la santé au sein du secteur public est susceptible d'assurer de meilleures conditions et une meilleure rémunération pour les travailleuses et travailleurs sanitaires.²⁸⁸ Employer plus de femmes dans le secteur public peut également faciliter les efforts visant à accroître l'accès des femmes et des filles aux services publics. Par exemple, des études transnationales montrent une corrélation positive entre la parité de genre dans la scolarisation et la proportion d'enseignantes.²⁸⁹

Il existe plusieurs exemples de gouvernements qui ont créé des emplois en investissant dans les services sociaux. En République de Corée, depuis 2000, le gouvernement a considérablement étendu les prestations sociales au moyen de régimes d'assurance à long terme pour les personnes âgées et de services de garderie subventionnés par l'État. Le gouvernement équatorien a accru les investissements dans les services publics tout en développant l'emploi dans le secteur public et en éliminant les pratiques d'externalisation, ce qui a amélioré la rémunération et les conditions de travail du personnel.²⁹⁰

Recommandations

Développer l'emploi dans le secteur public en créant des postes rémunérés dans le secteur des soins, ainsi que dans l'administration publique en général peut contribuer sensiblement à l'avènement d'une égalité réelle. Des services publics disposant de solides ressources sont à même de soutenir les femmes dans leur travail non rémunéré et de réduire les charges qui leur incombent à cet égard, remédiant ainsi à leur désavantage socioéconomique.

Accroître la capacité des gouvernements à réglementer le marché du travail et à percevoir des taxes soutient également la réalisation des droits, car cela garantit que le travail soit décent et que les services sociaux puissent être financés de manière adéquate. Les politiques gouvernementales doivent en priorité :

- reconnaître le potentiel de création d'emplois décents dans le secteur public et garantir aux femmes de pouvoir accéder à ces emplois
- protéger les emplois existants dans le secteur public des coupes budgétaires superflues, et

lorsque des réductions sont nécessaires, veiller à ce qu'elles ne touchent pas de manière disproportionnée les emplois des femmes

- éviter l'externalisation des emplois dans le secteur public aux entreprises privées; collaborer plutôt avec les syndicats afin d'accroître l'efficacité de la fourniture de services tout en protégeant les droits des travailleuses et des travailleurs
- s'assurer que les femmes sont représentées de manière équitable aux plus hauts échelons et à des postes de direction dans le secteur public les quotas peuvent y contribuer.

L'ORGANISATION DES FEMMES POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE AU TRAVAIL

Ce chapitre a présenté un programme ambitieux visant à transformer les marchés du travail de sorte que les femmes puissent accéder à des emplois rémunérés décents qui soient compatibles avec leurs responsabilités en matière de soins et de travaux domestiques non rémunérés et qui fournissent des conditions de travail sûres et saines, une rémunération adéquate et l'accès à la protection sociale. Pour parvenir à ces changements, différentes actrices et acteurs comprenant des responsables politiques, des employeuses et employeurs et des organisations de la société civile, particulièrement les syndicats, doivent agir sur plusieurs fronts.

Une action collective peut contribuer à améliorer l'accès des femmes à un travail décent. Par exemple, comme le Chapitre 1 l'indique, l'organisation des femmes a joué un rôle essentiel dans les réformes législatives menées pour interdire la discrimination sur le lieu de travail et pour introduire des services de garderie;²⁹¹ les pays disposant d'une couverture syndicale étendue et de solides capacités de négociation collectives ont tendance à présenter

moins d'écarts de rémunération entre les sexes;²⁹² les organisations de femmes se sont révélées essentielles pour l'amélioration des conditions de travail et la rémunération (voir l'Encadré 2.11) ; l'action collective par l'intermédiaire de coopératives, à l'instar des zones rurales d'Afrique subsaharienne, a aidé les femmes à mettre en commun des ressources, à réaliser des économies d'échelle et à accéder aux marchés;²⁹³ et les groupes d'épargne et d'entraide se sont révélés efficaces pour soutenir les moyens de subsistance des femmes et renforcer leur pouvoir d'action, leur voix et leur participation dans les ménages, et plus généralement dans les communautés.²⁹⁴

Les femmes sont actives aussi bien dans les syndicats les plus importants que dans d'autres organisations de travailleuses et travailleurs informels qui ont vu le jour au cours de ces dernières décennies, surtout dans les pays en développement. Les femmes ont rejoint le long combat pour les droits des travailleurs sur des questions telles que la rémunération et des heures de travail adéquates, mais elles ont également soulevé de nouveaux problèmes, comme les écarts de rémunération entre les sexes, le

harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la sûreté et le prix des transports, et les services de garderie.

Au cours des dernières années, la mondialisation et la libéralisation économique ont sapé le pouvoir des syndicats, et certains gouvernements ont écarté les syndicats de l'élaboration de politiques économiques. Les syndicats font également face à l'hostilité croissante de certaines entreprises et employeuses et employeurs, qui ont récemment remis en question la base juridique du droit de grève, le droit le plus fondamental de toutes les travailleuses et les travailleurs.²⁹⁵ Dans cet environnement hostile, les femmes syndicalistes ont joué un rôle important dans les efforts de renouvellement du mouvement afin de le rendre plus représentatif, démocratique et pertinent dans le monde d'aujourd'hui.²⁹⁶ Elles ont défendu l'idée selon laquelle réaffirmer le pouvoir et l'influence des syndicats permet de représenter les travailleuses et les travailleurs dans toute leur diversité.

LES TRAVAILLEUSES ET LE MOUVEMENT SYNDICAL

Le mouvement syndical international a joué un rôle essentiel dans l'extension de la portée et du champ des droits des travailleuses et des travailleurs dans le monde. Cependant, historiquement, et tout comme de nombreux mouvements sociaux, les syndicats ne sont souvent pas parvenus à inclure les femmes dans leur programme, considérant les droits des femmes comme des questions moins prioritaires. Ainsi, les femmes ont dû se battre pour se faire entendre et reconnaître non seulement par les employeuses et les employeurs, mais aussi par les syndicats eux-mêmes.

Bien que des données mondiales sur l'adhésion aux syndicats ne soient pas systématiquement recueillies, on constate une augmentation de l'adhésion des femmes. Une étude de 2012 sur 39 pays en développement et développés a montré que les femmes représentaient au moins 40 % des membres dans deux tiers des pays examinés, et que l'adhésion des femmes avait augmenté entre le début et la fin des années 2000 dans la majorité des pays.²⁹⁷

Plusieurs facteurs sont probablement en train d'influencer cette évolution. Des changements dans la structure de l'emploi ont débouché sur un recul du syndicalisme dans le secteur privé, qui a tendance à être dominé par des hommes. En revanche, les syndicats dans le secteur public, où un grand nombre de femmes travaillent, sont devenus beaucoup plus importants. Par exemple, l'Internationale des services publics (ISP) rassemble 669 syndicats de 154 pays, qui représentent 20 millions de travailleuses et de travailleurs dans le secteur public, dont deux tiers sont des femmes. Les campagnes de l'ISP portent sur de nombreux problèmes récurrents de l'emploi, tel que le travail précaire et l'impact de la privatisation sur les services publics,

mais elles abordent également des questions telles que l'alphabétisation et l'accès à l'eau à des coûts abordables, qui ont une importance particulière pour les femmes.

Malgré la représentation croissante des femmes parmi les adhérents des syndicats et la plus grande prise en compte des questions de genre par ceux-ci, elles restent sous-représentées au niveau de leur direction, hormis quelques exceptions notables.²⁹⁸ Une étude menée en 2002 par l'OIT a conclu que les femmes ne représentaient qu'un % des membres des organes décisionnels des syndicats.²⁹⁹ Une enquête de 2014 portant sur les syndicats de l'UE a dressé un tableau plus positif, concluant toutefois que seulement 10 % des présidentes et présidents et 25 % des vice-présidentes et vice-présidents et des secrétaires générales et généraux étaient des femmes.³⁰⁰ Le manque de femmes aux postes de direction des syndicats reflète les problèmes qui existent dans d'autres secteurs : la culture des syndicats demeure dominée par les hommes, les « réseaux d'anciens » exerçant une forte influence sur les décisions de promotion aux échelons hiérarchiques supérieurs ; en raison de leurs responsabilités en matière de travaux domestiques et de soins non rémunérés, les femmes peuvent difficilement consacrer du temps aux activités de réseautage requises pour soutenir leur leadership ; et les femmes sont souvent censées remplir des fonctions administratives et sont moins susceptibles d'être considérées comme capables d'occuper des postes de direction ou de bénéficier de formations et d'opportunités pour acquérir ces compétences.³⁰¹

Des quotas et des sièges réservés aux postes de décision peuvent contribuer à surmonter les obstacles qui entravent l'attribution de postes de direction aux femmes. Toutefois, lorsque les femmes atteignent les plus hauts échelons, leur capacité à modifier la culture des syndicats et à mener des discussions efficacement sur les questions afférentes aux droits des femmes dépend de la mesure dans laquelle elles ont gagné un soutien à la base de l'organisation. Outre la promotion de leur leadership, il est également nécessaire de créer un espace pour les groupes, divisions et comités de femmes au sein de la structure des syndicats afin d'encourager, de soutenir et de responsabiliser celles qui occupent des postes de décision. Cette approche en faveur de l'amplification de l'expression des femmes dans les organisations de la société civile a été utilisée très efficacement dans le mouvement paysan international *Via Campesina* (voir l'Encadré 1.6).³⁰²

L'ORGANISATION DES FEMMES ET DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS INFORMELS

Tandis que les syndicats comptent toujours plus de femmes parmi leurs adhérents et intègrent de manière plus efficace les questions sexospécifiques dans leurs

campagnes et négociations collectives, les femmes travaillant dans le secteur informel ont parallèlement choisi de former leurs propres organisations afin de représenter leurs intérêts.³⁰³

Les travailleurs et travailleuses informels font face à de nombreuses difficultés dans leurs efforts pour s'organiser. Pour les travailleuses et les travailleurs informels indépendants, la relation traditionnelle employeuse ou employeur-employée ou employé, qui est à la base de la négociation collective, n'existe pas. Pour les femmes qui travaillent aux plus bas niveaux des chaînes de valeur mondiale, par exemple dans des usines textiles, la négociation de conditions avec les propriétaires des usines locales peut avoir un impact limité lorsque la pression à la baisse sur la rémunération et les conditions de travail provient des sociétés mères situées au Nord, à des milliers de kilomètres de là (voir le récit : *Sortir des décombres*). En outre, les travailleuses et les travailleurs informels réalisent souvent leur activité dans des lieux de travail dispersés, raison pour laquelle il leur est difficile de se rassembler pour établir une identité collective et coordonner les campagnes.³⁰⁴

Certains types de travail informel, tels que le travail du sexe et le ramassage des déchets, sont stigmatisés, les travailleuses et les travailleurs qui l'exercent pouvant même se montrer réticents à parler de leur activité professionnelle. Certaines travailleuses et travailleurs informels sont confrontés à de nombreuses formes de discrimination et d'exclusion – par exemple, les migrantes et les migrants se heurtent à l'hostilité des autorités et des autres travailleuses et travailleurs, qui considèrent qu'ils amoindissent leurs possibilités d'emploi.³⁰⁵

Relever ces défis demande différentes stratégies qui dépendent du contexte. Outre les différences entre les sexes, des divisions de classe, de caste, de race, d'ethnie et de nationalité doivent être judicieusement négociées et intégrées dans des stratégies reposant sur des identités et des objectifs communs.³⁰⁶ Les organisations de travailleuses et de travailleurs informels ont des objectifs communs : tenter de remédier au désavantage socioéconomique auquel ils font face en renforçant la viabilité et la rémunération du travail, et combattre la stigmatisation en redéfinissant les normes sociales (voir l'Encadré 2.11).

ENCADRÉ 2.11

Les travailleuses informelles s'organisent pour faire changer les choses

Les organisations de travailleuses informelles lancent souvent au départ des initiatives visant à répondre à leurs besoins pratiques immédiats et à encourager leurs membres à se considérer comme des travailleuses disposant de droits afin de former la base d'une identité collective. Leur objectif à plus long terme est d'aider les femmes à négocier des changements auprès de leurs employeuses ou employeurs, entreprises sous-traitantes et clientèles, gouvernements nationaux et locaux, ou même le grand public.

La plus grande organisation de travailleuses informelles et la plus connue est la Self-Employed Women's Association (SEWA), qui a été établie en Inde en 1972. La SEWA compte aujourd'hui près de 2 millions de membres occupant un large éventail d'emplois informels. L'organisation fournit différents services à ses membres, notamment en matière d'épargne et de crédit, de santé et de garderie, ainsi que d'assurance, d'aide juridique et de renforcement des capacités, afin de permettre aux femmes de devenir autonomes.³⁰⁷ La SEWA aide également ses membres à négocier avec leurs employeuses et employeurs pour que leurs conditions de travail soient améliorées. Par exemple, la SEWA Delhi, en partenariat avec l'Ethical Trading Initiative (ETI) au Royaume-Uni, a négocié avec de grandes entreprises pour qu'elles s'approvisionnent directement auprès de travailleuses et travailleurs à domicile plutôt qu'auprès d'intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement. Cela a permis à des sous-traitantes et sous-traitants de devenir indépendants, avec leur propre groupe de producteurs, et de négocier de meilleurs prix pour leurs marchandises.³⁰⁸

Au Brésil, la Fédération des travailleuses et travailleurs domestiques (FENATRAD) a été au premier plan des efforts visant à améliorer les conditions de travail pour les 7 millions de travailleuses et travailleurs domestiques du pays, qui ont débouché par la suite sur des réformes législatives leur accordant plus de droits.³⁰⁹ Outre ces campagnes, la FENATRAD a utilisé la radio, des cours du soir et des activités de réseautage dans les communautés, les familles et les églises, afin d'entrer en contact avec des travailleuses et travailleurs domestiques isolés, auxquels il était difficile d'accéder.³¹⁰

En Inde, l'association de travailleuses du sexe *Veshya Anyay Mukti Parishad* (VAMP) a promu le dialogue entre les travailleuses du sexe et le public afin de changer les perceptions et d'éliminer la stigmatisation de leur travail. VAMP s'est forgée une identité commune auprès des différentes femmes actives dans le travail du sexe et s'est efforcée de réorienter leur combat vers des droits généraux plutôt que de se concentrer seulement sur la santé sexuelle. L'action collective des travailleuses du sexe s'est révélée essentielle pour leur permettre de changer leur propre perception de leur travail et celle des autres, de faire valoir leurs droits et de revendiquer un traitement égal en tant qu'êtres humains, travailleuses et citoyennes. Ainsi, ces femmes acquièrent une reconnaissance non seulement en tant que travailleuses du sexe, mais aussi en tant qu'éducatrices sur le VIH, soutiens de famille et femmes susceptibles de promotion sociale.³¹¹

Recommandations

Pour parvenir à transformer les marchés du travail afin d'assurer l'égalité réelle, les femmes doivent occuper une place centrale dans les actions visant à influencer et façonner leurs lieux de travail et les conditions dans lesquelles elles travaillent. Pour renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes, les gouvernements, les donateurs, les organisations internationales et les syndicats doivent en priorité :

- garantir l'existence d'un cadre juridique favorable à l'action collective des femmes axé sur les droits économiques et sociaux, y compris le droit à la négociation collective et le droit de grève
- renforcer le financement des organisations de femmes, particulièrement celles d'entre elles qui représentent les travailleuses marginalisées ou stigmatisées, et ce afin d'améliorer leurs conditions de travail et leur permettre de réaliser leurs droits (l'aide au développement international de gouvernements ou de donateurs privés peut jouer un rôle particulièrement important pour soutenir les organisations qui doivent conserver leur indépendance vis-à-vis de leurs propres gouvernements)
- créer des espaces pour l'organisation de femmes, par exemple au sein de groupes et de comités dans les principaux syndicats et d'autres organisations de travailleuses et de travailleurs, afin de renforcer la capacité des femmes et de prendre en compte les questions d'égalité entre les sexes
- renforcer la représentation des femmes, y compris celles exerçant un travail informel ou à temps partiel, dans les syndicats, particulièrement aux postes de décision, et s'assurer que les questions relatives aux droits des femmes sont systématiquement intégrées dans les conventions collectives.

CONCLUSIONS

Le travail rémunéré peut constituer l'un des fondements de l'égalité réelle des femmes, mais uniquement lorsqu'il est compatible avec un partage des responsabilités entre les femmes et les hommes pour les travaux domestiques et les soins non rémunérés, lorsqu'il laisse aux femmes suffisamment de temps pour avoir des loisirs et se former, et lorsqu'il fournit des revenus assez élevés pour assurer un niveau de vie suffisant. Ce type de travail est fondamental

pour l'autonomisation des femmes, car il peut leur fournir des ressources, et les aider à gagner en respect et en pouvoir d'action.

Toutefois, les gouvernements de toutes les régions ont eu des difficultés pour créer suffisamment d'emplois décents au cours de ces dernières années, période au cours de laquelle la capacité des syndicats à négocier de meilleurs

salaires et conditions de travail a également reculé. Dans ce contexte mondial difficile, les femmes continuent de se heurter à des obstacles liés au genre qui entravent leur accès aux marchés du travail. Les efforts visant à créer des « règles du jeu équitables » en supprimant les obstacles juridiques à l'emploi des femmes et à garantir l'égalité dans l'accès à l'éducation se sont révélés insuffisants, à eux seuls, pour éliminer les écarts de rémunération et de participation entre les sexes.

Le point de vue traditionnel selon lequel la réglementation « fausse » les marchés du travail et freine la création d'emplois a été largement réfuté. Ainsi, la voie à une série de politiques beaucoup plus actives qui peuvent permettre d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des emplois disponibles est ouverte. Comme il a été souligné au Chapitre 4, il est essentiel de mettre en place des politiques macroéconomiques favorables pour y parvenir. Le cadre politique doit être conçu de telle sorte à appuyer l'égalité réelle des femmes. Renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes en plaçant cet impératif au cœur de la définition d'un programme de changement, par l'intermédiaire de syndicats et d'autres organisations de femmes qui représentent les différentes expériences des femmes au travail, est une manière de relever ce défi.

Les mesures visant à remédier au désavantage socioéconomique des femmes doivent être une priorité. Lorsqu'ils sont définis à un niveau adéquat et mis en œuvre efficacement, les salaires minimums ont un impact particulièrement important sur l'augmentation des revenus des travailleuses les plus pauvres et montrent leur incidence sur la réduction des écarts de rémunération entre les sexes. Étendre la portée des salaires minimums, ainsi que de la protection sociale, y compris les pensions et les soins de santé, à toutes les travailleuses et les travailleurs est également essentiel pour assurer un niveau élémentaire de sécurité du revenu. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant à des millions de travailleuses informelles indépendantes de laisser derrière elles leurs activités de survie au profit d'entreprises durables et rentables, notamment en renforçant leur reconnaissance légale, en investissant dans des infrastructures urbaines, en garantissant l'accès aux terres et aux marchés et en rendant l'accès aux services financiers universels.

Mais ces mesures ne seront efficaces que si elles s'attaquent également aux stéréotypes, à la stigmatisation et à la violence contre les femmes. Le désavantage des femmes sur les marchés du travail découle en grande partie de la persistance de stéréotypes sur le type de travail qu'elles peuvent exercer. Les stéréotypes sexistes, qui définissent le service de soins comme typiquement

féminin, sont beaucoup plus difficiles à éliminer que ceux qui prescrivent que les hommes doivent être le soutien de famille. En l'absence de services de soins adéquats, le travail rémunéré chez les femmes s'est accru sans que n'interviennent des changements dans leurs responsabilités de travail non rémunéré, ce qui a eu une incidence négative sur la qualité du travail qu'elles peuvent accepter et plus généralement sur leur qualité de vie.

Les stéréotypes sexistes peuvent également renforcer la ségrégation professionnelle en orientant les femmes vers des types d'emplois restreints qui reflètent leurs responsabilités en matière de soins non rémunérés et ont pour conséquence de les sous-valoriser. Les hiérarchies existant sur le lieu de travail sont souvent maintenues par la violence, y compris le harcèlement sexuel, ce qui renforce le pouvoir des hommes et dissuade les femmes d'intégrer des emplois « non traditionnels » ou de gravir les échelons hiérarchiques.

Pour résoudre ces problèmes, il convient de repenser fondamentalement l'organisation de l'emploi rémunéré et des soins non rémunérés, en commençant par une distribution plus égale des travaux domestiques et des soins non rémunérés entre les femmes et les hommes et entre les ménages et la société. Modifier radicalement la manière dont le travail des femmes est valorisé dans la société demanderait également que soit reconnue l'énorme contribution que le travail de soins rémunéré, notamment l'enseignement, les soins infirmiers et les travaux domestiques apportent dans le fonctionnement quotidien des économies et des sociétés et que les femmes soient rémunérées de manière adéquate pour ce travail.

Les politiques sociales et de l'emploi sont intrinsèquement liées, et toutes deux sont essentielles à la réalisation des droits économiques et sociaux et de l'égalité réelle des femmes. Même si le programme de changement présenté dans ce chapitre était entièrement mis en œuvre, la protection sociale et les services publics seraient nécessaires pour garantir le respect de tous les droits des femmes, que les femmes exercent un travail rémunéré ou pas. Les transferts sociaux tels que les pensions et les prestations familiales sont essentiels pour soutenir les familles ayant des enfants et assurer la sécurité du revenu tout au long de la vie. Et les services sociaux, tels que les soins de santé, aux personnes âgées, la garde des enfants et l'eau et l'assainissement, ont non seulement une importance cruciale pour les femmes, mais contribuent également au maintien quotidien et à la transmission d'une génération à l'autre d'une main-d'œuvre en bonne santé. Ces politiques sont précisément celles qu'aborde ce rapport dans le Chapitre 3 ci-après.

/3



ADAPTER LES POLITIQUES SOCIALES AUX BESOINS DES FEMMES





—> ACCOMPLIR DES PROGRES/RECITS SUR LE CHANGEMENT

UNE RÉVOLUTION

La transformation de la protection sociale des femmes en Égypte

L'autonomisation des femmes se trouve au centre du programme égyptien Transfert monétaire assorti de conditions (Conditional Cash Transfer, ou CCT). Né dans un climat politique turbulent, ce programme a survécu au soulèvement de la révolution du Printemps arabe et à la domination des Frères musulmans, et il a obtenu des résultats pour quelques-unes des femmes les plus marginalisées d'Égypte.

Dans le cadre de ce programme, des familles à faible revenu bénéficient d'un soutien financier du gouvernement égyptien tant qu'elles remplissent certaines conditions relatives à la fréquentation scolaire, aux visites régulières à des dispensaires et à la nutrition.

Lancé en 2008, ce programme est le premier du genre dans le monde arabe, mais il ne s'agit pas d'une idée nouvelle: en Amérique latine, les programmes CCT sont salués depuis longtemps pour leur contribution à la réduction de la pauvreté. Ces programmes CCT ciblent les femmes, mais ils ne se soucient pas des droits des femmes, et les féministes critiquent le fait que pour remplir les conditions nécessaires pour avoir droit à un paiement, les femmes doivent faire face à une charge supplémentaire qui s'ajoute à leurs tâches habituelles, ce qui renforce l'idée stéréotypée que le service de soins non rémunéré ressort de leurs responsabilités.

Une famille dans le quartier Ain El-Sira au Caire

Photo : Pathways of Women's Empowerment/Heba Gowayed

L'équipe chargée du programme égyptien, dirigée par la Dre Hania Sholkamy, une chercheuse féministe de l'Université du Caire, a repris le cadre politique existant des programmes CCT et l'a reconstruit en faisant des droits des femmes son élément fondamental.

L'équipe égyptienne a décidé que les femmes devraient être indemnisées pour le temps passé à remplir les conditions, et que le paiement devrait être fait par virement bancaire, de sorte que les femmes puissent garder le contrôle de leurs finances. Elle a lancé un projet pilote en 2009, auprès de 400 familles du bidonville d'Ain El-Sira, au Caire.

« Nous n'avons pas obligé les femmes à accepter les conditions, en fait nous répondions à leur désir d'envoyer leurs enfants à l'école et de bénéficier de meilleurs soins de santé », dit Hania. Au lieu de recevoir passivement de l'argent de l'État, les femmes d'Ain El-Sira ont expliqué à l'équipe qu'elles voulaient que leurs enfants reçoivent une éducation, qu'ils soient bien éduqués et en bonne santé et, si l'État appuyait leurs souhaits, cela leur permettait de consacrer de l'argent à ce qui leur paraissait le plus important.

« Nous avons parlé avec des femmes du quartier et avec des travailleuses et travailleurs sociaux, et nous avons élaboré notre propre programme en concertation avec les femmes

et les travailleuses et travailleurs de terrain, qui en fait étaient des travailleuses de terrain, des femmes elles aussi », raconte Hania.

Le changement le plus significatif s'est peut-être produit lorsque les femmes ont reçu leur carte bancaire. Lorsqu'elles sont allées les chercher, le directeur de la banque a fermé son agence et appelé la police, parce qu'il n'avait jamais vu de femmes pauvres dans sa banque. Après avoir usé

L'équipe égyptienne a
décidé que les femmes
devraient être indemnisées
pour le temps passé à
effectuer ces tâches



Marche dans les ruelles d'Ain-El-Sira

Photo : Pathways of Women's Empowerment/Heba Gowayed

de diplomatie, Hania a pu obtenir les cartes bancaires pour les donner à ces femmes, puis elle leur a appris à choisir un code secret et à utiliser un distributeur de billets.

« Ces femmes étaient obnubilées par la nécessité de protéger leur argent, de ne pas perdre leur carte, de ne la donner à personne et de ne pas oublier leur code secret », se souvient Hania. Ce petit bout de plastique a donné à ces femmes un sentiment renouvelé de dignité. Elles ont enfin possédé quelque chose de puissant qui n'appartenait à aucun autre membre de leur famille.

Au bout d'un an, les résultats scolaires de leurs enfants se sont améliorés. Les femmes ont obtenu de meilleurs emplois : les paiements étant fiables, elles ont su quels seraient leurs besoins minimaux, et elles n'ont plus dû se laisser exploiter en faisant un travail mal payé pour survivre. Plus du quart des femmes qui avaient affirmé être victimes de violence domestique ont déclaré que celle-ci s'était arrêtée du fait du relâchement de la pression financière sur leur famille, et du fait qu'elles ne devaient plus demander d'argent à leur mari. Ce projet pilote fut couronné de succès.

Le Printemps arabe est arrivé au moment où l'équipe se préparait à déployer ce programme auprès de 25 000 familles de 65 villages de Haute-Égypte. Le projet a été mis en veilleuse. En 2012, les Frères musulmans ont fait savoir qu'ils comptaient supprimer complètement ce programme, ce qui a déclenché la colère des femmes d'Ain El-Sira. « Le responsable de la sécurité au ministère des Affaires sociales m'a appelée pour m'annoncer que ces femmes protestaient et avaient barricadé le bâtiment, raconte Hania en souriant. Elles avaient pris les transports publics et s'étaient rendues au ministère pour exiger que le programme continue. » En fin de compte, leurs protestations ont été vaines. Le programme a été jugé contraire aux intérêts de l'Égypte. Il n'y avait plus de volonté politique en sa faveur.

Mais l'idée d'un tel programme n'a pas quitté les esprits des gens. Lorsque le régime a changé une nouvelle fois en juin 2013, une nouvelle ministre a été nommée, Ghada Wali, qui avait aidé Sholkamy à lever des fonds pour couvrir les coûts de la recherche lorsqu'elle travaillait pour le PNUD. Elle a invité Sholkamy à relancer le programme, et celui-ci prend enfin une ampleur nationale, son enveloppe budgétaire lui permettant de s'adresser à un demi-million de familles en six mois.

Pour Hania, il s'agit là d'un revirement de situation extraordinaire. « Au départ, j'ai espéré que personne ne réaliserait que cet argent était destiné à des femmes, qu'il resterait dans l'ombre, mais avec la révolution, nous avons été véritablement épiés, dit-elle. Maintenant, chaque fois qu'il se passe quelque chose, on ne sait plus si le programme continuera ou non. » Mais tant que l'équipe pourra poursuivre son œuvre, dit-elle, on ne pourra pas l'arrêter.

« Ces choses-là doivent se construire, comme les sédiments qui se déposent petit à petit. Il faut que des gens, les uns après les autres, qui trouvent leur intérêt dans l'autonomisation des femmes, et surtout des femmes en situation de pauvreté,



Hania Sholkamy, chercheuse à la tête du programme CCT en Égypte

Photo : ONU Femmes/Ryan Brown

« Ces choses-là doivent se construire, comme les sédiments qui se déposent petit à petit. Il faut que des gens, les uns après les autres, qui trouvent leur intérêt dans l'autonomisation des femmes, et surtout des femmes en situation de pauvreté, travaillent tous ensemble, qu'ils construisent quelque chose, petit à petit. »

travaillent tous ensemble, qu'ils construisent quelque chose, petit à petit. C'est alors que l'on obtiendra un résultat tel qu'il ne sera plus possible de faire marche arrière. »

EN BREF

/1

Dans les pays développés tout comme dans les pays en développement, les structures démographiques, familiales et des ménages connaissent d'importants changements, ce qui a des conséquences sur la sécurité du revenu et la fourniture de soins. Les politiques sociales doivent s'adapter à la réalité du vieillissement de la population, de la monoparentalité et des flux migratoires.

/2

Aujourd'hui, 73 % de la population mondiale ne dispose que d'une protection sociale partielle ou n'en a pas du tout, et les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie.

/3

L'adoption d'une approche complète de la politique sociale, associant l'accès universel aux services sociaux et des systèmes de transferts sociaux adéquats au sein d'un « socle de protection sociale » (SPS), constitue le meilleur moyen de garantir à toutes et à tous l'exercice de droits économiques et sociaux.

/4

Les responsables politiques qui conçoivent les SPS nationaux doivent évaluer précisément les besoins de soins pour s'assurer que les SPS contribuent à la reconnaissance, à la réduction et à la redistribution des tâches familiales et domestiques non rémunérées.

/5 Outre leur capacité de réduire la pauvreté et les inégalités, les transferts sociaux peuvent renforcer l'accès des femmes à un revenu personnel. Pour arriver à ce résultat, les prestations doivent être suffisamment élevées et régulièrement ajustées pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant.

/6 Par ailleurs, les services sociaux doivent impérativement être accessibles et abordables pour réaliser l'égalité réelle des femmes, car leur effet sur la pauvreté et les inégalités peuvent dépasser celui des transferts sociaux.

/7 Les services sociaux sont particulièrement importants pour alléger le fardeau que représentent les tâches familiales et domestiques non rémunérées pour les femmes et les filles. Le soutien public doit notamment être renforcé sur le plan de la santé, des services de soins, de l'eau et de l'assainissement.

/8 Collectivement, les transferts et les services sociaux peuvent se révéler très efficaces pour réparer le désavantage socioéconomique des femmes résultant de leurs responsabilités en matière de tâches non rémunérées ainsi que l'inégalité de l'accès aux emplois. Toutefois, pour ce faire, ils doivent être adaptés pour mieux répondre aux droits des femmes.

INTRODUCTION

Lorsqu'on cherche à assurer la justice sociale, les droits des femmes et l'égalité de genre, la politique sociale revêt un caractère fondamental. Généralement définie comme un ensemble d'interventions publiques ayant un impact sur la qualité de vie et le bien-être des citoyens ¹, la politique sociale couvre habituellement des questions

comme la sécurité du revenu, la santé, le logement et l'éducation. Par conséquent, elle joue un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté et des inégalités, le renforcement des capacités humaines et la réalisation des droits fondamentaux dont l'exercice est depuis longtemps inscrit dans les instruments internationaux qui y sont consacrés (voir l'Encadré 3.1).

ENCADRÉ 3.1

Interdépendance et indivisibilité des droits sociaux et économiques

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) énonce clairement un ensemble de droits économiques et sociaux, notamment :

- Le droit à la sécurité sociale (article 9)
- Le droit à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants (article 11)
- Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (article 12)
- Le droit à l'éducation (article 13)

En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a aussi reconnu que le droit à l'eau potable et à l'assainissement était un droit fondamental « essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » ², réaffirmant la clarification précédemment apportée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) selon laquelle le droit à l'eau fait partie du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé ³.

Bien que les droits susmentionnés soient codifiés séparément, leur réalisation est extrêmement interdépendante dans la pratique. Par exemple, la réalisation du droit à la santé ne nécessite pas seulement des services de santé accessibles et abordables, mais aussi la disponibilité de nourriture, d'eau, de l'assainissement, de vêtements et d'un logement, ainsi que l'accès à une éducation de qualité et une protection contre les risques et les éventualités, telles que la maternité, la maladie ou les accidents du travail, grâce à une sécurité sociale adéquate.

Les États s'engagent à assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes à exercer tous ces droits sans discrimination (article 3). Le CESCR a également précisé que la réalisation de ces droits dépendait du caractère accessible, abordable, acceptable et qualitatif des services sociaux qui y sont associés, ainsi que du caractère adéquat des paiements de transfert comme les pensions, les allocations familiales ou les prestations de chômage.

Comme indiqué dans le Chapitre 2, l'emploi rémunéré ne permet pas toujours de sortir de la pauvreté et n'entraîne pas systématiquement l'autonomisation des femmes ou leur protection contre la dépendance économique. Pour garantir le droit des femmes à un niveau de vie suffisant, les politiques d'emploi visant à créer et à réguler des emplois décents doivent être assorties d'une protection sociale et de services sociaux qui garantissent la sécurité du revenu et permettent aux personnes de vivre dans la dignité.

Vers un socle de protection sociale universel

Récemment, l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale (SPS) a donné corps aux droits mentionnés dans le présent document et a proposé une stratégie concrète pour leur réalisation progressive. Le SPS offre un ensemble de garanties minimums définies à l'échelle nationale, notamment une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, les adultes en âge de travailler, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que des services sociaux de base pour tous ⁴. Cette initiative représente un grand espoir pour les femmes, qui sont surreprésentées parmi les personnes exclues des programmes de protection sociale existants.

Les inégalités entre les sexes sur le plan de l'accès aux services sociaux et à la protection sociale sont particulièrement marquées lorsque les services publics sont limités. En effet, en raison de leur moindre accès au revenu et aux biens, les femmes sont moins susceptibles de pouvoir souscrire des régimes d'assurance privée que les hommes, et elles risquent plus de ne pas pouvoir assumer le coût des services sociaux ⁵. Il est à craindre que la persistance de la crise économique et les mesures d'austérité budgétaire qui en découlent aient des effets comparables à ceux des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre dans les années 1980 et 1990, à savoir des conséquences sociales dévastatrices, particulièrement pour les femmes et les enfants ⁶.

En l'absence d'une aide publique adaptée, les femmes et les hommes, particulièrement dans les ménages à faible revenu, n'ont d'autre choix que de se tourner vers les réseaux sociaux informels ⁷. Les situations de dépendance à l'égard de l'entourage, de la famille et de la communauté peuvent entraîner de sérieux problèmes pour les femmes. D'une part, les réseaux informels comptent largement sur le service de soins et les travaux domestiques non rémunérés, assurés par les femmes. D'autre part, en raison des normes sociales qui prévalent et des rapports de force entre les sexes, il est rare que les propres besoins d'assistance des femmes soient convenablement reconnus et satisfaits. De plus, l'évolution rapide des structures familiales

et des ménages affecte les possibilités d'entraide informelle au sein des ménages et entre les ménages (voir l'Encadré 3.2).

La participation croissante de l'État ne permet pas à elle seule de garantir que la politique sociale produise des résultats équitables. De nombreux exemples illustrent les disparités entre les sexes dans l'accès aux programmes de protection sociale publics, ainsi que la présence de stéréotypes sexistes dans la fourniture des services sociaux. Les services sociaux et de protection sociale véhiculent parfois des stéréotypes sexistes et une stigmatisation des femmes, particulièrement à l'encontre des femmes pauvres, handicapées, autochtones ou issues d'une minorité ethnique. Dans d'autres cas, ces services leur imposent une surcharge de travail non rémunéré. Toutefois, l'État « reste le seul acteur capable d'extraire les vastes ressources de la société qui permettent de mettre en place d'importantes politiques distributives et redistributives et [...] la voie la plus accessible pour permettre aux groupes sociaux pauvres d'exercer une influence sur leurs propres conditions de vie » ⁸.

Les SPS nationaux peuvent se révéler très efficaces pour **remédier au désavantage socioéconomique des femmes**. Toutefois, pour progresser sur la voie d'une égalité réelle, leur élaboration doit tenir compte de la question du genre, ainsi que d'autres sources de discrimination qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits socioéconomiques au même titre que les hommes. Par exemple, les femmes ont des difficultés à exercer leur droit au travail, au repos, aux loisirs, à la sécurité sociale, à l'éducation et à la santé en raison des responsabilités disproportionnées qu'elles assument eu égard aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés ⁹. Ce point doit être pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des SPS afin qu'il soit possible de s'atteler aux **stéréotypes, à la stigmatisation et à la violence** au moyen de mesures réduisant les risques et les responsabilités spécifiques au genre. De même, les droits des femmes à la sécurité du revenu et aux services sociaux de base ne doivent pas dépendre d'une éventuelle relation avec un homme soutien de famille, car cette dépendance entraîne des risques de maltraitance, d'humiliation, de violence et de perte de ces droits. Afin de prévenir la dépendance économique et ses effets indésirables, les politiques sociales doivent considérer que les femmes possèdent des droits à titre individuel. Des efforts accrus sont aussi nécessaires pour que les services sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de logement, d'accès à l'eau et d'assainissement, soient adaptés aux besoins spécifiques des femmes et des filles. Comme le montre ce chapitre, le **renforcement du pouvoir d'action, de la voix et de la participation des femmes** dans

l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales peut améliorer la prise en compte par l'État des besoins des femmes, ainsi que sa responsabilité en matière d'égalité de genre.

Bien qu'il semble difficile d'investir dans la protection sociale et les services sociaux dans le contexte économique actuel, cela reste tout à fait possible. De fait, certains pays comme l'Argentine et la Chine ont accru leurs investissements dans la protection sociale en réaction aux récentes crises économiques¹⁰. Même les pays les plus pauvres peuvent fournir un régime de prestations de base semblable au SPS recommandé par les Nations Unies¹¹. À titre d'exemple, dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, l'introduction de pensions sociales universelles aurait, selon les estimations, un coût équivalant à environ 1 % du produit national brut (PNB) par an. Au Viet Nam, la mise en place d'un ensemble de prestations destinées aux enfants âgés de moins de 16 ans, à savoir des allocations familiales par enfant équivalant à 50 % du salaire minimum, des services d'enseignement complémentaires et un repas par jour, reviendrait à 0,8 % du PNB.

Dans de nombreux pays à faible revenu, ces prestations doivent être introduites de façon progressive, en complément des efforts visant à élargir la marge de manœuvre budgétaire (voir le Chapitre 4). Les gouvernements et les donateurs doivent évaluer le coût immédiat de ces investissements sociaux à la lumière de leurs avantages à long terme. À titre d'exemple, une protection sociale adéquate peut prévenir l'épuisement des compétences pendant les périodes de chômage de masse et garantir la continuité des investissements en faveur de la nutrition, de la santé et de la scolarisation des enfants¹².

Présentation du chapitre

Ce chapitre comporte deux parties en phase avec les constituants élémentaires du socle de protection sociale. La Figure 3.1 en fournit un aperçu visuel :

La première partie de ce chapitre s'intéresse aux transferts sociaux, qui sont des mesures généralement adoptées par les gouvernements pour garantir la sécurité du revenu des citoyens tout au long de leur vie. La deuxième partie du chapitre étudie en détail la prestation des services sociaux et la fourniture des biens collectifs essentiels. Elle est axée sur les services relatifs à la santé, aux soins, à l'eau et à l'assainissement, qui doivent encore être améliorés pour permettre la réalisation des droits des femmes et des filles¹³. Bien que ces services soient absolument cruciaux pour

réaliser une égalité concrète, les féministes s'y sont moins intéressées qu'aux droits liés à la procréation ou encore à la violence à l'égard des femmes. Les deux parties du chapitre passent en revue les politiques et programmes existants sous l'angle du genre et présentent des pistes pour améliorer les progrès vers la réalisation de l'égalité concrète pour les femmes. Une attention particulière est portée aux obstacles que rencontrent les femmes autochtones, les femmes rurales, les femmes handicapées, les migrantes et les femmes issues de minorités ethniques qui doivent surmonter de nombreuses barrières pour parvenir à exercer leurs droits.

Ce chapitre part du point de vue – également défendu par d'autres agences des Nations Unies – que la meilleure façon de garantir l'exercice des droits économiques et sociaux sans discrimination consiste à adopter une approche intégrée de la politique sociale prévoyant à la fois un accès universel aux services sociaux et une protection sociale fondée sur des transferts sociaux contributifs et non contributifs¹⁴. Bien qu'un aiguillage précis de la protection sociale sur les ménages les plus pauvres semble induire des coûts abordables dans le court terme, la création de systèmes universels pour tous peut en fait élargir les possibilités de financement en encourageant les groupes à revenu intermédiaire et élevé à payer des impôts pour participer au financement de systèmes efficaces d'enseignement, de santé et de pension dont ils bénéficieront également¹⁵.

Pour réaliser l'égalité réelle des femmes, il ne suffit pas de combler leur désavantage sur le plan de l'accès aux transferts et aux services déjà en place. Les prestations existantes doivent aussi être modifiées afin qu'elles prennent en compte les différences entre les sexes, tant au niveau du statut que des besoins, et qu'elles luttent efficacement contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence. Ce chapitre présente plusieurs politiques innovantes et prometteuses qui peuvent contribuer à l'avènement de telles améliorations. Il souligne le rôle essentiel que jouent les mouvements et les organisations féministes dans la mise en avant de problématiques nouvelles ou négligées (y compris la violence à l'égard des femmes et la question des services des tâches familiales et des travaux domestiques non rémunérés) que doivent aborder les politiques publiques. Enfin, ce chapitre explique pourquoi il est important que les organisations de femmes coopèrent avec d'autres parties prenantes telles que les gouvernements, les administrations et les parlements, pour faire en sorte que leurs revendications aboutissent à de réels changements de politiques.

Figure 3.1

STRUCTURE ET TERMINOLOGIE DU CHAPITRE

Des régimes de protection sociale et des services sociaux bien conçus peuvent s'avérer favorables à la réalisation des droits des femmes.

LA POLITIQUE SOCIALE

Une protection sociale et des services sociaux bien conçus sont capables de resserrer les écarts dans les taux de pauvreté entre les genres ; de renforcer la sécurité du revenu des femmes et leur accès à un revenu personnel ; de constituer un apport vital pour les femmes pauvres, tout particulièrement pour les mères célibataires ; et de contribuer à la réduction et la répartition des tâches familiales et du travail domestique non rémunérés

TRANSFERTS SOCIAUX

Avantages pour les enfants

*Les allocations de chômage / travaux publics**

Les pensions de retraite

SERVICES SOCIAUX

Services de santé

Services de soins

L'eau et l'assainissement

LES MODES D'ACCÈS

Non contributif

Admissibilité à des transferts ou à l'accès aux services ne requiert aucune contribution antérieure de bénéficiaires

Contributif

L'admissibilité à des transferts ou à l'accès aux services est subordonnée aux cotisations versées précédemment à l'assurance sociale, qui couvre généralement les salariés du secteur formel

Universel

Admissibilité à des transferts ou à l'accès aux services est basé sur l'unique condition de la résidence

Soumis à un examen des moyens

L'admissibilité à des transferts ou à l'accès aux services est subordonnée à la preuve du besoin, et ce sont en règle générale les ménages dont les revenus se situent au-dessous d'un certain seuil qui sont ciblés

Inconditionnel

Pas d'exigences supplémentaires

Conditionnel

L'admissibilité à des transferts est subordonnée au respect de conditions supplémentaires, tel que certaines exigences de travail, des visites médicales et la fréquentation d'un établissement scolaire

* Des travaux publics ou des plans de garantie de l'emploi ne sont pas à proprement parler des transferts sociaux, vu que les allocations en espèces sont généralement perçues comme un salaire en contrepartie d'une participation à la force de travail. Cependant, comme ils visent à remplir un but similaire à celui des prestations d'emploi transitoires - notamment à améliorer la sécurité de l'emploi parmi les chômeurs - ils sont inclus dans la même catégorie que celle des transferts sociaux dans le présent chapitre.

INTÉGRER L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LES TRANSFERTS SOCIAUX

LES TRANSFERTS SOCIAUX ET LA SÉCURITÉ DU REVENU DES FEMMES

Les transferts sociaux — comme les allocations familiales, les allocations de chômage, les congés de maternité et de paternité rémunérés, les pensions de vieillesse et les prestations aux personnes handicapées — jouent un rôle majeur dans la réduction de la pauvreté et des inégalités ¹⁶. Du point de vue des droits de l'homme, des transferts sociaux bien conçus renforcent non seulement le droit à un niveau de vie suffisant, mais ils contribuent également à la réalisation d'autres droits, et notamment ceux afférents à l'éducation, à l'alimentation, à la santé et au travail ¹⁷. Les transferts sociaux encouragent les investissements dans les compétences et les capacités humaines, facilitent l'acquisition de biens de production, stabilisent la demande pendant les périodes de ralentissement économique, stimulent les activités productives et soutiennent les personnes dans leur recherche d'un emploi ¹⁸.

Les transferts sociaux peuvent être des outils très efficaces pour remédier au désavantage socioéconomique des femmes, particulièrement vulnérables face à l'insécurité économique et à la dépendance financière, en raison de l'inégalité des perspectives professionnelles. Les changements structurels qui interviennent dans les familles et les ménages ont aussi un fort impact sur la sécurité du revenu des femmes (voir l'Encadré 3.2). Dans maintes régions du monde, de nombreuses femmes élèvent leurs enfants seules, et la migration des femmes et des hommes engendre des difficultés pour l'apport de soins aux enfants et aux personnes âgées. Les filets de sécurité informels sont de plus en plus fragiles. De nombreux ménages ne peuvent tout simplement pas se permettre d'apporter une aide à d'autres personnes pendant longtemps, et le soutien communautaire est souvent minime et précaire ¹⁹. Les transferts sociaux peuvent limiter ces risques et atténuer l'effet des inégalités induites par le marché.

ENCADRÉ 3.2

Transformation structurelle des ménages, des familles et de la démographie : de nouveaux défis en matière de protection sociale

Les pays en développement comme les pays développés connaissent des transformations majeures sur le plan de la composition et du mode de vie des familles. Celles-ci se manifestent par le vieillissement de la population, le report du mariage, la baisse de la fertilité, la hausse du concubinage, l'augmentation du nombre de mariages homosexuels, la hausse des taux de divorce, l'augmentation du nombre de foyers dirigés par une seule personne, une femme ou un enfant, et les ménages multigénérationnels et transnationaux. Ces transformations ont fortement diversifié les structures des familles et des ménages, ce qui a entraîné la remise en question des idées stéréotypées sur la « famille » qui soutiennent traditionnellement la politique sociale dans différents pays et régions ²⁰.

Aujourd'hui, près de 15 % des enfants vivant dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vivent dans des foyers monoparentaux, et cette proportion devrait encore augmenter ²¹. Souvent, les femmes (qui dirigent 85 % de ces familles dans les pays de l'OCDE ²²) ne

peuvent pas – ou ne veulent pas – compter sur les transferts de revenus venant d'un homme pourvoyeur. Dans plusieurs pays développés, les familles dirigées par des mères célibataires sont trois fois plus susceptibles d'être pauvres que les familles où les femmes vivent avec leur partenaire ou leur conjoint. Cette statistique montre combien il est difficile d'assurer ses responsabilités familiales tout en gagnant un revenu suffisant ²³. La politique sociale – notamment à travers le soutien au revenu, le congé parental et les services de garde des enfants – peut se révéler très efficace dans ce contexte.

En Amérique latine, la proportion des familles nucléaires biparentales et des familles élargies a commencé à diminuer entre 1990 et 2004. À l'inverse, la part des foyers monoparentaux a augmenté ²⁴. En Amérique centrale et en Afrique subsaharienne, une proportion particulièrement élevée des enfants ne vivent qu'avec un seul de leurs parents, voire aucun. En Afrique du Sud, par exemple, où les grossesses ont souvent lieu en dehors du mariage, 35 % seulement des enfants vivaient avec leurs deux parents en 2012, tandis que 39 % vivaient uniquement avec leur mère, 23 % ne vivaient avec aucun de leurs parents et 3 % vivaient uniquement avec leur père ²⁵.

Dans les pays en développement comme dans les pays développés, le vieillissement démographique constitue un sérieux défi sur le plan de la politique sociale ²⁶. Des projections indiquent qu'entre 2013 et 2050, la population mondiale âgée d'au moins 60 ans devrait plus que doubler ²⁷. En 2050, près de 80 % des personnes âgées dans le monde vivront dans les régions moins développées ²⁸. Les migrations internes et externes sont aussi une source de préoccupation. En raison de l'augmentation du nombre de migrantes, un certain nombre de difficultés se présentent, notamment l'organisation des soins. En Chine, par exemple, l'exode rural des adultes en âge de travailler a causé la situation suivante : 28 % des enfants des zones rurales vivent avec un seul de leurs parents, avec leurs grands-parents ou avec d'autres membres de leur famille ²⁹.

Les transferts sociaux comme facteur de réduction de la pauvreté et des inégalités

Les transferts sociaux publics ont un effet déterminant sur la réduction de la pauvreté. Récemment, une étude a été réalisée sur les taux de pauvreté avant et après la mise en place des transferts sociaux dans 27 pays à revenu élevé et dans 10 pays à revenu intermédiaire. Elle montre que, dans les pays développés, les transferts sociaux ont permis de réduire de 60 % la proportion des femmes et des hommes vivant dans des familles pauvres, tandis qu'en Amérique latine ils ont réduit de 30 % la pauvreté féminine et masculine ³⁰. En Afrique du Sud, par exemple, les transferts ont abaissé le taux de pauvreté de 37 %. En Chine, en Inde et en République de Corée, les transferts sociaux ont eu un effet moindre sur la réduction de la pauvreté, mais leur diminution respective de 18 %, de 11 % et de 32 % est tout de même non négligeable. ³¹

Les transferts sociaux permettent aussi de résorber les disparités entre les sexes en ce qui concerne les taux de pauvreté et de renforcer la possibilité pour les femmes d'obtenir un revenu personnel. Dans 28 pays où, en l'absence de transferts, les femmes étaient plus

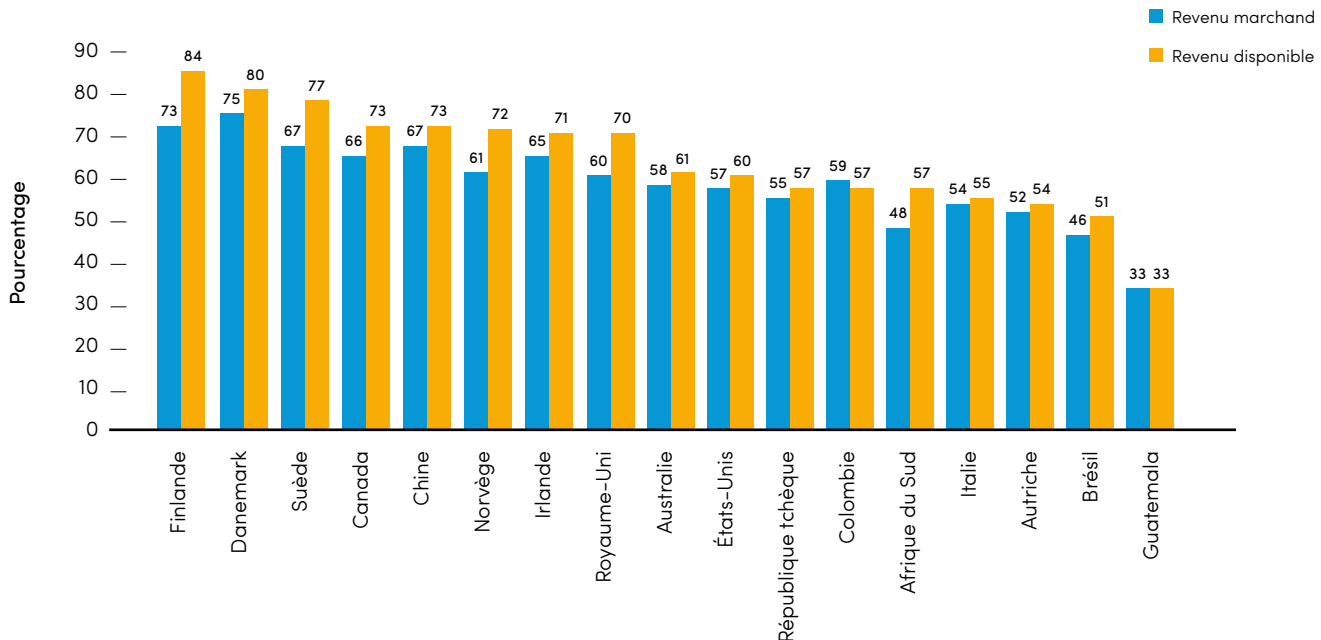
susceptibles que les hommes de vivre dans des familles pauvres, les disparités entre les sexes en matière de pauvreté ont sensiblement diminué après la mise en place de tels transferts. Au Guatemala, par exemple, le taux de pauvreté des femmes dépassait de 4,2 % celui des hommes, contre seulement 1 % après la mise en place des transferts.

Parmi les 17 pays pour lesquels des données précises sont disponibles sur l'accès des femmes à un revenu tiré d'activités rémunérées ou à des transferts sociaux, on constate que, sans les transferts, le revenu des femmes tiré d'activités rémunérées est inférieur à celui des hommes – avec un rapport femme/homme allant de 33 % au Guatemala jusqu'à 75 % au Danemark, comme indiqué dans la Figure 3.2 ³². À l'exception de la Colombie et du Guatemala, ce rapport s'améliore après la prise en compte des transferts sociaux. Toutefois, le revenu personnel des femmes reste nettement inférieur à celui des hommes dans tous les pays, ce qui montre que les transferts sociaux en place ne suffisent pas à combler pleinement le désavantage dû à l'inégalité entre les sexes sur le marché du travail.

Figure 3.2

Revenu personnel des femmes par rapport à celui des hommes, avant les transferts sociaux (revenu marchand) et après les transferts sociaux (revenu disponible), de 2000 à 2010

—> D'un pays à un autre, les transferts sociaux se resserrent, mais l'écart entre les sexes dans les revenus provenant de l'emploi salarié n'est pas éliminé pour autant



Source : Gornick et Jaentti 2014, selon la base de données du Luxembourg Income Study.

Remarque : Le revenu du marché comprend, par exemple, les revenus tirés de rémunérations (tant ceux issus d'un emploi salarié que d'une activité indépendante) et des pensions professionnelles (publiques et privées). Le revenu disponible comprend, par exemple, les prestations de vieillesse et survivants, les allocations de chômage, les couvertures pour les maladies et les blessures dans le court terme, les allocations familiales et les prestations de congé familial. Tant le revenu du marché que le revenu disponible sont nets d'impôts. Les données sont les plus récentes dont on dispose pour la période spécifiée.

Du point de vue du genre, l'importance accrue accordée à la protection sociale dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire est encourageante. L'amélioration de l'accès aux pensions non contributives peut renforcer la sécurité du revenu des femmes dans leur vieillesse, tandis que l'augmentation des transferts en espèces aux familles avec des enfants peut soutenir les dépenses liées à l'éducation des filles et aux activités économiques des femmes (ces deux points sont abordés ci-après). Néanmoins, il faut noter que les transferts sociaux posent de sérieuses difficultés dans de nombreux pays, notamment en raison de l'insuffisance de la couverture, du faible niveau des prestations et de la fragmentation institutionnelle. Dans le même temps, de nombreux pays à revenu élevé minimisent la protection sociale dans le cadre de leurs mesures d'austérité (voir le Chapitre 4) ³³.

Les sections suivantes portent sur les trois principaux types de transferts sociaux qui favorisent la sécurité du revenu aux différentes étapes de la vie : les allocations familiales, y compris les transferts conditionnels en espèces, les allocations de chômage, y compris les programmes de garantie de l'emploi, et les pensions de vieillesse, qui incluent des transferts contributifs et non contributifs. Pour chaque type de transfert, plusieurs modalités d'octroi des prestations — universel ou fondé sur les ressources, conditionnel ou inconditionnel — sont analysées du point de vue de la réalisation de l'égalité concrète. Enfin, les sections présentent quelques voies qui pourraient être suivies pour transformer les transferts sociaux et permettre de renforcer l'égalité de genre, en s'assurant que les femmes participent aux étapes de la conception, de la gestion et du suivi de ces transferts.

LES TRANSFERTS SOCIAUX POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS

Les gouvernements et les donateurs s'intéressent de plus en plus au rôle que pourrait jouer la politique sociale dans l'atténuation de la pauvreté des familles, qui est considérée comme un fléau pour le développement à long terme des enfants ³⁴. Les familles avec des enfants sont plus touchées par la pauvreté en raison des coûts liés à l'éducation et aux difficultés rencontrées pour mener de front les soins aux enfants et le travail rémunéré. Les familles monoparentales, dont la plupart sont dirigées par les femmes, sont les plus touchées (voir l'Encadré 3.2). Comme le montre la Figure 3.3, dans plusieurs pays, les transferts sociaux permettent de protéger plus de la moitié des mères célibataires, ainsi que leurs enfants, contre la pauvreté.

Bien que leur impact soit variable, les transferts sociaux jouent un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté des mères célibataires dans tous les pays.

Dans le meilleur des cas, les transferts au Danemark, en Pologne et en Suède parviennent à réduire de 70 à 90 % la pauvreté chez les mères célibataires. Dans le pire des cas, les transferts en Inde, au Japon et en Afrique du Sud réduisent de 18 à 30 % la pauvreté des mères célibataires. Bien que le taux de pauvreté chez les mères célibataires reste supérieur à la moyenne dans presque tous les pays, les transferts ont indéniablement des effets positifs.

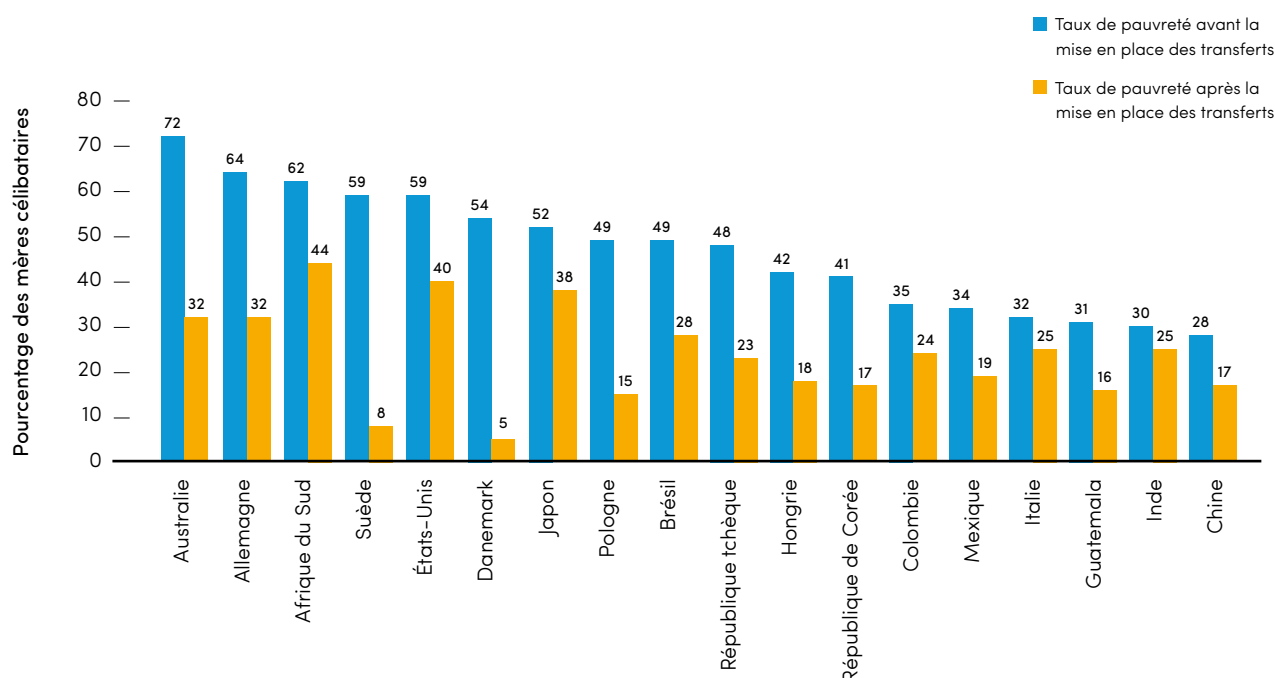
Le développement des programmes de transferts pour les enfants

L'égalité de genre et la sécurité du revenu des femmes n'ont jamais fait partie des principaux objectifs des allocations familiales, qui sont généralement octroyées pour aider les familles à assumer certains des frais liés à l'élevage des enfants. Néanmoins, dans la mesure où elles constituent une source de revenus autonome pour les mères et une reconnaissance de leur rôle dans la société, les allocations peuvent contribuer à la réalisation de l'égalité réelle des femmes.

Figure 3.3

Taux de pauvreté parmi les mères célibataires avant et après la mise en place des transferts sociaux (pourcentage des mères célibataires), de 2000 à 2010

—> *Les transferts sociaux jouent un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté des mères célibataires*



Source : Gornick et Jaentti 2014, selon la base de données du Luxembourg Income Study.

Remarque : Le graphique est basé sur les données les plus récentes disponibles pour cette période.

Les modalités de fourniture des transferts au bénéfice des enfants varient sensiblement. Ils peuvent être directs (versements) ou indirects (avantages fiscaux), universels ou ciblés, et conditionnels ou inconditionnels ³⁵. Ce système a été adopté depuis longtemps par les pays développés, où les transferts destinés initialement aux veuves et aux orphelins ont progressivement évolué vers des prestations plus universelles ³⁶. En 2012, plus de la moitié des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) couverts par les données disponibles versaient des prestations familiales universelles. Cela étant, les gouvernements ont tendance à se détourner de l'universalité des prestations ciblées à cause de la crise économique et des mesures d'austérité qui en résultent. Par exemple, depuis 2011, le Royaume-Uni a gelé les allocations familiales et supprimé leur caractère universel pour les soumettre à des conditions de ressources ³⁷.

Dans les pays en développement, une nouvelle génération de transferts en espèces pour les enfants consiste à verser l'argent aux mères plutôt qu'aux pères, car il a été observé que les femmes étaient plus susceptibles d'accorder la priorité au bien-être des enfants ³⁸. D'abord lancés dans deux pays — le Brésil et le Mexique — dans les années 1990, les transferts conditionnels en espèces sont désormais en place dans environ vingt-cinq pays d'Afrique et d'Asie et presque partout en Amérique latine (voir les exemples fournis dans le Tableau 3.1) ³⁹. De plus en plus d'études prouvent que les transferts en espèces contribuent à la réduction de la pauvreté et des inégalités ⁴⁰. Dans la plupart des cas, l'octroi des prestations dépend de la fréquentation scolaire, de la régularité des examens de santé ou de la participation aux ateliers sur la parentalité. L'octroi est aussi généralement soumis à des conditions de ressources, et il cible spécifiquement les ménages pauvres et fragiles. Des exceptions existent toutefois. En Argentine, par exemple, une allocation universelle pour les enfants a été mise en place en 2009 afin d'octroyer des prestations familiales aux familles qui n'étaient pas déjà couvertes par les allocations familiales versées dans le cadre du système de cotisation.

Les transferts sociaux et l'éducation des filles

Les transferts conditionnels et inconditionnels peuvent aussi favoriser le respect des droits des enfants à l'éducation, à l'alimentation et à la santé en améliorant la fréquentation scolaire, les niveaux de nutrition et les taux de vaccination ⁴¹. Dans certains cas, par le biais de mesures de discrimination positive, les

transferts en espèces ont été utilisés pour combler le désavantage des filles en ce qui concerne leur fréquentation scolaire au niveau de l'enseignement secondaire. Par exemple, le programme bangladais d'allocations pour l'enseignement secondaire féminin a réduit les disparités entre les sexes dans les effectifs et favorisé les taux d'achèvement scolaire des filles à travers la prise en charge des frais de scolarité et le versement d'allocations mensuelles pour les filles ⁴². Au Mexique, dans le cadre du programme *Oportunidades* (récemment renommé *Prospera*), les transferts en faveur des filles sont supérieurs de 10 % à ceux des garçons à partir du début de l'enseignement secondaire, car c'est à ce moment-là que l'on observe le taux le plus élevé d'abandon scolaire chez les filles ⁴³.

De telles mesures indiquent clairement aux ménages et aux communautés qu'il faut prêter toute l'attention nécessaire à l'éducation des filles et que celle-ci peut jouer un rôle catalyseur dans la réalisation à long terme de l'égalité de genre ⁴⁴. Le renforcement des opportunités scolaires pour les filles renforce leur estime de soi et leurs chances de progresser dans la vie en leur permettant d'avoir de meilleurs revenus tout au long de la vie, en retardant leur mariage et en réduisant les taux de fertilité et de mortalité maternelle ⁴⁵. Au Malawi, par exemple, un programme de transferts en espèces destiné aux filles a permis non seulement de renforcer la fréquentation scolaire, mais aussi de diminuer le nombre de mariages précoces et de grossesses chez les adolescentes ⁴⁶.

Les transferts en espèces destinés aux enfants peuvent aussi constituer une source de revenus fiable et régulière pour les femmes qui prennent soin des enfants, particulièrement celles qui ne reçoivent que peu, voire pas de soutien de la part de leur compagnon. Il a aussi été constaté que, dans certains cas, les transferts en espèces soutiennent les activités économiques des femmes. Au Mexique, par exemple, un lien a été établi entre la participation des femmes au programme *Oportunidades/Prospera* et la hausse des investissements dans des biens de production détenus par les femmes. De même, au Brésil, la garantie du versement mensuel des allocations a aidé les femmes à obtenir des crédits et, souvent, à reprendre des études ⁴⁷. En Afrique du Sud, grâce à l'allocation de soutien aux enfants, il est plus facile pour les femmes de trouver un emploi rémunéré ⁴⁸. Pour conclure, les transferts en espèces peuvent renforcer l'estime de soi et la sécurité financière des femmes, tout en les aidant à se créer de nouvelles relations dans le domaine public, notamment avec d'autres femmes ⁴⁹.

Tableau 3.1

Les transferts conditionnels en espèces pour les familles avec enfants, dans un échantillon de pays en développement

Pays	Programme de transferts en espèces	Année de lancement	Portée	Niveau des prestations	Soumis à conditions
Argentine	<i>Asignación Universal por Hijo et Asignaciones Familiares</i>	2009	10,5 millions d'enfants au total = 85 % des enfants	46 \$ par mois	Oui
État plurinational de Bolivie	<i>Bono Juancito Pinto</i>	2006	400 000 ménages = 19 % de la population	29 \$ par an	Oui
Brésil	<i>Bolsa Familia</i>	2003	14 millions de ménages = 29 % de la population	35 à 284 \$ par mois selon la taille et les caractéristiques du ménage	Oui
Équateur	<i>Bono de Desarrollo Humano</i>	2003	1,2 million de ménages = 41 % de la population	50 \$ par mois	Oui
Ghana	<i>Livelihood Empowerment Against Poverty</i>	2008	70 000 ménages = 1 % de la population	4 à 7 \$ par mois selon la taille et les caractéristiques du ménage	Oui
Malawi	<i>Social Cash Transfer Programme</i>	2006	28 000 ménages = 1 % de la population	4 à 13 \$ par mois selon la taille et les caractéristiques du ménage	Non
Mexique	<i>Oportunidades/ Prospera</i>	1997	6,6 millions de ménages = 27 % de la population	25 à 219 \$ par mois selon la taille et les caractéristiques du ménage	Oui
Namibie	<i>Child Maintenance Grant</i>	1960	86.100 enfants = 9 % des enfants	26 \$ par mois pour le premier enfant, puis 13 \$ pour chacun des autres enfants	Oui
Afrique du Sud	<i>Child Support Grant</i>	1998	11,3 millions d'enfants = 55 % des enfants	35 \$ par mois	Oui (depuis 2011)

Sources : CEPALC 2014b ; DfID UK 2011 ; Barrientos et Nino-Zarazua 2010b ; Fultz et Francis 2013 ; Levine et al. 2009 ; le Gouvernement du Ghana 2013 ; Patel 2011 ; Roca 2011.

Remarque : Les montants des prestations sont indiqués en dollars américains.

Aucune garantie en termes d'autonomisation

Toutefois, les transferts en espèces ne sont pas toujours avantageux pour les femmes et leur impact n'est pas systématiquement propice à l'autonomisation de celles-ci. Les niveaux des prestations sont souvent trop faibles pour garantir l'indépendance financière des femmes ou leur capacité à prendre part aux décisions du ménage. Au Ghana, par exemple, les évaluations du programme *Livelihood Empowerment Against Poverty* (LEAP) ont montré que malgré le versement direct des transferts aux femmes, les décisions continuent d'être prises par les époux, les frères et les fils ⁵⁰. Dans ce cas précis, la faiblesse du niveau des prestations était aggravée par l'irrégularité et le manque de cohérence des paiements.

Il existe aussi une opposition entre, d'une part, le soutien économique fourni par ces programmes et, d'autre part, le risque de renforcement de l'exclusion, de la stigmatisation et des stéréotypes sexistes à travers l'utilisation de programmes soumis à des conditions de ressources ou à d'autres critères. Les transferts soumis à des conditions en matière de ressources augmentent le risque d'exclusion des personnes potentiellement admissibles et fragiles ⁵¹. De plus, en raison de la complexité et de l'opacité qui caractérisent souvent les méthodes utilisées, les femmes pauvres éprouvent des difficultés à « comprendre les critères de choix des bénéficiaires, à revendiquer leurs droits et à contraindre les administrateurs des programmes assumer leurs responsabilités lorsqu'ils commettent des erreurs » ⁵². Au Mexique, par exemple, les études menées sur le programme *Oportunidades/Prospera* ont révélé un ressentiment généralisé des non-bénéficiaires qui ne comprenaient pas pourquoi elles avaient été exclues du programme ni les critères de choix des bénéficiaires, des sentiments qui ont entraîné des tensions sociales et des divisions au sein des communautés ⁵³.

Les interventions soumises à conditions en matière de ressources sont aussi plus susceptibles de contribuer à la stigmatisation que les programmes universels, car elles isolent des groupes sociaux défavorisés spécifiques. En l'État plurinational de Bolivie, en Équateur et en Afrique du Sud, par exemple, les transferts en espèces ont suscité des préjugés sur les bénéficiaires, qui sont taxés de paresse ou accusés d'avoir des enfants pour toucher des allocations ⁵⁴. Par crainte d'être discriminées, harcelées ou maltraitées, les femmes renoncent parfois à bénéficier des transferts, même lorsqu'elles y ont droit. Le risque de

stigmatisation est plus marqué lorsque les inégalités entre les sexes s'ajoutent à d'autres sources de discrimination comme la classe, les considérations ethniques, le handicap, le lieu de vie et la race. En Équateur, par exemple, dans le cadre du programme de transferts conditionnels en espèces *Bono de Desarrollo Humano*, des femmes autochtones ont renoncé à récupérer leurs prestations, car les gardes privés de l'institution financière se sont montrés odieux à leur égard alors qu'elles attendaient dans la file d'attente ⁵⁵.

Enfin, les transferts soumis à des conditions en matière de ressources peuvent accroître le pouvoir discrétionnaire des administrateurs de programmes, qui peuvent décider de différer l'octroi des prestations ou d'obliger les bénéficiaires potentiels à se soumettre à d'autres « tests » humiliants ⁵⁶. Les administrateurs se considèrent parfois en droit de surveiller le comportement des bénéficiaires ou d'inspecter leur domicile ⁵⁷. Certains pays ont mis en place des systèmes de données centralisés et des technologies de paiement électroniques qui peuvent réduire le risque de pratiques administratives malsaines et accroître l'efficacité et la transparence des critères de choix des bénéficiaires ⁵⁸.

Peut-on dire que les conditions d'octroi ne sont ni efficaces ni propices à l'autonomisation ?

Les conditions qui sont imposées aux mères dans le cadre des programmes de transferts en espèces — comme la participation aux ateliers sur la parentalité ou l'obligation de faire passer régulièrement des examens de santé aux enfants — multiplient les préjugés sexistes. Le fait de conditionner le versement des transferts à la qualité de l'éducation apportée aux enfants par leur mère renforce l'idée selon laquelle le bien-être des enfants incombe aux femmes, et n'encourage en rien les hommes à participer aux tâches parentales. De plus, les conditions d'octroi risquent dans certains cas d'alourdir la charge de travail des femmes et de les priver du temps précieux qu'elles consacrent à leurs activités génératrices de revenus ⁵⁹.

Les conditions d'octroi peuvent aussi exacerber le risque de stigmatisation et d'abus de la part des autorités. Les obligations qui consistent à faire passer régulièrement des examens de santé aux enfants ou à contrôler leur fréquentation scolaire sont basées sur des convictions paternalistes, et souvent racistes, sur

la capacité des personnes pauvres à se comporter judicieusement. La non-satisfaction des critères des programmes ne reflète pas nécessairement une négligence des bénéficiaires, mais elle peut être due au manque d'accessibilité ou de qualité des services ou encore, pour les populations autochtones, aux barrières linguistiques ⁶⁰. Dans l'Etat plurinational de Bolivie et au Pérou, par exemple, des études donnent à penser que les longues distances, les délais d'attente et les mauvais traitements par le personnel poussent les femmes à renoncer aux services de santé maternelle, même dans les cas où les conditions des programmes les encouragent à y avoir recours ⁶¹.

Les conditions d'octroi sont nécessaires pour 'améliorer la nutrition, la santé et l'éducation des enfants suscitent désormais des débats explosifs entre les experts et les praticiens ⁶². Bien que l'appui des donateurs et des institutions financières internationales reste solide, de récentes études indiquent qu'un accroissement du soutien financier aux ménages pourrait probablement suffire à entraîner des résultats positifs ⁶³. En Afrique du Sud, par exemple, l'allocation de soutien aux enfants (qui faisait partie, jusqu'à récemment, des rares programmes de transferts inconditionnels pour les enfants) a entraîné une réduction de la pauvreté et une amélioration des taux d'inscription et de fréquentation scolaires des enfants, alors qu'aucune condition n'était imposée ⁶⁴. Au Malawi, un programme de transferts en espèces basé sur une méthode aléatoire a montré que les transferts conditionnels et inconditionnels engendraient les mêmes résultats, à savoir une hausse des inscriptions à l'école et une diminution des taux d'abandon scolaire ⁶⁵.

Le suivi et la mise en œuvre des conditions d'octroi, ainsi que la vérification de leur respect, sont assez onéreux à la fois pour les gouvernements et les bénéficiaires. Si, dans la pratique, les conditions n'ont pas ou peu d'impact sur le développement des enfants, il pourrait être préférable d'investir pour augmenter le nombre et la qualité des écoles et des centres de soins de santé primaires. Il pourrait aussi être possible d'obtenir l'effet souhaité des conditions d'octroi sur le bien-être des enfants, par exemple en subventionnant ou en prenant en charge les repas scolaires, en organisant des examens médicaux dans l'enceinte scolaire et en mettant en œuvre des programmes locaux sur la santé des familles qui cherchent activement à fournir des prestations aux pauvres, comme au Brésil ⁶⁶.

Recommandations

Les allocations universelles pour les enfants sont une composante importante des socles de protection sociale, car elles peuvent aider les familles à assumer certains des frais liés à l'éducation des enfants. Pour contribuer à la réalisation d'une égalité réelle, les programmes de transferts en espèces pour les enfants doivent remplir les fonctions suivantes :

- garantir la sécurité du revenu des femmes et leur accès à des opportunités d'emploi décentes pour faire de l'autonomisation des femmes un objectif explicite, et non plus un effet secondaire fortuit, des programmes de transferts en espèces
- fournir des niveaux de prestations adéquats ainsi que des services plus nombreux et de meilleure qualité – y compris dans la santé, l'éducation, la formation, le crédit et la garde des enfants – afin de répondre directement aux besoins des femmes et d'appuyer la sécurité de leurs revenus dans le long terme
- s'orienter vers des programmes universels plutôt que de les soumettre à des conditions de ressources, pour éviter la stigmatisation et les erreurs d'exclusion ainsi que pour réduire les coûts administratifs
- repenser l'usage des conditions d'octroi et les supprimer lorsque leur contribution au développement social (par exemple, en matière de santé et de survie des enfants) est contestable
- sensibiliser les ménages bénéficiaires, les responsables de programmes et les prestataires de services aux normes sociales préjudiciables et au partage égal des responsabilités.

Pour accomplir ces changements, les femmes bénéficiaires et ceux qui plaident en faveur de l'égalité de genre doivent participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes de transferts en espèces. Au Brésil et en Égypte, par exemple, des expériences ont montré récemment que la participation active des défenseurs des droits de femmes pouvait favoriser la transformation. Dans les deux pays, les transferts en espèces ont été spécifiquement conçus en tenant compte des droits des femmes, pour pallier les limitations des programmes existants (lien vers les récits) (voir l'Encadré 3.3).

ENCADRÉ 3.3

Transformer les transferts conditionnels en espèces pour renforcer l'autonomisation des femmes au Brésil et en Égypte

Dans l'État de Pernambouc, au nord-est du Brésil, le programme *Chapeu de Palha Mulher* a été lancé en 2007. Il a pour but de fournir des espèces aux ménages ruraux pauvres pour leur permettre de combattre la faim entre chaque récolte de canne à sucre (voir le récit : *Réaliser les droits*). À la différence de la *Bolsa Familia* (voir le Tableau 3.1), ce programme soutient directement l'autonomisation économique des femmes en organisant des formations pour leur permettre d'occuper des emplois non traditionnels dans le secteur de la construction, en pleine croissance dans cette région. Parmi les mesures précises de ce programme, on peut relever les suivantes :

- l'allocation prévoit une participation à des cours sur les droits civiques et une formation professionnelle pour les femmes
- les éducateurs populaires féministes encouragent les femmes à se demander de quelle manière les préjugés sexistes limitent leurs ambitions, car ceci leur permet alors de proposer un large éventail de possibilités de formation dans des emplois non traditionnels comme le soudage, le brasage, la plomberie et les travaux électriques
- les séances de formation comprennent des informations sur la législation relative aux violences domestiques et sur les services pour les victimes
- des services de garde des enfants, des solutions de transport et des repas sont prévus pour permettre aux femmes de participer aux formations ⁶⁷.

En Égypte, des militants féministes, des universitaires et des fonctionnaires ont uni leurs forces pour mettre en œuvre un projet pilote de transferts conditionnels en espèces à Ain Eel-Sira, un bidonville du Caire (voir le récit : *Une révolution*). Après avoir identifié certaines lacunes des programmes conventionnels de transferts conditionnels en espèces, le projet pilote Ain-Eel-Sira a été mis en œuvre pour examiner la dynamique de genre traditionnelle qui insiste sur le rôle maternel des femmes, sans se soucier de leur capacité de production et d'action. Quatre de ses principales caractéristiques sont particulièrement notables :

- les femmes ont été encouragées à trouver un emploi rémunéré, pour mettre fin à des pratiques précédentes qui exigeaient une preuve d'inactivité pour procéder au versement des transferts
- les paiements ont été versés directement sur le compte bancaire des femmes afin de protéger l'argent contre les exigences de la famille ou les vols au sein de la communauté, et pour donner aux femmes un sentiment de sécurité
- des outils d'auto-surveillance ont été utilisés pour permettre aux femmes de suivre elles-mêmes leur conformité avec le programme, et ainsi éviter que les travailleurs sociaux ne prennent trop le contrôle des informations
- des séances collectives ont été organisées avec des groupes de 15 à 20 bénéficiaires, pour les encourager à participer à la gestion du programme et favoriser la poursuite de l'action collective des femmes ⁶⁸.

LES TRANSFERTS SOCIAUX EN FAVEUR DES ADULTES EN ÂGE DE TRAVAILLER

Dans la plupart des pays à revenu élevé, les gouvernements fournissent des transferts sociaux aux femmes et aux hommes qui se retrouvent dans l'incapacité de participer au marché du travail pour cause de maladie, de handicap, de maternité/paternité ou de chômage. Chez les femmes en âge de travailler, les services de garde des enfants, d'eau et d'assainissement (qui sont abordés dans la section sur les investissements dans les services sociaux) sont essentiels pour combler leur désavantage économique, car ils leur permettent de s'intégrer dans la main d'œuvre. De plus, les transferts destinés aux enfants peuvent aider les femmes à assumer certains des frais liés à leur éducation (voir la section sur les transferts sociaux pour les familles avec enfants), tandis que les congés de maternité et parentaux rémunérés garantissent la disponibilité d'un revenu pendant la période où les parents restent à domicile durant les premiers mois de la vie de leur enfant (voir le Chapitre 2). Cette section porte sur la sécurité du revenu pour les personnes sans emploi.

Dans les pays développés, la sécurité du revenu des personnes sans emploi est généralement assurée par des transferts temporaires venant de l'assurance-chômage ou des programmes d'assistance sociale à long terme. Dans la majorité des pays en développement, en revanche, ces programmes n'existent pas ou n'atteignent qu'une minorité de bénéficiaires, surtout dans les pays où la plupart des travailleurs ont une activité non salariée dans le secteur informel, comme dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud (voir le Chapitre 2). À travers le monde, 12 % seulement des personnes sans emploi reçoivent une aide publique sous forme de revenu. La protection effective couvre plus de 90 % des personnes sans emploi dans certains pays d'Europe, contre seulement 7 % en Asie-Pacifique, 5 % en Amérique latine et aux Caraïbes, moins de 3 % au Moyen-Orient et moins de 1 % en Afrique subsaharienne.⁶⁹ Au moment de la rédaction de ce rapport, plus de la moitié des pays couverts par les données disponibles ne fournissaient aucune protection sociale publique contre le chômage, même si certains pays ont adopté des lois pour rendre les indemnités de départ obligatoires ⁷⁰.

Dans certains pays en développement, des programmes d'assistance sociale à grande échelle ont vu le jour. En associant des mesures pour l'emploi et une protection sociale, ils apportent une certaine sécurité du revenu, bien que limitée, aux personnes sans emploi, sous-employées ou à faible revenu. Les programmes de travaux publics ou les programmes de garantie de l'emploi comme ceux qui existent en Argentine, en Éthiopie, en Inde et en Afrique du Sud (voir le Tableau 3.2) sont une forme d'allocation conditionnelle ou ciblée, plutôt qu'une aide sociale fondée sur les droits. Cela étant, ces programmes sont en mesure de fournir aux femmes (et aux hommes) pauvres ou sans emploi une source importante de revenu, dans un contexte caractérisé par la persistance des niveaux élevés de chômage, une pauvreté rurale générale et la crise économique. Du reste, certains programmes, comme le Régime de garantie de l'emploi rural national (NREGS) en Inde, peuvent même offrir aux femmes de meilleures conditions que ne pourraient le faire les emplois disponibles.

Les programmes de travaux publics ont souvent été mis en place à titre temporaire afin de faire face à des catastrophes naturelles ou à des crises économiques, pour ensuite prendre fin dès l'amélioration des conditions. En Argentine, par exemple, le programme conçu pour les chefs de famille sans emploi (*Plan Jefes y Jefas de Hogar Desempleados*) a démarré en 2001, pendant la crise économique, et s'est achevé en 2010. De plus, les contraintes budgétaires limitent souvent la portée des programmes en les empêchant d'atteindre toutes les personnes qui ont besoin de travailler. Il a été recommandé que ces programmes soient mis en œuvre de façon permanente afin de garantir le droit au travail, comme dans le cas du programme indien NREGS ⁷¹. Dans la pratique, peu de programmes sont mis en œuvre à l'échelle nationale ou garantissent le droit au travail. Toutefois, certains projets sont devenus des interventions de longue durée visant à compenser le taux de chômage ou de sous-emploi structurel ou encore l'insécurité alimentaire chronique. C'est le cas du programme Programme de travaux publics élargi (EPWP) en Afrique du Sud, et potentiellement du programme Programme de protection sociale fondé sur des activités productives (PSNP) en Éthiopie (voir l'Encadré 3.4).

Tableau 3.2

Exemples de programmes de garantie de l'emploi en Afrique, en Asie et en Amérique latine

Pays	Programme	Prestations	Année de lancement	Statut actuel	% de participation des femmes (moyenne nationale)
Argentine	<i>Plan Jefes y Jefas de Hogar Desempleados</i>	Allocations de 150 pesos en échange de 20 heures de travail rémunéré.	2001	A pris fin en 2010	71
Éthiopie	<i>Productive Safety Net Programme (PSNP)</i>	Les ménages qui comptent des adultes aptes au travail reçoivent un transfert équivalant à 15 kg de céréales (en espèces ou nourriture) en échange de cinq jours de travail par mois et par membre du ménage. Les ménages qui comptent des membres inaptes au travail (pour cause de grossesse, allaitement, handicap, maladie ou vieillesse) reçoivent le même transfert sans condition de travail.	2005 (phase pilote)	Début de la troisième phase en 2015	40
Inde	<i>National Rural Employment Guarantee Scheme (NREGS)</i>	100 jours d'emploi par année fiscale pour les ménages ruraux volontaires et inscrits, avec un salaire minimum (égal pour les hommes et les femmes) et un accès aux installations de base disponibles sur le lieu de travail	2005	En cours, inscrit dans la loi	48
Afrique du Sud	<i>Expanded Public Works Programme (EPWP)</i>	Possibilités de travail pour les personnes pauvres et sans emploi ; formations initiales dans certains secteurs.	2004	Début de la troisième phase	62

Source : Le Gouvernement d'Afrique du Sud 2012 ; Holmes et al. 2011 ; Kelkar 2009 ; Le Gouvernement de l'Inde 2014 ; Tabbush 2010.

Concevoir des programmes de travaux publics sensibles au genre

Le taux de participation des femmes aux programmes de travaux publics est élevé (voir le Tableau 3.2), ce qui montre l'ampleur de la pauvreté et du chômage des femmes. Dans le cas du programme indien NREGS et

du programme sud-africain EPWP, cette participation a été soutenue par des quotas hommes/femmes. En 2004, le programme EPWP en Afrique du Sud a établi un quota de 60 % pour les femmes (ensuite abaissé à 40 %), ainsi que des quotas pour les jeunes (20 %) et pour les personnes handicapées (2 %) ⁷². En 2012, les femmes

représentaient plus de 60 % des participants ⁷³. En Inde, en 2010, les femmes représentaient près de 50 % des participants au programme national NREGS, même si la proportion était très variable d'un État à l'autre ⁷⁴. Au cours de la phase de conception du programme, les défenseurs des droits des femmes ont remporté plusieurs succès importants, notamment la réservation d'un tiers des emplois pour les femmes et l'obligation d'installer une garderie sur tous les lieux de travail ⁷⁵. Dans la pratique, malheureusement, l'application de ces services a été rare à cause du manque de suivi et d'application ⁷⁶. Dans certains États, comme celui de l'Uttar Pradesh, les organisations de femmes ont réussi à renforcer la prise en compte du genre dans le NREGS et à accroître les taux de participation et les salaires des femmes, ainsi que leur représentation au sein des postes de supervision ⁷⁷.

Toutefois, les prestations incluses dans ces programmes n'ont pas toujours été suffisantes pour garantir un niveau de vie adéquat aux participants. En Argentine, par exemple, les versements du programme représentaient environ 75 % du salaire minimum mensuel jusqu'en 2002, pour ensuite progressivement baisser et passer à 10 % en 2010 en raison de la hausse du salaire minimum au cours des années suivantes ⁷⁸. En Afrique du Sud, l'adéquation des prestations a aussi été un problème majeur lors de la première phase du programme EPWP. Aucun salaire minimum n'existait et le niveau des allocations variait considérablement entre les régions et les secteurs. Les paiements des programmes de travail social étaient particulièrement peu élevés. Sur la période de 2008 à 2009, le salaire moyen dans le secteur social (à dominante féminine) était de 43 ZAR (5,8 \$) par jour contre 78 ZAR (9,6 \$) pour d'autres travaux d'infrastructure plus traditionnels (à dominante masculine) ⁷⁹. Dans la seconde phase du programme, un salaire minimum de 60 ZAR par jour a été accordé pour résoudre le problème de l'insuffisance et de l'irrégularité des prestations. Ce taux a ensuite été ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation, jusqu'à atteindre 66,34 ZAR (6,9 \$) à la moitié de l'année 2013. Ce niveau de salaire est proche de celui qui s'applique aux travaux domestiques, et supérieur à la moyenne des allocations versées au cours de la première phase du programme EPWP ⁸⁰.

De nombreux programmes de travaux publics continuent de faire preuve de préjugés sexistes qui entraînent la diminution des prestations pour les femmes, ou de discrimination à l'égard de certaines catégories de femmes. En Inde, par exemple, la garantie de 100 jours de travail par ménage rural proposée par le programme NREGS risque de faire passer les femmes en dernier, en raison des inégalités qui caractérisent les relations de pouvoir dans les milieux ruraux ⁸¹. Bien que l'obligation de réserver des emplois pour les femmes aide à lutter contre les

préjugés sexistes, il serait préférable pour les femmes comme pour les hommes d'accroître les possibilités de travail disponibles et de les considérer comme un droit individuel. Les programmes de travaux publics qui ne proposent que des travaux exigeants sur le plan physique risquent aussi d'exclure certaines femmes ou de les désavantager lorsque les salaires sont calculés selon la quantité de travail effectuée.

Les avantages de la participation aux travaux publics

Sur une note plus positive, on peut dire que certains programmes de travaux publics comportent dorénavant des avantages directs et indirects améliorés, dont certains bénéficient spécifiquement aux femmes. Dans le cadre du programme NREGS, par exemple, les paiements sont conformes au salaire minimum de chacun des États du pays. Or, pour certains d'entre eux, ce salaire minimum est supérieur au revenu que les femmes reçoivent habituellement en tant que travailleuses agricoles non qualifiées ⁸². Les emplois proposés à travers le programme NREGS ont pu avoir un effet positif en « tirant vers le haut » les salaires qui sont versés aux travailleuses agricoles dans des régions données ⁸³. En Argentine, les évaluations semblent indiquer que le programme *Plan Jefes y Jefas* a réduit le chômage et aidé les bénéficiaires à trouver de nouveaux emplois, même si son impact sur la pauvreté n'est pas clairement établi ⁸⁴. Les participantes ont particulièrement apprécié l'acquisition de nouvelles compétences et la probabilité pour elles de trouver un emploi formel ⁸⁵.

En Afrique du Sud, l'introduction d'un élément de travail social dans le programme EPWP représente aussi une innovation importante en faveur de l'égalité de genre. Les services de garde de jeunes enfants et les soins à domicile pour les personnes atteintes du VIH/sida font partie des possibilités d'emploi proposé par le programme. Cette innovation a eu un effet positif direct sur les femmes, car de nombreux postes leur ont été attribués dans le secteur social. Il est aussi possible qu'elle ait eu un effet bénéfique indirect sur les femmes et les filles en allégeant la charge de travail que représentent les soins familiaux non rémunérés ⁸⁶.

En Éthiopie, le programme de protection sociale fondé sur des activités productives (PSNP) montre parfaitement comment les programmes de garantie de l'emploi peuvent inclure des composantes sensibles au genre (voir l'Encadré 3.4). Il illustre aussi la difficulté que représente la mise en pratique de ces composantes. Tout ceci souligne la nécessité de concevoir des programmes sensibles au genre, mais aussi l'importance d'un suivi de la mise en œuvre et de mécanismes efficaces permettant d'améliorer la performance des programmes par rapport aux droits des femmes.

ENCADRÉ 3.4

Le programme PSNP de l'Éthiopie : sa conception sensible au genre relève avec succès les défis relatifs à sa mise en œuvre

Lancé en 2005 en tant qu'élément central de la stratégie nationale en faveur de la sécurité alimentaire, le programme éthiopien Programme de protection sociale fondé sur des activités productives (PSNP) est devenu l'un des plus vastes programmes de protection sociale de l'Afrique subsaharienne. Il fournit de la nourriture et des transferts en espèces à plus de 7 millions de personnes touchées de façon chronique par l'insécurité alimentaire, particulièrement dans les zones rurales, afin d'harmoniser la consommation des ménages et de prévenir l'épuisement de leurs ressources. Chez les ménages qui peuvent travailler, les prestations sont fournies en échange de la participation à des projets communautaires dans les secteurs de l'agriculture et des infrastructures. Chez les ménages qui ne sont pas aptes au travail (pour cause de maladie, handicap, vieillesse, grossesse ou allaitement), les espèces et la nourriture sont fournies sans contrepartie. Les projets de travaux publics visent aussi à créer des infrastructures et des biens communautaires (notamment des routes ainsi que des sources d'eau et de combustibles), qui représentent autant d'atouts potentiels pour les femmes. Une évaluation a montré que la construction et la réfection des routes avaient facilité l'accès aux soins de santé, y compris pour l'apport de soins prénataux aux femmes enceintes ⁸⁷.

Les femmes représentent environ 40 % des participants aux travaux publics. Le PSNP tient compte de leurs besoins pratiques sur plusieurs plans ⁸⁸. Le programme prévoit des services communautaires de garderie et des horaires de travail allégés pour les femmes ayant des enfants. De plus, il subvient aux besoins des femmes en leur apportant un soutien direct pendant leur grossesse et après leur accouchement, sans condition de travail. Pour tenir compte des normes sociales qui empêchent les femmes de labourer leur terre, le programme prévoit aussi que les travaux publics peuvent servir à cultiver les propriétés privées des familles dirigées par des femmes ⁸⁹. De plus, les travaux publics sont censés accorder la priorité aux projets qui réduisent la charge de travail des femmes ⁹⁰.

Toutefois, au cours de la première et de la deuxième phase du programme, la mise en œuvre des mesures favorables aux femmes n'était pas adaptée, car les services de garderie sur place, l'allègement du temps de travail et la mise à disposition de tâches moins exigeantes physiquement étaient rarement proposés ⁹¹. De plus, le programme n'aborde pas la question de l'inégalité dans les rapports de genre au sein du ménage ou de la communauté ⁹². La participation aux travaux publics du PSNP et son paiement sont calculés par ménage, quelle que soit la personne qui a réalisé le travail. Ainsi, le programme ne tient pas compte du fait que les femmes n'ont pas toujours leur mot à dire dans les décisions relatives aux dépenses financières. De même, le problème de l'inégalité d'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole et de crédit au sein de la communauté n'est pas abordé dans le programme, et les services de vulgarisation continuent à être conçus pour répondre aux besoins des agriculteurs masculins ⁹³.

Recommandations

Pour créer des socles de protection sociale universels, d'importants efforts doivent être consacrés au renforcement de la protection contre le chômage, particulièrement dans les pays en développement. Du point de vue des droits fondamentaux, le soutien inconditionnel apporté

aux personnes sans emploi est préférable pour préserver un niveau de vie adéquat. En outre, la création de programmes de travaux publics bien conçus peut contribuer à combler le désavantage socioéconomique des femmes. Pour répondre aux besoins de femmes, les programmes doivent remplir les fonctions suivantes :

- fournir un niveau minimum d'emploi accessible et une aide au revenu adéquate à tous ceux qui peuvent en avoir besoin, idéalement en s'appuyant sur un droit correctement appliqué et juridiquement contraignant
- considérer l'accès aux prestations comme un droit individuel, et non comme un droit par foyer, et utiliser des quotas ou réserver des postes pour les femmes afin de garantir une participation équitable
- proposer des travaux non manuels qui peuvent raisonnablement être exécutés par des femmes et garantir l'égalité salariale pour ces postes
- mettre systématiquement à disposition sur place des services de garderie et d'autres services de base, tout en garantissant leur surveillance et leur fourniture.

LES TRANSFERTS SOCIAUX AUX PERSONNES ÂGÉES

L'évolution démographique met considérablement en péril la sécurité des revenus et l'apport de soins d'une population qui vieillit rapidement (voir dans la deuxième partie la section Services de soins). Comme cette section le présente, certains gouvernements y apportent des solutions plus efficaces que d'autres. Dans les pays développés, ces questions suscitent un vif débat. Toutefois, environ deux tiers de l'ensemble des personnes âgées ⁹⁴ vivent dans des pays en développement, et d'ici 2015, cette part s'élèvera à près de 80 % ⁹⁵. Au niveau mondial, environ la moitié des personnes ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite bénéficient d'une pension de retraite, alors que seulement 31 % de la population en âge de travailler cotise à un régime de pension ⁹⁶.

Les désavantage socioéconomiques des femmes âgées

Le vieillissement a des répercussions spécifiques sur les femmes, et donc sur les résultats en matière d'égalité de genre. Premièrement, les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes. Deuxièmement, elles ont moins accès que les hommes aux terres et à d'autres biens qui pourraient les aider à conserver un niveau de vie suffisant pour leurs vieux jours. Par exemple, en Inde, 60 % des femmes n'ont aucun bien de valeur à leur nom, contre 30 % des hommes, et rares sont les veuves à pouvoir compter sur le soutien de leur famille ou de la communauté ⁹⁷. Même dans les pays où la couverture du régime de pension est étendue, les femmes âgées sont beaucoup plus

exposées au risque de pauvreté que les hommes. Au sein de l'Union européenne, par exemple, le taux de pauvreté des femmes âgées est de 37 % plus élevé que celui des hommes de la même tranche d'âge ⁹⁸. Troisièmement, en raison des normes sexospécifiques qui prévalent et du fait que les femmes ont tendance à se marier ou à cohabiter avec des hommes plus âgés, ce sont les femmes qui assument la majeure partie des soins et des travaux domestiques non rémunérés pour leur époux plus âgé, ainsi que pour d'autres membres de leur famille, leurs beaux-parents et des voisins ⁹⁹.

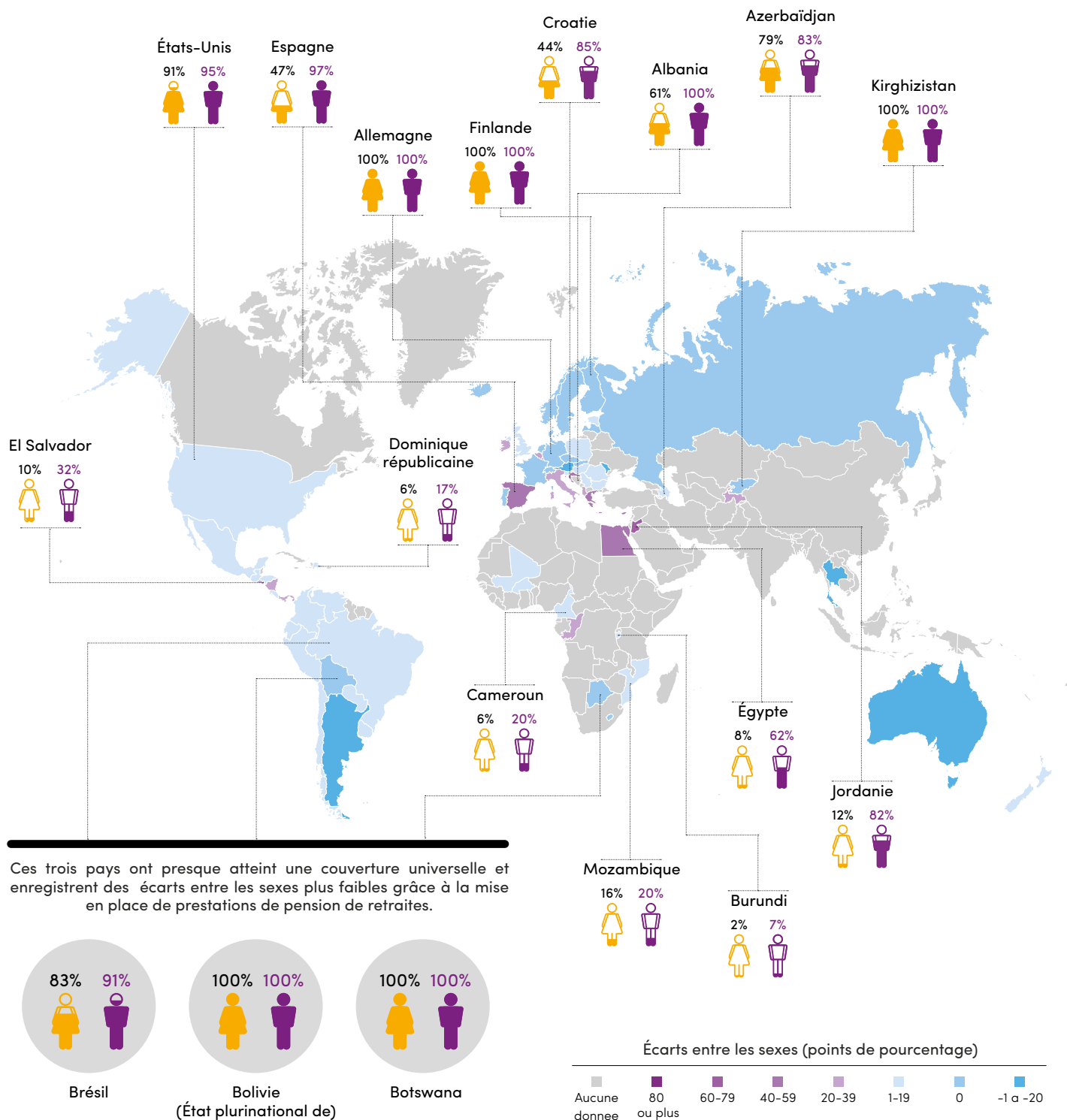
Dans la plupart des pays pour lesquels des données sont disponibles, les femmes sont moins susceptibles que les hommes de recevoir une pension de retraite, et lorsqu'elles en bénéficient, les prestations qu'elles reçoivent sont généralement moins élevées, comme indiqué dans la Figure 3.4. En Europe centrale et orientale et en Asie centrale, les taux de couverture sont relativement élevés, et certains pays comme le Kirghizistan sont parvenus à assurer une couverture universelle pour les femmes et les hommes, souvent grâce à la combinaison efficace de pensions sociales contributives et non contributives ¹⁰⁰. Toutefois, des disparités entre les sexes subsistent dans d'autres pays de cette région. Dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment la République dominicaine et El Salvador, la couverture de retraite des femmes est inférieure de plus de moitié à celle des hommes, déjà peu élevée. L'Etat plurinational de Bolivie, qui offre une couverture universelle aux femmes et aux hommes grâce à l'introduction d'un régime de retraite universel non contributif, est une exception notable.

C'est aussi le cas du Botswana, du Lesotho et de Maurice, qui font figure d'exception en Afrique subsaharienne, où la couverture des régimes de pension de la plupart des pays est faible pour les hommes et pratiquement inexistante pour les femmes. Au Burundi, par exemple, à peine 2 % des femmes ayant atteint l'âge légal de la retraite reçoit une pension, contre 7 % des hommes. Toutefois, les plus fortes disparités de couverture entre les sexes sont observées en Égypte et en Jordanie, où 62 % et 82 % des hommes, respectivement, reçoivent une pension, contre seulement 8 % et 12 % des femmes. Bien que certains pays européens aient atteint des taux de couverture élevés pour les femmes, le niveau des prestations dont elles bénéficient est souvent bien inférieur à celui des hommes. Par exemple, en France, en Allemagne, en Grèce et en Italie, les femmes reçoivent en moyenne une pension de plus de 30 % inférieure à celle des hommes ¹⁰¹.

Figure 3.4

Pourcentage des personnes âgées ayant atteint l'âge légal de la retraite et recevant une pension de retraite contributive ou non contributive par sexe, dans certains pays, 2006-2012

→ Dans la plupart des pays, les femmes sont moins susceptibles de recevoir une pension de retraite que les hommes, même si certains pays sont parvenus à combler cet écart grâce à l'introduction de pensions universelles



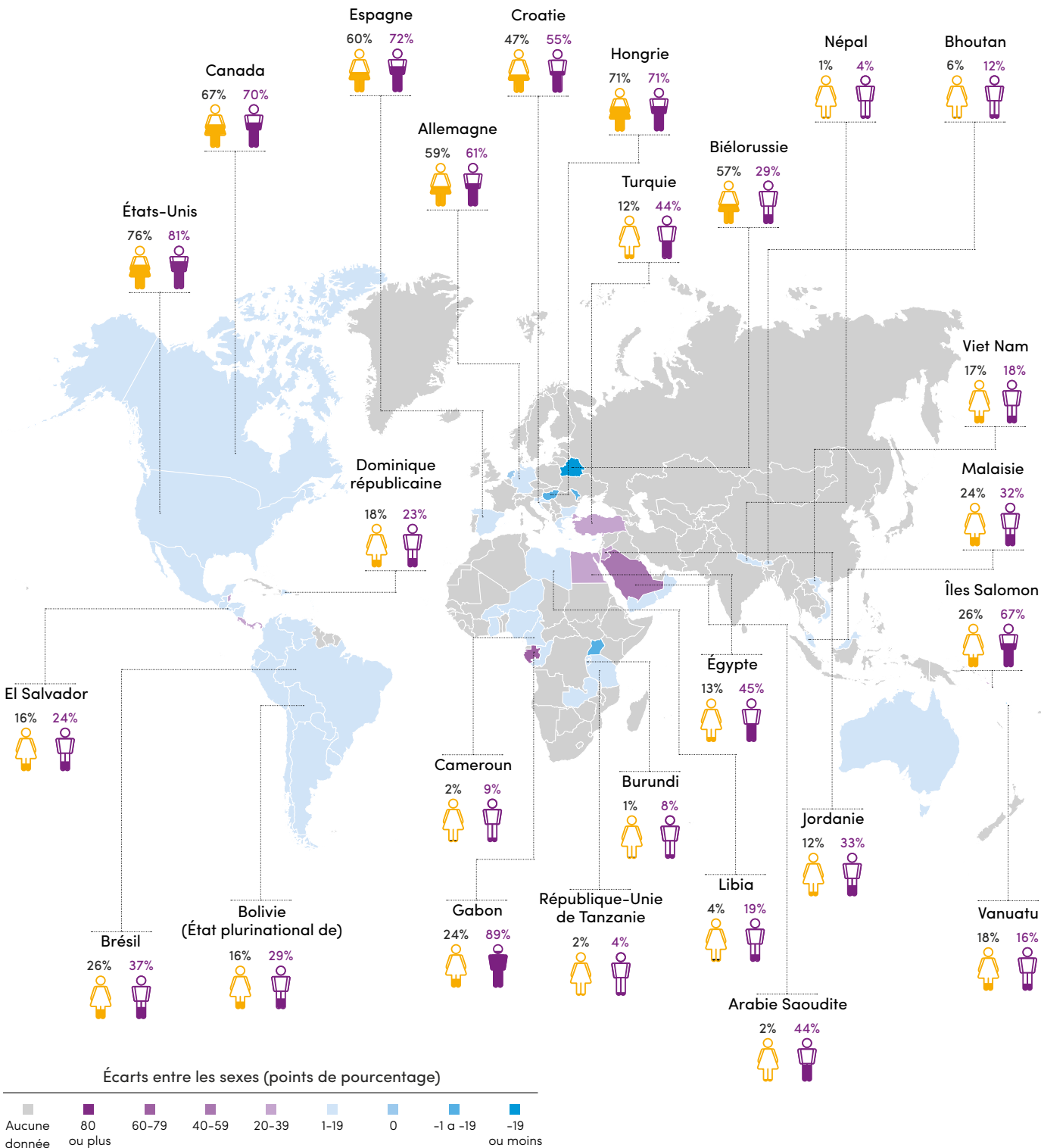
Source : OIT 2014h.

Remarque : Les données sont les plus récentes dont on dispose pour la période spécifiée. Pour une liste complète de pays avec des données, voir l'Annexe 5. Les prestations de pension de retraite que reçoivent les hommes et les femmes varient fortement à travers et à l'intérieur des pays. Même lorsqu'une proportion relativement élevée de femmes et d'hommes reçoivent une pension de retraite, les écarts dans les prestations reçues par chacun des deux sexes peuvent être prononcés ; ou alors les pensions non contributives, sur lesquelles les femmes dépendent plus fortement que les hommes, sont insuffisantes pour les sortir de la pauvreté (voir les données sur les niveaux des prestations à l'Annexe 5).

Figure 3.5

Pourcentage de la population en âge de travailler cotisant à un régime de pension par sexe, dans certains pays, 2007-2012

→ Dans la plupart des pays, les femmes sont beaucoup moins susceptibles de cotiser à un régime de pension que les hommes



Source : OIT 2014h.

Remarque : Les informations correspondent aux données les plus récentes disponibles pour la période spécifiée. Le Tableau 4 de l'Annexe fournit une liste complète de pays accompagnée de données.

Les disparités entre les sexes en ce qui concerne les prestations de retraite reflètent les différentes trajectoires de vie et parcours professionnels des femmes et des hommes. En outre, d'importants éléments de la conception des régimes de pension pénalisent systématiquement les femmes, ce qui renforce encore le désavantage socioéconomique auquel elles sont confrontées à un âge avancé. Toutefois, ces inégalités ne sont pas inévitables et des actions sur plusieurs fronts peuvent y remédier. Outre les actions présentées dans le Chapitre 2 permettant de faciliter l'accès des femmes à un emploi décent et d'éliminer les écarts de rémunération entre les sexes, la conception ou la réforme des régimes de pension peut remédier au désavantage socioéconomique des femmes âgées. Premièrement, en ce qui concerne les régimes de pension contributifs, l'accès doit être uniformisé et les écarts de prestations entre les sexes doivent être réduits. Deuxièmement, la couverture et les niveaux de prestations des régimes de pension non contributifs doivent être renforcés, particulièrement dans les pays où la majorité des personnes âgées ne disposent actuellement d'aucune forme de protection sociale de la vieillesse. Les sections suivantes abordent ces deux stratégies de manière plus détaillée.

Écarts entre les sexes dans les régimes de pension contributifs

Actuellement, les femmes font face à des désavantages importants dans les régimes de pension contributifs liés aux revenus, qui constituent la principale forme de couverture dans les pays où un système de retraite est en place¹⁰². Les femmes participent moins au marché du travail et sont davantage susceptibles d'être sans emploi ou d'avoir un travail informel ou à temps partiel. Elles ont aussi tendance à gagner un salaire inférieur et à interrompre leur travail rémunéré plus souvent pour prendre soin de personnes à charge. Comme la Figure 3.5 l'indique, dans la plupart des pays, les femmes sont souvent sous-représentées parmi les personnes actives qui cotisent aux régimes de pension contributifs.

En dehors des pays développés, les régimes contributifs excluent la majorité des femmes et des hommes en âge de travailler. Les écarts entre les sexes varient considérablement, mais ils ont tendance à être supérieurs dans les régions en développement. Dans certains pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les hommes sont 10 à 20 fois plus susceptibles de contribuer à un régime de pension que les femmes. Bien que les taux de couverture soient faibles pour les deux sexes en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, les femmes demeurent considérablement désavantagées par rapport aux hommes. Même dans les pays où les taux de couverture sont relativement élevés, comme au Gabon, le pourcentage des femmes (24 %) qui cotisent à la sécurité sociale est beaucoup moins élevé que celui des hommes (89 %). En Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi que dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique,

les disparités entre les sexes restent importantes, même si elles sont moins marquées. En République dominicaine, par exemple, 23 % des hommes contribuent activement au régime de pension, contre 18 % des femmes¹⁰³.

D'importants écarts entre les sexes sont également manifestes dans les prestations de retraite liées aux revenus, spécialement pour les femmes ayant des enfants. En France, par exemple, l'écart de prestations de retraite entre les sexes (par rapport aux pensions moyennes versées à tous les hommes) est de 19 % pour les femmes sans enfant, de 31 % pour les femmes qui ont un ou deux enfants et de 50 % pour les femmes qui ont trois enfants ou plus¹⁰⁴. Ces disparités entravent non seulement l'égalité de genre à un âge avancé, mais aussi le droit des femmes à un niveau de vie suffisant. En termes relatifs, la pension moyenne versée aux femmes célibataires est à peine supérieure ou égale au seuil de pauvreté de plusieurs pays européens, tels que la République tchèque, l'Estonie, l'Allemagne, l'Islande, la Lettonie, la Slovaquie ou le Royaume-Uni¹⁰⁵.

La transition vers des comptes de capital individuels

Dans au moins 26 pays, principalement d'Amérique latine et de la région Europe centrale et orientale et Asie centrale, on constate depuis ces deux dernières décennies une multiplication des comptes de capital individuels, souvent gérés de manière privée, suite à l'expérience antérieure du Chili en 1981 et sur le conseil d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale¹⁰⁶. La transition de l'assurance sociale vers des comptes de capital individuel a des effets négatifs, particulièrement sur la sécurité des revenus des femmes lorsqu'elles arrivent à un âge avancé¹⁰⁷. Cela est dû aux faits que le montant des prestations est établi directement sur la base des cotisations passées et que la formule de calcul des prestations prend généralement en compte une estimation du nombre d'années durant lesquelles la personne devrait percevoir les prestations, ce qui pénalise les femmes qui partent à la retraite plus tôt et dans certains cas, pour leur durée de vie moyenne plus longue à travers l'utilisation de tables actuarielles sexospécifiques. Au Chili, par exemple, la combinaison de ces facteurs est à l'origine d'un écart entre les sexes de 66 % pour les pensions provenant du système de comptes de capital individuels (voir la Figure 3.6).

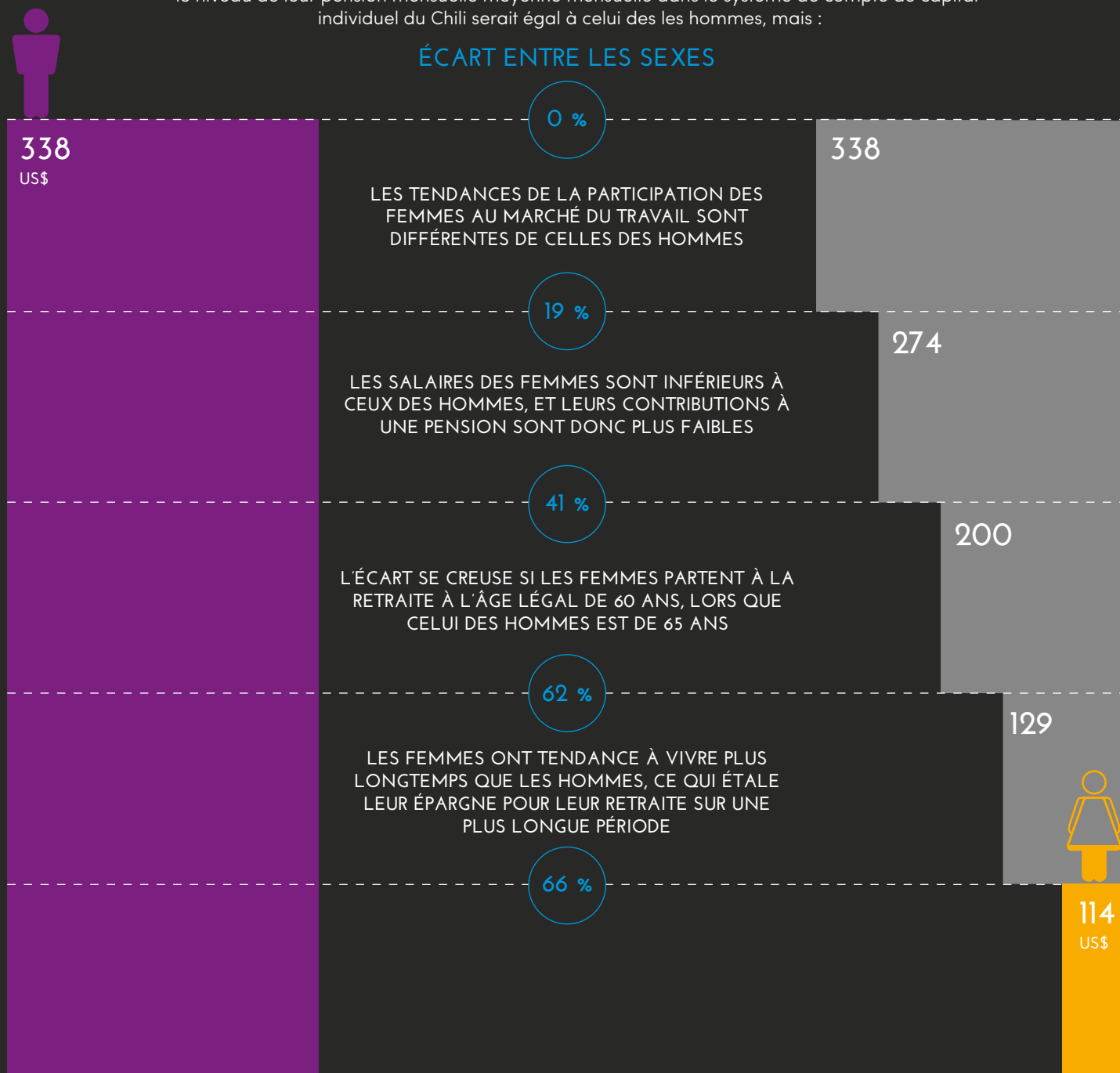
Mais même lorsque des systèmes de comptes de capital personnels sont déjà en place, de nombreux moyens peuvent permettre de remédier au désavantage socioéconomique des femmes. En 2008, la présidente du Chili Michelle Bachelet a réformé le système de pension du pays en introduisant plusieurs mesures tenant compte de l'égalité de genre et en inversant certains des effets négatifs des politiques précédentes (voir l'Encadré 3.5). Le leadership de Mme Bachelet et son engagement en faveur de l'égalité de genre ont été déterminants pour la réussite de ce processus de réforme¹⁰⁸.

Figura 3.6

L'ÉROSION DE LA PENSION CHEZ LES FEMMES ET L'ÉCART DE LA PENSION SELON LE GENRE

Système de compte d'épargne individuel au Chili

Si les femmes ressemblaient aux hommes – en termes de caractéristiques individuelles, de tendances en matière d'emploi, de salaires et de traitement par rapport au système de pension – le niveau de leur pension mensuelle moyenne mensuelle dans le système de compte de capital individuel du Chili serait égal à celui des hommes, mais :



De multiples facteurs contribuent à créer un écart entre les genres pour leurs pensions respectives, avec le résultat qu'en réalité, la pension des femmes n'est que d'environ un tiers de celle des hommes

Source : Basé sur Fajnzylber 2014.

Remarque : Les résultats présentés dans cette figure sont basés sur des projections économétriques établies à partir de données s'appliquant à un groupe de femmes chiliennes et provenant de l'enquête sur la protection sociale réalisée en 2002. Des facteurs tels que l'âge, l'éducation et la présence des enfants sont demeurés constants. L'incidence d'autres facteurs dépend de l'ordre dans lequel chaque facteur a été pris pour le calcul, en octroyant plus d'importance aux éléments introduits plus tôt dans l'analyse.

ENCADRÉ 3.5

Réforme en 2008 du système de pension au Chili remédiant au désavantage socioéconomique des femmes

Au début des années 1980, le Chili a mené une importante réforme du système de pension en introduisant des comptes de capital individuels gérés de manière privée et en éliminant progressivement les régimes de sécurité sociale gérés par l'État. Ce changement a eu un impact très négatif sur les prestations de retraite des femmes ¹⁰⁹. Les pensions minimums pour celles disposant d'une épargne personnelle limitée demandaient une longue période de cotisation (20 ans), réduisant l'accès des femmes à ces prestations, tandis que les pensions non contributives étaient peu élevées et étroitement ciblées. Au milieu des années 2000, seulement 55 % des femmes de plus de 65 ans recevaient une pension de retraite, contre 71 % des hommes. Les écarts entre les sexes sur le plan des prestations provenant du système de comptes de capital individuels étaient également importants (voir la Figure 3.6).

Lorsque Michelle Bachelet s'est portée candidate aux élections présidentielles en 2006, elle s'est engagée à mener une réforme complète du système de pension. Après son élection, elle a utilisé ses pouvoirs présidentiels pour s'assurer que l'accès des femmes aux prestations de retraite était au cœur du projet de réforme, donnant mandat à la commission chargée de la réforme d'éliminer du système de pension la discrimination fondée sur le genre. Même si cet objectif ambitieux n'a été que partiellement atteint, la réforme de 2008 a considérablement amélioré la sécurité des revenus des femmes âgées en :

- Étendant la portée des pensions non contributives à 60 % des ménages à faible revenu grâce à la simplification des règles d'admissibilité. En 2013, les femmes ont reçu plus de 70 % de toutes les prestations non contributives ¹¹⁰.
- Reconnaisant les interruptions d'emploi découlant de l'éducation des enfants au moyen de l'octroi de crédits pour personnes à charge aux mères, dont on estime qu'ils ont accru les pensions moyennes des femmes de 20 % ¹¹¹.
- Prévoyant des dispositions de division des pensions en cas de divorce, par laquelle les fonds de pension du principal conjoint (généralement l'homme) accumulés durant le mariage sont partagés après la séparation si le juge prononçant le divorce considère que l'une des deux parties est désavantagée sur le plan économique.

En dépit de ces progrès, la portée de la réforme des pensions tenant compte de l'égalité de genre a été limitée par le système de pension privatisé du pays. En effet, l'administration s'est montrée réticente à modifier le système de comptes de capital individuels de crainte de turbulences sur les marchés financiers et face à l'opposition de puissants intérêts commerciaux, notamment des gestionnaires de fonds de pension privés ¹¹². Bien que le développement des prestations non contributives constituait une voie de réforme moins contestée, ce choix n'a pas permis de s'atteler à l'un des éléments les plus discriminatoires du système de pension chilien : les tables actuarielles sexospécifiques. Reste à savoir si la commission récemment mise en place pour envisager d'autres réformes du système de pension abordera ce problème durant le deuxième mandat de Mme Bachelet (2014–2018).

Par ailleurs, les réformes des systèmes de pension dans de nombreux pays européens amenuisent les droits à prestations. La France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et l'Espagne ont resserré les règles d'admissibilité, renforcé le lien entre les cotisations et les revenus ou modifié leurs formules de calcul des prestations en les basant sur les revenus moyens tout au long de la carrière plutôt que sur le salaire de fin de carrière. Dans d'autres pays, l'indexation des prestations a été réduite ou gelée. Il est probable que ces mesures aient un impact disproportionné sur les femmes. Afin de pallier ce risque, certains pays ont introduit des mesures permettant de renforcer les prestations de retraite des femmes parallèlement à des réformes plus générales de maîtrise des coûts. Par exemple, en Espagne, des réformes ont récemment été menées afin d'élever l'âge de la retraite ainsi que le nombre d'années de cotisation requises pour le droit à une pension complète, mais elles ont aussi accru les prestations de réversion et les crédits pour personnes à charge ¹¹³.

La réforme des systèmes de pension contributifs

D'importantes facettes de la conception des pensions, y compris les critères d'admissibilité et les formules de calcul des prestations, ont une incidence sur la mesure dans laquelle les inégalités entre les sexes sur le marché du travail se font ressentir sur les personnes âgées. En règle générale, plus le lien entre les prestations de retraite et la durée d'emploi et de cotisation est étroit, plus le désavantage socioéconomique des femmes par rapport aux hommes est marqué.

Dans les régimes contributifs, les personnes ont généralement droit à des pensions lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite à condition de pouvoir attester d'un nombre minimum d'années de travail et/ou de cotisations, ce que l'on appelle parfois la « période d'acquisition des droits ». De longues périodes d'acquisition des droits peuvent limiter l'accès des femmes à des prestations de retraite en l'absence de mécanismes adéquats en place pour compenser le temps consacré aux activités de soins et travaux domestiques non rémunérés. En Argentine, par exemple, lorsque la période d'acquisition des droits a été prolongée à 30 ans au début des années 1990, la couverture des femmes a reculé de 73 % à 65 % ¹¹⁴. Dix ans plus tard, cette tendance s'est inversée lorsque les exigences de cotisation ont été abandonnées, renforçant l'accès global et réduisant les disparités entre les sexes sur le plan de la couverture des pensions. En outre, de nombreux pays fixent traditionnellement l'âge de la retraite pour les femmes jusqu'à cinq ans avant celle des hommes (voir l'Annexe 5) ¹¹⁵. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la sécurité des revenus des

femmes dans des systèmes où les droits à prestations sont étroitement liés aux cotisations, comme dans le système de comptes de capital individuels au Chili (voir la Figure 3.6).

Les formules de calcul des prestations fixent les montants octroyés à chaque retraité, généralement sur la base des cotisations ou revenus passés. Les formules qui reflètent étroitement les revenus passés et l'historique des cotisations ont tendance à générer des prestations pour les femmes qui sont inférieures à celles des hommes, tandis que l'inclusion de composants horizontaux ou redistributifs a tendance à favoriser les femmes. La période de revenus prise en compte a également une incidence sur l'égalité de genre, de même que l'existence de prestations minimums et de mécanismes d'indexation, c'est-à-dire l'ajustement régulier des pensions en fonction de l'inflation ou des augmentations de salaire. Lorsque les prestations sont calculées sur la base d'une moyenne des revenus tout au long de la carrière plutôt que du salaire de fin de carrière, les pénalités pour le temps passé en dehors du marché du travail sont supérieures. Lorsque les prestations ne sont pas indexées, les personnes à la retraite peuvent avoir des difficultés à maintenir leur niveau de vie face à l'augmentation du coût de la vie. Compte tenu du fait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, elles sont davantage confrontées au risque de dépréciation de la valeur de leur pension ¹¹⁶.

Les crédits pour personnes à charge

Les crédits de cotisation liés aux soins constituent un autre outil politique important permettant de mieux adapter les pensions de retraite aux femmes. Ils sont largement utilisés dans les pays développés et ont récemment été introduits dans certains pays en développement. Les crédits pour personnes à charge reconnaissent et compensent les pertes de cotisations en raison d'une période d'inactivité professionnelle, généralement des femmes, consacrée à s'occuper de personnes à charge. Ils peuvent être octroyés indépendamment du fait que les destinataires des soins soient des enfants ou des personnes âgées, malades ou handicapées, même si dans la pratique ils sont essentiellement attribués pour les soins fournis aux enfants ¹¹⁷. En Uruguay, par exemple, un an de cotisations par enfant est porté au crédit des femmes, jusqu'à un maximum de cinq enfants. Depuis 2010, les mères de l'Etat plurinational de Bolivie bénéficient d'un crédit pour personnes à charge équivalant à un an de cotisations par enfant, jusqu'à un maximum de trois enfants. Elles peuvent utiliser le crédit pour percevoir des prestations plus élevées ou pour partir à la retraite plus tôt ¹¹⁸.

Les crédits pour personnes à charge constituent un outil précieux permettant d'améliorer les pensions des femmes dans les systèmes contributifs, dans le cadre d'un

train de mesures plus général en faveur de l'égalité, et contribuent à remédier au désavantage socioéconomique des femmes lorsqu'elles arrivent à un âge avancé. Ils se révèlent moins utiles dans les pays où la couverture est peu contributive. Dans ces cas, les femmes bénéficieront principalement de l'introduction de pensions universelles et non contributives adéquates, tel qu'indiqué dans la section suivante.

Pour remédier efficacement au désavantage auquel les femmes sont confrontées, les crédits pour personnes à charge doivent être suffisamment généreux pour compenser le temps consacré à l'éducation des enfants ou à d'autres interruptions d'emploi liées à l'apport de soins. À leurs niveaux actuels, les crédits pour enfants à charge ont des effets positifs, mais limités sur les prestations de retraite des femmes. Dans plusieurs pays de l'OCDE et de l'Union européenne, par exemple, les pensions des mères diminueraient de 3 à 7 points de pourcentage en moyenne si ces crédits n'existaient pas ¹¹⁹. Lorsque les crédits pour personnes à charge sont établis sur la base du salaire minimum, comme au Chili et en Pologne, cela pénalise les femmes qui gagnent plus du minimum lors des périodes d'inactivité professionnelle ¹²⁰.

Dans de nombreux régimes de pension, les crédits pour personnes à charge sont versés aux personnes qui fournissent principalement les soins, indépendamment de leur sexe. Dans la pratique, toutefois, les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à recevoir

ces crédits, étant donné que ce sont elles qui réalisent la plus grande part des soins. En Finlande et en Suède, les crédits pour personnes à charge sont liés à un congé « à prendre ou à laisser » et à des prestations en espèces pour les pères, encourageant ainsi les hommes à se charger d'une plus grande part des soins, ce qui occasionne un changement susceptible de transformer les rapports hommes-femmes ¹²¹. En revanche, la majeure partie des crédits pour personnes à charge qui ont récemment été mis en place en Amérique latine ciblent les mères à l'exclusion des pères et d'autres personnes fournissant des soins. Leur mise en œuvre aurait pourtant pu être l'occasion de faire reculer les stéréotypes sexistes.

L'importance croissante des pensions sociales

Il est de plus en plus reconnu que les pensions non contributives, également appelées pensions de base ou sociales, sont une solution pertinente. Les pensions sociales sont particulièrement importantes dans les pays où la couverture des régimes d'assurance sociale contributifs est limitée et où la majeure partie de la main-d'œuvre exerce une activité informelle. Étant donné que les personnes qui ont peu cotisé se retrouvent surtout dans les groupes à faible revenu, les pensions sociales non contributives sont essentielles pour prévenir la pauvreté des personnes âgées. L'action collective des femmes et des hommes âgés a eu une influence importante sur l'introduction et l'amélioration des pensions sociales (voir l'Encadré 3.6) ¹²².

ENCADRÉ 3.6

Actions de plaidoyer pour les pensions sociales : les stratégies de la société civile aux Philippines

Aux Philippines, des associations de personnes âgées, avec le soutien de HelpAge International, ont fait pression sur le gouvernement en 2010 pour qu'il introduise des pensions sociales. Dans cette démarche dont le but a été atteint, les femmes âgées étaient au premier plan de ces mobilisations.

La Coalition of Services for the Elderly (COSE), une organisation non gouvernementale (ONG) locale œuvrant pour les personnes âgées, a commencé à appeler à l'introduction de pensions sociales en 2007. Elle a élaboré un projet de loi sur les pensions sociales, identifié et pris contact avec des membres du pouvoir législatif susceptibles de le soutenir et invité ses partisans et partisanes à assister aux séances du comité parlementaire. Plusieurs années consacrées à récolter des preuves et à mobiliser le soutien local au moyen d'une recherche participative ont précédé ces efforts.

Même si elle était convaincue qu'une pension sociale universelle était la meilleure approche, la COSE a opté pour un système à condition de ressources dans sa proposition, car elle considérait que c'était un objectif plus réaliste. La COSE a fait pression sur des membres du pouvoir législatif, généré une couverture médiatique et

utilisé des occasions spéciales telles que la Journée internationale des personnes âgées pour rallier le soutien des personnes âgées à sa campagne. Au début de l'année 2010, un grand nombre de manifestantes et de manifestants se sont rassemblés à l'extérieur du palais présidentiel pour s'assurer que la présidente signe le projet de loi en dépit des objections du Ministère des finances. L'action collective des personnes âgées a été essentielle pour finalement faire passer, en 2010, la loi élargie en faveur des personnes âgées (la Loi élargie en faveur des personnes âgées).

Depuis, la COSE contrôle l'application de la loi et a formulé des propositions concrètes visant à améliorer ses résultats. À cet égard, les principaux défis concernent la faible valeur de la pension (12 dollars par mois), ainsi que sa portée très étroite. Actuellement, la pension est octroyée uniquement aux citoyennes et citoyens âgés de plus de 77 ans qui sont fragiles ou handicapés et ne bénéficient pas d'un soutien régulier de leur famille ou d'autres prestations de retraite. En 2014, le gouvernement a doublé le budget consacré aux pensions sociales afin d'étendre leur accès à un plus grand nombre de personnes.¹²³

Les pensions universelles au bénéfice des femmes

En 2014, HelpAge International avait enregistré plus de 100 régimes de pension sociale de différentes conceptions, portées et impacts dans le monde ¹²⁴. Les femmes bénéficient de manière disproportionnée de l'introduction de ces régimes, compte tenu de leur plus longue espérance de vie et de leur exclusion massive des régimes de pension contributifs.

Dans certains pays, notamment l'Etat plurinational de Bolivie, le Botswana, Maurice, la Namibie, la Thaïlande et les zones rurales du Brésil, l'accès à ces pensions est accordé à toutes les personnes âgées en tant que droit universel. Dans l'Etat plurinational de Bolivie, par exemple, la *Pension Dignité (Renta Dignidad)* a contribué à rendre la couverture du régime de pension pratiquement universelle, ce qui constitue une réussite importante pour un pays qui offrait auparavant une protection très limitée pour la vieillesse. Les femmes sont les principales destinataires de la Renta Dignidad, de la pension de retraite de base de Maurice et de la *Pension solidarité de base (Pensión Básica Solidaria)* du Chili ¹²⁵.

Dans d'autres pays, l'accès est fonction d'un examen des prestations de retraite et est accordé uniquement si les personnes qui en font la demande ne bénéficient d'aucun autre type de pension, qu'elle soit contributive ou liée au veuvage ou à un handicap (par ex. au Kirghizistan, au Lesotho, au Mexique et au Népal). D'autres pays encore font dépendre l'accès d'un examen des ressources sur la base de différents seuils de revenus, généralement définis au niveau du ménage (par ex. au Bangladesh, au Chili, en Afrique du Sud et en Ukraine).

Les régimes universels proposés aux femmes individuelles de manière efficace sont ceux qui sont proposés à toutes les citoyennes, citoyens, résidentes et résidents ou qui prennent uniquement en compte l'éventualité que les destinataires individuels bénéficient d'une autre pension. Les prestations universelles ou celles reposant sur un examen des pensions favorisent l'autonomie financière des femmes, car elles renforcent leur voix au chapitre et leur capacité d'action au sein des ménages et élèvent leur statut social ¹²⁶. En revanche, les systèmes de pension à condition de ressources exigent souvent que les ménages, plutôt que les personnes qui le composent, ne disposent d'aucune autre source de revenus. Cela signifie qu'ils excluent les femmes qui vivent dans des ménages dont le revenu est supérieur au seuil prescrit, même si elles n'ont pas accès à un revenu personnel. Ce système part du principe que les revenus de leur conjoint ou d'autres membres de la famille avec qui elles cohabitent sont partagés équitablement, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les prestations des pensions sociales sont presque toujours inférieures à celles dérivées des systèmes contributifs, où les hommes sont surreprésentés. L'Annexe 5 illustre l'énorme écart des prestations fournies par les régimes de pension de base entre les pays. À Maurice, par exemple, qui dispose d'un système de pension sociale universelle depuis 1958, la pension de retraite de base avoisine les 118 dollars par mois, un montant approximativement cinq fois supérieur au seuil de pauvreté. En revanche, la Pension nationale de vieillesse Indira Gandhi (Indira Gandhi National Old Age Pension) en Inde et l'Allocation vieillesse (Old-Age Allowance) au Bangladesh offrent des prestations s'élevant à environ 3 dollars par mois, ce qui correspond à 22 % seulement du seuil de pauvreté. Dans la mesure

où les femmes dépendent plus des prestations non contributives que les hommes, l'adéquation de ces prestations soulève des craintes majeures du point de vue de l'égalité de genre ¹²⁷.

Recommandations

Les types de réformes requises pour remédier au désavantage socioéconomique des femmes lorsqu'elles atteignent un âge avancé dépendent du contexte économique et social, ainsi que de la portée de la couverture existante et de sa forme. Associer des pensions de retraite contributives et non contributives peut constituer un moyen efficace de progresser en vue de la mise en œuvre de socles de protection sociale au niveau national. Les pensions sociales universelles constituent la meilleure manière d'assurer un niveau de vie adéquat à toutes les personnes âgées, femmes et hommes, mais elles sont particulièrement importantes pour les femmes, qui ont moins accès aux prestations contributives, à l'épargne et aux avoirs lorsqu'elles vieillissent que les hommes. Pour soutenir efficacement l'égalité de genre, les réformes des systèmes de pension doivent impérativement :

- mobiliser les femmes âgées et les faire participer, ainsi que les activistes des droits des femmes, aux débats sur les réformes des pensions
- renforcer la portée des pensions sociales, particulièrement dans les pays à faible revenu où la majorité des personnes âgées ne disposent actuellement d'aucune forme de protection sociale de la vieillesse

- en attendant l'introduction de systèmes universels, privilégier l'examen des pensions à l'examen des ressources, qui repose sur les revenus du ménage, afin de garantir que toutes les femmes qui ne reçoivent pas elles-mêmes une pension bénéficient d'une pension sociale
- si le système de pension soumis à des conditions en matière de ressources est privilégié, ajuster les seuils afin de prendre en compte le nombre de personnes âgées vivant au sein du ménage et garantir que toutes les personnes âgées qui y ont droit reçoivent une pension sociale à leur nom
- uniformiser l'accès à des régimes de pension contributifs lorsque ceux-ci offrent une couverture étendue et réduisent les écarts de prestations entre les sexes en adaptant les critères d'éligibilité et les formules de calcul des prestations à la trajectoire de vie et au parcours professionnel des femmes
- rendre les crédits pour personnes à charge disponibles à toutes les personnes fournissant des soins, indépendamment de leur sexe, afin de compenser les « pertes » de prestations durant les périodes d'inactivité professionnelle consacrées aux soins de personnes à charge (qu'il s'agisse d'enfants, de personnes âgées ou de membres de la famille malades ou handicapés).

L'INVESTISSEMENT DANS LES SERVICES SOCIAUX AU CENTRE DE L'ÉGALITÉ DE GENRE

LES SERVICES SOCIAUX ET LA RÉALISATION DES DROITS DES FEMMES

L'investissement public dans des services sociaux de qualité, accessibles et abordables, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'assainissement et des soins, est essentiel à la réalisation des droits économiques et sociaux, y compris le droit à un niveau de vie suffisant ¹²⁸. Il

est démontré que l'effet des services sociaux sur la pauvreté et les inégalités peut dépasser celui des transferts sociaux. Dans tous les pays de l'OCDE, les services sociaux en nature accroissent le revenu disponible d'environ 30 %, contre 23 % pour les transferts sociaux en espèces, gommant près de la moitié de la pauvreté et réduisant les inégalités de 20 % en moyenne ¹²⁹. Au Brésil et au Mexique, l'éducation et les services de santé contribuent deux fois plus à

réduire les inégalités de revenu que les impôts et les transferts sociaux associés ¹³⁰.

Les services sociaux sont particulièrement importants pour les femmes. En raison de leurs besoins en matière de santé reproductive et autres besoins de santé spécifiques au genre, les femmes ont beaucoup plus recours aux services de santé publique que les hommes. Elles ont également tendance à réaliser la plus grande part des soins de santé non rémunérés en accompagnant leurs enfants et d'autres parents à des visites médicales et en s'occupant de parents malades à domicile. En l'absence de services sociaux de base et lorsque les besoins de santé sont importants, la charge de travail non rémunéré des femmes et des filles s'accroît. Inversement, investir dans des services de base peut réduire les demandes de soins et de travaux domestiques non rémunérés qui pèsent sur les femmes, leur permettant de libérer du temps pour d'autres activités. Par exemple, une étude menée dans des zones rurales du Sénégal a conclu que les économies de temps découlant de l'aménagement de petites canalisations d'eau et d'un meilleur accès à l'eau ont permis aux femmes de se consacrer davantage aux activités productives et de lancer de nouvelles entreprises ¹³¹. Une étude menée dans les zones urbaines du Maroc a démontré à son tour que le raccordement au réseau de distribution d'eau accroissait le temps que les femmes pouvaient consacrer aux loisirs, y compris les activités sociales avec des voisins et regarder la télévision ¹³².

Des écarts flagrants dans la fourniture de services

Chaque jour, des millions de femmes et d'hommes se voient refuser leurs droits à des services sociaux décents en raison de l'insuffisance d'investissements publics adéquats. Les gouvernements font face à d'énormes difficultés pour assurer la disponibilité,

l'accessibilité et la qualité des services sociaux pour toutes et tous, sans discrimination. En moyenne, les dépenses publiques de santé par habitant ont augmenté dans la plupart des régions entre 2000 et 2010, mais il existe d'énormes écarts dans les niveaux de dépense et la part du PNB alloué aux soins de santé entre les régions développées et en développement. En 2012, les gouvernements des régions développées ont dépensé plus de 5 500 dollars (valeur en PPA et dollars internationaux) par habitant dans la santé de leurs citoyennes et citoyens (8,1 % du PIB), tandis que les dépenses moyennes de l'Asie du Sud et de l'Afrique subsaharienne s'élevaient à 202 dollars et 159 dollars seulement (valeur en PPA et dollars internationaux) par habitant (1,5 % et 3 % du PIB, respectivement) ¹³³.

Les faibles niveaux de dépense dans la santé entraînent de graves défaillances dans la fourniture de services, notamment un manque de personnel et une motivation insuffisante, des problèmes particulièrement importants dans les zones rurales. En Afrique subsaharienne, il y a moins d'un médecin pour 1 000 personnes et en moyenne une infirmière et/ou une sage-femme pour 1000 personnes, tandis que les régions développées en ont en 16 et 9 fois autant, respectivement ¹³⁴. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT) ¹³⁵, 10 millions d'agentes et d'agents sanitaires supplémentaires sont requis au niveau mondial, particulièrement en Asie (7 millions) et en Afrique (3 millions) pour assurer des services de santé pour toutes et tous. Les établissements de soins manquent également souvent d'équipements essentiels ou de médicaments, ou même d'approvisionnement en énergie et en eau ¹³⁶. Les conséquences dévastatrices du manque d'investissements dans les services de santé et d'autres services sociaux sont devenues flagrantes dans le contexte tragique de l'épidémie d'Ebola qui frappe l'Afrique subsaharienne (voir l'Encadré 3.7).

ENCADRÉ 3.7

Déficit de financement des services sociaux et dimensions du genre dans l'épidémie d'Ebola

En février 2015, l'épidémie d'Ebola avait coûté la vie à plus de 9 000 personnes, principalement en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone ¹³⁷. Le manque d'accès à une eau sans risque sanitaire, à l'assainissement et à d'autres infrastructures, ainsi que les piètres conditions de logement et la surpopulation dans les taudis urbains, ont contribué à la propagation rapide de l'épidémie ¹³⁸. Affaiblis par les contraintes fiscales, les réductions d'effectifs dans le secteur public et un processus de décentralisation prématuré, les systèmes sanitaires ont eu

des difficultés à y faire face ¹³⁹. Les femmes et les filles ont été sérieusement ébranlées par le virus de la maladie de l'Ebola. Étant donné qu'elles sont surreprésentées parmi les personnes dispensant des soins, le personnel infirmier et les commerçantes et commerçants transfrontaliers, les femmes sont davantage exposées au virus, et elles sont plus nombreuses que les hommes à l'avoir contracté en Guinée et en Sierra Leone ¹⁴⁰. Certains rapports avancent également que plus de femmes que d'hommes succombent à la maladie ¹⁴¹. En outre, des observations sur le terrain témoignent d'une série de conséquences indirectes sur les femmes. Compte tenu du fait que le personnel médical se concentre sur le traitement de l'Ebola et que de nombreuses personnes craignent d'être infectées si elles se rendent dans des établissements de soins, les femmes ne reçoivent pas de soins pour d'autres causes, et les accouchements deviennent plus risqués, car des centres de santé maternelle ont dû fermer ou des femmes enceintes ont fait le choix de donner naissance à leurs enfants chez elles ¹⁴².

Les coûts et l'accès sont des problèmes importants, particulièrement pour les femmes qui peuvent moins se permettre d'assumer les frais d'utilisation des établissements de soins ou du coût des déplacements pour s'y rendre. La mauvaise qualité des services, ainsi que des normes sociales discriminatoires, la stigmatisation et la crainte de violences peuvent également décourager les femmes et les filles à recourir aux services d'enseignement, de santé, d'approvisionnement en eau ou d'assainissement. Il est essentiel de s'attaquer à ces obstacles pour assurer l'égalité de leurs droits.

Des femmes se sont organisées afin d'améliorer leur accès à des services sociaux et aux prestations qui y sont rattachées en participant aux comités de gestion de l'approvisionnement en eau et d'administration des écoles, aux conseils de santé locaux et aux forums de patients ¹⁴³. Assurer la transformation à long terme des services sociaux demande une action gouvernementale visant à responsabiliser les prestataires de services quant aux résultats en matière d'égalité de genre. Pour appuyer cette action, il convient d'assurer aux citoyennes et aux citoyens le libre accès aux informations, de contrôler régulièrement la performance des prestataires et de récompenser la prise en compte des besoins des femmes et sanctionner les négligences à cet égard. La vigilance des utilisateurs et des organisations de la société civile est également essentielle pour contrer les stratégies de groupes de pression conservateurs ou les intérêts particuliers cherchant à anéantir les programmes pour l'égalité de genre durant leur mise en œuvre. C'est particulièrement important lorsque les services sont contestés, comme c'est le cas dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive ¹⁴⁴.

La suite de ce chapitre se concentre sur trois types de services sociaux : à savoir la santé, les soins, et l'eau et de l'assainissement. Elle examine la mesure dans

laquelle la politique et les dispositions en vigueur dans chacun de ces domaines soutiennent l'égalité de genre et la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes.

SERVICES DE SANTÉ

Les différences biologiques entre les femmes et les hommes, ainsi que les différences d'origine sociale dans leurs droits, rôles et responsabilités, ont un impact sur leurs risques et leur état de santé ¹⁴⁵. Par exemple, même si au niveau mondial, les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes, tant pour des raisons biologiques que comportementales, elles ne jouissent pas nécessairement d'une meilleure santé. Le manque de contrôle sur les ressources, le fardeau que constituent les tâches familiales et les soins non rémunérés et la violence fondée sur le genre compromettent le bien-être des femmes. Dans certains pays, la discrimination fondée sur le genre infléchit la tendance générale de plus longue vie des femmes, de sorte que leur espérance de vie à la naissance est semblable à celle des hommes ¹⁴⁶.

Le droit à la santé est consacré dans plusieurs traités et instruments relatifs aux droits fondamentaux (voir l'Encadré 3.8). La vie des personnes dans de bonnes conditions de santé dépend d'une série de facteurs allant au-delà de l'accès aux services de santé, intimement liés à d'autres droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation, à la protection sociale, au logement, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'au travail. Par exemple, l'accès réduit des femmes âgées aux pensions peut accroître leur morbidité, tandis que la disponibilité de prestations de maternité et de conditions de santé et de sécurité au travail (voir le Chapitre 2), ainsi que leur accès aux soins prénatals peuvent avoir des répercussions sur les risques de santé des femmes enceintes.

ENCADRÉ 3.8

Le droit à la santé

Plusieurs conventions et traités internationaux, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 25, (1)) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 12, §2d), proclament le droit à la santé.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) stipule clairement que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille » (article 12). La Conférence internationale du Caire sur la population et le développement (1994), et la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), tenue à Beijing, ont précisé que le droit des femmes à la santé comprenait la santé et les droits de la procréation.

Le droit à la santé comporte à la fois des libertés et des droits. Au rang des libertés figurent celle de ne pas subir un traitement médical non consenti tel qu'une expérience médicale ou la stérilisation forcée. Parmi les droits, citons le droit d'accéder à des infrastructures, biens et services en matière de santé sans discrimination, le droit à la prophylaxie et au traitement ainsi qu'à la lutte contre les maladies, et le droit de participer aux décisions relatives à la santé aux niveaux national et communautaire. Les infrastructures, les biens et les services en matière de santé doivent être fournis de telle sorte qu'elles sont disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité pour toutes et tous sans discrimination.

Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé

Surmonter les obstacles financiers de l'accès aux soins de santé est une première étape importante en vue d'assurer à toutes et à tous le droit à la santé. Chaque année, des coûts de santé faramineux font tomber environ 100 millions de personnes en dessous du seuil de pauvreté, et même des frais relativement bas peuvent provoquer des catastrophes financières ¹⁴⁷. Des soins de santé abordables sont particulièrement importants pour les femmes, car elles ont moins accès au revenu personnel, font face à des soins coûteux, liés par exemple à la grossesse et à l'accouchement, et sont souvent responsables de la santé des membres de leur famille. Comme la Figure 3.7 l'indique, les femmes à faible revenu affrontent des obstacles beaucoup plus importants pour accéder aux soins de santé que les femmes ayant un revenu élevé.

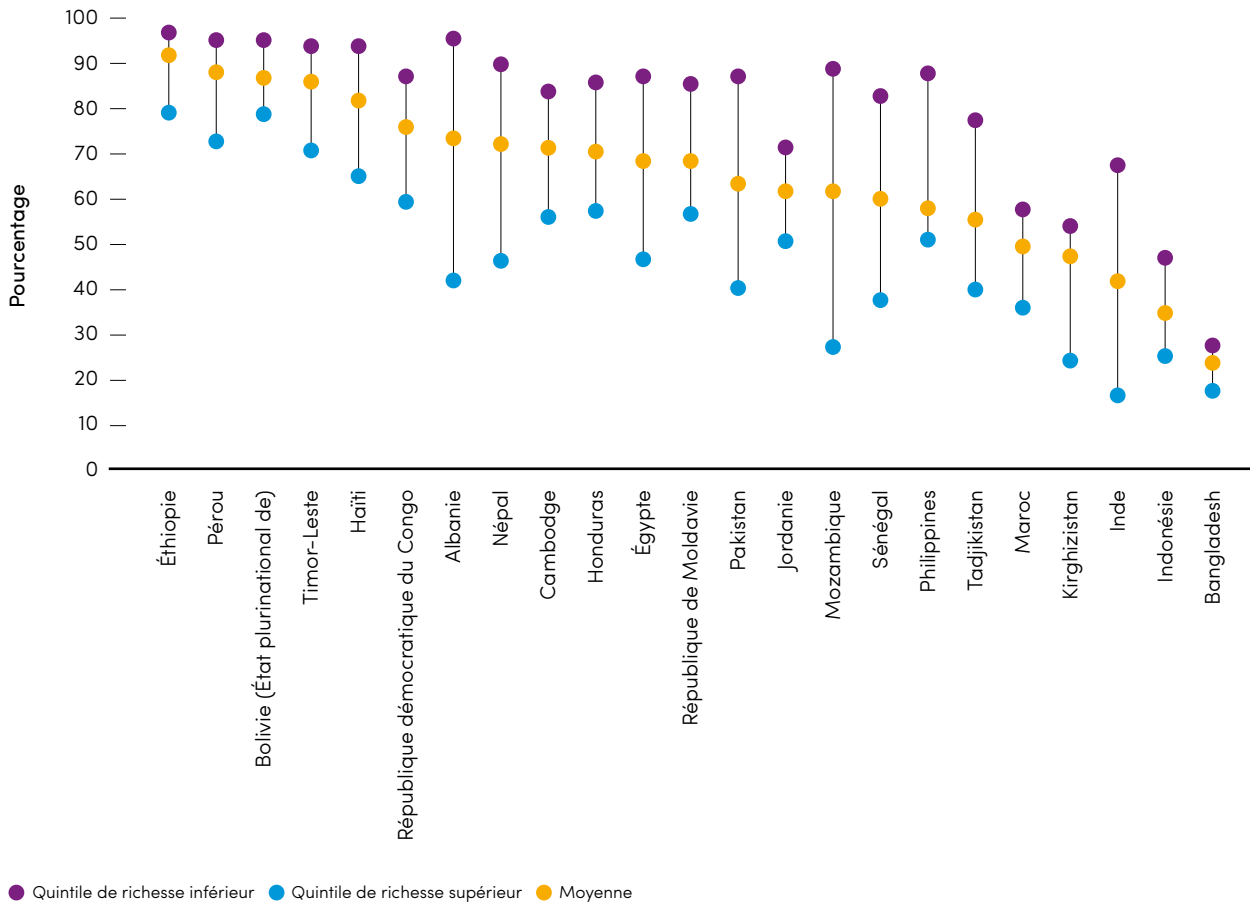
Mais même les femmes qui se trouvent dans une meilleure situation financière peuvent avoir des

difficultés à accéder aux soins de santé : par exemple, en l'Etat plurinational de Bolivie, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Haïti, au Pérou et au Timor-Leste, la majorité des femmes, que leur revenu soit faible ou élevé, affirment qu'elles font face à d'importants obstacles. Outre le revenu, des restrictions ayant trait à la mobilité ou au besoin d'obtenir le consentement des membres de la famille peuvent limiter l'accès des femmes et des filles aux soins de santé, particulièrement lorsque les établissements de santé sont éloignés ¹⁴⁸. La discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, entre autres facteurs, peut également compromettre l'accès des femmes aux soins de santé. Par exemple, au Népal et au Viet Nam, les femmes provenant de minorités ethniques et autochtones sont moins susceptibles d'avoir accès à la contraception, aux soins prénatals et à l'assistance de personnel qualifié lors de leur accouchement que les femmes non autochtones ¹⁴⁹. Une attitude condescendante et des pratiques coercitives des prestataires de soins peuvent également décourager les femmes d'avoir recours aux services de santé ¹⁵⁰.

Figura 3.7

Pourcentage de femmes témoignant de difficultés pour accéder aux soins de santé, par quintile de richesse, 2010-2013

—> Les femmes, particulièrement dans les ménages à faible revenu, font face à des obstacles considérables pour accéder aux soins de santé dans différents pays en développement



Source: ICF International 2015.

Remarques : Les données sont les plus récentes dont on dispose pour la période spécifiée. Ceux chargés d'enquêtes démographiques et de santé posent aux répondants la question suivante : « De nombreux facteurs de tous ordres sont capables d'empêcher les femmes d'obtenir un avis médical ou un traitement pour elles-mêmes. Lorsque vous êtes souffrante et cherchez à obtenir un avis médical ou un traitement, chacun des facteurs suivants constitue-t-il un gros problème pour vous ou pas ? Obtenir l'autorisation d'aller chez le médecin ? Trouver l'argent requis pour obtenir un avis ou un traitement ? La distance entre le lieu d'habitation et l'établissement de santé ? L'impossibilité de se faire accompagner par quelqu'un ? Les données qui paraissent dans la figure indiquent le pourcentage de femmes qui ont fait état d'au moins un de ces problèmes.

Les efforts visant à étendre la couverture et assurer des soins de santé abordables sont essentiels pour s'attaquer aux obstacles financiers aux droits des femmes à la santé. Récemment, de nombreux gouvernements ont commencé à envisager des solutions permettant de rendre les soins de santé plus abordables. Les implications de différentes modalités de financement de services de santé favorisant l'égalité de genre sont présentées ci-dessous. Mais parvenir à l'égalité concrète dans le domaine de la santé exige

également l'amélioration de la qualité des services, ainsi que des changements institutionnels et d'attitudes plus généraux afin d'attaquer de front les stéréotypes, la stigmatisation, et la violence. La partie de la présente section qui suit aborde donc la manière dont la fourniture des soins de santé peut être transformée afin de permettre à toutes les femmes et les filles d'accéder aux services, de répondre à leurs propres besoins de santé et d'avoir une plus grande influence sur le système de santé.

Les paiements directs renforcent les inégalités

La plupart des pays utilisent différentes sources de financement des soins de santé, notamment les recettes de l'État, l'assurance sociale, l'assurance collective, l'assurance privée et les paiements directs. Chacun de ces mécanismes a différentes implications en ce qui concerne l'accès aux services de santé, l'équité et la protection contre les conséquences financières de la maladie.

Les paiements directs dans les établissements de santé constituent un mode de financement des soins de santé très inefficace et inéquitable ¹⁵¹. En Afrique, les paiements directs par ménage dépassent les dépenses publiques dans la santé, tandis que dans les régions plus riches telles que l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, ils ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble des dépenses dans la santé. Dans de nombreux pays, les personnes qui vivent dans la pauvreté doivent s'acquitter de paiements directs plus élevés que d'autres groupes de la population, car elles sont plus souvent touchées par la maladie. Des mesures ciblées visant à répondre aux besoins des groupes pauvres et vulnérables dans les systèmes de santé payants, tels que l'exonération des frais ou des subventions, ont été mises en place, mais elles se sont souvent révélées inefficaces pour réduire les paiements directs ¹⁵². La diminution actuelle des dépenses publiques dans la santé menace d'accroître la charge financière des ménages. Par exemple, entre 2007 et 2011, les paiements directs pour des soins de santé se sont accrus de 35 % en République-Unie de Tanzanie, de 8 % en Ukraine et de 6 % au Sri Lanka ¹⁵³.

Il a également été établi que les paiements directs renforcent le désavantage auquel les femmes sont confrontées dans l'accès aux soins de santé. Dans un certain nombre de pays, y compris le Brésil, la République dominicaine, l'Équateur, le Paraguay et le Pérou, les paiements directs sont systématiquement plus élevés pour les femmes que pour les hommes, non seulement en raison des besoins de santé spécifiques au genre, mais aussi de la plus grande prévalence des maladies chroniques et de certains troubles mentaux chez les femmes ¹⁵⁴. Cela accroît également la probabilité que les femmes ne recourent pas aux soins en raison de leur moindre capacité de paiement ¹⁵⁵. Bien que les femmes de foyers démunis soient davantage susceptibles de renoncer à se faire soigner, une étude réalisée en Lettonie a montré qu'en ce qui concerne les besoins de services de santé non satisfaits, il existait aussi d'importants écarts entre les sexes dans les groupes ayant un revenu supérieur ¹⁵⁶. Une récente étude ethnographique menée au Mali a par ailleurs démontré

que lorsqu'un traitement médical demande une participation aux frais, l'accès des femmes et des enfants aux soins de santé dépend de la volonté des conjoints et des pères de fournir les sommes nécessaires ¹⁵⁷.

Rendre les soins de santé abordables : pour une couverture universelle

Au cours de ces deux dernières décennies, plusieurs pays ont commencé à mener des réformes dans le domaine de la couverture sanitaire universelle à l'aide de différentes approches et sources de financement visant à la rendre plus abordable ¹⁵⁸. La couverture sanitaire universelle consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès aux services préventifs, curatifs, palliatifs, de réadaptation et de promotion de la santé dont elle a besoin et à ce que ces services soient de qualité suffisante pour être efficaces, sans que leur coût n'entraîne des difficultés financières pour les usagers ¹⁵⁹. Ces expériences soulignent à la fois le potentiel et les inconvénients de différentes approches au vu de la réalisation de l'égalité concrète pour les femmes et les filles ¹⁶⁰. Les résultats en matière d'égalité de genre peuvent être évalués sur la base du nombre de femmes et d'hommes couverts, ainsi que les types de services et le degré de protection financière offerte ¹⁶¹.

Le fait que les besoins de santé des femmes et des filles soient satisfaits de manière adéquate est particulièrement important à l'heure de la définition des « ensembles de services essentiels » dans les réformes de la couverture universelle. Les décisions sur les problèmes et états de santé à inclure peuvent être considérablement biaisées par des préjugés sexistes. À la fin des années 1990, par exemple, une évaluation des ensembles de services essentiels financés par l'État dans 152 pays a démontré qu'ils ne comprenaient souvent pas les soins à l'accouchement et les soins obstétricaux d'urgence ¹⁶². Bien que les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses coûtent la vie à des milliers de femmes chaque année, l'avortement médicalisé est rarement inclus dans les ensembles de services essentiels, même s'il est légal ¹⁶³. Lorsque les besoins de santé procréative sont inclus, ils le sont souvent de manière sélective, se concentrant sur la santé maternelle et l'accouchement sans risques et ne tenant pas compte des droits de la procréation des adolescentes et des femmes adultes.

Des soins de santé abordables aux États-Unis

Aux États-Unis, l'adoption en 2010 du *Patient Protection and Affordable Care Act* (ACA, loi sur la

protection des patients et des soins abordables) a constitué un grand tournant en rapprochant le pays de la couverture sanitaire universelle après des décennies de tentatives infructueuses ¹⁶⁴. Avant l'ACA, près de 16 % des citoyennes et des citoyens américains n'avaient pas d'assurance médicale, et comme les assureurs privés disposaient de pouvoirs considérables pour exclure des demandeuses et des demandeurs, fixer des tarifs différents ou exclure certains traitements médicaux, les personnes assurées elles-mêmes pouvaient se retrouver sans couverture pour les services médicaux dont elles avaient besoin. Une fois l'ACA pleinement mis en œuvre, l'assurance médicale sera obligatoire pour toutes les citoyennes et les citoyens, et les plans d'assurance devront inclure des services de santé de base.

Cette loi devrait améliorer considérablement l'accès aux services de santé, y compris pour les femmes. Par exemple, elle devrait permettre à 47 millions de femmes d'accéder gratuitement à des soins de santé préventive ¹⁶⁵. L'ACA proscriit les politiques de tarification discriminatoires des assureurs privés qui facturent des primes supérieures pour les femmes et les personnes souffrant de pathologies préexistantes. Il établit que les coûts des services de santé reproductive et de planification familiale, ainsi que des services de médecine préventive pour les femmes, tels que les mammographies et le dépistage du cancer du col de l'utérus doivent être entièrement couverts. Il prévoit en outre des services plus complets pour les femmes enceintes et les mères dans le cadre du programme Medicaid et pour toutes les femmes dans le programme Medicare ¹⁶⁶.

Toutefois, si l'ACA étend l'accès aux services de santé de base, particulièrement pour les femmes, il présente des insuffisances en matière de couverture universelle pour toutes et tous sans discrimination. Deux principales voies d'extension de la couverture, le développement de l'assurance reposant sur les employeurs et celui de Medicaid, ont désavantagé les femmes, particulièrement les femmes célibataires, pauvres et provenant de minorités ethniques dans le passé, et elles sont susceptibles de le faire à l'avenir.

Premièrement l'assurance reposant sur les employeurs permet aux entreprises de décider quel type de plan de santé elles fournissent à leurs employées et employés, ce qui entraîne des écarts dans les prestations couvertes et dans les montants des cotisations des employeurs. Ce pouvoir discrétionnaire a été renforcé par une décision de la Cour suprême en 2014, qui a permis à certains employeurs de s'abstenir

d'offrir certaines nouvelles prestations de régulation des naissances sur la base de leurs convictions religieuses ¹⁶⁷. Les employées et les employés les mieux rémunérés sont davantage susceptibles de disposer d'une assurance par l'intermédiaire de leur employeur et d'une meilleure couverture que les personnes exerçant une activité moins bien payée. Cela a des implications importantes sur l'égalité de genre, car les femmes, particulièrement les femmes de couleur et les immigrantes, sont surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés.

Deuxièmement, les règles d'admissibilité et les niveaux de prestations de Medicaid varient et ont tendance à être plus restrictifs dans les États dont la population présente un pourcentage élevé de femmes de couleur ¹⁶⁸. Les immigrantes et les immigrants sans papiers ne peuvent tout simplement pas souscrire une assurance. Enfin, la réforme n'est pas parvenue à répondre à un besoin stratégique important des femmes en matière de santé en excluant tout financement fédéral de l'avortement. Par conséquent, le « droit de choisir » restera inabordable pour de nombreuses femmes, particulièrement celles dont le revenu est peu élevé.

L'extension de la couverture sanitaire en Thaïlande

Le gouvernement de la Thaïlande a introduit le régime de couverture universelle (Universal Coverage Scheme, UCS) en 2001. Sous ce régime, les recettes générales sont utilisées pour payer les contributions de 80 % de la population, c'est-à-dire toutes les personnes qui ne sont pas déjà couvertes par l'assurance sociale publique pour les employées et les employés du secteur privé et les fonctionnaires ¹⁶⁹. L'introduction de l'UCS a fait suite à plusieurs tentatives infructueuses d'étendre l'assurance sociale aux travailleuses et aux travailleurs informels, qui représentent environ 62 % de la main-d'œuvre ¹⁷⁰. L'UCS couvre des ménages entiers et offre un ensemble de prestation relativement complet comprenant un vaste éventail de services de santé sexuelle et reproductive tels que l'avortement médicalisé en cas de viol et de risques pour la santé ¹⁷¹. Étant donné que l'État prend en charge la quasi-totalité de l'assurance de la majeure partie de la population ¹⁷², le système thaïlandais est comparable aux systèmes sanitaires financés par les recettes publiques de la Malaisie, du Sri Lanka ou du Royaume-Uni, qui fournissent des niveaux élevés de protection financière ¹⁷³.

L'UCS a permis d'obtenir des résultats impressionnants. En 2010, 98 % de la population bénéficiait de la couverture sanitaire globale et la part des paiements

directs dans les dépenses totales dans la santé avait reculé de 27 % en 2002 à 14 %. L'utilisation des services s'est accrue parmi les personnes précédemment non assurées, particulièrement les femmes pauvres en âge de procréer et leurs nourrissons ¹⁷⁴. Ces progrès spectaculaires sont non seulement le résultat de l'investissement par l'intermédiaire de l'UCS dans le développement des établissements de soins de santé primaires, particulièrement dans les zones rurales, mais aussi du fait de l'accès aux services sur le terrain facilité par la couverture universelle ¹⁷⁵. Toutefois, en dépit du fait qu'ils sont formellement couverts par l'UCS, certains groupes continuent de faire face à des obstacles qui les empêchent d'accéder aux services. Ceux-ci comprennent les femmes âgées, les femmes vivant dans des zones reculées ainsi que les femmes et les hommes provenant de minorités ethniques et de communautés de migrants ¹⁷⁶.

Le développement de l'assurance maladie collective au Rwanda

À la différence des systèmes financés par les recettes publiques ou l'assurance sociale au niveau national, l'assurance maladie collective cible les personnes à faible revenu dont les capacités de cotisations sont limitées, souvent au niveau local. Les régimes d'assurance maladie collective sont très différents les uns des autres, mais ils se fondent généralement sur la solidarité entre des personnes présentant des caractéristiques communes sur les plans géographique, professionnel, ethnique, religieux ou du genre, le risque étant partagé au sein de cette communauté spécifique. L'adhésion est volontaire, et dans la plupart des cas, les régimes d'assurance maladie collective fonctionnent à titre non lucratif et sur une base participative ¹⁷⁷.

Les régimes d'assurance maladie collective offrent généralement des ensembles de services limités et excluent souvent d'importants besoins de santé tels que des services courants de santé sexuelle et reproductive ¹⁷⁸. Le développement de la couverture peut également être d'une lenteur extrême. En République-Unie de Tanzanie, par exemple, 10 ans ont été nécessaires pour que les régimes d'assurance maladie collective couvrent seulement 17 % de la population ¹⁷⁹. Au Ghana, où les régimes collectifs ont été intégrés dans le système national d'assurance maladie (National Health Insurance Scheme, NHIS) à partir de 2003, près de deux tiers de la population n'étaient pas couverts en 2011 ¹⁸⁰. Même lorsque les primes sont fixées à un niveau assez bas, les régimes d'assurance maladie collective ne parviennent souvent pas à atteindre les groupes les plus pauvres : 39 % des

femmes et 32 % des hommes du Ghana ont indiqué qu'ils ne s'étaient pas enregistrés au NHIS en raison de la prime trop coûteuse ¹⁸¹.

L'expérience de l'assurance maladie collective a été plus positive au Rwanda. Après le génocide de 1994, les régimes d'assurance maladie collective ont fait partie de la stratégie globale du gouvernement visant à reconstruire le système de santé du pays. Des *Mutuelles de Santé* ont été mises à l'essai dans trois districts en 1999, avant d'être introduites dans d'autres districts. Elles couvrent des ménages entiers et fournissent un ensemble de services minimums au niveau des soins de santé primaires ainsi qu'un ensemble de services complémentaires au niveau des districts. Les utilisatrices et les utilisateurs participent aux frais ¹⁸², mais les personnes faisant partie des 25 % les plus pauvres de la population en sont exonérées grâce au financement de donateurs internationaux. L'ensemble de services comprend la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les accouchements, le dépistage et le traitement du VIH, ainsi que des médicaments prescrits. En 2011/2012, les *Mutuelles* couvraient 91 % de la population ¹⁸³. Associées aux régimes d'assurance privée et sociale préexistants, elles ont rapproché le Rwanda de la couverture universelle en une décennie.

Les réformes au Rwanda ont considérablement réduit les obstacles financiers à l'accès aux soins de santé pour les femmes et ont étendu leur utilisation des services. Le pourcentage des femmes qui ont indiqué le manque de ressources financières comme principal obstacle à l'accès aux soins de santé a reculé de 71 % en 2005 à 53 % en 2010. Au cours de la même période, les accouchements assistés par du personnel qualifié sont passés de 39 % à 69 % et l'utilisation par les femmes de méthodes modernes de contraception de 10 % à 25 %. Les différences d'accès entre les femmes des zones rurales et urbaines et entre les femmes des groupes à faible et à haut revenu se sont considérablement réduites et l'accès s'est étendu pour tous les groupes ¹⁸⁴. L'Encadré 3.9 souligne l'énorme impact de ces changements sur les taux de mortalité maternelle. Ces réalisations ont été renforcées par des investissements significatifs dans les infrastructures de santé et la fourniture de services, avec le fort soutien de donateurs internationaux ¹⁸⁵. Un système de financement fondé sur les résultats récompense les prestataires de services pour la qualité du suivi des patients. Des indicateurs et des systèmes de contrôle améliorés suivent la progression des résultats obtenus en matière de santé, notamment la proportion de femmes accouchant dans des établissements de soins ¹⁸⁶.

ENCADRÉ 3.9

La diminution rapide de la mortalité maternelle au Rwanda

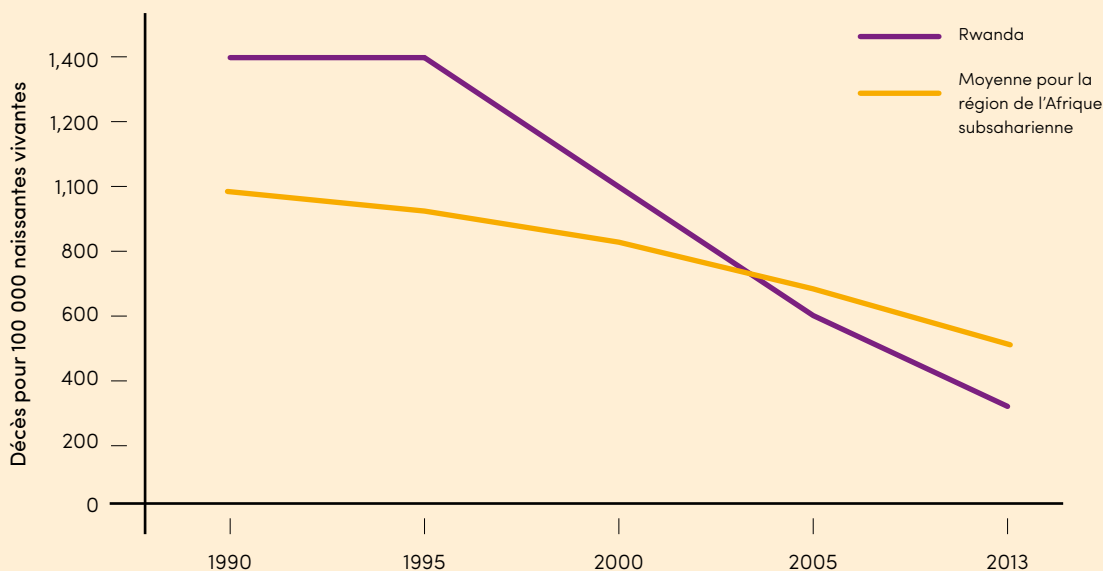
En 2013, selon les estimations, 62 % des décès maternels sont survenus dans des pays d'Afrique subsaharienne ¹⁸⁷. Les plupart des complications causant la mort des femmes durant la grossesse ou l'accouchement peuvent être prévenues ou traitées par un accès amélioré à la planification familiale, des soins prénatals efficaces et l'assistance de personnel qualifié pendant les accouchements, y compris des soins obstétricaux d'urgence. Toutefois, le manque d'information, la difficulté d'accès aux établissements et des coûts prohibitifs constituent un frein à l'utilisation de ces services. En outre, la qualité insuffisante des soins entrave le diagnostic et le traitement de complications liées à la grossesse.

L'expérience du Rwanda montre que ces obstacles peuvent être surmontés. Après le génocide de 1994, le Rwanda faisait partie des pays les plus pauvres du monde, son système de santé était en ruine et ses taux de mortalité maternelle étaient bien supérieurs à la moyenne régionale. Toutefois, comme l'indique la Figure 3.8, le Rwanda a réduit le nombre de décès maternels plus vite que la plupart des autres pays d'Afrique subsaharienne, de 1 400 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 310 en 2013. Avec le Cap-Vert, l'Érythrée et la Guinée équatoriale, le Rwanda est l'un des seuls quatre pays de la région en voie d'atteindre l'Objectif du millénaire pour le développement (OMD) consistant à réduire la mortalité maternelle de trois quarts entre 1990 et 2015 ¹⁸⁸.

Figure 3.8

Tendances du taux de mortalité maternelle : Rwanda et moyenne pour la région de l'Afrique subsaharienne, 1990–2013

—> *La mortalité maternelle recule plus rapidement au Rwanda par rapport à la moyenne régionale*



Source : OMS et al. 2014.

Une combinaison de mesures explique cet important progrès ¹⁸⁹ :

- Le rapide déploiement de l'assurance maladie a supprimé les obstacles financiers empêchant l'accès aux services, en particulier pour les transferts en ambulance à des établissements de niveau supérieur pour les interventions d'urgence
- Le développement au niveau national de centres publics de santé disposant d'un équipement adéquat et gérés de manière décentralisée fournit des conditions favorables au financement fondé sur les résultats
- Des agentes et agents sanitaires des collectivités (ASC) bien formés dispensent des services de soins prénatals et d'assistance à l'accouchement dans des centres de santé et promeuvent l'hygiène, l'assurance maladie et la planification familiale
- De nouvelles technologies mobiles aident les ASC à suivre les grossesses et permettent de réagir rapidement en cas de complications liées à la grossesse et de transférer les patientes vers des soins obstétricaux d'urgence en cas de besoin
- Les ASC et d'autres professionnelles et professionnels de la santé sont encouragés à atteindre des objectifs en matière de santé maternelle et infantile et à fournir des soins de qualité, avec des visites régulières pour contrôler la conformité avec ces objectifs
- Les processus participatifs au niveau local, qui fournissent un mécanisme permettant d'alimenter les politiques sur la base des informations recueillies sur les problèmes et des leçons tirées, sont essentiels pour accroître la responsabilisation dans l'ensemble du système de santé.

Globalement, la couverture de santé universelle constitue une étape importante dans la bonne direction, et les femmes peuvent en bénéficier. Mais l'expérience du Rwanda et de la Thaïlande démontrent que pour assurer son efficacité, des subventions considérables provenant de la fiscalité générale ou de l'aide internationale sont requises afin de compenser la capacité contributive des femmes et des hommes à faible revenu. Dans ces deux pays, l'amélioration saisissante des résultats obtenus en matière de santé, particulièrement pour les femmes, découle également d'investissements à long terme dans les services de santé décentralisés et le développement des capacités administratives pour les gérer efficacement. Cela indique que les régimes d'assurance sociale contributifs ou d'assurance collective ne constituent peut-être pas la manière la plus efficace d'assurer l'accès abordable aux soins de santé, particulièrement dans les pays à faible revenu dans lesquels les montants des cotisations pouvant être tirés des travailleuses et travailleurs informels et d'autres groupes à faible revenu sont généralement bas ¹⁹⁰. Des ressources pourraient plutôt être investies directement dans le développement et l'exploitation d'établissements de soins dans l'objectif de construire des systèmes de santé nationaux gratuits au point de prestation.

Vers des services tenant compte de l'égalité de genre

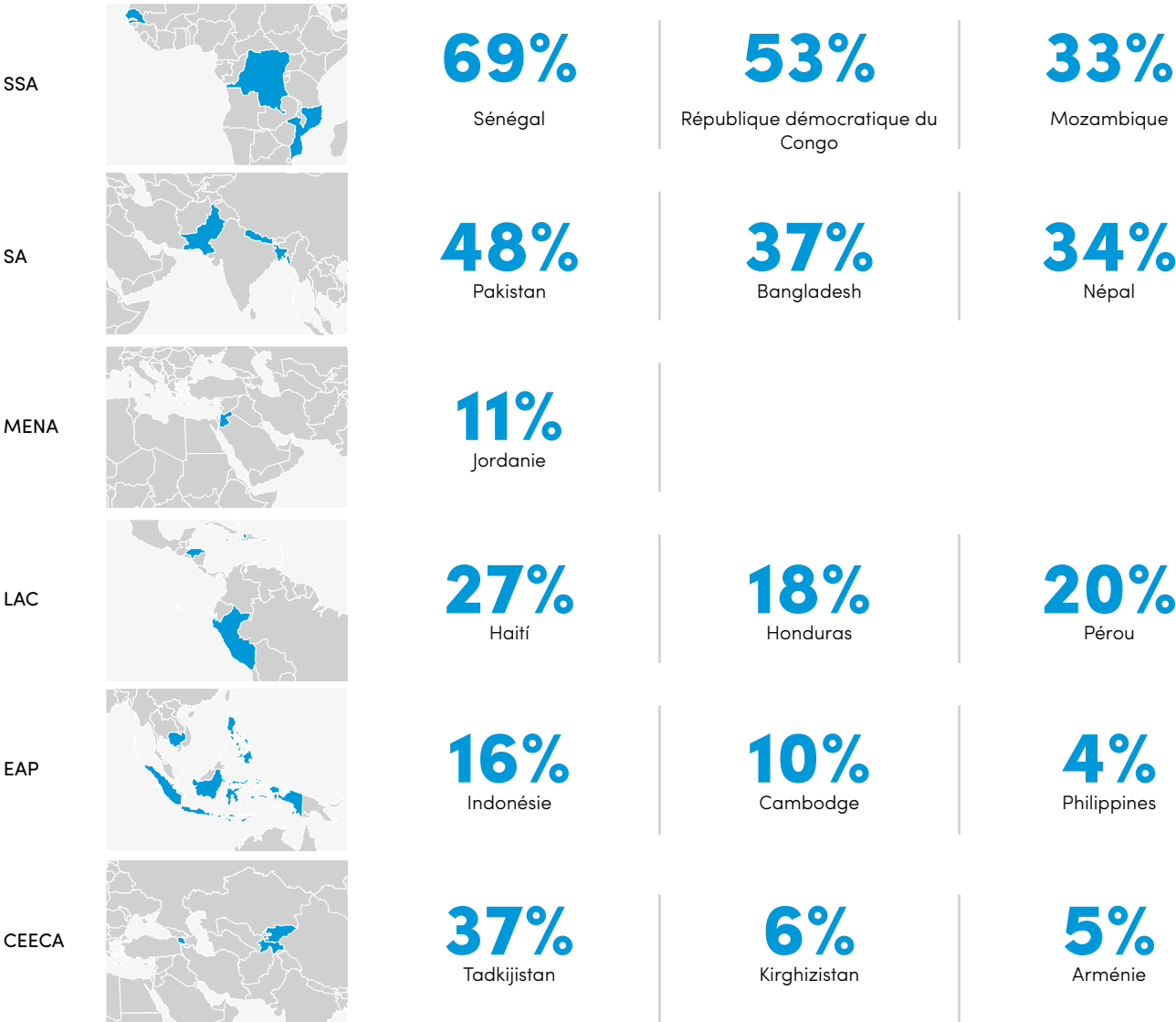
Le coût n'est pas l'unique obstacle à l'accès équitable des femmes et des filles aux soins de santé. Les différences entre les sexes et les inégalités structurelles, notamment celles résultant de la stigmatisation, des stéréotypes et de la violence, doivent également être abordées au niveau de la fourniture des services ¹⁹¹. Les normes et les préconceptions sexistes façonnent la manière dont les femmes perçoivent leur propre santé et influencent leur capacité d'agir face à leurs propres besoins de santé et la manière dont elles le font. Au niveau du ménage, les problèmes de santé des femmes peuvent être négligés en raison de la valeur relativement basse associée à leur vie, et les ressources destinées aux soins de santé peuvent être attribuées de manière préférentielle aux membres masculins du foyer ¹⁹².

Les femmes doivent également souvent obtenir le consentement des membres de leur famille pour recourir à des soins de santé. La Figure 3.9 montre que dans différents pays, un pourcentage considérable de femmes, par exemple plus de deux tiers des femmes au Sénégal, ne prennent pas seules des décisions sur leurs soins de santé.

Figure 3.9

Pourcentage de femmes affirmant qu'elles ne prennent pas les décisions finales concernant leurs propres soins de santé, 2010-2013

—> Dans de nombreux pays, l'autonomie des femmes concernant leurs propres soins de santé est limitée



Source : ICF International 2015.

Remarque : Les informations correspondent aux données les plus récentes disponibles pour la période spécifiée. Les données sont les plus récentes dont on dispose pour la période spécifiée. Les données qui paraissent dans cette figure indiquent le pourcentage de femmes qui ont fait état du fait qu'elles n'étaient pas en mesure de prendre une décision seules ou conjointement (avec leur époux/partenaire ou une autre personne) à propos de leurs propres soins de santé. Les régions sont les suivantes : ECEAC (Europe centrale et de l'Est et Asie centrale) ; pays développés (régions développées) ; AEP (Asie de l'Est et Pacifique) ; ALC (Amérique latine et Caraïbes) ; MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ; AS (Asie du Sud) ; ASS (Afrique subsaharienne). Voir en annexe les groupements régionaux d'ONU Femmes pour la liste de pays et de territoires compris dans chaque région.

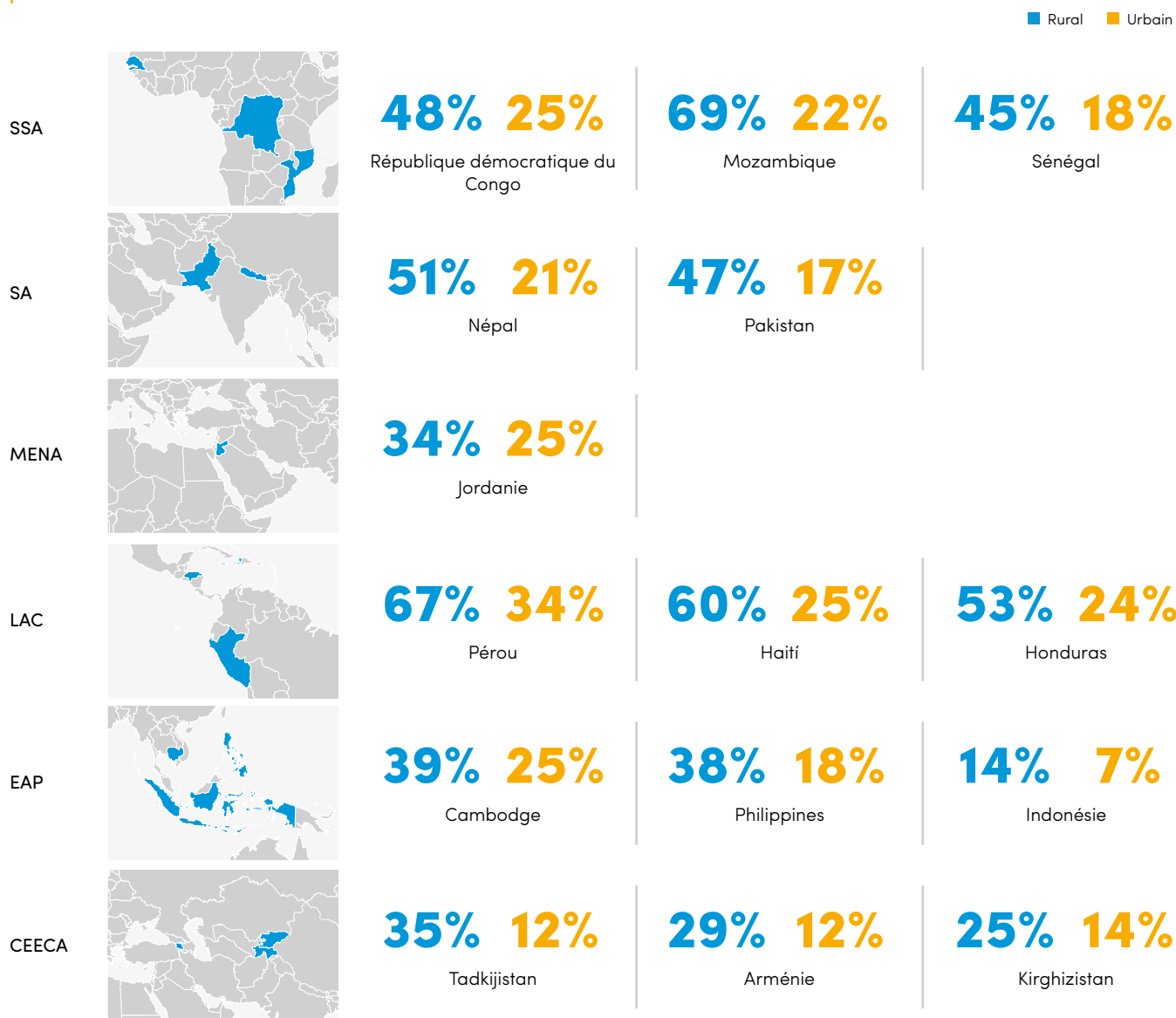
L'emplacement, les heures d'ouverture et les effectifs des services de santé peuvent également affecter l'accès des femmes aux services de santé. Comme la Figure 3.10 l'indique, lorsque les services sont éloignés, les femmes peuvent faire face à des coûts de transport et des risques pour leur sécurité qui les empêchent de recourir aux

soins, particulièrement si elles vivent dans des zones rurales. Dans certaines communautés, la capacité des femmes à se déplacer librement dans les espaces publics est restreinte, ce qui leur rend difficile de se rendre dans des centres médicaux en dehors de chez elles ou de consulter un médecin de manière confidentielle.

Figure 3.10

Pourcentage de femmes qui témoignent d'importants problèmes pour accéder aux soins de santé en raison de la distance de l'établissement de soins, par pays, 2010–2014

—> L'éloignement des services de santé constitue un obstacle considérable qui empêche les femmes d'y accéder, particulièrement dans les zones rurales



Source : ICF International 2015.

Remarques : Les données sont les plus récentes disponibles pendant la période concernée. Les données incluses dans le tableau présentent le pourcentage de femmes qui ont signalé que la distance à parcourir jusqu'à la clinique leur posait problème dans le cadre des EDS sur les facteurs qui entravent leur accès à des soins de santé (voir la note, Figure 3.7).

Enfin, les femmes peuvent avoir des réticences à consulter un médecin homme ou leur culture peut les décourager de le faire. Dans ces cas, le manque de personnel sanitaire féminin constitue un important obstacle à l'accès. Par exemple, en l'État plurinational

de Bolivie, en Éthiopie, aux Maldives, au Népal, au Pérou, à Sao Tomé-et-Principe et au Timor-Leste, au moins la moitié des femmes affirment qu'il leur est difficile d'accéder aux soins de santé, évoquant des craintes sur la disponibilité de soignantes ¹⁹³.

Éliminer les obstacles institutionnels

Différentes mesures peuvent être prises pour surmonter ces obstacles. Des polycliniques qui intègrent des services, par exemple dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive ainsi que des soins pédiatriques, peuvent permettre aux femmes qui s'occupent d'enfants ou d'autres personnes à charge de gagner du temps. Cela accroît la probabilité que les femmes consultent un médecin ou demandent des soins pour leurs propres problèmes de santé ¹⁹⁴. Moderniser les centres de santé dans les villages, former les agentes et agents sanitaires des collectivités aux consultations à domicile et mettre en place des systèmes fiables de transport d'urgence peuvent faire une grande différence pour les femmes vivant dans des zones rurales, comme le montre l'expérience du Rwanda (voir l'Encadré 3.9).

Des services de proximité peuvent améliorer l'accès, l'intimité et la confidentialité de l'information des femmes qui font face à des contraintes concernant leur mobilité ou leur interaction avec des soignants masculins. Par exemple, au Pakistan, le programme Lady Health Workers (LHW) fournit des services de santé porte-à-porte, essentiellement à des femmes de zones rurales qui ne peuvent pas se rendre dans des établissements de soins. Ce programme qui a été créé en 1993 a formé plus de 100 000 agentes sanitaires des collectivités (ASC), qui fournissent des informations, des services de base et l'accès à des soins complémentaires. Il s'est révélé efficace pour améliorer les soins de santé maternelle et infantile, y compris les services prénatals et l'assistance de personnel qualifié à l'accouchement. Les résultats positifs comprennent de meilleurs taux de vaccination des enfants et un plus grand usage de méthodes contraceptives ¹⁹⁵. Le programme LHW a également renforcé les compétences et les capacités, ainsi que les possibilités d'activités rémunératrices des femmes formées en tant qu'ASC. Dans un contexte où les options d'emploi des femmes sont très limitées, cela a permis d'améliorer le statut des femmes au sein de leur communauté et de leur ménage ¹⁹⁶.

S'attaquer aux stéréotypes, à la stigmatisation et à la violence

Des relations professionnelles, respectueuses et non abusives avec les prestataires de soins constituent un aspect important de la qualité globale des soins et de la fourniture de services tenant compte de l'égalité de genre en particulier. Par exemple, un traitement agressif à l'égard des femmes durant leur accouchement par un personnel sanitaire surchargé de travail et sous-payé a été observé en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi qu'en Afrique subsaharienne ¹⁹⁷. Une action est nécessaire pour combattre la stigmatisation, la discrimination et les violences à l'encontre des femmes et des filles qui demandent des soins.

Le remaniement des programmes d'enseignement de la médecine et la fourniture de formations en cours d'emploi peuvent également permettre aux prestataires de soins de mieux comprendre la manière dont les normes et les rôles sexistes affectent la santé des femmes. La violence domestique constitue un bon exemple à cet égard. Les prestataires de soins de santé ont un rôle essentiel à jouer pour détecter les mauvais traitements et s'occuper des femmes qui subissent des violences. Toutefois, sans une formation adéquate et des protocoles de détection ou des mécanismes de transfert, le personnel de santé ne parvient souvent pas à identifier les victimes et leur apporter un soutien adéquat. ¹⁹⁸ En ne réagissant pas devant des signes clairs ou en rejetant la responsabilité sur les femmes victimes, particulièrement dans les sociétés qui tolèrent la violence à l'encontre des femmes.

En République dominicaine, l'organisation *Profamilia*, membre de l'International Planned Parenthood Federation, a élaboré un modèle complet permettant de s'atteler à ce problème dans son réseau de cliniques ¹⁹⁹. L'organisation a commencé à former tout le personnel des cliniques, a élaboré une procédure standard de détection parmi sa clientèle et a créé des espaces consacrés au conseil psychologique et juridique dans ses installations. Des évaluations internes indiquent que le programme a changé la perception qu'avaient les prestataires de services de la violence domestique, ce qui a considérablement freiné la tendance à rejeter la faute sur les victimes. L'expérience des femmes qui demandent des soins dans ses cliniques s'est également améliorée. Des progrès ont en outre été réalisés dans la région du Pacifique, où de récentes études de prévalence ont détecté des niveaux élevés de violence à l'encontre des femmes (voir l'Encadré 3.10).

Les organisations de femmes ont souvent joué un rôle de premier plan dans la mise au jour et la dénonciation des défaillances dans la prestation de services de santé, suscitant d'importantes réformes. Par exemple, la mobilisation des femmes pauvres et marginalisées pour lutter contre les insuffisances des services de santé maternelle à Uttar Pradesh, en Inde, a marqué le début d'améliorations tangibles, notamment une réduction des demandes de paiement informel ²⁰⁰. Au Pérou, dans le cadre d'un programme de planification familiale plus vaste, des juristes féministes et des organisations œuvrant pour les droits des femmes ont collaboré pour dénoncer des campagnes de stérilisation de masse qui ciblaient systématiquement les femmes autochtones vivant dans des communautés pauvres et rurales. Leur activité de plaidoyer a motivé la commission nationale des droits de l'homme à mener une enquête qui a finalement conduit à la réforme du programme ²⁰¹. Ces efforts,

ENCADRÉ 3.10

Combattre la violence contre les femmes par l'intermédiaire du système de santé : le cas de Kiribati

La recherche récemment menée sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes dans la région du Pacifique a joué un rôle essentiel dans l'incitation à un changement de politiques, y compris dans le système de santé. Des études de prévalence réalisées dans les îles du Pacifique et parrainées par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique et les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande indiquent que dans cinq pays sur dix pour lesquels des données sont disponibles, la violence au sein du couple touche plus d'une femme sur deux. Kiribati présente le taux le plus élevé de violence au sein du couple de la région, celui-ci s'établissant à 68 %. En outre, 11 % des femmes de Kiribati âgées de 15 à 49 ans ont témoigné de violences physiques infligées par d'autres hommes que leur partenaire, le plus souvent des membres de leur famille, notamment leur père ou leur beau-père, et 10 % ont affirmé avoir subi des violences sexuelles en dehors de leur couple. Les répercussions néfastes de la violence sur la santé physique, sexuelle et mentale des femmes, qui entraîne notamment des grossesses non désirées, des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, des maladies sexuellement transmissibles, la détresse émotionnelle et des idées suicidaires, sont bien documentées.

Pour y remédier, le gouvernement de Kiribati a commencé à intégrer le problème de la violence contre les femmes dans les programmes de santé sexuelle et reproductive, par exemple en mettant en place un établissement de soins pour les femmes et les enfants à Tarawa-Sud, à proximité d'un hôpital de référence et d'un abri, qui aidera à diriger des personnes vers les services d'aide psychosociale, d'assistance juridique ou de soins de santé, selon les besoins. Des coordinatrices et des coordinateurs de la lutte contre la violence fondée sur le genre ont été nommés au sein du Ministère de la santé et du Ministère des femmes, de la jeunesse et des affaires sociales afin d'appuyer la promotion de la santé dans les îles périphériques, le renforcement des capacités et l'amélioration de la disponibilité des méthodes contraceptives d'urgence. Des prestataires de santé ont été formés, avec le soutien du FNUAP et de l'Université de technologie d'Auckland, à une approche centrée sur les femmes, permettant aux victimes de s'exprimer, identifiant des solutions qui leur semblent sûres et les mettant en contact avec d'autres services. Des mesures spéciales ont été mises en place afin d'atteindre les adolescentes au moyen de programmes complets de sensibilisation dans les communautés, d'éducation par les pairs et d'éducation sexuelle. Des améliorations apportées aux systèmes d'information sur la santé, y compris des procédures normalisées concernant l'établissement de rapports mensuels et l'évaluation et la gestion des violences contre les femmes, contribueront à suivre les progrès.²⁰²

ainsi que d'autres actions similaires, ouvrent la voie à une transformation plus vaste des services de santé afin de permettre aux femmes d'exercer leur droit à la santé.

Il est important de relever, toutefois, que le seul système de santé ne suffit pas pour abattre les obstacles entravant l'égalité des femmes et des filles dans l'exercice du droit à la santé. Par exemple, pour que les adolescentes réalisent leurs droits sexuels et reproductifs, l'éducation sexuelle dans les écoles peut être tout aussi importante que l'accès à des consultations confidentielles et à des méthodes de contraception abordables dans les centres de santé ²⁰³. L'égalité

concrète dans le domaine de la santé requiert des changements plus vastes dans les normes sociales et les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, ainsi que des politiques qui créent des conditions favorables aux droits et au statut des femmes et des filles.

Recommandations

Pour transformer les systèmes de santé en vue de la réalisation de l'égalité concrète des femmes, il est nécessaire d'éliminer les obstacles financiers, géographiques et sociaux qui entravent l'accès des femmes et des filles aux soins et de répondre directement à leurs besoins de santé. Conformément

au socle de protection sociale, les systèmes de santé nationaux qui fournissent des soins universels et abordables à toutes et tous constituent la meilleure manière de garantir qu'ils sont abordables et de rendre possible leur renforcement graduel. Afin d'éliminer tous les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées, les systèmes de santé doivent :

- supprimer les paiements directs et les remplacer par différents mécanismes de financement
- instaurer progressivement la couverture universelle et abordable par l'intermédiaire de systèmes de santé nationaux ou d'une combinaison efficace de cotisations d'assurance-maladie et de financement public
- fournir des soins de base gratuits à toutes et tous, indépendamment de la situation professionnelle et familiale ; au minimum, des services de santé sexuelle et reproductive doivent être disponibles et abordables pour toutes les femmes et les filles
- investir dans la fourniture de services de santé, notamment dans les infrastructures de base, le personnel et les médicaments essentiels, afin de faire de la couverture universelle une réalité sur le terrain
- moderniser les centres de santé dans les villages, former les agentes et agents sanitaires des collectivités aux consultations à domicile et mettre en place des systèmes fiables de transport d'urgence pour mieux répondre aux besoins des femmes vivant dans des zones rurales
- former le personnel de santé aux droits des femmes et à la fourniture de services axés sur les femmes
- institutionnaliser des mécanismes permettant de responsabiliser davantage les prestataires de services aux femmes et aux filles, notamment à travers des systèmes efficaces de suivi et d'incitation, pour que les services de santé tiennent mieux compte de l'égalité de genre.

LES SERVICES DE SOINS

Les soins aux personnes à charge, aux enfants et aux personnes handicapées, âgées et fragiles, aux malades chroniques ou à d'autres personnes ayant besoin d'assistance au quotidien, sont étroitement liés à la santé et à d'autres services sociaux. Ce rapport est particulièrement clair dans le cas des soins aux personnes atteintes du VIH ou du Sida. Par exemple,

des soignantes et soignants familiaux et au sein de la communauté au Kenya, en Ouganda, au Zimbabwe et dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne ont instamment demandé de meilleurs services de santé, y compris l'accès aux traitements antirétroviraux, et une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de leurs services de soins non rémunérés (voir le récit : *Une place à table*).

Le droit de fournir des soins et d'en recevoir

Le cadre international relatif aux droits fondamentaux n'a guère d'influence sur le droit de fournir des soins. Par exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît explicitement le droit de fournir des soins ²⁰⁴, mais la manière dont ce droit doit être réalisé de façon équitable et conformément aux droits des femmes à un niveau de vie suffisant, au travail, au repos, etc., n'est pas clairement définie. On part généralement du principe que les mères ou d'autres femmes de la famille sont disponibles pour répondre aux besoins de soins des enfants et d'autres personnes à charge sur une base non rémunérée.

Les féministes plaident depuis longtemps en faveur d'une reconnaissance des droits de fournir et de recevoir des soins en tant que droits fondamentaux ²⁰⁵. Récemment, la question des soins et des travaux domestiques non rémunérés et de leurs implications sur les droits fondamentaux des femmes a fait l'objet d'un intérêt croissant au sein du système des Nations Unies. Dans son rapport marquant sur les services de soins et travaux domestiques non rémunérés, la pauvreté et les droits fondamentaux, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux et l'extrême pauvreté, Magdalena Sepúlveda, a affirmé que « les lourdes responsabilités et tâches inégalement réparties qui leur incombent constituent un obstacle considérable à l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux et à l'égalité de genre, et que dans de nombreux cas, cette situation condamne les femmes à la pauvreté. En conséquence, si l'État néglige de subvenir à leurs besoins, de leur assurer un financement et de réglementer leurs conditions de travail, il faillit à ses obligations au titre du respect des droits de l'homme en créant et accentuant des inégalités qui entravent la juste jouissance des libertés fondamentales des femmes » ²⁰⁶.

Dans un tel contexte, des services de soins disponibles, accessibles et abordables ont un double rôle à jouer. D'une part, ces services peuvent promouvoir l'autonomie, les droits et les capacités des personnes qui ont besoin de soins et d'assistance, une demande exprimée depuis longtemps par des mouvements pour les droits des personnes handicapées, par exemple. Ces mouvements ont également dénoncé le fait que les services sociaux sont souvent fournis d'une manière qui limite les droits en restreignant l'autonomie et en empêchant la pleine

participation des personnes handicapées à la vie de leur communauté. Les personnes handicapées sont soumises à des procédures dégradantes et à un enfermement dans des institutions, et elles sont souvent victimes de mauvais traitements. Les

activistes remettent aussi directement en question la notion même de soins, qui à leur sens inhabilitent et abaissent les personnes handicapées au rang d'objets, notamment s'ils sont envisagés à sens unique (voir l'Encadré 3.11).

ENCADRÉ 3.11

Les soins et les droits des personnes handicapées

La recherche et les activités de plaidoyer sur les soins se sont jusqu'ici principalement concentrées sur les droits et les besoins des soignantes et soignants, rémunérés ou non. Elles ont souligné les coûts émotionnels et financiers des soins et établi un programme politique complet axé sur une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien matériel des soignantes et soignants en termes de temps, d'argent et de services ²⁰⁷. En revanche, les débats autour des soins ont relativement peu traité les droits et les besoins des destinataires des soins ²⁰⁸. Le mouvement pour les personnes handicapées a clairement mis le doigt sur ce parti pris.

Les personnes handicapées ont élargi le programme politique sur les soins en s'identifiant comme sujets de droits plutôt qu'objets de soins ²⁰⁹. Elles ont en outre attiré l'attention sur le fait que les personnes handicapées fournissent souvent elles-mêmes des soins à d'autres personnes ²¹⁰. Dans le combat pour les droits fondamentaux, les personnes handicapées ont souligné l'importance de l'autonomisation, de l'indépendance et de l'autodétermination aussi bien dans leur vie que dans la manière dont leurs besoins d'assistance sont satisfaits ²¹¹.

Il peut paraître que ces enjeux mettent les droits des soignantes et des soignants en opposition avec les droits des destinataires des soins. Toutefois, les uns et les autres partagent une histoire, des objectifs et des intérêts communs. Tous ont été confrontés à l'oppression, aux inégalités et à la discrimination, tous font face à un manque de droits et de réseaux de soutien social qui les protégeraient de l'appauvrissement et de l'exploitation ²¹². Bien que les deux parties aient des problèmes spécifiques, un programme commun doit être établi autour de la reconnaissance et des ressources.

Par exemple, en fournissant des options de transport de meilleure qualité et plus abordables, les transformations dans les infrastructures physiques et sociales favorisent l'autonomie des personnes handicapées tout en réduisant les charges qui incombent aux personnes qui les soutiennent. Des alliances entre le mouvement pour les droits des personnes handicapées et les organisations de soignantes et de soignants doivent être formées autour de demandes communes concernant des infrastructures et des services abordables, accessibles et adéquats en vue d'œuvrer en faveur d'« une vie satisfaisante aussi bien pour la personne qui fournit des soins que pour celle qui les reçoit » ²¹³.

Par ailleurs, les services de soins peuvent réduire les contraintes temporelles auxquelles sont confrontées les personnes, particulièrement les femmes, qui assument au quotidien la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés. Ils jouent donc un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité concrète en faveur des femmes. La disponibilité de services de soins peut contribuer à remédier au désavantage socioéconomique des femmes en renforçant leur capacité à exercer une activité rémunérée. Les services de soins peuvent également contribuer à la transformation des stéréotypes

sexistes en permettant aux femmes de sortir de leur domicile pour entrer dans la sphère publique. Ce faisant, ils peuvent permettre aux femmes d'exercer un certain nombre de droits, dont les droits au travail, à l'éducation, à la santé et de participation.

Afin de remplir ces fonctions, les services de soins doivent être abordables, accessibles, de qualité adéquate et respectueux des droits et de la dignité aussi bien des personnes qui fournissent les soins que de celles qui les reçoivent ²¹⁴. Ces conditions sont loin d'être remplies actuellement.

L'éducation et les soins de la petite enfance

Dans la plupart des pays, les services de soins restent insuffisants, et lorsqu'ils existent, leur couverture et leur qualité sont souvent inégales. Les données sur l'éducation et les soins de la petite enfance illustrent cet état de fait ²¹⁵. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, par exemple, la couverture des services d'éducation et de soins de la petite enfance pour les enfants de 0 à 2 ans, âges où la charge des soins qui repose sur les femmes est la plus grande, est bien inférieure à la couverture pour les enfants de 3 à 5 ans. La couverture pour les enfants de 3 à 5 ans dépasse les 70 % dans la plupart des pays de l'OCDE et est pratiquement universelle dans certains, tandis que la couverture moyenne pour les enfants de 0 à 2 ans avoisine seulement les 33 %, avec d'importants écarts entre les pays.²¹⁶ La couverture est particulièrement peu élevée au sein des pays d'Europe orientale, où le soutien public aux politiques

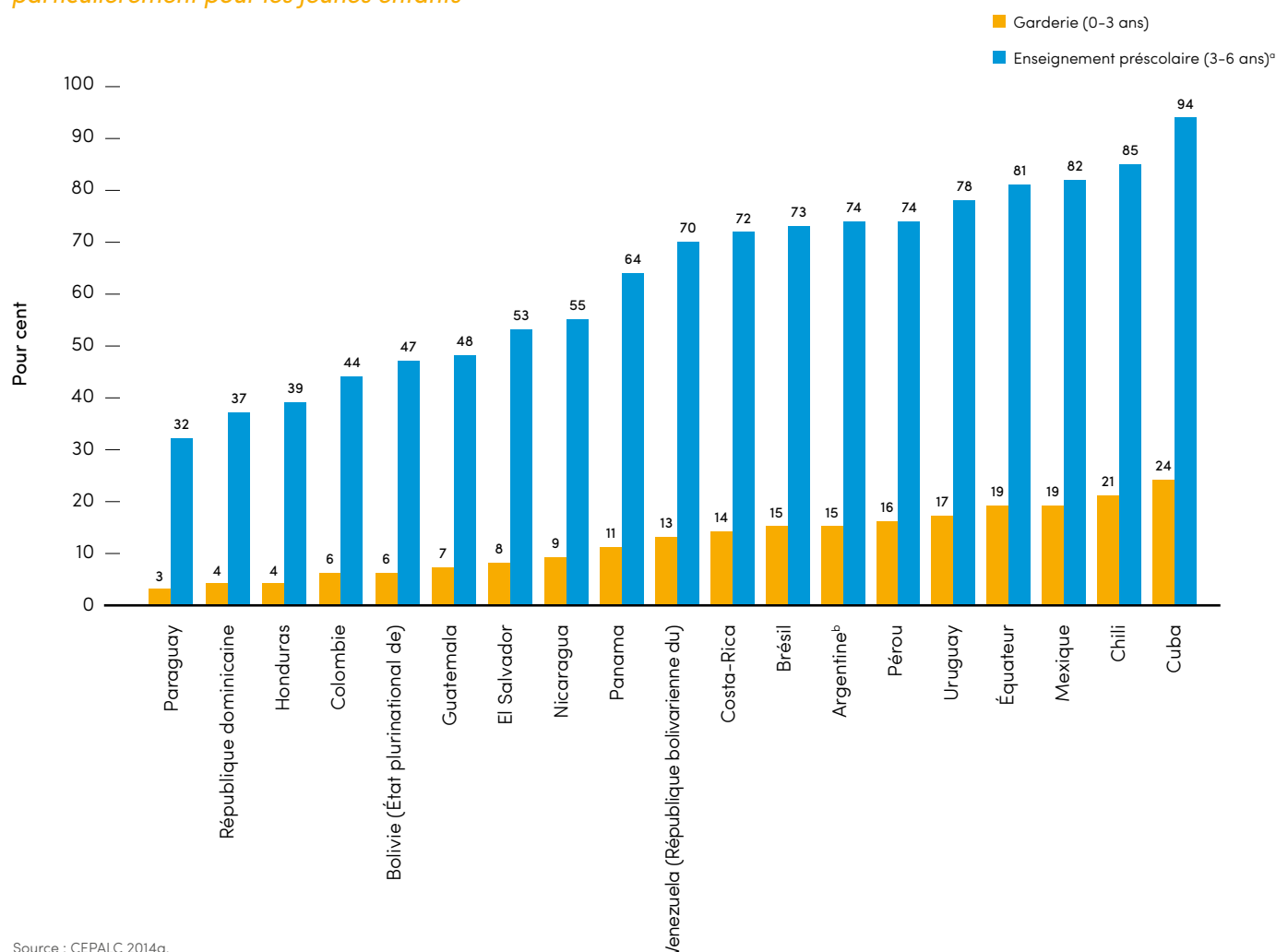
soucieuses de la famille a reculé considérablement avec le passage du socialisme d'État à une économie de marché. Les pays nordiques, les Pays-Bas et la France, Malte et la République de Corée atteignent quant à eux des niveaux élevés de couverture pour les moins de trois ans.

En outre, les services de garderie pour les moins de trois ans sont rarement fournis gratuitement et les coûts varient tout autant que les taux de couverture. Dans les pays de l'OCDE, le coût moyen des soins à plein temps pour des enfants de deux ans dépasse à peine 16 % des revenus moyens, mais il passe de moins de 5 % en Grèce à plus de 30 % en Suisse. Le coût élevé de la garde des enfants peut restreindre la capacité des femmes à travailler en dehors de leur domicile ou forcer les parents à opter pour des solutions de garde informelles, dont les niveaux de qualité varient et qui sont souvent assumées par des travailleuses peu rémunérées ²¹⁷.

Figure 3.11

Amérique latine et Caraïbes : taux nets d'inscriptions dans l'enseignement préscolaire et en garderie, 2012

—> En Amérique latine, des services de garderie ont été développés, mais les taux de couverture restent faibles, particulièrement pour les jeunes enfants



Source : CEPALC 2014a.

Remarque : Les informations correspondent aux données les plus récentes disponibles pour la période spécifiée. a. Pour l'enseignement préscolaire, le taux net d'inscriptions a été estimé sur la base d'enquêtes sur les ménages dans des pays disposant d'informations disponibles à l'aide de modèles linéaires. Les groupes d'âge varient en fonction des cycles officiels des pays. b. Zones urbaines uniquement.

Les investissements publics dans les services d'éducation et de soins de la petite enfance gagnent du terrain dans le programme politique des pays développés et en développement. En Europe, au cours des 15 dernières années, les dépenses se sont progressivement détournées des transferts financiers liés aux enfants au profit des services d'éducation et de soins de la petite enfance, et de plus gros efforts ont été consentis afin de diriger les dépenses vers les jeunes enfants ²¹⁸. Même des pays tels que l'Allemagne et les Pays-Bas, souvent considérés comme des bastions en matière de politiques familiales traditionnelles, ont réalisé des investissements considérables dans le développement des services de garderie pour les moins de trois ans ²¹⁹.

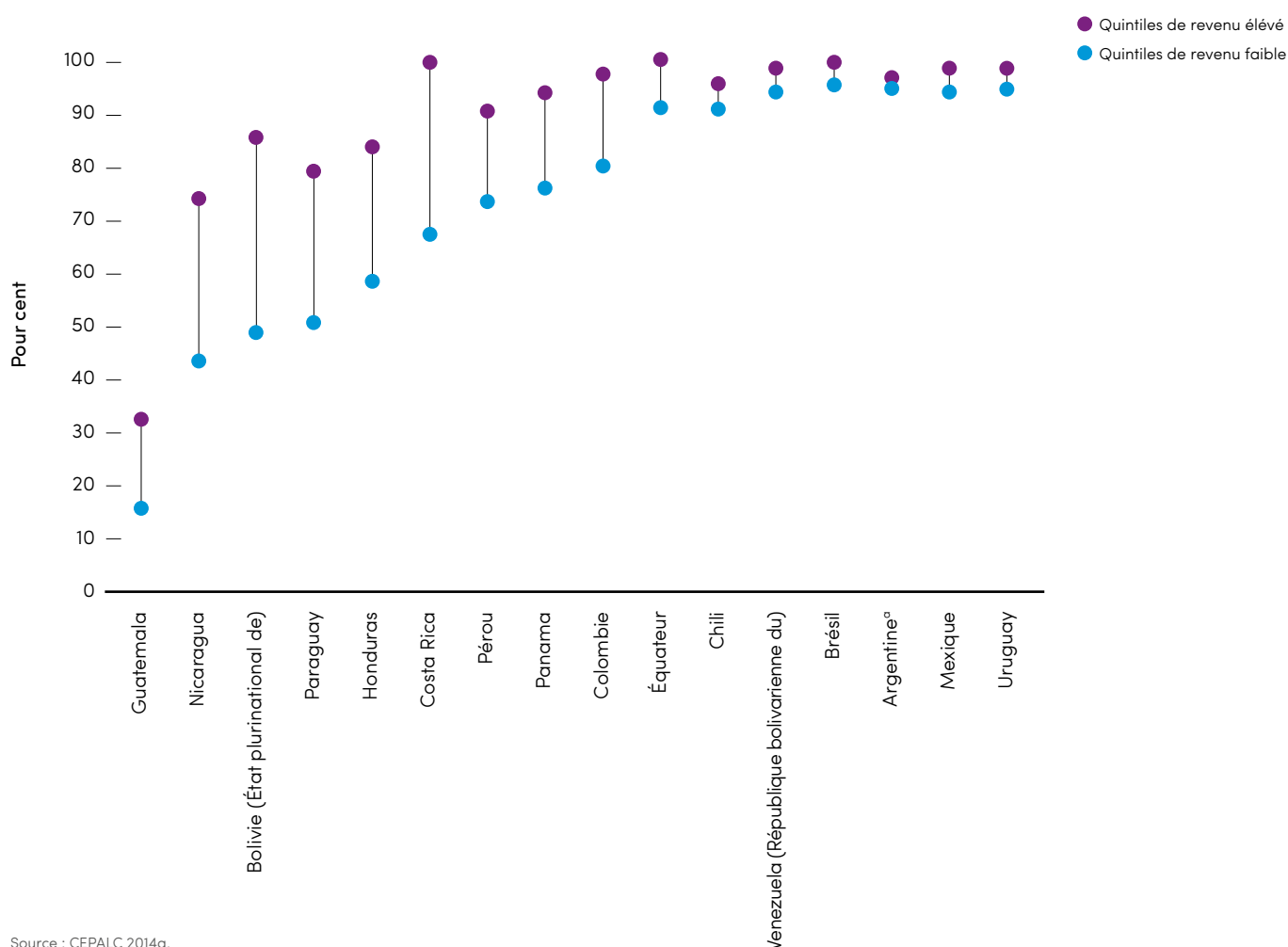
Dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, des progrès

considérables ont également été relevés dans le développement des services d'ESPE. Les inscriptions dans l'enseignement maternelles ont augmenté de 30 et de 21 points de pourcentage, respectivement, entre 1999 et 2012 ²²⁰. Toutefois, les Figures 3.11 et 3.12 montrent qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, où des données plus détaillées sont disponibles, la couverture moyenne pour les moins de trois ans reste très faible et les inégalités entre les groupes de revenus sont marquées. Certains pays de la région ont réalisé d'importants progrès pour étendre les services d'éducation et de soins de la petite enfance et sont parvenus à réduire les inégalités fondées sur le revenu concernant l'accès à ces services, tel qu'indiqué ci-après. L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique et l'Uruguay ont investi dans la fourniture de services aussi bien aux niveaux préscolaire (3–6 ans) que de garderie (0–3 ans) ²²¹.

Figure 3.12

Taux de scolarisation par quintiles de revenu dans les pays d'Amérique latine, 2006–2012

→ Dans de nombreux pays d'Amérique latine, les enfants de ménages à revenu élevé sont davantage susceptibles de suivre l'enseignement préscolaire que les enfants de ménages à faible revenu



Source : CEPALC 2014a.

Remarque : Les informations correspondent aux données les plus récentes disponibles pour la période spécifiée. a. Zones urbaines uniquement.

Pour un équilibre entre les besoins d'enseignement et de garde des enfants

Dans de nombreux pays développés ainsi qu'en Amérique latine, les services préscolaires et de garderie se sont développés parallèlement ²²². Le modèle d'enseignement préscolaire part du principe que les enfants doivent pouvoir être scolarisés avant d'atteindre l'âge de la scolarité obligatoire. Ce modèle se veut universaliste, c'est-à-dire soucieux de l'éducation précoce de tous les enfants. Toutefois, il n'est pas nécessairement adapté aux besoins des parents qui travaillent. En effet, les services préscolaires ne mettent souvent en œuvre que des programmes à temps partiel. En revanche, la fourniture de services de garderie repose sur un modèle de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, ce qui permet aux parents de travailler en dehors de leur domicile tout en assurant la protection de leurs enfants. Toutefois, à la différence des services préscolaires, qui sont offerts à tous les enfants, ce type de services a tendance à être davantage ciblé, se concentrant sur les enfants vivant dans des ménages à faible revenu ou vulnérables.

Les efforts récemment menés pour développer les services d'ESPE au Chili et au Mexique illustrent cette fracture. Au Mexique, les services préscolaires s'adressant aux enfants de 3 à 5 ans sont intégrés dans le système d'enseignement global, l'inscription dans l'enseignement préscolaire étant obligatoire depuis 2002. Cette stratégie, qui a également été adoptée en Argentine, contribue à renforcer la scolarisation et à réduire les écarts de couverture entre les groupes à revenu élevé et à faible revenu. Toutefois, conformément à leur mission pédagogique, la plupart des établissements d'enseignement préscolaire ne proposent que des programmes d'une demi-journée, permettant uniquement de libérer de manière partielle les parents qui travaillent de leurs responsabilités de garde. L'accès à des garderies formelles, fonctionnant à temps plein, particulièrement pour les jeunes enfants, est souvent réservé aux femmes occupant un emploi formel ²²³.

Pour remédier à cette lacune, le gouvernement du Mexique a lancé en 2007 le Programme de garderies pour les mères exerçant une activité professionnelle (*Programa de Guarderías y Estancias Infantiles para Apoyar a Madres Trabajadoras*). Ce programme promeut la création de centres de garde d'enfants communautaires ou à domicile pour les enfants de familles à faible revenu, dont les parents n'ont pas accès à d'autres services de garderie. En Colombie et au Guatemala, les foyers communautaires (*Hogares Comunitarios*) suivent une approche similaire ²²⁴.

Au Mexique, les parents sont soutenus grâce à un système de coupons qui réduit les frais d'utilisation en fonction d'un barème reposant sur les revenus du ménage. Les progrès obtenus en termes de développement de la couverture sont remarquables. Le programme constitue aujourd'hui la source la plus importante de services de garde des enfants de moins de 4 ans. En effet, il assure le fonctionnement de 84 % des garderies du pays et pas moins de 56 % des enfants de ce groupe d'âge y sont inscrits.

Le programme constitue une étape importante vers l'accès universel aux services de garderie. Toutefois, la qualité des services et les emplois qu'ils créent suscitent des inquiétudes. Le programme dispose d'un budget considérablement inférieur à celui des services disponibles aux travailleuses et travailleurs formels qui cotisent à la sécurité sociale, et ses exigences sont moindres en termes de diplômes et d'infrastructures de base. La qualité des emplois qu'il permet de créer est également controversée. Les éducatrices et les éducateurs et leurs assistants ont un statut d'indépendants et n'ont donc pas accès à la protection sociale. Les éducatrices et les éducateurs se sont plaints du faible niveau de subventions, évoquant la difficulté de respecter les exigences de mise en œuvre du programme tout en gagnant un salaire décent ²²⁵.

Le Chili a également accompli des progrès aux fins de l'uniformisation de l'accès aux services de garderie, particulièrement depuis 2006. À la différence du Mexique, les services de garderie ont été développés grâce à l'accès élargi des services publics de garde des enfants de 0 à 3 ans issus de ménages à faible revenu, services financés par les recettes de l'État. Par conséquent, la couverture est passée de 17 % en 2006 à 26 % en 2011, et l'écart en termes d'accès à ces services entre les groupes socioéconomiques a également diminué ²²⁶. En outre, des efforts ont été déployés pour fournir des services répondant aux besoins des mères qui travaillent, en garantissant que la majorité des nouvelles garderies fonctionnent à temps plein et offrent des horaires prolongés. Toutefois, comme au Mexique, aux services de garderie pour les enfants de moins de trois ans succède un système préscolaire s'adressant aux enfants de quatre et cinq ans qui offre des programmes essentiellement à temps partiel et suit le calendrier scolaire, avec de longues vacances.

Les soins aux adultes à charge

Comme présenté ci-dessus, le vieillissement de la population pose un défi croissant aux capacités des régimes de pension à assurer la sécurité des revenus de manière adéquate. Il crée également

de nouvelles exigences de soins. Certains pays développés, y compris le Danemark, la Norvège et la Suède, fournissent aux personnes âgées des services de soins de longue durée financés par l'impôt, tandis que le Japon (depuis 2000) et la République de Corée (2008), suivant l'exemple de l'Allemagne (1995), ont introduit une assurance pour les soins de longue durée. Grâce à ces systèmes, les personnes âgées ont accès à une palette de services qui dépendent de l'intensité de leurs besoins de soins, y compris des soins ambulatoires et à domicile, des soins de jour dispensés dans des établissements, ainsi que des résidences et des maisons de retraite ²²⁷.

Toutefois, les réponses politiques aux besoins de soins des adultes à charge, y compris des personnes âgées et fragiles et des personnes handicapées, progressent généralement plus lentement que celles qui répondent aux besoins en matière de garde des enfants, même dans les pays développés. Les dépenses publiques consacrées aux les soins aux personnes âgées restent peu élevées ²²⁸. Les familles, les amis, les voisins et les réseaux communautaires fournissent la plus grande part des soins de longue durée, les femmes assumant la majeure partie des travaux non rémunérés qui y sont associés ²²⁹.

Dans le même temps, dans les pays à revenu intermédiaire ou faible, les services fournis aux personnes âgées et fragiles et à d'autres adultes ayant besoin de soins restent très limités. Par exemple, les gouvernements du Myanmar, de la

Thaïlande et du Viet Nam ont aidé des organisations non gouvernementales à recruter et former des soignantes et des soignants volontaires et à créer des groupes d'entraide afin de pouvoir répondre aux besoins de la population croissante de personnes âgées ayant besoin d'assistance ²³⁰. Dans d'autres pays, comme la Chine et Singapour, des lois stipulant l'obligation des enfants majeurs de s'occuper de leurs parents âgés sous peine d'emprisonnement ou d'amendes ont été adoptées ²³¹. Dans les deux cas, l'engagement de l'État en termes de financement et de prestation de services est minime. Par conséquent, il existe peu de solutions alternatives aux soins familiaux non rémunérés, qui peuvent se révéler extrêmement coûteux pour les femmes sur le plan économique et psychologique.

Une récente étude menée sur les dispositifs de soins de longue durée en Chine, au Mexique, au Nigéria et au Pérou a conclu que les principales personnes s'occupant de personnes âgées souffrant de démence et ayant besoin de soins étaient surtout des femmes (filles, belles-filles ou épouse), et que bon nombre d'entre elles devaient réduire leur temps de travail rémunéré afin de fournir des soins non rémunérés (voir le Tableau 3.3) ²³². Comme dans les pays à revenu élevé, la fourniture de soins non rémunérés était associée à une pression psychologique considérable ²³³. À l'exception des ménages de Beijing et de Lima, rares sont ceux qui pouvaient se permettre d'embaucher un soignante ou un soignant afin d'alléger leur charge.

Tableau 3.3

Dispositifs adoptés pour fournir des soins aux personnes âgées en Chine, au Mexique, au Nigéria et au Pérou

	Pérou		Mexique		Chine		Nigéria
	Ville	Campagne	Ville	Campagne	Ville	Campagne	
La principale personne qui fournit des soins est une femme	86 %	89 %	83 %	82 %	67 %	50 %	Non défini
La principale personne qui fournit des soins a réduit son temps de travail rémunéré	16 %	23 %	25 %	37 %	4 %	48 %	39 %
Soignante ou soignant rémunéré	33 %	8 %	4 %	1 %	45 %	2 %	2 %

Source : Basé sur Mayston et al. 2012, Tableau 1.

Vers une réponse intégrale : les soins et la définition de socles de protection sociale au niveau national

Les services de soins sont essentiels à la réalisation de l'égalité réelle des femmes et des filles. Toutefois, afin d'assurer de manière complète les droits des personnes qui fournissent des soins et de celles qui en reçoivent, des investissements sont nécessaires dans différents domaines : dans les infrastructures sociales et de base (eau, assainissement, transports publics...), dans les services sociaux (soins de santé primaires, programmes d'alimentation dans les écoles...) et dans les transferts sociaux (prestations aux personnes handicapées, congé parental payé...). Il convient également de garder cette nécessité à l'esprit dans la conception de socles de protection sociale au niveau national. La définition de priorités pour les investissements dans la protection sociale doit comprendre une évaluation approfondie des besoins des personnes qui fournissent des soins et de celles qui en reçoivent afin de veiller à ce que les politiques contribuent à la reconnaissance, à la réduction et à la redistribution des soins et des travaux domestiques non rémunérés.

La combinaison de transferts et de services qui répondra au mieux à cet objectif dépend du contexte national. Les pays à faible revenu dont les services sociaux de base présentent de graves insuffisances peuvent choisir de se

concentrer d'abord sur le développement de l'accès à l'eau potable, particulièrement dans les zones rurales, afin de réduire les contraintes qui pèsent sur les femmes et les filles en matière de temps et d'énergie. Les pays à revenu intermédiaire et élevé peuvent quant à eux mettre l'accent sur les politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, y compris en ce qui concerne le congé parental et les services de garde des enfants et de soins aux personnes âgées. Dans les deux cas, un rang de priorités doit être défini pour la protection sociale au moyen d'un dialogue ouvert impliquant toutes les parties prenantes, avec la participation active des femmes.

L'Uruguay a été à l'avant-garde de ce processus avec la création en 2011 d'un système national de soins (*Sistema Nacional de Cuidados*). À partir de 2007, le gouvernement a mené de vastes consultations de la société civile afin de remodeler son cadre de protection sociale. Des activistes des droits des femmes ont participé activement à ce processus en mettant résolument les soins à l'ordre du jour du gouvernement (voir l'Encadré 3.12). Le système national de soins qui en est issu s'articule explicitement autour de l'égalité de genre et des droits fondamentaux des personnes qui fournissent des soins, que ce soit de manière rémunérée ou non rémunérée, ainsi que des personnes qui en reçoivent, y compris les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées.

ENCADRÉ 3.12

Vers un système national de soins en Uruguay : le rôle des femmes

L'action combinée d'organisations de femmes, de législatrices et d'universitaires féministes a été déterminante pour mettre les soins à l'ordre du jour public et politique en Uruguay ²³⁴. Un réseau d'organisations de femmes, le Réseau sur le genre et la famille (*la Red de Género y Familia*), et des universitaires féministes ont commencé à travailler ensemble au milieu des années 2000. Ensemble, ils ont dégagé une compréhension commune des soins du point de vue de l'égalité de genre et des droits fondamentaux, ils ont recueilli des données, ils ont analysé des cadres politiques existants et ils ont identifié des disparités en matière de couverture. Les résultats de deux enquêtes relatives à l'utilisation du temps, menées par l'institut national de statistiques, l'organisation nationale de femmes et ONU Femmes, a fourni une preuve flagrante de la distribution inégale des soins non rémunérés entre les femmes et les hommes. Elles ont également souligné d'autres inégalités dans l'accès aux soins sur la base du revenu et de l'étape dans le parcours de vie ²³⁵.

En 2008, la *Red de Género y Familia* a organisé une table ronde afin de rassembler des responsables du gouvernement, des organisations de la société civile et des prestataires de services de soins autour de ces questions. Les débats ont mis en évidence l'insuffisance et la fragmentation des services de soins existants, ce qui a mené à l'idée d'un système national de soins intégrés. Les femmes membres du parti politique de gauche au pouvoir, *Frente Amplio* ont réussi à intégrer cette idée dans le programme politique. Ainsi, la plateforme pour la réélection de *Frente Amplio* pour 2010–2014 a inclus la promesse de création d'un système national de soins. Lorsque *Frente* a repris le pouvoir, le gouvernement a organisé 22 débats dans tout le pays afin d'élaborer le nouveau système sur la base d'une vaste participation, notamment des organisations de femmes, des personnes retraitées, des soignantes et soignants et leur famille, des administratrices et administrateurs de programmes, des prestataires de services et des autorités régionales et locales. Le Cabinet a approuvé la proposition du système national de soins qui en est issu en 2011.

Cette proposition est ambitieuse et explicitement axée sur les droits, faisant référence aux conventions et accords internationaux et régionaux. Elle se veut universelle, en commençant par les personnes les plus défavorisées et en prévoyant le développement progressif des prestations et des services. Les personnes qui fournissent des soins, qu'elles soient rémunérées ou non, ont été identifiées comme un groupe cible important pour bénéficier du soutien du gouvernement, de même que trois groupes de destinataires des soins : les enfants d'âge préscolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées. Des mesures ont été proposées afin d'améliorer les conditions de travail et les salaires des soignantes et soignants rémunérés et pour accroître le soutien aux soignantes et soignants familiaux non rémunérés. Il existe également un engagement visant à promouvoir un partage plus égal des responsabilités de soins entre les femmes et les hommes, y compris par des campagnes de sensibilisation ainsi que des incitations à l'embauche d'hommes soignants ²³⁶.

En dépit de ces réalisations, la mise en œuvre effective des composantes de ce système est lente. L'un des principaux défis à relever consiste à placer le système sur une base financière solide. Dans le même temps, les processus de planification stratégique doivent être renforcés afin d'assurer la mise en œuvre, notamment au moyen d'objectifs concrets, d'échéances et de budgets, ainsi que la définition claire du leadership institutionnel des différentes composantes du système. Pour parvenir à ces résultats, les coalitions de la société civile doivent résister à la pression et veiller à ce que les soins restent en bonne place dans le rang des priorités politiques.

Recommandations

Les services de soins constituent une part essentielle de la fourniture de services sociaux et un outil puissant pour promouvoir l'égalité concrète des femmes. Ils soutiennent l'accès des femmes à de meilleures possibilités d'emploi et réduisent les inégalités sociales et entre les générations en rendant les soins extrafamiliaux disponibles et abordables pour les ménages à faible revenu et défavorisés. Afin d'obtenir un « double dividende » en termes d'autonomisation économique des femmes ainsi que de santé et d'éducation des enfants, les manières dont ces services sont fournis sont essentielles. Parmi les objectifs prioritaires, citons :

- améliorer la portée et la qualité des services de soins pour les enfants et les adultes ayant besoin de soins
- élaborer des stratégies nationales de soins complètes au moyen de processus participatifs, avec pour objectif d'assurer le développement progressif des services et des droits dans la mise en œuvre
- envisager de rendre l'éducation préscolaire obligatoire et investir dans la fourniture de services publics de garderie afin de réduire les écarts d'accès dans le contexte de grandes inégalités de revenu
- rendre l'éducation préscolaire et les soins de la petite enfance compatibles avec les besoins des parents qui travaillent et améliorer les normes de qualité au moyen du développement des programmes d'enseignement et de la professionnalisation des soignantes et des soignants
- inclure l'évaluation et la satisfaction des besoins de soins, y compris des personnes âgées ou handicapées, dans le développement de socles de protection sociale au niveau national, en optant pour la meilleure combinaison de transferts et services dans le contexte national
- dans les pays à faible revenu, introduire ou développer des programmes d'alimentation dans les écoles, ainsi que les investissements dans l'eau et l'assainissement, afin d'alléger le fardeau des soignantes et soignants non rémunérés.

EAU ET INSTALLATIONS SANITAIRES

En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a enfin reconnu le droit de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental (voir l'Encadré 3.1)²³⁷. Toutefois, malgré les importants progrès réalisés depuis le début des années 1990, en 2012, près d'un milliard de personnes n'avaient toujours pas accès à un point d'eau « amélioré », défini par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme de l'eau provenant d'un puits protégé, d'une source protégée, de la collecte des eaux pluviales ou de robinets²³⁸. L'Océanie et l'Afrique subsaharienne présentent la proportion la plus élevée de personnes qui dépendent de sources d'eau insalubre, y compris de l'eau de surface de rivières, de ruisseaux ou d'étangs, ainsi que de puits ouverts non protégés²³⁹. Dans l'ensemble des pays en développement, l'accès aux points d'eau améliorés est supérieur dans les villes que dans les zones rurales, et nettement meilleur au sein des groupes à revenu élevé que dans les groupes à faible revenu. Par exemple, en Sierra Leone 87 % des ménages urbains ont accès à l'eau potable, contre 35 % des ménages ruraux²⁴⁰. Toutefois, même dans les zones urbaines, la fiabilité, la qualité et le caractère abordable de l'accès des ménages les plus pauvres ne sont souvent pas assurés²⁴¹.

De manière similaire, plus de 2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des installations sanitaires améliorées telles que des toilettes à chasse d'eau ou à compostage ou des latrines à fosse ventilée²⁴². 700 millions d'entre elles utilisent des installations communes, ce qui représente un problème particulier pour les femmes et les filles en raison du manque d'intimité et de sécurité qu'elles présentent. Comme c'est le cas de l'accès à l'eau, les ménages plus pauvres et vivant dans une zone rurale sont beaucoup moins susceptibles que les ménages plus riches et vivant dans une ville d'avoir accès à des installations sanitaires améliorées. Par exemple, en Afrique subsaharienne, 73 % des ménages du quintile le plus riche de la population ont accès à des installations sanitaires améliorées, contre 15 % des ménages du quintile le plus pauvre²⁴³. Globalement, la défécation à l'air libre reste la norme pour plus d'un milliard de personnes, principalement dans les zones rurales²⁴⁴.

Même lorsque des points d'eau et des installations sanitaires améliorées sont disponibles dans les taudis

ou à proximité, les inégalités au sein des ménages peuvent affecter la capacité des femmes à les utiliser. Par exemple, Catarina de Albuquerque, la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, a indiqué que lors de sa mission au Sénégal en 2012, elle avait visité des familles « qui avaient un robinet fermé à l'aide d'un cadenas afin de limiter la consommation d'eau. Les femmes et les enfants se plaignaient du manque d'eau pour l'hygiène personnelle et les tâches ménagères ; dans certains cas, l'homme à la tête du ménage conservait la clé du cadenas » ²⁴⁵.

Réaliser les droits des femmes à l'accès à l'eau et à l'assainissement nécessite de prêter attention aux décisions concernant les personnes qui vont chercher l'eau et à quelles fins, les personnes qui ont accès à l'assainissement et la manière dont les eaux usées provenant des installations sanitaires sont traitées et éliminées, tous ces facteurs reflétant des dynamiques de pouvoir et l'établissement de priorités politiques. Il n'existe pas suffisamment de données pour donner une image claire de ces questions. La plupart des informations sur l'eau et l'assainissement sont recueillies au moyen d'enquêtes sur les ménages, qui ne ventilent pas les données par sexe pour la majorité des questions. Cela peut masquer des inégalités au sein des ménages ²⁴⁶. La Rapporteuse spéciale a suggéré que les enquêtes sur les ménages pourraient être modifiées afin de rendre compte de ces inégalités « en se concentrant sur l'utilisation réelle des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène par toutes les personnes au sein du ménage ». Elle appelle également à ce que des efforts soient spécifiquement consentis pour mesurer « la capacité de toutes les femmes et les adolescentes à gérer leurs menstruations dans des conditions hygiéniques tout en étant capables d'assurer leur dignité » ²⁴⁷. Recueillir des données sur la consommation réelle d'eau et l'utilisation pratique des installations sanitaires dans les lieux publics, tels que les écoles et les hôpitaux, est également essentiel pour établir si les femmes et les filles sont en mesure d'exercer ce droit.

Un accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement menace la santé des femmes

Hormis le fait qu'il constitue en tant que tel une violation des droits fondamentaux, le manque d'eau et d'assainissement limite indirectement la capacité

des femmes à bénéficier d'autres droits tels que les droits à l'éducation et à la santé et le droit de vivre à l'abri de la violence. Par exemple, l'un des principaux obstacles qui entravent l'éducation des filles dans les pays en développement est le manque d'installations sanitaires adaptées aux adolescentes lors de leur menstruation.

Les problèmes de santé causés par l'insuffisance d'eau et d'assainissement accroissent la nécessité de soigner les membres de la famille qui tombent malades, une responsabilité qui incombe principalement aux femmes et aux filles. Les femmes sont également davantage exposées aux risques de certaines maladies transmises par l'eau et liées à l'absence de services d'assainissement en raison de leur rôle de soignantes. Par exemple, le trachome, une maladie infectieuse des yeux qui peut conduire à la cécité, se propage facilement dans des conditions de surpeuplement et lorsqu'il existe un manque d'eau potable et d'assainissement ²⁴⁸. Cette maladie touche 2,2 millions de personnes dans le monde. Il a été établi que les femmes ont 1,8 fois plus de probabilité d'être infectées que les hommes du fait qu'elles sont plus susceptibles d'être en proche contact avec des personnes ayant contracté la maladie, étant donné que ce sont principalement elles qui s'occupent des malades ²⁴⁹.

Les femmes ont particulièrement besoin d'avoir accès à l'eau sans risque pour la santé et à des installations sanitaires adéquates durant leur menstruation ou une grossesse, du fait des tabous et de la stigmatisation qui y sont associés et en raison des complications liées à la grossesse qui peuvent survenir. Durant le travail et l'accouchement, un environnement hygiénique avec un accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires est primordial pour la survie et la santé de la mère et de son enfant ²⁵⁰. La fistule obstétrique, une complication liée à la grossesse qui touche deux millions de femmes en Afrique et en Asie, entraîne l'incontinence puis la stigmatisation sociale ainsi que de graves problèmes de santé. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement renforce la stigmatisation à l'encontre des femmes qui en sont atteintes et qui ont besoin de se laver ou de se baigner fréquemment ²⁵¹.

Par ailleurs, les latrines continuent d'être construites sans prévoir des installations ou des espaces permettant aux femmes de se laver et d'utiliser la méthode sanitaire de leur choix, et elles ne fournissent

souvent aucun moyen d'éliminer les produits sanitaires. En outre, les serviettes hygiéniques ne sont dans la plupart des cas pas disponibles ou abordables, car elles ne sont pas considérées comme des produits de base dans les systèmes de santé et doivent parfois être importées. À défaut, les femmes et les filles sont souvent obligées d'utiliser des méthodes sanitaires non hygiéniques telles que des chiffons, de la boue, des cendres ou du papier journal.

Les femmes accordent généralement plus d'importance que les hommes au fait d'avoir des toilettes à domicile et ont besoin de plus d'intimité pour répondre à leurs besoins. Toutefois elles contrôlent rarement les ressources du ménage, ce qui leur permettrait de prendre la décision d'investir dans des toilettes. En l'absence d'installations sanitaires, les femmes et les filles attendent souvent la tombée de la nuit pour satisfaire leurs besoins, recherchant un espace privé et s'exposant du même coup au risque de subir des violences ou d'être attaquées par des animaux ²⁵².

Les femmes et les filles qui utilisent des installations sanitaires communes dans des établissements informels sont exposées à un réel risque de violence ²⁵³.

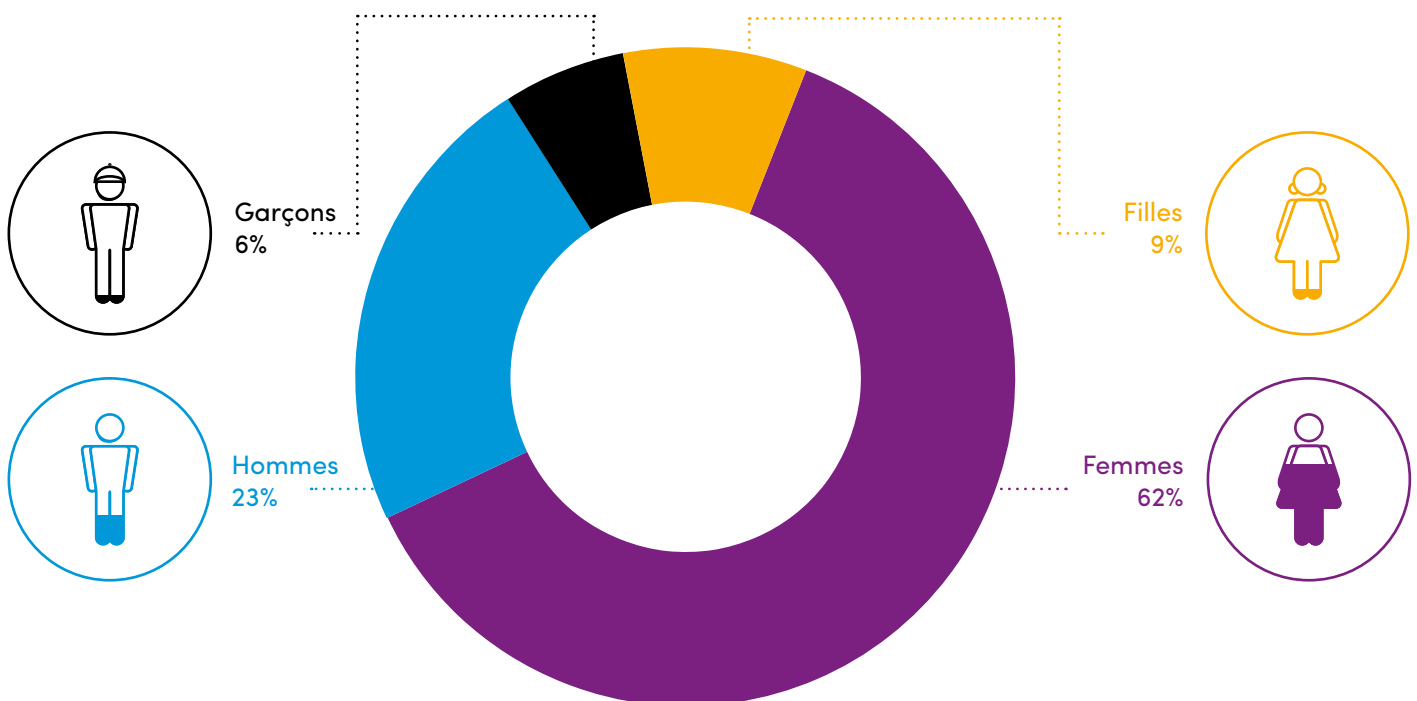
La stigmatisation peut conduire à l'exclusion sociale des services d'eau et d'assainissement

Même lorsque les services d'eau et d'assainissement sont disponibles, des groupes entiers peuvent être défavorisés et se voir refuser leur accès en raison de la stigmatisation fondée sur la caste, la race, l'origine ethnique ou le sexe ²⁵⁴. En Inde, par exemple, les Dalits sont rarement autorisés à utiliser les robinets et les puits situés dans des zones réservées aux non-Dalits, et les femmes Dalits sont obligées de faire la queue séparément près du puits pour prendre de l'eau après les non-Dalits ²⁵⁵. En Slovénie, l'exigence d'une preuve de propriété ou d'occupation autorisée pour bénéficier de services municipaux constitue depuis longtemps un obstacle important à l'accès des communautés roms à l'eau. L'élimination de ces

Figure 3.13

Répartition en pourcentage de la charge de la collecte d'eau parmi les femmes, les hommes et les enfants de moins de 15 ans, dans les ménages ne disposant pas de l'eau courante à domicile, 2006-2009

—> *Les femmes et les filles sont les principales personnes chargées de transporter de l'eau pour leur famille en Afrique subsaharienne*



Source : ONU 2012.

Remarque : Les données reposent sur des moyennes pondérées de la population de 25 pays de l'Afrique subsaharienne.

exigences s'est révélée une expérience positive : par exemple sur les 38 campements roms de la région de Prekmurje, tous sauf trois ont obtenu l'accès à l'eau et à l'assainissement après la suppression de ces conditions. Par contre, cibler les groupes vulnérables peut encore aggraver la stigmatisation. Par exemple, les programmes d'accès aux douches pour les enfants roms de certaines municipalités d'Europe de l'Est ont eu « l'effet involontaire de les considérer comme trop "sales" pour recevoir une éducation » ²⁵⁶.

La stigmatisation est souvent liée à des perceptions de saleté, ce qui affecte les droits des femmes et des filles pendant la menstruation, des femmes souffrant de fistule obstétrique et des femmes vivant avec le VIH ou le Sida, qui peuvent être isolées ou voir leur mobilité réduite et être confrontées à un accès restreint aux installations d'eau et d'assainissement communs. Le silence de la société conjugué à la honte personnelle rend invisibles les besoins des femmes et des filles en eau et en assainissement, notamment pour l'hygiène menstruelle.

La collecte d'eau crée une contrainte considérable aux femmes et aux filles

En Afrique subsaharienne, seulement 55 % des ménages se trouvent à 15 minutes ou moins d'une source d'eau. Les femmes et les filles sont les principales personnes qui transportent de l'eau pour leur famille. Dans plus de 70 % des ménages, ce sont elles qui se chargent d'aller chercher de l'eau, où qu'elle se trouve, comme l'illustre la Figure 3.13 ²⁵⁷. Lorsque dans les zones rurales, les sources d'eau sont éloignées, les femmes peuvent marcher jusqu'à deux heures pour aller chercher de l'eau. Dans les villes, lorsque l'eau est dispensée dans des bornes-fontaines communes, elles doivent parfois faire la queue pendant plus d'une heure ²⁵⁸. Des enquêtes menées dans 25 pays de la région montrent que les femmes passent un total de 16 millions d'heures par jour pour aller chercher de l'eau ²⁵⁹. Des études de cas du monde entier indiquent que « le manque de temps » liée à la collecte de l'eau se traduit par une perte de revenu pour les femmes et une baisse de l'éducation pour les filles ²⁶⁰. Aller chercher de l'eau et la porter peut également user les femmes physiquement, et l'insécurité du droit à l'eau peut être à l'origine d'un stress psychologique considérable ²⁶¹.

Accroître la disponibilité, le caractère abordable et l'accessibilité des services d'eau et d'assainissement constitue une priorité dans la réalisation de l'égalité concrète, car s'ils font défaut, les femmes supportent une charge disproportionnée, souffrant de problèmes de santé et assumant la responsabilité des soins et de travaux domestiques non rémunérés ²⁶². Inversement,

un accès amélioré à l'eau est associé à un renforcement de l'activité productive des femmes ainsi qu'à une meilleure scolarisation des enfants ²⁶³.

L'alimentation régulière en eau courante du ménage dans le lieu d'habitation même est la solution idéale, mais ce n'est pas la réalité de la plupart des femmes et des filles dans les pays à faible revenu, particulièrement dans les zones urbaines rurales ou marginalisées. Une grande proportion des personnes pauvres du monde dépend d'un « patchwork de services » ²⁶⁴ comprenant des bornes-fontaines, des postes à eau et des agences de livraison. Ces points d'approvisionnement sont considérés comme « améliorés », même si les femmes et les filles doivent tout de même parcourir de longues distances ou faire la queue durant des heures pour y accéder. Il a donc été suggéré qu'après 2015, l'un des indicateurs de l'accès à une quantité d'eau suffisante doit être le pourcentage de la population utilisant une source améliorée, avec une durée totale de collecte de 30 minutes ou moins pour un trajet aller-retour, attente comprise ²⁶⁵.

Il a également été établi que les prix facturés aux bornes-fontaines sont bien supérieurs à ceux associés à un raccordement à l'eau courante pour les ménages à faible revenu au Bénin, au Kenya, au Mali, au Sénégal et en Ouganda ²⁶⁶. Les revendeurs d'eau facturent souvent un prix unitaire nettement supérieur à celui des services publics. Plus l'eau est éloignée du ménage, plus son prix est élevé, même si l'on ne tient pas compte des coûts d'opportunité liés au temps de trajet et d'attente, particulièrement pour les femmes et les filles.

Réglementer la participation du secteur privé à la fourniture d'eau et de l'assainissement

Investir dans l'eau et l'assainissement pour les femmes et les filles non seulement constitue une étape nécessaire en vue de la réalisation des engagements internationaux envers les droits fondamentaux, mais tient aussi du bon sens économique. Globalement, les avantages en termes de santé et de gains de productivité dépassent les coûts liés à la fourniture de services de l'eau et de l'assainissement et à leur entretien ²⁶⁷. Toutefois, comme c'est le cas pour d'autres biens publics, il est peu probable que les marchés puissent seuls fournir des services de fourniture d'eau et d'assainissement de manière abordable et équitable et à l'échelle adaptée. Ces services constituent donc des priorités évidentes en termes d'investissement public.

Dans les taudis à faible revenu ou d'autres établissements informels, où l'investissement en capital initial et les coûts d'installation sont élevés et le retour sur investissement à court terme est bas,

l'État peut être le seul acteur désireux et capable de financer le développement des services ²⁶⁸. Des approches reposant sur les collectivités, telles que la collecte des eaux pluviales, des pompes à pédales ou des campagnes d'assainissement total piloté par la collectivité, ont également peu de chances d'être menées à grande échelle sans l'appui de l'État ²⁶⁹. La participation de l'État et la réglementation sont nécessaires pour garantir que les services de l'eau et de l'assainissement restent abordables et reflètent les besoins des groupes marginalisés. Même lorsque l'eau courante est disponible, les coûts du matériel et du raccordement, ainsi que de l'alimentation, peuvent constituer d'importants obstacles à l'accès, particulièrement pour les ménages à faible revenu, et nécessiter des subventions.

La participation du secteur privé à la fourniture d'eau et d'assainissement a produit des résultats mitigés en termes de disponibilité et de coût abordable. La privatisation s'est dans certains cas révélée une réussite pour renforcer l'accès à l'eau et l'assainissement. Au Sénégal, par exemple, la société privée SdE (*Sénégalaise des Eaux*) a fait passer le pourcentage de ménages disposant de l'eau courante de 58 à 87 %, bon nombre d'entre eux bénéficiant d'un raccordement « social » subventionné, exonérant les frais de raccordement et fournissant 20 mètres cubes d'eau tous les deux mois à un tarif subventionné ²⁷⁰. Dans le même temps, le gouvernement continue d'appuyer les infrastructures d'installation et d'entretien, particulièrement dans les zones rurales ²⁷¹. Toutefois, la privatisation de l'eau a également connu des échecs retentissants. Par exemple, au début des années 2000, l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, l'Indonésie et les Philippines ont mis fin à des conventions de concession avec des fournisseurs privés en réaction à des protestations de la population, souvent menées par des femmes, ou des litiges devant les tribunaux en raison d'une hausse des tarifs ²⁷².

Dans tous les cas, un cadre réglementaire efficace est essentiel pour faire en sorte que les services continuent d'être étendus à des zones mal desservies, sont fournis à tous les groupes sans discrimination et restent abordables pour l'ensemble de la population.

Assurer l'accès et le caractère abordable

Plusieurs approches peuvent être utilisées pour améliorer le caractère abordable de l'eau courante, notamment l'exonération des frais de raccordement et d'alimentation ou des subventions, la réglementation des tarifs et la fourniture de subventions ciblées pour alléger le fardeau financier qui pèse sur les ménages pauvres.

Au Cambodge, par exemple, l'entité publique Phnom Penh Water Supply Authority (PPWSA), créée dans les années 1990, a connu une grande réussite dans les mesures qu'elle a prises pour donner accès à l'eau aux personnes pauvres vivant dans des villes. L'approche de l'entreprise en faveur des pauvres comprend des subventions pour le raccordement (de jusqu'à 100 %), des possibilités de règlement échelonné pour les ménages pauvres et l'interdiction de coupure. Le coût de l'eau serait 25 fois meilleur marché qu'auparavant, tandis que le niveau de service a été maintenu ²⁷³. L'entreprise a également fait preuve de proactivité dans l'identification des ménages ayant besoin d'assistance financière et dans la sensibilisation du public à la disponibilité des subventions.

La Constitution de l'Afrique du Sud consacre le droit à l'eau. Pour satisfaire ce droit, les autorités publiques utilisent différentes stratégies afin de fournir des services de base gratuits en matière d'eau et d'assainissement. Chaque ménage a le droit de recevoir gratuitement 6 000 litres d'eau sans risque pour la santé par mois, et des latrines améliorées à fosse ventilée et des toilettes à chasse d'eau sont installées pour remplacer les latrines à seau dans les *townships*. Toutefois, la mise en œuvre de cette politique a révélé des doutes sur la manière dont les droits minimums sont définis (voir l'Encadré 3.13).

ENCADRÉ 3.13

Femmes réclamant le droit à l'eau auprès de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud

En 2009, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud s'est prononcée sur une affaire concernant l'accès à l'eau dans la banlieue de Soweto, à Johannesburg : *Mazibuko et autres c. ville de Johannesburg*. Les cinq plaignants, comprenant quatre femmes, provenant d'un établissement informel, vivaient dans des ménages comptant entre trois et 20 personnes. Conformément à la garantie constitutionnelle du droit à l'eau par l'Afrique du Sud, la ville de Johannesburg mettait en œuvre la politique d'alimentation de base gratuite en eau qui consistait à fournir à tous les ménages au moins 25 litres d'eau par jour grâce à l'installation de compteurs prépayés qui fournissaient de l'eau jusqu'à un maximum défini (6 kilolitres par mois). Au-delà de ce volume, il était demandé aux utilisatrices et aux utilisateurs d'acheter du crédit pour obtenir de l'eau par les compteurs.

Les parties plaignantes ont contesté la politique de la ville pour plusieurs motifs. Elles ont avancé que la quantité d'eau fournie gratuitement était insuffisante et définie sans tenir compte de la taille du ménage. Elles ont également affirmé que la politique n'envisageait pas les besoins spéciaux des personnes qui pouvaient demander plus d'eau.

La décision initiale en première instance a explicitement reconnu la dimension de genre dans l'accès à l'eau et le tribunal a conclu qu'étant donné que les femmes et les filles supportaient une charge disproportionnée avec les corvées liées à l'eau, la politique discriminait indirectement les femmes ²⁷⁴. Toutefois, la Cour constitutionnelle a finalement établi que la politique de la ville était raisonnable et conforme à l'obligation d'assurer progressivement le droit à l'eau, une position qui a été largement critiquée par les activistes des droits fondamentaux ²⁷⁵. Malgré ce revers, l'affaire a été à l'origine d'un changement politique. La ville de Johannesburg a par la suite convenu de fournir de plus grandes quantités d'eau gratuite aux ménages extrêmement pauvres et de remédier à certains dysfonctionnements liés à l'utilisation de compteurs prépayés ²⁷⁶.

Subventionner l'utilisation de l'eau

Les subventions constituent un mécanisme adapté pour assurer le caractère abordable et permettent à un pourcentage élevé de la population d'être raccordé au réseau. Le Chili, par exemple, subventionne l'eau à l'aide des impôts pour les ménages à faible revenu depuis 1989. La subvention couvre entre 25 et 85 % du coût des 20 premiers mètres cubes d'eau par mois. En Colombie, un régime tarifaire reposant sur la solidarité a été mis en place : les ménages à faible revenu reçoivent une subvention graduelle financée par les tarifs plus élevés payés par les ménages plus riches ²⁷⁷.

Mais lorsque l'accès au réseau est limité, les subventions peuvent exclure les personnes qui ont le plus de difficultés à avoir accès à l'eau à un prix abordable. Subventionner et réglementer les sources d'eau qui sont de fait utilisées par les pauvres, y compris les bornes-fontaines et les postes à eau, peut constituer une meilleure stratégie dans ces conditions ²⁷⁸. Les changements apportés dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement au Kenya au début des années 2000 ont été motivés par une approche en faveur des pauvres et ont explicitement cherché à renforcer la réalisation du droit à de l'eau potable ²⁷⁹. Les postes à eau doivent vendre de l'eau sans risque pour la santé à des prix contrôlés et abordables et proposent d'autres options de paiement aux personnes qui ne peuvent pas se permettre de payer des factures mensuelles. Les nouvelles directives tarifaires établissent également un maximum de 5 % des dépenses des ménages en eau et assainissement.

Vers des politiques en faveur d'un accès à l'eau et à l'assainissement tenant compte de l'égalité de genre

Les efforts visant à améliorer la disponibilité et le caractère abordable des services de l'eau et de

l'assainissement doivent également prendre en compte les besoins spécifiques des femmes en matière d'eau et d'assainissement et être activement dirigés vers le renforcement de la capacité des femmes et des filles à exprimer leurs inquiétudes. Cela ne se limite pas à fournir un robinet et des toilettes dans tous les ménages.

La participation des femmes à différents niveaux est essentielle pour le développement d'initiatives efficaces et tenant compte de l'égalité de genre en matière d'eau et d'assainissement. L'expérience de l'Éthiopie, de l'Inde, du Kenya, du Népal, du Pakistan, de l'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie donne à penser que lorsque les femmes jouent un rôle décisionnaire à propos de l'eau, cela permet d'améliorer l'accès, d'assurer un approvisionnement plus économique et de réduire la corruption dans le financement de l'eau ²⁸⁰. Les femmes ont également largement contribué au succès de l'assainissement total piloté par la collectivité, une approche non subventionnée qui encourage les personnes à construire leurs propres toilettes/latrines avec des ressources locales pour éliminer la défécation à l'air libre. L'assainissement total piloté par la collectivité encourage les femmes à assumer des rôles de leadership, mais il peut également accroître la charge de travail des femmes, car il repose sur des notions traditionnelles selon lesquelles les femmes assurent la propreté et l'ordre dans la famille ²⁸¹.

Afin de faire progresser l'égalité réelle, les programmes de fourniture d'eau et d'assainissement doivent s'attaquer de front à la stigmatisation, aux stéréotypes et à la violence liée aux besoins sanitaires des femmes et des filles. Les actions de plaidoyer et les campagnes de sensibilisation constituent une manière de briser les tabous et de mettre ces besoins en évidence. Par exemple, l'hygiène menstruelle était un thème important de la campagne d'assainissement *Nirmal Bharat Yatra*

menée au niveau national en Inde et dirigée par le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (WSSCC), établi à Genève. La campagne a parcouru 2 000 kilomètres dans les zones rurales du pays en 2012, faisant parvenir à plus de 12 000 femmes et filles le message selon lequel la menstruation est tout aussi naturelle que le fait d'avoir faim ou de suer et qu'il ne faut pas en avoir honte ou avoir de craintes ²⁸².

De manière similaire, le Plan International s'attaque aux stéréotypes dans des projets d'assainissement total piloté par la collectivité en Afrique de l'Ouest. En Sierra Leone, par exemple, les responsables de ces projets ont commencé par évaluer les attitudes à l'égard des stéréotypes sexistes entourant l'assainissement. Sur la base des informations recueillies, des séances de sensibilisation ont été organisées afin de lutter contre les idées reçues sur le fait que certains travaux sont nécessairement réalisés par des femmes et aux filles, tel que le nettoyage des latrines, la lessive et la vaisselle, le balayage, le transport de l'eau et la toilette et l'habillage des enfants. Selon la documentation du projet, ces efforts ont réussi à changer les attitudes : par exemple, depuis la campagne de sensibilisation, les filles et les garçons se chargent à tour de rôle du balayage et du nettoyage des latrines et des installations ²⁸³.

Recommandations

Investir dans les services de l'eau et d'assainissement est non seulement essentiel pour la réalisation du droit à l'eau, mais a également le potentiel de réduire le fardeau supporté par les femmes et les filles, d'améliorer leur sécurité physique et de promouvoir leur exercice d'un certain nombre d'autres droits, notamment à l'éducation, à la santé, au travail, au repos et au

loisir. Les actions suivantes comptent parmi les étapes concrètes en vue de réaliser l'égalité concrète en matière d'eau et d'assainissement :

- étendre de manière prioritaire les services de fourniture d'eau et d'assainissement aux zones mal desservies, y compris les zones rurales pauvres et les établissements à faible revenu dans les zones urbaines
- assurer l'accès à une source d'eau à partir de son domicile ou un trajet d'approvisionnement demandant au maximum 30 minutes, aller-retour, attente comprise
- maintenir le caractère abordable des services de fourniture d'eau et d'assainissement au moyen de règlements efficaces du gouvernement, de l'exonération des frais de raccordement, de tarifs préférentiels et de subventions pour les pauvres
- concevoir et fournir des services de fourniture d'eau et d'assainissement tenant compte des besoins des femmes et des filles
- sensibiliser le public aux sujets tabous tels que la fistule obstétrique et l'hygiène menstruelle, qui peuvent limiter l'accès des femmes et des filles aux services
- donner aux utilisatrices et aux organisations de femmes davantage de possibilités de participer aux prises de décision sur les services de fourniture d'eau et d'assainissement et à leur gestion.

CONCLUSION

La politique sociale est essentielle pour progresser en vue d'assurer l'égalité réelle des femmes : elle peut faire reculer la pauvreté et les inégalités, favoriser la sécurité des revenus et l'indépendance économique des femmes et contribuer à la réalisation d'un large éventail de droits économiques et sociaux. Mais comme ce chapitre l'a montré, des réformes doivent être menées et des innovations sont nécessaires pour

que les transferts et les services sociaux parviennent aux femmes et aux filles et répondent à leurs besoins.

Premièrement, il faut pour remédier au désavantage socioéconomique des femmes une réponse intégrée. Une combinaison de services sociaux valorisants et de transferts sociaux adéquats est nécessaire pour garantir que les femmes exercent leurs droits à la

sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. Il est essentiel de fournir des services sociaux adéquats et abordables, notamment en ce qui concerne la santé, l'eau, l'assainissement et les soins, pour réduire les contraintes de soins et de travaux domestiques non rémunérés qui pèsent sur les femmes, et accroître ainsi leurs chances d'accéder à une éducation ou un revenu qui leur soit propre.

Les transferts sociaux constituent un moyen crucial de s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités, particulièrement pour les femmes qui élèvent seules leurs enfants, qui ont des difficultés à trouver un emploi rémunéré au vu du chômage généralisé et de la discrimination sur le marché de l'emploi, et pour les femmes âgées qui sont confrontées à la pauvreté en raison du désavantage socioéconomique qu'elles ont connu tout au long de leur vie. Le développement et l'institutionnalisation de programmes de transferts en espèces à grande échelle et de pensions non contributives, particulièrement dans certains pays à revenu intermédiaire, constituent des progrès encourageants pour les femmes. Mais beaucoup reste à faire pour éliminer les préjugés sexistes et progresser sur la voie de la couverture universelle.

Avancer dans la direction de l'égalité réelle nécessite non seulement un meilleur accès aux transferts et services sociaux existants, mais aussi une transformation radicale de la manière dont ils sont organisés et fournis.

Deuxièmement, les politiques et les programmes sociaux peuvent constituer des moyens efficaces de combattre la stigmatisation, les stéréotypes et la violence. Il existe de nombreuses manières de le faire. Les aspects des politiques et programmes qui perpétuent les stéréotypes sexistes ou la stigmatisation sociale doivent être supprimés. Par exemple, les plans de transferts sociaux ne doivent pas imposer des conditions qui alourdissent la charge des soins non rémunérés des femmes et doivent instaurer progressivement la couverture universelle afin d'éviter la stigmatisation. De manière plus positive, les politiques et les programmes peuvent inciter les hommes à assumer des responsabilités de garde

des enfants et renforcer la capacité des services de santé à réagir face à la violence contre les femmes. En outre, les gouvernements et la société civile peuvent mener des campagnes de sensibilisation afin d'éliminer les tabous liés au genre, par exemple en ce qui concerne la menstruation, afin de permettre aux femmes et aux filles d'exercer efficacement leur droit à l'assainissement.

Troisièmement, il est fondamental de renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes en promouvant la recherche féministe, les actions juridiques et de plaidoyer, la mobilisation et le leadership politique des femmes afin de mener à bien ces transformations dans la politique et les programmes sociaux. De la conception de transferts sociaux habilitants au Brésil et en Égypte à la reconnaissance des soins dans les politiques nationales en Uruguay, en passant par la fourniture abordable et adéquate de l'eau et de l'assainissement en Afrique du Sud, les femmes se sont organisées et se sont rassemblées pour définir, réclamer et défendre leurs droits.

L'initiative du socle de protection sociale constitue une étape importante dans la bonne direction, mais il convient de faire preuve de prudence dans la définition de priorités pour les investissements sociaux. Dans leurs efforts visant à définir des socles nationaux de protection sociale, les pays doivent mener des évaluations approfondies des besoins des personnes qui fournissent des soins et de celles qui en reçoivent, afin de s'assurer que le développement des transferts et des services contribue à la reconnaissance, à la réduction et à la redistribution des soins et des travaux domestiques non rémunérés. Atteindre des niveaux minimums de protection sociale pour tous doit être une priorité pour les pays qui présentent d'importants écarts de couverture. Toutefois, l'idée est de ne pas s'arrêter là, mais d'élargir l'éventail de prestations et leur niveau, et d'améliorer la qualité des services fournis. Il convient donc de définir dès le départ des stratégies pour financer la modernisation progressive des transferts et des services. Le prochain chapitre, qui traite de la politique macroéconomique, aborde cette question de manière plus détaillée.



—> ACCOMPLIR DES PROGRES/RECITS SUR LE CHANGEMENT

UNE PLACE À TABLE

Au Kenya, les aidants familiaux demandent la parole

Violet Shivutse sait d'expérience que pour plaider de manière efficace, les femmes doivent s'organiser, définir leurs cibles, puis insister pour obtenir une place à la table des prises de décisions.

Agricultrice de 47 ans, Violet a fondé l'antenne kenyane de l'Alliance pour les soins à domicile (Home-Based Care Alliance), qui rassemble environ 30 000 aidantes et aidants familiaux de 11 pays africains. Ces aidants familiaux, qui sont pour la plupart des femmes, soignent prennent soin d'environ 200 000 amis, voisins et voisins et membres de leur famille, dont beaucoup sont atteints du VIH/sida.

« Notre premier but [...] est de nous assurer le droit à la parole afin de faire pression pour que les aidantes et aidants familiaux soient reconnus comme des acteurs importants de la fourniture des soins de santé, notamment en cas de séropositivité, au sein de nos communautés. La plupart de nos aidants familiaux ont atteint un véritable stade de reconnaissance par les hauts responsables gouvernementaux », explique Violet.

Mais cela n'a pas toujours été le cas. Violet raconte qu'il a fallu une longue lutte, difficile, pour en arriver là. Pendant des années, les aidantes et aidants familiaux n'ont bénéficié d'aucune reconnaissance, ou presque, pour le rôle crucial qu'ils et elles jouaient en comblant les lacunes du système de soins de santé officiel.

Violet Shivutse s'adresse à la communauté de Kakamega, à l'ouest du Kenya

Photo : ONU Femmes/Alex Kamweru



Violet et ses collègues en plein travail

Photo : ONU Femmes/Alex Kamweru

L'histoire de l'autonomisation des aidants familiaux du Kenya touche au cœur de quelques-uns des problèmes de diverses natures liés à l'exclusion auxquels les femmes doivent faire face de par le monde.

Alors qu'elle travaillait avec de petits exploitants agricoles dans l'ouest du Kenya, à la fin des années 1990, Violet a constaté que les agriculteurs pouvaient contracter un emprunt ou bénéficier de programmes de vulgarisation agricole, tandis que les femmes étaient généralement obligées de travailler dur dans les champs sans bénéficier d'un grand soutien ni pouvoir participer à la prise de décisions.

Elle a également constaté que de nombreuses femmes de sa communauté mouraient encore en couche, et que la réaction de l'hôpital le plus proche consistait simplement à en rejeter la faute sur les accoucheuses traditionnelles.

Très émue par la mort d'une femme de sa communauté, Violet a contacté l'hôpital local et lui a demandé d'inclure les accoucheuses traditionnelles dans ses programmes de

« Les aidantes et aidants familiaux renforcent les tissus sociaux, car la santé naît dans la communauté. »

vulgarisation au lieu de les ostraciser.

L'hôpital a accepté de travailler avec les accoucheuses traditionnelles afin de favoriser les dispensaires mobiles pour les femmes des villages. Comme nombre de ces accoucheuses étaient illettrées, elles n'étaient pas à même de remplir les formulaires de l'hôpital, alors

Violet a accepté d'être leur secrétaire.

Ce fut la première étape sur le chemin qui allait amener Violet à former les Agents sanitaires de la communauté de Shibuye. Depuis sa création, ce groupe a élargi sa mission afin de s'occuper aussi d'autres problèmes de santé tels que les épidémies de rougeole, la diarrhée, et les conseils portant sur l'assainissement, l'alimentation saine et la planification des naissances.

Ensuite, alors qu'une pandémie de sida frappait le Kenya vers le milieu des années 1990, les aidantes et aidants familiaux ont été soumis à une pression croissante. En 1996, la prévalence du VIH dans ce pays a atteint les 10,5 pour cent,

et trois ans plus tard le VIH/sida était déclaré catastrophe nationale et urgence pour la santé publique. Depuis le début de la crise, les aidants familiaux du Kenya sont au premier rang de la réponse à celle-ci, soignant les patientes et patients de longue durée à la maison, s'occupant de l'entretien de leurs champs, faisant face à la stigmatisation et défendant les droits fonciers des femmes séropositives.

Et pourtant, dans un premier temps, leurs efforts étaient à peine reconnus.

« Chaque fois que des ressources pour lutter contre le VIH/sida arrivaient, ou que des réunions se tenaient pour discuter de la politique à tenir face au VIH, les aidantes et aidants familiaux en étaient exclus, ou étaient représentés par de grandes organisations », se rappelle Violet.

La révélation s'est produite au cours d'une réunion organisée à Nairobi, en 2003, pour discuter des effets du VIH/sida sur l'Afrique.

« Les donateurs, les décideurs politiques présents ont dit : "nous savons qu'il y a des aidantes et aidants familiaux, mais ils sont fragmentés, elles et ils travaillent en tous petits groupes, alors il est difficile de les faire participer à la prise de décisions, car elles et ils ne se représenteraient pas bien les uns les autres" », raconte-t-elle.

Violet a transmis ce message à sa communauté et s'est attelée à la création d'une antenne locale de l'Alliance pour les soins à domicile, une organisation qui s'occupait déjà du VIH/sida dans d'autres pays d'Afrique. Les femmes se sont organisées et ont commencé à expliquer aux autorités comment peaufiner leur politique relative au VIH/sida. L'une des premières réunions s'est tenue avec le Comité local de lutte contre le sida, qui faisait partie du Conseil national de lutte contre le sida.

Alors que l'Alliance pour les soins à domicile gagnait en importance, Violet a réalisé qu'il faudrait s'attaquer à quelques préjugés bien ancrés au sujet de la nature des soins de santé.

« L'idée était que la santé naissait dans un centre de santé. Nous avons donc déclaré que la santé naissait dans la communauté. »

Elle explique que le travail accompli par les aidantes et aidants familiaux dans le domaine du VIH/sida était une nécessité économique, puisque ceux-ci ont contribué à l'amélioration du système sanitaire national malgré une pression incroyable, mais qu'il s'agissait aussi d'un impératif moral et social.

« Les aidantes et aidants familiaux renforcent le tissu social car pour nous, en Afrique, toute personne malade appartient à sa communauté... et pas seulement parce que les centres de santé s'effondrent. Non. En fait, c'est tout simplement... ce que doivent faire les gens lorsque quelqu'un tombe malade et est atteint d'une maladie chronique. Nous ne nous contentons

pas de combler les lacunes du système sanitaire », ajoute-t-elle.

À l'heure actuelle, l'antenne kenyane de l'Alliance pour les soins à domicile compte aux alentours de 3 200 membres. Ces dernières années, elle a concentré son plaidoyer sur l'établissement de liens utiles entre les communautés et les centres de santé, aidant ainsi les aidantes et aidants familiaux à s'organiser et à accéder aux ressources et aux principaux organes chargés de la prise de décisions politiques.

Pour Violet, qui représente souvent les aidants familiaux lors de réunions internationales, c'est l'ancrage qu'elle conserve dans sa communauté qui explique son efficacité.

« Je pense qu'il s'agit d'une façon globale, complète de participer au développement : ne pas juste faire partie d'un comité, mais provenir d'une communauté », dit-elle.

Pour Violet, c'est l'ancrage qu'elle conserve dans sa communauté qui explique son efficacité



Photo : ONU Femmes/ Alex Kamweru

/4



VERS UN
ENVIRONNEMENT
MACROÉCONOMIQUE
FAVORABLE

EN BREF

/1 Les politiques macroéconomiques ont une incidence sur la disponibilité des emplois rémunérés et des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des politiques sociales. Elles sont par conséquent indispensables à la création d'un environnement propice à la promotion d'une réelle égalité de genre.

/2 On considère habituellement que les politiques macroéconomiques sont neutres au regard du genre. En pratique, elles ont des conséquences sur la distribution qui ont un impact différent sur les femmes et les hommes et influencent plus largement les stéréotypes fondés sur les sexes.

/3 Les politiques macroéconomiques actuelles ne tiennent pas suffisamment compte de l'importance des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés et des investissements non marchands dans les êtres humains. Elles ont également restreint artificiellement les ressources gouvernementales disponibles pour financer les politiques et les programmes en faveur de l'égalité de genre.

/4

Les politiques sociales et macroéconomiques doivent oeuvrer conjointement pour assurer leur viabilité économique. Il est impératif de reconnaître la contribution économique des politiques sociales et des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés, et de les intégrer dans la formulation des politiques macroéconomiques.

/5

Une approche fondée sur les droits offre un autre cadre pour l'évaluation et la hiérarchisation des choix politiques économiques. Ce cadre pourrait à terme faciliter la réalisation des droits, la mobilisation des ressources en faveur de l'égalité de genre, la réduction de la discrimination et la démocratisation de la gouvernance économique.

/6

Il est essentiel d'améliorer la coordination des politiques mondiales et la gouvernance économique internationale en s'appuyant sur les Principes de Maastricht pour créer un environnement macroéconomique propice à la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes.

INTRODUCTION

Comme les chapitres précédents du présent rapport l'ont mis en lumière, la mise en place de protections sociales fondamentales et l'amélioration de la quantité et de la qualité de l'emploi rémunéré peuvent mener à des progrès réels en matière d'égalité de genre. Les politiques macroéconomiques façonnent l'environnement économique global pour ce qui est de la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes selon l'impact qu'elles ont sur la création d'emplois et l'espace budgétaire. Par conséquent, la manière dont les politiques macroéconomiques seront élaborées et mises en œuvre influenceront directement sur la probabilité que soit réalisée l'égalité de genre. Les politiques budgétaire et monétaire constituent les deux grandes catégories de politiques macroéconomiques. La politique budgétaire porte sur l'utilisation des dépenses publiques, des impôts et des emprunts publics pour atteindre des objectifs économiques et sociaux. La politique monétaire est mise en œuvre par l'intermédiaire des institutions et des marchés financiers dans le but d'influencer la masse monétaire, les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit et les taux de change.

Malgré son importance pour tout un éventail de résultats économiques et sociaux, la gestion macroéconomique se concentre généralement sur un ensemble d'objectifs restreint tels que l'augmentation des taux de croissance du produit intérieur brut (PIB), ou la réduction de l'inflation à des taux extrêmement bas. Les questions d'inégalité et de répartition n'entrent pas en ligne de compte ou sont abordées de manière insatisfaisante¹. On suppose souvent que la croissance économique peut fournir des solutions aux problèmes qui perdurent comme les inégalités entre les sexes. Pourtant, il est établi qu'une croissance économique plus rapide ne peut parvenir à elle seule à atteindre cet objectif². Pour que les politiques économiques et sociales facilitent une réelle égalité entre les sexes, il est indispensable de repenser les politiques macroéconomiques.

Pourquoi les politiques macroéconomiques sont-elles importantes pour l'égalité de genre ?

Les politiques macroéconomiques portent sur les agrégats économiques, sans se soucier généralement de l'égalité de genre. Ainsi, les cibles des politiques macroéconomiques telles les taux d'intérêt

n'examinent pas la possibilité d'appliquer différents taux d'intérêt pour les femmes et les hommes. C'est pour cette raison que ces politiques sont souvent considérées comme neutres au regard du genre. Cependant, les politiques économiques de vaste portée ont des effets sexospécifiques, car elles interagissent avec les caractéristiques structurelles de l'économie telles que la répartition des activités de soins non rémunérées et la ségrégation des femmes et des hommes sur le marché du travail pour produire des résultats différenciés selon le sexe.

L'Encadré 4.1 montre comment une politique budgétaire apparemment neutre au regard du genre adoptée au Royaume-Uni en réponse à la crise de 2008 a eu des effets différenciés pour les femmes et les hommes.

Les politiques macroéconomiques peuvent limiter ou élargir les possibilités de **correction des désavantages socioéconomiques des femmes** grâce à divers moyens tant directs qu'indirects.

Premièrement, les politiques macroéconomiques ont un impact direct sur les perspectives professionnelles des hommes et des femmes tant en termes de quantité que de qualité. En outre, en raison de la ségrégation généralisée qui prévaut sur le marché du travail, décrite en détail au Chapitre 2, les politiques économiques qui ont des effets distincts sur certains secteurs, notamment celui des services, affectent différemment l'emploi des femmes et des hommes.

Deuxièmement, les politiques macroéconomiques ont des conséquences sur le fardeau des soins et des travaux domestiques non rémunérés compte tenu de leurs répercussions sur l'emploi, les revenus des ménages et le niveau de vie. Les contraintes imposées au travail non rémunéré risquent de croître en période de stress économique, ce qui augmente le fardeau qui pèse déjà sur les femmes.

Troisièmement, les politiques macroéconomiques ont des conséquences en matière de distribution, notamment par le biais des impôts, qui affectent différemment les femmes et les hommes, et peuvent soit renforcer l'importance des désavantages socioéconomiques qui touchent les femmes ou promouvoir une redistribution des ressources au profit des femmes.

Enfin, quatrième, les politiques macroéconomiques influent sur les ressources dont disposent les gouvernements pour financer les politiques sociales et les programmes de protection sociale pouvant être utilisés pour réduire les désavantages socioéconomiques des femmes, comme le montre le Chapitre 3.

La gestion macroéconomique et la réglementation financière influent sur l'incertitude économique et la probabilité de crises et de risques à l'échelle du système, les hommes et les femmes faisant différemment les frais des chocs négatifs. La volatilité au niveau macroéconomique produit des résultats qui reflètent et renforcent simultanément les stéréotypes fondés sur les sexes, bien que les résultats varient en fonction du contexte. Ainsi, au cours de la crise économique qui a débuté en 1998 et a frappé l'Argentine quatre ans durant, les femmes

sont entrées sur le marché du travail pour compenser la baisse spectaculaire des revenus des ménages³. Aux Philippines, suite à la crise économique de 1997 en Asie de l'Est, le chômage des hommes a augmenté plus rapidement que celui des femmes alors que les heures de travail des femmes ayant un emploi rémunéré se sont rallongées⁴. À l'inverse, en République de Corée, les femmes se sont retirées de la population active rémunérée suite à la crise de 1997⁵. Lorsque des difficultés économiques contraignent les femmes à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés économiques, elles sont souvent employées dans des activités précaires et faiblement rémunérées dans le secteur informel. Et lorsqu'une crise contraint les femmes à abandonner leur emploi rémunéré, elles retrouvent une situation de dépendance au sein du foyer, avec moins d'autonomie et un accès moindre à leurs propres revenus.

ENCADRÉ 4.1

Préjugés sexistes dans les politiques budgétaire et fiscale - le Women's Budget Group

Au Royaume-Uni, le Women's Budget Group (WBG) a tenu compte des questions sexospécifiques dans la mise en œuvre des politiques fiscale et de dépenses publiques gouvernementales après la crise de 2008⁶. L'organisation souligne que depuis 2010, la stratégie de rééquilibrage budgétaire s'est appuyée principalement sur la réduction des dépenses plutôt que sur l'augmentation des impôts. Les femmes sont plus susceptibles d'être affectées par les compressions des services publics et des protections sociales, alors que les hommes, dont les emplois sont généralement mieux rémunérés, sont plus directement affectés par les changements de politique fiscale⁷. Le WBG estime que les mères célibataires pâtiront les plus des réductions des dépenses et des changements fiscaux mis en œuvre dans le cadre des politiques de consolidation budgétaires du Royaume-Uni. On estime que la baisse de revenus de ce groupe s'élève à 15,6 %, alors que les couples sans enfant en âge de travailler ne devraient perdre que 4,1 pour cent de leurs revenus⁸.

Ainsi, les conséquences des politiques macroéconomiques vont au-delà de la simple sphère économique et impactent la dynamique entre les sexes tant au niveau des foyers que de la société. Les effets des politiques macroéconomiques sur les hiérarchies sociales peuvent être particulièrement marqués en temps de crise, ce qui a pour résultat d'intensifier **la stigmatisation, les stéréotypes et la violence**. Les politiques macroéconomiques visant à la « stabilisation », en réduisant généralement les dépenses publiques ou en atteignant des taux d'inflation très bas, ont tendance à réduire les

perspectives professionnelles et les niveaux de vie, comme l'ont montré les programmes d'austérité adoptés par un grand nombre de pays en réponse à la crise mondiale de 2008. Alors que les emplois se font rares et que les ressources des ménages accusent une baisse, des groupes plus puissants tendent à affirmer leur identité collective par le biais de pratiques patriarcales, racistes et nationalistes plus marquées⁹. Ceci peut renforcer les stéréotypes, y compris les stéréotypes sexistes, mener à la stigmatisation et même entraîner des violences qui perpétuent des schémas d'inégalités et de hiérarchie

sociale ¹⁰. Ainsi, la Grèce a été confrontée à une augmentation de la violence raciale et xénophobe après le ralentissement économique lié à la crise de la dette souveraine européenne ¹¹.

Des économistes féministes et des militants des droits des femmes ont élaboré des cadres, des approches et des méthodologies à l'appui de l'intégration d'objectifs relatifs à l'égalité de genre dans la planification et les politiques macroéconomiques. Un certain nombre de gouvernements ont notamment adopté une budgétisation favorable à l'égalité de genre, ce qui a permis de favoriser la réattribution des ressources existantes à l'appui de l'égalité de genre. La mise en œuvre efficace de ces approches nécessite d'obtenir de meilleures données ventilées par sexe ainsi que des meilleures analyses de l'impact des politiques sur les hommes et les femmes. Surtout, elle nécessite le renforcement **du pouvoir d'action, de la voix et de la participation des femmes** aux processus de prise de décisions macroéconomique afin d'accroître la réactivité et la responsabilité des institutions tant nationales qu'internationales chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques économiques.

Présentation du chapitre

Les politiques macroéconomiques ne peuvent pas à elles seules réaliser l'égalité de genre. Des politiques sociales et de l'emploi progressives

sont également cruciales, comme l'ont montré les chapitres précédents. Cependant, le cadre macroéconomique au sein duquel d'autres politiques sont mises en œuvre élargit ou restreint leur capacité à promouvoir une égalité réelle pour les femmes. Le présent chapitre débute en mettant en exergue les façons dont les approches actuelles des politiques macroéconomiques réduisent les possibilités de réalisation des droits économiques et sociaux des femmes. Il montre comment l'absence de prise en compte des objectifs sociaux, l'incapacité d'intégrer les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés et le manque d'attention portée à la création d'emplois et la mobilisation des ressources limitent gravement le potentiel de ces approches en termes d'égalité réelle. Ce chapitre présente les éléments clefs d'un cadre fondé sur les droits favorable à une politique macroéconomique à l'appui d'une égalité réelle. Le chapitre met ensuite l'accent sur la nécessité de disposer de nouveaux mécanismes de gouvernance économique mondiale pour améliorer la coordination internationale et de réaliser les droits économiques et sociaux. Il conclut en soulignant la nécessité d'adopter des politiques macroéconomiques responsables, qui intègrent les questions de distribution et reconnaissent l'importance d'un investissement dans les êtres humains et du rôle des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés afin de promouvoir une égalité réelle.

UNE PARTIE DU PROBLÈME EST-ELLE LIÉE AUX POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ?

Dans la pratique, les politiques macroéconomiques tiennent rarement compte des droits économiques et sociaux, des retombées en termes de distribution ou encore de l'égalité de genre. C'est la raison pour laquelle les stratégies macroéconomiques sont susceptibles d'entraver les progrès sur la voie d'une égalité réelle, voire d'aller à l'encontre de la réalisation des droits des femmes.

Il existe trois secteurs clefs dans lesquels les politiques macroéconomiques entravent actuellement les progrès vers la réalisation d'une égalité réelle. Premièrement, les objectifs étroits des politiques macroéconomiques et les préjugés sexistes qui apparaissent dans les analyses macroéconomiques empêchent ces politiques de remédier aux désavantages structurels auxquels les femmes sont

confrontées. Deuxièmement, le manque d'attention des politiques macroéconomiques à la création d'emplois limitent les progrès qui permettraient de corriger le désavantage socioéconomique dont souffrent les femmes sur le marché du travail. Troisièmement, les choix des politiques macroéconomiques restrictives créent des ressources insuffisantes pour financer durablement les politiques sociales favorables à l'égalité de genre ou pour s'assurer que les pratiques relatives aux dépenses et à l'imposition ont des retombées positives plutôt que négatives en matière de distribution. Les sections ci-après examinent chacune de ces questions en détail.

LES QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES ET LEURS OBJECTIFS

Les politiques macroéconomiques se concentrent habituellement sur leur objectif premier, à savoir l'augmentation du niveau du PIB (la croissance) étant utilisée comme mesure du progrès économique. Cependant, des retombées économiques et sociales ayant une plus vaste portée pourraient jouer un rôle accru dans l'amélioration de la vie des hommes et des femmes en leur permettant notamment de jouir d'une bonne santé, d'avoir accès à l'éducation, à un emploi décent, d'éliminer la violence et de disposer d'un endroit sûr où vivre. Les autres cadres d'évaluation des progrès, tels que les droits et le développement humains, s'intéressent à ce que les êtres humains sont capables de faire et de devenir au cours de leur vie. Les augmentations du PIB ne sont importantes que parce qu'elles permettent d'améliorer les résultats sociaux, notamment à travers une plus grande égalité de genre.

L'égalité de genre contribue-t-elle à la croissance ?

Les chercheuses et les chercheurs et les décideuses et décideurs politiques ont commencé à prêter plus d'attention au lien qui existe entre l'égalité de genre et la croissance économique¹². Ainsi, des informations récentes sur le lien qui existe entre les inégalités entre les sexes à l'école et les niveaux du PIB et la croissance donnent à penser qu'une plus grande égalité à l'école aurait une incidence positive sur le PIB, du moins pour ce qui est des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire¹³. Réduire les inégalités à l'école et augmenter le niveau moyen d'éducation des femmes semblent favoriser de meilleurs résultats économiques, tels que mesurés par le PIB par habitant, tout en améliorant les capacités productives individuelles.

La Figure 4.1 montre le taux de scolarisation hommes-femmes dans l'enseignement secondaire par rapport au revenu par habitant et illustre la corrélation positive entre le niveau du PIB et les écarts entre les niveaux d'instruction¹⁴. Ce taux augmente avec le revenu moyen mais, à mesure qu'il s'approche de la parité, il se stabilise. Ceci indique que la relation entre le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire et le revenu par habitant est différente pour les pays à faible revenu et les pays à revenu élevé. En règle générale, une plus grande égalité dans le domaine de l'éducation est synonyme d'un PIB plus élevé. Cependant, s'agissant des revenus inférieurs, le taux de scolarisation garçons-filles dans l'enseignement secondaire dans les pays ayant des revenus similaires affiche des différences significatives, indiquant ainsi que d'autres facteurs que le PIB moyen jouent un rôle important. Le Burkina Faso (1 435 dollars américains) et le Rwanda (1 312 dollars américains) affichaient par exemple des niveaux de revenus par habitant similaires en 2011, mais le ratio de parité entre les sexes était considérablement plus élevé au Rwanda qu'au Burkina Faso, soit 1,02 par rapport à 0,78. Ceci indique que même à des niveaux de PIB plus bas, il est possible d'atteindre la parité entre les sexes dans le domaine scolaire.

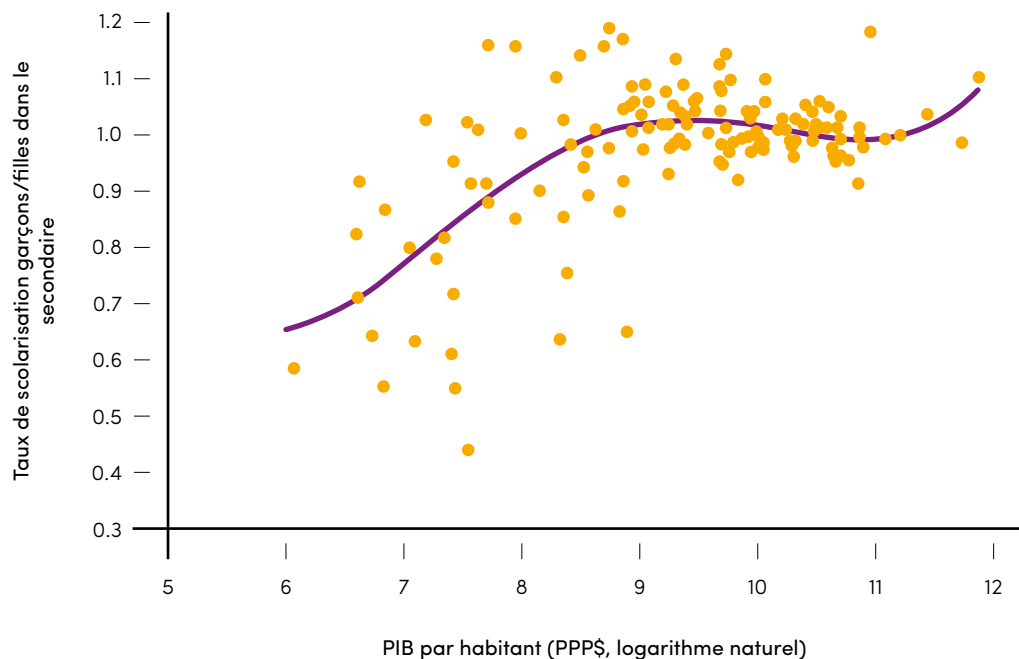
Ce chiffre ne nous indique pas si c'est la croissance économique qui augmente le taux de scolarisation ou si c'est une plus grande égalité de genre dans l'enseignement secondaire qui génère des revenus plus élevés. La seule prise en compte du taux de scolarisation garçons/filles ne donne qu'une image incomplète de la situation en termes d'égalité réelle, car la qualité de l'éducation dont bénéficient les jeunes filles et les jeunes garçons et les différences en termes de poursuite des études et de réussite ne sont pas prises en compte.

De même, il a été démontré qu'une augmentation de la main d'œuvre féminine ou une réduction de l'écart entre la main d'œuvre active féminine et masculine engendrait une croissance plus rapide¹⁵. Les taux de main d'œuvre active féminine sont généralement plus faibles que ceux des hommes, parfois considérablement plus faibles, et les femmes qui ont un emploi rémunéré exercent souvent des activités à faible productivité et à faibles revenus (voir le Chapitre 2). Ces modèles de ségrégation révèlent une distribution inefficace du travail, qui ne permet pas aux femmes de participer à des activités dans lesquelles elles pourraient être plus productives.¹⁶ Par conséquent, l'assouplissement des obstacles sexospécifiques sur le marché du travail pourrait

Figure 4.1

Taux de scolarisation garçons/filles dans le secondaire et PIB par habitant en 2011

→ Une plus grande égalité à l'école est associée à un PIB plus élevé



Source : Banque mondiale 2015d.

permettre une augmentation des revenus moyens et des taux de croissance.

L'égalité de genre est également susceptible de contribuer à la croissance en raison de son impact à long terme sur le développement humain. Les données recueillies montrent que l'état de santé et l'éducation d'une mère a un impact positif sur la santé de ses enfants. Cela peut contribuer à la croissance économique future ¹⁷.

Cependant, l'inverse peut également être vrai: lorsque d'autres indicateurs sont utilisés, les inégalités entre les sexes (plutôt que l'égalité) semblent contribuer à la croissance économique et aux performances macroéconomiques, du moins à court terme. Les revenus des femmes sont souvent inférieurs à ceux des hommes, et l'écart salarial entre les femmes et les hommes peut contribuer à diminuer

le coût moyen de la main-d'œuvre. Les recherches menées sur les économies des marchés émergents en Asie, en Europe et en Amérique latine indiquent que des écarts salariaux plus importants stimulent la compétitivité lorsque les femmes sont employées de manière disproportionnée dans des activités d'exportation à forte intensité de main-d'œuvre ¹⁸. Les inégalités entre les sexes en termes de salaires peuvent par conséquent contribuer à la réussite d'une croissance axée sur l'exportation et améliorer la situation d'un pays en ce qui concerne sa balance commerciale à court terme. Toutefois, étant donné que cette croissance se fonde sur des inégalités, elle ne peut être considérée comme inclusive et, à long terme, l'égalité de genre peut s'avérer plus propice à la croissance compte tenu de son impact sur le développement humain des femmes, telles que les améliorations des niveaux d'instruction comme souligné plus haut.

La répartition inégale du travail entre les sexes, par laquelle les femmes accomplissent la majeure partie des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés peut également favoriser la croissance du PIB telle qu'elle est mesurée à l'heure actuelle. Nombreux sont ceux qui profitent des tâches non rémunérées exécutées par les femmes, notamment des soins qu'elles dispensent à d'autres personnes au sein des ménages ¹⁹. Des entreprises s'appuient ainsi sur les ressources humaines qui sont produites et garanties grâce à ces travaux. La répartition inégale des coûts des soins appuie par conséquent la croissance économique, étant donné que ceux qui bénéficieront de ces investissements au cours de la prochaine génération n'auront pas payé les coûts qui y sont associés.

Dans l'ensemble, les preuves d'un lien entre la croissance économique et l'égalité de genre ou l'inégalité entre les sexes sont contradictoires, et la relation de causalité peut manquer de clarté ²⁰. L'égalité de genre contribue-t-elle à des taux de croissance plus élevés ? La Banque mondiale a examiné ce lien et a qualifié l'amélioration de l'égalité de genre de « politique économique judicieuse » sur le plan économique, c'est-à-dire qu'elle contribue tant à la croissance qu'au développement économique ²¹. En fait, c'est l'indicateur utilisé qui détermine si une plus grande égalité de genre ou une plus grande inégalité entre les sexes est associée à la croissance économique. Les mesures de l'égalité qui soulignent l'activité productive ou les attributs des femmes tels que la réduction des écarts de participation à la main-d'œuvre et entre les niveaux d'éducation sont généralement associées à une croissance plus rapide. En revanche, lorsque les indicateurs sont basés sur les rendements des activités de production des femmes, tels que les niveaux de salaires, les inégalités entre les sexes peuvent contribuer à la croissance ²².

Inversement, on suppose souvent que la croissance économique accroît l'égalité de genre. Mais la croissance qui repose sur l'amélioration de la compétitivité au niveau mondial en réduisant les coûts peut en réalité renforcer les inégalités entre les sexes en baissant les coûts de la main-d'œuvre ou en faisant supporter les coûts des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés aux femmes ²³. En outre, les dividendes de la croissance peuvent être répartis de manière à renforcer les modèles existants de pouvoir économique, les hiérarchies entre les sexes sur le marché du travail et les normes patriarcales. Ainsi, les dispositions prises en matière de protection sociale dans le cadre de la stratégie de développement de la République de Corée à partir des années 60

jusqu'au début des années 90, période de croissance rapide, reposaient sur la fourniture des services de soins par les ménages et les familles plutôt que par des programmes publics financés par les impôts, ce qui a renforcé une division très inégalitaire du travail selon les sexes ²⁴.

L'égalité de genre est un objectif important en soi qui ne doit pas être uniquement perçu comme un facteur de la croissance économique ²⁵. Pour que les politiques macroéconomiques promeuvent une réelle égalité de genre, elles doivent dépasser les considérations de croissance économique et comporter un ensemble d'objectifs et de cibles plus larges, comme nous en discuterons ultérieurement dans ce chapitre.

Les travaux non rémunérés sont ignorés et non reconnus dans les politiques macroéconomiques et les statistiques

D'après les définitions internationales du Système de comptabilité nationale (SCN), le PIB correspond à la valeur marchande des biens et services finaux qui sont produits dans un pays au cours d'une période donnée. Une grande partie des travaux non rémunérés principalement exécutés par les femmes ne sont ni comptabilisés dans le calcul du PIB ni reflétés dans d'autres indicateurs macroéconomiques. En particulier, la production de services non marchands au sein du foyer à travers des soins et des travaux domestiques non rémunérés est exclue (voir l'Encadré 2.5). Étant donné que les politiques macroéconomiques ne tiennent pas compte des coûts disproportionnés que représente le travail non rémunéré pour les femmes, elles renforcent la sous-évaluation et la marginalisation du travail des femmes ²⁶.

Les activités de soin et les travaux domestiques non rémunérés comprennent différents types d'activités, et notamment les tâches ménagères (comme la cuisine et le nettoyage), les soins prodigués à d'autres personnes (enfants, malades, personnes handicapées et personnes âgées fragiles), la collecte de l'eau et du combustible, et les tâches bénévoles accomplies au sein de la communauté ²⁷. La Figure 4.2 présente une estimation de la ventilation des heures consacrées à différentes catégories d'activités de soins et de travaux non rémunérés par jour dans six pays : Argentine, Inde, Nicaragua, République de Corée, Afrique du Sud et République-Unie de Tanzanie. Dans tous les cas, les femmes accomplissent au total davantage de travaux domestiques et de soins non rémunérés que les hommes.

Le temps consacré aux travaux non rémunérés a une réelle valeur économique, mais cette valeur n'est pas

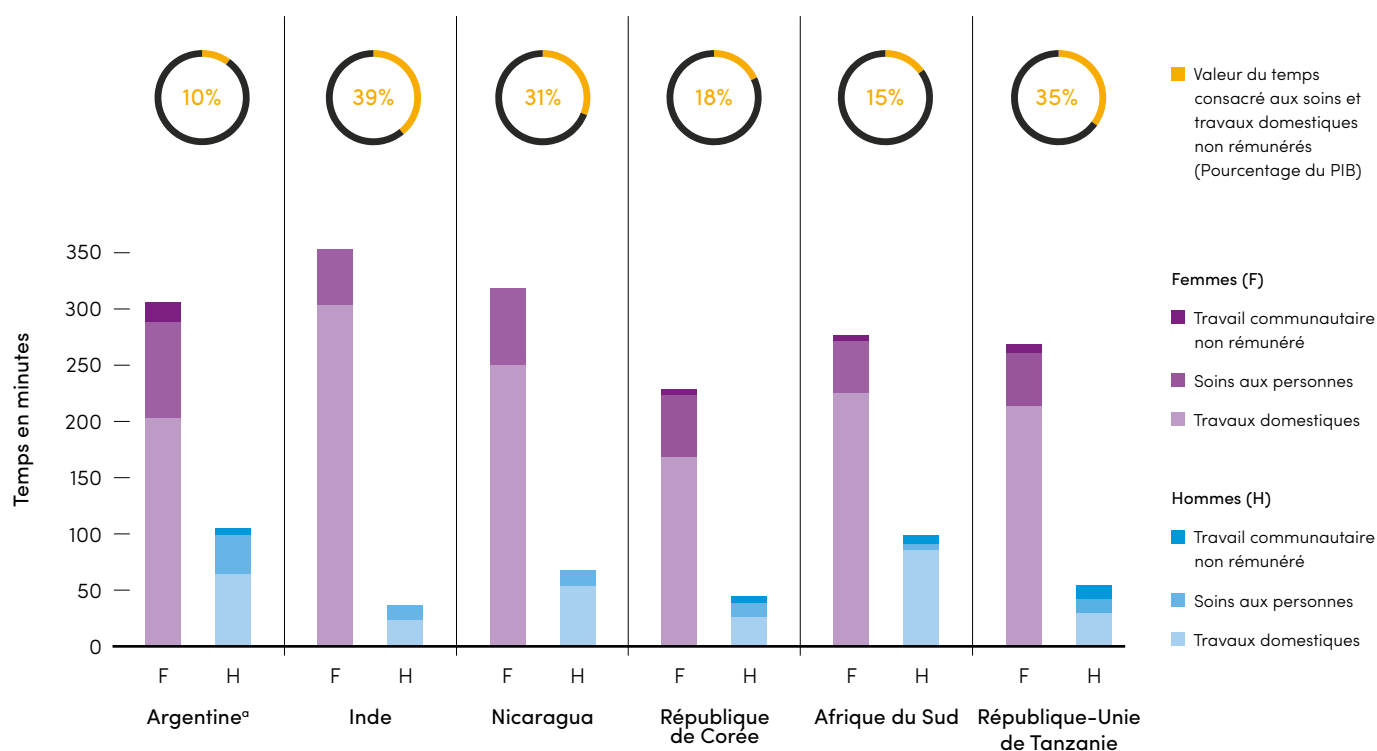
reconnue dans les concepts macroéconomiques et les systèmes de comptabilité actuels. Aux États-Unis par exemple, la valeur totale des activités de garde d'enfants non rémunérées en 2012 a été estimée à 3,2 billions de dollars américains, soit environ 20 pour cent de la valeur totale du PIB (estimée à 16,2 billions de dollars américains pour l'année en question)²⁸. Pour les pays figurant à la Figure 4.2, la valeur totale des activités de soins et de travaux domestiques non rémunérés correspondrait à entre 10 et 39 pour cent du PIB selon les estimations²⁹.

La valeur économique des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés est comparable, voire supérieure, à celle des secteurs clés de l'économie. Les analyses concernant le Mexique, présentées à la Figure 4.3, estiment que la valeur des activités de soins et de travaux domestiques non rémunérés représente 21 pour cent du PIB, soit plus que le secteur manufacturier, du commerce, de l'immobilier, des mines, du bâtiment, et des transports et du stockage.

Figure 4.2

Temps consacré par jour aux soins et travaux domestiques non rémunérés par sexe et valeur totale exprimée en pourcentage du PIB

→ Les femmes consacrent plus de temps que les hommes aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés



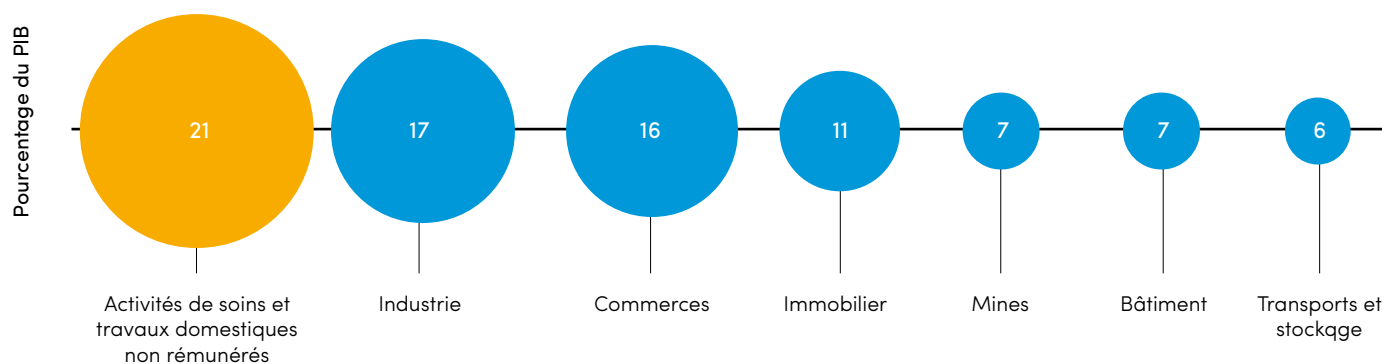
Source : Budlender 2008. Fondé sur les enquêtes sur l'emploi du temps dans chaque pays : Argentine (2005, Buenos-Aires uniquement), Inde (1998-1999), Nicaragua (1998), République de Corée (2004), Afrique du Sud (2000) et République-Unie de Tanzanie (2006).

Remarque : ^a Buenos Aires uniquement. La valeur du travail dédié aux soins non rémunérés se base sur les salaires des personnes exerçant des rôles similaires au travail domestique, que ce soit à domicile ou dans des institutions. Consultez Budlender 2008 pour des estimations basées sur d'autres catégories de revenus. Les comparaisons entre pays doivent être interprétées avec prudence car la population de référence et la méthodologie utilisée pour la collecte de données diffèrent d'un pays à l'autre.

Figure 4.3

Valeur des activités de soins et travaux domestiques non rémunérés et des autres secteurs économiques au Mexique, exprimée en pourcentage du PIB, 2013

—> Au Mexique, la valeur économique des activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés est supérieure à celle des secteurs des mines, du bâtiment, et des transports et du stockage réunis



Source : INEGI 2014.

Remarque : Les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés comprennent les soins et le soutien dispensés, le nettoyage et l'entretien de la maison, le nettoyage des vêtements et des chaussures, la préparation des aliments, les courses et la gestion du foyer, l'aide apportée aux autres ménages et le bénévolat. Consultez l'Encadré 2.5 pour des définitions.

L'exclusion des activités non rémunérées fausse la planification économique

Les soins à autrui ne représentent pas la totalité des travaux non rémunérés. Dans de nombreux pays, le temps que les femmes consacrent à ramasser du combustible et à porter de l'eau représente un fardeau conséquent pour les femmes ³⁰ (voir l'Encadré 2.5). Les investissements publics dans des infrastructures de base telles qu'un accès à des points d'eau pourraient réduire grandement le temps consacré à ces activités (voir les Chapitres 2 et 3), ce qui pourrait avoir un impact positif sur la participation des femmes au marché du travail, leurs revenus provenant de leur emploi rémunéré et leur autonomisation économique. Pourtant, ces avantages, tirés de l'amélioration des infrastructures, sont rarement pris en compte ³¹.

L'exclusion de la valeur des activités non rémunérées de la comptabilité nationale a pour effet de biaiser – en les réduisant – les estimations du niveau total de l'activité économique, telle que mise en évidence par le PIB (et indiquée à la Figure 4.2). Parallèlement, on pense que l'exclusion des activités non marchandes a pour effet de biaiser – en les augmentant – les estimations de croissance des activités économiques ³². Ceci s'explique par le fait que la valeur des prestations ménagères non rémunérées croît plus lentement au fil du temps que la valeur marchande des biens et services qui sont inclus dans les calculs standard du PIB. Des distorsions semblables affectent la comptabilisation du travail des femmes dans les chiffres

relatifs à la croissance et au PIB. Lorsque celles-ci arrivent sur le marché du travail en plus grand nombre, le PIB augmente automatiquement, alors que toute réduction de la valeur des activités non rémunérées dans la cadre des travaux ménagers qui s'ensuit n'est pas prise en compte et est ainsi « dissimulée » ³³.

Ces problèmes de genre dans la comptabilité économique ont des conséquences directes en termes de politiques, par exemple lors de l'évaluation de l'efficacité des allocations budgétaires. Les « économies » réalisées grâce aux baisses de financements des services publics accroissent souvent les demandes d'activités de soins et de travaux domestiques non rémunérés. Étant donné que les coûts cachés ne sont pas reconnus dans la planification économique, cela peut donner l'illusion de gains en termes d'efficacité alors qu'en réalité, les coûts sont transférés du secteur public à la sphère privée ³⁴. Dans le secteur de la santé par exemple, l'efficacité peut sembler augmenter lorsque le temps que les patients passent à l'hôpital diminue, et qu'en conséquence, les coûts des traitements par patient semblent baisser. Cependant, les réductions des dépenses de santé publique risquent d'avoir d'importantes répercussions qui ne sont pas reconnues sur les soignantes et soignants au sein des ménages, qui peuvent être forcés de prendre des congés non payés pour s'occuper d'un membre malade de leur famille. Une telle situation risque d'avoir des conséquences disproportionnées sur les femmes qui sont les principaux soignants.

Pour reconnaître et valoriser correctement les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés, il convient de les mesurer. Les données émanant d'enquêtes sur l'emploi du temps sont indispensables pour déterminer le temps que les femmes et les hommes consacrent aux différentes activités. Pourtant, des informations fiables sur l'emploi du temps des hommes et des femmes font défaut dans nombre de pays à travers le monde. On a besoin d'enquêtes sur l'emploi du temps plus régulières, assorties de données ventilées par sexe, niveau de revenu, lieu de résidence ainsi que d'autres types d'informations pertinentes telles que la race et l'ethnicité. Ces informations peuvent être utilisées par les décideuses et décideurs politiques pour prendre de meilleures décisions dans le domaine des politiques macroéconomiques qui brossent un tableau plus complet des activités soutenant l'économie et des conséquences des choix qui sont faits pour progresser vers une égalité réelle des sexes.

Le développement du potentiel humain en tant qu'investissement

D'autres mesures macroéconomiques comportent sur le plan conceptuel des failles similaires susceptibles d'avoir des conséquences importantes pour les politiques. À titre d'exemple, les dépenses des ménages pour leurs enfants sont comptabilisées actuellement comme des dépenses de consommation³⁵. Cependant, il est possible de faire valoir de manière convaincante que ces dépenses représentent un investissement dans les capacités humaines futures et qu'elles devraient par conséquent être comptabilisées séparément des autres dépenses de consommation. Les activités de garde d'enfants non rémunérées et non marchandes représentent un investissement de la même nature. Pourtant, elles ne sont pas du tout comptabilisées dans les statistiques macroéconomiques, que ce soit en tant qu'élément de consommation ou en tant qu'investissement. Par conséquent, il est possible de faire valoir que le total des investissements est sous-estimé dans les statistiques économiques actuelles en raison de l'exclusion de l'investissement tant en termes de temps que d'argent dans le potentiel humain.

Il en va de même pour les dépenses budgétaires. Ainsi, les dépenses liées à la fourniture de services pour les enfants en bas âge sont affectées au poste de la consommation publique (dépenses courantes), bien que la construction de nouvelles crèches et cliniques relève de l'investissement public (dépenses d'équipement). Il est considéré comme acceptable d'emprunter pour financer les investissements publics, mais l'emprunt visant à soutenir le fonctionnement

de ces installations publiques ne l'est pas. Les statistiques et définitions classiques ne considèrent pas le développement des capacités humaines comme une forme d'investissement qui portera des fruits à l'avenir. La mauvaise classification de ces dépenses explique pourquoi les décisions politiques sont défavorables à l'investissement public dans le développement des capacités humaines. L'insuffisance du niveau d'investissement dans ces installations publiques renforce efficacement la dépendance des sociétés à l'égard des activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés que les parents, et tout particulièrement les mères, accomplissent afin de pallier les lacunes.

POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES, EMPLOI ET ÉGALITÉ GENRE

Comme illustré au Chapitre 2, il est indispensable d'accroître les perspectives d'emplois rémunérés de qualité des femmes pour lutter contre leur désavantage socioéconomique et parvenir à une réelle égalité de genre. Les politiques macroéconomiques peuvent créer un environnement propice à l'amélioration de la qualité et du nombre d'emplois disponibles. Cependant, même si avant les années 1980s, lorsque la pensée néolibérale a commencé à dominer le paysage politique, les stratégies macroéconomiques tentaient de résoudre l'absence d'opportunités professionnelles dans nombre de régions du monde, elles limitent souvent à l'heure actuelle tant la qualité que la quantité des emplois disponibles.

Une croissance sans emploi

Les politiques visant à favoriser de meilleurs résultats dans le domaine de l'emploi s'articulent autour de deux composantes, à savoir l'augmentation de la demande de main-d'œuvre dans l'économie, et l'accroissement de la mobilité des travailleuses et des travailleurs leur permettant de tirer parti des perspectives professionnelles dès leur création. Les politiques macroéconomiques peuvent s'avérer tout particulièrement décisives en termes d'influence sur la demande globale de main-d'œuvre dans l'économie.

Bien que les approches politiques qui prévalent reconnaissent désormais la valeur de la protection sociale et la nécessité de réglementer le marché du travail pour améliorer les résultats en matière d'emploi, peu de choses ont changé depuis les années 1980 en ce qui concerne les politiques macroéconomiques. Il est communément admis que la création d'emplois va de pair avec la croissance économique. En réalité, la croissance ne se traduit pas automatiquement par de nouveaux emplois de meilleure qualité. Les recherches menées ont même

montré que, lorsque la production augmente, il se produit dans beaucoup de pays une réduction du nombre de nouveaux emplois créés ³⁶. Certains pays ont été confrontés à des périodes de « croissance sans emploi ». En Inde par exemple, au cours d'une période de 25 ans qui a débuté en 1981, la production du secteur manufacturier a augmenté dans son ensemble alors que le marché du travail a subi peu ou pas de changement en raison de l'augmentation de l'intensité du capital de production ³⁷.

Cette augmentation ralentie de la main d'œuvre s'explique notamment par le fait que les taux d'investissements qui pourraient favoriser la création d'emploi ont rapidement baissé dans nombre de régions du monde, tout particulièrement au début des années 1980 ³⁸. La croissance plus lente des investissements productifs se traduit par une croissance plus lente de la demande en main-d'œuvre.

Outre leur impact sur le taux d'investissement privé, les politiques macroéconomiques ont des conséquences sur l'emploi de multiples autres manières. Les réductions des dépenses publiques – déjà abordées dans le présent rapport – ont mené à une compression des secteurs publics et à la privatisation des entreprises et des services publics. Cela a réduit la contribution relative des institutions et des agences publiques à l'emploi formel : au cours des années 90, dans la plupart des pays, les emplois dans la fonction publique ont baissé plus rapidement ou augmenté plus lentement que les emplois dans le secteur privé ³⁹. La réduction de la part de l'emploi dans le secteur public a été particulièrement flagrante dans les économies en transition d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Comme le montre le Chapitre 2, l'emploi dans le secteur public représente une source importante de postes de qualité pour les femmes, et cette compression est susceptible d'avoir une incidence plus marquée sur les perspectives professionnelles des femmes.

Politique monétaire et perspectives professionnelles

Les politiques monétaires peuvent également avoir une incidence sur l'emploi. Dans la majorité des pays, ces politiques visent presque exclusivement à atteindre des objectifs relatifs à une inflation très basse, qui sont atteints en augmentant les taux d'intérêts pour empêcher les prix d'augmenter plus rapidement ⁴⁰. Des taux d'intérêts élevés ralentissent l'activité économique en rendant le crédit plus onéreux et moins accessible, réduisant par là même les achats des consommateurs et augmentant le coût du financement des investissements productifs. En outre, des taux

d'intérêts élevés rendent les investissements financiers plus attrayants que des investissements dans les activités productives. Tous ces facteurs ont un effet baissier sur la demande en main-d'œuvre.

La politique monétaire peut également avoir des conséquences sexospécifiques sur l'emploi, même si ces conséquences varient d'un pays à l'autre et dépendent de facteurs structurels. De récentes recherches montrent que l'emploi des femmes a baissé plus rapidement que celui des hommes dans nombre de pays en développement, y compris au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, aux Philippines et en République de Corée, où les baisses d'inflations sont liées à une politique monétaire restrictive ⁴¹. Dans les pays qui maintiennent un environnement monétaire moins restrictif, ces inégalités entre les sexes sont moins flagrantes. Les différences de dynamiques des emplois des femmes et des hommes semblent également moins marquées lorsque les taux de change sont maintenus à un niveau compétitif.

Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une étude de la politique monétaire n'a trouvé aucune indication de ses différents effets sur les taux de chômage des hommes et des femmes ⁴². Cependant, les recherches axées sur certains pays à revenu élevé ont révélé que la politique monétaire menée avait des effets sur les femmes et sur les hommes : ainsi, des recherches sur la politique de la Federal Reserve aux États-Unis, ont montré que les taux d'intérêts plus élevés augmentaient le taux de chômage des femmes par rapport à celui des hommes blancs, mais ce lien varie d'un État à l'autre et change selon la composition ethnique de la population ⁴³.

Des taux d'intérêt réels plus élevés qui augmentent le rendement des investissements financiers attirent également les capitaux d'autres pays à court terme, ce qui peut avoir un effet déstabilisant étant donné que ces capitaux peuvent ressortir aussi facilement qu'ils sont entrés, comme en atteste la crise qui a sévi en Asie de l'Est en 1997 ⁴⁴. Les entrées de capitaux peuvent également mener à une appréciation du taux de change qui, à son tour, réduit la compétitivité des industries tournées vers l'exportation et des secteurs qui doivent faire face à la concurrence des produits importés, et ralentit les investissements dans ces industries et secteurs ⁴⁵. Un taux de change surévalué a un effet disproportionné sur l'emploi des femmes lorsque les travailleuses sont concentrées dans des secteurs tournés vers l'exportation ou des secteurs qui affrontent la concurrence des biens et services importés.

De manière générale, depuis les années 80, les politiques macroéconomiques ne sont pas parvenues à assurer une demande en main-d'œuvre soutenue dans le contexte d'une offre croissante de main-d'œuvre. Lorsque la demande de main-d'œuvre croît lentement par rapport à l'offre, les taux de chômage déclaré et l'emploi dans le secteur informel augmentent, et l'on assiste à la prolifération d'autres formes d'emploi non conventionnels et atypiques tels que le travail à temps partiel, les contrats de travail à court terme ainsi que les contrats journaliers. Parallèlement, le pouvoir de négociation se déplace en faveur des employeurs et des propriétaires d'entreprises. La part réduite des emplois du secteur public sur le marché du travail mondial renforce cette tendance, ce qui entraîne une pression baissière sur les salaires et les conditions de travail. Comme le montre le Chapitre 2, ceci s'est produit à une époque où, dans nombre de régions du monde, la participation de la main d'œuvre féminine a augmenté, de sorte que le manque de disponibilité d'emplois décents limite en particulier les perspectives professionnelles des femmes et les possibilités de remédier au désavantage socioéconomique qu'elles subissent.

POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE, POLITIQUE SOCIALE ET ÉGALITÉ GENRE

Les ressources dont disposent les gouvernements pour mettre en œuvre les types de politiques favorisant l'égalité de genre, telles que présentées aux Chapitres 2 et 3, ne sont pas immuables. Elles sont déterminées en partie par les politiques économiques, y compris les politiques fiscales, les décisions concernant le déficit budgétaire et la gestion de la dette ⁴⁶. Les régimes politiques néolibéraux ont tendance à réduire les recettes fiscales par rapport à la taille de l'économie, de sorte que moins de ressources publiques sont disponibles pour financer les dépenses publiques. Au vu de la baisse des recettes du gouvernement, les efforts visant à contrôler les déficits budgétaires ont davantage porté sur les réductions de dépenses, dans des proportions qui ont souvent eu une incidence bien plus importante sur les femmes que sur les hommes. La crise financière mondiale de 2008 a déclenché une crise de la dette souveraine en Europe, ce qui a mené à des réductions importantes des dépenses sociales dans certains pays (voir l'Encadré 4.2). Ces réductions ont eu des répercussions négatives considérables sur la réalisation de l'égalité réelle de genre.

ENCADRÉ 4.2

Crise, austérité et régression des droits économiques et sociaux des femmes

Bien que la crise financière mondiale de 2008 trouve ses origines dans le secteur privé, l'un de ses impacts à long terme porte sur les budgets publics. Dans nombre de pays développés, les gouvernements ont puisé dans les fonds publics pour renflouer le secteur financier, faisant passer les créances et les passifs irrécouvrables des banques au bilan des administrations publiques. Malgré la hausse du niveau des dettes et les baisses accusées par les PIB, la réponse initiale à la crise en termes de politique a été de relancer l'économie par le biais des dépenses. Cependant, cette phase expansionniste a été de courte durée.

En 2010, la combinaison de plans de sauvetage financiers et de dépenses de relance, associée à la baisse des revenus tirés des impôts imputable au ralentissement économique, a ouvert la voie à une crise de la dette souveraine en Europe. Par conséquent, des coupes importantes ont été faites dans les transferts sociaux et les services publics dans certains pays, faisant reculer les droits économiques et sociaux des femmes ainsi que des hommes, et occasionnant un revers pour l'égalité de genre. Après avoir atteint un pic en 2009, les dépenses consacrées aux allocations pour les familles ayant des enfants sont notamment redescendues à un niveau inférieur à celui de 2008 dans 14 des 23 pays européens pour lesquels nous disposons de données en 2011 ⁴⁷.

Les pays en développement ont également dû faire face à une volatilité des recettes budgétaires liée à la crise de 2008. Au fur et à mesure que la dette publique a augmenté, les pressions en faveur des

réductions des dépenses se sont précisées, menaçant la subvention des aliments, des combustibles, de l'électricité et des transports, ainsi que l'expansion des nouveaux programmes de protection sociale (décrits au Chapitre 3). Au moment de la rédaction du présent rapport, les recherches sur les interventions politiques montrent qu'en dépit de la réponse expansionniste initiale à la crise, on s'attendait à ce qu'un nombre croissant de pays en développement réduisent leurs dépenses publiques de manière significative, tout particulièrement en Amérique latine. Le Fonds monétaire international (FMI) s'attendait à ce que 92 pays sur 133 poursuivent des politiques budgétaires d'austérité en 2014 et à ce qu'ils réforment les régimes de retraite et le secteur de la santé dans le cadre de la suppression des prestations sociales ⁴⁸.

Les femmes sont susceptibles de ressentir plus fortement les effets de ces réductions budgétaires, car elles sont surreprésentées parmi les travailleuses chargées de la fourniture de services publics de première ligne. Les femmes dépendent également plus que les hommes des transferts et des services publics pour satisfaire leurs propres besoins. En tant que prestataires de soins non rémunérés pour leurs parents et amis, la responsabilité de ces soins incombe de manière disproportionnée aux femmes lorsque l'assistance publique est réduite.

Politique budgétaire et ressources aux fins de la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes

Depuis les années 80, on assiste dans nombre de pays à une réduction de l'ampleur des efforts de mobilisation des ressources nécessaires au financement des dépenses publiques, souvent qualifiée de rétrécissement de l'« espace budgétaire »⁴⁹. Les pays qui bénéficient de prêts du Fonds monétaire international (FMI) étaient supposés simplifier leur structure fiscale et élargir leur assiette fiscale par le biais de tout un éventail de mesures telles que la réduction des taux d'impôt sur les revenus et les sociétés, la baisse des taxes commerciales dans le cadre de mesures de libéralisation plus vastes et l'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux biens de consommation et aux services ⁵⁰. Suite à cela, de nombreux pays à faible revenu ont réduit les taxes commerciales, entraînant une baisse significative des recettes qui n'a pas été compensée par des augmentations des revenus issus d'autres impôts ⁵¹. Ce qui a mené à une réduction globale des recettes publiques exprimées en part du PIB ⁵².

Les recettes publiques exprimées en part du PIB ont tendance à augmenter parallèlement au revenu par habitant, comme l'illustre la Figure 4.4 portant sur 168 pays ⁵³. Par ailleurs, les activités agricoles et informelles qui contribuent peu aux recettes fiscales sont habituellement plus importantes dans les pays à faible revenu. De plus, l'assiette fiscale des pays plus pauvres est inférieure en raison des taux élevés de pauvreté et d'une richesse générale moindre, et les capacités des institutions publiques qui collectent

les impôts est aussi souvent sous-développée. La réduction des dépenses publiques peut réduire les capacités administratives, ce qui rend encore plus difficile la mobilisation des ressources par le biais du traitement fiscal.

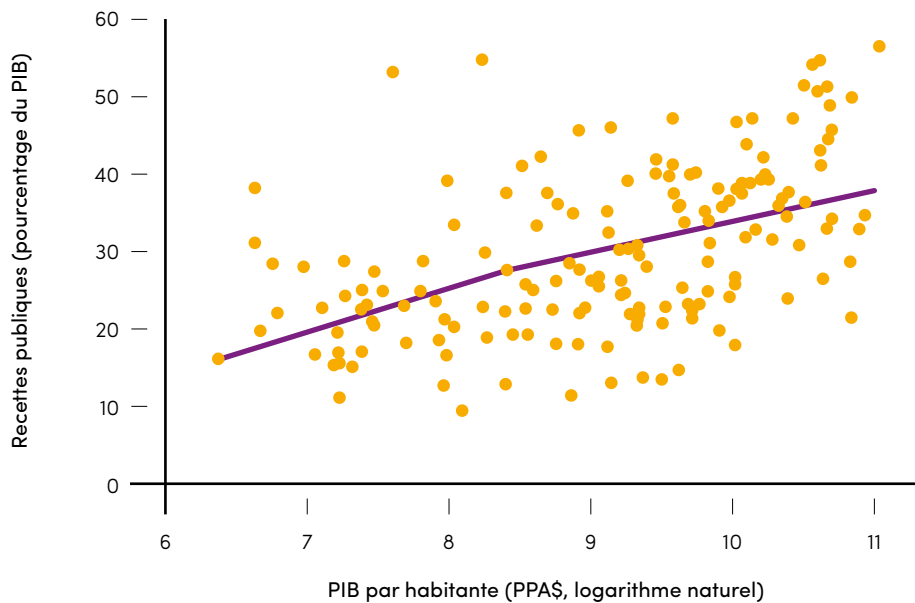
La Figure 4.4 montre toutefois que les économies dont les niveaux de développement sont similaires (selon le PIB par habitant) affichent des capacités de mobilisation des ressources publiques très différentes ⁵⁴. Ce qui montre que, malgré la faiblesse de leurs revenus, beaucoup de pays pourraient mobiliser des ressources supplémentaires par le biais de politiques appropriées et de changements institutionnels. En 2005, le projet Objectifs du millénaire des Nations Unies a estimé que les gouvernements de cinq pays en développement, le Bangladesh, le Cambodge, le Ghana, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, devraient pouvoir produire en une décennie jusqu'à 4 pour cent de PIB supplémentaire en recettes fiscales ⁵⁵. Dans sa Revue financière de 2013, le FMI reconnaît que dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire « le potentiel de mobilisation des recettes est souvent considérable » ⁵⁶. Cela indique que l'« espace budgétaire » est considérablement plus important que le niveau de recettes publiques actuel donne à penser. La façon dont un certain nombre de pays ont élargi leur espace budgétaire fait l'objet d'une discussion dans une rubrique ultérieure (Un programme de politique macroéconomique fondé sur les droits).

Il est également possible de financer les politiques sociales par le biais de l'emprunt. La viabilité de toute expansion budgétaire, c'est-à-dire d'une augmentation des dépenses, dépend grandement de la façon dont on

Figure 4.4

Recettes publiques exprimées en pourcentage du PIB et du PIB par habitant, 2013

—> Les pays riches ont tendance à disposer de recettes publiques plus élevées, mais les capacités de mobilisation des ressources publiques varient fortement parmi les pays dont les revenus sont similaires



Source: FMI 2015 et Banque mondiale 2015d.

Remarque : Les recettes publiques se rapportent au revenu général et incluent les subventions. Les statistiques de revenus ne sont pas toujours rapportées et sont souvent incomplètes et ne ne sont pas comparables d'un pays à l'autre. Le PIB par habitant correspond aux figures de 2013 aux prix constants de 2011.

utilise les ressources du gouvernement⁵⁷. Une expansion budgétaire a plus de chances d'être viable lorsque les dépenses financent l'investissement plutôt que la consommation. Pour les gouvernements désireux de poursuivre les politiques sociales mises en exergue au Chapitre 3 par le biais de l'expansion budgétaire, il est important de reconnaître que l'investissement dans les services de garderie des enfants, la santé et l'éducation produit des avantages économiques à long terme. Ces investissements ont plus de chances d'être financièrement autonomes, étant donné qu'ils ont le potentiel de lever des recettes publiques dans le futur afin de rembourser l'emprunt ou de financer d'autres investissements⁵⁸. Une réflexion sur le lien qui existe entre la politique sociale et la viabilité budgétaire pourrait changer l'approche des politiques d'une manière qui contribuerait à terme à une plus grande égalité de genre.

Les conséquences des politiques fiscales en matière de distribution

Il existe de nombreuses stratégies de financement des prestations de protection et des services sociaux, allant des cotisations privées aux impôts publics⁵⁹. Comme le montre la Figure 4.5, la façon dont les recettes sont levées a des conséquences importantes pour la solidarité sociale ainsi que pour l'égalité de genre. Ainsi, dans certains cas, les ménages assument seuls la garde des enfants, auquel cas les membres de cette famille assument tous les coûts qui y sont associés. Ceci peut être perçu comme une forme d'imposition implicite (un fardeau en temps), qui a un impact régressif et disproportionné sur les femmes⁶⁰. Les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés génèrent des dividendes pour l'économie et, dans certains cas, se substituent aux dépenses publiques sur le plan

des services sociaux. Ils représentent en réalité un transfert de ressources des femmes à autrui au sein de l'économie. Si les femmes ne fournissaient pas ce service, des institutions comme l'État seraient bien obligées d'intervenir pour empêcher que l'économie des soins ne s'effondre.

Lorsque l'État ou des institutions du marché fournissent des services tels que les places dans les établissements scolaires ou les soins de santé, les usagers de ces services peuvent avoir à payer des droits d'utilisation. Comme l'a montré le Chapitre 3, payer des droits d'utilisation à l'endroit même où ces services sont fournis peut être particulièrement contraignant pour les femmes. Des régimes d'assurance privée donnent la possibilité aux personnes de payer à l'avance afin qu'elles puissent accéder aux services lorsqu'elles en ont besoin, mais ces régimes sont rarement abordables pour les ménages à faible revenu. Une assurance sociale publique peut s'avérer plus redistributive, car elle regroupe les risques et les ressources, notamment les subventions publiques pour les ménages à faible revenu.⁶¹

Enfin, les services sociaux peuvent être financés entièrement grâce aux recettes publiques générales provenant des impôts indirects, tels que la TVA, ou

des impôts directs, tels que l'impôt sur le revenu. Le financement des services sociaux par le biais des recettes publiques générales a tendance à offrir les meilleures perspectives en matière de répartition et d'égalité réelle mais, même dans ce cas, certaines taxes sont plus progressives que d'autres. Les impôts indirects tels que la TVA peuvent par exemple être régressifs en fonction de la manière dont ils ont été conçus, car les ménages à faible revenu dépensent une plus grande partie de leur revenu en biens de consommation de base que les ménages à revenu élevé.

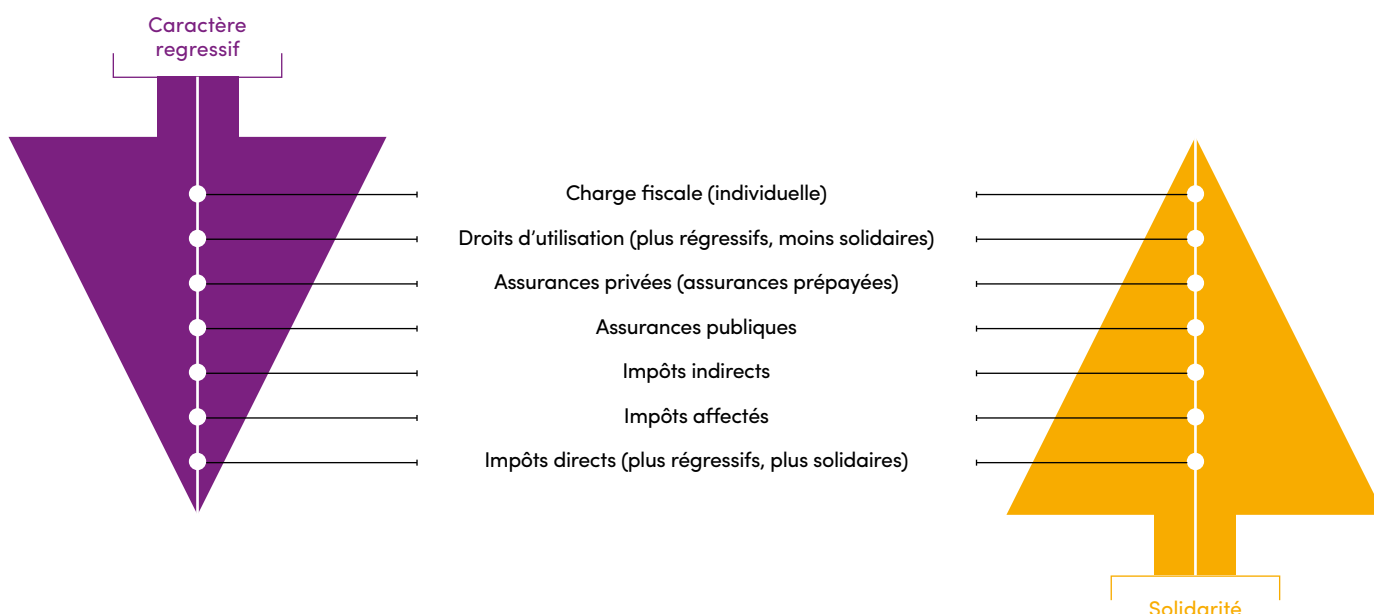
En outre, certaines politiques fiscales reflètent explicitement des partis pris sexistes, considérant les femmes et les hommes différemment. Ainsi, dans certains régimes fiscaux, des déductions pour personnes à charge sont automatiquement accordées aux hommes alors que les femmes n'y ont droit que dans des circonstances particulières⁶².

L'inégalité de traitement est le plus souvent implicite, notamment lorsque des dispositions en apparence neutres au regard du genre ont des effets différents sur les femmes et les hommes en raison des sources structurelles de l'inégalité entre les sexes. Ainsi, les exonérations liées au travail peuvent être accordées de

Figure 4.5

Types de revenu, leur caractère régressif et leur impact sur les relations sociales

→ Les impôts directs sont les plus progressifs et les plus propices à une meilleure solidarité sociale



Source : Basé sur Delamonica et Mehrotra 2009.

manière disproportionnée aux hommes, qui sont plus susceptibles que les femmes d'avoir un emploi dans le secteur formel, dans lequel ces types d'allègements fiscaux sont octroyés. Les femmes peuvent avoir à payer une TVA plus élevée lorsqu'elles sont chargées de l'achat des biens de consommation nécessaires au ménage. Les impôts sur le revenu progressifs peuvent en réalité taxer le revenu des femmes à un taux plus élevé que celui des hommes lorsque le revenu du ménage est mis en commun aux fins du calcul des impôts, et le revenu des femmes est considéré comme complémentaire à celui du soutien de famille masculin ⁶³. On ne tient souvent pas compte de ces conséquences pour la répartition lorsqu'on élabore les politiques fiscales.

Les stratégies macroéconomiques dominantes ont réduit artificiellement l'espace budgétaire dont les gouvernements pouvaient se prévaloir, limitant les ressources disponibles pour financer les politiques et les programmes sociaux susceptibles d'aider à améliorer l'égalité de genre. De façon plus générale, la politique fiscale a été formulée en ne tenant pratiquement pas compte de son impact sur les inégalités et les coûts sociaux des réductions des dépenses publiques. Le potentiel de mobilisation de ressources supplémentaires en vue d'appuyer la réalisation des droits économiques et sociaux existe. Pour le réaliser, il est nécessaire d'adopter une approche différente de la politique macroéconomique, comme nous l'expliquons dans la rubrique suivante.

Les interconnexions des politiques macroéconomiques et sociales

Les cadres et les processus politiques actuels ont tendance à séparer artificiellement les politiques sociales des politiques macroéconomiques. Les politiques macroéconomiques sont surtout perçues en tant que

facteurs de maintien de la stabilité des prix et de promotion de la croissance. Lors de leur élaboration, il n'est pas tenu compte de l'impact des politiques sociales sur l'environnement macroéconomique et l'orientation future de l'économie. Bien que l'importance des politiques sociales soit admise, celles-ci ne sont censées être appliquées qu'après que les paramètres macroéconomiques généraux ont été définis. Il n'est notamment pas tenu compte de la façon dont les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés conditionnent l'environnement macroéconomique.

Les services sociaux, qu'ils soient fournis par l'État, des prestataires privés ou par le biais de soins ou de travaux domestiques non rémunérés, ont une incidence sur le plan macroéconomique. Les politiques relatives au développement, à l'éducation, à la santé et à la protection sociale de l'enfant, examinées en détail au Chapitre 3, ont des répercussions directes sur la productivité, la croissance et les performances économiques. De même, les politiques de soutien aux jeunes dans leur passage à l'âge adulte et leur entrée sur le marché du travail, abordées au Chapitre 2, ont des répercussions sur la performance de l'économie dans son ensemble. La division artificielle entre les politiques macroéconomiques et ces autres domaines de politique signifie qu'on ne porte que peu d'attention à l'emploi, aux activités non rémunérées et aux questions sociales dans l'élaboration des stratégies macroéconomiques.

La Figure 4.6 montre l'interdépendance existant entre les politiques économiques et sociales, et à quoi pourrait ressembler une approche d'une politique macroéconomique fondée sur les droits.

UN PROGRAMME DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE FONDÉ SUR LES DROITS

Beaucoup de problèmes découlant des politiques macroéconomiques dont nous venons de discuter sont connus. Pourtant, en pratique, des politiques de

rechange sont rarement adoptées et, dans la plupart des cas, l'approche de la politique macroéconomique telle qu'elle est effectivement mise en œuvre n'a pas

Figure 4.6

UNE APPROCHE À LA POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE FONDÉE SUR LES DROITS

La séparation entre la politique économique et la politique sociale est artificielle ; les relier est essentiel pour la réalisation des droits



La pleine réalisation des droits économiques et sociaux pour tous et toutes

beaucoup changé depuis les années 1980. Il existe toutefois des alternatives aux approches néolibérales de la macroéconomie, notamment différentes formes de macroéconomies keynésienne et structuraliste. Ces alternatives mettent l'accent sur le fait que les marchés ne fonctionnent pas toujours bien, que des marchés non réglementés risquent d'entraîner des crises financières, une pénurie d'emplois, une offre inadéquate de biens et de services publics et une dégradation de l'environnement, que la répartition a son importance et que les inégalités affectent la stabilité et les performances économiques. Elles nécessitent des gouvernements qui prennent des mesures pour réglementer les marchés et améliorer les résultats économiques par l'intermédiaire de politiques sociales et de l'emploi.

Les macroéconomistes féministes ont enrichi et élaboré ces cadres alternatifs grâce à une meilleure compréhension des résultats des choix macroéconomiques en matière de distribution, en tenant compte des activités non rémunérées, démontrant qu'ils sont indispensables pour comprendre comment l'économie fonctionne ⁶⁴. En outre, une approche de l'économie fondée sur les droits humains offre un cadre clair d'évaluation des choix de politiques macroéconomiques, en puisant dans les traités et les organes clés du système des droits fondamentaux internationaux favorables à la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes, et tout particulièrement dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ⁶⁵. Appliquer leurs principes dans la mise en œuvre de

la politique macroéconomique pourrait faire évoluer les choses. Spécifiquement, un cadre de politique macroéconomique fondé sur les droits fondamentaux :

- offre des alternatives à la croissance du PIB et à un taux d'inflation faible considérés comme les objectifs principaux des politiques économiques
- fournit un ensemble de principes déontologiques pour la formulation et l'évaluation des politiques économiques qui découlent des accords internationaux
- précise les devoirs et les obligations des États et les relie à tout un ensemble de procédures tant nationales qu'internationales permettant de contraindre les États à rendre des comptes
- intègre une approche démocratique et participative à la gouvernance économique, étant donné que le processus de formulation des politiques macroéconomiques ainsi que ses résultats sont importants du point de vue des droits fondamentaux.

Le cadre des droits fondamentaux a des répercussions importantes sur la politique budgétaire, la politique monétaire, les politiques visant à améliorer la stabilité macroéconomique, les investissements dans les êtres humains et le processus de définition des politiques macroéconomiques. L'Encadré 4.3 offre un résumé des principes et obligations en matière de droits fondamentaux présentés au Chapitre 1 (l'Encadré 1.3) qui sont pertinents pour l'élaboration d'une approche alternative à la macroéconomie fondée sur les droits.

ENCADRÉ 4.3

Principes clés d'une politique macroéconomique fondée sur les droits fondamentaux

Un certain nombre de principes et d'obligations en matière des droits fondamentaux sont tout particulièrement pertinents dans l'évaluation de la politique macroéconomique du point de vue des droits fondamentaux.

Principe de non-discrimination et égalité : Dans le domaine des politiques macroéconomiques fondées sur les droits, il est indispensable de tenir compte des résultats de la distribution. Les politiques macroéconomiques doivent être évaluées en termes de résultats faussés ou de résultats inégaux au regard de la jouissance des droits. Il s'agit là d'une obligation primordiale des gouvernements.

Niveaux minimums essentiels : Les politiques macroéconomiques doivent être formulées de façon à satisfaire des niveaux minimums essentiels de droits économiques et sociaux. Ainsi, les personnes ne devraient pas être privées d'une alimentation, d'un logement ou d'une éducation de base. C'est une obligation primordiale pour les gouvernements.

La réalisation progressive et la non-régression : Les progrès économiques et sociaux se mesurent en termes de réalisation progressive des droits au fil du temps, et non en termes de croissance telle que le reflète le produit intérieur brut (PIB). Les choix des politiques macroéconomiques devraient veiller à ce que ces droits ne s'érodent pas au fil du temps (c.-à-d. les préserver de la régression).

Ressources maximales disponibles : Les politiques macroéconomiques, y compris les dépenses publiques, le traitement fiscal, le financement de la dette et la politique monétaire, ont une incidence sur les ressources disponibles aux fins de la réalisation des droits. Les gouvernements ont l'obligation de prendre des mesures, dans la limite de leurs ressources disponibles, pour réaliser les droits économiques et sociaux à long terme.

Responsabilité redditionnelle, transparence et participation : L'élaboration des politiques macroéconomiques, et notamment leurs aspects relatifs au processus budgétaire et à la politique monétaire devraient prévoir une participation démocratique. Une participation constructive nécessite un accès aux informations (transparence), ainsi que la possibilité de demander des comptes aux gouvernements (responsabilité).

Obligations extraterritoriales : Dans le cadre des droits fondamentaux, les obligations extraterritoriales portent sur les actes et omissions d'un gouvernement qui ont une incidence sur la jouissance des droits fondamentaux à l'extérieur du territoire de l'État ⁶⁶. À l'échelle internationale, une approche coordonnée de la politique macroéconomique est nécessaire si l'on veut réaliser les droits fondamentaux dans toute la mesure du possible.

OPTIMISATION DES RESSOURCES EN FAVEUR D'UNE ÉGALITÉ RÉELLE

La mobilisation des ressources nationales est cruciale pour la réalisation des droits et la promotion d'une meilleure égalité entre les sexes. Les gouvernements devraient prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour réaliser les droits économiques et sociaux dans la durée (voir l'Encadré 4.3). Les politiques macroéconomiques, notamment la politique fiscale, les dépenses publiques et la gestion de la dette, ont une incidence directe sur la disponibilité des ressources pouvant être employées pour réaliser les droits fondamentaux. Même si les allègements fiscaux et les réductions des dépenses publiques ont rétréci l'espace budgétaire, beaucoup de pays sont en mesure de générer des ressources publiques supplémentaires. Cette rubrique se penche sur la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires en améliorant l'efficacité de la collecte des recettes, en élargissant la gamme des impôts utilisés pour générer des recettes et en

empruntant pour financer les investissements ayant des bénéfices sociaux importants. Les dimensions internationales de la mobilisation des ressources font l'objet d'une discussion plus avant dans ce chapitre.

Augmenter les recettes en améliorant l'efficacité de la collecte des impôts

Il est possible d'augmenter les recettes fiscales en améliorant l'efficacité de la collecte des impôts en s'attaquant aux obstacles institutionnels et aux insuffisances des capacités et en introduisant de nouveaux impôts. Ceci est tout particulièrement important dans les pays à faible revenu, souvent minés par de graves problèmes de gestion fiscale. Un système fiscal plus efficace a également des avantages plus importants en réduisant le temps et les efforts nécessaires pour se conformer aux lois fiscales et en permettant aux pays d'adopter des formes de fiscalité plus diversifiées ⁶⁷.

En Afrique subsaharienne, beaucoup de pays ont pu produire des recettes publiques supplémentaires en

améliorant la façon dont les impôts sont collectés ⁶⁸. Les réformes entreprises comprennent l'organisation de la collecte des impôts basée sur le type d'impôt plutôt que la zone géographique (par ex. impôts sur les sociétés, impôts sur le revenu, TVA) ; la création d'organismes indépendants de collecte des impôts ; la délivrance d'attestations de conformité fiscale aux sociétés qui versent leur part équitable de cotisations ; et l'amélioration de l'éducation fiscale des contribuables et des services d'aide connexes⁶⁹. Les réformes menées par la Rwanda Revenue Authority (RRA) (Administration fiscale rwandaise), ont notamment permis une augmentation de 60 pour cent des recettes publiques exprimées en part du PIB entre 1998 et 2005, passant de 9 à 14,7 % . Parallèlement, les coûts de la collecte des impôts ont baissé. Les réformes comprennent le renforcement des structures organisationnelles internes de la RRA et l'imposition d'une plus grande responsabilité envers d'autres services du gouvernement ainsi que les contribuables ⁷⁰.

Pour certains pays, la libéralisation du commerce s'est traduite par une perte de recettes provenant de taxes commerciales qui n'ont pas pu être remplacées de manière adéquate par d'autres sources de revenus. Une étude menée dans huit pays, à savoir la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Jordanie, le Kenya, le Malawi, le Sénégal, le Sri Lanka et l'Ouganda, a comparé les pays qui ont pu récupérer les recettes

perdues provenant de leurs taxes commerciales à ceux qui n'y sont pas parvenus. Cette étude a révélé qu'une réforme de la fiscalité nationale, y compris une expansion des impôts sur le revenu et la consommation, était indispensable pour protéger les recettes publiques ⁷¹. De façon plus générale, la politique macroéconomique devrait viser à diversifier les sources de revenu afin d'élargir l'espace budgétaire et de générer un maximum de recettes. La combinaison appropriée de taxes varie d'un pays à l'autre selon la richesse en ressources, les capacités administratives et la structure de l'économie. Cependant, tous les pays devraient pouvoir examiner leur structure et leur assiette fiscales et identifier les réformes qui permettraient d'accroître leurs recettes publiques.

Mobiliser les recettes fiscales pour financer la protection sociale

L'État plurinational de Bolivie et le Botswana se sont servis des recettes en provenance de l'extraction des ressources naturelles pour financer leur système de protection sociale, y compris les programmes de soins de santé, l'aide au revenu des populations vulnérables et les pensions de vieillesse ⁷². De manière assez similaire, la Papouasie-Nouvelle-Guinée envisage de se servir des recettes provenant de sa production de gaz pour créer un fonds souverain susceptible de financer les politiques sociales (voir l'Encadré 4.4).

ENCADRÉ 4.4

Création d'un Fonds souverain en Papouasie-Nouvelle-Guinée

En mai 2014, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé à exporter du gaz naturel liquéfié vers l'Asie dans le cadre du projet GNL, en conséquence de quoi les recettes publiques devraient augmenter considérablement. Pour gérer les conséquences économiques de cette augmentation des ressources, le Gouvernement examine la possibilité de créer un Fonds souverain en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG SWF). Le gouvernement espère que ce fonds souverain pourra l'aider à relever les défis liés à la gestion financière, y compris une responsabilisation médiocre, une mauvaise gouvernance et le manque d'indépendance des gestionnaires des fonds, des facteurs qui ont plombé les processus budgétaires et fiscaux par le passé. Il espère aussi que ce fonds lui permettra de mieux gérer les conséquences macroéconomiques d'une augmentation significative des flux financiers entrant dans le pays. La création d'un fonds souverain pourrait donc élargir considérablement l'espace budgétaire sans compromettre la stabilité macroéconomique. En effet, les ressources qui seront générées pourront être exploitées pour mettre en œuvre et élargir les politiques sociales en faveur des femmes ⁷³.

En 1997, le Brésil a introduit une taxe sur les transactions financières pour élargir son espace budgétaire, et a utilisé une grande partie des recettes ainsi produites pour financer des politiques et des services sociaux tels que l'accès aux soins de santé et à la protection sociale, et notamment le programme de transferts en argent liquide baptisé Bolsa Família. En 2008, la taxe sur les transactions financières a été supprimée et les recettes fiscales sont désormais puisées dans d'autres sources, notamment dans l'augmentation des cotisations à la sécurité sociale payées par les institutions financières et un impôt sur les opérations de crédit et de change ⁷⁴. Pour nombre de pays, l'augmentation des cotisations au système de sécurité sociale a été un moyen efficace pour améliorer l'espace budgétaire ⁷⁵.

Les systèmes fiscaux peuvent être utilisés pour redistribuer les revenus et remédier au désavantage socioéconomique, en veillant à ce que les femmes et les groupes marginalisés ne soient pas désavantagés de manière disproportionnée et à ce qu'ils se partagent équitablement les prestations et les services financés par ces recettes. Pour ce qui est de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes sur les ventes par exemple, les articles de première nécessité devraient être exonérés d'impôts ou être assujettis à un taux nul, étant donné qu'une grande partie de ces dépenses absorbe les revenus des personnes défavorisées, notamment des femmes. Dans le même temps, il faut réduire ou supprimer les exonérations et les abattements fiscaux qui bénéficient principalement aux groupes aisés.

Les ressources peuvent également être mobilisées en faveur de l'égalité de genre en redéfinissant les priorités en matière de dépenses pour obtenir de meilleurs résultats en termes d'égalité de genre. Les allocations budgétaires devraient être transférées des domaines où les retombées sociales sont faibles ou qui ne parviennent pas à atténuer les inégalités existantes vers d'autres domaines où les retombées sociales sont plus importantes et qui contribuent à de meilleurs résultats en termes de répartition. Les gouvernements du Cambodge, du Costa Rica, de l'île Maurice et du Sri Lanka ont par exemple réduit les dépenses consacrées à la défense afin d'appuyer davantage les dépenses sociales ⁷⁶. De même, la Thaïlande a augmenté les ressources consacrées à la couverture médicale universelle abordée au Chapitre 3 grâce à une redéfinition des priorités budgétaires ⁷⁷. Les subventions à l'appui des groupes d'intérêts particuliers, tels que les plans de sauvetage des secteurs financiers à grande échelle, font une mauvaise utilisation des ressources fiscales rares ⁷⁸.

Ces subventions devraient être réduites ou supprimées pour financer des investissements publics et sociaux stratégiques.

Emprunt public et restructuration de la dette

L'emprunt public est un autre moyen de financer les dépenses sociales à l'appui de la réalisation des droits fondamentaux. Cependant, l'emprunt entraîne une ponction sur les budgets futurs car la dette doit être honorée et remboursée. De plus, les créances externes comportent des risques supplémentaires, étant donné qu'une dépréciation de la monnaie peut augmenter le fardeau du service de la dette. Lorsqu'on doit décider si le financement par un déficit peut contribuer à la réalisation viable des droits fondamentaux, il est indispensable de se demander si le gouvernement utilise la dette d'une manière qui appuie la réalisation des droits sans compromettre les sources de revenus futurs. Le cas contraire, cela porterait atteinte au principe des ressources maximales disponibles aux générations futures.

Emprunter pour financer des investissements sociaux peut augmenter la productivité et encourager l'investissement privé, ce qui entraîne des taux de croissance plus élevés. Une croissance plus rapide produit des ressources économiques supplémentaires qui permettent aux gouvernements de dégager des recettes fiscales plus élevées et de rembourser la dette ⁷⁹. Ainsi, les expansions budgétaires financées par l'emprunt ont plus de chances d'être viables lorsque des dépenses supplémentaires sont consacrées à des domaines qui accroissent la productivité, tels que l'éducation ⁸⁰.

Parallèlement, lorsque les frais de remboursement de la dette supplantent tous les autres postes de dépenses, un endettement important peut réduire les ressources disponibles pour le financement des investissements sociaux. Dans ces cas, la réduction de l'endettement ou la restructuration de la dette nationale peuvent libérer des ressources financières. La Thaïlande par exemple a été en mesure de réduire ses coûts de remboursement de la dette en réduisant en partie sa dépendance à l'égard de la dette externe, et un tiers des ressources ainsi libérées a été consacré au financement de programmes sociaux ⁸¹.

Il convient de tenir compte des compromis associés aux dépenses publiques financées par l'emprunt. L'emprunt public se fait généralement dans un cadre de rapports de force inégaux. La menace du retrait de l'accès au crédit et la capacité d'exiger un remboursement selon des conditions précisées,

par exemple, donnent aux prêteurs un pouvoir considérable sur les emprunteurs. La dette devient un instrument disciplinaire susceptible d'être utilisé pour façonner les politiques publiques et renforcer les dépendances globales. L'imposition de programmes d'ajustements structurels pendant la crise de la dette des années 1980 en Amérique latine n'est qu'un exemple de cette dynamique. De même, les programmes d'austérité adoptés suite à la crise de la dette souveraine en Europe dans le sillage de la crise financière mondiale de 2008 ont reflété le même type de rapports de force ⁸².

Vers des dépenses publiques qui tiennent compte de l'égalité de genre

Pour que les politiques économiques appuient la réalisation d'une égalité des droits réelle, elles doivent être non discriminatoires tant dans leur conception que dans leurs effets. Afin que les dépenses publiques soient conformes aux principes de non-discrimination, elles ne doivent pas être réparties d'une façon qui renforce les inégalités existantes ou qui ne produise pas de bénéfices pour les populations vulnérables et marginalisées ⁸³. Cela nécessite de réaliser un audit des budgets qui renseignera sur leurs conséquences en matière de répartition, en sus d'autres domaines de dépenses particuliers. Les ressources peuvent être mobilisées en faveur de l'égalité de genre en redéfinissant les priorités en matière de dépenses pour parvenir à de meilleurs résultats à cet égard.

La budgétisation selon le genre est une approche largement suivie qui vise à orienter la formulation des politiques budgétaires et fiscales afin d'améliorer les résultats en termes d'égalité de genre. Elle peut être utilisée pour évaluer la conformité des obligations en matière des droits fondamentaux telles que celles consacrées par la CEDAW ⁸⁴. La budgétisation selon le genre nécessite une analyse des impacts sexospécifiques de l'attribution de fonds publics, du traitement fiscal et de la fourniture de services publics à l'aide de données ventilées par sexe concernant les bénéficiaires des différentes catégories de dépenses ou de prestation de services et l'incidence du traitement fiscal ⁸⁵. Elle a également été utilisée pour évaluer l'APD ⁸⁶. Une analyse des budgets nationaux fondée sur le genre devrait aussi, dans l'idéal, examiner la politique budgétaire au niveau global, à savoir le montant total des dépenses, des recettes et du financement du déficit. Étant donné le rôle clé que joue l'emploi rémunéré dans l'amélioration de l'égalité de genre, il est important de ne pas limiter l'analyse budgétaire aux dépenses sociales telles que celles consacrées à la santé, à

l'éducation et à la sécurité sociale, mais de tenir également compte des investissements publics dans les secteurs de l'économie comme les infrastructures.

Le gouvernement népalais a par exemple adopté un processus de budgétisation favorisant l'égalité de genre au cours de l'exercice comptable 2007/2008, en intégrant une perspective de genre dans le cadre de la politique de développement du pays. Des audits de genre réalisés par les ministères compétents, des évaluations de l'égalité de genre, une sensibilisation de l'opinion et la mise en place d'un comité budgétaire favorisant l'égalité de genre ont figuré parmi les mesures qui ont été prises. Le ministère des finances a élaboré un système de suivi budgétaire pour mesurer le degré de sensibilité au genre des dépenses publiques et de l'aide des donateurs. Suite à ces changements, les attributions budgétaires sensibles au genre au Népal ont augmenté de façon constante, passant de 11 % en 2007 à près de 22 % en 2014, contribuant ainsi à l'amélioration des services publics destinés aux femmes et aux filles. Le gouvernement s'est engagé à réaliser une étude détaillée de ses conséquences afin d'évaluer comment et dans quelle mesure la hausse des allocations a contribué à changer la vie des femmes ⁸⁷.

Recommandations

La réalisation des droits des femmes sous-tend une augmentation suffisante des ressources et leur affectation d'une manière qui respecte les principes de non-discrimination et d'égalité de genre. Lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques budgétaires, les gouvernements devraient :

- améliorer l'efficacité de la collecte des impôts en s'attaquant aux obstacles institutionnels et liés aux capacités, qui peuvent permettre de mobiliser des ressources supplémentaires même si la gamme des prélèvements fiscaux ou le taux des impôts ne sont pas modifiés
- augmenter les recettes fiscales en introduisant de nouveaux impôts et politiques fiscales qui génèrent des ressources provenant de domaines pas assez imposés, tels que le secteur financier ou les exportations de ressources naturelles
- recentrer les dépenses prioritaires dans les domaines qui font la promotion de l'égalité de genre et appuient la réalisation des droits
- concevoir des régimes fiscaux permettant de répartir les revenus et corriger le handicap socioéconomique en veillant à ce que les femmes

et les groupes marginalisés ne soient pas touchés de manière disproportionnée

- utiliser l'emprunt, lorsque cela est approprié, pour mobiliser des ressources afin d'améliorer l'égalité réelle de genre, notamment lorsque ces ressources sont utilisées pour financer des investissements, y compris dans les capacités humaines ayant des retombées sociales à long terme importantes
- évaluer l'emprunt supplémentaire pour veiller à ce qu'il soit durable et que les coûts croissants du service de la dette n'entravent pas la réalisation des droits à l'avenir
- utiliser la budgétisation selon le genre pour orienter la mobilisation des revenus et les décisions en matière de dépenses.

METTRE LA POLITIQUE MONÉTAIRE AU SERVICE DES DROITS HUMAINS

Les principes des droits humains de non-discrimination et d'égalité de genre, l'utilisation du maximum de ressources disponibles et de l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la participation ont tous des répercussions importantes sur la conduite de la politique monétaire. La politique monétaire a une incidence directe sur les ressources disponibles pour réaliser les droits économiques et sociaux, particulièrement celui de trouver un emploi, en influant sur les taux d'intérêt, les taux de change et le volume de crédit disponible au sein de l'économie. Cependant, les banques centrales sont rarement tenues de rendre des comptes en ce qui concerne leurs obligations en matière de droits humains.

La politique monétaire conventionnelle a habituellement une seule cible, à savoir l'inflation, et dispose d'une panoplie restreinte d'instruments de politiques pour atteindre cette cible, à savoir les taux d'intérêt et le taux de croissance de la masse monétaire. On attend habituellement des banques centrales qu'elles maintiennent l'inflation à un taux aussi bas que possible, conformément avec les politiques de stabilité des prix. Les compromis entre le maintien de cibles relatives à l'inflation, la réalisation des droits et l'égalité de genre sont rarement pris en compte. Bien que la gestion de l'inflation représente un objectif important de la politique monétaire, les avantages de son maintien à un taux très bas ne sont pas toujours clairs, notamment lorsque des compromis existent ⁸⁸.

Une autre approche consisterait à intégrer d'autres objectifs dans l'élaboration de la politique monétaire,

tels que l'activité économique réelle, l'emploi et les revenus ⁸⁹. Des comités chargés de la politique monétaire pourraient être responsables de l'examen des conséquences de leurs choix politiques sur la distribution, notamment l'impact de l'inflation et des taux d'intérêt sur l'égalité de genre ainsi que d'autres résultats concernant cette même répartition.

Suite à la crise de 2008, nombre de banques centrales ont modifié leur approche de la politique monétaire en se concentrant sur la stimulation de l'activité économique réelle plutôt qu'exclusivement sur l'inflation. Au Brésil par exemple, la banque centrale (Banco Central do Brasil) a considérablement baissé les taux d'intérêt en réponse à la forte baisse du PIB réel ⁹⁰. Aux États-Unis, la banque centrale (Federal Reserve) a poursuivi une politique d'assouplissement quantitatif, achetant des actifs financiers afin d'augmenter directement la masse monétaire dans l'économie, en réponse à des taux de chômage record et à la nécessité de garantir un niveau de liquidités adéquat pour le secteur financier ⁹¹. Bien que l'assouplissement quantitatif puisse contribuer à résoudre la question du chômage et à stabiliser l'économie, les riches semblent en avoir bénéficié de manière disproportionnée dans les pays où cette politique a été adoptée ⁹². De telles mesures peuvent également occasionner des débordement sur d'autres économies en augmentant les flux de capitaux et les prix des actifs et en influant sur les taux de change ⁹³. Ces problèmes transfrontaliers sont examinés de manière plus détaillée dans la rubrique intitulée « Gouvernance économique mondiale et égalité de genre ».

La politique monétaire a une influence sur les volumes de crédit créés par le secteur bancaire. La façon dont ces ressources sont utilisées et la mesure dans laquelle elles appuient des objectifs sociaux, notamment l'amélioration de l'égalité de genre, dépend de l'organisation et de la réglementation du secteur financier ⁹⁴. Les banques centrales doivent assurer une fonction de réglementation clé : elles énoncent les règles et les mesures incitatives et déterminent comment le secteur financier canalise ses ressources et les affecte. En changeant ces règles, les banques centrales peuvent orienter le crédit vers des utilisations qui appuient la réalisation des droits et à la promotion de l'égalité de genre.

Les banques centrales pourraient par exemple renforcer les exigences en matière de réglementation imposées aux banques commerciales qui refusent d'accorder une certaine quantité de crédit aux domaines liés à la réalisation des droits économiques et sociaux, y compris le logement, les investissements créateurs d'emplois et les prêts aux femmes auto-entrepreneuses. Les banques de développement public pourraient consacrer

leurs ressources à des domaines prioritaires en cas de divergence entre les objectifs sociaux et les incitations privées. Les politiques d'allocation de crédits élargissent la trousse à outils qui est disponible pour atteindre tout un éventail d'objectifs, et elles devraient être considérées comme faisant partie d'une approche alternative de la gestion macroéconomique.

Au vu de la mobilité accrue du capital et de la finance à travers le monde, les gouvernements ne disposent que d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques monétaires alternatives. Beaucoup de pays ne sont pas en mesure de fixer indépendamment les taux de change ni de décider des politiques relatives aux taux d'intérêt, ce qui limite leur capacité à rechercher des alternatives monétaires. Cela soulève d'importantes questions en termes d'espace politique, de souveraineté de l'État et de gouvernance économique mondiale, qui sont examinées de manière plus détaillée plus loin dans ce chapitre.

Recommandations

Pour qu'elle puisse contribuer à la réalisation des droits économiques et sociaux ainsi qu'à l'égalité concrète de genre, la politique monétaire devrait :

- intégrer des cibles qui aillent au-delà de la seule réduction de l'inflation, telles que l'activité productive réelle, l'emploi ou les revenus liés à la réalisation des droits à terme
- examiner les conséquences en termes de distribution, via les comités chargés de la politique monétaire, et notamment les conséquences de l'inflation et des taux d'intérêt sur l'égalité de genre
- inciter les banques centrales à adopter des politiques et des règlements qui encouragent les prêts aux entreprises en vue de soutenir la réalisation des droits économiques et sociaux par le biais d'investissements dans le logement et dans les secteurs à fort potentiel de création d'emplois ou des prêts aux petites entreprises et aux travailleuses et travailleurs indépendants
- examiner la possibilité d'introduire des exigences et des mesures incitatives qui encouragent les banques commerciales à octroyer des crédits supplémentaires aux domaines d'activités qui ont des retombées sociales, tels que le logement, les investissements créateurs d'emplois et le crédit aux petites entreprises agricoles. Les banques de développement pourraient également affecter leurs ressources à ces domaines prioritaires
- renforcer l'obligation de rendre des comptes, la participation et la transparence dans l'élaboration de la politique des banques centrales, notamment en renforçant la voix des organisations défendant les droits des femmes.

PROTÉGER LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX D'UN REcul

La mondialisation financière a créé une menace de déstabilisation des flux financiers et des crises économiques périodiques susceptibles de faire reculer la réalisation des droits. Dans le cadre de leurs obligations en vertu du système international des droits humains, les États doivent prendre des mesures pour éviter le recul des droits fondamentaux, notamment les droits des travailleuses et des travailleurs, l'augmentation des demandes d'activités non rémunérées qui pèsent sur les femmes ou encore la recrudescence de la violence à l'égard des femmes.

Les politiques macroéconomiques devraient par conséquent viser à réduire les vulnérabilités tout en minimisant les risques systémiques. Dans le présent rapport, nous présentons tout un éventail d'expériences qui mettent en exergue les résultats différenciés selon le genre de la réponse à un choc économique négatif affectant la participation des femmes à la main-d'œuvre, la demande d'activités non rémunérées et la répartition des revenus et du pouvoir au sein du ménage. Les politiques macroéconomiques peuvent remédier à l'instabilité en s'assurant que des ressources adéquates sont disponibles pour financer la protection sociale des populations et des groupes vulnérables afin qu'ils puissent faire face à des chocs négatifs (tels que décrits au Chapitre 3). Les politiques relatives à la protection sociale peuvent également avoir des répercussions macroéconomiques. Les pays qui ont par exemple une économie tournée vers l'extérieur sont très sensibles aux chocs de l'économie mondiale. Les politiques de protection sociale jouent un rôle de stabilisateur automatique face à cette volatilité, contribuant ainsi au développement économique de ces pays (voir l'Encadré 4.5).

La politique macroéconomique doit jouer un rôle fondamental pour diminuer la probabilité d'un choc économique dont l'effet serait dévastateur, comme la crise financière mondiale de 2008, qui peut occasionner un recul des droits fondamentaux. L'un des facteurs qui ont contribué à la crise a été l'insuffisance de réglementation adéquate dans les pays où se trouvent d'importants centres financiers, tout particulièrement les marchés financiers des États-Unis⁹⁵.

Ce type de crise financière peut être réduite et ses répercussions négatives peuvent être limitées grâce à une réglementation financière prudente. Dans le cadre des droits humains, les États ont l'obligation de protéger les droits de leurs citoyens contre les actions de tiers qui les menacent ou les sapent. Cela sous-tend notamment un système adéquat de réglementation visant à limiter les comportements des investisseurs qui provoquent des crises économiques et financières. La stabilisation de l'environnement macroéconomique peut par conséquent être perçue comme une facette de

ENCADRÉ 4.5

Protection sociale et égalité de genre au Costa Rica

L'économie du Costa Rica dépend fortement des exportations, notamment des produits agricoles et électroniques, ainsi que du tourisme. Compte tenu de son ouverture vers l'extérieur, le pays est exposé à d'intenses pressions concurrentielles et à l'instabilité de l'économie mondiale. Pour gérer ces risques, il a adopté des politiques sociales inclusives, y compris des services de santé et d'éducation universelles et des mesures de protection sociale élargies. Les investissements dans les infrastructures et l'éducation contribuent à soutenir la compétitivité du pays à l'échelle internationale. L'approche costaricaine de la politique sociale ne contribue pas seulement à la stabilité économique, mais il est également prouvé que ces politiques favorisent aussi une plus grande égalité. Le système de protection sociale permet en particulier aux femmes de choisir des alternatives aux structures domestiques traditionnelles, notamment d'être en charge de leur propre foyer ⁹⁶.

l'obligation de protection des droits fondamentaux qui incombe aux États.

Il est possible d'adopter diverses mesures pour promouvoir cette stabilité économique. Les mécanismes de contrôle des capitaux peuvent réduire la probabilité qu'un pays soit confronté à une sortie massive de ressources financières à court terme qui serait susceptible de déclencher une crise ⁹⁷. De nombreux pays, notamment le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Inde et la Malaisie ont mis en œuvre ces politiques pour réduire la volatilité et exercer davantage d'influence sur leur politique intérieure ⁹⁸. À l'échelle nationale, les politiques macroprudentielles peuvent empêcher le système financier de se fragiliser dangereusement ⁹⁹. Parmi les exemples de réglementations macroprudentielles, il y a le fait de rendre tributaires les exigences des banques en capitaux à des conditions économiques afin que leurs exigences en capitaux augmentent lorsque les crédits augmentent trop rapidement, l'exigence que les actifs des institutions financières soient indexés sur leurs capitaux propres, et la restriction des acquisitions d'actifs financiers financées par l'emprunt. Ces interventions élargissent les capacités dont disposent les politiques macroéconomiques pour appuyer des objectifs sociaux plus vastes.

Recommandations

Les politiques sociales et macroéconomiques doivent être coordonnées afin de renforcer la stabilité économique et de permettre aux personnes et aux foyers de faire face aux chocs économiques susceptibles de faire reculer les droits économiques et sociaux et d'exacerber les inégalités entre les sexes. Pour faciliter la synergie entre les politiques, les gouvernements doivent :

- mettre en place des politiques de protection sociale qui jouent un rôle de « stabilisateurs » pour réduire la volatilité macroéconomique tout en contribuant à l'égalité réelle de genre
- introduire des réglementations financières qui minimisent la probabilité que la volatilité macroéconomique déclenche une crise économique
- examiner la mise en œuvre de mécanismes de contrôle des capitaux et de politiques macroprudentielles qui réduisent le risque qu'un pays soit confronté à une sortie massive de capitaux à court terme, afin d'empêcher le système financier de se fragiliser dangereusement.

PRÉVENIR L'ACCUMULATION DES DÉSAVANTAGES SOCIOÉCONOMIQUES

Le cadre des droits humains met l'accent sur la réalisation progressive des droits dans la durée. La réalisation des droits nécessite des investissements dans le potentiel des êtres humains à travers une gamme de politiques, portant notamment sur la protection et les services sociaux (voir le Chapitre 3). Le cycle de vie comporte des étapes cruciales lors desquelles l'impact de l'investissement dans les êtres humains revêt une importance toute particulière en termes de réalisation de leur potentiel. Le développement de la petite enfance et le passage de l'enfance à l'âge adulte sont des étapes de grande vulnérabilité, lors desquelles l'échec à investir de manière adéquate dans les capacités humaines peut avoir des répercussions à long terme sur la réalisation des droits fondamentaux. En outre, les investissements dans le potentiel des êtres humains sont indispensables au bon fonctionnement

de l'économie où sont réalisés les droits humains. Pourtant, les répercussions macroéconomiques de ces investissements sont rarement reconnues.

Une approche différente de la macroéconomie pourrait expliciter les liens entre investissements sociaux et les résultats économiques et accorder la priorité aux politiques sociales et aux activités de soins en tant que domaines clés des investissements aux fins de la réalisation des droits fondamentaux à long terme. Elle introduirait ainsi la possibilité d'utiliser l'expansion budgétaire pour mobiliser des ressources au bénéfice de l'égalité de genre et pour renforcer la possibilité de financer les investissements à caractère économique et social, ainsi que de d'apporter un soutien aux activités de soins afin de remédier aux désavantages socioéconomiques des femmes.

Investir dans le développement de la petite enfance

Les investissements dans le développement de la petite enfance ont des répercussions macroéconomiques à long terme dont il n'est cependant habituellement pas tenu compte lors de l'élaboration des politiques économiques. Ces investissements ont une incidence sur le développement cognitif et sur les résultats scolaires atteints par la suite et sur l'état de santé, et des répercussions significatives sur les performances économiques générales ¹⁰⁰. En d'autres termes, ces investissements ont un impact sur la réalisation à terme de certains droits économiques et sociaux. La qualité des investissements dans le potentiel des enfants est cependant corrélée au statut socioéconomique des ménages, qui crée un canal de transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre ¹⁰¹. Afin d'empêcher que les inégalités sociales ne se creusent davantage au fil du temps, et pour améliorer l'égalité des chances, des investissements adéquats dans le développement de la petite enfance, en particulier en faveur des ménages à faible revenu, doivent soutenir les politiques macroéconomiques.

Les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés jouent un rôle central dans cet investissement dans le développement de la petite enfance. Les interactions directes entre enfants et assistants, notamment les gestes, les expressions du visage, les contacts physiques et les mouvements corporels offrent une stimulation qui est nécessaire au développement cognitif de l'enfant ¹⁰². Ces soins directs représentent une composante essentielle des activités de soins non rémunérés dont a besoin l'économie pour continuer de fonctionner et qui, en raison de ses conséquences à long terme, doit être reconnue dans la politique macroéconomique.

Il s'agit là d'un défi fondamental que doit relever la politique macroéconomique. Les activités de soins et d'accompagnement sont nécessaires à l'investissement dans les êtres humains, qui est lui nécessaire pour appuyer un environnement macroéconomique viable. Cependant, comme nous l'avons montré au Chapitre 2, la répartition actuelle des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes est très inégalitaire, ce qui a pour effet de renforcer les désavantages socioéconomiques des femmes et de perpétuer la sous-évaluation de ce travail, renforçant ainsi la division du travail selon le sexe au lieu de la transformer. Pour corriger ce handicap et promouvoir une réelle égalité de genre, les investissements publics dans les infrastructures de base et les services sociaux peuvent être mis à profit pour réduire et mieux répartir les travaux domestiques et les activités de soins non rémunérés, notamment par le biais d'investissements dans les infrastructures sociales de base et les services de garderie d'enfants (voir le Chapitre 3).

Investir dans la jeunesse et la transition démographique

Comme l'a souligné le Chapitre 2, le passage de l'adolescence à l'âge adulte est une période de grande vulnérabilité pour les jeunes femmes et les jeunes hommes, susceptible d'avoir des répercussions à long terme sur la jouissance de leurs droits au cours de leur vie personnelle. Les études donnent à penser, par exemple, que les conditions dans lesquelles on a vécu avant l'âge de 18 ans sont responsables d'environ 50% des différences des revenus perçus au cours de la vie de l'individu ¹⁰³. La transition de l'adolescence à l'âge adulte est par conséquent non seulement critique pour les politiques de l'emploi, mais elle est aussi lourde de conséquences pour les performances macroéconomiques et le développement humain.

La structure démographique générale d'une économie peut influencer considérablement sur le développement économique et les niveaux de vie de ceux qui s'y trouvent. Dans nombre de pays à faible revenu d'Asie du Sud et d'Afrique subsaharienne, les jeunes représentent une partie importante de la population. Les jeunes représentent une ressource cruciale capable de soutenir positivement le développement économique ainsi que les transformations structurelles à venir, ce que l'on appelle le « dividende démographique ». Lorsque les jeunes pénètrent sur le marché du travail, l'activité productive augmente et contribue à la croissance. Parallèlement, le nombre de personnes à charge (les jeunes enfants et les adultes âgés qui ne sont plus économiquement actifs) accuse un repli par rapport à la population en âge de travailler, ce qui contribue à faire augmenter le niveau de vie moyen.

Cette transition s'observe par exemple en République de Corée, qui avait une population très jeune en 1950 mais où, de nos jours, la répartition démographique a changé et le niveau de vie a simultanément augmenté de manière très nette ¹⁰⁴. Deux conditions sont nécessaires pour que soit réalisé ce dividende démographique : les taux de fécondité doivent baisser au moment où les jeunes entrent dans la population active ; et les jeunes doivent exercer une activité productive ¹⁰⁵. La réalisation du dividende démographique dépend par conséquent des choix des jeunes femmes et des hommes en matière de procréation, et des opportunités qui se présentent à eux sur le marché du travail.

Les changements des taux de fécondité sont liés à l'amélioration des opportunités tant éducatives qu'économiques des jeunes femmes. Les filles qui poursuivent leur scolarité pendant plus longtemps ont tendance à se marier et à avoir des enfants plus tard dans la vie, ce qui a non seulement une incidence sur les taux de fécondité moyens mais réduit aussi le risque de mortalité maternelle et infantile ¹⁰⁶. À terme, l'accroissement des choix des femmes et des jeunes filles en matière de procréation leur donne la possibilité de renforcer également leur autonomie, leur aptitude à prendre des décisions de manière indépendante et la jouissance de leurs droits. Des recherches menées au Bangladesh ont par exemple révélé que le fait de retarder le mariage des jeunes filles entraînait une hausse de leur niveau d'instruction, améliorait leur alphabétisation et augmentait l'utilisation des services de médecine préventive ¹⁰⁷.

En revanche, le développement humain des filles qui deviennent mères à un jeune âge est gravement compromis. En Amérique latine, les jeunes filles qui accouchent avant l'âge de 16 ans ont trois à quatre fois plus de risques de mourir en couche que les femmes vingtenaires. À l'échelle mondiale, les complications pendant la grossesse et l'accouchement représentent les principales causes de mortalité chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans ¹⁰⁸. Il ne saurait y avoir de droits en matière de procréation et de protection de l'autonomie corporelle des femmes sans accès aux services de santé (voir le Chapitre 3).

Les jeunes hommes sont confrontés à de vulnérabilités différentes, notamment leur représentation disproportionnée parmi les victimes de violences, de meurtres et de suicides ¹⁰⁹. Dans beaucoup de circonstances, ils subissent de lourdes pressions pour prouver leur capacité à endosser les rôles masculins traditionnels de soutien principal de leur famille et de sources d'assistance à leur famille, notamment de leurs parents ¹¹⁰. Le fait de ne pas être à la hauteur de ces attentes peut générer un stress émotionnel intense et avoir des répercussions considérables sur la vie de

ces jeunes garçons, ce qui se traduit par des actes de violence, des épisodes dépressifs et une propension à des comportements à risque ¹¹¹.

Le droit à l'éducation est un facteur qui façonne de manière déterminante les risques sur le marché du travail auxquels la jeunesse est confrontée et qui peut ouvrir la voie à de meilleures opportunités économiques à l'avenir ¹¹². Tous les jeunes n'ont cependant pas accès à la même éducation, et la qualité de l'instruction dispensée varie en fonction du statut socioéconomique, les jeunes issus de milieux pauvres ayant en moyenne un niveau d'instruction plus bas ¹¹³. Comme l'a souligné le Chapitre 2, les jeunes femmes font face à des transitions plus difficiles que les jeunes garçons sur le marché du travail et le fossé entre les sexes se creuse souvent à l'adolescence et au début de l'âge adulte ¹¹⁴. Les attentes vis-à-vis des jeunes femmes, qui doivent aider les femmes plus âgées à exécuter les travaux domestiques et s'acquitter des soins non rémunérés, limitent leurs choix en matière d'éducation et de participation à la main-d'œuvre ainsi que les types d'emplois qui leur sont ouverts.

Dans le cadre d'une approche de la politique macroéconomique fondée sur les droits, les investissements dans le potentiel des êtres humains ne devraient pas être uniquement jugés par rapport aux effets qu'ils ont sur la productivité ou le revenu par habitant. Par exemple, les politiques sociales qui soutiennent les soins dispensés aux personnes âgées dont il est question au Chapitre 3, ou qui améliorent la vie des personnes souffrant de graves handicaps sont indispensables à la réalisation des droits, même lorsque leur impact direct sur la croissance économique est négligeable.

Recommandations

Les investissements dans le potentiel des êtres humains, en particulier aux stades critiques de la petite enfance et de la jeunesse, peuvent empêcher l'accumulation des désavantages socioéconomiques et leur transmission aux générations suivantes, et améliorer ainsi les performances macroéconomiques à long terme. Les gouvernements devraient :

- soutenir les investissements dans le développement de la petite enfance tout en réduisant les inégalités découlant du fardeau du travail domestique et des activités de soins non rémunérés qui pèsent sur les femmes (voir le Chapitre 3)
- pallier les vulnérabilités auxquelles la jeunesse fait face en investissant dans l'éducation, en mettant en œuvre des politiques de l'emploi visant à créer des opportunités économiques pour la jeunesse et en réduisant les inégalités entre les jeunes femmes et les jeunes hommes (voir le Chapitre 2)

- renforcer les droits en matière de procréation, l'éducation sexuelle et l'accès aux services de santé de la procréation, tout particulièrement pour les adolescentes et les jeunes femmes afin qu'elles aient plus de choix en matière de procréation et de mariage
- organiser régulièrement des enquêtes sur les emplois du temps afin de contrôler les véritables coûts de l'investissement dans les êtres humains et l'impact que les politiques sociales, telles les initiatives de développement de la petite enfance, ont sur la répartition des travaux non rémunérés.

DÉMOCRATISER LA MACROÉCONOMIE EN RENFORÇANT LE POUVOIR D'ACTION, LA VOIX ET LA PARTICIPATION DES FEMMES

Une approche de la politique macroéconomique fondée sur les droits nécessite une participation démocratique significative, une transparence des processus politiques ainsi qu'une obligation pour les gouvernements de rendre des comptes sur les décisions politiques qu'ils ont prises. Le renforcement de la voix et de la contribution des femmes représente également une facette clé de l'égalité réelle de genre, comme le montre le présent rapport, et il doit être étendu à l'élaboration des politiques macroéconomiques.

On perçoit habituellement la formulation des politiques macroéconomiques comme un processus technocratique exécuté avec peu, voire aucune, participation directe de la part des différents groupes sociaux concernés, y compris les organisations de femmes. Le renforcement de la voix des femmes dans l'élaboration de la politique économique suppose notamment que leur participation aux processus généraux de prise de décisions soit accrue. En outre, les organisations et les associations des femmes doivent demander aux décideuses et aux décideurs ainsi qu'aux politiques de rendre des comptes, indépendamment du fait que ceux-ci sont des femmes ou des hommes. Différentes formes d'actions collectives peuvent donner aux femmes la possibilité de remettre en question les politiques macroéconomiques actuelles et, en cas de besoin, de faire pression pour que des politiques alternatives soient adoptées.

Le degré de participation à l'élaboration des politiques varie en fonction du domaine particulier concerné. Prenons l'exemple de la politique monétaire : les femmes n'ont pas vraiment voix au chapitre dans les délibérations qui y sont liées. Étant donné que les banques centrales fonctionnent dans la plupart des cas de manière indépendante du gouvernement, les possibilités de participation et l'obligation de rendre des comptes par l'intermédiaire de l'État sont souvent limitées. Au mois de juillet 2014, les femmes n'occupaient des postes dans les plus hautes sphères

du pouvoir (par ex. en qualité de gouverneure ou d'un poste de niveau équivalent) que dans une poignée de pays seulement, à savoir au Botswana, au Honduras, en Israël, au Lesotho, en Malaisie, en Fédération de Russie et aux États-Unis ¹¹⁵. Les femmes sont aussi très fortement sous-représentées au sein des organes décisionnels des banques centrales. À titre d'exemple, la Banque centrale européenne compte une seule femme au sein de son Directoire, fort de six membres, et deux femmes seulement siègent à son Conseil de gouvernance de 24 membres ¹¹⁶. La représentation des femmes au sein des organes décisionnels clés en matière macroéconomique doit s'accroître si l'on veut que les femmes fassent mieux entendre leur voix (voir également la Figure 4.8). Néanmoins, une meilleure représentation ne suffit pas. Les intérêts des femmes, et notamment ceux des femmes les plus vulnérables, doivent être portés à l'attention de ces organisations et instances politiques.

L'information est indispensable à la participation à la prise de décisions macroéconomiques et à la possibilité de demander aux gouvernements de rendre des comptes. Le degré de transparence qui caractérise les processus d'élaboration des politiques varie d'un gouvernement à l'autre. Prenons l'exemple de la politique fiscale. Le niveau de transparence des processus budgétaires varie fortement, comme l'illustre l'écart entre les notes obtenues par les différents pays figurant dans l'Indice sur le budget ouvert (OBI) ¹¹⁷.

L'enquête sur le budget ouvert de 2012 a été menée pour 100 pays au total, avec des scores oscillant entre 93 et zéro. La Figure 4.7 indique des scores allant de 93 (Nouvelle-Zélande) à 0 (Guinée équatoriale, Myanmar et Qatar) ¹¹⁸. Certains pays comme la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni ont déjà atteint un haut niveau de transparence. Cependant, la variation des résultats souligne que, pour d'autres pays, des améliorations considérables en matière d'ouverture du processus budgétaire sont encore possibles. L'indice est principalement axé sur la disponibilité des informations budgétaires. D'autres aspects de la gestion macroéconomique démocratique, tels que la responsabilité publique et la participation du public, ne sont pas pleinement reflétés dans ces statistiques ¹¹⁹.

Les groupes de femmes ont travaillé directement avec les décideuses et décideurs politiques sur l'élaboration des politiques fiscales, en se concentrant sur les inégalités entre les sexes dans les politiques fiscales et budgétaires. Une partie de cet engagement a impliqué une budgétisation selon le genre, comme nous en avons discuté précédemment. Au Royaume-Uni, le Women's Budget Group a produit

des recherches et des analyses qui ont relevé des inégalités entre les sexes dans la mise en œuvre du programme d'austérité britannique suite à la crise économique mondiale de 2008 ¹²⁰. De même, en République-Unie de Tanzanie, TGNP Mtandao

s'est impliqué dans des analyses de la politique budgétaire favorisant l'égalité de genre, la formation et le lobbying, dans le but de promouvoir une plus grande égalité de genre dans l'élaboration des politiques économiques (voir l'Encadré 4.6) ¹²¹.

ENCADRÉ 4.6

Campagne en faveur de l'intégration de l'égalité de genre dans la politique budgétaire de la République-Unie de Tanzanie

TGNP Mtandao (auparavant dénommé le Tanzania Gender Networking Programme) a lancé la Gender Budget Initiative (Initiative budgétaire paritaire) en 1996 en réponse à la baisse de la qualité des services sociaux publics, suite aux politiques d'ajustement structurel des années 1980. L'Initiative avait pour objectif général de rendre les processus de prise de décisions en matière de politiques, de budgets, de fiscalité et de dettes plus démocratiques, plus participatifs et plus réceptifs aux besoins et aux demandes des femmes marginalisées et de leurs communautés.

TGNP Mtandao travaille en étroite collaboration avec les ministères des finances et de la planification, et fournit des éléments qui contribuent à l'élaboration de directives budgétaires tant pour les ministères en charge de secteurs précis que pour les gouvernements régionaux et locaux. Les responsables de la planification des budgets dans les secteurs prioritaires ainsi que les députés du Parlement sont sensibilisés à l'importance d'une allocation des ressources tenant compte de l'égalité de genre. Les députés se servent des informations que TGNP Mtandao leur fournit pour soulever des questions sur la problématique du genre pendant les débats en comité et les séances plénières du Parlement. En outre, TGNP Mtandao organise des cours sur la budgétisation selon le genre et les politiques macroéconomiques favorisant l'égalité de genre pour les décideuses et décideurs politiques, les praticiennes et praticiens et les activistes de la société civile, et ce tant au niveau local que régional. Les publications et les campagnes des médias sont mises à profit pour tenir le public informé des principales problématiques du processus d'examen budgétaire favorisant l'égalité de genre.

Grâce à ces efforts, le gouvernement a approuvé le processus de budgétisation selon le genre et l'a inclus dans ses directives relatives au budget. Un nombre croissant d'autres organisations de la société civile participent désormais au processus budgétaire élargi ou se concentrent sur des secteurs particuliers tels que la santé, l'éducation, l'assainissement ou encore l'agriculture. Les rapports et budgets du gouvernement comprennent davantage de données ventilées par sexe et d'analyses axées sur le genre. Les travaux domestiques et les activités de soins non rémunérés sont également mesurés dans le cadre de l'enquête officielle sur la main-d'œuvre.

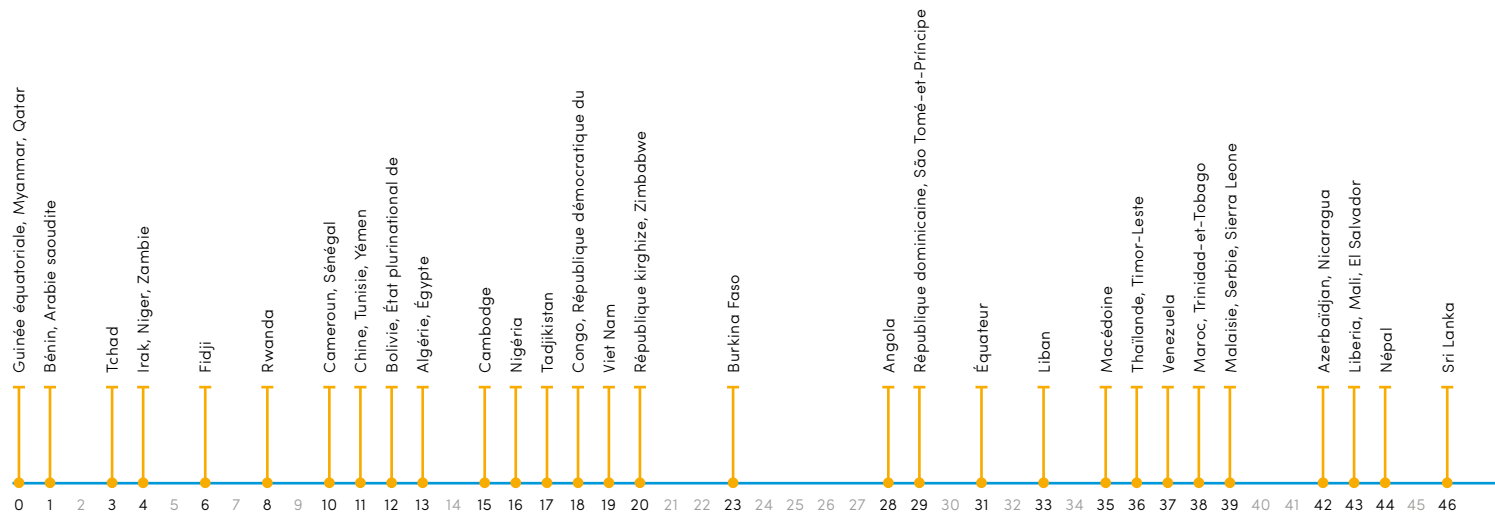
Un certain nombre de changements de politique concrets ont suivi. Les frais de scolarité dans les établissements primaires ont été de nouveau éliminés, et les subventions des intrants agricoles ont été réintroduites, en partie suite aux pressions publiques avec l'appui de la campagne. Les initiatives budgétaires paritaires ailleurs en Afrique se sont fortement inspirées du modèle tanzanien.

Dans l'ensemble, la sensibilisation accrue des activistes locaux à l'importance des processus budgétaires et du renforcement de leur capacité à exiger une obligation redditionnelle des représentants élus représente la grande victoire de cette initiative. Dans nombre de cas, les dirigeants des collectivités locales au niveau des villages, des communes et des quartiers ont répondu positivement en remplaçant les praticiennes et praticiens incompetents et corrompus et en fournissant davantage de ressources à l'appui des priorités des communautés.¹²²

Figure 4.7

Indice sur le budget ouvert, 2012

→ Le niveau de transparence des processus d'élaboration budgétaire varie fortement d'un gouvernement à l'autre



Source : IBP 2014.

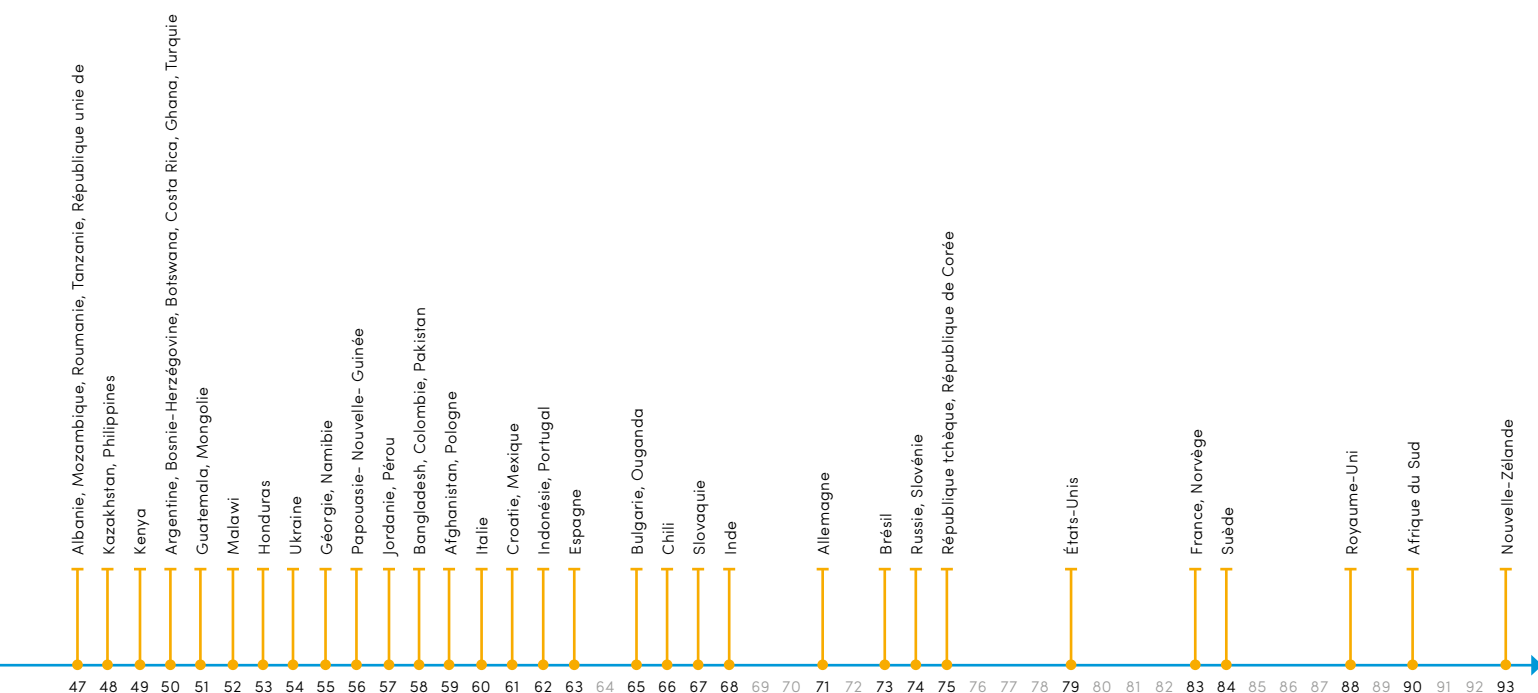
Remarque : L'Indice sur le budget ouvert est une enquête doublée d'une analyse qui permet d'évaluer la transparence des processus d'élaboration des politiques des gouvernements en déterminant la mesure dans laquelle ces gouvernements permettent au public d'accéder aux informations budgétaires, y compris à la déclaration préalable au budget, à la proposition de budget, au budget adopté, aux rapports d'audits, etc. et la question de savoir si les citoyens ont la possibilité de participer ou non au processus budgétaire à l'échelle nationale. L'analyse évalue également la capacité et l'indépendance des institutions de contrôle officielles. Les pays sont classés selon un score allant de 0 à 100.

Recommandations

Pour contribuer à l'égalité réelle de genre, la société civile, y compris les activistes plaçant la cause des droits des femmes, doit être en mesure d'exprimer leurs inquiétudes et leurs priorités dans le cadre des discussions, du processus de prise de décision et de la mise en œuvre de la politique macroéconomique. Voici quelques mesures clés qui visent à renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes à ces processus :

- améliorer la transparence, le niveau de participation et l'obligation de rendre des comptes des institutions qui élaborent et mettent en œuvre la politique macroéconomique

- veiller à ce que les informations concernant les budgets, la politique fiscale, la politique monétaire et les autres aspects de la politique macroéconomique soient faciles à obtenir, accessibles et présentées sous une forme que le public peut utiliser
- renforcer la capacité de la société civile et des organisations des femmes à participer à la politique macroéconomique par le biais d'initiatives telles que la budgétisation selon le genre.



GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET ÉGALITÉ DE GENRE

Bien que les politiques macroéconomiques soient toujours principalement conçues à l'échelle nationale, les économies mondiales deviennent de plus en plus interconnectées. Les flux financiers et les ressources productives traversent les frontières nationales et évoluent selon des conditions économiques évolutives. Les processus de production sont fragmentés dans les chaînes de valeur mondiales. Les entreprises exercent leurs activités dans plusieurs pays à la fois et transfèrent leurs opérations et leurs ressources à leurs filiales.

Étant donné l'intégration croissante des économies mondiales, les mesures prises par un gouvernement dans un pays donné affectent la réalisation des droits des personnes dans d'autres pays. De plus, la prolifération d'accords de libéralisation du commerce et des flux financiers entre les pays limite les politiques que chaque gouvernement est en mesure d'adopter. De plus en plus, la disjonction entre les processus de politique nationaux et l'intégration mondiale compromet la gestion économique.

L'article 2.1 du PIDESC stipule la nécessité de « l'assistance et [de] la coopération internationales », ce qui indique qu'une approche coordonnée de la politique macroéconomique est nécessaire à la réalisation des droits. Cependant, la coordination internationale des politiques macroéconomiques visant à soutenir la réalisation des droits est insuffisante. Cette absence de gouvernance mondiale efficace fait peser de lourdes contraintes sur la capacité de nombreux gouvernements à mettre en œuvre des politiques qui appuieraient la réalisation d'une égalité réelle des femmes.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE MONDIALE ET ESPACE POLITIQUE

À des degrés divers, l'intégration économique mondiale limite la capacité des gouvernements à utiliser la politique macroéconomique pour créer un environnement propice à la réalisation des droits économiques et sociaux.

Le flux libre des ressources financières peut par exemple déstabiliser les économies nationales. Une entrée rapide de capitaux sous forme d'investissements à court terme peut facilement s'inverser, menant à la dépréciation de la devise du pays concerné et à une crise financière plus généralisée, comme ce fut le cas pour la crise financière qui a sévi en Asie de l'Est et les crises ultérieures similaires¹²³. La crise financière étasunienne qui a touché tous les pays du monde était en partie imputable à l'inadéquation des dispositions réglementaires. Les produits financiers novateurs sont souvent mal réglementés et contribuent aux risques systémiques qui, en cas d'effondrement, engendrent des coûts humains énormes dépassant les frontières nationales¹²⁴. Les flux incontrôlés de capitaux restreignent la politique monétaire. Une banque centrale peut ne pas être en mesure de baisser les taux d'intérêt en dessous de ceux d'autres pays afin d'empêcher la fuite des capitaux. Pourtant, des taux d'intérêt élevés rendent le service de la dette plus coûteux et peuvent accroître la fragilité macroéconomique et menacer la pérennité de l'emploi et les politiques sociales¹²⁵.

Les pays ne sont pas tous égaux quant à leur capacité à appliquer des politiques macroéconomiques indépendantes dans un système économique mondial intégré. Les économies importantes qui exercent une grande influence de manière systématique ont un plus large éventail d'options politiques à leur disposition pour répondre aux chocs économiques que les petites économies plus dépendantes¹²⁶. Ainsi, la Chine et les États-Unis ont pu répondre à la crise de 2008 en mettant en œuvre des politiques de relance anticycliques afin de compenser les conséquences négatives du choc financier¹²⁷. Les économies qui se trouvaient dans une position moins enviable ont cependant subi différents effets de la crise, y compris des fuites de capitaux, alors que les investisseurs financiers se mettaient en quête de refuges sûrs¹²⁸. Ces économies mettent souvent en œuvre des politiques procycliques telles que des taux d'intérêt plus élevés et des réductions des dépenses publiques dans le cadre de leurs efforts pour contenir les hémorragies de capitaux, souvent sous l'influence d'institutions internationales telles que le FMI¹²⁹. Les programmes d'austérité mis en œuvre dans certains pays, en Grèce par exemple, en raison de la crise de la dette souveraine, représentent un type de politique procyclique qui entraîne des réductions massives des dépenses alors qu'un pays a déjà reçu un choc négatif substantiel.

Par conséquent, les capacités nationales à répondre aux crises mondiales sont loin d'être uniformes. Les pays qui sont capables d'appliquer des politiques macroéconomiques indépendantes peuvent prendre des mesures pour atténuer le recul des droits économiques et sociaux imputable aux chocs économiques. En revanche, d'autres pays sont obligés d'adopter des politiques macroéconomiques qui contribuent à une telle régression plutôt que de l'atténuer. Enfin, les options offertes aux politiques macroéconomiques indépendantes sont particulièrement limitées dans les pays sortant d'un conflit (voir l'Encadré 4.7).

ENCADRÉ 4.7

Limites des politiques macroéconomiques dans les situations de post-conflit

Les conflits minent le fonctionnement normal des économies et détruisent les infrastructures institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des politiques macroéconomiques. Une gestion macroéconomique efficace nécessite la présence de certaines institutions clés, mais dans les situations de post-conflit, ces institutions sont souvent endommagées ou détruites. Les stratégies macroéconomiques des pays sortant d'un conflit doivent par conséquent comprendre la reconstruction de nombre de ces institutions, dont l'existence est souvent considérée comme un acquis dans d'autres pays.

Prenons l'exemple du Liberia, qui est sorti d'une décennie de guerre civile violente en 2003. La trousse à outils macroéconomiques avait été gravement épuisée et un fossé énorme existait entre les besoins en

dépenses publiques et les recettes que le gouvernement était en mesure de lever. Les ressources consacrées aux dépenses publiques provenaient principalement de pays donateurs, et les politiques à l'appui de la mobilisation des ressources domestiques ne jouaient qu'un rôle mineur dans ces ressources. Les donateurs ont exigé du gouvernement qu'il respecte un équilibre budgétaire qui limitait considérablement le champ de manœuvre dont il disposait pour appliquer la politique fiscale, notamment en lui demandant d'utiliser le financement par le déficit budgétaire pour accroître les dépenses publiques. Puis, la crise financière de 2008 est survenue et a eu des répercussions négatives sur l'économie en entraînant une chute rapide des prix des matières premières. Il existe bien un instrument de la politique monétaire qui consiste à acheter et à vendre des obligations d'État pour influencer la masse monétaire, mais un marché obligataire efficace n'existait pas dans ce pays. Cette absence limitait non seulement la capacité de l'État à emprunter au niveau national, mais aussi la portée de la politique monétaire. En outre, l'utilisation du dollar américain comme devise dans tout un nombre de transactions restreignait encore un peu plus sa politique monétaire.

Les efforts de reconstruction dans les situations de post-conflit doivent porter en partie sur le développement institutionnel afin de permettre aux pays de poursuivre des politiques macroéconomiques indépendantes, comme la création d'un marché obligataire qui fonctionne bien ou la mise en place d'un système efficace de gestion des politiques fiscales. Les donateurs devraient également assouplir les conditions qui interdisent à un pays de mettre en œuvre ses propres politiques macroéconomiques. Ce genre de développement institutionnel devrait explicitement intégrer l'égalité de genre comme objectif et la participation des femmes comme aspect essentiel des efforts visant à réhabiliter l'élaboration des politiques macroéconomiques.¹³⁰

Le manque de coordination à l'échelle mondiale a également une incidence sur la capacité des gouvernements à mobiliser le maximum de ressources disponibles. Les pays qui agissent comme des paradis fiscaux et maintiennent des taux d'imposition bas facilitent l'évasion et l'évitement fiscaux. Les multinationales mettent à profit tout un ensemble de techniques comptables, notamment celle du « prix de transfert », qui ont tendance à montrer que leurs bénéfices proviennent de paradis fiscaux, ce qui leur permet par conséquent de réduire le niveau de leurs contributions globales¹³¹. On estime que le montant annuel de recettes fiscales perdues par les pays en développement en raison de la falsification des prix dans leurs échanges commerciaux se situe entre 98 et 106 milliards de dollars américains, soit presque 20 milliards de dollars américains de plus que les coûts annuels en capitaux dont on aurait besoin pour rendre possible l'accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici 2015¹³².

Les accords commerciaux limitent la marge de manœuvre dans la mise en œuvre des politiques

Un nombre croissant d'accords commerciaux latéraux et multilatéraux viennent réduire encore davantage la marge de manœuvre politique. Ces accords comportent de plus en plus de dispositions relatives aux services et aux investissements étrangers qui protègent les droits des entreprises transnationales au mépris des droits des personnes. Depuis le milieu des années 1990, plus de 200 accords commerciaux régionaux (ACR) ont été signés, assortis de dispositions couvrant le commerce des services et les investissements étrangers qui imposent habituellement

des limites aux mesures réglementaires des gouvernements et créent des obstacles à l'expansion des services publics. Ces accords impliquent parfois la vente d'actifs publics et une déréglementation économique poussée fondées sur le postulat que le secteur privé est plus efficace et favorable à la croissance. Beaucoup d'accords de ce type exigent une compensation pour les intérêts commerciaux en cas d'expansion des services publics dans de nouveaux domaines ou en cas de renversement d'un processus de privatisation.

La libéralisation du commerce des services promus par ces accords commerciaux a des répercussions particulièrement néfastes sur les activités non rémunérées¹³³. Dès lors que les services d'approvisionnement en eau, de fourniture de soins de santé et de transports en commun commencent à dépendre des droits d'utilisation fondés sur le marché, une structure d'accès inégalitaire voit le jour et engendre la marginalisation ou l'exclusion des foyers pauvres. Les femmes et les filles finissent alors par consacrer davantage de temps aux activités de la vie quotidienne telles que la collecte de l'eau potable, la cuisine et les soins dispensés aux malades, aux jeunes et aux personnes âgées.

L'adoption d'accords commerciaux a suscité des réactions de contestation des politiques de santé nationales par des investisseurs privés dans certains pays comme la Pologne et la Slovaquie¹³⁴. Ailleurs, comme dans l'Etat plurinational de Bolivie, les gouvernements ont résisté aux tentatives des investisseurs privés de les poursuivre en justice en vertu des dispositions d'accords commerciaux, suite à des annulations de contrats. En 1999, le gouvernement bolivien a privatisé le système d'approvisionnement en eau de la

région municipale de Cochabamba, octroyant un contrat de 40 ans à Bechtel, une multinationale basée aux États-Unis. Le gouvernement a ensuite annulé le contrat face au vaste mouvement de protestation qui s'est manifesté en raison de l'échec de la société à fournir suffisamment d'eau, particulièrement aux communautés défavorisées. Bechtel a alors engagé des poursuites contre le gouvernement pour obtenir une compensation en mettant en avant les dispositions d'un traité d'investissement bilatéral entre la Bolivie et les Pays-Bas. Finalement, en 2006, Bechtel a accepté un règlement moyennant un montant symbolique suite à une campagne internationale lancée contre la société ¹³⁵.

Dans le cadre de leurs réactions à la crise financière de 2008, les gouvernements européens et d'Amérique du Nord ont pris des mesures, telles que la mise en place de vastes plans de sauvetage et des subventions massives aux constructeurs automobiles, en violation des dispositions des accords commerciaux auxquels ils s'étaient engagés, en soulignant les contraintes que ces accords imposent à leur marge de manœuvre en termes de politiques ¹³⁶.

UN CADRE FONDÉ SUR LES DROITS EN VUE D'UNE GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE

Du point de vue des droits humains, la coopération internationale est indispensable à l'appui des capacités dont disposent les États pour s'acquitter de leurs obligations de protéger, de respecter et de mettre en œuvre les droits. Le PIDESC reconnaît qu'un pays a des obligations en matière de réalisation des droits économiques et sociaux au-delà de ses frontières ¹³⁷. Cependant, le Pacte ne définit pas la façon dont cette obligation doit être interprétée ou appliquée et, par conséquent, l'« assistance internationale » est souvent interprétée de manière restrictive comme l'obligation des pays à revenu élevé de fournir une APD aux pays pauvres ¹³⁸.

Il est certain que l'APD représente une source importante de soutien budgétaire aux pays à revenu faible et intermédiaire, ainsi qu'une voie par laquelle l'assistance et la coopération internationales peuvent contribuer à la mobilisation des ressources en vue d'améliorer l'égalité de genre et de réaliser les droits économiques et sociaux. Cependant, la question de savoir si l'APD contribue à la réalisation des droits varie en fonction de la manière dont on l'utilise. Elle peut être limitée à des usages particuliers ou que les gouvernements n'aient aucun droit de regard sur cette aide. Elle peut aussi être liée à des importations de biens et de services en provenance de pays donateurs qui limitent ses effets sur l'économie nationale. Enfin, des montants importants de fonds provenant de donateurs peuvent dissuader les gouvernements d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes fiscaux de mobilisation des ressources nationales ¹³⁹.

Même si l'APD demeure un moyen potentiellement efficace de mobiliser des ressources à l'échelle internationale, le droit international sous-tend un engagement plus fort en termes de la coopération internationale, bien que la portée

de cette coopération n'a pas été clairement définie en ce qui concerne les droits économiques et sociaux ¹⁴⁰.

La gouvernance économique mondiale décrit l'ensemble des institutions et des relations qui structurent les actions des États et des agents privés au-delà des frontières internationales. Les institutions de gouvernance économique mondiale actuelles se caractérisent par des rapports de force inégaux qui déterminent la marge de manœuvre dont disposent les gouvernements nationaux pour agir, et la voix de chacun des intervenants n'a pas le même poids ¹⁴¹. En effet, la plupart des institutions de gouvernance mondiale existantes, par exemple le FMI, la Banque mondiale, le G20, les Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce, affichent clairement une dynamique de pouvoir ¹⁴². La représentation des femmes dans les organes décisionnels supérieurs de ces institutions de gouvernance est au mieux faible et dans certains cas négligeable (voir la Figure 4.8). Il est bien entendu que la représentation des femmes ne constitue pas une garantie que les questions de l'égalité de genre seront abordées dans les discussions concernant les politiques et les processus de prise de décisions. Cependant, une absence de représentation traduit une source grave d'inégalités entre les sexes et réduit la probabilité que soient corrigées d'autres inégalités de genre dans la politique macroéconomique.

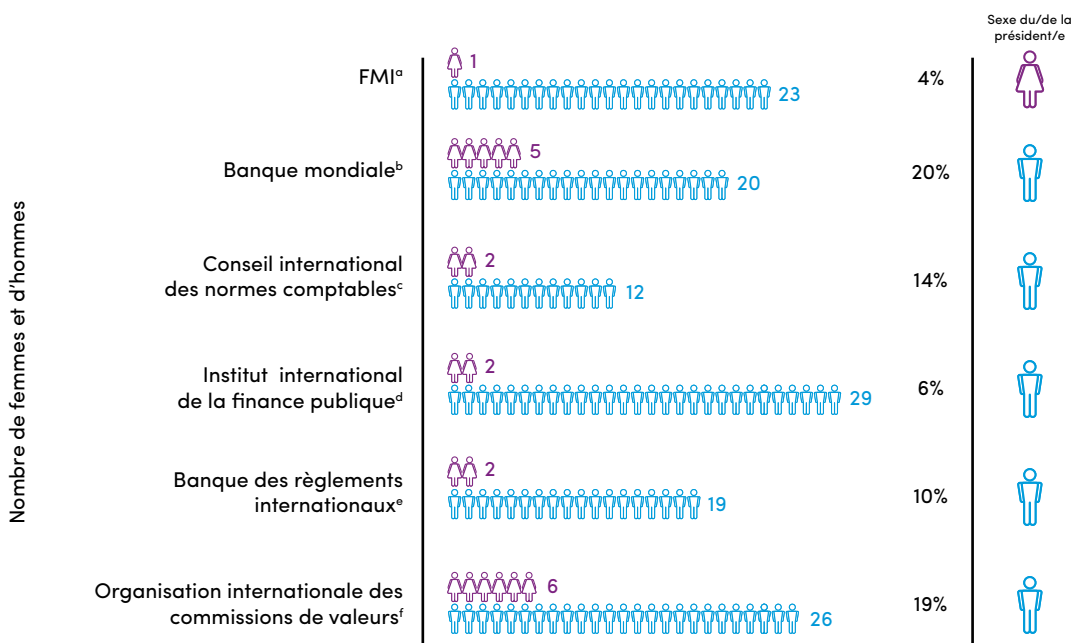
Le système de gouvernance mondiale actuel exacerbe plutôt qu'il n'atténue les problèmes inhérents aux politiques macroéconomiques, creusant le fossé entre la « politique sociale » et la « politique économique » et accusant le manque d'attention porté aux retombées en matière de distribution, notamment les inégalités persistantes entre les sexes. Au vu des liens qu'ils entretiennent avec les institutions économiques internationales, les organismes publics tels que les banques centrales et les ministères des finances ont gagné en influence au cours de ces dernières années par rapport aux organismes qui mettent en œuvre les politiques sociales ¹⁴³. L'« internationalisation de l'État » par laquelle les institutions publiques sont de plus en plus réceptives aux relations économiques internationales plutôt qu'aux préoccupations de politique intérieure exacerbe le parti pris en faveur de la politique macroéconomique et au sein de celle-ci ¹⁴⁴. Les investissements dans le développement humain, les politiques sociales, les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés et l'égalité de genre sont perçus comme des questions de politique nationale et ne sont par conséquent pas à l'ordre du jour des forums de politique économique mondiale tels que le G20 ¹⁴⁵.

L'acceptation universelle des obligations extraterritoriales des gouvernements en ce qui concerne la réalisation des droits au-delà de leurs propres frontières pourrait permettre l'avènement d'une coopération mondiale favorable à la réalisation des droits économiques et sociaux, telle que décrite dans les Principes de Maastricht (voir l'Encadré 4.8), qui comprennent la prise en compte des rôles des sociétés transnationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions intergouvernementales.

Figure 4.8

Composition sexospécifique du conseil d'administration pour les institutions intergouvernementales et les institutions financières et réglementaires sélectionnées, 2014

—> Les femmes sont sous-représentées dans les institutions clés de gouvernance économique mondiale



Source : a. Conseil d'administration du FMI en avril 2014. b. Centre public d'information de la Banque mondiale c. IAS Plus 2015. d. IIF 2015. e. BIS 2015. f. IOSCO 2015.

ENCADRÉ 4.8

Principes de Maastricht, obligations extraterritoriales et gouvernance économique mondiale

En 2011, un groupe d'experts du droit international et des droits humains ont mis au point un ensemble de principes fondamentaux relatifs aux obligations extraterritoriales dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Le document qui en a résulté porte le nom de Principes de Maastricht, qui reconnaissent que les politiques adoptées par les gouvernements ont une incidence sur la réalisation des droits au-delà de leurs propres frontières. Le Préambule à ces Principes stipule que :

« Les droits humains des individus, groupes et peuples sont affectés par et dépendants des actes et omissions extraterritoriaux des États. En particulier, l'avènement de la mondialisation économique signifie que les États et autres acteurs mondiaux exercent une influence considérable sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à travers le monde »¹⁴⁶.

Les Principes de Maastricht réaffirment le cadre existant des droits économiques, sociaux et culturels tel que consacré par la Déclaration universelle des Droits de l'homme, le PIDESC et les autres conventions internationales, mais ils vont plus loin en élaborant le concept d'obligations extraterritoriales eu égard à

la compétence, aux responsabilités des États et à leurs obligations en matière de droits humains. Ils ne sont pas contraignants pour les gouvernements à l'heure actuelle, mais ils représentent une interprétation prudente des obligations extraterritoriales en matière de droits humains des États en se fondant sur le droit international existant ¹⁴⁷.

Les Principes énoncent les aspects extraterritoriaux des obligations de respecter, de protéger et mettre en œuvre les droits.

Obligations de respecter : Un État doit s'abstenir de toute conduite qui nuit à la jouissance des droits économiques et sociaux des individus situés en dehors de son territoire (Principes 20 et 21). L'ingérence directe fait référence à la conduite du gouvernement même qui entrave la réalisation des droits. L'ingérence indirecte fait référence aux actions d'un gouvernement qui minent la capacité d'un autre gouvernement à s'acquitter de ses obligations en matière de droits humains. Ceci peut survenir par exemple si les politiques d'un gouvernement affectent les choix à la disposition d'un autre gouvernement d'une manière qui sape la réalisation des droits.

Obligations de protéger : L'obligation de protéger comprend l'obligation de mettre en place un environnement réglementaire qui empêche les organisations internationales, les entreprises transnationales et les particuliers de prendre des mesures qui minent la réalisation des droits en dehors des frontières d'un État ¹⁴⁸. Ces obligations extraterritoriales comprennent les omissions de l'État, tel l'échec d'un État à réglementer de manière adéquate les actions de tiers qui ont des conséquences négatives sur les droits en dehors de cet État (Principe 20). L'échec à réglementer les marchés financiers étasuniens de manière adéquate qui a contribué à la crise économique mondiale de 2008 est un exemple de ce genre d'omission.

Obligations de mettre en œuvre : Les États doivent créer un environnement international favorable à la réalisation universelle des droits, séparément et conjointement dans le cadre de la coopération internationale, y compris dans le domaine du commerce international, de l'investissement, de la fiscalité, de la finance, de la protection de l'environnement et de la coopération pour le développement (Principe 29). La coordination internationale comprend les mesures prises par les organisations internationales telles que les Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'Organisation mondiale du commerce, qui contribuent à la réalisation des droits au sein de chaque État et en dehors de chaque État.

Recommandations

Il est indispensable de procéder à une coordination mondiale élargie d'un niveau plus élevé d'apporter des changements aux institutions de gouvernance mondiale aux fins de la transformation de la politique macroéconomique visant à réaliser l'égalité réelle de genre. Fondés sur le droit international, les Principes de Maastricht peuvent jeter les fondements de la construction d'un système de gouvernance mondiale à même d'ouvrir la voie à une approche coordonnée des politiques macroéconomiques. Pour aller de l'avant, les pays doivent :

- adopter officiellement une approche commune des obligations extraterritoriales et de la coopération internationale, fondée sur les Principes de Maastricht, visant à améliorer la gouvernance mondiale aux fins de la réalisation des droits économiques et sociaux
- prendre des mesures pour concrétiser les mécanismes de mise en œuvre effective de ces obligations extraterritoriales en se fondant sur les Principes de Maastricht
- adopter une approche coordonnée de la politique fiscale pour éliminer les paradis fiscaux et réduire l'évasion et l'évitement fiscaux
- veiller à ce que le commerce international et les accords d'investissement ne limitent pas la marge de manœuvre des gouvernements pour ce qui est des politiques à mettre en œuvre d'une manière qui sape l'égalité réelle de genre et la réalisation des droits
- améliorer la représentation des femmes aux postes de direction des institutions de gouvernance économique mondiale.

CONCLUSION

L'amélioration de l'égalité concrète de genre et la réalisation des droits humains nécessitent un réexamen de la macroéconomie. Les changements apportés à l'échelle macroéconomique ont une incidence sur les désavantages socioéconomiques des femmes et la stigmatisation, les stéréotypes et la violence auxquels elles sont confrontées. De plus, les processus d'élaboration des politiques macroéconomiques ne tiennent habituellement pas compte des points de vue des femmes. Cependant, bien que les politiques macroéconomiques puissent créer un environnement propice à l'égalité réelle de genre et assouplir les contraintes imposées aux autres efforts en matière de politiques, il est important de reconnaître qu'elles ne peuvent atteindre ces objectifs seules. Elles doivent être coordonnées avec les autres domaines de politiques mis en exergue dans le présent rapport, notamment l'emploi, la protection sociale et les services sociaux.

Si les politiques macroéconomiques veulent appuyer l'égalité réelle de genre, elles doivent respecter les obligations en matière des droits humains, tant à l'échelle nationale qu'internationale, elles doivent prêter tout particulièrement attention aux obligations urgentes qu'imposent la non-discrimination et l'égalité et, enfin, elles doivent veiller à ce que chacun jouisse du niveau minimum essentiel de droits économiques et sociaux. Les politiques macroéconomiques doivent appuyer plutôt que plomber les efforts visant à corriger les désavantages socioéconomiques des femmes par le biais des politiques de l'emploi, de la protection sociale et des services sociaux. Elles nécessitent que l'on examine un ensemble d'objectifs et d'indicateurs plus vaste, et que l'on réfléchisse par exemple aux compromis éventuels entre le maintien de taux d'inflation très bas et des résultats en matière d'emploi. Elles nécessitent aussi que l'on veille à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour appuyer la réalisation des droits humains. Les gouvernements devraient poursuivre des stratégies d'expansion de leur espace budgétaire en améliorant l'efficacité de la collecte des impôts, en élargissant la gamme des instruments fiscaux et en redéfinissant les priorités en matière de dépenses publiques. Les expansions budgétaires financées par l'emprunt peuvent être viables lorsqu'elles sont employées pour financer des programmes d'emploi et des investissements sociaux qui ont des retombées économiques à long terme.

Les processus de politiques macroéconomiques et les institutions nationales et internationales devraient s'ouvrir davantage et faire montre d'une transparence accrue, être plus redevables et participatifs, et traiter équitablement les femmes et les hommes. Les gouvernements doivent adopter des mesures pour accroître la présence des femmes au sein des organes décisionnels macroéconomiques, y compris dans les banques centrales et les ministères des finances. Les informations sur les décisions concernant le budget et la politique monétaire doivent être mises à la disposition du public et être facilement accessibles. Une participation constructive nécessite que des canaux soient créés pour permettre le dialogue avec les organisations de la société civile, les groupes de femmes et les organisations non gouvernementales.

Dans le cadre de l'engagement en faveur de la non-discrimination et l'égalité, l'élaboration des politiques macroéconomiques devrait intégrer des analyses des conséquences de la distribution. Cela permettrait d'évaluer les politiques macroéconomiques par rapport à leurs impacts sur les désavantages socioéconomiques des femmes. Il est en particulier nécessaire d'analyser les effets que les dépenses publiques, la politique fiscale et la politique monétaire ont sur l'égalité de genre. Lorsque des inégalités entre les sexes sont mises en évidence, comme dans le cas d'un impact inégalitaire des politiques fiscales, les gouvernements doivent prendre des mesures pour corriger ces déséquilibres.

Enfin, il faut inscrire au cœur de la politique macroéconomique le développement du potentiel humain et la nécessité de répartir le fardeau des activités non rémunérées. Les ressources, tant privées que publiques, consacrées au développement du potentiel humain représentent une forme d'investissement qui a des retombées à long terme. Les contributions macroéconomiques de la politique sociale et du travail domestique et des soins non rémunérés ont besoin d'être explicitement reconnues et intégrées aux concepts et aux mesures, à la formulation des politiques et à l'évaluation des résultats macroéconomiques au regard de l'égalité de genre et de la réalisation des droits humains.



L'INCLUSION DES FEMMES

L'égalité de genre placée au cœur de la gouvernance au Maroc

Lorsque Mohamed Chafiki, un haut responsable du ministère des Finances marocain, parle de l'égalité de genre, son dévouement pour cette cause ne passe pas inaperçu. Tout au long de sa carrière, il s'est assuré de l'évaluation des conséquences de chaque décision du gouvernement pour les femmes. Et grâce à sa collaboration avec de grandes organisations partenaires qui défendent les droits des femmes et les droits de la personne, il a aidé le Maroc à devenir une figure de proue dans la région.

« J'ai toujours estimé que l'égalité de genre se trouvait au cœur de la démocratie, aussi bien pour mon pays que pour le monde entier, explique-t-il de son bureau situé à Rabat. Je ne pense pas que nous puissions atteindre un équilibre dans la vie ni être heureux sans égalité entre les sexes. »

La budgétisation tenant compte des questions de genre peut avoir un effet important sur la vie des femmes et le développement du pays, explique Mohamed. « Le Maroc, comme de nombreux pays de la région, souffre d'une inégalité omniprésente, dit-il. Et chaque fois, ce sont les femmes qui paient, qu'il s'agisse de pauvreté, d'exclusion ou de marginalisation. Il est aussi absolument nécessaire de mettre un terme à ces inégalités si nous voulons défendre la démocratie et les droits de la personne. »



Une fillette à l'école primaire dans un village du Maroc

Photo : Banque mondiale

On ne peut disposer d'un budget efficace et utiliser efficacement les deniers publics si l'on n'identifie pas les objectifs à atteindre et si l'on ne prend pas en compte l'impact pour chacun des sexes dès le début de la conception d'une politique

Au Maroc, l'impact d'une politique sensible au genre ne fait pas le fruit d'une réflexion après coup, mais il est pris en compte dès le tout début. Cela signifie que lors de la définition de politiques capitales comme celles qui touchent à l'enseignement universel, les objectifs sont fixés pour les deux sexes, et les obstacles qui pourraient empêcher les filles d'être scolarisées sont pris en compte lors de l'établissement du budget. Par exemple, lorsque la construction d'une école est prévue, de l'argent est mis de côté pour faire en sorte que des toilettes adaptées puissent être utilisées par les filles. De plus, dans le cadre de ses efforts visant à améliorer l'accès à l'eau courante, le gouvernement recueille des informations sur le nombre de filles qui doivent aller chercher de l'eau dans les zones rurales, une tâche qui peut les empêcher d'aller à l'école.

« On ne peut disposer d'un budget efficace et utiliser efficacement les deniers publics si l'on n'identifie pas les objectifs à atteindre et si l'on ne prend pas en compte l'impact pour chacun des sexes dès le début de la conception d'une politique », affirme Mohamed.

Mais avant d'atteindre la pleine prise en compte des questions de genre, le Maroc a dû parcourir un long chemin. Le Maroc a commencé à se préoccuper de l'impact du genre sur les budgets en 2002, par la définition d'une stratégie, la formation des fonctionnaires et la création d'instruments techniques. Depuis 2005, le Maroc publie un Rapport Genre qui fournit un instrument vital pour garantir la responsabilité à rendre compte, et en 2007, le Premier ministre du Maroc a envoyé un courrier à tous les départements pour les presser d'adopter la budgétisation tenant compte des questions de genre. Actuellement, 27 départements au total, qui représentent plus de 80 pour cent du budget du gouvernement, ont adopté cet instrument.

Un nouveau cap a été franchi en 2014, avec l'adoption d'une nouvelle loi de finances qui oblige légalement le gouvernement à tenir compte du genre tout au long du processus budgétaire.

« Depuis 2002, nous sommes allés de l'avant de façon pragmatique – nous avons fait face à des contraintes, et certains ont tenté de nous faire reculer, mais alors que la budgétisation tenant compte des questions de genre, les femmes était auparavant informelle, aujourd'hui elle est inscrite dans la loi », explique Mohamed.

D'un point de vue juridique, d'énormes progrès ont aussi été faits sur le plan des droits des femmes. L'adoption d'une loi sur la famille garantissant l'égalité entre les sexes dans le cadre du mariage, en 2004, a constitué une avancée importante. La même année, le nouveau Code du travail marocain a prévu le droit des femmes à un congé de maternité. Entre-temps, la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) a publié des conseils destinés à ses membres les invitant à créer des crèches sur les lieux de travail afin d'aider les mères qui travaillent.

« Nous devons réfléchir à chaque mesure sérieuse qui permettra aux femmes d'accéder à l'emploi, tout en nous assurant d'un équilibre entre la vie familiale et professionnelle », assure Mohamed.

En 2011, le pays a adopté une nouvelle constitution qui garantit l'égalité de genre dans le cadre de l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La même année, le Maroc a retiré plusieurs des réserves qu'il avait émises auprès de la CEDAW, en rapport avec les droits des femmes à la nationalité et leurs droits dans le cadre du mariage et de la famille.

Mohamed s'empresse de préciser que ces progrès ne sont pas le fait de technocrates du gouvernement, mais de militantes et militants pour les droits des femmes qui représentent une formidable force. « Tout ce que j'ai moi-même fait, et ce que nous avons accompli au sein du gouvernement, rend hommage aux groupes qui se battent pour les droits des femmes. »

Rabéa Naciri, l'ancienne Présidente de l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) à Rabat, explique

que les groupes qui militent pour les droits des femmes ont joué un rôle capital dans l'introduction du concept de budgétisation tenant compte des questions de genre.

« Les groupes de femmes sont à l'origine de pratiquement toutes les réformes adoptées au Maroc. Nous ne nous sommes pas contentées d'exiger des changements, nous avons proposé des solutions, puis nous nous sommes mobilisées afin d'obtenir des réformes », dit-elle.

Rabéa exhorte les groupes de femmes du monde entier à mettre l'accent sur la budgétisation tenant compte des questions de genre, un instrument efficace de la promotion de l'égalité de genre. « La budgétisation n'est pas une question technique, c'est une question politique, dit-elle. Les gens vous font croire que c'est trop

compliqué, mais c'est faux ! Il s'agit d'un mécanisme qui permet de rendre les gouvernements responsables de leurs décisions, il est donc d'une importance primordiale. »

La prochaine grande étape que devra franchir le Maroc consistera à évaluer le temps consacré par les ménages à leurs diverses activités, afin de pouvoir tenir compte du travail non rémunéré des femmes lors de l'élaboration des politiques. « Le fait qu'une partie de la société travaille sans être rémunérée constitue un problème fondamental », affirme Mohamed. Au Maroc, les femmes ne représentent que 27 pour cent de la population active. « Ce qui ne veut pas dire qu'elles ne travaillent pas, mais que leur travail n'est pas reconnu. Comment pouvons-nous espérer rattraper les nations développées ? Uniquement en libérant le potentiel économique de ces femmes, en leur permettant de gagner leur vie. »

La budgétisation n'est pas une question technique, c'est une question politique



Photo : ONU Femmes / Hassane Ouazzani Chahdi

Récit : Alexandra Topping. Pour plus d'informations sur la budgétisation tenant compte des questions de genre au Maroc, consultez ONU Femmes 2014c.

ALLONS DE L'AVANT AVEC UN PROGRAMME D'ACTION PUBLIQUE

En collaboration avec d'autres acteurs de premier plan, les mouvements de femmes sont parvenus à renforcer considérablement la reconnaissance de l'égalité des droits des femmes dans de nombreux domaines, tant sur le plan législatif que politique. Dans la majorité des pays, aucun obstacle juridique n'empêche plus les femmes de décrocher un emploi ou d'exercer une activité professionnelle au même titre que les hommes. De même, la législation de ces pays autorise les femmes à être propriétaire de terres ou de biens immobiliers ou d'en hériter, de percevoir une pension et d'accéder à un vaste éventail de services, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Et pourtant, il est difficile de trouver un pays où les revenus, les biens, les droits en matière de sécurité sociale, les emplois rémunérés et non rémunérés, les loisirs et le pouvoir sont répartis équitablement entre les femmes et les hommes.

Ce rapport montre que ces inégalités ne peuvent être considérées comme les conséquences involontaires d'une économie et d'une société par ailleurs bienveillantes et neutres au regard du genre. Au contraire, ces inégalités sont étroitement liées au fonctionnement des structures économiques, sociales et politiques. Pour réaliser une égalité réelle, c'est-à-dire pour que les femmes puissent exercer leurs droits au quotidien, il ne suffit pas de mettre un terme aux discriminations directes. Il faut aller beaucoup plus loin pour réussir à éliminer les formes de discrimination indirectes et les obstacles structurels qui produisent involontairement des résultats inégaux.

Cette tâche plus complexe devra nécessairement être accomplie au XXI^e siècle, car l'égalité de genre, en tant qu'obligation relevant des droits humains, reste très largement insatisfaite. C'est par ailleurs également un

impératif de développement, car les inégalités croissantes entre les groupes sociaux et entre les femmes riches et pauvres sapent le développement : en effet, elles gaspillent les aptitudes et les compétences humaines, elles ralentissent le dynamisme économique et elles constituent une menace à la cohésion sociale.

L'égalité réelle entre les sexes est à notre portée : en effet, comme le montre ce rapport, les expériences menées dans de nombreux pays montrent qu'un juste équilibre entre les politiques économiques et sociales – élaborées en donnant la possibilité à différents groupes sociaux d'y contribuer et menées de pair – peut réduire sensiblement les disparités entre les sexes et appuyer l'édification d'économies et de sociétés plus robustes.

Au moment même où ce rapport est mis sous presse, un élan grandissant est insufflé dans les négociations intergouvernementales sur la question du financement du développement durable pour l'après-2015. En définissant clairement la vision d'un monde « juste, équitable et inclusif »¹, le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les Objectifs de développement durable (ODD) a précisé que l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles sont au cœur de cette tâche urgente.

Les normes internationales relatives aux droits humains, telles que définies dans plusieurs traités internationaux signés par la grande majorité des États, constituent une immense ressource qui aide la communauté mondiale à aller de l'avant. Elles permettent notamment de comprendre pleinement ce que signifie l'égalité de genre, mettant l'accent sur l'exercice effectif des droits des femmes. Les principes relatifs aux droits humains précisent également qu'il incombe aux États, d'une part, de mobiliser des ressources suffisantes et de les

allouer de manière à satisfaire les obligations de non-discrimination et d'égalité, et d'autre part, de garantir la transparence et la participation démocratique dans les délibérations sur les procédures budgétaires.

Le cadre en faveur de la réalisation d'une égalité de genre réelle, tel que défini dans ce rapport, s'inspire des normes existantes en matière de droits humains et vise à aider les États et d'autres décideurs politiques à formuler les mesures concrètes qui permettront de d'aborder les problèmes d'égalité entre les hommes et les femmes. Les mesures doivent s'articuler autour de trois axes : corriger les désavantages socioéconomiques des femmes, lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation et la violence, et renforcer le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes. Des progrès concertés dans ces trois domaines peuvent transformer les structures et les institutions existantes, et la vie des femmes et des filles à travers le monde.

Les progrès vers une égalité réelle doivent être mesurés en fonction de leur adéquation avec les droits de toutes les femmes et filles, et particulièrement celles des groupes marginalisés. Il ne sera possible de parler de transformation durable vers l'égalité concrète que lorsque les plus défavorisées pourront partager leur charge de travail rémunérée et non rémunérée avec les hommes et les garçons de leur famille et de leur communauté, lorsqu'elles disposeront d'un niveau de vie adéquat, lorsqu'elles pourront vivre une vie à l'abri de la stigmatisation, des stéréotypes et de la violence, et lorsqu'elles pourront véritablement participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.

TRANSFORMER LES ÉCONOMIES, RÉALISER LES DROITS : 10 ACTIONS PUBLIQUES PRIORITAIRES

Dix actions publiques prioritaires sont énoncées ci-dessous. Leurs objectifs consistent à créer des emplois décents, à mettre en œuvre des politiques sociales sensibles au genre, et à adopter un cadre de politique macroéconomique fondé sur les droits. Elles mettent en lumière la nécessité de mobiliser les ressources, de créer un environnement mondial propice, d'appuyer l'organisation des femmes et d'élargir la base de données relative aux droits économiques et sociaux des femmes, afin de parvenir à une égalité réelle. Elles s'adressent principalement aux gouvernements, en tant qu'arbitres des droits économiques et sociaux, mais elles concernent aussi les organisations internationales, le secteur privé, les employeurs, les donateurs, les organisations de la société civile (notamment les syndicats) et les organisations de femmes.

Il convient d'abord de souligner que chaque recommandation ne s'applique pas à tous les pays et

que la capacité des États à faire progresser l'égalité réelle au bénéfice des femmes varie selon leur taille et leur niveau de développement. Les situations de départ varient aussi considérablement, car certaines régions ont déjà bien progressé vers l'égalité de genre dans plusieurs domaines, tandis que d'autres sont à la traîne. Les traités relatifs aux droits humains établissent clairement les obligations fondamentales dont les États doivent s'acquitter sans délai, notamment en ce qui concerne la non-discrimination et l'égalité dans l'exercice des droits, et la nécessité de satisfaire un niveau de droits minimal, relativement à l'alimentation, l'éducation, la santé et le logement. Les États doivent aussi s'assurer que les droits sont réalisés progressivement sur la durée et prévenir leur érosion. Dans ce cadre, les pays peuvent toutefois définir leurs propres voies et choix politiques aux fins de la réalisation d'une égalité réelle entre les sexes.

Les économies à faible revenu, essentiellement agraires, qui se caractérisent par une grave insuffisance des services sociaux de base peuvent décider de mettre l'accent sur l'élargissement de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de santé publique, particulièrement dans les zones rurales. Dans les régions où les femmes sont principalement à leur compte, les gouvernements pourraient investir prioritairement dans les infrastructures, les services institutionnels de crédit et de commercialisation et l'extension de la protection sociale, afin de soutenir la viabilité des activités professionnelles et la durabilité des sources de revenus des femmes. D'autre part, les pays à revenu intermédiaire et élevé pourraient accorder plus d'importance aux politiques favorisant un juste équilibre entre la vie professionnelle et la vie de famille, notamment le congé parental, les services de garde des enfants et les services de soins aux personnes âgées. Ces pays peuvent aussi augmenter le salaire minimum réel de façon à réduire les inégalités entre les revenus et combler les écarts salariaux entre les sexes au bas de l'échelle de revenus. Dans le contexte d'austérité actuel, il est fondamental que tous les États, quels que soient leurs niveaux de revenus, préservent leurs mécanismes de protection sociale et les services qui sont essentiels à l'exercice des droits des femmes.

Les dix actions politiques prioritaires suivantes doivent être examinées et affinées à travers un dialogue ouvert auquel participeront activement les organisations de la société civile qui représentent les intérêts des femmes et des filles, et particulièrement celles qui sont les plus défavorisées.

1. Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes

Les revenus générés par le travail sont le fondement de moyens de subsistance décents et des chances de réussir dans la vie. Au niveau mondial, la participation des femmes sur le marché du travail stagne. En outre, les politiques économiques ne parviennent pas à créer

suffisamment d'emplois décents pour sortir les personnes de la pauvreté. Ce constat est particulièrement vrai pour les femmes, qui sont surreprésentées parmi les personnes occupant un emploi précaire, informel et peu rémunérateur. Plusieurs mesures concrètes doivent être prises pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes :

- Élaborer des politiques macroéconomiques qui stimulent l'activité économique et augmentent la demande de main-d'œuvre, au lieu de se concentrer sur quelques objectifs excessivement restreints, comme le maintien de l'inflation à un niveau très bas
- Investir dans les services publics pour créer des emplois décents dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de garde des enfants, des services de soins aux personnes âgées, de l'administration publique et des services de vulgarisation agricole
- Augmenter la viabilité et le rendement du travail indépendant en investissant dans les transports et d'autres infrastructures, l'accès au marché, la formation et le crédit subventionné
- Faire participer les femmes qui travaillent dans le secteur informel à la planification et aux décisions relatives à la planification urbaine, pour s'assurer que les zones urbaines favorisent leur activité et leur garantissent des conditions de travail décentes et sûres
- Promouvoir la délivrance de titres de propriété conjoints, les services de vulgarisation, les subventions aux intrants et les mesures visant à accroître l'accès aux marchés pour les petites exploitantes.

2. Réduire la ségrégation professionnelle et les écarts salariaux entre les sexes

Présente dans toutes les régions, la ségrégation professionnelle fondée sur le genre contribue grandement à perpétuer les écarts salariaux entre les sexes. Il est indispensable de remédier aux désavantages socioéconomiques des femmes découlant de la ségrégation professionnelle et des écarts salariaux pour réaliser une égalité réelle. L'action publique doit s'attaquer aux causes profondes de la ségrégation professionnelle, y compris les différences en matière d'éducation, de formation et d'expérience, ainsi que des stéréotypes profondément ancrés concernant le rôle des femmes et des hommes dans la société. Ces mesures sont les suivantes :

- Valoriser convenablement les professions à prédominance féminine, y compris dans le domaine des soins afin que les niveaux de rémunération soient proportionnels aux compétences des travailleuses et, plus généralement, à la mesure dans laquelle leur travail contribue au bon fonctionnement des économies et des sociétés
- Promouvoir l'éducation, et notamment l'alphabétisation élémentaire des femmes adultes, la formation sur le terrain (y compris dans des domaines non traditionnels) et le mentorat, afin d'aider les femmes à gravir les échelons dans leur milieu professionnel
- Proposer une orientation professionnelle aux jeunes femmes et les encourager à étudier les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que d'autres sujets traditionnellement « masculins » ; proposer également aux jeunes femmes des enseignements et des formations techniques et professionnelles tout en les appuyant dans leurs responsabilités en matière de soins non rémunérés
- S'attaquer au problème généralisé du harcèlement sexuel et de la violence sur le lieu de travail grâce à la promulgation de lois spécifiques, la formation du personnel, des procédures de plainte appropriées et une assistance juridique pour aider les femmes à porter plainte
- Utiliser des cibles et des quotas pour accroître la représentation des femmes dans les métiers à prédominance masculine, y compris dans les sphères décisionnelles du secteur public.

3. Renforcer la sécurité des revenus des femmes tout au long de leur vie

Compte tenu des perspectives professionnelles inégales et de la forte présence des femmes dans des métiers peu rémunérateurs, les femmes sont particulièrement exposées à l'insécurité économique et à la dépendance financière. Les enquêtes sur les ménages montrent que les femmes en âge de travailler courent plus de risques de vivre dans des ménages pauvres que les hommes dans 41 pays sur 75 pays disposant de données. Des politiques budgétaires, salariales et sociales bien conçues, incluant notamment un salaire minimum, des allocations familiales et parentales et des pensions de retraite, peuvent être très efficaces pour réduire la pauvreté, remédier aux désavantages socioéconomiques des femmes et leur garantir un niveau de vie suffisant. Ces politiques sont particulièrement importantes dans un contexte de

changements de la démographie, de la structure des ménages, des familles et de chocs économiques. Les mesures concrètes suivantes peuvent être prises pour renforcer la sécurité des revenus des femmes :

- Fournir une protection contre le chômage, notamment à travers des programmes de travaux publics, et définir un plancher salarial en s'appuyant sur des politiques salariales bien étudiées, qui ont prouvé leur efficacité pour réduire les écarts de rémunération entre les sexes
- Fournir des allocations parentales pour aider les familles à assumer les frais d'éducation de leurs enfants, ainsi que des pensions non contributives pour garantir la sécurité des revenus des femmes pendant leur vieillesse
- Rendre les transferts sociaux inconditionnels et universels, si possible, afin d'éviter la stigmatisation et les stéréotypes
- Veiller à ce que les programmes de transferts en espèces aillent réellement dans le sens de la promotion des droits des femmes en associant des militants de l'égalité de genre à leur élaboration et en les utilisant comme des mécanismes permettant de dispenser des formations professionnelles et d'assurer un accès à des services favorables à l'autonomisation des femmes
- Réformer le système des pensions contributives afin de réduire les disparités de genre dans l'accès et les niveaux des prestations, notamment à travers l'introduction de "crédits de soins" visant à compenser les contributions « perdues » au cours des périodes d'inactivité professionnelle non rémunérées, consacrées aux soins des personnes à charge
- Veiller à ce que les niveaux de prestations soient régulièrement ajustés à l'augmentation du coût de la vie.

4. Reconnaître, réduire et redistribuer les activités de soins et les travaux domestiques non rémunérés

Les soins et les travaux domestiques non rémunérés contribuent au développement économique ainsi qu'au bien-être des personnes en soutenant celles qui sont en bonne santé, productives et capables d'apprendre et de créer. Toutefois, de telles responsabilités sont

inégalement réparties, car ce sont les femmes et les filles qui accomplissent la plupart de ces tâches. En l'absence de soutien adéquat pour les services de garde des enfants, la responsabilité disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés qui incombe aux femmes renforce leur désavantage socioéconomique en limitant leur accès à l'éducation, aux soins de santé et au travail rémunéré, ainsi que leur participation à la vie politique et culturelle. Pour parvenir à une égalité réelle entre les hommes et les femmes, il importe de reconnaître, de réduire et de redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés grâce aux mesures suivantes :

- Augmenter les investissements dans des infrastructures élémentaires, notamment des installations sanitaires et d'approvisionnement en eau qui soient accessibles, abordables et conformes aux critères de qualité
- Renforcer les services sociaux de base, comme l'éducation et la santé, qui complètent les activités de soins non rémunérées et constituent une source d'emploi importante pour les femmes
- Soutenir les personnes qui prodiguent des soins sans être rémunérées en s'assurant qu'elles contribuent à l'élaboration de politiques de santé publique et en reconnaissant qu'elles sont une composante de systèmes de santé publics solides et qu'elles ne s'y substituent pas
- S'employer à fournir un système de congés global, y compris maternel, paternel et parental, à toutes les personnes, également celles qui travaillent dans le secteur informel, assorti de mesures incitatives pour que les pères utilisent leurs congés paternels
- Oeuvrer à l'élaboration d'un système de congés rémunérés complet, tant paternels, que maternels et parentaux, pour tous les travailleurs, y compris ceux qui travaillent dans le secteur informel, qui soit assorti d'incitations spéciales pour que les pères prennent leur congé.

5. Investir dans des services sociaux sensibles au genre

Dans de nombreux domaines, les services publics sont indispensables à la réalisation des droits des femmes et d'une égalité réelle. Par exemple, en l'absence de services de santé adaptés, les femmes et les filles ont le plus grand mal à exercer leurs droits sexuels et reproductifs. De même, en l'absence de solutions abordables pour

la garde des enfants, les femmes ne peuvent exercer pleinement leur droit au travail. L'investissement dans les services publics doit être renforcé et leur prestation doit être transformée pour répondre aux droits des femmes. Des mesures concrètes s'énoncent comme suit :

- Accroître considérablement les investissements dans les services sociaux, y compris les services médicaux, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la fourniture de soins, et veiller à ce que leur coût soit abordable en remplaçant les frais individuels par des formes de financement collectif (par exemple, au moyen de cotisations de sécurité sociale ou de la fiscalité générale)
- Œuvrer à l'instauration d'un accès universel à des soins de santé abordables par le biais de systèmes de santé nationaux ou d'une combinaison efficace de cotisations d'assurance-maladie et de financement public
- Faciliter l'accès des femmes aux services de santé de base grâce à des agents de santé communautaires et à des cliniques mobiles
- Fournir des services intégrés spécialisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que des services de santé sexuelle et reproductive, notamment des services de planification familiale, d'information et d'éducation
- Elargir la portée et améliorer la qualité des services de soins dispensés aux enfants et aux adultes à charge, et notamment aux personnes handicapées et aux personnes âgées et fragiles
- Promouvoir de bonnes relations entre les utilisateurs de services de soins et les fournisseurs de services en sensibilisant le personnel à la question des droits des femmes, grâce notamment à des mesures incitatives les encourageant à respecter ces droits et en veillant à ce que leur niveau de rémunération et leurs conditions de travail soient justes.

6. Optimiser les ressources pour parvenir à une égalité réelle

Pour progresser vers une égalité réelle, il convient de mobiliser des moyens suffisants et de les diriger vers la réalisation des droits des femmes. Des études montrent que les coûts liés à une protection sociale de base sont abordables, même pour les pays à faible revenu : les recettes publiques varient considérablement parmi des pays disposant d'un produit intérieur brut (PIB) semblable, ce qui montre que tous les pays peuvent réunir les

ressources nécessaires. Mais financer un programme politique complet visant à la réalisation d'une égalité réelle nécessitera de mobiliser davantage de ressources et s'assurer que ces fonds sont collectés et distribués dans l'intérêt des femmes et des filles. Les gouvernements peuvent prendre les mesures concrètes suivantes :

- Redéfinir les dépenses prioritaires, en redirigeant les dépenses militaires vers des services publics sensibles au genre
- Accroître les recettes fiscales au moyen de la fiscalité générale en imposant les obligations fiscales existantes et en élargissant la base d'imposition générale, en se souciant des conséquences en matière de distribution ; l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et les taxes sur les articles de luxe sont généralement plus progressifs que les taxes indirectes telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui peut être moins régressive en exemptant les produits et services de base
- Emprunter des fonds au niveau national et international pour réaliser des investissements sociaux dans les services d'enseignement, de santé et de soins qui renforcent les capacités humaines, et tout comme les investissements dans les infrastructures, s'avèrent rentables à long terme, notamment parce qu'ils créent une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé
- S'assurer que les recettes proviennent de l'utilisation des ressources naturelles grâce à des mesures telles que les redevances, et constituer des réserves de fonds devant servir à la protection sociale et aux services sociaux
- Adopter des budgets avec une perspective de genre pour s'assurer que les politiques de mobilisation des ressources et de répartition des dépenses aient un impact équitable sur le plan de la répartition des revenus et sont favorables aux droits des femmes.

7. Aider les organisations de femmes à revendiquer leurs droits et à orienter les programmes politiques à tous les niveaux

L'action collective des femmes est déterminante pour la réalisation d'une égalité réelle. Elle est particulièrement efficace lorsque les militants des droits des femmes issus des organisations locales, des organisations de la société civile, des groupes de réflexion et des facultés d'universités sont en mesure de conclure des alliances stratégiques avec les acteurs des partis politiques, les administrations publiques et les institutions internationales et régionales.

Cette tâche nécessite que les militantes fassent preuve de jugement, de compétence, de souplesse et de persévérance et aient accès à l'information, aux débats politiques et aux processus de prise de décision. Le pouvoir d'action, la voix et la participation des femmes peuvent être renforcés grâce aux mesures suivantes :

- Garantir l'existence d'un cadre juridique favorable à l'organisation des femmes, y compris l'adoption de mesures permettant de protéger l'espace de plaidoyer de la société civile et le droit de former des syndicats et d'y adhérer
- Renforcer les programmes de financement qui permettent aux organisations de femmes d'accomplir un travail de plaidoyer politique auprès de leurs gouvernements, et notamment de développer des programmes de financement d'activités de base et de programmes de financement pluriannuels et de disposer d'une plus grande marge de manœuvre en matière d'expérimentation, d'apprentissage, d'identification des faiblesses et de redéfinition des stratégies de plaidoyer — autant de points sur lesquels les donateurs privés et bilatéraux, de même que les organisations internationales, ont un rôle important à jouer
- S'assurer que les femmes sont aussi bien représentées que les hommes aux postes de direction des syndicats et des autres mouvements sociaux et que les droits des femmes sont prioritaires dans les processus de négociation collective
- Appuyer le développement d'un savoir féministe concernant certaines questions politiques essentielles — la politique monétaire, l'élaboration des systèmes de pension ou la réforme du secteur de la santé — qui ont une importance fondamentale pour la vie des femmes, mais requièrent souvent une compréhension technique et spécialisée du domaine
- Faciliter le renforcement des capacités des organisations de femmes afin qu'elles soient en mesure de promouvoir le changement de politiques, par exemple en finançant des formations sur les conséquences des politiques économiques et sociales pour le genre
- Créer des systèmes de remontée de l'information provenant de la mise en œuvre des politiques par le biais d'audits sociaux réalisés par les organisations de femmes et les utilisateurs de

services, et destinés à améliorer l'efficacité et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les réglementations gouvernementales, les mécanismes de protection sociale et les services sociaux.

8. Créer un environnement mondial propice à la réalisation des droits des femmes

À des degrés divers, l'intégration économique mondiale a restreint la capacité des gouvernements à utiliser la politique macroéconomique pour créer un environnement favorable à la réalisation des droits économiques et sociaux. Par exemple, les pays en développement éprouvent des difficultés à mobiliser des ressources lorsque d'autres pays se comportent comme des paradis fiscaux ou appliquent des régimes fiscaux très avantageux. Le système actuel de gouvernance mondiale renforce la séparation entre les « politiques sociale et économique ». De plus, il ne se soucie pas suffisamment des conséquences de la répartition, y compris en ce qui concerne inégalités entre les sexes. Les investissements axés sur le développement humain et l'égalité de genre sont considérés comme des questions politiques nationales et ne bénéficient donc pas d'une place de choix dans les forums politiques et économiques internationaux. Les mesures concrètes suivantes permettraient de créer un environnement mondial favorable à la réalisation de l'égalité des femmes :

- Promouvoir la stabilité économique et prévenir les chocs et les crises qui frappent toujours particulièrement les plus pauvres, grâce à des politiques macro-prudentielles, visant à atténuer la volatilité économique et les risques de crise financière, et des mesures de contrôle des mouvements de capitaux et une meilleure régulation des marchés financiers internationaux
- Améliorer la coordination au niveau international pour éliminer les paradis fiscaux et réduire l'évasion fiscale et la concurrence fiscale, afin de permettre aux pays de mobiliser plus efficacement des ressources dans un contexte mondialisé
- Veiller à ce que les accords de commerce et d'investissement internationaux ne limitent pas la marge de manœuvre des décideurs politiques et sapent la réalisation des droits des femmes, par exemple en créant des obstacles à l'expansion des services de santé publique ou de transport public
- Accroître la réactivité et la responsabilisation des institutions financières et économiques mondiales à propos de l'impact de leurs mesures de

distribution, y compris en ce qui concerne l'égalité de genre

- Adopter officiellement une approche commune fondée sur les principes de Maastricht quant aux obligations extraterritoriales des États, des entreprises transnationales et des institutions internationales
- Démocratiser les institutions de gouvernance économique mondiale en faisant entendre la voix des pays pauvres et des organisations de la société civile dans le cadre des décisions qui les concernent.

9. Utiliser les normes relatives aux droits humains pour orienter les politiques et catalyser le changement

Ce rapport souligne qu'il faut impérativement combler le fossé entre, d'une part, les normes internationales relatives aux droits fondamentaux et, d'autre part, les politiques en faveur des droits des femmes. En définissant l'égalité réelle, le système international des droits humains souligne que l'égalité doit être appréhendée en termes de résultats et d'opportunités. Ainsi, sa définition met en avant les origines structurelles des inégalités et rappelle que les États doivent aborder ces questions.

Le système des droits humains, y compris le Conseil des droits de l'homme, les organes établis en vertu des traités, les rapporteurs et rapporteuses spéciaux et les organes régionaux chargés du respect des droits de l'homme peuvent aider les gouvernements à formuler et à suivre des politiques leur permettant de respecter leurs obligations et réaliser une égalité réelle entre les hommes et les femmes en prenant les mesures suivantes :

- Apporter des orientations quant à la façon dont les politiques économiques et sociales peuvent contribuer à faire progresser la reconnaissance, la réduction et une nouvelle répartition des travaux non rémunérés
- Fournir des précisions et des indications quant à la façon dont les politiques macroéconomiques peuvent favoriser l'exercice des droits des femmes, au lieu de le restreindre
- Proposer des étapes concrètes en ce qui concerne la mise en œuvre de planchers de protection sociale à l'échelle nationale pour veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit à la sécurité sociale dans la même mesure que les hommes.

10. Recueillir des données factuelles permettant d'évaluer les progrès des droits économiques et sociaux des femmes

Il subsiste des lacunes très importantes dans les données relatives aux droits économiques et sociaux des femmes. À la lumière des exigences de suivi imposées par le programme de développement pour l'après-2015, des appels ont été lancés en faveur d'une « révolution des données ». Il importe de créer cette « révolution des données » afin de produire des données probantes plus nombreuses, de meilleure qualité, ventilées par sexes, statut socioéconomique, zone géographique, race et ethnie en vue de mieux percevoir les inégalités multiples et croisées dont sont victimes les femmes.

Il importe que les donateurs et les gouvernements appuient et financent de manière concertée les bureaux des statistiques nationales, notamment dans les pays à faible revenu, afin de garantir que les statistiques sur le genre soient cohérentes et rapides dans un grand nombre de domaines. Les priorités sont notamment les suivantes :

- Compléter les statistiques mondiales sur la pauvreté grâce à des mesures sur l'accès des femmes à un revenu personnel provenant de leurs activités sur le marché du travail ou à la protection sociale en tant qu'indicateurs de leur autonomie économique
- Effectuer régulièrement des enquêtes sur les emplois du temps et s'assurer qu'elles peuvent être comparées entre les pays sur la durée, afin qu'il soit possible d'évaluer l'impact des politiques publiques, des chocs économiques et des catastrophes environnementales sur la charge de travail des femmes
- Augmenter le nombre de pays qui collectent régulièrement des statistiques référencées par sexe sur l'emploi informel
- Élaborer des normes pour la collecte et l'analyse de statistiques sur les écarts salariaux entre les sexes, y compris des méthodes qui permettent d'appréhender les inégalités entre les sexes au niveau des revenus générés par le travail indépendant
- Appuyer la mise en œuvre de nouvelles méthodologies mesurant l'accès des femmes à la propriété et à l'entrepreneuriat
- Produire des statistiques comparables et ventilées sur les niveaux de prestations des allocations familiales et parentales, les prestations de chômage et les pensions de retraite

- Élaborer des normes et des méthodes permettant d'évaluer la qualité des services sociaux, y compris leur prise en compte des droits des femmes et des filles
- Effectuer des enquêtes régulières sur la violence contre les femmes et les filles sur la base des normes convenues à l'échelle internationale
- Investir dans des registres civils et des systèmes centraux pour s'assurer que les naissances et les décès sont enregistrés avec précision afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des données sur la mortalité infantile et maternelle
- Développer et financer d'autres sources de données probantes, y compris des études qualitatives, afin de saisir toutes les dimensions des inégalités – notamment la stigmatisation, la marginalisation sociale et l'impossibilité de s'exprimer et d'agir – qui sont difficiles à mesurer, mais qui jouent un rôle déterminant dans l'exercice des droits des femmes et des filles.

ANNEXES

ANNEXE 1

SUIVI DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES FEMMES : LE RÔLE DES STATISTIQUES SUR LE GENRE

Les statistiques et les données sont d'importants outils dans l'évaluation des impacts et des dimensions de genre des politiques économiques et sociales. Au niveau international, un travail considérable sur les statistiques afférentes au genre a été entrepris à partir des années 1980, suite à la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976–1985).¹ Depuis, des progrès majeurs ont été réalisés en matière de standards normatifs et techniques dans ce domaine. En 1995, le texte de la Déclaration et Programme d'action de Beijing relayait un appel urgent à « générer et diffuser des données ventilées par sexe et des informations en matière de planification et d'évaluation ». ² Récemment, en 2013, la Commission de statistiques de l'ONU a approuvé un ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité de genre pour orienter la compilation des statistiques sur le genre³ et, en réponse à une demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle a adopté un ensemble de neuf indicateurs fondamentaux sur la violence à l'égard des femmes.⁴

Malgré ces progrès, et ainsi que le montrent les chapitres précédents et les tableaux joints en annexe, les données sexospécifiques présentent encore des écarts dans tous les domaines, et ces écarts sont particulièrement marqués dans la mesure de la pauvreté et de l'accès des femmes à un revenu personnel provenant d'un emploi sur le marché du

travail ou d'un système de protection sociale, dans la quantité et la qualité du travail des femmes, y compris les emplois informels et le temps consacré aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, et dans la participation des femmes à la vie publique et civique et aux prises de décisions.

DIFFICULTÉS POUR RECUEILLIR DES STATISTIQUES SUR LE GENRE

Dans la plupart des pays en développement, la production de statistiques sur le genre s'articule principalement autour des domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi. Mais même dans ces domaines, l'élaboration adéquate et cohérente d'indicateurs de l'égalité de genre en temps voulu ne se fait souvent pas. Concernant les autres questions qui nécessitent plus d'enquêtes spécialisées – comme l'emploi du temps, la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la représentation et la participation – la disponibilité des données est encore plus limitée.⁵

Indicateurs du marché du travail

Les enquêtes multicritères sur les ménages et sur la main-d'œuvre sont assez bien définies, mais leur objectif principal consiste à mesurer les indicateurs clés, comme la participation au marché du travail,

l'emploi et les taux de chômage. Cela signifie que les données sur la qualité des emplois, et notamment sur leur caractère informel et les salaires — où les différences entre les sexes sont prononcées et où des questionnaires plus détaillés sont nécessaires — ne sont pas correctement prises en compte.

Comme l'indique le Chapitre 2, les données disponibles montrent que, plus que les hommes, les femmes ont tendance à occuper des emplois informels. Toutefois, il est difficile de documenter ces disparités entre les sexes dans différentes régions et dans le temps, du fait du manque de données régulièrement collectées pour la plupart des pays.⁶ Ces dix dernières années, seulement 47 pays ont produit des estimations fiables ventilées par sexe dans le domaine des emplois informels, et très peu ont produit des données comparables dans le temps permettant de réaliser une analyse des tendances (consulter l'Annexe 4).

Les enquêtes standards sur le marché du travail ont également tendance à sous-estimer l'étendue de l'emploi des femmes, qui est plutôt saisonnier et à caractère intermittent et informel par rapport à l'emploi des hommes. Lorsqu'il s'agit de tenir compte de l'étendue des emplois rémunérés et non rémunérés qu'occupent les femmes, les enquêtes sur l'emploi du temps, qui ne sont pas menées de manière régulière, constituent de bien meilleurs instruments. Par exemple, en Inde, non seulement l'enquête pilote de 1998 et 1999 documentait le travail non rémunéré accompli par les femmes, mais elle indiquait également que les taux de chômage des femmes représentaient au moins le double de ceux qui figuraient dans l'enquête standard sur la main-d'œuvre.⁷

Données sur les revenus et la consommation

La collecte régulière de données sur les revenus des femmes et des hommes dans les pays en développement est également difficile. Dans les pays où l'emploi dans l'agriculture et/ou l'activité indépendante sont la norme, il est difficile d'obtenir des informations précises sur les sources de revenus. Dans l'agriculture en particulier, étant donné que les revenus varient considérablement selon la saison, il faudrait mener des enquêtes toute l'année pour obtenir un aperçu précis des revenus annuels, ce qui pourrait être trop onéreux pour les bureaux nationaux de statistiques. Pour ces raisons et d'autres encore, la plupart des pays en développement collectent des données sur la consommation au niveau des foyers plutôt que des données sur les revenus.⁸

Nonobstant les difficultés rencontrées dans la collecte de données sur les revenus et sur la consommation, ces données sont utilisées pour extraire les taux de pauvreté globale. Lorsque les données sur les revenus et les données sur la consommation sont collectées au niveau

des ménages, il est impossible de tenir des calculs au niveau des personnes. Dans les enquêtes standards sur les ménages, étant donné que c'est la personne dans le ménage (se déclarant être) à même de répondre qui est interrogée, ces enquêtes permettent difficilement de tenir compte des dimensions de genre afférentes aux revenus et à la consommation.⁹ En conséquence, les mesures de la pauvreté ventilées par sexe sont rares (voir l'Encadre 1.4).

Les indicateurs sur l'accès des femmes à leurs propres revenus (consulter l'Annexe 1) et l'Indice de féminité de la pauvreté sont deux indicateurs supplétifs de mesure de la pauvreté des femmes. Mais ces mesures ne permettent quand même pas de tenir compte de la répartition des ressources au sein des ménages. Dans les ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté, il est possible que les ressources ne soient pas réparties équitablement entre les femmes et les hommes ; de même, si une femme ne percevant pas ses propres revenus peut être privée d'indépendance financière et de pouvoir, elle peut encore bénéficier de biens collectifs, comme d'un logement.

Protection sociale et services sociaux

Les indicateurs concernant l'accès à la protection sociale et aux services sociaux sont pénalisés par des limitations du même ordre. Par exemple, bien que l'Organisation internationale du travail (OIT) fournisse des données ventilées par sexe sur les régimes de retraite pour un nombre croissant de pays, les données comparatives sur les niveaux des allocations ne sont pas facilement accessibles à cause des difficultés rencontrées pour mesurer le niveau de revenu individuel. Cette limitation peut masquer des disparités considérables en matière de revenus entre les femmes et les hommes âgés, particulièrement dans les pays où existent des régimes contributifs. De même, parce que les indicateurs, comme les dépenses médicales, sont calculés par rapport au nombre d'habitants et des dépenses cumulées des ménages, ils sont susceptibles de masquer toutes les différences entre les sexes au sein des ménages.

Pour ce qui a trait à l'accès aux services essentiels, la plupart des biens collectifs (par exemple, l'eau et l'électricité) sont consommés par tous les membres du ménage, ce qui complique l'exercice de ventilation par sexe. Toutefois, la consommation et l'approvisionnement en biens collectifs doivent tenir compte des sexospécificités. Comme l'indique le Chapitre 3, les femmes et les filles sont généralement chargées de la collecte de l'eau et des combustibles et de leur utilisation pour préparer les repas et pour d'autres soins et travaux domestiques non rémunérés, au bénéfice

de tous les membres du ménage. Le manque d'accès à l'eau et aux combustibles affecte donc les femmes et les filles dans une plus grande mesure que les hommes et les garçons. De ce fait, ces indicateurs, ainsi que les indicateurs sur la division du travail au sein du foyer (par exemple, qui est chargé d'aller chercher de l'eau ou du bois pour le feu), sont essentiels pour une analyse comparative entre les sexes.¹⁰

LA PRIORITÉ N'EST PAS TOUJOURS ACCORDÉE À LA PRODUCTION DE STATISTIQUES SUR LE GENRE

Le manque de statistiques précises découle en partie de la faiblesse et du manque de ressources des systèmes de statistiques, particulièrement dans les pays en développement. Toutefois, les écarts dans les statistiques sur le genre proviennent également du fait que la collecte de ces données n'est pas hiérarchisée : comme l'ont démontré des examens récents, il existe un cercle vicieux par lequel la faible disponibilité des statistiques sur le genre entraîne une demande insuffisante de la part des décideurs et des chercheurs, ce qui peut alors décourager la production de telles statistiques.

En 2013, un examen mondial des programmes de statistiques sur le genre menés dans 126 pays a montré que seulement 37 pour cent des pays disposaient d'un organe de coordination pour les statistiques sur le genre au niveau national, et que seulement 13 pour cent disposaient d'un budget régulier consacré à la production de ces données.¹¹ Les études menées sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ont démontré que, en sus des contraintes techniques et financières, le manque de volonté politique et une sensibilisation limitée quant à l'importance du regroupement de données sur l'égalité de genre constituent des obstacles majeurs à l'accomplissement de progrès.¹²

Les priorités politiques sont importantes

L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a abouti à de gros efforts visant à améliorer les capacités en matière de statistiques dans les pays en développement, notamment celles relatives à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes,¹³ mais ceci s'est fait au détriment de questions qui avaient été exclues de ce cadre, telles que la violence à l'égard des femmes ou le travail de soins non rémunéré.

De même, la négligence de l'agriculture dans les politiques menées pendant des décennies s'est accompagnée d'importantes coupes budgétaires dans les services de statistiques dans ce même secteur.¹⁴ Compte tenu de l'importance de l'agriculture comme source d'emploi pour les femmes, particulièrement en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, le manque de moyens consacrés aux statistiques agricoles entraîne des lacunes flagrantes dans les informations sur la vie des femmes dans les zones rurales, y compris sur le contrôle des terres et d'autres actifs productifs et sur l'accès à des services de vulgarisation et aux crédits.

Vue d'ensemble

Le manque de statistiques fiables sur le genre ne peut pas être dissocié de problèmes structurels plus généraux. Par exemple, en l'absence de sources de données administratives adéquates, la détermination du taux de mortalité maternelle s'appuie essentiellement sur les estimations d'organismes internationaux, qui sont sujettes à de très fortes incertitudes.¹⁵

Pourtant, le développement de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques démographiques, qui est nécessaire pour une consignation adéquate des décès, demande un investissement qui dépasse les systèmes de statistiques eux-mêmes : il faut faire appel à des systèmes de santé capables de consigner de manière appropriée la cause exacte de décès.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on estime que 7,6 millions d'enfants de moins de 5 ans sont décédés dans le monde en 2010, mais que moins de 2,7 pour cent de ces décès ont fait l'objet de certificats médicaux et d'une détermination de la cause de décès par un agent de santé ou ont été consignés dans une base de données officielle. Ce manque d'informations de base affecte gravement la capacité des pays à mener une planification et une gestion efficaces de la santé.¹⁶

BRISER LE CYCLE : UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES SUR LE GENRE

Compte tenu des exigences en matière de suivi dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que de la mise en œuvre en cours de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et du Programme d'action de Beijing, aujourd'hui plus

que jamais, il est urgent de produire des données plus étoffées et de meilleure qualité, ventilées par sexe, statut socioéconomique, emplacement géographique, race et ethnicité et d'autres marqueurs de désavantage, ainsi que des indicateurs supplémentaires sensibles aux questions de genre. Comme les objectifs et les cibles de développement durable sont bien plus étendus que les OMD, les possibilités d'amélioration des statistiques sur le genre ne manquent pas.

Une nouvelle collecte de données n'est pas toujours nécessaire pour combler les écarts entre des données sexospécifiques. Par exemple, l'Annexe 1 contient des données existantes issues d'enquêtes sur les ménages pouvant être utilisées pour analyser les caractéristiques des ménages pauvres, ce qui permet de déterminer les facteurs qui contribuent à leur pauvreté. La Banque mondiale a également développé le Gender Data Navigator (navigateur de données sexospécifiques), un inventaire consultable sur les questions liées au genre que l'on trouve dans les questionnaires d'enquêtes et de recensement provenant de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et qui procure un accès facile aux chercheurs et aux décideurs.¹⁷

Il est urgent de mettre en place des mesures dans les domaines qui suivent, tant pour améliorer les statistiques sur le genre que pour faire meilleur usage des données existantes.

Des mandats institutionnels solides

Les systèmes de statistiques doivent être plus réactifs et redevables, et leurs mandats institutionnels, surtout ceux relatifs à l'égalité de genre, doivent être renforcés. Des engagements au plus haut niveau en faveur de l'égalité de genre dans l'application des politiques peuvent aider à renforcer ces mandats et à garantir une redevabilité et une réactivité accrues. Certains pays y sont parvenus par le biais de lois exigeant une ventilation des statistiques par sexe ou la production régulière de statistiques sur le genre.

En Afrique du Sud par exemple, la Loi de 1999 sur la statistique comprend une disposition qui exige la préparation de statistiques sensibles aux questions de genre, aux handicaps et à d'autres caractéristiques socioéconomiques.¹⁸ Dans d'autres pays, la législation sur l'égalité de genre comprend des dispositions spécifiques s'appliquant aux statistiques sur le genre. Par exemple, en Espagne, la Loi organique de 2007 pour l'égalité effective des hommes et des femmes comprend des dispositions relatives à la nécessité

d'augmenter l'enveloppe des échantillons, pour y inclure systématiquement une ventilation par sexe et y ajouter de nouveaux indicateurs en vue de renforcer la mesure de l'égalité de genre.¹⁹ De telles exigences peuvent aider à garantir l'utilisation des statistiques produites pour orienter les politiques, générer une demande et contribuer à des dialogues réguliers entre les consommateurs et les producteurs.

Le renforcement des mandats des systèmes de statistique nationaux requiert également une protection de leur financement et de leur rôle unique, y compris contre la concurrence croissante de fournisseurs de données privés. Dans le cadre de développement pour l'après-2015, d'importants investissements dans les capacités statistiques sont prévus. Les nouveaux acteurs, y compris les fournisseurs privés qui se spécialisent dans la collecte de données, se présentent en tant qu'alternatives plus rapides et moins chères que les systèmes de statistiques traditionnels.

Toutefois, bien que la promotion de la concurrence entre les différents fournisseurs de données comporte certains avantages, le transfert des ressources à ces acteurs pourrait affaiblir les capacités des systèmes de statistique nationaux. En outre, dans la mesure où les données sont un bien public, une fonction importante des systèmes de statistique nationaux consiste à s'assurer du respect du droit à l'information ainsi que du droit à la protection des informations personnelles, des impératifs qui pourraient être en conflit avec les objectifs des entreprises à but lucratif.

Planification améliorée

La plus grande partie de la production de statistiques se fait conformément à des plans à moyen terme et à long terme. Dans beaucoup de pays à faible revenu, une stratégie nationale portant sur l'élaboration de statistiques offre une possibilité importante d'améliorer la production de statistiques sur le genre, qui doivent être incorporées dans les plans à un stade précoce.²⁰

Au niveau international, le Secrétariat du Partenariat statistique au service du développement au 21^e siècle (Paris21)²¹ apporte aux différents pays un soutien pour développer et mettre en œuvre leurs plans respectifs, et il joue un rôle majeur en s'assurant que les statistiques sur le genre y occupent une place prépondérante.²² Pour améliorer la mise en œuvre de ces plans nationaux, il faut des ressources, dont le soutien de donateurs pour les pays en développement. Un tel soutien doit être cohérent, prévisible, bien coordonné et conforme aux priorités des pays bénéficiaires pour garantir que les données soient fiables et de bonne qualité.²³

Harmonisation et développement de nouvelles méthodologies

Ces dernières années, un certain nombre de guides méthodologiques sur la production de statistiques sur le genre ont été développés, notamment sur l'analyse sexospécifique des recensements, les emplois du temps et la violence à l'égard des femmes et des filles.²⁴ Si elles sont utilisées, ces ressources peuvent considérablement améliorer la production de statistiques sur le genre.

Dans certains cas, un nouveau travail méthodologique est nécessaire. Faits et données sur l'égalité de genre (EDGE) est une initiative d'une durée de trois ans menée par la Division de statistiques de l'ONU et ONU Femmes, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). EDGE vise à fournir une plate-forme pour la compilation des données internationales et des métadonnées couvrant les indicateurs essentiels en matière de santé, d'éducation et d'emploi, mais l'initiative développe également de nouvelles normes et directives qui vont servir à mesurer dans plusieurs pays la propriété des actifs et de l'entrepreneuriat ainsi qu'à piloter la collecte de données en prenant compte des spécificités de genre.²⁵ Une initiative similaire appelée Data2X se présente sous forme d'un partenariat mondial visant à combler les écarts de données dans cinq domaines : la santé, l'éducation, les perspectives économiques, la participation politique et la sécurité humaine.²⁶

Un travail méthodologique supplémentaire doit être fait dans un certain nombre d'autres domaines. La mesure des écarts de salaires entre les sexes en est un exemple. En plus des difficultés rencontrées pour mesurer ces écarts chez les travailleurs indépendants, l'écart brut non ajusté des salaires entre les sexes ne donne pas suffisamment d'indications sur l'étendue des facteurs sous-jacents de l'inégalité de genre en matière de salaires. Par exemple, comme souligné dans le Chapitre 2, l'écart des salaires entre les sexes augmente souvent une fois que l'on prend l'éducation en compte.

La réduction des écarts des salaires dans certains pays pourrait donc s'expliquer par la hausse des niveaux d'éducation des femmes, alors que d'autres formes de discrimination fondée sur le genre restent inchangées dans le même temps. Les facteurs spécifiques au contexte – non seulement les divers niveaux d'éducation des femmes et des hommes, mais aussi les types d'emplois et les environnements institutionnels et politiques – peuvent également compliquer la comparaison des écarts de salaires non ajustés entre les pays.

Un certain travail doit également être fait pour arriver à mesurer la représentation et la participation des femmes. Les enquêtes sur les ménages comprennent généralement des questions qui concernent les femmes et les prises de décisions au niveau du ménage, ce qui fournit de précieuses indications sur la représentation et la capacité d'action des femmes dans leur vie quotidienne. Toutefois, l'implication des femmes dans la politique est actuellement mesurée par le biais du pourcentage de femmes siégeant aux parlements nationaux, ce qui ne révèle rien sur l'impact de la représentation des femmes dans l'élaboration et l'application de politiques ou sur les prises de décisions des femmes dans d'autres forums, y compris dans les structures gouvernementales locales et les organisations de la société civile.

Comme indiqué tout le long du présent rapport, les mouvements de femmes jouent un rôle vital en tant que catalyseurs du changement, et la mesure de la force et de l'impact de ces mouvements doit donc être une composante centrale de la compréhension de la représentation des femmes et de leur participation à l'action. Toutefois, vu que ces mesures sont intrinsèquement qualitatives, il est difficile de développer des indicateurs comparables entre les pays. Une collaboration renforcée (tant quantitative que qualitative) entre les bureaux de statistiques, les chercheurs et la société civile est nécessaire pour développer des indicateurs améliorés capables de prendre en compte les processus de transformation sociale.

REMARQUES SUR LES TABLEAUX

Ce document présente six tableaux de statistiques avec des indicateurs spécifiques portant sur des domaines thématiques généraux —la pauvreté, l'éducation, le droit au travail, les droits dans le travail et la sécurité sociale —pour compléter les données utilisées dans le rapport. Un autre tableau présente l'état actuel des ratifications de la CEDAW et de son Protocole facultatif, et les réserves émises par les États membres à la Convention.

Sources de données et définition des indicateurs

Sauf spécification contraire, les données utilisées pour une compilation des tableaux figurant en Annexe sont issues d'organismes internationaux qui disposent du mandat, des ressources et de l'expertise pour collecter, harmoniser et compiler les données nationales en vue d'une comparaison entre les pays. Les principales sources d'indicateurs et leurs définitions sont présentées en bas de chaque tableau. L'échéance pour les mises à jour des données utilisées dans les tableaux est mars 2015.

Écarts entre les sources de données nationales et internationales

Dans certains cas, les estimations nationales d'un indicateur diffèrent de celles d'organismes internationaux et de celles qui sont présentées dans les tableaux. Ces écarts sont dus à trois facteurs principaux : les processus d'harmonisation pour que les données soient comparables entre les pays ; les périodes de mises à jour / révisions des organismes internationaux ne coïncidant pas avec la publication de données par les systèmes de statistique nationaux ; et les organismes internationaux élaborant des estimations pour des données manquantes. Les initiatives menées par les organismes internationaux et leurs homologues nationaux pour améliorer la coordination nationale de la collecte de données visent à éliminer ces écarts à terme.

Regroupements et agrégats régionaux

Les regroupements régionaux s'appuient sur les classifications régionales établies par ONU Femmes (voir l'Annexe 7) et les données sont présentées par région dans leur ordre alphabétique. Dans la mesure du possible, des moyennes régionales et mondiales

pour les indicateurs, pondérées selon la population, sont présentées dans les tableaux. En général, une moyenne est présentée lorsque les données sont disponibles pour au moins 50 pour cent des pays dans une région donnée et/ou représentent environ deux tiers de la population de la région.

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les tableaux :
“.” Utilisé lorsque les données ne sont pas disponibles.
“—” est utilisé lorsque les informations ne s'appliquent pas.
0 ou 0,0 signifie que le chiffre est nul ou négligeable.

DESCRIPTION DES TABLEAUX EN ANNEXE

1. Profil des ménages les plus pauvres

Le tableau se focalise sur 20 pour cent des ménages les plus pauvres. Il étudie la composition par sexe de ces ménages et examine comment, dans ces ménages, les femmes s'en sortent par rapport aux hommes en termes de résultats clés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la pauvreté. Il présente les niveaux d'instruction par sexe, la situation professionnelle au cours des 12 derniers mois et le statut salarial par sexe. La proportion de femmes pour 100 hommes dans les ménages les plus pauvres est utilisée pour évaluer le plus grand risque de pauvreté des femmes. Par ailleurs, la proportion de ménages ne comptant que des femmes parmi les ménages les plus pauvres permet d'évaluer si les ménages ne comptant que des femmes (ménages sans hommes adultes) sont surreprésentés parmi les 20 pour cent les plus pauvres.

2. Réalisation du droit à l'éducation

Le tableau contient des indicateurs sur la participation à l'éducation en maternelle, le nombre moyen d'années de scolarisation suivies par les femmes et les hommes de 25 ans et plus, les taux de réussite dans les études supérieures par filière d'étude, un indicateur de substitution portant sur la qualité de l'éducation dans les écoles primaires et secondaires (rapports entre les élèves et les enseignants), et les dépenses publiques pour l'éducation exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

3. Droits dans le travail : lois, politiques et conditions de travail

Le tableau vise à évaluer le degré de soutien de l'environnement juridique à la participation des femmes ainsi que des hommes au marché du travail de manière équitable et dans un environnement sans harcèlement sexuel. Il présente les indicateurs suivants : l'existence de lois imposant un salaire égal pour un travail de même valeur, interdisant la discrimination fondée sur le genre dans l'embauche et interdisant le harcèlement sexuel ; la durée des congés de maternité payés et la proportion des salaires versés lors de ces congés ; la durée des congés de paternité et s'ils sont payés ou non ; et le temps consacré aux tâches familiales et au travail domestique non rémunérés et payé par les femmes et les hommes.

4. Le droit au travail : possibilités et contraintes

Le tableau présente les possibilités et les contraintes en matière d'implication des femmes et des hommes sur le marché du travail. Il présente deux indicateurs (1991 et 2013) concernant le taux de participation des femmes et des hommes au marché du travail en vue d'évaluer les progrès ; un indicateur concernant le taux de chômage au sein de la population active de 15 ans et plus et parmi les jeunes de 15 à 24 ans, qui ont tendance à être affectés de manière disproportionnée par le chômage ; et la répartition des femmes exerçant des professions spécifiques. Le tableau présente également les indicateurs sur l'emploi dans le secteur informel non agricole par sexe et sur les écarts des salaires entre les sexes pour tenir compte de la qualité du travail.

5. Le droit à la sécurité sociale

Le tableau contient des indicateurs concernant trois composantes de la sécurité sociale : la cotisation effective de ceux qui travaillent à un régime de sécurité sociale ; accès des personnes âgées à la sécurité

sociale et adéquation du niveau des allocations par rapport au seuil international de pauvreté ; et dépenses consacrées à la sécurité sociale et aux services de santé. Il présente des indicateurs sur la proportion de femmes et d'hommes en âge de travailler qui cotisent à un régime de retraite ; des femmes et des hommes en âge légal de la retraite percevant une allocation vieillesse ; l'allocation vieillesse non contributive sous forme de pourcentage du seuil de pauvreté défini à 1,25 dollar (en PPA) par jour ; les dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale sous forme de pourcentage du PIB ; les dépenses publiques consacrées à la santé (en pourcentage du PIB et par habitant) ; les dépenses individuelles des ménages sous forme de pourcentage du total des dépenses consacrées à la santé ; et la densité du personnel médical (nombre de médecins et d'infirmiers et de sages-femmes pour 1 000 personnes).

6. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/34/180. La ratification par des États membres indique un engagement dans la réalisation des droits humains des femmes et des filles. Le tableau présente les informations courantes sur les pays parties à la CEDAW et indique si un pays ratifiant la Convention a imposé des réserves sur des aspects principaux de la Convention.

ANNEXE 1 :

PROFIL DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES

		PAUVRETÉ ^b		NIVEAU D'ÉDUCATION ^b					
CODE ISO DE PAYS ^a	PAYS ET DOMAINES	Proportion de femmes pour 100 hommes dans les ménages les plus pauvres ^a	Proportion de ménages ne comptant que des femmes pour 100 ménages parmi les plus pauvres ^c	Femmes			Hommes		
		Rapport		% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus	% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus
Europe centrale et orientale et Asie centrale									
ALB	Albanie	105	110	3.0	82.7	14.3	1.8	73.5	24.5
ARM	Arménie	94	97	0.5	9.2	90.3	0.5	16.9	82.6
AZE	Azerbaïdjan	104	97	3.1	3.5	93.4	1.1	1.8	97.1
BLR	Biélorussie	83	103	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	99.0
BIH	Bosnie-Herzégovine	92	171	5.0	59.0	36.0	2.0	42.0	56.0
BGR	Bulgarie	..	..	..	..	..	..	..	..
HRV	Croatie	..	..	..	..	..	..	..	..
CYP	Chypre	..	..	..	..	..	..	..	..
CZE	République tchèque	..	..	..	..	..	..	..	..
EST	Estonie	..	..	..	..	..	..	..	..
GEO	Géorgie	..	..	..	..	..	..	..	..
HUN	Hongrie	..	..	..	..	..	..	..	..
KAZ	Kazakhstan	87	65	1.0	0.0	99.0	1.0	0.0	99.0
KGZ	Kirghizistan	91	47	0.4	0.5	99.1	0.4	0.1	99.5
LVA	Lettonie	..	..	..	..	..	..	..	..
LTU	Lituanie	..	..	..	..	..	..	..	..
MNE	Monténégro	81	88	4.0	42.0	54.0	1.0	30.0	69.0
POL	Pologne	..	..	..	..	..	..	..	..
MDA	République de Moldavie	93	86	0.8	1.1	98.0	1.1	1.8	97.1
ROU	Roumanie	..	..	..	..	..	..	..	..
RUS	Fédération de Russie	..	..	..	..	..	..	..	..
SRB	Serbie	77	121	4.0	44.0	52.0	2.0	37.0	60.0
SVK	Slovaquie	..	..	..	..	..	..	..	..
SVN	Slovénie	..	..	..	..	..	..	..	..
TJK	Tadjikistan	105	83	5.2	5.2	89.6	1.9	2.9	95.1
MKD	Ancienne République yougoslave de Macédoine	..	..	..	..	..	..	..	..
TUR	Turquie	99	144	45.7	47.9	6.4	13.2	65.1	20.8
TKM	Turkménistan	..	..	..	..	..	..	..	..
UKR	Ukraine	90	124	0.3	0.5	99.3	0.5	0.5	99.1
UZB	Ouzbékistan	96	53	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	100.0
Asie de l'Est et Pacifique									
BRN	Brunéi Darussalam	..	..	..	..	..	..	..	..
KHM	Cambodge	106	131	38.6	55.1	6.0	25.0	56.1	18.0
CHN	Chine	..	..	..	..	..	..	..	..
PRK	République populaire démocratique de Corée	..	..	..	..	..	..	..	..
FJI	Fidji	..	..	..	..	..	..	..	..

TYPE D'EMPLOI ^d						COMPARAISON ENTRE LES SALAIRES DES FEMMES ET CEUX DE LEURS ÉPOUX ^d			
Femmes			Hommes			Plus	Moins	Approximativement identique à celui de l'époux	CODE ISO DE PAYS ^g
% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	(%)			
Europe centrale et orientale et Asie centrale									
61.0	26.8	12.2	9.7	33.5	56.8	12.9	46.6	18.0	ALB
65.8	8.1	26.1	13.4	9.9	76.7	6.7	55.5	28.0	ARM
79.3	3.5	17.2	15.2	11.9	72.9	13.9	44.0	31.1	AZE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BLR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BIH
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BGR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	HRV
..	..	..	..	..	..	..	..	..	CYP
..	..	..	..	..	..	..	..	..	CZE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	EST
..	..	..	..	..	..	..	..	..	GEO
..	..	..	..	..	..	..	..	..	HUN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	KAZ
69.8	2.9	27.3	13.1	10.9	76.0	9.7	44.7	41.3	KGZ
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LVA
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LTU
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MNE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	POL
42.6	5.2	52.2	29.4	1.3	69.3	..	..	..	MDA
..	..	..	..	..	..	..	..	..	ROU
..	..	..	..	..	..	..	..	..	RUS
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SRB
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SVK
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SVN
55.7	12.3	32.0	..	..	..	8.8	67.8	13.7	TJK
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MKD
44.3	32.1	23.6	..	..	..	..	..	..	TUR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TKM
31.4	2.5	66.1	13.6	3.4	83.0	17.9	58.3	20.4	UKR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	UZB
Asie de l'Est et Pacifique									
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BRN
9.8	3.5	86.7	2.2	2.8	95.0	10.3	57.5	31.1	KHM
..	..	..	..	..	..	..	..	..	CHN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	PRK
..	..	..	..	..	..	..	..	..	FJI

ANNEXE 1 :

PROFIL DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES

CODE ISO DE PAYS ^a	PAYS ET DOMAINES	PAUVRETÉ ^b		NIVEAU D'ÉDUCATION ^b					
		Proportion de femmes pour 100 hommes dans les ménages les plus pauvres ^a	Proportion de ménages ne comptant que des femmes pour 100 ménages parmi les plus pauvres ^c	Femmes			Hommes		
		Rapport		% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus	% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus
HKG	Hong Kong en Chine (RAS)	..	..	..	..	..	..	..	..
IDN	Indonésie	101	125	15.8	59.1	24.9	7.9	58.1	33.8
KIR	Kiribati	..	..	..	..	..	..	..	..
LAO	République populaire démocratique lao	..	..	..	..	..	..	..	..
MYS	Malaisie	..	..	..	..	..	..	..	..
MHL	Îles Marshall	..	..	..	..	..	..	..	..
FSM	Micronésie (États fédéraux de)	..	..	..	..	..	..	..	..
MNG	Mongolie	88	71	..	..	..	..	..	..
MMR	Myanmar	97	93	41.9	49.1 ^e	90.3	26.9	55.8 ^e	17.3
NRU	Nauru	..	..	..	..	..	..	..	..
PLW	Palaos	..	..	..	..	..	..	..	..
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	..	..	..	..	..	..	..	..
PHL	Philippines	89	76	7.4	48.8	43.8	6.2	60.2	33.6
KOR	République de Corée	..	..	..	..	..	..	..	..
WSM	Samoa	..	..	..	..	..	..	..	..
SGP	Singapour	..	..	..	..	..	..	..	..
SLB	Îles Salomon	..	..	..	..	..	..	..	..
THA	Thaïlande	93	101	12.0	77.0	11.0	7.0	76.0	17.0
TLS	Timor-Leste	106	135	64.3	23.9	11.9	48.1	29.2	22.7
TON	Tonga	..	..	..	..	..	..	..	..
TUV	Tuvalu	..	..	..	..	..	..	..	..
VUT	Vanuatu	106	157	26.0	67.0	7.0	18.0	70.0	11.0
VNM	Viet Nam	95	89	28.1	43.7	28.2	16.8	43.9	39.3
Moyen-Orient et Afrique du Nord									
DZA	Algérie	..	..	..	..	..	..	..	..
BHR	Bahreïn	..	..	..	..	..	..	..	..
EGY	Égypte	100	121	68.5	13.2	18.3	36.2	19.9	43.9
IRQ	Irak	105	136	51.0	40.0	9.0	24.0	47.0	29.0
JOR	Jordanie	100	146	12.7	16.8	70.4	3.9	16.2	79.9
KWT	Koweït	..	..	..	..	..	..	..	..
LBN	Liban	108	161	12.0	75.0	13.0	8.0	76.0	16.0
LBY	Libye	..	..	..	..	..	..	..	..
MAR	Maroc	102	113	91.7	6.8	1.5	64.4	24.8	10.6
OMN	Oman	..	..	..	..	..	..	..	..
QAT	Qatar	..	..	..	..	..	..	..	..
SAU	Arabie saoudite	..	..	..	..	..	..	..	..
PSE	État de Palestine	106	157	9.7	64.0 ^f	26.3	4.0	69.5 ^f	26.5
SYR	République arabe syrienne	..	..	..	..	..	..	..	..
TUN	Tunisie	107	133	51.0	33.0	17.0	16.0	50.0	34.0

TYPE D'EMPLOI ^d						COMPARAISON ENTRE LES SALAIRES DES FEMMES ET CEUX DE LEURS ÉPOUX ^d			
Femmes			Hommes			Plus	Moins	Approximativement identique à celui de l'époux	CODE ISO DE PAYS ^e
% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	(%)			
..	..	..	..	..	..	..	..	..	HKG
30.4	27.9	41.7	1.1	11.9	87.0	11.1	60.3	23.1	IDN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	KIR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LAO
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MYS
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MHL
..	..	..	..	..	..	..	..	..	FSM
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MNG
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MMR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	NRU
..	..	..	..	..	..	..	..	..	PLW
..	..	..	..	..	..	..	..	..	PNG
41.9	10.2	47.9	..	..	..	14.0	67.0	17.8	PHL
..	..	..	..	..	..	..	..	..	KOR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	WSM
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SGP
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SLB
..	..	..	..	..	..	..	..	..	THA
45.9	50.2	3.9	3.2	87.6	9.2	11.2	29.1	34.8	TLS
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TON
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TUV
..	..	..	..	..	..	..	..	..	VUT
5.5	..	..	..	..	..	..	..	..	VNM
Moyen-Orient et Afrique du Nord									
..	..	..	..	..	..	..	..	..	DZA
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BHR
88.6	3.0	8.4	..	..	..	5.4	54.4	18.9	EGY
..	..	..	..	..	..	..	..	..	IRQ
..	..	..	..	..	..	10.4	48.6	12.7	JOR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	KWT
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LBN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LBY
76.3	11.8	11.9	..	..	..	..	..	..	MAR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	OMN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	QAT
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SAU
..	..	..	..	..	..	..	..	..	PSE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SYR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TUN

ANNEXE 1 :

PROFIL DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES

CODE ISO DE PAYS ^a	PAYS ET DOMAINES	PAUVRETÉ ^b		NIVEAU D'ÉDUCATION ^b					
		Proportion de femmes pour 100 hommes dans les ménages les plus pauvres ^a	Proportion de ménages ne comptant que des femmes pour 100 ménages parmi les plus pauvres ^c	Femmes			Hommes		
		Rapport		% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus	% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus
ARE	Émirats arabes unis	..	..	..	..	..	..	..	..
YEM	Yémen	102	141	93.0	7.0	1.0	42.0	42.0	16.0
Asie du Sud									
AFG	Afghanistan	99	128	98.0	2.0	1.0	79.0	9.0	12.0
BGD	Bangladesh	103	132	58.5	31.3	10.2	56.3	32.1	11.6
BTN	Bhoutan	100	106	92.0	5.0	3.0	75.0	17.0	8.0
IND	Inde	109	152	84.7	9.4	5.9	54.5	21.3	24.0
IRN	République islamique d'Iran	..	..	..	..	..	..	..	..
MDV	Maldives	109	147	43.3	33.8	21.8	43.1	30.1	21.5
NPL	Népal	105	117	80.0	14.0	5.9	46.2	32.3	21.6
PAK	Pakistan	97	117	93.2	4.9	1.9	61.5	19.6	18.9
LKA	Sri Lanka	..	..	..	..	..	..	..	..
Afrique subsaharienne									
AGO	Angola	..	..	..	..	..	..	..	..
BEN	Bénin	111	118	93.9	4.8	1.3	75.6	17.2	6.6
BWA	Botswana	..	..	..	..	..	..	..	..
BFA	Burkina Faso	116	141	96.1	3.5	0.4	90.7	7.8	1.4
BDI	Burundi	125	152	72.0	26.3	1.2	59.3	35.7	4.3
CPV	Cap-Vert	..	..	..	..	..	..	..	..
CMR	Cameroun	115	99	72.9	24.8	2.3	42.2	42.3	15.5
CAF	République centrafricaine	106	134	65.0	33.0	2.0	24.0	62.0	14.0
TCD	Tchad	117	153	98.3	1.7	0.0	94.6	5.3	0.1
COM	Comores	102	113	77.5	13.0	9.5	48.8	26.9	24.3
COG	Congo	..	..	..	..	..	..	..	..
CIV	Côte d'Ivoire	99	125	78.6	19.1	2.3	56.7	31.2	12.1
COD	République démocratique du Congo	117	139	34.9	49.4	15.6	10.7	36.1	53.2
DJI	Djibouti	..	..	..	..	..	..	..	..
GNQ	Guinée équatoriale	105	105	36.0	47.0	17.0	15.0	34.0	51.0
ERI	Érythrée	..	..	..	..	..	..	..	..
ETH	Éthiopie	109	119	87.0	12.5	0.5	61.4	36.4	2.2
GAB	Gabon	118	125	10.4	53.1	36.2	6.9	35.5	56.7
GMB	Gambie	..	..	..	..	..	..	..	..
GHA	Ghana	98	75	73.4	15.3	11.3	54.7	18.1	27.2
GIN	Guinée	107	105	93.9	4.9	1.2	80.3	10.6	9.1
GNB	Guinée-Bissau	..	..	..	..	..	..	..	..
KEN	Kenya	115	118	41.1	52.7	6.2	23.3	61.2	15.5
LSO	Lesotho	87	93	5.4	78.5	14.3	40.4	52.5	6.5
LBR	Liberia	101	99	73.2	20.5	6.3	36.2	29.9	33.9
MDG	Madagascar	108	115	50.6	44.8	3.9	42.3	48.8	6.9
MWI	Malawi	125	149	36.6	60.5	2.9	21.7	68.8	9.4

TYPE D'EMPLOI ^d						COMPARAISON ENTRE LES SALAIRES DES FEMMES ET CEUX DE LEURS ÉPOUX ^d			
Femmes			Hommes			Plus	Moins	Approximativement identique à celui de l'époux	CODE ISO DE PAYS ^e
% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	(%)			
..	..	..	..	..	..	..	..	..	ARE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	YEM
Asie du Sud									
..	..	..	..	..	..	..	..	..	AFG
80.8	0.2	19.0	0.4	..	..	..	..	..	BGD
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BTN
34.9	13.7	51.4	1.5	6.0	92.5	8.4	74.8	10.4	IND
..	..	..	..	..	..	..	..	..	IRN
50.3	1.9	47.8	3.5	0.0	96.5	10.8	78.3	6.3	MDV
5.6	75.4	19.0	0.6	31.2	68.2	8.3	79.9	5.2	NPL
48.5	6.8	44.7	1.4	0.1	98.5	5.1	82.4	9.1	PAK
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LKA
Afrique subsaharienne									
..	..	..	..	..	..	..	..	..	AGO
32.9	17.2	49.9	6.9	22.0	71.1	5.5	66.3	5.9	BEN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	BWA
19.4	32.7	47.9	0.2	25.7	74.1	4.8	91.8	2.2	BFA
6.3	74.3	19.4	2.2	60.1	37.7	10.6	68.3	15.8	BDI
..	..	..	..	..	..	..	..	..	CPV
20.0	10.4	69.6	3.0	5.5	91.5	6.8	75.7	9.5	CMR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	CAF
13.0	28.9	58.1	2.5	..	..	..	..	..	TCD
55.7	15.0	29.3	16.5	16.0	67.5	36.1	56.0	4.50	COM
..	..	..	..	..	..	..	..	..	COG
19.1	17.5	63.4	1.3	17.3	81.4	4.9	78.3	3.60	CIV
15.3	3.1	81.6	6.3	5.0	88.7	8.1	72.3	17.0	COD
..	..	..	..	..	..	..	..	..	DJI
..	..	..	..	..	..	..	..	..	GNQ
..	..	..	..	..	..	..	..	..	ERI
41.8	21.5	36.7	1.3	15.9	82.8	9.3	66.7	20.1	ETH
43.0	15.0	42.0	16.0	12.3	71.7	11.3	67.7	9.0	GAB
..	..	..	..	..	..	..	..	..	GMB
7.1	17.7	75.2	3.5	28.2	68.3	8.0	71.3	9.7	GHA
9.3	42.7	48.0	3.5	32.4	64.1	12.2	80.6	6.0	GIN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	GNB
40.1	21.4	38.5	4.1	31.9	64.0	15.2	60.0	14.8	KEN
53.0	24.6	22.4	..	..	..	17.7	54.1	10.5	LSO
30.0	31.8	38.2	6.3	35.6	58.1	9.0	57.8	27.3	LBR
3.2	13.5	83.3	0.3	14.1	85.6	4.2	41.1	47.8	MDG
20.0	36.5	43.5	3.4	37.9	58.7	8.0	72.0	15.1	MW

ANNEXE 1 :

PROFIL DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES

CODE ISO DE PAYS ^a	PAYS ET DOMAINES	PAUVRETÉ ^b		NIVEAU D'ÉDUCATION ^b					
		Proportion de femmes pour 100 hommes dans les ménages les plus pauvres ^a	Proportion de ménages ne comptant que des femmes pour 100 ménages parmi les plus pauvres ^c	Femmes			Hommes		
		Rapport		% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus	% sans éducation	% avec une éducation primaire uniquement	% avec une éducation secondaire ou plus
MLI	Mali	107	115	94.1	4.8	1.0	87.5	9.6	2.7
MRT	Mauritanie	104	109	..	..	..	..	..	..
MUS	Île Maurice	..	..	..	..	..	..	..	..
MOZ	Mozambique	108	108	55.0	44.6	0.4	27.6	67.1	4.1
NAM	Namibie	115	125	18.6	44.3	37.0	23.2	39.0	36.6
NER	Niger	109	139	94.7	4.7	0.6	90.3	7.8	1.9
NGA	Nigéria	113	82	88.3	9.1	2.5	73.2	15.3	11.5
RWA	Rwanda	125	147	36.3	61.7	2.0	27.8	68.9	3.3
STP	Sao Tomé-et-Principe	93	115	20.7	71.4	7.9	5.3	76.2	18.5
SEN	Sénégal	104	90	90.8	6.9	2.1	83.9	9.2	6.0
SYC	Seychelles	..	..	..	..	..	..	..	..
SLE	Sierra Leone	103	103	85.5	9.5	4.9	75.1	11.5	13.3
SOM	Somalie	96	107	..	..	..	..	..	..
ZAF	Afrique du Sud	..	..	..	..	..	..	..	..
SSD	Sud Soudan	..	..	..	..	..	..	..	..
SDN	Soudan	113	147	84.6	12.5	2.9 ^a	60.6	29.4	10.0 ^a
SWZ	Swaziland	112	115	27.6	47.7	24.7	30.1	49.1	20.8
TGO	Togo	109	107	73.0	23.0	4.0	42.0	39.0	19.0
UGA	Ouganda	108	111	38.7	58.0	3.3	19.7	0.0	13.9
TZA	République-Unie de Tanzanie	112	132	48.5	50.5	1.0	29.6	67.6	2.8
ZMB	Zambie	97	84	24.2	67.8	7.9	11.5	68.1	20.3
ZWE	Zimbabwe	113	110	14.6	51.8	32.8	5.9	46.2	46.5

Source :

Colonnes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 : Les calculs d'ONU Femmes s'appuient sur la plupart des données récentes disponibles issues d'enquêtes démographiques et sanitaires et d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples.

Colonnes 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17 : Tabulations spéciales pour ONU Femmes par ICF International.

TYPE D'EMPLOI ^d						COMPARAISON ENTRE LES SALAIRES DES FEMMES ET CEUX DE LEURS ÉPOUX ^d			
Femmes			Hommes			Plus	Moins	Approximativement identique à celui de l'époux	CODE ISO DE PAYS ^ψ
% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	% sans emploi	% employés mais sans salaire	% employés avec salaire (en espèces, en espèces et en nature, en nature seulement)	(%)			
52.5	19.2	28.3	0.8	43.5	55.7	5.2	85.1	5.3	MLI
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MRT
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MUS
45.0	30.1	24.9	2.7	41.2	56.1	7.0	66.7	18.1	MOZ
70.7	5.8	23.5	43.8	4.1	52.1	6.3	67.9	2.0	NAM
77.9	1.5	20.6	2.6	44.4	53.0	5.7	81.0	3.1	NER
38.3	5.6	56.1	4.1	17.1	78.8	2.2	93.2	1.9	NGA
10.0	12.8	77.2	1.2	22.2	76.6	9.3	58.5	23.4	RWA
31.7	3.0	65.3	0.4	5.0	94.6	2.8	76.1	5.8	STP
34.2	25.3	40.5	..	..	..	3.8	92.6	1.5	SEN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SYC
10.2	53.9	35.9	2.9	46.7	50.4	5.0	84.9	7.1	SLE
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SOM
..	..	..	..	..	..	..	..	..	ZAF
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SSD
..	..	..	..	..	..	..	..	..	SDN
58.2	3.4	38.4	41.6	4.7	53.7	6.7	57.8	2.9	SWZ
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TGO
19.8	30.7	49.5	1.7	24.9	73.4	10.5	69.1	13.6	UGA
9.0	63.9	27.1	2.7	39.1	58.2	7.0	64.7	21.1	TZA
31.8	36.6	31.6	3.7	36.2	60.1	8.8	65.3	19.6	ZMB
67.1	1.3	31.6	35.6	10.3	54.1	12.2	54.7	24.3	ZWE

Remarques :

.. indique que les données ne sont pas disponibles.

ψ. Le code ISO de pays désigne la norme à trois lettres pour la représentation des noms des pays publiés par l'Organisation internationale de normalisation.

a. Cet indicateur est calculé comme suit : $\frac{\sum(\text{nbre de femmes/filles dans les ménages pauvres})}{\sum(\text{nbre d'hommes/de garçons dans les ménages pauvres})} \div \frac{\sum(\text{nbre de femmes/filles dans tous les ménages})}{\sum(\text{nbre d'hommes/de garçons dans tous les ménages})}$. Les valeurs supérieures à 103 indiquent que les femmes sont surreprésentées dans le quintile le plus pauvre. Les valeurs inférieures à 97 indiquent que les hommes sont surreprésentés dans le quintile le plus pauvre. Les valeurs entre 97 et 103 indiquent la parité. « Ménages les plus pauvres » désigne 20 pour cent des ménages en bas de l'échelle, en utilisant l'indicateur de richesse dans les enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM).

b. Les données concernent les femmes et les hommes de 20 à 59 ans.

c. Cet indicateur est calculé comme suit : $\frac{\sum(\text{Ménages ne comptant que des femmes dans le quintile le plus faible})}{\sum(\text{total des ménages dans le quintile le plus faible})} \div \frac{\sum(\text{Tous les ménages ne comptant que des femmes})}{\sum(\text{Tous les ménages})}$. Les ménages ne comptant que des femmes désignent les ménages sans homme adulte. L'indicateur représente la probabilité que les ménages ne comptant que des femmes fassent partie des plus pauvres. Les valeurs supérieures à 103 indiquent que les ménages ne comptant que des femmes sont surreprésentés dans le quintile le plus pauvre. Les valeurs inférieures à 97 indiquent que les ménages ne comptant que des femmes sont surreprésentés dans le quintile le plus pauvre. Les valeurs entre 97 et 103 indiquent que la portion de ménages ne comptant que des femmes dans le quintile le plus pauvre est proportionnelle à leur portion globale dans l'ensemble de l'échantillon. « Ménages les plus pauvres » désigne 20 pour cent des ménages au bas de l'échelle, en utilisant l'indicateur de richesse dans les enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (EGIM).

d. Les données concernent la population de 20 à 49 ans.

e. Les données sur l'éducation primaire comprennent les programmes scolaires non standards et standards.

f. Les données sur l'éducation primaire comprennent les niveaux semi-analphabète, élémentaire et préparatoire.

g. Exclut Khalwa.

ANNEXE 2 :
RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION

		MATERNELLE ^a			NIVEAU D'INSTRUCTION	
CODE ISO DE PAYS ^b	PAYS ET RÉGIONS	Âge officiel*	Scolarisation nette en maternelle, 2005-2014		Nombre moyen d'années de scolarité de la population âgée de 25 ans et plus, 2010	
		2014	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
			(% de la population en âge d'aller en maternelle)		(% des individus âgés de 25 ans et plus)	
Europe centrale et orientale et Asie centrale						
ALB	Albanie	3-5	65.7	64.7	9.6	10.2
ARM	Arménie	3-5	..	..	10.8	10.9
AZE	Azerbaïdjan	3-5	20.9 ^c	21.1 ^c	..	..
BLR	Biélorussie	3-5	97.7	99.8	..	..
BIH	Bosnie-Herzégovine	3-5	..	..	6.3 ^{b, d}	8.2 ^{b, d}
BGR	Bulgarie	3-6	82.3	83.0	11.4	11.3
HRV	Croatie	3-6	62.1	63.9	11.0	11.9
CYP	Chypre	3-5	69.1 ^c	69.3 ^c	10.8	11.5
CZE	République tchèque	3-5	..	..	13.0	13.3
EST	Estonie	3-6	91.0	93.6	12.7	12.2
GEO	Géorgie	3-5	47.3	39.7	..	..
HUN	Hongrie	3-6	84	85.2	12.1	12.2
KAZ	Kazakhstan	3-6	57.9	58.0	11.3	11.5
KGZ	Kirghizistan	3-6	21.0	20.6	11.0	11.2
LVA	Lettonie	3-6	90.1	90.8	10.5	10.5
LTU	Lituanie	3-6	74.7	76.1	11.0	11.1
MNE	Monténégro	3-5	44.5	45.4	..	..
POL	Pologne	3-6	75.7	76.1	11.3	11.5
MDA	République de Moldavie	3-6	79.9 ^c	81.3 ^c	10.5	10.8
ROU	Roumanie	3-6	76.6	75.4	10.5	11.2
RUS	Fédération de Russie	3-6	73.8	74.1	11.6	11.8
SRB	Serbie	3-6	58.4 ^c	58.0 ^c	10.5	11.4
SVK	Slovaquie	3-5	..	..	13.0	13.2
SVN	Slovénie	3-5	91.9	92.6	12.1	12.2
TJK	Tadjikistan	3-6	6.2	7.5	10.8	11.0
MKD	Ancienne République yougoslave de Macédoine	3-5	25.9	24.8	..	..
TUR	Turquie	3-5	30.1	31.1	5.7	7.5
TKM	Turkménistan	3-6	..	..	..	..
UKR	Ukraine	3-5	..	..	11.3	11.4
UZB	Ouzbékistan	3-6	19.5	19.4	..	..
Régions développées						
AND	Andorre	3-5	..	..	..	..
AUS	Australie	4	50.6	51.4	11.8	11.6
AUT	Autriche	3-5	..	..	9.0	10.9
BEL	Belgique	3-5	99.4	99.4	10.5	11.0
CAN	Canada	4-5	71.2	70.7	12.6	12.5
DNK	Danemark	3-5	97.9	99.2	11.3	11.7
FIN	Finlande	3-6	70.2	70.0	10.2	10.2
FRA	France	3-5	99.5	99.8	10.4	10.9
DEU	Allemagne	3-5	..	..	12.3	13.1
GRC	Grèce	4-5	76.0	74.8	10.0	10.7
ISL	Islande	3-5	96.0	98.0	10.8	10.4
IRL	Irlande	3-4	52.0	51.5	12.3	12.0
ISR	Israël	3-5	97.3	96.6	12.7	12.8

DOMAINE D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS DANS LE TERTIAIRE (DOMAINES D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES) ^a						RESSOURCES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ^a			
Ingénierie, fabrication et construction, 2006-2013		Lettres et arts, 2006-2013		Sciences, 2006-2013		Rapport élèves/enseignants, 2006-2014		Dépenses publiques consacrées à l'éducation 2005-2014	CODE ISO DE PAYS ^d
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Primaire	Secondaire	(% du PIB)	
(% de l'ensemble des élèves/étudiants)						(Rapport)			
Europe centrale et orientale et Asie centrale									
4.8 ^b	14.9 ^b	7.6 ^b	3.8 ^b	6.9 ^b	7.6 ^b	19.1	14.8	3.3	ALB
..	..	..	..	..	..	19.3	..	3.3	ARM
2.3	10.0	28.6	13.5	13.6	12.2	11.9	..	2.4	AZE
13.2 ^c	44.8 ^c	7.1 ^c	2.8 ^c	2.3 ^c	2.8 ^c	15.4	7.8	5.1	BLR
6.6	16.7	9.8	7.0	6.2	10.1	17.1	11.1	..	BIH
10.5	29.8	9.4	5.5	4.4	6.5	17.4	12.3	4.1	BGR
7.7	26.3	11.8	6.6	6.3	11.4	13.7	7.8	4.3	HRV
6.0	18.8	14.6	6.8	7.6	10.2	13.8	9.7	7.3	CYP
6.1	23.4	10.9	7.2	7.1	17.2	19.0	11.2	4.5	CZE
6.5	26.8	16.5	9.3	7.3	17.7	11.5	8.4	5.2	EST
2.2	9.3	18.7	5.9	11.9	16.9	9.1 ^c	7.6 ^c	2.0	GEO
5.1	27.7	10.1	7.8	4.4	11.0	10.5	10.0	4.7	HUN
12.0	31.7	5.9	3.7	3.5 ^c	2.6 ^c	16.5	8.6	3.1	KAZ
6.9 ^c	20.2 ^c	7.8 ^c	3.9 ^c	5.6	6.8	23.9	15.2 ^c	6.8	KGZ
5.2	28.2	11.9	5.6	3.6	11.0	11.0	7.9	4.9	LVA
5.5	32.3	9.4	5.1	3.5	8.2	12.4	8.3	5.2	LTU
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MNE
7.9	25.0	10.6	6.7	5.3	11.9	10.2	8.7	5.2	POL
..	..	..	..	..	..	16.3	9.6	8.4	MDA
11.2	31.5	9.2	6.7	5.0	5.5	17.6	12.8	3.1	ROU
..	..	..	..	..	..	19.6	8.8	4.1	RUS
8.5	23.3	13.0	8.1	8.2	12.8	15.2	9.0	4.8	SRB
7.4	25.7	8.2	6.4	5.7	12.4	14.9	11.3	4.1	SVK
8.4	34.1	10.4	6.3	5.3	10.4	16.8	9.0	5.7	SVN
3.8	23.7	24.5	17.0	13.0	13.0	22.4	15.4	4.0	TJK
7.7	14.6	14.7	9.9	8.4	16.3	15.2	10.5	..	MKD
5.2	15.2	11.7	7.8	7.0	7.0	20.1	17.9	2.9	TUR
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TKM
10.5	33.1	11.6	3.9	5.8	6.9	16.5	9.3	6.2	UKR
4.5	27.2	19.9	6.5	10.1	5.5	15.6	13.3	..	UZB
Régions développées									
..	..	8.0	2.1	2.0	31.8	9.3	7.8	..	AND
3.6	18.5	11.6	9.7	5.8	13.0	..	..	5.1	AUS
6.7	23.6	15.4	9.2	7.3	15.1	10.8	9.5	5.8	AUT
3.9	18.8	10.2	9.6	2.5	8.6	11.2	..	6.5	BEL
..	..	..	..	..	..	..	..	5.4	CAN
6.4	16.7	14.1	10.7	4.9	12.8	..	..	8.7	DNK
8.4	42.2	18.0	8.9	6.9	13.3	13.6	9.3	6.8	FIN
6.3	22.0	16.4	9.8	7.5	16.6	17.8	12.8	5.7	FRA
6.8	29.8	16.9	9.0	10.2	18.9	11.7	12.7	5.1	DEU
9.4	25.6	20.1	8.6	11.1	18.9	9.2	7.9	4.1	GRC
4.3	15.4	16.0	15.4	5.7	15.9	9.9	..	7.6	ISL
3.5	20.2	19.7	14.5	11.8	21.1	16.1	..	6.2	IRL
9.4	31.6	10.6	8.4	6.2	11.7	12.5	9.8 ^b	5.6	ISR

ANNEXE 2 :
RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION

CODE ISO DE PAYS ⁹	PAYS ET RÉGIONS	MATERNELLE ^a			NIVEAU D'INSTRUCTION	
		Âge officiel*	Scolarisation nette en maternelle, 2005-2014		Nombre moyen d'années de scolarité de la population âgée de 25 ans et plus, 2010	
		2014	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
			(% de la population en âge d'aller en maternelle)		(% des individus âgés de 25 ans et plus)	
ITA	Italie	3-5	92.1	93.9	9.2	9.8
JPN	Japon	3-5	..	..	11.3	11.7
LIE	Liechtenstein	5-6	69.3 ^c	74.1 ^c	..	..
LUX	Luxembourg	3-5	89.9	86.6	10.6	11.9
MLT	Malte	3-4	94.7	100.0	9.9	10.7
MCO	Monaco	3-5	..	..	..	..
NLD	Pays-Bas	4-5	90.8	91.0	11.3	11.9
NZL	Nouvelle-Zélande	3-4	91.9	88.4	11.7	10.8
NOR	Norvège	3-5	98.6	98.6	11.9	11.8
PRT	Portugal	3-5	83.4	84.7	7.1	7.4
SMR	Saint-Marin	3-5	85.2	68.0	..	..
ESP	Espagne	3-5	97.4	97.5	10.1	10.4
SWE	Suède	3-6	94.7	94.9	12.0	11.7
CHE	Suisse	5-6	75.8	76.6	13.0	13.9
GBR	Royaume-Uni	3-4	79.4	78.8	12.2	12.3
USA	États-Unis	3-5	67.5	68.3	13.4	13.4
Asie de l'Est et Pacifique						
BRN	Brunei Darussalam	3-5	59.3	57.6	8.5	9.0
KHM	Cambodge	3-5	15.0	14.4	3.2	5.4
CHN	Chine	4-6	..	..	6.6	7.7
PRK	République populaire démocratique de Corée	5-6	..	..	..	..
FJI	Fidji	3-5	15.9	15.5	9.5	9.8
HKG	Hong Kong en Chine (RAS)	3-5	88.9	88.4	10.6	11.5
IDN	Indonésie	5-6	32.5	32.8	6.7	7.9
KIR	Kiribati	3-5	..	..	..	..
LAO	République populaire démocratique lao	3-5	26.5	25.6	3.8	5.3
MYS	Malaisie	4-5	71.3	77.1	9.4	10.1
MHL	Îles Marshall	4-5	..	..	..	..
FSM	Micronésie (États fédéraux de)	3-5	28.2	28.2	..	..
MNG	Mongolie	3-5	65.0	64.5	9.5	9.0
MMR	Myanmar	3-4	9.4	8.9	4.3	3.8
NRU	Nauru	3-5	61.8 ^c	70.6 ^c	..	..
PLW	Palaos	3-5	68.8 ^c	61.0 ^c	..	..
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	3-5	..	..	3.2	4.8
PHL	Philippines	5	38.9	38.6	8.4	7.9
KOR	République de Corée	3-5	89.3	89.5	11.2	12.7
WSM	Samoa	3-4	23.9	21.9	..	..
SGP	Singapour	3-5	..	..	10.1	10.9
SLB	Îles Salomon	3-5	30.5	30.2	..	..
THA	Thaïlande	3-5	99.8	100.0	7.1	7.5
TLS	Timor-Leste	4-5	..	..	..	..
TON	Tonga	3-4	..	..	10.7	10.8
TUV	Tuvalu	3-5	60.5 ^c	57.6 ^c	..	..
VUT	Vanuatu	3-5	43.7	41.7	..	..
VNM	Viet Nam	3-5	..	..	7.0	7.9

DOMAINE D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS DANS LE TERTIAIRE (DOMAINES D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES) ^a						RESSOURCES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ^a			
Ingénierie, fabrication et construction, 2006-2013		Lettres et arts, 2006-2013		Sciences, 2006-2013		Rapport élèves/enseignants, 2006-2014		Dépenses publiques consacrées à l'éducation 2005-2014	CODE ISO DE PAYS ^b
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Primaire	Secondaire	(% du PIB)	
(% de l'ensemble des élèves/étudiants)						(Rapport)			
8.8	26.6	18.3	9.8	7.2	9.0	10.3	10.1	4.3	ITA
3.9	24.7	22.0	9.5	1.6	4.0	17.1	11.7	3.9	JPN
29.5	18.6	1.5	0.2	..	..	7.4	10.7	2.1	LIE
2.7	12.2	13.9	8.2	6.7	15.7	8.4	7.9	..	LUX
3.4	14.4	14.2	12.0	7.1	19.8	11.5	8.5	6.9	MLT
..	..	..	..	..	..	..	5.8	1.6	MCO
2.8	13.3	8.6	7.4	2.8	10.3	11.5	13.9	5.9	NLD
3.2	13.2	14.8	12.8	9.9	20.2	14.6	14.4	7.4	NZL
3.7	15.2	10.4	10.4	4.9	14.0	..	..	6.9	NOR
10.7	34.9	10.1	8.9	6.4	8.3	11.7	8.2	5.6	PRT
..	..	..	..	..	..	6.3	14.5	..	SMR
8.4	26.8	12.1	9.7	5.9	13.6	12.6	11.4	5.0	ESP
8.1	29.0	14.0	12.7	6.6	13.3	9.6	9.5	7.0	SWE
4.9	23.2	13.7	8.7	6.6	13.2	10.8	9.3	5.3	CHE
2.8	15.6	18.1	14.4	8.8	20.0	18.3	14.3	6.2	GBR
2.2	13.9	15.1	15.0	6.4	11.4	14.4	14.7 ^c	5.4	USA
Asie de l'Est et Pacifique									
8.7	17.3	26.4	21.6	19.4	26.2	10.2	9.8	3.5	BRN
..	..	..	14.0	..	..	46.9	28.9	2.6	KHM
..	..	..	..	..	..	18.2	14.5	..	CHN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	PRK
..	..	..	..	..	..	28.0	19.3	4.2	FJI
6.6	25.0	14.0	6.0	7.4	..	14.0	..	3.5	HKG
..	..	..	..	..	..	18.6 ^c	16.6	3.6	IDN
..	..	..	..	..	..	25.0	17.4	..	KIR
2.4	13.2	13.8	12.0	3.9	6.6	25.6	17.8	2.8	LAO
14.4	31.5	8.8	8.1	12.8	13.0	12.1	13.9	5.9	MYS
..	..	..	..	..	..	..	..	..	MHL
..	..	..	..	..	..	..	..	..	FSM
10.3	30.8	10.5	5.7	4.7	10.0	27.6	14.5	5.5	MNG
17.0	17.3	19.8	17.5	26.3	19.8	28.2	34.1	0.8	MMR
..	..	..	..	..	..	22.4	20.9	..	NRU
1.6	25.5	24.5	16.9	2.8	1.4	..	..	..	PLW
..	..	..	..	..	..	..	27.4	..	PNG
..	..	..	..	..	..	31.4	34.8	2.7	PHL
11.8	36.6	26.1	12.9	6.5	9.8	17.9	15.9	5.2	KOR
..	..	..	..	..	..	30.2	21.5	5.8	WSM
13.9	34.5	11.6	6.4	12.2	16.1	17.4	14.9	3.0	SGP
..	..	..	..	..	..	20.6	25.9	9.9	SLB
4.2 ^b	17.1 ^b	8.0 ^b	6.7 ^b	7.8 ^b	8.8 ^b	16.3	19.9	7.6	THA
..	..	..	..	..	..	31.4	24.3	9.4	TLS
..	..	..	..	..	..	21.1	14.6	..	TON
..	..	..	..	..	..	..	..	..	TUV
..	..	..	..	..	..	21.7	..	5.0	VUT
14.6	33.0	5.1	3.0	..	..	18.9	..	6.3	VNM

ANNEXE 2 :
RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION

		MATERNELLE ^a			NIVEAU D'INSTRUCTION	
CODE ISO DE PAYS ^b	PAYS ET RÉGIONS	Âge officiel*	Scolarisation nette en maternelle, 2005-2014		Nombre moyen d'années de scolarité de la population âgée de 25 ans et plus, 2010	
		2014	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
			(% de la population en âge d'aller en maternelle)		(% des individus âgés de 25 ans et plus)	
Amérique latine et Caraïbes						
ATG	Antigua-et-Barbuda	3-4	68.8	75.2	..	..
ARG	Argentine	3-5	75.9	74.5	9.5	9.5
BHS	Bahamas	3-4	..	..	..	..
BRB	Barbade	3-4	72.5 ^c	71.3 ^c	9.5	9.2
BLZ	Bélize	3-4	46.1	46.8	11.6	11.5
BOL	Bolivie (État plurinational de)	4-5	57.2	57.8	7.1	8.7
BRA	Brésil	4-6	53.1	53.1	7.8	7.5
CHL	Chili	4-5	84.9	85.0	9.6	10.0
COL	Colombie	3-5	33.1	32.9	8.4	8.6
CRI	Costa Rica	4-5	75.4	75.0	7.9	8.0
CUB	Cuba	3-5	96.8	99.8	9.5	9.9
DMA	Dominique	3-4	82.1	71.5	..	..
DOM	République dominicaine	3-5	41.9	40.0	7.8	7.3
ECU	Équateur	5	86.2	83.8	7.4	7.5
SLV	El Salvador	4-6	54.4	52.7	7.4	8.0
GRD	Grenade	3-4	98.0	90.1	..	..
GTM	Guatemala	5-6	44.4	44.3	4.0	4.7
GUY	Guyana	4-5	59.6	54.3	8.9	8.0
HTI	Haïti	3-5	..	..	3.1	6.2
HND	Honduras	3-5	38.8	37.7	5.5	5.8
JAM	Jamaïque	3-5	85.9	84.6	10.0	9.4
MEX	Mexique	4-5	82.9	81.5	8.1	8.6
NIC	Nicaragua	3-5	55.7	54.3	6.2	5.8
PAN	Panama	4-5	65.3	64.8	9.4	9.0
PRY	Paraguay	3-5	32.2	31.7	7.1	7.6
PER	Pérou	3-5	85.5	84.7	8.0	9.3
KNA	Saint-Christophe-et-Niévès	3-4	..	..	..	..
LCA	Sainte-Lucie	3-4	59.7	55.1	..	..
VCT	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3-4	67.9	67.2	..	..
SUR	Suriname	4-5	71.1	68.2	..	..
TTO	Trinité-et-Tobago	3-4	66.7 ^c	67.0 ^c	10.3	10.4
URY	Uruguay	3-5	77.6	77.6	8.3	7.9
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)	3-5	72.8	72.2	8.4	7.9
Moyen-Orient et Afrique du Nord						
DZA	Algérie	5	73.0	71.4	5.3	6.7
BHR	Bahreïn	3-5	49.4	48.8	6.8	6.5
EGY	Égypte	4-5	22.0	23.2	5.4	7.7
IRQ	Irak	4-5	6.5 ^b	6.5 ^b	5.1	7.7
JOR	Jordanie	4-5	33.5	34.8	8.6	9.8
KWT	Koweït	4-5	64.1	65.2	6.8	5.9
LBN	Liban	3-5	88.0	90.9	7.3 ^{b, e}	7.9 ^{b, e}
LBY	Libye	4-5	8.5	8.8	7.7	7.0
MAR	Maroc	4-5	50.7	62.0	3.2	5.3
OMN	Oman	4-5	38.8	37.7	7.0 ^{b, e}	8.5 ^{b, e}

DOMAINE D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS DANS LE TERTIAIRE (DOMAINES D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES) ^a						RESSOURCES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ^a			
Ingénierie, fabrication et construction, 2006-2013		Lettres et arts, 2006-2013		Sciences, 2006-2013		Rapport élèves/enseignants, 2006-2014		Dépenses publiques consacrées à l'éducation 2005-2014	CODE ISO DE PAYS ^b
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Primaire	Secondaire	(% du PIB)	
(% de l'ensemble des élèves/étudiants)						(Rapport)			
Amérique latine et Caraïbes									
0.2	0.7	15.4 ^{c, d}	0.5	7.3	17.7	13.8	11.6	2.4	ATG
4.6	15.9	13.7	10.7	7.2	12.8	16.3	10.9	6.3	ARG
..	..	..	..	..	..	14.1	12.1	..	BHS
..	..	9.2 ^c	7 ^c	11.6 ^c	29.0 ^c	13.1 ^c	14.6	5.6	BRB
..	..	..	..	..	..	22.6	17.4	6.6	BLZ
..	..	..	..	..	..	24.2	18.2	6.9	BOL
6.5	20.0	2.2	2.3	3.2	9.6	20.5	16.0	5.8	BRA
6.3	29.9	4.8	4.6	2.4	9.8	21.2	20.0	4.5	CHL
13.7	32.7	3.1	4.4	3.6	5.6	24.8	25.2	4.4	COL
..	..	..	3.8	..	..	16.4	13.8	6.3	CRI
1.5	5.1	1.4	1.1	2.5	5.2	9.1	8.4	12.8	CUB
..	..	..	..	..	..	14.8	12.2	..	DMA
..	..	..	..	..	..	23.6	29.2	2.2	DOM
5.9	21.6	0.6	0.9	4.8	10.6	18.7	14.1	4.4	ECU
3.6	16.7	9.1	9.5	7.1	18.4	24.5	38.0	3.4	SLV
3.0	3.9	3.9	1.0	4.1	6.7	16.1	15.5	..	GRD
..	..	..	..	..	..	25.5	13.7	2.9	GTM
1.3	20.7	3.0	1.6	8.0	16.7	23.2	20.3	3.2	GUY
..	..	..	..	..	..	..	..	..	HTI
6.8	20.3	4.4	3.5	3.1	8.1	33.9	..	..	HND
..	..	..	..	..	..	21.3	16.2	6.1	JAM
14.0	37.8	5.3	4.1	5.4	6.8	28.0	17.7	5.2	MEX
..	..	..	..	..	..	30.2	30.8	4.6	NIC
11.9	28.0	8.9	7.2	13.2	13.5	25.5	15.5	3.5	PAN
..	..	..	..	..	..	21.7	8.9	4.8	PRY
..	..	..	..	..	..	18.1	15.5	2.8	PER
..	..	..	..	..	..	14.5	12.4	4.2	KNA
..	..	..	..	..	..	16.7	12.2 ^c	4.1	LCA
..	..	..	..	..	..	15.3	14.7	5.1	VCT
..	..	..	..	..	..	13.3	11.4	..	SUR
..	..	..	4.2	..	..	17.6 ^c	..	..	TTO
6.3	15.8	4.9	4.6	8.9	16.8	13.8	11.3	4.5	URY
8.9 ^c	27.9 ^c	1.1 ^c	1.6 ^c	5.5 ^c	11.2 ^c	..	..	6.9	VEN
Moyen-Orient et Afrique du Nord									
4.9	14.1	28.2	14.6	7.6	7.4	23.2	..	4.3	DZA
2.6	21.4	10.6	4.8	10.2	..	11.8 ^c	9.8 ^c	2.6	BHR
11.1	8.2	25.4	15.0	4.4	4.2	27.7	12.1	3.8	EGY
..	..	..	10.5	..	..	17.0	13.7	..	IRQ
13.2	24.5	14.7	13.8	9.5	9.7	..	..	..	JOR
..	..	..	..	..	..	8.6	8.2 ^b	3.8	KWT
8.7	25.8	18.1	11.0	11.1	10.2	12.0	8.2	2.2	LBN
..	..	..	..	..	..	..	..	..	LBY
5.3	10.8	17.8	16.9	20.1	24.0	25.7	..	5.4	MAR
9.8	29.1	15.0	6.1	24.7	18.3	..	..	4.3	OMN

ANNEXE 2 :
RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION

CODE ISO DE PAYS [¶]	PAYS ET RÉGIONS	MATERNELLE [°]			NIVEAU D'INSTRUCTION	
		Âge officiel*	Scolarisation nette en maternelle, 2005-2014		Nombre moyen d'années de scolarité de la population âgée de 25 ans et plus, 2010	
		2014	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
			(% de la population en âge d'aller en maternelle)		(% des individus âgés de 25 ans et plus)	
QAT	Qatar	3-5	57.5	54.4	9.6	8.1
SAU	Arabie saoudite	3-5	16.7	10.4	7.2	8.3
PSE	État de Palestine	4-5	42.5	42.9	..	..
SYR	République arabe syrienne	3-5	5.3	5.4	5.4	7.4
TUN	Tunisie	3-5	..	..	5.7	7.6
ARE	Émirats arabes unis	4-5	60.1	58.9	9.9	8.5
YEM	Yémen	3-5	0.7	0.8	1.3	3.8
Asie du Sud						
AFG	Afghanistan	3-6	..	..	1.2	5.1
BGD	Bangladesh	3-5	23.3 ^c	23.8 ^c	4.5	5.5
BTN	Bhoutan	4-5	..	..	..	..
IND	Inde	3-5	..	..	3.6	7.2
IRN	République islamique d'Iran	5	36.0	35.7	7.7	8.6
MDV	Maldives	3-5	65.7	64.3	4.1	4.8
NPL	Népal	3-4	54.4	53.0	2.3	4.5
PAK	Pakistan	3-4	38.2	42.1	2.9	5.9
LKA	Sri Lanka	4	..	..	9.6	10.1
Afrique subsaharienne						
AGO	Angola	5	77.2	52.4	..	..
BEN	Bénin	4-5	9.7	9.8	2.1	4.6
BWA	Botswana	3-5	15.1	14.5	8.7	9.1
BFA	Burkina Faso	3-5	3.7	3.6	0.3 ^{b, e}	0.9 ^{b, e}
BDI	Burundi	4-6	4.9	4.8	2.2	3.1
CPV	Cap-Vert	3-5	69.0	69.7	..	..
CMR	Cameroon	4-5	21.6	21.0	5.3	6.7
CAF	République centrafricaine	3-5	5.7	5.6	2.4	4.9
TCD	Tchad	3-5	1.3	1.4	..	..
COM	Comores	3-5	21.0	19.7	..	..
COG	Congo	3-5	12.9	13.2	4.9	6.5
CIV	Côte d'Ivoire	3-5	5.2	5.2	3.2	5.3
COD	République démocratique du Congo	3-5	4.1	3.9	2.3	5.0
DJI	Djibouti	4-5	3.2	3.2	..	..
GNQ	Guinée équatoriale	4-6	53.1	53.1	..	..
ERI	Érythrée	5-6	..	..	..	..
ETH	Éthiopie	4-6	..	..	1.4 ^{b, d}	3.6 ^{b, d}
GAB	Gabon	3-5	35.9	34.6	8.6	6.4
GMB	Gambie	3-6	28.4	26.3	2.0	3.7
GHA	Ghana	4-5	97.3	94.8	5.7	8.0
GIN	Guinée	4-6	10.4	10.9	..	..
GNB	Guinée-Bissau	3-5	4.5	4.3	..	..
KEN	Kenya	3-5	29.9	26.7	5.8	7.2
LSO	Lesotho	3-5	26.5	24.9	6.3	4.7
LBR	Liberia	3-5	..	..	2.6	5.8
MDG	Madagascar	3-5	11.3	10.7	..	..
MWI	Malawi	3-5	..	..	3.4	5.2
MLI	Mali	3-6	3.9	3.7	1.6	1.5

DOMAINE D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS DANS LE TERTIAIRE (DOMAINES D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES) ^a						RESSOURCES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ^a			
Ingénierie, fabrication et construction, 2006-2013		Lettres et arts, 2006-2013		Sciences, 2006-2013		Rapport élèves/enseignants, 2006-2014		Dépenses publiques consacrées à l'éducation 2005-2014	CODE ISO DE PAYS ^b
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Primaire	Secondaire	(% du PIB)	
(% de l'ensemble des élèves/étudiants)						(Rapport)			
7.9	34.0	29.6	12.5	6.9	7.6	9.9	9.7	2.5	QAT
0.6	11.1	36.2	22.8	16.3	12.7	10.4 ^c	11.3 ^b	5.1	SAU
4.1	11.6	9.3	6.6	7.6	8.8	23.6	19.9 ^c	..	PSE
..	..	..	..	..	..	..	..	5.1	SYR
9.6	22.6	26.4	12.9	21.9	27.2	17.4	13.6	6.2	TUN
9.8	22.5	13.4	3.6	8.2	7.9	16.1	11.5 ^b	..	ARE
..	..	..	..	..	..	30.3	16.1	5.2	YEM
Asie du Sud									
..	..	..	..	..	..	44.7	31.6	..	AFG
1.5	4.5	30.8	29.8	9.6	15.9	40.2 ^c	32.2	2.2	BGD
8.6	15.9	38.4	25.0	3.5	6.0	24.0	19.9	4.7	BTN
..	..	..	..	..	..	35.2 ^c	25.9	3.4	IND
21.7	50.8	11.6	5.0	10.0	4.6	25.7	..	3.6	IRN
..	..	..	..	..	..	11.4	..	5.9	MDV
1.1	5.0	16.3	18.8	2.4	4.8	23.9	28.8	4.7	NPL
..	..	..	..	..	..	42.5	21.0 ^c	2.1	PAK
2.7	11.0	57.6	36.8	9.1	15.1	24.4	17.3	1.7	LKA
Afrique subsaharienne									
..	..	..	..	..	..	42.5	27.4	3.5	AGO
1.7	3.9	15.3	29.0	5.1	9.3	43.7	9.8	5.3	BEN
3.2	10.4	9.0	9.6	17.0	26.5	25.4	13.9	9.5	BWA
1.9	4.4	17.3	16.7	7.2	18.8	46.1	26.9	3.4	BFA
..	..	..	..	..	..	44.8	31.7	5.8	BDI
5.6	21.5	5.8	4.2	7.5	8.6	22.6	16.7	5.0	CPV
1.2	6.2	8.9	4.3	10.8	22.1	45.6	21.4	3.1	CMR
3.4	4.2	32.9	30.1	11.5	13.7	80.1	68.1	1.2	CAF
..	..	..	..	..	..	62.4	29.8	2.3	TCD
..	..	..	..	..	..	27.8	8.7	7.6	COM
..	..	..	..	..	..	44.4	18.7	6.2	COG
4.0	14.0	1.4	3.2	8.1	22.1	41.0	22.7	4.6	CIV
1.7	8.4	3.8	4.0	1.0	4.7	34.7	15.3	2.5	COD
12.8	13.6	40.4	29.4	10.9	17.5	33.2	24.5	8.4	DJI
..	..	..	..	..	..	26.2	..	..	GNQ
15.8	27.4	8.9	6.9	13.9	12.0	40.9	37.9	2.1	ERI
3.7	8.1	7.5	7.7	7.7	13.1	53.7 ^b	38.8 ^b	4.7	ETH
..	..	..	..	..	..	24.5	..	..	GAB
..	..	..	..	..	..	36.1	..	4.1	GMB
2.7	9.5	..	..	6.0	11.0	30.1	15.8	8.1	GHA
9.0	14.3	5.3	9.5	14.0	16.2	43.6	33.1	2.5	GIN
..	..	..	..	..	..	51.9	37.3	..	GNB
..	..	..	..	..	..	56.6 ^b	41.1 ^b	6.7	KEN
..	..	..	6.2	..	..	32.6	24.7 ^b	13.0	LSO
1.5	8.5	25.2	19.0	5.8	9.7	26.5	14.9	2.8	LBR
2.5	10.0	14.0	8.4	7.5	15.6	39.8	27.6	2.7	MDG
..	..	..	..	..	..	69.1 ^b	41.7 ^b	5.4	MWI
0.4	2.7	10.8	16.4	0.8	2.2	41.3	19.3	4.8	MLI

ANNEXE 2 :
RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION

		MATERNELLE ^a			NIVEAU D'INSTRUCTION	
CODE ISO DE PAYS ^y	PAYS ET RÉGIONS	Âge officiel*	Scolarisation nette en maternelle, 2005-2014		Nombre moyen d'années de scolarité de la population âgée de 25 ans et plus, 2010	
		2014	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
			(% de la population en âge d'aller en maternelle)		(% des individus âgés de 25 ans et plus)	
MRT	Mauritanie	3-5	..	..	2.7	4.8
MUS	Île Maurice	3-4	97.5	100.0	7.7	8.8
MOZ	Mozambique	3-5	..	..	0.8	1.7
NAM	Namibie	5-6	15.4	15.2	6.3	6.1
NER	Niger	4-6	5.1	4.9	0.8	2.0
NGA	Nigéria	3-5	..	..	..	..
RWA	Rwanda	4-6	11.5	10.9	3.3	3.7
STP	Sao Tomé-et-Principe	3-5	43.0	40.0	..	..
SEN	Sénégal	4-6	10.4	9.2	1.8	3.3
SYC	Seychelles	4-5	96.1	98.7	..	..
SLE	Sierra Leone	3-5	7.2	6.7	2.2	4.0
SOM	Somalie	3-5	..	..	..	..
ZAF	Afrique du Sud	6	..	..	9.3	9.6
SSD	Sud Soudan	3-5	3.5	3.7	..	..
SDN	Soudan	4-5	..	..	2.5	3.8
SWZ	Swaziland	3-5	18.1 ^b	17.9 ^b	3.9	4.2
TGO	Togo	3-5	14.6	14.1	2.9	6.3
UGA	Ouganda	3-5	13.9	13.3	4.5	6.3
TZA	République-Unie de Tanzanie	5-6	31.6	31.1	4.5	5.8
ZMB	Zambie	3-6	..	..	5.8	7.3
ZWE	Zimbabwe	3-5	23.9 ^b	22.9 ^b	6.7	7.7
Europe centrale et orientale et Asie centrale		—	54.3	54.7	10.6	10.7
Régions développées		—	77.9	78.4	11.8	12.1
Asie de l'Est et Pacifique		—	44.0	44.2	6.8	7.8
Amérique latine et Caraïbes		—	67.6	66.7	8.1	8.6
Moyen-Orient et Afrique du Nord		—	22.3	23.7	5.2	7.3
Asie du Sud		—	—	—	3.9	5.7
Afrique subsaharienne		—	17.3	16.2	4.3	5.9
Monde		—	42.9	43.2	7.3	8.2

Source :

Colonnes 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 : UIS 2015.

Colonnes 4 et 5 : Barro et Lee 2015.

Colonne 14 : Banque mondiale 2015d.

DOMAINE D'ÉTUDE DES ÉTUDIANTS DANS LE TERTIAIRE (DOMAINES D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES) ^a						RESSOURCES DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ^a			
Ingénierie, fabrication et construction, 2006-2013		Lettres et arts, 2006-2013		Sciences, 2006-2013		Rapport élèves/enseignants, 2006-2014		Dépenses publiques consacrées à l'éducation 2005-2014	CODE ISO DE PAYS ^ψ
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Primaire	Secondaire	(% du PIB)	
(% de l'ensemble des élèves/étudiants)						(Rapport)			
..	..	..	..	..	..	35.4	26.2	3.7	MRT
2.8	13	8.3	2.7	8.3	14.4	19.8	14.7	3.5	MUS
3.4	10.1	7.3	7.0	3.5	5.9	54.5	31.2 ^b	5.0	MOZ
0.9	5.0	14.9	11.6	8.6	11.5	29.8	24.6	8.4	NAM
1.6	1.6	3.7	6.4	3.3	14.1	38.8	34.7	4.4	NER
..	..	..	..	..	..	37.6 ^b	33.1	..	NGA
3.2	7.3	3.5	6.7	9.7	16.5	59.8	22.8	5.1	RWA
..	..	..	..	..	..	31.4	19.8	9.5	STP
..	..	..	..	..	..	31.6	27.4 ^c	5.6	SEN
..	..	9.3	..	3.6	40.0	12.6	12.2	3.6	SYC
..	..	..	..	..	..	34.8	20.7	2.9	SLE
..	..	..	..	..	..	35.5	19.3	..	SOM
..	..	..	..	..	..	28.7	25.0	6.6	ZAF
..	..	..	..	..	..	49.9 ^b	..	..	SSD
..	..	..	..	..	..	46.1	31.1 ^b	..	SDN
2.2	11.6	9.8	6.7	4.2	9.7	29.1	16.3	8.3	SWZ
..	..	..	..	..	..	41.3	26.2	4.5	TGO
..	..	..	5.1	..	..	45.6	21.3 ^b	3.3	UGA
2.2	4.3	4.2	3.9	3.2	6.0	43.4 ^b	26.4	6.2	TZA
..	..	..	..	..	..	47.9 ^b	..	1.3	ZMB
5.9	18.4	12.7	11.0	5.5	11.3	35.9	22.4	2.5	ZWE
—	—	11.4	6.3	6.1	8.8	17.5	12.1	4.2	
—	—	16.1	12.1	6.4	12.6	14.5	13.1	5.3	
—	—	—	—	—	—	20.3	17.0	—	
—	—	—	—	—	—	23.7	18.3	5.5	
—	—	25.2	15.0	9.3	—	22.8	—	4.5	
—	—	—	—	—	—	36.1	26.0	3.3	
—	—	—	—	—	—	43.0	27.3	5.6	
—	—	—	—	—	—	29.9	21.1	5.1	

Remarques :

.. indique que les données ne sont pas disponibles.

— indique lorsque la moyenne ne s'applique pas ou lorsque les données disponibles ne suffisent pas pour déterminer une moyenne.

ψ. Le code ISO de pays désigne la norme à trois lettres pour la représentation des noms des pays publiés par l'Organisation internationale de normalisation.

ж. L'âge auquel les élèves accéderaient au niveau d'éducation en maternelle. La valeur la plus faible est l'âge d'entrée officiel ; la limite supérieure est une estimation basée sur la durée théorique de l'éducation au niveau de la maternelle.

a. Concerne les données disponibles les plus récentes au cours de la période spécifiée.

b. Estimation selon UIS 2015.

c. Estimation nationale.

d. Concerne l'année 2011.

e. Désigne une période antérieure à celle qui est spécifiée.

ANNEXE 3 :

DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	LOIS IMPOSANT L'ÉGALITÉ DE GENRE			CONGÉS DE MATERNITÉ ET PATERNITÉ			
		L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement	Interdiction du harcèlement sexuel dans l'emploi	Durée minimale des congés de maternité rémunérés	Salaires versés en cours de congés de maternité	Financement pour les congés de maternité	Durée minimale des congés de paternité
		2014			2013			
					(en semaines)	(% du salaire total)	Source	(en jours)
Europe centrale et orientale et Asie centrale								
ALB	Albanie	Non	Oui	Oui ^c	52	80 ^b	Assurance sociale	0
ARM	Arménie	Oui	Non	Oui ^d	20	100	Assurance sociale	0
AZE	Azerbaïdjan	Oui	Oui	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	14
BLR	Biélorussie	Oui	Non	Non	18	100	Assurance sociale	0
BIH	Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui	Oui	52	50 ^a	Assurance sociale	7 ^f
BGR	Bulgarie	Oui	Non	Oui ^c	32	90	Assurance sociale	15 ^f
HRV	Croatie	Oui	Oui	Oui	58	100 ^a	Assurance sociale	7 ^f
CYP	Chypre	..	..	Oui	18	75	Assurance sociale	0
CZE	République tchèque	Oui	Oui	Oui ^c	28	70	Assurance sociale	0
EST	Estonie	Non	Oui	Oui ^d	20	100	Assurance sociale	10 ^f
GEO	Géorgie	Non	Non	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	..
HUN	Hongrie	Oui	Oui	Oui ^d	24	70	Assurance sociale	5
KAZ	Kazakhstan	Non	Oui	Non	18	100	Assurance sociale	5
KGZ	Kirghizistan	Oui	Non	Non	18	7x sal. min. ^h	Assurance sociale	..
LVA	Lettonie	Oui	Non	Oui ^d	16	80	Assurance sociale	10 ^f
LTU	Lituanie	Non	Non	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	30 ^f
MNE	Monténégro	Oui	Oui	..	52	100	Assurance sociale	..
POL	Pologne	Oui	Non	Oui ^c	26	100	Assurance sociale	14 ^f
MDA	République de Moldavie	Oui	Oui	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	0
ROU	Roumanie	Non	Oui	Oui ^d	18	85	Assurance sociale	5 ^f
RUS	Fédération de Russie	Non	Non	Non ^j	20	100 ^k	Assurance sociale	0
SRB	Serbie	Non	Oui	Oui ^c	20	100	Assurance sociale	7 ^f
SVK	Slovaquie	Non	Oui	Oui ^d	34	65	Assurance sociale	0
SVN	Slovénie	Non	Oui	Oui ^c	15	100	Assurance sociale	90 ^m
TJK	Tadjikistan	Oui	Oui	Non	20	100	Assurance sociale	0
MKD	Ancienne République yougoslave de Macédoine	Non	Oui	Oui ^c	39	100	Assurance sociale	..
TUR	Turquie	Non	Non	Oui ^c	16	67	Assurance sociale	0
TKM	Turkménistan	..	..	Non	16	100	Assurance sociale	..
UKR	Ukraine	Non	Oui	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	0
UZB	Ouzbékistan	Non	Non	Oui ^d	18	100	Assurance sociale	0
Régions développées								
AND	Andorre	..	..	..	16	100	Assurance sociale	..
AUS	Australie	Oui	Oui	Oui ^d	52	.. ⁿ	Assurance sociale	14 ^o
AUT	Autriche	Non	Non	Oui	16	100	Assurance sociale	0
BEL	Belgique	Oui	Oui	Oui	15	82 ^p	Assurance sociale	10
CAN	Canada	Oui	Oui	Oui	17	55 ^k	Assurance sociale	0
DNK	Danemark	Oui	Non	Oui	18	100	Mixte	14 ^f
FIN	Finlande	Non	Non	Oui	18	70 ^k	Assurance sociale	54
FRA	France	Non	Oui	Oui	16	100 ^k	Assurance sociale	11 ^f
DEU	Allemagne	Non	Oui	Oui ^c	14	100	Mixte	0
GRC	Grèce	Oui	Oui	Oui	17	100	Assurance sociale	2 ^f
ISL	Islande	Non	Non	Oui	13	80 ^q	Assurance sociale	90
IRL	Irlande	Oui	Oui	Oui	42	80 ^r	Assurance sociale	0

EMPLOI DU TEMPS^a

Année d'enquête	Tranche d'âges	Tâches familiales et travaux domestiques non rémunérés		Travail rémunéré		Travail total		CODE ISO DE PAYS ^u
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
		(minutes par jour)		(minutes par jour)		(minutes par jour)		
Europe centrale et orientale et Asie centrale								
2010-11	20-74	347	46	129	281	476	327	ALB
2008	15-80	296	53	88	261	384	314	ARM
..	..	..	..	..	..	..	..	AZE
..	..	..	..	..	..	..	..	BLR
..	..	..	..	..	..	..	..	BIH
2009-10	20-74	284	139	152	204	436	343	BGR
..	..	..	..	..	..	..	..	HRV
..	..	..	..	..	..	..	..	CYP
..	..	..	..	..	..	..	..	CZE
2009-10	20-74	242	147	179	235	421	382	EST
..	..	..	..	..	..	..	..	GEO
2009-10	20-74	285	153	132	201	417	354	HUN
2012	10+	246	110	133	203	379	313	KAZ
2005	20-74	342	139	210	353	552	492	KGZ
2003	20-74	236	110	209	300	445	410	LVA
2003	20-74	269	129	211	284	480	413	LTU
..	..	..	..	..	..	..	..	MNE
2003-04	15-64	296	157	136	234	432	391	POL
2011-12 ⁱ	20-74	305	168	187	246	492	414	MDA
2011-12	20-74	294	134	124	199	418	333	ROU
..	..	..	..	..	..	..	..	RUS
2010-11 ⁱ	15+	291	136	129	227	420	363	SRB
..	..	..	..	..	..	..	..	SVK
2000-01	15-64	286	166	169	236	455	402	SVN
..	..	..	..	..	..	..	..	TJK
2009	20-74	281	87	120	216	401	303	MKD
2006	15-64	377	116	73	282	450	398	TUR
..	..	..	..	..	..	..	..	TKM
..	..	..	..	..	..	..	..	UKR
..	..	..	..	..	..	..	..	UZB
Régions développées								
..	..	..	..	..	..	..	..	AND
2006	15+	311	172	128	248	439	420	AUS
2008-09	15-64	327	135	195	307	522	442	AUT
2005	15-64	245	151	125	202	370	353	BEL
2010	15+	257	170	180	255	437	425	CAN
2001	15-64	243	186	147	211	390	397	DNK
2009-10	15-64	232	159	159	199	391	358	FIN
2009	15-64	233	143	116	173	349	316	FRA
2001-02	15-64	269	164	134	222	403	386	DEU
..	..	..	..	..	..	..	..	GRC
..	..	..	..	..	..	..	..	ISL
2005	15-64	296	129	142	280	438	409	IRL

ANNEXE 3 :

DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	LOIS IMPOSANT L'ÉGALITÉ DE GENRE			CONGÉS DE MATERNITÉ ET PATERNITÉ			
		L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement	Interdiction du harcèlement sexuel dans l'emploi	Durée minimale des congés de maternité rémunérés	Salaires versés en cours de congés de maternité	Financement pour les congés de maternité	Durée minimale des congés de paternité
		2014			2013			
					(en semaines)	(% du salaire total)	Source	(en jours)
ISR	Israël	Non	Non	Oui	14	100 ^k	Assurance sociale	0
ITA	Italie	Oui	Non	Oui ^d	22	80	Assurance sociale	1 ^f
JPN	Japon	Non	Oui	Oui ^d	14	67	Assurance sociale	0
LIE	Liechtenstein	..	..	..	..	..	..	..
LUX	Luxembourg	..	..	Oui	16	100	Assurance sociale	2
MLT	Malte	..	..	..	18	100 ^a	Mixte	0
MCO	Monaco	..	..	..	16	90 ^k	Assurance sociale	..
NLD	Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	16	100 ^k	Assurance sociale	2 ^f
NZL	Nouvelle-Zélande	Non	Oui	Oui	14	100 ^k	Assurance sociale	14
NOR	Norvège	Oui	Oui	Oui ^c	35	100 ^t	Assurance sociale	14
PRT	Portugal	Oui	Oui	Oui	17	100 ^u	Assurance sociale	20 ^f
SMR	Saint-Marin	..	..	..	22	100	Assurance sociale	..
ESP	Espagne	Oui	Oui	Oui	16	100	Assurance sociale	15 ^f
SWE	Suède	Non	Oui	Oui ^c	14	80	Assurance sociale	10 ^f
CHE	Suisse	Non	Oui	Oui	14	80 ^k	Mixte	0
GBR	Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	52	90 ^v	Mixte	14 ^w
USA	États-Unis	Oui	Oui	Oui	12	0 ^x	..	0
Asie de l'Est et Pacifique								
BRN	Brunei Darussalam	..	..	..	9	100 ^y	Employeur	0
KHM	Cambodge	Oui	Oui	Oui ^c	13	50	Employeur	10 ^f
CHN	Chine	Non	Oui	Oui ^c	14	100	Assurance sociale	0
PRK	République populaire démocratique de Corée	..	..	Oui ^c	..	..	..	..
FJI	Fidji	Oui	Oui	Oui ^c	12	100	Employeur	0
HKG	Hong Kong en Chine (RAS)	Non	Oui	Oui ^d	10	80	Mixte	..
IDN	Indonésie	Non	Non	Oui ^d	13	100	Employeur	2 ^f
KIR	Kiribati	..	..	..	12	25	Employeur	0
LAO	République populaire démocratique lao	Oui	Non	Oui ^d	13	100	Assurance sociale	0
MYS	Malaisie	Non	Non	Oui ^d	9	100	Employeur	0
MHL	Îles Marshall	..	..	..	..	..	..	..
FSM	Micronésie (États fédéraux de)	..	..	..	..	..	..	..
MNG	Mongolie	Non	Non	Oui ^d	17	70	Assurance sociale	0
MMR	Myanmar	..	..	Oui ^d	12	67	Assurance sociale	6 ^f
NRU	Nauru	..	..	..	..	..	..	..
PLW	Palaos	..	..	..	..	..	..	..
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Non	Non	..	0	..	0
PHL	Philippines	Oui	Non	Oui ^d	9	100	Assurance sociale	7 ^f
KOR	République de Corée	Oui	Oui	Oui	13	100	Mixte	3
WSM	Samoa	..	..	..	..	..	..	..
SGP	Singapour	Non	Non	Oui ^d	16	100 ^z	Mixte	7 ^f
SLB	Îles Salomon	..	..	..	12	25	Employeur	0
THA	Thaïlande	Non	Non	Oui ^d	13	100 ^{aa}	Mixte	0
TLS	Timor-Leste	..	..	Oui ^d	..	..	..	..

EMPLOI DU TEMPS^a

Année d'enquête	Tranche d'âges	Tâches familiales et travaux domestiques non rémunérés		Travail rémunéré		Travail total		CODE ISO DE PAYS [¶]
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
		(minutes par jour)		(minutes par jour)		(minutes par jour)		
..	..	..	..	..	..	..	..	ISR
2008-09	15-64	315	104	135	268	450	372	ITA
2011	15-64	299	62	178	375	477	437	JPN
..	..	..	..	..	..	..	..	LIE
..	..	..	..	..	..	..	..	LUX
..	..	..	..	..	..	..	..	MLT
..	..	..	..	..	..	..	..	MCO
2011	20-74	212	133	123	226	335	359	NLD
2009-10	15-64	264	141	160	279	424	420	NZL
2010	16-74	296	184	185	251	481	435	NOR
1999	15+	302	77	160	269	462	346	PRT
..	..	..	..	..	..	..	..	SMR
2009-10	15-64	258	154	195	280	453	434	ESP
2010-11	20-64	254	155	227	275	481	430	SWE
..	..	..	..	..	..	..	..	CHE
2005	15-64	258	141	169	259	427	400	GBR
2013	15+	232	86	166	252	398	338	USA
Asie de l'Est et Pacifique								
..	..	..	..	..	..	..	..	BRN
2004	18-60	234	56	237	370	471	426	KHM
2008	15-80	234	91	263	360	497	451	CHN
..	..	..	..	..	..	..	..	PRK
..	..	..	..	..	..	..	..	FJI
..	..	..	..	..	..	..	..	HKG
..	..	..	..	..	..	..	..	IDN
..	..	..	..	..	..	..	..	KIR
2002-03	10+	150	36	270	312	420	348	LAO
..	..	..	..	..	..	..	..	MYS
..	..	..	..	..	..	..	..	MHL
..	..	..	..	..	..	..	..	FSM
2011	12+	290	139	238	348	528	487	MNG
..	..	..	..	..	..	..	..	MMR
..	..	..	..	..	..	..	..	NRU
..	..	..	..	..	..	..	..	PLW
..	..	..	..	..	..	..	..	PNG
..	..	..	..	..	..	..	..	PHL
2009	15-64	227	45	167	282	394	327	KOR
..	..	..	..	..	..	..	..	WSM
..	..	..	..	..	..	..	..	SGP
..	..	..	..	..	..	..	..	SLB
..	..	..	..	..	..	..	..	THA
..	..	..	..	..	..	..	..	TLA

ANNEXE 3 :

DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	LOIS IMPOSANT L'ÉGALITÉ DE GENRE			CONGÉS DE MATERNITÉ ET PATERNITÉ			
		L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement	Interdiction du harcèlement sexuel dans l'emploi	Durée minimale des congés de maternité rémunérés	Salaires versés en cours de congés de maternité	Financement pour les congés de maternité	Durée minimale des congés de paternité
		2014			2013			
					(en semaines)	(% du salaire total)	Source	(en jours)
TON	Tonga	..	..	..	..	..	..	..
TUV	Tuvalu	..	..	..	..	..	..	..
VUT	Vanuatu	..	..	..	12	67	Employeur	..
VNM	Viet Nam	Oui	Oui	Oui ^c	26	100	Assurance sociale	0
Amérique latine et Caraïbes								
ATG	Antigua-et-Barbuda	..	..	..	13	100 ^{ab}	Mixte	..
ARG	Argentine	Oui	Oui	Oui ^c	13	100	Assurance sociale	2 ^f
BHS	Bahamas	..	..	..	12	100	Mixte	7
BRB	Barbade	..	..	..	12	100	Assurance sociale	0
BLZ	Belize	..	..	..	14	100	Assurance sociale	0
BOL	Bolivie (État plurinational de)	Oui	Non	Oui	13	95	Assurance sociale	0
BRA	Brésil	Oui	Oui	Oui	17	100	Assurance sociale	5 ^f
CHL	Chili	Non	Non	Oui	18	100 ^k	Assurance sociale	5 ^f
COL	Colombie	Non	Non	Oui	14	100	Assurance sociale	8 ^f
CRI	Costa Rica	Non	Oui	Oui ^c	17	100	Mixte	0
CUB	Cuba	..	..	Oui	18	100	Assurance sociale	0
DMA	Dominique	..	..	..	12	60	Assurance sociale	0
DOM	République dominicaine	Non	Non	Oui ^d	12	100	Mixte	2 ^f
ECU	Équateur	Oui	Oui	Oui ^c	12	100	Mixte	10 ^f
SLV	El Salvador	Non	Oui	Oui ^c	12	75	Assurance sociale	3 ^f
GRD	Grenade	..	..	..	13	100 ^{ae}	Mixte	0
GTM	Guatemala	Non	Oui	Non ^j	12	100	Mixte	2 ^f
GUY	Guyana	..	..	..	13	70	Assurance sociale	0
HTI	Haïti	Non	Non	Non	12	100 ^{af}	Employeur	0
HND	Honduras	Non	Oui	Oui	12	100 ^{ag}	Mixte	0
JAM	Jamaïque	Non	Non	Non	12	100 ^y	Employeur	0
MEX	Mexique	Non	Oui	Oui ^d	12	100	Assurance sociale	0
NIC	Nicaragua	Non	Oui	Oui	12	100	Mixte	0
PAN	Panama	Non	Non	Oui	14	100	Assurance sociale	0
PRY	Paraguay	Oui	Non	Oui	12	50 ^{ah}	Assurance sociale	3 ^f
PER	Pérou	Non	Non	Oui	13	100	Assurance sociale	4 ^f
KNA	Saint-Christophe-et-Niévès	..	..	..	13	65	Assurance sociale	0
LCA	Sainte-Lucie	..	..	..	13	65	Assurance sociale	0
VCT	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	..	..	..	13	65	Assurance sociale	..
SUR	Suriname	..	..	..	..	..	..	..
TTO	Trinité-et-Tobago	..	..	Non	13	100	Mixte	0
URY	Uruguay	Oui	Oui	Oui ^c	12	100	Assurance sociale	3
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)	Non	Oui	Oui	26	100	Assurance sociale	14 ^f
Moyen-Orient et Afrique du Nord								
DZA	Algérie	Oui	Non	Oui ^d	14	100	Assurance sociale	3 ^f
BHR	Bahreïn	..	..	Oui ^d	9	100 ^{ai}	Employeur	0
EGY	Égypte	Non	Non	Non ^j	13	100	Mixte	0

EMPLOI DU TEMPS^a

Année d'enquête	Tranche d'âges	Tâches familiales et travaux domestiques non rémunérés		Travail rémunéré		Travail total		CODE ISO DE PAYS [¶]
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
		(minutes par jour)		(minutes par jour)		(minutes par jour)		
..	..	..	..	..	..	..	..	TON
..	..	..	..	..	..	..	..	TUV
..	..	..	..	..	..	..	..	VUT
..	..	..	..	..	..	..	..	VNM
Amérique latine et Caraïbes								
..	..	..	..	..	..	..	..	ATG
2005 ^{ac}	15-74	257	93	165	314	422	407	ARG
..	..	..	..	..	..	..	..	BHS
..	..	..	..	..	..	..	..	BRB
..	..	..	..	..	..	..	..	BLZ
..	..	..	..	..	..	..	..	BOL
2012	15+	202	52	170	316	372	368	BRA
2007 ^{ad}	12+	241	86	148	273	389	359	CHL
2012	15+	276	85	179	374	455	459	COL
2011	15+	154	34	317	446	471	480	CRI
..	..	..	..	..	..	..	..	CUB
..	..	..	..	..	..	..	..	DMA
..	..	..	..	..	..	..	..	DOM
2012	15+	330	81	163	342	493	423	ECU
2010	10+	147	321	450	496	597	817	SLV
..	..	..	..	..	..	..	..	GRD
2011	15+	418	82	132	431	550	513	GTM
..	..	..	..	..	..	..	..	GUY
..	..	..	..	..	..	..	..	HTI
2009	15+	247	83	145	351	392	434	HND
..	..	..	..	..	..	..	..	JAM
2009	15+	406	123	170	391	576	514	MEX
..	..	..	..	..	..	..	..	NIC
2011	15+	288	119	199	356	487	475	PAN
..	..	..	..	..	..	..	..	PRY
2010	15+	397	127	184	368	581	495	PER
..	..	..	..	..	..	..	..	KNA
..	..	..	..	..	..	..	..	LCA
..	..	..	..	..	..	..	..	VCT
..	..	..	..	..	..	..	..	SUR
..	..	..	..	..	..	..	..	TTO
2007	15+	376	148	162	311	538	459	URY
..	..	..	..	..	..	..	..	VEN
Moyen-Orient et Afrique du Nord								
2012	12+	312	54	30	198	342	252	DZA
..	..	..	..	..	..	..	..	BHR
..	..	..	..	..	..	..	..	EGY

ANNEXE 3 :

DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	LOIS IMPOSANT L'ÉGALITÉ DE GENRE			CONGÉS DE MATERNITÉ ET PATERNITÉ			
		L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement	Interdiction du harcèlement sexuel dans l'emploi	Durée minimale des congés de maternité rémunérés	Salaires versés en cours de congés de maternité	Financement pour les congés de maternité	Durée minimale des congés de paternité
		2014			2013			
					(en semaines)	(% du salaire total)	Source	(en jours)
IRQ	Irak	..	..	Oui ^d	9	100	Employeur	0
JOR	Jordanie	Non	Non	Oui ^d	10	100	Assurance sociale	0
KWT	Koweït	Non	Non	Non	10	100	Employeur	0
LBN	Liban	Non	Non	Non	7	100	Employeur	0
LBY	Libye	..	..	Non	14	50 ^{aj}	Mixte	3
MAR	Maroc	Oui	Oui	Oui ^d	14	100	Assurance sociale	3 ^f
OMN	Oman	Non	Non	Non	7	100	Employeur	..
QAT	Qatar	..	..	Oui	7	100	Employeur	0
SAU	Arabie saoudite	Non	Non	Non	10	50 ^{ak}	Employeur	1 ^f
PSE	État de Palestine	Non	Non	Non	10	100	Employeur	..
SYR	République arabe syrienne	Non	Non	Oui ^c	17	100	Employeur	6
TUN	Tunisie	Non	Non	Oui ^d	4	67	Assurance sociale	1
ARE	Émirats arabes unis	Non	Non	Oui ^d	6	100	Employeur	0
YEM	Yémen	Non	Non	Non	9	100	Employeur	0
Asie du Sud								
AFG	Afghanistan	..	..	Non	13	100	Employeur	0
BGD	Bangladesh	Oui	Non	Oui ^c	16	100	Employeur	10 ^f
BTN	Bhoutan	..	..	Oui ^c	..	..	..	..
IND	Inde	Non	Oui	Oui	12	100	Assurance sociale	0
IRN	République islamique d'Iran	Non	Non	Oui ^d	13 ^{an}	67 ^{ao}	Assurance sociale	0
MDV	Maldives	..	..	..	..	..	..	..
NPL	Népal	Non	Non	Oui ^d	7	100	Employeur	0
PAK	Pakistan	Non	Non	Oui	12	100	Employeur	0
LKA	Sri Lanka	Non	Non	Oui ^c	12	100	Employeur	0
Afrique subsaharienne								
AGO	Angola	Oui	Oui	Non	13	100	Assurance sociale	0
BEN	Bénin	Oui	Oui	Oui ^c	14	90	Mixte	10 ^f
BWA	Botswana	Non	Non	Oui ^d	12	50	Employeur	0
BFA	Burkina Faso	Oui	Non	Oui ^d	14	100	Assurance sociale	10 ^f
BDI	Burundi	Oui	Oui	Oui ^c	12	100	Mixte	15 ^{ap}
CPV	Cap-Vert	..	..	..	9	90	Assurance sociale	0
CMR	Cameroun	Non	Non	Non ^j	14	100	Assurance sociale	10 ^f
CAF	République centrafricaine	..	..	Oui ^d	14	50	Assurance sociale	10 ^f
TCD	Tchad	Oui	Oui	Non	14	100	Assurance sociale	10 ^f
COM	Comores	..	..	..	14	100	Employeur	10 ^f
COG	Congo	Non	Non	Oui ^d	15	100	Mixte	10 ^f
CIV	Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Oui ^c	14	100	Assurance sociale	10 ^f
COD	République démocratique du Congo	Non	Non	Oui	14	67	Employeur	2 ^f
DJI	Djibouti	..	..	..	14	100	Mixte	3 ^f
GNQ	Guinée équatoriale	..	..	Oui ^d	12	75	Assurance sociale	0
ERI	Érythrée	..	..	Oui ^d	9	.. ^{aq}	Employeur	0
ETH	Éthiopie	Non	Non	Non ^j	13	100	Employeur	5
GAB	Gabon	Non	Non	Non ^j	14	100	Assurance sociale	10 ^f

EMPLOI DU TEMPS^a

Année d'enquête	Tranche d'âges	Tâches familiales et travaux domestiques non rémunérés		Travail rémunéré		Travail total		CODE ISO DE PAYS ^ψ
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
		(minutes par jour)		(minutes par jour)		(minutes par jour)		
2007	10+	347	240	28	234	375	474	IRQ
..	..	..	..	..	..	..	..	JOR
..	..	..	..	..	..	..	..	KWT
..	..	..	..	..	..	..	..	LBN
..	..	..	..	..	..	..	..	LBY
2011-12	15+	300	43	81	325	381	368	MAR
2007-08	15+	274	115	58	187	332	302	OMN
2012-13	15+	199	110	120	229	319	339	QAT
..	..	..	..	..	..	..	..	SAU
2012-13	10+	293	55	36	249	329	304	PSE
..	..	..	..	..	..	..	..	SYR
2005-06	15+	315	40	92 ^{al}	257 ^{al}	407	297	TUN
..	..	..	..	..	..	..	..	ARE
..	..	..	..	..	..	..	..	YEM
Asie du Sud								
..	..	..	..	..	..	..	..	AFG
2012 ^{am}	15+	216	84	312	414	528	498	BGD
..	..	..	..	..	..	..	..	BTN
1998-99	15-64	352	52	149	318	501	370	IND
..	..	..	..	..	..	..	..	IRN
..	..	..	..	..	..	..	..	MDV
..	..	..	..	..	..	..	..	NPL
2007	10+	287	28	78	321	365	349	PAK
..	..	..	..	..	..	..	..	LKA
Afrique subsaharienne								
..	..	..	..	..	..	..	..	AGO
1998	6-65	195	60	235	235	430	295	BEN
..	..	..	..	..	..	..	..	BWA
..	..	..	..	..	..	..	..	BFA
..	..	..	..	..	..	..	..	BDI
..	..	..	..	..	..	..	..	CPV
..	..	..	..	..	..	..	..	CMR
..	..	..	..	..	..	..	..	CAF
..	..	..	..	..	..	..	..	TCD
..	..	..	..	..	..	..	..	COM
..	..	..	..	..	..	..	..	COG
..	..	..	..	..	..	..	..	CIV
..	..	..	..	..	..	..	..	COD
..	..	..	..	..	..	..	..	DJI
..	..	..	..	..	..	..	..	GNQ
..	..	..	..	..	..	..	..	ERI
2013	10+	246	66	177	318	423	384	ETH
..	..	..	..	..	..	..	..	GAB

ANNEXE 3 :

DROITS DANS LE TRAVAIL : LOIS, POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	LOIS IMPOSANT L'ÉGALITÉ DE GENRE			CONGÉS DE MATERNITÉ ET PATERNITÉ			
		L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Non-discrimination fondée sur le genre dans le recrutement	Interdiction du harcèlement sexuel dans l'emploi	Durée minimale des congés de maternité rémunérés	Salaires versés en cours de congés de maternité	Financement pour les congés de maternité	Durée minimale des congés de paternité
		2014			2013			
					(en semaines)	(% du salaire total)	Source	(en jours)
GMB	Gambie	..	..	Non	12	100	Employeur	0
GHA	Ghana	Non	Oui	Non	12	100	Employeur	0
GIN	Guinée	Oui	Non	Non	14	100	Mixte	0
GNB	Guinée-Bissau	..	..	Non	9	100	Mixte	0
KEN	Kenya	Oui	Non	Oui ^c	13	100	Employeur	14 ^f
LSO	Lesotho	Oui	Non	Oui ^d	12	100	Employeur	0
LBR	Liberia	Non	Non	Non ^j	..	..	..	..
MDG	Madagascar	Oui	Non	Oui	14	100	Mixte	10 ^f
MWI	Malawi	Oui	Oui	Oui ^d	8	100	Employeur	0
MLI	Mali	Non	Non	Non	14	100	Assurance sociale	3
MRT	Mauritanie	Non	Oui	Non	14	100	Assurance sociale	10
MUS	Île Maurice	Oui	Oui	Oui ^c	12	100	Employeur	5
MOZ	Mozambique	Non	Non	Oui	9	100	Assurance sociale	1 ^{ar}
NAM	Namibie	Oui	Oui	Oui ^d	12	100 ^k	Mixte	0
NER	Niger	Oui	Oui	Oui ^c	14	100	Mixte	0
NGA	Nigéria	Non	Non	Non	12	50	Employeur	0
RWA	Rwanda	Non	Non	Oui	12	100 ^{as}	Employeur	4 ^f
STP	Sao Tomé-et-Principe	..	..	..	9	100	Assurance sociale	0
SEN	Sénégal	Non	Non	Oui ^c	14	100	Assurance sociale	0
SYC	Seychelles	..	..	..	14	forfait st	Assurance sociale	4 ^f
SLE	Sierra Leone	Non	Non	Oui ^d	12	100	Employeur	..
SOM	Somalie	..	..	Non	14	50	Employeur	0
ZAF	Afrique du Sud	Non	Non	Oui ^d	17	60	Assurance sociale	3 ^f
SSD	Sud Soudan	..	..	..	..	..	..	..
SDN	Soudan	Non	Non	Non	8	100	Employeur	0
SWZ	Swaziland	..	..	Non ^j	12	100 ^{av}	Employeur	0
TGO	Togo	Oui	Oui	Oui	14	100	Mixte	10 ^f
UGA	Ouganda	Oui	Non	Oui ^c	10	100	Employeur	4 ^f
TZA	République-Unie de Tanzanie	Oui	Oui	Oui ^d	12	100	Assurance sociale	3 ^f
ZMB	Zambie	Non	Non	Oui ^d	12	100	Employeur	0
ZWE	Zimbabwe	Oui	Oui	Oui ^d	14	100	Employeur	0

Source :

Colonnes 1 et 2 : Banque mondiale 2015c.

Colonne 3 : OCDE 2015.

Colonnes 4 à 7 : OIT 2014d.

Colonnes 8 à 15 : Compilation d'ONU Femmes en fonction de sources diverses. Sources disponibles sur demande.

Remarques :

.. indique que les données ne sont pas disponibles.

ψ. Le code ISO de pays désigne la norme à trois lettres pour la représentation des noms des pays publiés par l'Organisation internationale de normalisation.

a. La classification des tâches familiales et des travaux ménagers non rémunérés diffère selon les pays. Une certaine prudence est donc de mise pour réaliser des comparaisons entre les pays. Le travail total est la somme des tâches familiales et des travaux ménagers non rémunérés et du travail rémunéré.

b. 80 pour cent avant la naissance jusqu'à 150 jours après ; 50 pour cent pour le reste.

c. Une législation spécifique est en place ; la loi est adéquate dans l'ensemble, mais des problèmes de mise en œuvre ont été signalés.

d. Une législation spécifique est en place, mais la loi est inadéquate.

e. Le taux de remplacement varie selon les diverses réglementations cantonales : 50 à 80 pour cent (Fédération de Bosnie-et-Herzégovine) ; 100 pour cent (République serbe de Bosnie). L'employeur est remboursé pour le paiement initial.

f. 100 pour cent.

g. 100 pour cent jusqu'à 6 mois après la naissance, puis une prestation forfaitaire.

h. Sept fois le niveau de salaire minimal.

i. Les données excluent le territoire de la Transnistrie et la municipalité de Tighina.

j. Aucune législation spécifique n'est en place, mais des éléments indiquent qu'une législation est en cours de planification ou d'ébauche.

k. Jusqu'à un certain plafond.

l. La province autonome du Kosovo-Metohija est exclue de cette enquête.

EMPLOI DU TEMPS^a

Année d'enquête	Tranche d'âges	Tâches familiales et travaux domestiques non rémunérés		Travail rémunéré		Travail total		CODE ISO DE PAYS ^w
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
		(minutes par jour)		(minutes par jour)		(minutes par jour)		
..	..	..	..	..	..	..	..	GMB
2009	10+	209	69	246	309	455	378	GHA
2002-03	15+	177	78	154	222	331	300	GIN
..	..	..	..	..	..	..	..	GNB
..	..	..	..	..	..	..	..	KEN
2002-03	15+	342	175	124	279	466	454	LSO
..	..	..	..	..	..	..	..	LBR
2001	6–65	225	55	175	290	400	345	MDG
..	..	..	..	..	..	..	..	MWI
..	..	..	..	..	..	..	..	MLI
..	..	..	..	..	..	..	..	MRT
2003	10+	277	73	116	296	393	369	MUS
..	..	..	..	..	..	..	..	MOZ
..	..	..	..	..	..	..	..	NAM
..	..	..	..	..	..	..	..	NER
..	..	..	..	..	..	..	..	NGA
2010-11	16+	231	77	205	265	436	342	RWA
..	..	..	..	..	..	..	..	STP
..	..	..	..	..	..	..	..	SEN
..	..	..	..	..	..	..	..	SYC
2003-04 ^{au}	15+	314	105	..	..	..	..	SLE
..	..	..	..	..	..	..	..	SOM
2000	15-64	257	92	127	207	384	299	ZAF
..	..	..	..	..	..	..	..	SSD
..	..	..	..	..	..	..	..	SDN
..	..	..	..	..	..	..	..	SWZ
..	..	..	..	..	..	..	..	TGO
2009-10	14-64	223	188	256	308	479	496	UGA
2006	15+	253	75	251	345	504	420	TZA
..	..	..	..	..	..	..	..	ZMB
..	..	..	..	..	..	..	..	ZWE

m. 100 pour cent les 15 premiers jours et un forfait pour le reste.

n. 18 semaines rémunérées au salaire minimum fédéral.

o. Rémunéré au salaire minimum fédéral.

p. 82 pour cent pour les 30 premiers jours ; 75 pour cent pour le reste (jusqu'à un certain plafond).

q. 80 pour cent jusqu'à un certain plafond pendant 26 semaines.

r. Pendant 26 semaines.

s. Pendant 14 semaines.

t. Ou 80 pour cent pendant 45 semaines.

u. 100 pour cent (ou 80 pour cent pendant 150 jours).

v. 6 semaines à 90 pour cent ; la valeur minimale entre 90 pour cent/forfait entre les 7e et 39e semaines ; aucune rémunération entre les 40e et 52e semaines.

w. 90 pour cent du salaire hebdomadaire moyen.

x. États-Unis : cinq États prévoient des dispositions en matière de congés maternité rémunérés : New York, New Jersey, Californie, Hawaï et Rhode Island. Par exemple, la Californie prévoit six semaines à 55 pour cent des salaires antérieurs.

y. Pendant huit semaines.

z. Pour les deux premières naissances.

aa. 100 pour cent pendant les 45 premiers jours (employeur) ; 50 pour cent pendant les 45 derniers jours (assurance sociale).

ab. 100 pour cent pendant 6 semaines ; 60 pour cent pendant 7 semaines.

ac. Seulement pour le Grand Buenos-Aires.

ad. Seulement pour le Grand Santiago.

ae. 100 pour cent pendant deux mois ; 65 pour cent pendant le dernier mois.

af. Pendant six semaines.

ag. Pendant 10 semaines.

ah. Pendant neuf semaines.

ai. 100 pour cent pendant 45 jours.

aj. 100 pour cent pour les auto-entrepreneuses pendant 13 semaines.

ak. Entre 50 et 100 pour cent.

al. Comprend la recherche d'emploi.

am. Enquête pilote. Les données concernent les individus employés uniquement.

an. Pendant 13 semaines ; 17 semaines si la mère allaite.

ao. Pendant 12 semaines.

ap. Rémunération à 50 pour cent.

aq. Montant non identifié.

ar. Tous les deux ans.

as. Six premières semaines et 20 pour cent par la suite.

at. Prestation forfaitaire mensuelle pendant 12 semaines.

au. Dans les villes seulement.

av. Pendant deux semaines seulement.

ANNEXE 4 :
LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ

		TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL [✱]				TAUX DE CHÔMAGE ^φ	
CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	Féminin		Masculin		Féminin	Masculin
		1990	2013	1990	2013	2013	
		(% des individus âgés de 15 ans et plus)				(% du total de la main-d'œuvre de 15 ans et plus)	
Europe centrale et orientale et Asie centrale							
ALB	Albanie	53.2	44.9	74.7	65.5	13.8	17.6
ARM	Arménie	60.0	54.2	77.1	72.6	17.5	15.2
AZE	Azerbaïdjan	54.0	62.9	70.7	69.6	6.6	4.4
BLR	Biélorussie	60.4	50.1	75.3	63.1	4.3	7.3
BIH	Bosnie-et-Herzégovine	35.8	34.1	57.5	57.3	30.9	26.8
BGR	Bulgarie	54.9	47.9	62.7	59.0	11.9	13.8
HRV	Croatie	46.5	44.7	68.5	58.4	16.8	18.4
CYP	Chypre	40.8	56.0	70.8	71.1	14.9	16.5
CZE	République tchèque	51.6	51.1	70.6	68.3	8.2	5.9
EST	Estonie	63.0	56.2	76.6	68.9	8.3	9.3
GEO	Géorgie	55.1	56.5	74.5	75.1	13.2	15.2
HUN	Hongrie	46.2	44.8	64.4	60.0	10.2	10.1
KAZ	Kazakhstan	62.4	67.7	78.0	77.9	6.3	4.1
KGZ	Kirghizistan	58.4	56.0	74.3	79.5	9.2	7.2
LVA	Lettonie	62.6	54.9	76.7	67.6	10.5	11.8
LTU	Lituanie	59.4	55.8	74.4	67.3	10.5	13.1
MNE	Monténégro	44.7	43.0	63.2	57.3	20.8	19.0
POL	Pologne	55.2	48.9	72.1	64.9	11.1	9.7
MDA	République de Moldavie	61.1	37.6	74.2	44.2	3.9	6.2
ROU	Roumanie	51.6	48.7	66.8	64.9	6.6	7.9
RUS	Fédération de Russie	59.6	57.1	76.3	71.7	5.2	5.9
SRB	Serbie	44.3	44.5	67.3	60.9	26.0	19.2
SVK	Slovaquie	58.9	51.1	72.1	68.6	14.5	13.9
SVN	Slovénie	47.8	52.3	59.9	63.2	11.2	9.4
TJK	Tadjikistan	58.1	58.9	75.6	77.1	9.6	11.5
MKD	Ancienne République yougoslave de Macédoine	42.6	43.1	66.9	67.5	28.9	29.0
TUR	Turquie	34.1	29.4	80.8	70.8	11.9	9.1
TKM	Turkménistan	46.4	46.9	74.8	76.9	10.7	10.5
UKR	Ukraine	56.1	53.2	70.7	66.9	6.7	9.0
UZB	Ouzbékistan	46.2	48.1	73.3	75.6	10.9	10.5
Régions développées							
AND	Andorre	..	..	..	..	..	..
AUS	Australie	52.3	58.8	75.7	71.8	5.6	5.7
AUT	Autriche	43.0	54.6	69.7	67.7	4.9	4.9
BEL	Belgique	36.6	47.5	61.1	59.3	8.1	8.6
CAN	Canada	57.9	61.6	76.0	71.0	6.6	7.5
DNK	Danemark	61.5	58.7	75.3	66.4	7.3	6.7
FIN	Finlande	58.8	55.7	71.8	64.0	7.5	8.8
FRA	France	46.1	50.7	65.2	61.6	10.4	10.4
DEU	Allemagne	43.4	53.6	69.6	66.4	4.9	5.6
GRC	Grèce	36.0	44.2	66.8	62.5	31.3	24.3
ISL	Islande	67.7	70.5	81.9	77.4	5.2	5.9
IRL	Irlande	35.5	53.1	70.6	68.1	10.8	15.0
ISR	Israël	41.3	57.9	62.6	69.1	6.3	6.2
ITA	Italie	35.1	39.6	66.5	59.5	13.1	11.6
JPN	Japon	50.1	48.8	77.2	70.4	3.7	4.3

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES*		SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE (CATÉGORIES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES)*			EMPLOIS INFORMELS EN DEHORS DU SECTEUR AGRICOLE*		ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*, ^a	
Féminin	Masculin	Postes managériaux, profession-nels et techniques	Employés de bureau, de services et de ventes	Opérateurs d'équipe-ments et de machines	Féminin	Masculin		CODE ISO DE PAYS ^u
2013		2000-2013			2004-2010		2008-2014	
(% du total de la main-d'œuvre de 15 à 24 ans)		(% des femmes sur l'ensemble du marché du travail)			(% du total des emplois en dehors du secteur agricole)		(%)	
Europe centrale et orientale et Asie centrale								
24.1	32.0	52.8	37.4	32.4	..	..	11.5 ^b	ALB
39.1	29.6	54.3	53.3	3.9	12.7	24.8	34.4 ^c	ARM
15.8	13.3	58.1	58.4	8.1	..	..	52.5 ^d	AZE
12.6	12.0	63.3	77.6	18.4	..	..	25.5 ^d	BLR
61.5	59.8	..	..	..	..	..	..	BIH
26.4	31.8	55.3	62.2	25.9	..	..	20.6 ^{c, d}	BGR
51.7	51.4	49.3	63.7	25.6	..	..	10.0 ^{c, d}	HRV
34.7	38.6	46.6	62.9	7.4	..	..	18.2 ^{c, d}	CYP
19.2	18.6	45.0	70.8	24.2	..	..	21.5 ^{d, e}	CZE
19.4	17.4	54.9	76.0	27.1	..	..	25.6 ^f	EST
34.8	28.8	57.4	55.7	2.0	..	..	36.4 ^c	GEO
28.1	26.1	55.5	63.8	30.1	..	..	21.6 ^{c, d}	HUN
5.1	3.9	58.1	63.4	11.3	..	..	36.2	KAZ
18.2	13.9	60.2	53.8	18.3	47.4	62.8	26.7 ^d	KGZ
21.7	19.1	58.8	75.3	10.5	..	..	16.8 ^d	LVA
20.4	23.0	60.8	73.6	21.8	..	..	14.3 ^e	LTU
40.5	41.9	47.5	54.8	7.1	..	..	..	MNE
29.9	25.2	54.9	63.5	13.3	..	..	15.0 ^c	POL
13.1	16.1	58.3	73.3	7.9	11.4	20.8	11.6 ^g	MDA
24.2	23.5	54.8	62.1	24.6	..	..	7.8 ^d	ROU
14.9	14.2	58.8	72.9	10.7	..	..	25.8 ^{c, e}	RUS
56.2	44.3	52.3	54.6	11.0	4.3	7.5	11.7 ^c	SRB
31.3	34.9	51.8	65.6	23.9	..	..	22.5 ^d	SVK
24.4	21.6	52.3	59.9	28.3	..	..	4.6 ^{d, e, h}	SVN
12.4	17.7	..	..	..	..	..	50.9 ^b	TJK
51.0	52.9	46.6	43.2	40.8	8.1	15.2	6.3 ^d	MKD
23.6	18.8	30.8	31.2	10.8	31.3	29.7	7.1 ^{c, d}	TUR
21.6	19.3	..	..	..	..	..	..	TKM
16.4	18.9	57.8	71.0	18.2	6.4	12.4	22.8 ^{c, d}	UKR
22.0	19.3	..	..	..	..	..	..	UZB
Régions développées								
..	..	..	..	..	..	..	..	AND
11.3	13.0	49.3	71.7	13.4	..	..	35.4 ⁱ	AUS
9.5	8.9	46.3	69.0	14.2	..	..	38.1 ^d	AUT
21.8	24.1	47.2	64.9	13.7	..	..	22.7 ^j	BEL
12.3	15.2	53.2	68.4	16.1	..	..	24.4 ^c	CAN
11.8	14.2	50.6	65.6	16.7	..	..	15.0 ^{f, k}	DNK
17.5	21.5	50.3	73.8	14.8	..	..	21.9 ^{d, l}	FIN
25.0	22.7	46.2	70.3	18.4	..	..	18.6 ^{d, g}	FRA
7.0	8.5	48.5	64.4	14.6	..	..	19.3 ^e	DEU
64.4	53.6	47.2	50.2	9.0	..	..	23.3 ^e	GRC
8.2	14.1	52.3	65.7	11.6	..	..	23.1 ^e	ISL
23.4	29.7	48.5	70.8	14.9	..	..	27.3 ^{f, l, m, n}	IRL
10.8	10.6	51.3	64.4	9.8	..	..	33.9 ^d	ISR
41.0	38.7	43.0	61.3	18.8	..	..	20.0 ^o	ITA
5.9	7.6	36.0	59.9 ^p	18.9 ^q	..	..	28.6 ^e	JPN

LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ

Amérique latine et Caraïbes

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES*		SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE (CATÉGORIES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES) ^a			EMPLOIS INFORMELS EN DEHORS DU SECTEUR AGRICOLE ^a		ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*, ^a	CODE ISO DE PAYS ^u
Féminin	Masculin	Postes managériaux, professionnels et techniques	Employés de bureau, de services et de ventes	Opérateurs d'équipements et de machines	Féminin	Masculin		
2013		2000-2013			2004-2010		2008-2014	
(% du total de la main-d'œuvre de 15 à 24 ans)		(% des femmes sur l'ensemble du marché du travail)			(% du total des emplois en dehors du secteur agricole)		(%)	
..	..	..	..	..	..	..	17.2 ^{d, e, r}	LIE
18.9	19.5	45.8	57.6	7.9	..	..	12.9 ^e	LUX
12.0	15.8	39.1	55.5	22.3	..	..	23.9	MLT
..	..	..	..	..	..	..	..	MCO
11.2	10.8	45.4	67.3	9.0	..	..	42.4 ^d	NLD
16.3	15.4	50.5	70.4	16.0	..	..	30.8 ^{c, d, s}	NZL
7.5	10.7	46.4	68.4	13.5	..	..	12.1 ^{d, e}	NOR
39.5	36.3	49.4	63.2	33.2	..	..	17.8 ^c	PRT
..	..	..	..	..	..	..	..	SMR
56.7	57.8	46.6	60.9	13.1	..	..	23.0 ⁱ	ESP
22.6	25.1	50.2	68.4	15.6	..	..	11.0 ^u	SWE
8.8	8.9	44.8	67.3	17.5	..	..	38.3 ^{c, d, r}	CHE
17.8	22.5	45.8	68.1	11.4	..	..	36.2 ^d	GBR
14.2	17.2	51.4	59.5	..	..	..	17.4 ^{e, r}	USA
Asie de l'Est et Pacifique								
12.8	10.8	41.3	42.4	5.6	..	..	..	BRN
0.8	0.7	32.8	63.3	7.0	..	..	27.4 ^f	KHM
8.1	11.7	43.8	45.0	..	35.5 ^v	30.0 ^v	22.9 ^w	CHN
8.6	11.1	..	..	..	..	..	..	PRK
25.1	15.6	..	..	..	..	..	14.9 ^x	FJI
7.6	10.6	40.2	64.3	3.1	..	..	30.0 ^r	HKG
22.1	21.2	43.7	50.6	14.3	72.9 ^y	72.3 ^y	21.6 ^d	IDN
..	..	49.0	54.6	3.6	..	..	..	KIR
2.6	4.3	..	..	..	..	..	..	LAO
11.8	10.5	39.3	55.6	20.9	..	..	3.2 ^{c, d, e}	MYS
..	..	..	..	..	..	..	..	MHL
..	..	..	..	..	..	..	..	FSM
9.7	8.8	57.5	66.6	6.5	..	..	15.1 ^{c, z}	MNG
10.9	8.9	..	..	..	..	..	12.2 ^{f, aa}	MMR
..	..	..	..	..	..	..	..	NRU
..	..	..	..	..	..	..	..	PLW
5.4	3.9	..	..	..	..	..	..	PNG
18.6	15.4	52.0	54.4	12.2	70.2	69.9	-3.2 ^{c, f}	PHL
8.9	9.5	43.7	52.6	13.3	..	..	31.9 ^{c, ab}	KOR
..	..	48.7	50.5	14.8	..	..	14.1 ^d	WSM
11.3	9.4	42.5	64.6	15.8	..	..	11.1 ^{c, d, e, r}	SGP
10.9	8.9	..	..	..	..	..	..	SLB
3.3	2.9	50.2	61.1	32.2	43.5	41.2	2.5 ^{c, d, e}	THA
18.7	10.1	35.4	36.4	..	..	..	..	TLS
..	..	39.7	60.7	2.0	..	..	..	TON
..	..	44.1	63.4	..	..	..	..	TUV
..	..	40.1	51.9	17.4	..	..	..	VUT
6.2	4.8	50.4	61.5	36.5	61.6	65.4	9.4 ^{d, s}	VNM
Amérique latine et Caraïbes								

ANNEXE 4 :
LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL [✱]				TAUX DE CHÔMAGE ^φ	
		Féminin		Masculin		Féminin	Masculin
		1990	2013	1990	2013	2013	
		(% des individus âgés de 15 ans et plus)				(% du total de la main-d'œuvre de 15 ans et plus)	
ATG	Antigua-et-Barbuda	..	..	..	..	..	..
ARG	Argentine	41.0	47.5	77.7	75.0	9.0	6.5
BHS	Bahamas	64.8	69.3	79.4	79.3	14.0	13.2
BRB	Barbade	61.4	65.9	77.7	76.6	14.5	10.2
BLZ	Bélize	36.0	49.2	82.3	82.3	21.0	10.8
BOL	Bolivie (État plurinational de)	50.4	64.2	82.7	80.9	3.2	2.1
BRA	Brésil	44.6	59.4	85.4	80.8	7.8	4.5
CHL	Chili	32.2	49.2	77.1	74.8	7.0	5.3
COL	Colombie	31.6	55.8	77.3	79.7	13.8	8.1
CRI	Costa Rica	32.9	46.6	84.0	79.0	10.4	6.0
CUB	Cuba	35.0	43.4	72.3	70.0	3.9	2.9
DMA	Dominique	..	..	..	..	..	..
DOM	République dominicaine	44.1	51.3	84.3	78.6	22.5	9.9
ECU	Équateur	39.3	54.7	84.0	82.7	5.6	3.2
SLV	El Salvador	40.6	47.8	83.1	79.0	4.3	7.8
GRD	Grenade	..	..	..	..	..	..
GTM	Guatemala	40.5	49.3	87.9	88.2	4.0	2.0
GUY	Guyana	36.2	42.6	83.0	80.5	14.2	9.5
HTI	Haïti	56.8	60.9	77.4	71.0	8.0	6.1
HND	Honduras	33.2	42.8	86.2	82.9	5.7	3.4
JAM	Jamaïque	66.4	56.1	81.8	70.9	19.5	11.3
MEX	Mexique	34.3	45.1	83.9	79.9	5.0	4.9
NIC	Nicaragua	35.0	47.4	83.1	80.3	7.5	7.0
PAN	Panama	38.9	49.0	79.3	81.8	5.1	3.4
PRY	Paraguay	53.6	55.7	90.9	84.8	6.5	4.3
PER	Pérou	46.0	68.2	77.6	84.4	4.2	3.6
KNA	Saint-Christophe-et-Nièès	..	..	..	..	..	..
LCA	Sainte-Lucie	57.3	62.7	75.9	76.2	..	..
VCT	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	44.2	55.7	80.8	78.0	..	..
SUR	Suriname	43.5	40.5	71.8	68.8	10.7	6.1
TTO	Trinité-et-Tobago	38.6	53.0	76.3	75.5	7.5	4.5
URY	Uruguay	45.0	55.6	77.5	76.8	8.4	5.1
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)	37.3	51.1	80.8	79.2	8.2	7.0
Moyen-Orient et Afrique du Nord							
DZA	Algérie	9.9	15.2	74.7	72.2	16.8	8.4
BHR	Bahreïn	27.9	39.2	87.9	86.9	17.7	4.9
EGY	Égypte	25.8	23.7	74.6	74.8	29.3	7.4
IRQ	Irak	10.8	14.9	71.6	69.8	24.1	14.3
JOR	Jordanie	9.2	15.6	65.6	66.6	22.1	10.5
KWT	Koweït	34.7	43.6	78.3	83.1	2.4	3.3
LBN	Liban	16.5	23.3	70.3	70.9	11.0	5.1
LBY	Libye	18.0	30.0	73.9	76.4	30.2	15.3
MAR	Maroc	26.2	26.5	80.4	75.8	9.8	9.0
OMN	Oman	17.3	29.0	80.9	82.6	15.3	6.7
QAT	Qatar	41.6	50.8	94.1	95.5	3.4	0.2

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES*		SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE (CATÉGORIES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES) ^a			EMPLOIS INFORMELS EN DEHORS DU SECTEUR AGRICOLE ^a		ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*, ^a	CODE ISO DE PAYS ^{yp}
Féminin	Masculin	Postes managériaux, profession-nels et techniques	Employés de bureau, de services et de ventes	Opérateurs d'équipe-ments et de machines	Féminin	Masculin		
2013		2000-2013			2004-2010		2008-2014	
(% du total de la main-d'œuvre de 15 à 24 ans)		(% des femmes sur l'ensemble du marché du travail)			(% du total des emplois en dehors du secteur agricole)		(%)	
..	..	52.6	70.7	6.3	..	..	..	ATG
24.3	17.2	49.0	50.2	13.6	49.6	49.8	22.2 ^f	ARG
31.0	27.0	57.5	68.8	..	..	..	..	BHS
30.4	24.4	53.8	69.4	16.0	..	..	..	BRB
42.2	21.7	46.1	59.8	9.0	..	..	..	BLZ
6.0	4.1	39.0	65.4	0.8	78.5	72.4	25.7 ^{c, d, g}	BOL
17.5	10.7	50.8	61.2	22.4	45.9	39.2	22.1 ^c	BRA
19.2	13.9	44.6	63.6	6.7	..	..	33.2 ^{c, r, ac, ad}	CHL
26.4	16.2	42.2	62.9	..	62.7	57.0	8.2	COL
24.3	14.5	43.1	53.3	8.9	46.0	42.2	6.2 ^{c, d, e}	CRI
7.6	6.4	38.1	38.1	42.2	..	..	..	CUB
..	..	52.3	65.8	5.7	..	..	..	DMA
41.8	21.9	51.4	56.4	10.0	51.4	46.7	10.9 ^{c, d}	DOM
13.2	8.1	48.5	55.5	8.1	63.7	58.8	2.8 ^d	ECU
10.8	12.8	45.9	62.6	28.5	72.5	60.1	11.5 ^{n, ae, af}	SLV
..	..	..	..	..	..	..	..	GRD
8.0	3.0	49.1	57.7	11.8	..	..	5.7 ^{c, d}	GTM
32.0	20.1	51.5	50.7	4.5	..	..	8.9 ^{f, n}	GUY
20.5	14.7	..	..	..	..	..	..	HTI
12.1	5.7	..	..	..	74.8	73.0	-2.4 ^f	HND
45.2	28.3	59.3	67.4	8.3	..	..	..	JAM
10.9	8.6	39.3	55.6	17.6	57.8	50.8	17.4	MEX
13.5	8.8	49.5	63.5	19.4	66.6	64.9	..	NIC
13.6	8.5	51.6	56.9	3.5	46.5	41.8	2.2 ^{ag}	PAN
15.1	9.0	49.8	58.4	3.4	74.4	67.9	17.4 ^c	PRY
9.1	8.7	42.8	64.4	3.5	75.7	65.1	30.3 ^{ab}	PER
..	..	..	..	..	..	..	..	KNA
..	..	54.8	60.8	24.2	..	..	..	LCA
..	..	..	..	..	..	..	..	VCT
31.4	18.7	54.8 ^p	60.9	3.4	..	..	..	SUR
16.5	10.9	52.5	66.9 ^p	7.1	..	..	..	TTO
22.3	15.8	52.5	64.1	14.1	38.3 ^{ah}	39.3 ^{ah}	24.8 ^{c, f}	URY
20.1	14.0	58.0	56.7	3.0	47.4	47.5	7.5 ^c	VEN
Moyen-Orient et Afrique du Nord								
38.7	21.0	39.8	16.1	1.1	..	..	-0.2 ^{ai}	DZA
33.0	25.7	26.9	30.8	0.1	..	..	0.4 ^{n, ab}	BHR
71.1	25.8	23.8	16.1	8.3	23.1	56.3	22.2 ^{n, af}	EGY
59.3	30.0	..	..	..	..	..	18.2 ^{f, n, aj}	IRQ
55.9	28.0	33.7	11.0	0.2	..	..	10.9 ^{f, ak}	JOR
12.7	22.8	31.9	32.9	0.3	..	..	..	KWT
24.3	18.8	33.4	36.5	2.6	..	..	6.0 ^f	LBN
77.2	38.5	..	..	..	..	..	..	LBY
16.9	19.0	32.5	15.9	3.2	..	..	17.0 ^{al}	MAR
32.1	17.9	29.7	9.4	7.9	..	..	3.1 ^{f, ab, am}	OMN
9.7	0.5	21.8	19.8	0.2	..	..	15.5 ^d	QAT

ANNEXE 4 :
LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL [✱]				TAUX DE CHÔMAGE ^φ	
		Féminin		Masculin		Féminin	Masculin
		1990	2013	1990	2013	2013	
		(% des individus âgés de 15 ans et plus)				(% du total de la main-d'œuvre de 15 ans et plus)	
SAU	Arabie saoudite	14.4	20.2	80.4	78.3	21.3	2.9
PSE	État de Palestine	10.0	15.4	67.7	66.4	21.3	23.8
SYR	République arabe syrienne	18.1	13.5	81.0	72.7	28.4	7.7
TUN	Tunisie	20.9	25.1	76.3	70.9	15.5	12.4
ARE	Émirats arabes unis	25.0	46.5	91.3	92.0	8.8	2.8
YEM	Yémen	16.2	25.4	73.7	72.2	38.8	9.9
Asie du Sud							
AFG	Afghanistan	15.5	15.8	81.4	79.5	12.2	7.1
BGD	Bangladesh	61.7	57.4	88.7	84.1	5.0	3.9
BTN	Bhoutan	49.4	66.7	78.1	77.2	2.5	1.9
IND	Inde	34.8	27.0	85.1	79.9	4.0	3.5
IRN	République islamique d'Iran	9.7	16.6	80.6	73.6	20.1	11.6
MDV	Maldives	20.2	56.2	77.1	77.5	18.3	6.7
NPL	Népal	79.8	79.9	90.4	87.1	2.4	3.0
PAK	Pakistan	13.4	24.6	84.6	82.9	9.3	4.0
LKA	Sri Lanka	36.4	35.1	78.1	76.3	6.6	3.1
Afrique subsaharienne							
AGO	Angola	65.8	63.3	76.2	76.9	7.2	6.5
BEN	Bénin	57.2	67.6	89.4	78.3	1.0	1.1
BWA	Botswana	66.8	71.9	80.6	81.6	21.6	15.6
BFA	Burkina Faso	76.5	77.1	91.1	90.0	2.2	3.9
BDI	Burundi	90.8	83.3	90.4	82.0	7.4	6.4
CPV	Cap-Vert	41.8	51.5	85.3	83.7	7.3	6.7
CMR	Cameroun	55.2	63.8	79.6	76.8	4.4	3.7
CAF	République centrafricaine	69.3	72.6	87.1	85.1	8.3	7.0
TCD	Tchad	64.2	64.0	80.7	79.2	7.5	6.7
COM	Comores	27.2	35.2	80.6	80.1	7.0	6.4
COG	Congo	59.6	68.5	73.1	73.0	6.8	6.3
CIV	Côte d'Ivoire	43.4	52.4	87.7	81.4	3.6	4.2
COD	République démocratique du Congo	67.5	70.7	75.1	73.2	8.9	7.2
DJI	Djibouti	27.3	36.3	66.5	67.7	..	..
GNQ	Guinée équatoriale	80.2	80.7	91.6	92.2	8.1	7.9
ERI	Érythrée	75.7	80.0	92.0	89.8	7.5	6.9
ETH	Éthiopie	72.0	78.2	90.1	89.3	8.8	2.9
GAB	Gabon	56.6	56.2	69.2	65.4	25.6	14.4
GMB	Gambie	69.6	72.2	85.2	82.9	7.4	6.6
GHA	Ghana	69.6	67.3	72.8	71.4	4.8	4.3
GIN	Guinée	64.4	65.6	79.0	78.3	1.5	2.0
GNB	Guinée-Bissau	60.0	68.2	78.1	78.5	7.4	6.8
KEN	Kenya	70.2	62.2	80.4	72.4	10.5	8.1
LSO	Lesotho	67.2	59.0	83.1	73.5	28.3	21.7
LBR	Liberia	56.1	58.2	64.6	64.8	3.8	3.6
MDG	Madagascar	83.6	86.6	88.8	90.5	4.6	2.5
MWI	Malawi	76.0	84.6	79.6	81.5	8.8	6.3
MLI	Mali	37.1	50.8	65.2	81.4	11.3	6.3
MRT	Mauritanie	18.4	28.7	77.6	79.1	28.0	32.1

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES ^a		SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE (CATÉGORIES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES) ^a			EMPLOIS INFORMELS EN DEHORS DU SECTEUR AGRICOLE ^a		ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ^{a, c}	CODE ISO DE PAYS ^{up}
Féminin	Masculin	Postes managériaux, profession-nels et techniques	Employés de bureau, de services et de ventes	Opérateurs d'équipe-ments et de machines	Féminin	Masculin		
2013		2000-2013			2004-2010		2008-2014	
(% du total de la main-d'œuvre de 15 à 24 ans)		(% des femmes sur l'ensemble du marché du travail)			(% du total des emplois en dehors du secteur agricole)		(%)	
55.3	21.1	21.7	15.6	..	..	..	1.6 ^{c, d}	SAU
56.4	34.6	38.2	12.7	5.7	40.0	54.5	15.9 ^{c, f, g}	PSE
65.9	23.2	36.5	11.1	1.9	..	..	3.4 ^{n, z}	SYR
29.3	32.0	33.0	25.3	38.3	..	..	..	TUN
17.0	8.1	19.4	36.9	0.7	..	..	29.9 ^{c, an}	ARE
53.7	20.3	9.9	5.0	1.6	..	..	..	YEM
Asie du Sud								
22.8	16.4	..	..	..	..	..	..	AFG
9.5	9.0	12.5	21.7	4.5	..	..	..	BGD
6.8	6.5	30.1	56.3	4.2	..	..	..	BTN
11.3	10.3	..	..	..	84.7	83.3	32.6 ^c	IND
41.7	26.4	32.1	16.2	1.3	..	..	25.0 ^{ap}	IRN
36.4	18.7	42.4	45.0	4.1	..	..	29.2	MDV
3.3	5.9	28.4	37.4	6.2	..	..	40.5 ^{c, f, ak}	NPL
11.9	7.5	9.6	2.5	0.8	78.6	75.8	38.5 ^{d, e}	PAK
24.0	14.1	41.5	35.8	11.5	55.7 ^{ap}	65.2 ^{ap}	31.5 ^{c, e}	LKA
Afrique subsaharienne								
11.1	10.1	..	..	..	..	..	..	AGO
1.8	1.5	..	..	..	..	..	..	BEN
39.9	28.7	47.2	66.5	10.4	..	..	2.7 ^d	BWA
3.7	6.0	..	..	..	..	..	..	BFA
11.4	9.9	..	..	..	..	..	..	BDI
11.4	10.4	..	..	..	..	..	..	CPV
7.9	7.0	..	..	..	..	..	39.2 ^{r, aq}	CMR
13.8	11.4	..	..	..	..	..	..	CAF
11.3	10.3	..	..	..	..	..	..	TCD
11.4	10.3	..	..	..	..	..	..	COM
11.2	10.2	..	..	..	..	..	..	COG
5.1	6.1	..	..	..	82.8	60.5	..	CIV
14.7	13.8	..	..	..	..	..	37.1 ^{f, n}	COD
..	..	..	..	..	..	..	..	DJI
13.2	12.0	..	..	..	..	..	..	GNQ
11.4	10.3	..	..	..	..	..	..	ERI
12.0	4.4	31.7	65.2	14.6	..	..	31.5 ^{c, ae}	ETH
40.6	30.6	..	..	..	..	..	..	GAB
11.2	10.2	24.4	57.0	2.0	..	..	..	GMB
10.0	7.4	39.1	74.4	5.8	..	..	33.3 ⁿ	GHA
0.8	2.0	58.6	59.2	0.0	..	..	..	GIN
11.7	10.9	..	..	..	..	..	..	GNB
17.3	16.8	..	..	..	..	..	..	KEN
41.2	27.6	56.7	56.2	49.0	..	..	..	LSO
5.6	3.4	33.3	64.9	15.4	72.0	46.7	..	LBR
5.7	4.7	40.9	65.8	15.9	..	..	26.0 ^{c, d}	MDG
14.4	12.5	..	..	..	..	..	39.2 ^{ar}	MWI
14.4	8.3	..	..	..	..	..	62.5 ^{r, aq}	MLI
38.7	44.5	..	..	..	..	..	..	MRT

ANNEXE 4 :

LE DROIT AU TRAVAIL : CHANCES, CONTRAINTES ET ÉGALITÉ

CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL [✱]				TAUX DE CHÔMAGE ^φ	
		Féminin		Masculin		Féminin	Masculin
		1990	2013	1990	2013	2013	
		(% des individus âgés de 15 ans et plus)				(% du total de la main-d'œuvre de 15 ans et plus)	
MUS	Île Maurice	37.1	43.6	81.2	74.2	13.5	5.2
MOZ	Mozambique	85.3	85.5	80.6	82.8	9.3	7.2
NAM	Namibie	48.0	54.7	64.5	63.7	18.7	15.2
NER	Niger	24.5	40.0	92.3	89.7	4.5	5.3
NGA	Nigéria	39.0	48.2	74.8	63.7	7.4	7.6
RWA	Rwanda	88.9	86.4	89.0	85.3	0.4	0.8
STP	Sao Tomé-et-Principe	36.4	45.3	76.4	77.8	..	..
SEN	Sénégal	62.1	66.0	89.2	88.0	13.2	7.9
SYC	Seychelles	..	..	..	..	..	..
SLE	Sierra Leone	63.3	65.7	66.1	69.0	2.1	4.3
SOM	Somalie	35.0	37.2	78.2	75.5	7.4	6.7
ZAF	Afrique du Sud	39.4	44.5	68.2	60.5	28.0	22.3
SSD	Sud Soudan	..	..	..	..	..	..
SDN	Soudan	27.3	31.3	78.1	76.0	20.4	13.0
SWZ	Swaziland	41.9	43.9	73.7	71.6	25.6	20.5
TGO	Togo	66.6	80.6	84.5	81.3	7.2	6.6
UGA	Ouganda	82.4	75.8	81.9	79.2	4.5	3.2
TZA	République-Unie de Tanzanie	86.9	88.1	91.4	90.2	4.5	2.4
ZMB	Zambie	73.6	73.1	86.0	85.6	11.4	14.9
ZWE	Zimbabwe	67.1	83.4	79.5	89.8	5.4	5.3
Europe centrale et orientale et Asie centrale		53.9	50.0	73.6	69.2	8.8	8.8
Régions développées		49.3	53.4	72.8	67.6	8.4	8.6
Asie de l'Est et Pacifique		68.6	62.2	83.9	79.2	4.1	4.8
Amérique latine et Caraïbes		40.4	53.8	82.2	79.6	7.7	5.2
Moyen-Orient et Afrique du Nord		19.7	21.9	76.3	75.2	22.7	8.1
Asie du Sud		34.7	29.8	85.1	80.3	5.5	4.0
Afrique subsaharienne		58.9	63.6	79.8	76.6	9.4	7.3
Monde		52.3	50.3	80.6	76.7	7.0	5.9

Source:

Colonnes 1 à 8 : OIT 2015c. / Colonnes 9, 10, 11 et 14 : OIT 2015a, sauf spécification contraire. / Colonnes 12 et 13 : OIT et WIEGO 2013.

Remarques:

.. indique que les données ne sont pas disponibles.

— indique lorsque la moyenne ne s'applique pas ou lorsque les données disponibles ne suffisent pas pour déterminer une moyenne.

✱ L'écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes se mesure par la différence entre les salaires bruts des femmes et des hommes sous forme de pourcentage des salaires des hommes. Cela vise à déterminer la différence entre la position globale des femmes et celle des hommes sur le marché du travail, quel que soit le nombre d'heures travaillées, le type d'activité ou le type de profession. Sauf indication contraire, il désigne le salaire brut mensuel des employés et salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel. Du fait que les données sur les salaires excluent généralement les auto-entrepreneurs, en particulier les travailleurs familiaux, dont la majorité sont des femmes et qui, par définition, ne perçoivent aucune rémunération directe pour leur travail, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes représenté ici est susceptible de sous-estimer la différence réelle entre les femmes et les hommes. Il faut donc en tenir compte avec d'autres indicateurs du marché du travail comme ceux qui sont présentés dans ce Tableau et au Chapitre 2. Compte tenu des différences dans la méthode de collecte des données sur les salaires, la prudence est de mise pour réaliser des comparaisons entre les pays.

ψ. Le code ISO de pays désigne la norme à trois lettres pour la représentation des noms des pays publiés par l'Organisation internationale de normalisation.

✱. Le taux de participation au marché du travail (TPMT) indique les personnes qui sont actuellement employées et celles qui ne le sont pas (c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas employées, mais

qui sont disponibles et qui recherchent activement un travail) sous forme de pourcentage de la population en âge de travailler. La population en âge de travailler se définit généralement par les personnes de 15 ans et plus (avec une variation nationale des seuils).

φ. Le taux de chômage indique la proportion de la main-d'œuvre sans travail qui recherche activement un emploi et qui est disponible pour travailler.

¥. Indique la proportion de jeunes (pour les besoins de cet indicateur, cela désigne les personnes de 15 à 24 ans) dans la main-d'œuvre sans travail et qui recherchent activement un emploi et qui sont disponibles pour travailler.

a. Concerne les données disponibles les plus récentes au cours de la période spécifiée.

b. CEE-ONU, 2015.

c. Désigne l'emploi principal uniquement.

d. Comprend la population institutionnelle.

e. Désigne le temps plein.

f. Calculé à l'aide des données de l'OIT, 2015b.

g. Équivalents temps plein.

h. Désigne tous les emplois avec le même employeur.

i. OCDE, 2014a.

j. En dehors du secteur agricole et des services non marchands.

k. Désigne le secteur privé uniquement.

l. En dehors du secteur agricole.

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES*		SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE (CATÉGORIES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES) ^a			EMPLOIS INFORMELS EN DEHORS DU SECTEUR AGRICOLE ^a		ÉCART DE RÉMUNÉRATION NON AJUSTÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ^{*, a}	CODE ISO DE PAYS ^u
Féminin	Masculin	Postes managériaux, professionnels et techniques	Employés de bureau, de services et de ventes	Opérateurs d'équipements et de machines	Féminin	Masculin		
2013		2000-2013			2004-2010		2008-2014	
(% du total de la main-d'œuvre de 15 à 24 ans)		(% des femmes sur l'ensemble du marché du travail)			(% du total des emplois en dehors du secteur agricole)		(%)	
32.3	17.0	39.5	47.2	22.6	18.1	14.9	29.7 ^{as}	MUS
14.6	13.9	..	..	..	..	..	..	MOZ
39.1	29.9	53.5	64.3	3.5	47.0	41.1	16.3 ^c	NAM
5.7	7.2	..	..	..	..	..	..	NER
13.2	14.0	..	..	..	..	..	..	NGA
0.5	0.9	41.2	44.4	3.0	..	..	..	RWA
..	..	35.3	57.3	9.2	..	..	..	STP
19.4	11.4	..	..	..	..	..	..	SEN
..	..	52.8	70.8	12.3	..	..	21.2	SYC
3.0	6.6	..	..	..	..	..	..	SLE
11.3	10.2	..	..	..	..	..	..	SOM
59.2	48.9	44.4	57.5	13.0	36.8	29.5	20.9	ZAF
..	..	..	..	..	..	..	..	SSD
27.5	22.6	..	..	..	..	..	..	SDN
46.0	39.9	..	..	..	..	..	14.6	SWZ
11.2	10.2	..	..	..	..	..	..	TGO
7.0	6.1	39.1	57.0	3.4	73.2	67.7	36.7 ^r	UGA
7.4	5.5	36.6	47.8	12.9	82.7	72.8	5.8 ^d	TZA
22.5	26.6	..	..	..	76.1	60.9	37.2 ^{at}	ZMB
9.2	9.3	42.3	51.4	6.4	66.1	42.7	..	ZWE
20.0	18.9	55.4	62.1	13.9	—	—	21.8	
15.8	18.2	47.3	62.5	15.1	—	—	22.9	
9.8	12.1	..	..	..	—	—	20.1	
16.9	11.1	47.1	58.8	17.8	—	—	18.8	
51.1	23.1	27.0	17.1	4.7	—	—	13.7	
11.6	10.4	16.3	18.2	2.6	—	—	33.1	
12.8	11.0	..	..	..	—	—	29.5^{au}	
13.4	12.7	45.2	54.3	14.1	—	—	23.5^{av}	

m. Y compris les heures supplémentaires et/ou les primes irrégulières.

n. Désigne une période antérieure à celle qui est spécifiée.

o. Eurostat, 2015.

p. Y compris les forces armées.

q. Y compris les travailleurs dans les secteurs minier et de la construction et les artisans et ouvriers des métiers de type artisanal.

r. Désigne la moyenne.

s. En dehors des territoires d'outre-mer.

t. En dehors de l'agriculture, de l'administration publique, des activités des ménages en tant qu'employeurs et des organisations et organismes extra-territoriaux.

u. Comprend uniquement le secteur privé, les salariés, les ouvriers, les travailleurs dans la production.

v. Urbain, six villes seulement.

w. Rapport mondial sur les salaires 2014/15 de l'OIT.

x. Moyenne pondérée calculée à l'aide de Narsey, 2014^o.

y. Banten et Yogyakarta uniquement.

z. Salariés, ouvriers et employés de bureau seulement.

aa. Industries de la fabrication uniquement.

ab. Secteur privé uniquement.

ac. Calculé à l'aide des données issues de l'Instituto Nacional de Estadísticas (Chili), 2014.

ad. Exclut le travail domestique.

ae. Zones urbaines seulement.

af. Comprend uniquement les salariés, les ouvriers et les travailleurs dans la production.

ag. Travailleurs à temps plein.

ah. Y compris les personnes exerçant une activité de type inconnu.

ai. Office national des statistiques (Algérie), 2014.

aj. Désigne les salaires nets.

ak. Comprend les paiements en nature et/ou les heures supplémentaires/primes irrégulières et/ou les prestations familiales.

al. Doudich, 2011.

am. Ressortissants uniquement.

an. En dehors des camps de travail.

ao. Said, Petrovich et Aboul-Ezz, 2014.

ap. Exclut la Province du Nord.

aq. Comblon et al., 2014.

ar. Office national de statistique (Malawi), 2014.

as. Employés, employeurs et travailleurs indépendants.

at. Bureau statistique central (Zambie), 2013.

au. Du fait de la couverture faible en Afrique subsaharienne (16 pays sur 49 qui, ensemble, représentent 50 pour cent de la population employée de la région), cette valeur doit être interprétée avec prudence.

av. La valeur est une moyenne pondérée des données pour 119 pays qui, ensemble, représentent 90 pour cent de la population employée totale dans le monde. La couverture régionale est la suivante : Europe centrale et orientale, et Asie centrale (93 pour cent), pays développés (100 pour cent), Asie de l'Est/Pacifique (98 pour cent), pays d'Amérique latine (97 pour cent), MENA (87 pour cent), AS (88 pour cent) et Afrique subsaharienne (50 pour cent).

ANNEXE 5 :
LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

		TRANSFERTS SOCIAUX						
CODE ISO DE PAYS ^y	PAYS ET RÉGIONS	Cotisation active des femmes au régime de retraite ^a	Cotisation active des hommes au régime de retraite ^a	Égalité de genre dans l'âge légal de la retraite ^b	Femmes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Hommes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Niveau de prestation de pension sociale ^{e, d}	Dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale, % du PIB ^{d, e}
		2003-2012		2014	2001-2013		2006-2014	2005-2013
		(% des 15 à 64 ans)			(% au-dessus de l'âge légal de la retraite)		(% du seuil de pauvreté de 1,25 dollars par jour)	(% du PIB)
Europe centrale et orientale et Asie centrale								
ALB	Albanie	..	..	Non	60.8	100.0	..	8.2
ARM	Arménie	..	..	Oui	..	..	123 ^j	7.0
AZE	Azerbaïdjan	..	..	Non	79.0	82.6	261 ^j	7.3
BLR	Biélorussie	57.4	29.1	Non	..	..	255 ^j	11.8
BIH	Bosnie-et-Herzégovine	..	..	Non	..	..	..	10.5
BGR	Bulgarie	51.6	57.2	Non	95.5	99.4	372 ^k	12.9
HRV	Croatie	46.8	54.9	Non	44.2	85.1	..	14.8
CYP	Chypre	57.1	59.0	..	57.2	100.0	1,157 ^j	19.5
CZE	République tchèque	..	..	Oui	100.0	100.0	..	14.1
EST	Estonie	..	..	Oui	97.5	98.5	654 ^j	14.7
GEO	Géorgie	..	..	Non	..	..	264 ^j	6.6
HUN	Hongrie	71.1	70.9	Oui	87.6	97.7	406 ^k	17.7
KAZ	Kazakhstan	..	..	Non	..	..	173 ^j	4.1
KGZ	Kirghizistan	..	..	Non	100.0	100.0	103 ^j	5.8
LVA	Lettonie	..	..	Oui	100.0	100.0	282 ^j	12.3
LTU	Lituanie	..	..	Oui	100.0	100.0	125 ^j	12.2
MNE	Monténégro	..	..	Non	..	..	..	13.8
POL	Pologne	..	..	Non	94.9	100.0	..	15.9
MDA	République de Moldavie	33.7	33.5	Non	77.0	63.7	30 ^j	13.1
ROU	Roumanie	..	..	Non	88.0	100.0	..	13.2
RUS	Fédération de Russie	..	..	Non	100.0	100.0	..	12.0
SRB	Serbie	..	..	Non	44.8	48.4	..	17.7
SVK	Slovaquie	..	..	Oui	100.0	100.0	..	11.4
SVN	Slovénie	55.4	67.9	Oui	85.9	100.0	761 ^k	17.4
TJK	Tadjikistan	..	..	Non	72.1	95.6	46 ^j	5.0
MKD	Ancienne République yougoslave de Macédoine	..	..	Non	..	..	..	13.5
TUR	Turquie	11.7	44.1	Non	..	..	226 ^k	7.2
TKM	Turkménistan	..	..	..	..	..	134 ^j	..
UKR	Ukraine	..	..	Oui	..	..	428 ^k	13.6
UZB	Ouzbékistan	..	..	Non	..	..	270 ^j	8.4
Régions développées								
AND	Andorre	..	..	..	..	..	..	..
AUS	Australie	64.6	74.5	Oui	87.6	77.5	2,537 ^k	10.6
AUT	Autriche	..	..	Oui	93.7	77.5	..	20.4
BEL	Belgique	..	..	Oui	67.8	100.0	2,940 ^k	21.1
CAN	Canada	66.8	69.9	Oui	..	..	1,150 ^m	10.7
DNK	Danemark	..	..	Oui	100.0	100.0	1,758 ^k	23.0
FIN	Finlande	..	..	Oui	100.0	100.0	1,585 ^j	22.0
FRA	France	..	..	Oui	100.0	100.0	2,294 ^k	23.8
DEU	Allemagne	58.7	61.1	Oui	100.0	100.0	1,029 ^k	19.1
GRC	Grèce	55.8	72.7	Oui	54.6	100.0	1,284 ^k	18.9
ISL	Islande	..	..	Oui	100.0	100.0	484 ^k	10.9
IRL	Irlande	..	..	Oui	66.3	100.0	2,177 ^k	17.3
ISR	Israël	..	..	Non	..	..	1,058 ^k	11.7
ITA	Italie	..	..	Oui	69.2	100.0	1,417 ^k	20.2

SERVICES DE SANTÉ					
Dépenses publiques consacrées à la santé, % du PIB ^f	Dépenses consacrées à la santé par habitant, PPP ^g	Dépenses individuelles consacrées à la santé ^h	Nombre de médecins ^{d, i}	Nombre d'infirmiers et de sages-femmes ^{d, p}	CODE ISO DE PAYS ^w
2012			2000-2013		
(% du PIB)	(PPA en dollars, prix constants en 2005)	(% du total des dépenses consacrées à la santé)	(pour 1 000 personnes)		
Europe centrale et orientale et Asie centrale					
2.8	541	52.2	1.1	4.0	ALB
1.9	299	54.6	2.7	4.9	ARM
1.2	572	69.0	3.4	6.7	AZE
3.9	790	19.5	3.8	10.5	BLR
7.0	928	27.8	1.7	5.2	BIH
4.2	1,177	42.3	3.8	4.7	BGR
5.6	1,410	13.9	3.0	5.3	HRV
3.2	2,266	49.5	2.3	4.5	CYP
6.5	2,046	14.2	3.6	8.4	CZE
4.7	1,385	18.4	3.3	6.5	EST
1.7	561	64.7	4.2	0.2	GEO
5.0	1,729	27.1	3.0	6.4	HUN
2.4	608	41.7	3.6	8.2	KAZ
4.3	175	34.8	2.0	6.1	KGZ
3.4	1,188	37.4	2.9	4.7	LVA
4.7	1,426	28.5	4.1	7.2	LTU
4.5	1,019	36.7	2.0	5.2	MNE
4.7	1,489	22.8	2.2	5.8	POL
5.3	490	45.3	2.9	6.5	MDA
4.0	873	21.8	2.4	5.5	ROU
3.8	1,474	34.3	4.3	8.5	RUS
6.4	1,250	37.1	2.1	4.5	SRB
5.5	1,977	22.8	3.0	0.3	SVK
6.4	2,420	11.9	2.5	8.5	SVN
1.7	129	60.1	1.9	4.5	TJK
4.6	835	35.9	2.6	0.6	MKD
4.7	1,144	16.8	1.7	2.4	TUR
1.3	209	36.8	2.4	4.4	TKM
4.1	562	42.4	3.5	7.6	UKR
3.1	221	44.1	2.4	12.0	UZB
Régions développées					
6.4	3,499	17.5	3.9	4.6	AND
6.1	4,068	18.5	3.3	10.6	AUS
8.7	5,065	15.2	4.8	7.9	AUT
8.2	4,320	19.7	3.0	15.8	BEL
7.7	4,676	15.0	2.1	9.3	CAN
9.6	4,720	12.6	3.4	16.1	DNK
6.9	3,545	18.6	2.9	10.8	FIN
9.0	4,260	7.4	3.2	9.3	FRA
8.6	4,617	12.1	3.8	11.5	DEU
6.3	2,346	29.7	6.2	0.2	GRC
7.3	3,436	17.9	3.5	15.6	ISL
5.2	3,529	15.0	2.7	15.7	IRL
4.6	2,239	25.0	3.3	4.9	ISR
7.2	3,040	20.2	4.1	0.3	ITA

ANNEXE 5 :
LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

		TRANSFERTS SOCIAUX						
CODE ISO DE PAYS ^y	PAYS ET RÉGIONS	Cotisation active des femmes au régime de retraite ^a	Cotisation active des hommes au régime de retraite ^a	Égalité de genre dans l'âge légal de la retraite ^b	Femmes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Hommes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Niveau de prestation de pension sociale ^{e, d}	Dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale, % du PIB ^{d, e}
		2003-2012		2014	2001-2013		2006-2014	2005-2013
		(% des 15 à 64 ans)			(% au-dessus de l'âge légal de la retraite)			
JPN	Japon	..	..	Oui	..	..	..	16.8
LIE	Liechtenstein	..	..	..	..	..	..	..
LUX	Luxembourg	100.0	100.0	..	56.4	100.0	..	16.5
MLT	Malte	..	..	..	32.0	97.5	1,838 ^k	14.3
MCO	Monaco	..	..	..	..	..	..	..
NLD	Pays-Bas	100.0	100.0	Oui	100.0	100.0	3,138 ^l	15.7
NZL	Nouvelle-Zélande	..	..	Oui	96.5	99.8	2,378 ^l	12.8
NOR	Norvège	..	..	Oui	100.0	100.0	1,481 ^k	15.8
PRT	Portugal	..	..	Oui	100.0	100.0	777 ^k	18.5
SMR	Saint-Marin	..	..	..	..	..	..	15.3
ESP	Espagne	59.4	72.4	Oui	46.6	97.4	1,297 ^k	19.2
SWE	Suède	..	..	Oui	100.0	100.0	2,248 ^j	21.3
CHE	Suisse	..	..	Non	100.0	100.0	1,888 ^j	13.8
GBR	Royaume-Uni	..	..	Oui ⁿ	99.2	100.0	2,289 ^k	16.4
USA	États-Unis	76.0	81.1	Oui	90.8	94.8	1,896 ^k	11.3
Asie de l'Est et Pacifique								
BRN	Brunei Darussalam	..	..	..	..	..	729 ^l	0.7
KHM	Cambodge	0.0	0.0	Oui	..	..	..	0.8
CHN	Chine	..	..	Non	..	..	34	5.6
PRK	République populaire démocratique de Corée	..	..	..	..	..	..	..
FJI	Fidji	..	..	Oui	..	..	46 ^j	..
HKG	Hong Kong en Chine (RAS)	..	..	Oui	..	..	515 ^k	2.3
IDN	Indonésie	..	..	Oui	..	..	107 ^k	1.6
KIR	Kiribati	..	..	..	..	..	510 ^l	1.6
LAO	République populaire démocratique lao	..	..	Non	..	..	..	0.5
MYS	Malaisie	23.6	32.4	Oui	..	..	414 ^k	1.0
MHL	Îles Marshall	..	..	..	..	..	..	9.6
FSM	Micronésie (États fédéraux de)	..	..	..	..	..	..	..
MNG	Mongolie	..	..	Non	100.0	100.0	87 ^k	5.8
MMR	Myanmar	..	..	..	..	..	..	0.7
NRU	Nauru	..	..	..	..	..	..	1.2
PLW	Palaos	..	..	..	..	..	..	7.0
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	..	..	Oui	..	..	42 ^{lo}	1.1
PHL	Philippines	..	..	Oui	..	..	51 ^k	1.0
KOR	République de Corée	..	..	Oui	..	..	300 ^k	5.1
WSM	Samoa	..	..	..	..	..	255 ^l	1.1
SGP	Singapour	0.0	0.0	Oui	..	..	..	1.6
SLB	Îles Salomon	26.1	66.5	..	..	..	..	1.3
THA	Thaïlande	..	..	Oui	84.6	77.9	88 ^j	5.0
TLS	Timor-Leste	0.0	0.0	..	100.0	100.0	287 ^l	2.6
TON	Tonga	..	..	..	..	..	..	1.1
TUV	Tuvalu	..	..	..	..	..	..	4.7
VUT	Vanuatu	17.5	16.4	..	..	..	..	0.8
VNM	Viet Nam	16.8	17.7	Non	..	..	56 ^k	3.7

SERVICES DE SANTÉ

Dépenses publiques consacrées à la santé, % du PIB ^a	Dépenses consacrées à la santé par habitant, PPP ^a	Dépenses individuelles consacrées à la santé ^b	Nombre de médecins ^{d,1}	Nombre d'infirmiers et de sages-femmes ^{d,2}	CODE ISO DE PAYS ^c
2012			2000-2013		
(% du PIB)	(PPA en dollars, prix constants en 2005)	(% du total des dépenses consacrées à la santé)	(pour 1 000 personnes)		
8.3	3,578	14.1	2.3	11.5	JPN
..	..	..	..	..	LIE
5.8	6,341	11.2	2.8	12.5	LUX
6.0	2,548	32.3	3.5	7.1	MLT
3.9	6,026	7.0	7.2	17.2	MCO
9.9	5,385	5.6	2.9	8.4	NLD
8.5	3,292	10.9	2.7	10.9	NZL
7.7	5,970	13.4	3.7	13.4	NOR
5.9	2,400	31.7	3.9	5.3	PRT
5.7	3,736	12.3	5.1	8.9	SMR
7.1	3,145	20.3	3.7	5.1	ESP
7.9	4,158	16.1	3.8	11.9	SWE
7.0	6,062	28.1	3.9	17.4	CHE
7.8	3,495	9.9	2.8	8.8	GBR
8.3	8,895	11.1	2.5	9.8	USA
Asie de l'Est et Pacifique					
2.1	1,218	8.1	1.5	7.7	BRN
1.3	135	61.7	0.2	0.9	KHM
3.0	480	34.3	1.9	1.9	CHN
..	..	..	3.3	4.1	PRK
2.6	197	22.5	0.4	2.2	FJI
..	..	..	..	..	HKG
1.2	150	45.4	0.2	1.4	IDN
8.9	264	0.1	0.4	3.7	KIR
1.5	84	38.2	0.2	0.9	LAO
2.2	676	35.6	1.2	3.3	MYS
12.9	418	13.1	0.4	1.7	MHL
11.5	489	9.5	0.2	3.3	FSM
4.0	345	34.6	2.8	3.5	MNG
0.4	25	71.3	0.6	1.0	MMR
..	..	7.5	..	..	NRU
7.3	1,680	10.6	1.4	5.7	PLW
4.3	151	9.5	0.1	0.5	PNG
1.7	203	52.0	1.2	6.0	PHL
4.1	2,321	36.1	2.1	5.0	KOR
6.0	308	7.3	0.5	1.9	WSM
1.7	2,881	58.6	1.9	6.4	SGP
7.7	252	2.2	0.2	2.1	SLB
3.0	385	13.1	0.4	2.1	THA
3.2	80	4.0	0.1	1.1	TLS
4.5	270	10.9	0.6	3.9	TON
15.4	433	0.1	1.1	5.8	TUV
3.1	167	7.6	0.1	1.7	VUT
2.8	233	48.8	1.2	1.1	VNM

ANNEXE 5 :
LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

		TRANSFERTS SOCIAUX						
CODE ISO DE PAYS ^y	PAYS ET RÉGIONS	Cotisation active des femmes au régime de retraite ^a	Cotisation active des hommes au régime de retraite ^a	Égalité de genre dans l'âge légal de la retraite ^b	Femmes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Hommes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Niveau de prestation de pension sociale ^{e, d}	Dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale, % du PIB ^e
		2003-2012		2014	2001-2013		2006-2014	2005-2013
		(% des 15 à 64 ans)			(% au-dessus de l'âge légal de la retraite)			
Amérique latine et Caraïbes								
ATG	Antigua-et-Barbuda	..	..	..	..	..	323 ^k	3.1
ARG	Argentine	25.8	45.7	Non	93.3	86.8	1,439 ^k	12.8
BHS	Bahamas	..	..	..	..	..	876 ^k	2.8
BRB	Barbade	..	..	..	..	..	1,289 ^k	7.1
BLZ	Bélize	30.6	58.0	..	..	..	248 ^k	2.0
BOL	Bolivie (État plurinational de)	15.8	28.6	Non	100.0	100.0	180 ^l	8.5
BRA	Brésil	26.2	36.8	Non	83.0	90.6	870 ^k	15.5
CHL	Chili	32.0	48.8	Non	73.4	76.4	515 ^k	6.8
COL	Colombie	22.5	25.7	Non	18.4	28.3	115 ^{k,o}	8.6
CRI	Costa Rica	27.2	53.4	Non	48.8	65.4	444 ^k	8.9
CUB	Cuba	..	..	..	..	..	..	13.1
DMA	Dominique	56.1	49.9	..	..	..	..	3.8
DOM	République dominicaine	17.5	22.5	Oui	6.2	16.5	..	3.1
ECU	Équateur	11.5	18.1	Oui	50.8	55.5	158 ^k	2.3
SLV	El Salvador	16.3	24.0	Non	10.3	31.6	251 ^{k,o}	4.0
GRD	Grenade	..	..	..	..	..	..	1.6
GTM	Guatemala	10.5	18.3	Oui	10.3	18.2	208 ^k	3.1
GUY	Guyana	0.0	0.0	..	100.0	100.0	358 ^l	3.7
HTI	Haïti	..	..	Oui	..	..	..	1.1
HND	Honduras	9.6	12.8	Non	5.8	13.8	..	0.9
JAM	Jamaïque	..	..	Non	..	..	39 ^k	1.6
MEX	Mexique	18.3	32.1	Oui	17.2	34.6	160 ^j	5.0
NIC	Nicaragua	12.4	16.6	Oui	16.2	42.3	..	2.9
PAN	Panama	35.3	57.5	Non	28.9	49.4	195 ^j	4.4
PRY	Paraguay	11.1	15.9	Oui	20.0	24.9	445 ^k	4.1
PER	Pérou	17.6	32.4	Oui	26.1	41.4	197 ^k	5.3
KNA	Saint-Christophe-et-Nièvens	79.3	76.6	..	39.7	51.6	..	3.0
LCA	Sainte-Lucie	42.3	44.1	..	8.3	10.3	..	1.7
VCT	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	..	..	..	..	..	279 ^k	4.4
SUR	Suriname	..	..	..	..	..	557 ^l	..
TTO	Trinité-et-Tobago	..	..	..	..	..	1,234 ^k	5.6
URY	Uruguay	58.1	72.7	Oui	77.7	74.6	953 ^k	13.1
VEN	Venezuela (République bolivarienne du)	20.8	27.4	Non	50.2	70.0	548 ^k	5.3
Moyen-Orient et Afrique du Nord								
DZA	Algérie	..	..	Non	..	..	162 ^k	5.4
BHR	Bahreïn	7.3	12.4	..	..	..	..	1.6
EGY	Égypte	12.7	45.1	Oui	8.0	61.7	..	11.7
IRQ	Irak	..	..	..	..	..	..	5.3
JOR	Jordanie	11.5	33.0	Non	11.8	82.3	..	8.8
KWT	Koweït	..	..	..	..	..	..	9.2
LBN	Liban	..	..	Oui	..	..	..	0.4
LBY	Libye	3.5	18.5	..	..	..	..	4.4
MAR	Maroc	..	..	Oui	..	..	..	4.5

SERVICES DE SANTÉ

Dépenses publiques consacrées à la santé, % du PIB ^a	Dépenses consacrées à la santé par habitant, PPP ^a	Dépenses individuelles consacrées à la santé ^b	Nombre de médecins ^{d,1}	Nombre d'infirmiers et de sages-femmes ^{d,2}	CODE ISO DE PAYS ^c
2012			2000-2013		
(% du PIB)	(PPA en dollars, prix constants en 2005)	(% du total des dépenses consacrées à la santé)	(pour 1 000 personnes)		
Amérique latine et Caraïbes					
3.9	1,029	22.2	..	..	ATG
5.9	1,551	20.1	3.2	0.5	ARG
3.5	2,377	29.1	2.8	4.1	BHS
4.1	1,307	34.4	1.8	4.9	BRB
3.8	458	24.5	0.8	2.0	BLZ
4.1	305	23.2	0.5	1.0	BOL
4.3	1,109	31.0	1.9	7.6	BRA
3.5	1,606	32.2	1.0	0.1	CHL
5.2	723	14.8	1.5	0.6	COL
7.6	1,311	23.1	1.1	0.8	CRI
8.1	405	5.8	6.7	9.1	CUB
4.2	740	23.8	1.6	5.6	DMA
2.8	553	38.7	1.5	1.3	DOM
2.9	652	51.4	1.7	2.0	ECU
4.2	475	32.4	1.6	0.4	SLV
3.0	691	52.2	0.7	3.8	GRD
2.4	346	53.3	0.9	0.9	GTM
4.3	223	31.3	0.2	0.5	GUY
1.5	84	3.5	..	..	HTI
4.3	354	45.6	0.4	1.1	HND
3.3	461	28.9	0.4	1.1	JAM
3.2	1,062	44.1	2.1	2.5	MEX
4.5	335	39.1	0.4	1.1	NIC
5.2	1,260	24.8	1.6	2.4	PAN
4.3	633	53.3	1.1	1.8	PRY
3.0	555	35.7	1.1	1.5	PER
2.3	1,065	55.2	1.2	7.0	KNA
4.7	945	44.3	0.5	2.2	LCA
4.3	573	17.9	..	..	VCT
3.4	521	10.1	0.9	5.9	SUR
2.7	1,450	42.0	1.2	3.6	TTO
6.1	1,427	16.5	3.7	5.5	URY
1.6	628	63.7	1.9	1.1	VEN
Moyen-Orient et Afrique du Nord					
4.4	439	15.0	1.2	1.9	DZA
2.8	971	16.5	0.9	2.4	BHR
2.0	323	59.6	2.8	3.5	EGY
1.9	149	46.4	0.6	1.4	IRQ
6.2	483	28.5	2.6	4.0	JOR
2.1	1,377	15.8	1.8	4.6	KWT
2.9	1,016	44.8	3.2	2.7	LBN
3.0	439	22.7	1.9	6.8	LBY
2.1	340	58.8	0.6	0.9	MAR

ANNEXE 5 :
LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

		TRANSFERTS SOCIAUX						
CODE ISO DE PAYS ^y	PAYS ET RÉGIONS	Cotisation active des femmes au régime de retraite ^a	Cotisation active des hommes au régime de retraite ^a	Égalité de genre dans l'âge légal de la retraite ^b	Femmes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Hommes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Niveau de prestation de pension sociale ^{e, d}	Dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale, % du PIB ^{d, e}
		2003-2012		2014	2001-2013		2006-2014	2005-2013
		(% des 15 à 64 ans)			(% au-dessus de l'âge légal de la retraite)		(% du seuil de pauvreté de 1,25 dollars par jour)	(% du PIB)
OMN	Oman	4.4	11.3	Non	..	..	..	2.3
QAT	Qatar	..	..	..	..	..	..	0.2
SAU	Arabie saoudite	2.1	43.8	Non	..	..	..	1.1
PSE	État de Palestine	..	..	..	..	..	..	..
SYR	République arabe syrienne	..	..	Oui	..	..	..	0.4
TUN	Tunisie	..	..	Oui	..	..	..	8.9
ARE	Émirats arabes unis	..	..	Non	..	..	..	2.2
YEM	Yémen	0.5	4.8	Non	..	..	..	4.4
Asie du Sud								
AFG	Afghanistan	..	..	..	..	..	..	2.0
BGD	Bangladesh	0.0	0.0	Oui	..	..	22 ^k	1.6
BTN	Bhoutan	6.1	12.1	..	..	..	..	2.2
IND	Inde	..	..	Oui	..	..	22 ^k	1.4
IRN	République islamique d'Iran	..	..	Non	..	..	..	10.7
MDV	Maldives	..	..	..	..	..	431 ^j	5.9
NPL	Népal	1.0	4.1	..	..	..	36 ^j	0.7
PAK	Pakistan	..	..	Non	..	..	..	1.3
LKA	Sri Lanka	..	..	Non	..	..	..	1.7
Afrique subsaharienne								
AGO	Angola	..	..	Non	..	..	..	4.6
BEN	Bénin	..	..	Oui	..	..	..	2.0
BWA	Botswana	..	..	Oui	100.0	100.0	148 ^l	3.0
BFA	Burkina Faso	1.7	4.9	Oui	0.5	7.1	..	1.8
BDI	Burundi	1.0	8.2	Oui	2.0	6.8	..	2.1
CPV	Cap-Vert	17.7	23.6	..	52.8	59.8	178 ^l	4.5
CMR	Cameroun	1.7	8.7	Oui	5.9	20.2	..	0.8
CAF	République centrafricaine	..	..	..	..	..	..	0.6
TCD	Tchad	..	..	Oui	..	..	..	0.3
COM	Comores	..	..	..	..	..	..	..
COG	Congo	4.2	9.5	Oui	4.7	42.4	..	1.4
CIV	Côte d'Ivoire	..	..	Oui	..	..	..	1.1
COD	République démocratique du Congo	..	..	Non	..	..	..	0.7
DJI	Djibouti	..	..	..	..	..	..	2.0
GNQ	Guinée équatoriale	..	..	..	..	..	..	0.4
ERI	Érythrée	..	..	..	..	..	..	0.4
ETH	Éthiopie	..	..	Oui	..	..	..	0.6
GAB	Gabon	23.6	89.1	Oui	..	..	..	..
GMB	Gambie	..	..	..	..	..	..	0.5
GHA	Ghana	3.9	9.4	Oui	..	..	..	2.4
GIN	Guinée	..	..	Oui	..	..	..	0.5
GNB	Guinée-Bissau	..	..	..	..	..	..	3.1
KEN	Kenya	..	..	Oui	..	..	115 ^k	0.9
LSO	Lesotho	..	..	Oui	100.0	100.0	243 ^j	0.2
LBR	Liberia	..	..	Oui	..	..	..	9.9
MDG	Madagascar	..	..	Non	..	..	..	0.3

SERVICES DE SANTÉ

Dépenses publiques consacrées à la santé, % du PIB ^a	Dépenses consacrées à la santé par habitant, PPP ^a	Dépenses individuelles consacrées à la santé ^b	Nombre de médecins ^{d,1}	Nombre d'infirmiers et de sages-femmes ^{d,2}	CODE ISO DE PAYS ^c
2012			2000-2013		
(% du PIB)	(PPA en dollars, prix constants en 2005)	(% du total des dépenses consacrées à la santé)	(pour 1 000 personnes)		
2.1	810	12.0	2.2	5.0	OMN
1.8	1,805	8.5	7.7	11.9	QAT
2.1	1,004	18.7	0.9	2.1	SAU
..	..	..	..	..	PSE
1.6	196	53.9	1.5	1.9	SYR
4.2	686	35.5	1.2	3.3	TUN
1.9	1,355	20.4	1.9	4.1	ARE
1.5	118	71.7	0.2	0.7	YEM
Asie du Sud					
1.8	47	74.4	0.2	0.1	AFG
1.2	68	63.4	0.4	0.2	BGD
3.2	253	15.3	0.3	1.0	BTN
1.3	157	57.6	0.7	1.7	IND
2.7	1,562	52.5	0.9	1.4	IRN
3.9	771	48.3	1.4	5.0	MDV
2.2	80	49.2	0.2	0.5	NPL
1.0	91	61.9	0.8	0.6	PAK
1.3	189	49.9	0.7	1.6	LKA
Afrique subsaharienne					
2.2	212	26.7	0.2	1.7	AGO
2.3	70	44.3	0.1	0.8	BEN
3.0	872	5.5	0.3	2.8	BWA
3.4	90	36.4	0.0	0.6	BFA
4.8	45	28.3	0.0	0.2	BDI
3.0	166	21.2	0.3	0.5	CPV
1.7	120	62.7	0.1	0.4	CMR
1.9	32	45.6	0.0	0.3	CAF
0.9	42	66.4	0.0	0.2	TCD
2.5	56	44.1	0.1	0.7	COM
2.3	140	25.1	0.1	0.8	COG
1.9	144	55.8	0.1	0.5	CIV
2.9	24	32.5	0.1	0.5	COD
5.3	231	40.0	0.2	0.8	DJI
2.6	1,432	43.5	0.3	0.5	GNQ
1.2	17	52.5	0.1	0.6	ERI
1.9	44	41.2	0.0	0.2	ETH
1.8	558	41.4	0.3	5.0	GAB
3.3	98	16.3	0.0	0.6	GMB
3.0	106	28.7	0.1	0.9	GHA
1.8	67	66.6	0.1	0.0	GIN
1.3	66	43.2	0.0	0.6	GNB
1.8	84	47.6	0.2	0.8	KEN
9.1	227	14.8	0.0	0.6	LSO
4.6	102	21.2	0.0	0.3	LBR
2.5	40	31.5	0.2	0.3	MDG

ANNEXE 5 : LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

		TRANSFERTS SOCIAUX						
CODE ISO DE PAYS ^ψ	PAYS ET RÉGIONS	Cotisation active des femmes au régime de retraite ^a	Cotisation active des hommes au régime de retraite ^a	Égalité de genre dans l'âge légal de la retraite ^b	Femmes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Hommes récipiendaires de l'allocation vieillesse ^{c, d}	Niveau de prestation de pension sociale* ^{e, d}	Dépenses publiques consacrées à la sécurité sociale, % du PIB ^{d, e}
		2003-2012		2014	2001-2013		2006-2014	2005-2013
		(% des 15 à 64 ans)			(% au-dessus de l'âge légal de la retraite)		(% du seuil de pauvreté de 1,25 dollars par jour)	(% du PIB)
MWI	Malawi	0.0	0.0	Oui	..	..	..	1.4
MLI	Mali	..	..	Oui	3.7	8.5	..	2.1
MRT	Mauritanie	..	..	Non	..	..	..	0.8
MUS	Île Maurice	..	..	Oui	100.0	100.0	532 ^l	6.7
MOZ	Mozambique	..	..	Non	15.9	20.0	40 ^k	2.0
NAM	Namibie	..	..	Oui	..	..	225 ^l	4.6
NER	Niger	0.7	1.9	Oui	..	..	..	0.5
NGA	Nigéria	3.1	7.6	Oui	..	..	270 ^{k,o}	1.1
RWA	Rwanda	2.0	5.7	Oui	..	..	..	1.6
STP	Sao Tomé-et-Principe	..	..	..	..	..	..	0.7
SEN	Sénégal	..	..	Oui	..	..	..	2.1
SYC	Seychelles	..	..	..	100.0	100.0	1,015 ^l	4.4
SLE	Sierra Leone	..	..	Oui	..	..	..	0.6
SOM	Somalie	..	..	..	..	..	..	..
ZAF	Afrique du Sud	..	..	..	..	..	652 ^k	5.1
SSD	Sud Soudan	..	..	..	..	..	..	..
SDN	Soudan	..	..	Oui	..	..	..	0.3
SWZ	Swaziland	..	..	..	..	..	95 ^j	1.8
TGO	Togo	..	..	Oui	..	..	..	2.3
UGA	Ouganda	4.2	3.4	Oui	..	..	56 ^{l,o}	1.2
TZA	République-Unie de Tanzanie	1.9	4.2	Oui	..	..	..	2.3
ZMB	Zambie	5.5	12.1	Oui	..	..	37 ^{l,o}	1.8
ZWE	Zimbabwe	..	..	Oui	..	..	..	1.3
Europe centrale et orientale et Asie centrale		—	—	—	—	—	—	11.8
Régions développées		—	—	—	—	—	—	15.3
Asie de l'Est et Pacifique		—	—	—	—	—	—	4.8
Amérique latine et Caraïbes		—	—	—	—	—	—	9.5
Moyen-Orient et Afrique du Nord		—	—	—	—	—	—	3.7
Asie du Sud		—	—	—	—	—	—	2.7
Afrique subsaharienne		—	—	—	—	—	—	2.8
Monde		—	—	—	—	—	—	12.3

Source :

Colonnes 1, 2, 4, 5 et 7 : OIT 2014e.
Colonne 3 : Banque mondiale 2015c.
Colonne 6 : HelpAge International 2014c.
Colonnes 8 à 12 : Banque mondiale 2015d.

Remarques:

“..” indique que les données ne sont pas disponibles.

“—” indique lorsque la moyenne ne s'applique pas ou lorsque les données disponibles ne suffisent pas pour déterminer une moyenne.

ψ. Le code ISO de pays désigne la norme à trois lettres pour la représentation des noms des pays publiés par l'Organisation internationale de normalisation.

⌘. Cet indicateur représente le montant du transfert concernant le seuil de pauvreté extrême de 1,25 dollar par jour. Il est calculé en prenant le montant du transfert en PPA et en le divisant par 38,02, qui est le seuil de pauvreté de 1,25 dollar par jour pendant un mois. Beaucoup de pays auront un % qui est bien plus élevé que 100 %, mais cela ne signifie pas nécessairement que la retraite suffit pour fournir un niveau de vie adéquat dans le pays concerné.

a. Concerne les données disponibles les plus récentes au cours de la période spécifiée. Les données concernent les femmes et les hommes de 20 à 59 ans, sauf spécification contraire.

b. En fonction de l'âge auquel les femmes et les hommes peuvent prendre leur retraite et percevoir des prestations complètes ou partielles.

c. Proportion de femmes et d'hommes âgés (au-dessus de l'âge légal de la retraite) percevant une allocation de vieillesse.

d. Concerne les données disponibles les plus récentes au cours de la période spécifiée.

e. Le total des dépenses publiques annuelles consacrées à la protection sociale est la somme des dépenses (y compris les dépenses consacrées aux prestations et les coûts d'administration) de tous les régimes ou programmes publics de sécurité sociale/protection sociale existants dans le pays. L'étendue des indicateurs correspond à celle de la Convention concernant la sécurité sociale (normes

SERVICES DE SANTÉ

Dépenses publiques consacrées à la santé, % du PIB ^f	Dépenses consacrées à la santé par habitant, PPP ^g	Dépenses individuelles consacrées à la santé ^h	Nombre de médecins ^{d, i}	Nombre d'infirmiers et de sages-femmes ^{d, p}	CODE ISO DE PAYS ^q
2012			2000-2013		
(% du PIB)	(PPA en dollars, prix constants en 2005)	(% du total des dépenses consacrées à la santé)	(pour 1 000 personnes)		
7.0	83	12.6	0.0	0.3	MWI
2.3	74	60.7	0.1	0.4	MLI
4.1	122	34.1	0.1	0.7	MRT
2.4	784	46.8	1.1	3.7	MUS
2.8	66	5.0	0.0	0.4	MOZ
5.1	619	6.9	0.4	2.8	NAM
2.8	44	53.1	0.0	0.1	NER
1.9	161	65.9	0.4	1.6	NGA
6.1	144	21.1	0.1	0.7	RWA
2.5	144	51.6	0.5	1.9	STP
2.8	96	34.1	0.1	0.4	SEN
4.3	1,197	2.4	1.5	7.9	SYC
2.5	205	76.2	0.0	0.2	SLE
..	..	..	0.0	0.1	SOM
4.2	982	7.2	0.8	4.9	ZAF
1.0	33	56.7	..	..	SSD
1.7	159	73.7	0.3	0.8	SDN
6.3	447	10.9	0.2	1.6	SWZ
4.4	75	41.1	0.1	0.3	TGO
1.9	108	49.3	0.1	1.3	UGA
2.8	109	31.8	0.0	0.2	TZA
4.2	112	23.9	0.1	0.8	ZMB
..	..	..	0.1	1.3	ZWE
4.4	1,105	30.2	3.1	6.7	
8.1	5,575	15.5	3.0	9.2	
3.0	449	29.7	1.5	2.1	
3.9	964	32.1	1.9	3.8	
2.4	447	23.9	1.6	2.5	
1.5	202	49.4	0.7	1.4	
3.0	159	28.1	0.2	1.0	
6.5	1,121	22.2	1.5	3.2	

minimum), 1952 (N°102), qui distingue neuf catégories de prestations : soins médicaux, indemnité en cas de maladie, allocation chômage, allocation vieillesse, indemnité en cas d'accident du travail, allocation familiale, allocation maternité, prestation d'invalidité et prestation de survivant, en plus d'autres programmes de soutien et d'assistance au revenu, y compris les transferts monétaires conditionnels à la disposition des pauvres et non inclus dans les autres catégories.

f. Les dépenses publiques consacrées à la santé comprennent les dépenses récurrentes et d'investissement des budgets (centraux et locaux) des gouvernements, les emprunts et subventions externes (y compris les dons d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales) et les fonds sociaux et d'assurance sociale (ou obligatoires).

g. Les dépenses totales consacrées à la santé représentent la somme des dépenses publiques et privées en santé sous forme de taux par rapport à la population totale. Elles couvrent la prestation des services de santé (préventifs et curatifs), les activités liées à la planification de la famille, les activités en matière de nutrition et l'aide d'urgence désignée pour la santé, mais elles ne comprennent pas l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Les données sont exprimées en dollars internationaux convertis à l'aide des taux de parité de pouvoir d'achat (PPA) 2005.

h. Les dépenses individuelles sont tous les débours directs des ménages, y compris les gratifications

et les paiements en nature, versés aux praticiens et aux fournisseurs de produits pharmaceutiques, les appareils thérapeutiques et d'autres biens et services qui sont principalement conçus pour contribuer au rétablissement ou à l'amélioration de l'état de santé des individus ou des groupes de population. Elles font partie des dépenses privées consacrées à la santé.

- i. Les médecins comprennent les généralistes et les spécialistes.
- p. Les infirmiers et les sages-femmes comprennent les infirmiers professionnels, les infirmiers auxiliaires, les sages-femmes auxiliaires, les infirmiers inscrits, les sages-femmes inscrites et d'autres employés associés, comme les infirmiers dentaires et les infirmiers en soins primaires.
- j. En fonction des pensions.
- k. En fonction des ressources.
- l. Universel.
- m. Universel avec recouvrement auprès des salariés à revenu élevé.
- n. En fonction de l'âge auquel les femmes et les hommes peuvent prendre leur retraite et percevoir des prestations complètes.
- o. Programme régional.

ANNEXE 6 :

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

			RÉSERVES RELATIVES À LA CEDAW						
	Statut de la CEDAW ^a	Protocole facultatif ^b	Compatibilité avec les lois et pratiques religieuses, coutumières ou traditionnelles ^c	Élimination de la discrimination ^d	Égalité dans l'emploi ^e	Égalité de nationalité ^f	Égalité dans le choix de résidence ^g	Droits égaux dans le mariage et la famille ^h	Protection sociale ⁱ
Europe centrale et orientale et Asie centrale									
Albanie	a ratifié	a ratifié							
Arménie	a ratifié	a ratifié							
Azerbaïdjan	a ratifié	a ratifié							
Biélorussie	a ratifié	a ratifié							
Bosnie-et-Herzégovine	a ratifié	a ratifié							
Bulgarie	a ratifié	a ratifié							
Croatie	a ratifié	a ratifié							
Chypre	a ratifié	a ratifié							
République tchèque	a ratifié	a ratifié							
Estonie	a ratifié								
Géorgie	a ratifié	a ratifié							
Hongrie	a ratifié	a ratifié							
Kazakhstan	a ratifié	a ratifié							
Kirghizistan	a ratifié	a ratifié							
Lettonie	a ratifié								
Lituanie	a ratifié	a ratifié							
Monténégro	a ratifié	a ratifié							
Pologne	a ratifié	a ratifié							
République de Moldavie	a ratifié	a ratifié							
Roumanie	a ratifié	a ratifié							
Fédération de Russie	a ratifié	a ratifié							
Serbie	a ratifié	a ratifié							
Slovaquie	a ratifié	a ratifié							
Slovénie	a ratifié	a ratifié							
Tadjikistan	a ratifié	a ratifié							
Ancienne République yougoslave de Macédoine	a ratifié	a ratifié							
Turquie	a ratifié	a ratifié							
Turkménistan	a ratifié	a ratifié							
Ukraine	a ratifié	a ratifié							
Ouzbékistan	a ratifié								
Régions développées									
Andorre	a ratifié	a ratifié							
Australie	a ratifié	a ratifié			a des réserves				a des réserves
Autriche	a ratifié	a ratifié			a des réserves				
Belgique	a ratifié	a ratifié							
Canada	a ratifié	a ratifié							
Danemark	a ratifié	a ratifié							
Finlande	a ratifié	a ratifié							
France	a ratifié	a ratifié				a des réserves			
Allemagne	a ratifié	a ratifié							
Grèce	a ratifié	a ratifié							
Islande	a ratifié	a ratifié							
Irlande	a ratifié	a ratifié			a des réserves			a des réserves ^m	
Israël	a ratifié		a des réserves					a des réserves	
Italie	a ratifié	a ratifié							
Japon	a ratifié								
Liechtenstein	a ratifié	a ratifié							
Luxembourg	a ratifié	a ratifié							

RÉSERVES RELATIVES À LA CEDAW

	Statut de la CEDAW ^a	Protocole facultatif ^b	Compatibilité avec les lois et pratiques religieuses, coutumières ou traditionnelles ^c	Élimination de la discrimination ^d	Égalité dans l'emploi ^e	Égalité de nationalité ^f	Égalité dans le choix de résidence ^g	Droits égaux dans le mariage et la famille ^h	Protection sociale ⁱ
Malte	a ratifié				a des réserves			a des réserves	a des réserves
Monaco	a ratifié					a des réserves		a des réserves	a des réserves
Pays-Bas	a ratifié	a ratifié							
Nouvelle-Zélande	a ratifié	a ratifié	a des réserves	a des réserves					
Norvège	a ratifié	a ratifié							
Portugal	a ratifié	a ratifié							
Saint-Marin	a ratifié	a ratifié							
Espagne	a ratifié	a ratifié							
Suède	a ratifié	a ratifié							
Suisse	a ratifié	a ratifié						a des réserves	
Royaume-Uni	a ratifié	a ratifié				a des réserves		a des réserves	a des réserves
États-Unis	a signé, mais pas ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie de l'Est et Pacifique									
Brunei Darussalam	a ratifié		a des réserves			a des réserves		-	
Cambodge	a ratifié	a ratifié							
Chine	a ratifié								
République populaire démocratique de Corée	a ratifié			a des réserves		a des réserves			
Fidji	a ratifié								
Hong Kong en Chine (RAS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	a ratifié	signature seulement							
Kiribati	a ratifié								
République populaire démocratique lao	a ratifié								
Malaisie	a ratifié		a des réserves			a des réserves		a des réserves	
Îles Marshall	a ratifié								
Micronésie (États fédéraux de)	a ratifié			a des réserves	a des réserves			a des réserves	a des réserves
Mongolie	a ratifié	a ratifié							
Myanmar	a ratifié								
Nauru	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Palaos	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	a ratifié								
Philippines	a ratifié	a ratifié							
République de Corée	a ratifié	a ratifié				a des réserves		a des réserves	
Samoa	a ratifié								
Singapour	a ratifié		a des réserves	a des réserves	a des réserves			a des réserves	
Îles Salomon	a ratifié	a ratifié							
Thaïlande	a ratifié	a ratifié							
Timor-Leste	a ratifié	a ratifié							
Tonga	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Tuvalu	a ratifié								
Vanuatu	a ratifié	a ratifié							
Viet Nam	a ratifié								
Amérique latine et Caraïbes									
Antigua-et-Barbuda	a ratifié	a ratifié							
Argentine	a ratifié	a ratifié							
Bahamas	a ratifié			a des réserves		a des réserves			
Barbade	a ratifié								

ANNEXE 6 :

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

			RÉSERVES RELATIVES À LA CEDAW						
	Statut de la CEDAW ^a	Protocole facultatif ^b	Compatibilité avec les lois et pratiques religieuses, coutumières ou traditionnelles ^c	Élimination de la discrimination ^d	Égalité dans l'emploi ^e	Égalité de nationalité ^f	Égalité dans le choix de résidence ^g	Droits égaux dans le mariage et la famille ^h	Protection sociale ⁱ
Bélize	a ratifié	a ratifié							
Bolivie (État plurinational de)	a ratifié	a ratifié							
Brésil	a ratifié	a ratifié							
Chili	a ratifié	signature seulement							
Colombie	a ratifié	a ratifié							
Costa Rica	a ratifié	a ratifié							
Cuba	a ratifié	signature seulement							
Dominique	a ratifié								
République dominicaine	a ratifié	a ratifié							
Équateur	a ratifié	a ratifié							
El Salvador	a ratifié	signature seulement							
Grenade	a ratifié								
Guatemala	a ratifié	a ratifié							
Guyana	a ratifié								
Haïti	a ratifié								
Honduras	a ratifié								
Jamaïque	a ratifié								
Mexique	a ratifié	a ratifié							
Nicaragua	a ratifié								
Panama	a ratifié	a ratifié							
Paraguay	a ratifié	a ratifié							
Pérou	a ratifié	a ratifié							
Saint-Christophe-et-Niévès	a ratifié	a ratifié							
Sainte-Lucie	a ratifié								
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	a ratifié								
Suriname	a ratifié								
Trinité-et-Tobago	a ratifié								
Uruguay	a ratifié	a ratifié							
Venezuela (République bolivarienne du)	a ratifié	a ratifié							
Moyen-Orient et Afrique du Nord									
Algérie	a ratifié			a des réserves		a des réserves	a des réserves	a des réserves	
Bahreïn	a ratifié		a des réserves	a des réserves		a des réserves	a des réserves	a des réserves	
Égypte	a ratifié		a des réserves	a des réserves				a des réserves	
Irak	a ratifié		a des réserves	a des réserves				a des réserves	
Jordanie	a ratifié					a des réserves		a des réserves	
Koweït	a ratifié		a des réserves			a des réserves		a des réserves	
Liban	a ratifié					a des réserves		a des réserves	
Libye	a ratifié	a ratifié	a des réserves	a des réserves				a des réserves	
Maroc	a ratifié		a des réserves ^k	a des réserves ^k			a des réserves ^k	~	
Oman	a ratifié		a des réserves			a des réserves	a des réserves	a des réserves	
Qatar	a ratifié		a des réserves ^a	a des réserves		a des réserves	a des réserves	a des réserves	
Arabie saoudite	a ratifié		a des réserves			a des réserves		~	
État de Palestine	a ratifié								
République arabe syrienne	a ratifié		a des réserves	a des réserves		a des réserves	a des réserves	a des réserves	

			RÉSERVES RELATIVES À LA CEDAW						
	Statut de la CEDAW ^a	Protocole facultatif ^b	Compatibilité avec les lois et pratiques religieuses, coutumières ou traditionnelles ^c	Élimination de la discrimination ^d	Égalité dans l'emploi ^e	Égalité de nationalité ^f	Égalité dans le choix de résidence ^g	Droits égaux dans le mariage et la famille ^h	Protection sociale ⁱ
Tunisie	a ratifié	a ratifié							
Émirats arabes unis	a ratifié		a des réserves	a des réserves		a des réserves		a des réserves	
Yémen	a ratifié								
Asie du Sud									
Afghanistan	a ratifié								
Bangladesh	a ratifié	a ratifié	a des réserves	a des réserves				-	
Bhoutan	a ratifié								
Inde	a ratifié		a des réserves ^k					a des réserves ^k	
République islamique d'Iran	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Maldives	a ratifié	a ratifié	a des réserves					a des réserves	
Népal	a ratifié	a ratifié							
Pakistan	a ratifié								
Sri Lanka	a ratifié	a ratifié							
Afrique subsaharienne									
Angola	a ratifié	a ratifié							
Bénin	a ratifié	signature seulement							
Botswana	a ratifié	a ratifié							
Burkina Faso	a ratifié	a ratifié							
Burundi	a ratifié	signature seulement							
Cap-Vert	a ratifié	a ratifié							
Cameroun	a ratifié	a ratifié							
République centrafricaine	a ratifié								
Tchad	a ratifié	signature seulement							
Comores	a ratifié								
Congo	a ratifié	signature seulement							
Côte d'Ivoire	a ratifié	a ratifié							
République démocratique du Congo	a ratifié								
Djibouti	a ratifié								
Guinée équatoriale	a ratifié	a ratifié							
Érythrée	a ratifié								
Éthiopie	a ratifié								
Gabon	a ratifié	a ratifié							
Gambie	a ratifié								
Ghana	a ratifié	a ratifié							
Guinée	a ratifié								
Guinée-Bissau	a ratifié	a ratifié							
Kenya	a ratifié								
Lesotho	a ratifié	a ratifié	a des réserves	a des réserves					
Liberia	a ratifié	signature seulement							
Madagascar	a ratifié	signature seulement							
Malawi	a ratifié	signature seulement							
Mali	a ratifié	a ratifié							
Mauritanie	a ratifié		a des réserves					a des réserves	a des réserves
Île Maurice	a ratifié	a ratifié							

ANNEXE 6 :

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

		RÉSERVES RELATIVES À LA CEDAW							
	Statut de la CEDAW ^a	Protocole facultatif ^b	Compatibilité avec les lois et pratiques religieuses, coutumières ou traditionnelles ^c	Élimination de la discrimination ^d	Égalité dans l'emploi ^e	Égalité de nationalité ^f	Égalité dans le choix de résidence ^g	Droits égaux dans le mariage et la famille ^h	Protection sociale ⁱ
Mozambique	a ratifié	a ratifié							
Namibie	a ratifié	a ratifié							
Niger	a ratifié	a ratifié	a des réserves	a des réserves			a des réserves	a des réserves	
Nigéria	a ratifié	a ratifié							
Rwanda	a ratifié	a ratifié							
Sao Tomé-et-Principe	a ratifié	signature seulement							
Sénégal	a ratifié	a ratifié							
Seychelles	a ratifié	a ratifié							
Sierra Leone	a ratifié	signature seulement							
Somalie	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	a ratifié	a ratifié							
Soudan du Sud	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	n'a ni signé ni ratifié	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	a ratifié								
Togo	a ratifié								
Ouganda	a ratifié								
République-Unie de Tanzanie	a ratifié	a ratifié							
Zambie	a ratifié	signature seulement							
Zimbabwe	a ratifié								

Source:
Colonnes 1 à 9 : Systématisation d'ONU Femmes selon les données issues des Nations Unies 2015, en mars 2015.

Remarques:

- f. « Égalité de nationalité » désigne des réserves concernant l'Article 9, qui assure une nationalité et des droits de citoyenneté égaux, y compris la transmission de la citoyenneté de la mère à l'enfant.
- g. « Égalité du choix de résidence » représente la réserve d'un pays concernant l'Article 15 4), qui accorde aux hommes et aux femmes les mêmes droits légaux quant à leurs déplacements et à la liberté de choisir leur résidence et leur domicile.
- h. « Droits égaux dans le mariage et la famille » englobe les réserves des pays relativement aux dispositions de la CEDAW concernant les droits sur les questions maritales et familiales, y compris l'obligation de s'assurer des droits égaux des femmes et des hommes pour se marier, exercer un consentement libre et plein, dissoudre un mariage, prendre des décisions parentales, décider du nombre d'enfants et de l'espacement entre chaque enfant, agir en tant que tuteur pour leurs enfants, choisir une profession et posséder et gérer des biens. La plupart de ces éléments se rapportent à l'Article 16. Le Comité de la CEDAW a identifié ces droits comme étant essentiels au sujet et à l'objectif de la Convention.
- i. Les réserves dans cette catégorie sont émises par les États membres relativement aux Articles de la CEDAW portant sur la protection sociale et la sécurité sociale (Articles 11 e) ; 14 2) c) ; 11 2) b) ; et 13 a)), y compris sur les pensions, les congés de maternité, les prestations familiales et les allocations de chômage et d'invalidité.
- k. Cette réserve est émise sous forme de Déclaration.
- l. Le texte de la réserve stipule ce qui suit : « En ce qui concerne l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'article 16, le Royaume-Uni estime que la mention du caractère primordial de l'intérêt des enfants n'a pas de rapport direct avec l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et déclare à ce sujet que si la législation du Royaume-Uni régissant l'adoption accorde au bien-être de l'enfant une place centrale, elle ne donne pas à l'intérêt des enfants la même importance primordiale que dans les questions liées à la garde des enfants ».
- m. Le texte de la réserve stipule ce qui suit : « Article 16, 1 d) et f) : L'Irlande estime que la réalisation en Irlande des objectifs de la Convention n'exige pas que la loi accorde aux hommes les mêmes droits qu'aux femmes en matière de tutelle, de garde et d'adoption des enfants nés en dehors du mariage, et elle se réserve le droit d'appliquer la Convention sous cette réserve ».
- “-” indique lorsque les informations sur le statut de la CEDAW et/ou les réserves sur la CEDAW ne s'appliquent pas.
- Le tableau ne comprend pas les réserves émises par les pays qui accordent ou se réservent le droit d'accorder un traitement plus favorable aux femmes ; car ces mesures, qui sont utilisées pour lutter contre la discrimination structurelle à l'égard des femmes, sont explicitement imposées par la Convention, sous forme de mesures temporaires spéciales.
- . Ces pays n'ont émis aucune réserve explicite relativement à l'Article 16 sur les droits égaux dans le mariage et la famille, mais ils maintiennent une réserve générale concernant l'utilisation des lois religieuses qui imposent un traitement différentiel des hommes et des femmes à l'égard des questions liées au droit de la famille ou au « droit privé ».
- a. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/ RES/34/180. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.
- b. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 6 octobre 1999 dans sa résolution A/RES/54/4 et il est entré en vigueur le 22 décembre 2000. L'Article 2 du Protocole stipule ce qui suit : « Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État Partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État Partie d'un des droits énoncés dans la Convention. Une communication ne peut être présentée au nom de particuliers ou groupes de particuliers qu'avec leur consentement, à moins que l'auteur ne puisse justifier qu'il agit en leur nom sans un tel consentement ».
- c. « Compatibilité avec les lois religieuses ou les codes traditionnels » indique qu'un État considère que certaines dispositions de la CEDAW sont incompatibles avec des codes traditionnels que l'État ne peut pas modifier ou ne changera pas ; cette catégorie comprend les pays qui adhèrent explicitement aux lois de la charia ou tribales ou qui protègent et accordent une suprématie aux traditions de minorités par rapport à leurs propres lois nationales.
- d. « Élimination de la discrimination » indique des réserves concernant les engagements à condamner la discrimination à l'égard des femmes sous « toutes ses formes », qui sont prévus à l'Article 2. Le Comité de la CEDAW a identifié ces droits comme étant essentiels au sujet et à l'objectif de la Convention.
- e. « Égalité dans l'emploi » indique des réserves concernant les dispositions de la CEDAW sur l'égalité dans l'emploi.

ANNEXE 7 :

REGROUPEMENTS RÉGIONAUX D'ONU FEMMES

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET ASIE CENTRALE

Albanie	République tchèque	Monténégro	Tadjikistan
Arménie	Estonie	Pologne	Ancienne République yougoslave de
Azerbaïdjan	Géorgie	République de Moldavie	Macédoine
Biélorussie	Hongrie	Roumanie	Turquie
Bosnie-et-Herzégovine	Kazakhstan	Fédération de Russie	Turkménistan
Bulgarie	Kirghizistan	Serbie	Ukraine
Croatie	Lettonie	Slovaquie	Ouzbékistan
Chypre	Lituanie	Slovénie	

RÉGIONS DÉVELOPPÉES

Andorre	Allemagne	Luxembourg	Espagne
Australie	Grèce	Malte	Suède
Autriche	Islande	Monaco	Suisse
Belgique	Irlande	Pays-Bas	Royaume-Uni
Canada	Israël	Nouvelle-Zélande	États-Unis
Danemark	Italie	Norvège	
Finlande	Japon	Portugal	
France	Liechtenstein	Saint-Marin	

ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE

Brunei Darussalam	Kiribati	Nauru	Thaïlande
Cambodge	République populaire démocratique	Palaos	Timor-Leste
Chine	lao	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tonga
République populaire démocratique	Malaisie	Philippines	Tuvalu
de Corée	Îles Marshall	République de Corée	Vanuatu
Fidji	Micronésie (États fédéraux de)	Samoa	Viet Nam
Hong Kong en Chine (RAS)	Mongolie	Singapour	
Indonésie	Myanmar	Îles Salomon	

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Antigua-et-Barbuda	Costa Rica	Haïti	Sainte-Lucie
Argentine	Cuba	Honduras	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bahamas	Dominique	Jamaïque	Suriname
Barbade	République dominicaine	Mexique	Trinité-et-Tobago
Bélice	Équateur	Nicaragua	Uruguay
Bolivie (État plurinational de)	El Salvador	Panama	Venezuela (République bolivarienne du)
Brésil	Grenade	Paraguay	
Chili	Guatemala	Pérou	
Colombie	Guyana	Saint-Christophe-et-Niévès	

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Algérie	Koweït	Qatar	Émirats arabes unis
Bahreïn	Liban	Arabie saoudite	Yémen
Égypte	Libye	État de Palestine	
Irak	Maroc	République arabe syrienne	
Jordanie	Oman	Tunisie	

ASIE DU SUD

Afghanistan	Inde	Népal
Bangladesh	République islamique d'Iran	Pakistan
Bhoutan	Maldives	Sri Lanka

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Angola	Djibouti	Malawi	Somalie
Bénin	Guinée équatoriale	Mali	Afrique du Sud
Botswana	Érythrée	Mauritanie	Soudan du Sud
Burkina Faso	Éthiopie	Île Maurice	Soudan
Burundi	Gabon	Mozambique	Swaziland
Cap-Vert	Gambie	Namibie	Togo
Cameroun	Ghana	Niger	Ouganda
République centrafricaine	Guinée	Nigéria	République-Unie de Tanzanie
Tchad	Guinée-Bissau	Rwanda	Zambie
Comores	Kenya	Sao Tomé-et-Principe	Zimbabwe
Congo	Lesotho	Sénégal	
Côte d'Ivoire	Liberia	Seychelles	
République démocratique du Congo	Madagascar	Sierra Leone	

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

POUR AIDER À LA PRÉPARATION DU RAPPORT LE PROGRÈS DES FEMMES DANS LE MONDE, ONU FEMMES A COMMANDÉ 35 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ISSUES DE TRAVAUX DE RECHERCHE AUPRÈS DE PLUS DE 50 EXPERTS À TRAVERS LE MONDE. ILS SONT LES SUIVANTS :

Albelda, Randy et Diana Salas Coronado. *Healthcare Access in the United States: The Patchwork "Universalism" of the Affordable Care Act.*

Allotey, Pascale et Sharuna Verghis. *Gender, Social Protection and Universal Health Coverage.*

Arza, Camila. *The Gender Dimensions of Pension Systems: Policies and Constraints for the Protection of Women in Old Age.*

Bakker, Isabella. *Gender and Global Economic Governance: Ideas, Institutions and Power Potentials.*

Başlevent, Cem et Ayşenur Acar. *Labor Force Data Analysis for Turkey.*

Blofield, Merike and Juliana Franzoni-Martinez. *Work-Family Relations and Inequality in Latin America: The Case of Parental Leave and Care Services.*

Braunstein, Elissa. *Economic Growth and Social Reproduction: Gender Inequality as Cause and Consequence.*

Budlender, Debbie. *Gender Equality and Funding Social Policy: Does the Source of Revenue Matter?*

Brown, Merle et Debbie Budlender. *Spring-Cleaning at Supercare.*

Cichon, Rebecca. *A Long Way to Go Towards Equality: An Actuarial Estimation of Gender Specific Lifetime Income Gaps in Selected European Countries.*

Comblon, Virginie, Anne-Sophie Robillard et François Roubaud. *Gender Analysis of Labor Market Outcomes in Africa Region: Evidence of Cameroon and Mali over the Last Decade.*

Daly, Mary. *Child-Related Financial Transfers and Early Childhood Education and Care: A Review of Key Developments, Impacts and Influences in Child-Related Support to Families.*

Dong, Xiao-yuan, Shi Li et Sui Yang. *Gender Analysis of Labor Market Outcomes in China in the First Decade of the 21st Century.*

Elson, Diane. *Redressing Socio-Economic Disadvantage: Women's Economic and Social Rights and Economic Policy.*

Folbre, Nancy. *The Production of People by Means of People.*

Fredman, Sandra et Beth Goldblatt. *Gender Equality and Human Rights.*

Gammage, Sarah et Carla Kraft. *Mexico: Gender and Labour Markets Analysis in the Decade of the Millennium.*

- Gammage, Sarah, Carla Kraft et Tomas Albuquerque. *Brazil: Gender and Labour Markets Analysis*.
- Gammage, Sarah, Carla Kraft et Tomas Albuquerque. *Ecuador: Gender and Labour Markets Analysis in the Decade of the Millennium*.
- Gornick, Janet C. et Markus Jäntti. *Gender and Poverty: A Cross-National Study of 37 High- and Middle-Income Countries*.
- Hassim, Shireen. *Precarious Democracy: Rebuilding States, Rights and the Public Sphere in Rebellious Times*.
- Htun, Mala et Laurel Weldon. *Progressive Policy Change on Women's Economic and Social Rights*.
- Jolly, Margaret, Helen Lee, Katherine Lepani, Anna Naupa et Michelle Rooney. *Falling through the Net? Gender and Social Protection in the Pacific*.
- Kedir, Abbi. *Livelihood and Labour Market Insecurity*.
- Kothari, Miloon. *Women's Right to Adequate Housing*.
- Narsey, Wadan. *Gender and Labour Markets Analysis in Fiji; Gender and Labour Markets Analysis in Vanuatu*.
- O'Hanlon, Lucinda. *Women and the Right to Water and Sanitation*.
- Pickbourn, Lynda. *Gender Equality and Social Protection in Poverty Reduction Strategy Papers, 2000-2013*.
- Plomien, Ania et Monika Potoczna. *Gender Analysis of Labour Market Outcomes in Poland, Romania and Russia in the 2000s*.
- Posel, Dorrit et Daniela Casale. *Gender, Education and Labour Market Outcomes; Gender, Education and Labour Market Outcomes: Case Study South Africa*.
- Raveendran, Govindan. *Gender Analysis of Labour Market in India*.
- Roever, Sally et Martha Chen. *Making Women's Self-Employment More Viable*.
- Said, Mona, Andrew Petrovich et Amira Khalil. *Egypt: Gender and Labor Market Analysis*.
- Said, Mona, Andrew Petrovich et Merna Aboul-Ezz. *Iran: Gender and Labor Market Analysis*.
- Suh, Jooyeoun et Nancy Folbre. *Valuing Unpaid Child Care in the U.S.: A Prototype Satellite Account Using the American Time Use Survey*.
- Tripp, Aili Mari. *Women's Rights Mobilization across Difference*.

NOTES DE FIN DE TEXTE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Conseil économique et social des Nations Unies 2015.
2. Calculs réalisés par ONU Femmes à l'aide de données provenant de l'Organisation internationale du travail (OIT) 2015c.
3. Cichon 2014.
4. DESA de l'ONU, 2010.
5. PNUD 2013b.
6. OMS et al. 2014.
7. UNICEF 2015.
8. OIT 2012a.
9. ONU 2014a.
10. ONU Femmes 2014b.
11. Lagarde 2014.
12. Kabeer et Natali 2013.
13. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2005.
14. OIT 2013b.
15. Le rapport de cause à effet de ces deux évolutions pourrait jouer dans un sens comme dans l'autre. En effet, des politiques favorables aux familles sont souvent mises en place pour répondre à la participation croissante des femmes au marché du travail, mais leur application peut alors rendre possible la participation d'encre plus de femmes à la force de travail.
16. OIT 2014h.
17. OIT 2011c.
18. OIT 2014f.
19. Hollingshead 2010 ; Hutton 2012.
20. Korpi et Palme 1998 ; Mkandawire 2005.
21. Htun and Weldon 2011, 2012, 2014.

CHAPITRE 1

1. Banque mondiale 2015b.
2. DESA de l'ONU 2013a.
3. PNUD 2013b.
4. Fukuda-Parr, Heintz et Seguino 2013 ; ONU Femmes 2014b.
5. Lagarde 2014.
6. FAO 2011.
7. Seguino 2000.
8. Cette approche se situe dans la ligne de Sen 1999.
9. Khan et Petrask 2014.
10. Fredman 2011 ; Fredman et Goldblatt 2014.
11. Khan et Petrask 2014.
12. Il y a toutefois quelques exceptions. Bien que les femmes et les hommes aient le droit de voter en Arabie saoudite, les femmes n'ont pas encore voté aux élections. Tant les femmes que les hommes ont des droits de vote limités au Brunei Darussalam. Aux Émirats arabes unis (UAE), les suffrages sont restreints, car les membres du parlement sont élus indirectement. Dans certains pays, il n'est pas possible pour les femmes de devenir chef d'État à cause des règles discriminatoires liées à l'accès héréditaire (Union interparlementaire 2015).
13. Htun et Weldon 2011.
14. Ibid. Concernant le droit de la famille, les données pour la République dominicaine sont

- disponibles et incluses, ce qui fait passer la taille de l'échantillon à 71 (et non pas les 70 pays évoqués dans l'intitulé du document).
15. En détaillant la liste des 71 pays qui figurent dans la série de données de Htun et Weldon, on constate que quelque 24 États continuent à avoir des réserves à propos de l'article 16 de la CEDAW sur l'égalité dans le mariage et la vie familiale, en invoquant des conflits avec les normes culturelles et les lois divines (Annexe 6).
 16. Harrak 2009 ; Pittman et Naciri 2010 ; Conseil des droits de l'homme de l'ONU 2012c.
 17. Htun et Weldon 2011.
 18. Htun et Weldon 2015. Voir également le Htun et Weldon à paraître.
 19. ONU Femmes 2011.
 20. Assemblée générale des Nations Unies 2012a.
 21. Hallward-Driemeier et al. 2013.
 22. Htun et Weldon 2014.
 23. En 1975, par exemple, 32 pays (sur 70) avaient des lois interdisant aux femmes de travailler la nuit, et 28 imposaient aux femmes des restrictions pour certaines professions. En 2005, ces interdictions et restrictions ne s'appliquaient plus que dans 21 et 23 pays, respectivement.
 24. Voir le Chapitre 2 pour une explication de la législation sur l'égalité de la rémunération et la distinction entre une disposition 'à travail égal salaire égal' avec son sens étroit et celle plus expansive de 'salaire égal pour un travail à valeur égale', qui s'avère plus efficace lorsqu'on veut s'attaquer aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans un contexte de ségrégation sur le marché du travail.
 25. Htun et Weldon 2014.
 26. Cependant, un certain nombre de pays à faible revenu ont été en mesure d'octroyer un congé de maternité payé de 12 semaines à la faible proportion de femmes qui travaillent dans le secteur formel.
 27. Seguino 2013b.
 28. Ibid.
 29. Connell and Pearce 2014.
 30. Heilman et al. 2014.
 31. La discrimination professionnelle et les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes qui y sont liés sont examinés plus en détail dans le Chapitre 2.
 32. Agarwal 1994.
 33. Institut du développement rural Landesa, 2013 ; Rao, 2014. L'étude de Landesa est axée sur l'Andhra Pradesh, le Bihar et le Madhya Pradesh. Une étude portant sur le Karnataka et le Maharashtra, où la loi y relative avait été amendée une décennie plus tôt, indique que les filles ont été de plus en plus en mesure d'hériter de terres à la suite de réformes juridiques, bien que la modification de la loi n'ait pas intégralement éliminé les inégalités entre les sexes (Deininger et al., 2010).
 34. Whitehead 2009.
 35. ONU Femmes 2011.
 36. Dasgupta 2011.
 37. Nasri et Tannous 2014.
 38. Dahlerup 2005.
 39. Seguino 2013b ; Phillips 2004.
 40. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2005, par. 7.
 41. Schöpp-Schilling 2003.
 42. Otto 2014.

43. CEDAW ONU 2004 par. 8.
44. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU, 2005 par. 7.
45. CEDAW ONU 2004, note 1.
46. Dairiam 2014.
47. WBG 2012 ; ONU-Femmes 2014b ; CEDAW ONU 2013 : par. 20-21.
48. ONU Femmes 2015.
49. Otto 2014.
50. CEDAW ONU 2004.
51. Cette section s'appuie sur Elson 2014.
52. Eide 1983, 1984, 1987. Cette approche a été présentée pour la première fois dans Eide et al., 1984 : 154. Ces principes ont été repris depuis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dans ses remarques générales sur les droits spécifiques, y compris ceux ayant trait à l'éducation, la santé, l'eau, le travail et la sécurité sociale.
53. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2008.
54. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1995, par. 9 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999a, para. 9.
55. Conseil des droits de l'homme de l'ONU 2014.
56. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1990.
57. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999b ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999c ; et Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2000, respectivement.
58. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1991, par. 12 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999b, par. 28 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2000, par. 18.
59. Si de telles mesures rétrogrades sont prises délibérément, alors l'État doit montrer qu'elles ont été « introduites après considération de toutes les alternatives et sont entièrement justifiables eu égard à la totalité des droits énoncés dans le Pacte et dans le cadre de l'utilisation totale du maximum de ressources disponibles ». Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1990, par. 9 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999c, par. 45 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2000, par. 32 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2003, par. 19.
60. Pillay 2012.
61. Assemblée générale des Nations Unies 1966, article 2.2 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1990, par. 1 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 1999c, par. 43 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2000, par. 30 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2003, par. 17.
62. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2005, par. 37. Voir également CESCR 2000, par. 54 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2003, par. 16(a) et 48.
63. HCR et CESCR de l'ONU 2013.

64. Utting et Zammit, 2006 ; Razavi et al. 2012.
65. Utting 2005 ; Razavi et al. 2012.
66. OIT 2011b. Voir également Newitt 2013 ; HCR et CESCR de l'ONU 2013.
67. Newitt 2013.
68. Ibid.
69. Barrientos et Smith, 2006 ; Barrientos, 2008 ; Zammit, 2008 ; Bain, 2010 ; Newitt, 2013.
70. HRC et CESCR de l'ONU 2013.
71. Ibid.
72. Conseil des droits de l'homme de l'ONU 2011a.
73. Calculs à l'aide de données de la Banque mondiale 2015d. Banque de données mondiale sur les indicateurs de développement. Consulté le 9 janvier 2014. La classification des pays par tranches de revenus est basée sur la classification établie par la Banque mondiale, selon laquelle les économies à faible revenu sont celles dont le Revenu national brut (RNB) par tête était de 1 045 dollars ou moins en 2013 ; les économies à revenu intermédiaire étaient celles avec un RNB par tête de plus de 1 045 dollars, mais de moins de 12 746 dollars ; et les économies à revenu élevé étaient celles avec un RNB par tête de 12 746 dollars et plus. Voir Banque mondiale 2015a.
74. Ortiz et Cummins 2013 ; ONU Femmes 2014b.
75. HCR et CESCR de l'ONU 2013.
76. Kabeer 2013.
77. CEDAW de l'ONU 2013 par. 20.
78. De Mesquita et al. 2005.
79. Hassim 2014.
80. Byrnes et Freeman 2011 ; Lawyers collective 2014.
81. HCR et CESCR de l'ONU 2013.
82. Lee 2007 ; Paidar, 2001.
83. Kabeer, 2013.
84. Ibid.
85. Sen, 2004
86. Kabeer, 2013.
87. Khan et Petrusek, 2014.
88. Dans le document d'information rédigé pour ce rapport, Sandra Fredman et Beth Goldblatt ont mené un examen approfondi des traités existants relatifs aux droits de l'homme et des interprétations courantes des obligations découlant des traités internationaux (voir l'Annexe 1 sur le champ d'application et la méthodologie de cet examen). Le cadre qui a été élaboré s'appuie également sur Fredman 2002 ; Fredman, 2011 ; Fredman et Goldblatt, 2014.
89. Les trois dimensions essentielles de ce cadre trouvent un écho avec celui proposé par Nancy Fraser sur « la répartition, la reconnaissance, la représentation ». Voir Dahl et al., 2004.
90. Calculs s'appuyant sur des données provenant de OIT 2015c.
91. ONU Femmes 2012b ; ONU 2014b.
92. Cette information saisissante et souvent citée selon laquelle les femmes représenteraient 70 % des pauvres du monde est désormais considérée comme étant très improbable. Voir Marcoux 1998.
93. Cette méthodologie a d'abord été élaborée par CEPALC en tant qu'Index de la pauvreté féminine. Voir CEPALC 2004.
94. La recherche montre que les foyers dirigés par des femmes ne sont pas toujours les plus pauvres : par exemple, les foyers d'où un homme adulte est parti et auxquels il verse des fonds peuvent être relativement plus stables financièrement. Voir Chant 1997 et Kabeer 1997.
95. CEPALC 2013.
96. ONU 2014b.
97. Il y a seulement 23 pays pour lesquels existent des données désagrégées tant par genre que par quintile de richesse permettant d'établir une comparaison entre le début des années 2000 (2000–2005) et la plus récente année disponible (2007–2013).
98. Le Cambodge, la Colombie, le Malawi (l'an 2000, 2010) ; l'Égypte (2000, 2008) ; Haïti (2000, 2012) ; la Namibie (2000, 2013) ; le Bénin, le Népal, l'Ouganda (2001, 2011) ; le Mali (2001, 2012) ; la Zambie (2001, 2007) ; la République dominicaine (2002–2013) ; la Bolivie (État plurinational de), le Ghana, le Kenya, Madagascar (2003, 2008) ; le Burkina Faso (2003, 2010) ; le Mozambique (2003, 2011) ; le Cameroun (2004, 2011) ; le Lesotho (2004, 2009) ; la Guinée (2005, 2012) ; le Rwanda, le Sénégal (2005, 2010).
99. UIS, 2015. L'indice de parité des genres index est la proportion du nombre d'étudiantes inscrites aux niveaux d'éducation primaire, secondaire et tertiaire par rapport au nombre d'étudiants en primaire, secondaire et en études supérieures à chacun de ces niveaux.
100. UNESCO, 2014a.
101. Ibid.
102. Faute de dossiers complets portant sur les décès et les causes de décès, calculer la mortalité maternelle de manière précise est difficile. Bien que des estimations soient souvent utilisées pour combler les lacunes des données, celles-ci peuvent varier fortement en fonction des sources de données et de la méthode de modélisation utilisée (voir les commentaires sur les statistiques relatives aux genres dans l'Annexe).
103. L'Arménie, le Cambodge, la Colombie, le Malawi (2000, 2010) ; Haïti, le Pérou (2000, 2012) ; la Namibie (2000, 2013) ; le Bénin, le Népal, l'Ouganda (2001, 2011) ; la Zambie (2001, 2007) ; la République dominicaine (2002–2013) ; la Bolivie (État plurinational de), le Ghana, Madagascar (2003, 2008) ; le Burkina Faso (2003, 2010) ; le Mozambique (2003, 2011) ; le Nigéria, les Philippines (2003, 2013) ; le Cameroun (2004, 2011) ; le Lesotho (2004, 2009) ; la République-Unie de Tanzanie (2004, 2010) ; la Guinée (2005, 2012) ; le Rwanda, le Sénégal (2005, 2010).
104. ONU 2014a.
105. Il y a seulement 25 pays pour lesquels existent des données désagrégées tant par genre que par quintile de richesse permettant d'établir une comparaison entre le début des années 2000 (2000–2005) et la plus récente année disponible (2007–2013).
106. Fukuda-Parr et al., 2013 ; Ortiz et Cummins, 2013 ; ONU Femmes, 2014b.
107. ONU Femmes, 2014b.
108. Ibid. ; Emmett, 2009 ; OIT et Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et BAD de l'OIT 2011.
109. Quisumbing et al., 2008 ; Hossain et al., 2013 ; ONU-Femmes, 2014d.
110. ONU Femmes, 2014b et les sources qui y sont citées.
111. Ortiz et Cummins, 2013 ; OIT 2014h.
112. Elson, 2014.
113. ONU-Habitat et HCR, 2009.
114. Assemblée générale des Nations Unies, 2006, par. 17c.
115. OCDE, 2012a.
116. Budig et Misra, 2008 ; Razavi et Staab, 2010 ; voir également le Chapitre 2.
117. Esping-Andersen (2009) y fait référence en l'appelant la « révolution incomplète » de notre époque.
118. Esping-Andersen, 2009.
119. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2012b.
120. Phelan et al., 2008.
121. Rollins, 1987 ; Staab et Maher, 2006.
122. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2012b.
123. OMS, 2013 ; Devries et al., 2013.
124. Calderón et al., 2011 ; Date-Bah, 2003.
125. Conseil économique et social des Nations Unies 2012a.
126. Martin et al., 2009 ; Amnesty International, 2013 ; Di Silvio, 2011 ; Human Rights Watch (HRW) 2008, HRW 2014 ; IRIN, 2011 ; Mieses, 2009 ; The Advocates for Human Rights, 2011 ; Gouvernement de l'Afrique du Sud, 2014 ; Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2007 ; Vetten et al., 2008.
127. Marcus 2009.
128. ONU CEDAW 1992.
129. Conseil économique et social des Nations Unies 2013b.
130. Kabeer, 1999.
131. Les analyses féministes du pouvoir d'action soulignent le rôle des structures sociales dans l'élaboration de possibilités octroyant aux femmes un pouvoir d'action et les activités sociales (c'est-à-dire, collectives) permettant d'exercer ce pouvoir d'action. Ceci rapproche le pouvoir d'action des notions de voix et de participation (Madhock et al. 2013).
132. Goetz et Niamu Musembi 2008.
133. Stiefel et Wolfe, 1994.
134. UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU-Femmes), 2008.
135. ONU, 2014a.
136. Il n'y pas de données complètes à l'échelle mondiale sur la représentation des femmes dans les entités locales.
137. Goetz, 2009.
138. L'argument de la « masse critique », qui est basé sur des informations probantes provenant des pays scandinaves, donne à penser que lorsque les femmes représentent à peu près 30 pour cent, voire plus, des décideurs, cela donne lieu à des changements significatifs de la politique en faveur des droits des femmes (Dahlerup, 1986).
139. UNITAR, 2005.
140. Chattopadhyay et Duflo, 2004.
141. Agarwal, 2010 ; cette étude montre que l'éventail est plus large que la proportion magique d'un tiers de femmes au minimum et qu'elle peut se situer n'importe où entre 25 et 33 pour cent.
142. Everett, 2009.
143. Goetz, 2009.
144. UNITAR, 2005.
145. Ibid.
146. Nijeholt et al., 1998 ; Htun et Weldon, 2012.
147. Goetz, 2009.
148. Blofield, 2012.
149. Bhattacharjya et al., 2013.
150. Molyneux, 1985.
151. Desmarais, 2003 ; Via Campesina, 2014.
152. Desmarais, 2003.
153. Cornwall 2015.

CHAPITRE 2

1. OIT, 2009.
2. Kabeer, 2012.
3. Assemblée générale des Nations Unies, 1948, article 23.
4. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU, 2006.
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU, 2006 ; Assemblée générale de l'ONU 1979, article 11. CEDAW de

- l'ONU 1989 porte également exclusivement sur un salaire égal.
6. Assemblée générale des Nations Unies, 1966, article 7.
 7. Ibid., article 6 ; Assemblée générale des Nations Unies, 1979, article 11.
 8. Assemblée générale de l'ONU 1966, article 7.
 9. Ibid., article 8.
 10. Ibid., articles 9 et 10.
 11. ONU Femmes, 2011.
 12. Sur 140 pays disposant de données. Banque mondiale, 2015c. Le commerce des femmes et la loi.
 13. Sur 161 disposant de données. OCDE 2015, voir l'Annexe 3.
 14. Sur 139 et 138 pays disposant de données, respectivement. Banque mondiale, 2015c. Le commerce des femmes et la loi.
 15. Htun et Weldon, 2014 ; Hallward-Driemeier et al., 2013.
 16. Sur 140 pays disposant de données. Cela concerne les pays qui imposent des restrictions sur les types d'emplois que les femmes qui ne sont ni enceintes ni allaitantes sont capables d'accomplir (Banque mondiale, 2015c). Le commerce des femmes et la loi.
 17. Razavi et Staab, 2010.
 18. DESA de l'ONU, 2010.
 19. OIT, 2013d.
 20. OIT, 2015c.
 21. OIT, 2014c.
 22. En raison des différences de données, de couverture et de méthodes d'évaluation, ces chiffres, tels que présentés dans l'Annexe 4, peuvent être légèrement différents de ceux qui ont été présentés dans l'OIT, 2014c.
 23. OIT 2014c.
 24. Dolan et Sorby, 2003.
 25. Atkinson et al., 2011 ; PNUD, 2013b.
 26. UNITAR, 2010a.
 27. OIT, 2014g ; Banque mondiale, 2012.
 28. Lustig et al., 2012.
 29. Elborgh-Woytek et al., 2013.
 30. Berg, 2010.
 31. Cela représente une augmentation de 34 à 40 % d'hommes employés (Gammage et al. 2014a).
 32. Berg 2009.
 33. La loi SIMPLES est un régime fiscal simplifié s'appliquant aux mini- et petites entreprises. Voir Nes, 2012.
 34. IPEA, 2009 ; cité dans Berg, 2010. Bolsa Familia est un programme brésilien de versements en espèces soumis à conditions introduit en 2003 dans le cadre du programme Fome Zero (Zéro faim) instauré par le gouvernement du pays.
 35. Le ratio emploi-population (également appelé taux d'emploi), exprimé selon le nombre de personnes travaillant pour une rémunération ou un bénéfice en tant que pourcentage de la population en âge de travailler, est également souvent utilisé comme l'un des indicateurs du marché du travail. Le taux de participation à la main d'œuvre active, le taux de chômage et le ratio emploi-population sont d'importants indicateurs de la mesure dans laquelle des possibilités existent pour les personnes de participer au marché du travail, ou des obstacles qui ne le permettent pas. Pour d'autres définitions et une discussion sur la valeur de ces indicateurs. Voir OIT, 2010c.
 36. CIST, 2013. Pour un résumé des débats, voir la carte de 2011.
 37. Pour des modifications supplémentaires des statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, voir OIT, 2013g.
 - Statistiques concernant le travail, l'emploi et la sous-utilisation de l'emploi.
 38. Calculs à l'aide de données provenant de l'OIT, 2015c.
 39. Kapsos et al., 2014 ; Kannan et Raveendran, 2012 ; Raveendran, 2014.
 40. Thévenon, 2011 ; Plomien et Potoczna, 2014.
 41. DESA de l'ONU, 2013b.
 42. Dans le cas d'une vie active normale d'une durée de 45 ans, de 20 à 65 ans. Cette estimation est fondée sur la méthode de Bloom, Canning et al., 2009, corrigée pour tenir compte de la baisse des taux de fécondation médians de 5,2 pour cent à 2,4 pour cent dans le monde.
 43. Elson, 1999 ; Kabeer, 2012.
 44. Kabeer, 2008 ; Kandiyoti, 1988.
 45. OIT, 2015c.
 46. Poursuivre ses études peut aussi représenter une solution raisonnable, mais coûteuse face à un manque d'opportunités d'emploi de qualité (McGuinness, 2006).
 47. Cette brève section ne saurait rendre justice à toute la série de questions de politique importantes concernant l'égalité des sexes et l'éducation. Pour des informations supplémentaires sur l'éducation et le développement, voir les documents pluriannuels « Education pour tous » de l'UNESCO : Rapports mondiaux de suivi.
 48. Malhotra et al., 2003.
 49. UNESCO, 2012b; Calculs d'ONU-Femmes obtenus grâce à des données provenant de Barro et Lee, 2014. Les chiffres de la scolarisation moyenne en années peuvent être différents de ceux présentés à l'Annexe 2 en raison des différences de couverture régionale.
 50. FSE, 2006 ; Elborgh-Woytek et al., 2013. Les femmes, l'emploi et l'économie.
 51. Posel et Casale, 2014a, b.
 52. Ibid ; Kolev et Sirven 2010.
 53. La transition se définit soit comme l'accès à un emploi stable (c.-à-d., avec un contrat d'au moins 12 mois) ou dans une activité temporaire satisfaisante (par auto-évaluation), ou encore dans une activité indépendante. OIT 2013d ; Guarcello et al., 2005 ; Matsumoto et Elder, 2010.
 54. Nopo et al. 2011.
 55. Posel et Casale 2014a, b.
 56. En raison de l'absence de données de panel suffisantes, les répartitions de revenus de la vie entière par cohorte ne peuvent pas être établies. Pour déterminer les écarts de revenus moyens pendant toute la vie, l'on doit donc avoir recours à l'élaboration d'un indicateur pour les « individus standards » et non à des moyennes statistiques basées sur les répartitions de revenus perçus pendant la vie entière. Des méthodes de standardisation semblables sont utilisées dans des situations dans lesquelles les biographies individuelles sont trop complexes ou dans lesquelles les données ne permettent pas d'établir des répartitions statistiques et les effets potentiels des systèmes de transferts n'ont pas encore été démontrés. Voir les détails complets dans Cichon, 2014.
 57. Voir l'Annexe 4.
 58. Boll, 2011. 201 000 euros, sur la base du taux de conversion du 5 avril 2011.
 59. UNITAR, 2010b. Voir le Chapitre 4 pour des informations supplémentaires.
 60. Elson, 1999.
 61. En outre, le travail volontaire et l'apprentissage non rémunéré sont d'autres formes de travail ne procurant aucun revenu.
 62. Commission européenne et al., 2009.
 63. CIST, 2013.
 64. DESA de l'ONU, 2010.
 65. Budlender, 2008.
 66. Office National des Statistiques (l'Algérie) 2013.
 67. Les tâches familiales et le travail domestique non rémunérés sont définis dans l'enquête en tant qu'« entretien de la maison » et « soins aux personnes » (voir Bureau des statistiques du Pakistan, 2008). Veuillez noter que les données pour différents pays ne sont pas tout à fait comparables vu que les définitions utilisées dans chaque enquête ne sont pas les mêmes.
 68. Meena, 2010.
 69. ONU Femmes, 2014b.
 70. Eurostat, 2014.
 71. Esping-Andersen, 1999 ; Thévenon, 2011 et 2013.
 72. Thévenon, 2013.
 73. Dong et al., 2014.
 74. Gammage et Kraft, 2014.
 75. Colombo et al., 2011.
 76. Johnson et Lo Sasso, 2006.
 77. DESA de l'ONU, 2013d.
 78. Par exemple, la fourniture de services de garderie qui permettent aux femmes de participer aux plans de garantie de l'emploi est examinée dans le Chapitre 3.
 79. ONU Femmes, 2014d.
 80. Voir le Chapitre 6 d'ONU Femmes 2014d pour un examen des interventions politiques destinées à mettre à disposition de réchauds de cuisine écologiques.
 81. Par exemple, au Ghana, le temps passé à accomplir des tâches rémunérées augmente lorsque de l'électricité est fournie aux ménages, et la charge en temps des femmes vivant dans les zones rurales est réduite grâce à un approvisionnement sûr en eau près de leur domicile. De même, l'extension des réseaux d'électricité dans les régions rurales de l'Afrique du Sud a résulté en une augmentation de l'emploi des femmes de 9,5 points de pourcentage en l'espace de cinq ans, tout en n'ayant aucune incidence sur les hommes. Voir Costa et al., 2009 ; Dinkelman, 2011.
 82. OIT 2000a, articles 4 et 6. La recommandation 191 (OIT 2000b) qui est destinée à fournir des orientations supplémentaires (non contraignantes) aux pays, recommande un minimum de 18 semaines de congé de maternité payé.
 83. Sur les 185 pays examinés (OIT, 2014d).
 84. 28 % est le « taux de couverture effectif » des congés de maternité payés dans le monde (OIT, 2014h).
 85. OIT 2014h.
 86. Ray et al., 2010.
 87. OCDE, 2011. Il existe de nombreux points de vue sur la durée optimale du congé de maternité, mais plusieurs commentateurs estiment que six mois est à peu près la durée appropriée. Voir Gornick et al., 2009.
 88. OIT, 2014d. À l'heure actuelle, il n'existe pas de normes de l'OIT en matière de congé de paternité ou parental. La résolution de la Conférence internationale du Travail de 2009 sur l'égalité des sexes au cœur de la notion de travail décent a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils élaborent, de concert avec les partenaires sociaux, des politiques appropriées permettant d'assurer un meilleur équilibre dans les responsabilités envers le travail et la famille de la part des hommes comme des femmes, en vue d'aboutir à un partage plus égal de ces responsabilités. Il faudrait que de telles politiques comprennent, entre autres choses, des congés de paternité et/ou parentaux accompagnés d'incitations encourageant les hommes à prendre

- effectivement de tels congés. Voir OIT, 2009, par. 6 et 42. Résolution.
89. Haas et Rostgaard, 2011.
90. OIT, 2014d. La totalité des 16 pays de l'Asie centrale et la totalité des pays développés, à l'exception de la Suisse, offrent des congés parentaux.
91. Dans cette région, sept pays n'offrent pas de congés de paternité, neuf accordent d'un à cinq jours et trois accordent plus de cinq jours (Blofield et Martinez Franzoni, 2014.).
92. Haas et Rostgaard, 2011.
93. Rudman et Mescher, 2013.
94. Haas et Rostgaard, 2011.
95. Une étude a ciblé la Suède, qui a été à l'avant-garde de politiques innovantes dans ce domaine, montre qu'une plus grande utilisation de congés parentaux par les pères ne les a pas poussés à prendre plus de congés pour s'occuper d'un enfant malade (Ekberg et al., 2005). Une étude sur les États-Unis, cependant, a montré que les pères qui avaient pris deux semaines de congés après la naissance de leur enfant étaient plus susceptibles d'accomplir leur part de garde de l'enfant neuf mois plus tard (Nepomnyaschy et Waldfogel, 2007). L'effet du congé parental et de paternité sur les normes sociales entourant les tâches familiales et le travail domestique non rémunérés est une question qui mériterait davantage de recherche.
96. OIT 2000a, l'article 6 de ce document stipule que les allocations en espèces devraient être « d'un montant qui permet aux femmes de subvenir à leurs besoins et à ceux de son enfant dans des conditions de santé satisfaisantes et avec un niveau de vie approprié ». Dans les cas où les allocations en espèces sont basées sur des revenus antérieurs, elles ne devraient pas être inférieures à deux tiers de ceux-ci.
97. OIT, 2014d. Les allocations de maternité remplacent entièrement les revenus précédents dans un tiers des pays de l'OCDE. Les États-Unis sont le seul pays membre de l'OCDE où le droit statutaire à 12 semaines de congés ne fait pas l'objet d'une rémunération (Hegewisch et Gornick, 2011).
98. Haas et Rostgaard, 2011.
99. Hegewisch et Gornick, 2011.
100. OIT, 2014d.
101. Melkas et Anker, 1998.
102. Banque mondiale, 2011.
103. Ibid. ; Ñopo et al., 2011.
104. Anker 1997 ; Anker et al., 2003 ; OIT, 2013d.
105. Au niveau mondial, les femmes représentent 40 pour cent de ceux qui occupent un emploi. OIT, 2015c.
106. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant du Bureau des statistiques du travail des États-Unis, 2014.
107. Voir Anker et al., 2003 pour la recherche sur la ségrégation professionnelle dans les années 90.
108. Voir Anker, 1997 ; Bettio et Verashchagina, 2009 ; Estevez-Abe, 2006 pour obtenir des comptes-rendus.
109. Blau et al., 2013.
110. Ibid.
111. UNESCO, 2012b ; Figure 5.5.1 ; Banque mondiale, 2011, Tableau 3.1.
112. Miller et al., 2004 ; Tripney et al., 2013.
113. Agence des droits fondamentaux (FRA), 2014
114. Hegewisch et O'Farrell, 2014.
115. Agarwala, 2013 ; Smith et al., 2004.
116. McLaughlin et al., 2012.
117. Agarwala, 2013 ; Smith et al., 2004 ; Roeveer et Chen, 2014.
118. OIT, 2015c.
119. Anker 2001, Charles 2003.
120. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant de l'OIT 2015c ; OIT et WIEGO, 2013.
121. Charles, 2003 ; Charles et Grusky, 2005.
122. Banque mondiale, 2015c.
123. Institut de Statistique de l'UNESCO (UIS), 2013.
124. OIT, 2012a.
125. Staritz et Reis, 2013.
126. ONU Femmes, 2014a.
127. Todd, 2012 ; Ñopo et al., 2007.
128. AWARD, 2015.
129. Peeters, 2007.
130. Ibid. Le plan d'action du gouvernement « Égalité des sexes 2014 » réitère cette cible de 20 %. Voir le Gouvernement de la Norvège, 2012.
131. Bettio et Verashchagina, 2009.
132. The Economist, 2014 a,b.
133. OCDE, 2015.
134. Antecol et Cobb-Clark, 2003.
135. ONU-Femmes, 2012a.
136. OIT, 2014b.
137. CSI 2014.
138. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes correspondent à la différence entre les salaires moyens des femmes et des hommes exprimée en pourcentage des salaires des hommes.
139. Les données sur les salaires, particulièrement dans les pays en développement, devraient toujours être interprétées avec prudence. D'importantes difficultés d'ordre méthodologique se présentent dans l'établissement du niveau des rémunérations et de la mesure dans laquelle les rémunérations des femmes et celles des hommes diffèrent. En outre, les données relatives aux salaires et aux revenus sont reconnues pour être difficiles et coûteuses à recueillir, ainsi que peu fiables, particulièrement dans les pays en développement où le travail indépendant est la norme. Voir Blau et Kahn, 2000 ; Petersen et Morgan, 1995 ; Zveglic et Van der Meulen, 2004.
140. Les données pour la Colombie couvrent uniquement les principales villes et les régions métropolitaines. Dans le cas du les Philippines, les écarts de rémunération entre les genres favorisent les femmes, mais les avantages salariaux dont bénéficient les femmes ont baissé. En Uruguay, le salaire réel des femmes n'a pas changé alors que celui des hommes a diminué, ce qui s'est traduit par une réduction des écarts de rémunération entre les genres.
141. Campbell et Pearlman 2013 ; Antonczyk, DeLeire et al., 2010 ; Bernhardt et al., 1995.
142. Cortez, 2001 ; Galiani et Sanguinetti, 2003 ; Kijima, 2006.
143. Christofides et al., 2013.
144. OCDE, 2012b.
145. Christofides et al., 2013.
146. Ñopo et al., 2011.
147. L'écart de rémunération entre les sexes calculé par ONU-Femmes en tant que différence entre les rémunérations des femmes et celles des hommes et exprimé en pourcentage des rémunérations des hommes en utilisant les données des Tableaux 3.A et 3.B dans Ñopo et al., 2011.
148. King-Dejardin et Bigotta, 2009.
149. L'écart de rémunération entre les sexes calculé par ONU-Femmes en tant que différence entre les rémunérations des femmes et celles des hommes et exprimé en pourcentage des rémunérations des hommes en utilisant les données des Tableaux 3.A et 3.B dans Ñopo et al., 2011.
150. Atal et al., 2009, García-Aracil et Winter, 2009.
151. Ñopo et al., 2011.
152. Arulampalam et al. 2007 ; Blau et Kahn, 2000 ; Kabber, 2012 ; Waldfogel, 1998 cités dans Budig 2014.
153. Sur les 53 pour lesquels des données étaient disponibles. Banque mondiale, 2011.
154. Hegewisch et Hartmann, 2014.
155. Harkness et Waldfogel, 2003 ; Waldfogel, 1998, cité dans Budig, 2014.
156. Budig, 2014.
157. L'écart de rémunération entre les sexes calculé par ONU-Femmes en tant que différence entre les rémunérations des femmes et celles des hommes et exprimé en pourcentage des rémunérations des hommes en utilisant les données des Tableaux 3.A et 3.B dans Ñopo et al., 2011.
158. Christofides et al., 2013.
159. Azam et Rospabé, 2007 ; Card et al., 2003 ; Antonczyk, Fitzenberger et al., 2010 ; Blau et Khan, 2003 ; Korpi et al., 2013 .
160. Austen et al., 2013.
161. UNISON 2013, 2014.
162. Cour suprême du Royaume-Uni, 2012 ; Gamwell, 2013.
163. Davies, 2014. 1,1 milliard de livres sterling, basé sur le taux de conversion du 11 avril 2014.
164. Austen et al., 2013.
165. 2 milliards de dollars australiens, basé sur le taux de conversion du 1er février 2012.
166. Australian Council of Trade Unions (ACTU), 2012.
167. Commission européenne, 2013 ; Greszczuk, 2015.
168. Les taux de rémunération faibles pour les hommes, calculés par ONU-Femmes en utilisant les données sur les salaires faibles et sur l'emploi provenant de l'OIT, 2015b.
169. Rubery et Grimshaw, 2009.
170. Belser et Rani, 2011. Ces estimations sont basées sur des simulations des effets de l'élargissement du salaire minimum à tous les travailleurs en Inde, y compris ceux occupant un emploi informel, et présupposent une conformité parfaite.
171. OIT, 2013i.
172. OIT, 2014g.
173. OIT, 2013i.
174. Ibid.
175. Ibid.
176. OIT, 2013b.
177. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant du Tableau 3.5 de Statistics South Africa, 2013.
178. Dinkelman et Ranchhod, 2012. Les augmentations de salaire minimum sont régulièrement établies par la Commission des conditions de travail de l'Afrique du Sud et sont basées sur un pourcentage d'augmentation au-dessus de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Index des prix des consommateurs (Consumer Prices Index – CPI)).
179. OIT, 2013i.
180. Razavi et Staab, 2010. Voir la page 409 pour obtenir des définitions de ce que les travaux domestiques rémunérés comprennent.
181. Budig et Misra, 2010.
182. Budig et England, 2001 ; England et Folbre, 2002 ; Razavi et Staab, 2010.
183. Mulholland, 2005.
184. Charles, 2003 ; Estevez-Abe, 2006.
185. Folbre, 2006.

186. L'emploi informel comprend la totalité des travaux informels qui sont effectués dans les entreprises du secteur formel, les entreprises informelles et les ménages. Le terme « informel » désigne des emplois qui ne sont pas couverts en droit ou en pratique par une législation du travail ou la sécurité sociale. L'emploi informel implique généralement un manque de protection en cas de non-paiement des salaires, d'heures supplémentaires obligatoires ou de périodes de travail additionnelles, de licenciements sans préavis ou d'indemnisation, de conditions de travail dangereuses et d'absence de prestations sociales telles que la pension, des congés de maladie payés et l'assurance-santé. Dans l'emploi informel, une distinction est faite d'habitude entre « l'emploi salarié » d'une part et le travail indépendant de l'autre. « Les travailleurs salariés », indépendamment du fait qu'il s'agisse d'emplois formels ou informels, ont en règle générale un contrat de travail explicite ou implicite qui prévoit une rémunération minimum, en espèces ou en nature, calculée sur une base horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle, quels que soient les revenus de l'entreprise. La rémunération des travailleurs indépendants, par ailleurs, est directement liée aux revenus de leur entreprise. Voir OIT et WIEGO, 2013 ; OIT, 1993.
187. UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU-Femmes), 2005.
188. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant de l'OIT, 2015c.
189. Kabeer, Assad et al., 2013.
190. Townsend et al., 2013.
191. Fontana et Paciello, 2010. D'autres formes d'emplois non agricoles – par exemple, dans des activités commerciales ou en petite entreprise – ne représentent qu'une faible partie de l'emploi total dans les zones rurales.
192. Les données pour la Chine ne sont pas disponibles – voir OIT et WIEGO, 2013.
193. De Schutter, 2013.
194. UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU-Femmes), 2005.
195. Roever et Chen, 2014.
196. UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU-Femmes), 2005.
197. Le travail pour compte propre est une forme de travail indépendant dans lequel les travailleurs exercent leur activité à leur propre compte et n'emploient personne d'autre. Dans les pays développés, tous les emplois non traditionnels ne sont pas nécessairement informels, et tous les emplois informels ne sont pas nécessairement non traditionnels. Voir OIT et WIEGO, 2013.
198. OCDE, 2014a.
199. Bureau des statistiques nationales (Royaume-Uni), 2014b ; Pearson et Elson, 2015.
200. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données sur les rémunérations provenant de Pearson et Elson, 2015, p.16 ; les rémunérations annuelles médianes proviennent du Bureau des statistiques nationales du Royaume-Uni, 2014a.
201. Le concept de « secteur informel » n'est pas nouveau, mais des définitions de l'emploi informel ont été élaborées plus récemment. Voir la note de fin de texte n° 200 pour des définitions (OIT, 2013e).
202. Raveendran, 2014 ; Comblon et al., 2014 ; Dong et al., 2014 ; Gammage et al 2014 a,b ; Gammage et Kraft, 2014 ; Narsey, 2014. Des tendances similaires sont rapportées à travers des données de l'OIT, qui montrent une part des femmes et des hommes dans ce qui est appelé « emploi vulnérable » allant en diminuant, bien que les chiffres absolus dans cette catégorie continuent de monter. Et dans cette catégorie, le nombre de travailleurs non rémunérés apportant une contribution, dont environ les deux tiers sont des femmes, s'est accru en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud (OIT, 2015c).
203. Comblon et al. 2014 ; Dong et al. 2014 ; Gammage and Kraft 2014 ; Gammage et al. 2014, a, b ; Raveendran 2014.
204. Said, Petrovich et Khalil 2014.
205. Brésil (2001, 2009) : les travailleurs qui ne disposent pas d'un Carteira de Trabalho dûment signé et qui ne bénéficient pas de prestations médicales et de cotisations de pension ; Cameroun (2005, 2010) et Mali (2004, 2010) : tous les membres de la famille qui contribuent, tous les travailleurs indépendants du secteur informel et tous les employés sans contrat de travail écrit et ne bénéficiant pas d'une protection sociale ; Chine (2002, 2010) : travailleurs pour compte propre, travailleurs membres de la famille non rémunérés qui contribuent, travailleurs rémunérés sans contrat de travail et travailleurs occasionnels ; Équateur (2000, 2010) : les travailleurs sans contrat, sans affiliation à des services sociaux ou qui ne reçoivent pas d'assurance sociale de leur employeur ; Égypte (1998, 2012) : il n'y a pas de définition dans le document ; Éthiopie (2006, 2012) : les employés sans contrat et/ou ceux occupant des emplois où une protection sociale, juridique ou réglementaire n'est pas fournie ; Inde (1999–2000, 2011–2012) : tous travailleurs occasionnels, travailleurs membres de la famille qui contribuent, ceux qui exercent une activité indépendante dans le secteur informel, ainsi que les travailleurs percevant une rémunération régulière/ un salaire sans bénéficier de prestations de sécurité sociale fournies par leurs employeurs ; Mexique (2000, 2010) : les travailleurs sans contrat, et ne recevant pas de prestations médicales ou de cotisations de pension à la charge des employeurs.
206. OIT, 2013b.
207. OIT 2013 a,c.
208. OIT 2013b.
209. Ibid.
210. La plupart de ces travailleurs viennent du Bangladesh, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, du Népal, et de Sri Lanka. Al-Nashif 2012.
211. OIT 2013f. Voir par exemple l'OIT et la CLMC 2014.
212. OIT 2011a.
213. La ratification est un engagement formel pris par un gouvernement pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et pour rendre compte périodiquement des progrès accomplis à l'OIT. Les 17 pays qui l'ont ratifié à ce jour sont : L'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, la Finlande, l'Allemagne, le Guyana, l'Irlande, l'Italie, Maurice, le Nicaragua, le Paraguay, les Philippines, l'Afrique du Sud, la Suisse et l'Uruguay.
214. OIT, 2013h.
215. Ibid.
216. OIT, 2010a.
217. Ghosh, 2015 ; Portail d'information sur l'assainissement de l'Inde, 2013.
218. Sankaran et al., (non daté).
219. Roever et Chen, 2014.
220. WIEGO, 2014a.
221. Ibid.
222. WIEGO 2015b.
223. WIEGO, 2015d.
224. Cette section est une adaptation du texte d'un encadré préparé par Francie Lund (WIEGO) pour ce rapport.
225. Dans un certain nombre de pays, la SST fait de plus en plus partie des soins de santé primaires (SSP). L'accent placé au cours des 50 dernières années sur les services de santé relatifs à la procréation dans les SSP a permis aux femmes disposant de moyens limités de bénéficier des services de santé adaptés aux femmes et aux familles. Toutefois, à moins que des ressources ne soient spécifiquement réservées aux services de SST dans les SSP, l'orientation particulière de la SST en direction des travailleurs pourrait être perdue. Voir Lund 2012.
226. Salvador au Brésil, Accra au Ghana, Pune et Ahmedabad en Inde, Lima au Pérou et différents endroits en République-Unie de Tanzanie. Voir WIEGO, 2014b.
227. Roever et Chen, 2014.
228. Ibid.
229. Ghosh, 2013.
230. Guérin et al., 2009, cités dans ibid.
231. Villes inclusives, non daté.
232. Ghosh, 2013.
233. 35 % des femmes dans le monde sont employées dans le secteur agricole, un pourcentage qui s'accroît et passe à plus de 60 pour cent en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, principalement dans le travail indépendant agricole (Voir la Figure 2.9).
234. UNITAR, 2005 ; Abalu et Hassan, 1998.
235. Levien, 2014 ; Doss et al., 2014.
236. ONU Femmes, 2014d.
237. Voir, par exemple, FAO 2014 et Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDAAA), ayant fait l'objet d'un engagement renouvelé au Sommet des chefs d'État de l'Union Africaine en juin 2014 (PDAAA, 2014).
238. Les termes « accaparement de terres » et « dépossession des terres » sont souvent utilisés comme des synonymes pour désigner les cas où les gouvernements forcent des personnes à quitter leurs terres contre leur gré, y compris les cas dans lesquels des personnes sont dépossédées de ressources foncières qui leur appartiennent ou qu'elles utilisent, indépendamment du fait que les terres concernées font l'objet d'un droit de propriété formel ou informel (y compris celles tombant sous un régime coutumier et celles exploitées en commun par une collectivité).
239. White et White, 2012 ; Levien, 2015.
240. Daley, 2014.
241. Doss et al., 2011.
242. Walker, 2003, cité dans Razavi, 2009.
243. Lavers, 2014.
244. Ali et al., 2011.
245. Daley et al., 2010.
246. Ali et al., 2011.
247. Ibid.
248. Whitehead et Tsikata, 2003.
249. Razavi, 2009.
250. Croppenstedt et al., 2013 ; Vargas Hill et Vigneri, 2011.
251. Banque mondiale et IFPRI, 2010.
252. Manfre et al., 2013.
253. Baden, 2013a.
254. Harriss-White, 2000 ; Kabeer, 2012 ; Levien, 2015.
255. Baden, 2013b ; Taylor et Pereznieta 2014.
256. Davies 2013 ; Baden, 2013b.
257. Baden, 2014.
258. Ghosh, 2013.
259. Knowles, 2012.
260. Bureau of Applied Research in Anthropology, 2013.

261. Baden 2013 b; King, 2013.
 262. Tiba, 2011.
 263. Chirwa et al., 2011 ; Fisher et Kandiwa, 2014.
 264. Les pays pilotes sont l'Afghanistan, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Salvador, l'Éthiopie, le Ghana, le Guatemala, Le Honduras, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Mali, le Mozambique, le Nicaragua, le Rwanda, la Sierra Leone, le Sud-Soudan, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.
 265. PAM, 2014.
 266. ONU Femmes, 2014d.
 267. De Schutter, 2014.
 268. Heintz, 2013b.
 269. Meinzen-Dick et al., 2011.
 270. Rubery, 2013.
 271. En 2010, dans les pays de l'OCDE, les femmes représentaient en moyenne 57 pour cent des employés généraux du gouvernement (qui comprennent les enseignants et les infirmières qui sont employés au niveau infranational) et un peu plus de 50 pour cent des employés du gouvernement central (OCDE, 2014c).
 272. OIT, 2015a.
 273. PNUD, 2014a.
 274. Voir, par exemple, Palriwala et Neetha, 2010.
 275. OCDE, 2014c.
 276. PNUD, 2014a.
 277. Ibid.
 278. Ibid.
 279. Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2010.
 280. OIT, 2012d.
 281. Casale, 2011.
 282. Brown et Budlender, 2014.
 283. Wills et al., 2009.
 284. Ibid.
 285. Cette estimation est basée sur un seuil de 41,1 membres du personnel de santé par 10 000 individus qui doivent intervenir pour que les services à fournir à tous ceux qui en ont besoin soient de qualité. OIT, 2014a.
 286. UNESCO, 2014b.
 287. Voir le Chapitre 4 pour des informations supplémentaires sur la macroéconomie, les dépenses publiques et l'emploi dans le secteur public.
 288. Budig et Misra, 2010.
 289. UNESCO, 2014a.
 290. Ghosh, 2012.
 291. Htun et Weldon, 2014.
 292. Rubery et Grimshaw, 2009.
 293. Baden et Pionetti, 2011 ; Agarwal, 2014.
 294. Kabeer, 2003.
 295. Vogt, 2014.
 296. Kainer, 2006.
 297. Cobble, 2012.
 298. Les exceptions comprennent Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), France O'Grady, secrétaire générale du Congrès des syndicats (Trades Union Congress - TUC) du Royaume-Uni, et Rosa Pavenelli, secrétaire générale du PSI.
 299. OIT et CISL, 2002.
 300. Bouaffre et Sechi, 2014.
 301. Cobble, 2012.
 302. Ibid.
 303. Voir, par exemple « Les femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation » (WIEGO), un réseau mondial de soutien aux organisations de travailleurs informels dont l'action est prioritairement axée sur les travailleurs pauvres, tout particulièrement les femmes.
 304. Kabeer, Milward et al. 2013.
 305. Pollack, 2013.
 306. Tripp, 2014.
 307. SEWA, 2009.
 308. Chen, 2015.
 309. OIT, 2013c.
 310. Cornwall et al., 2013.
 311. Seshu, 2013.
- ### CHAPITRE 3
1. Midgley, 2009.
 2. Assemblée générale des Nations Unies 2010.
 3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) de l'ONU 2003.
 4. OIT/OMS, 2009 ; OIT, 2011c ; OIT, 2012c.
 5. Mackintosh et Tibandebage, 2006 ; Nanda, 2002.
 6. Cornia et al., 1987 ; UNICEF, 1987 ; Ortiz et Cummins, 2013 ; ONU Femmes, 2014b.
 7. Jolly et al., 2014.
 8. Houtzager, 2005.
 9. Assemblée générale des Nations Unies, 2013a.
 10. Utting et al., 2012.
 11. OIT, 2011c.
 12. Ibid.
 13. Voir les Chapitres 1 et 2 pour des informations supplémentaires sur les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation.
 14. UNITAR, 2010a ; OIT 2010b ; OIT 2011c ; DESA de l'ONU 2013 ; PNUD 2014b.
 15. Korpi et Palme, 1998 ; Mkandawire, 2005.
 16. Cette partie du chapitre traite uniquement de transferts en espèces. Des transferts sociaux peuvent également être fournis en nature à travers, par exemple, la distribution de produits tels que la nourriture ou la mise à disposition de services tels que les soins de santé, qui sont abordés dans la deuxième partie du chapitre.
 17. Sepúlveda et Nyst, 2012.
 18. Barrientos et Niño-Zarazúa, 2010a ; Hanlon et al., 2010.
 19. Benería et Floro, 2006 ; Cook et Kabeer, 2010.
 20. Kabeer, 2007.
 21. OCDE, 2011.
 22. OCDE, 2014b.
 23. Gornick et Jäntti, 2014.
 24. CEPALC, 2006.
 25. Institut de l'enfance, 2014.
 26. AISS, 2010.
 27. DESA de l'ONU, 2013d.
 28. Ibid.
 29. Cook et Dong 2011.
 30. Gornick et Jäntti, 2014.
 31. Ibid.
 32. Bien qu'il soit difficile d'allouer les revenus des ménages à des membres individuels de ces ménages sans aucune équivoque, quelques flux de revenus, tels que les rémunérations et certaines pensions, peuvent raisonnablement être attribués ainsi.
 33. ONU Femmes, 2014b.
 34. DFID, R-U et al., 2009 ; UNICEF, 2012.
 35. Daly, 2014.
 36. Ibid.
 37. WBG 2012.
 38. Dwyer et Bruce, 1988.
 39. Fiszbein et al, 2009.
 40. Barrientos et Niño-Zarazúa, 2010a ; DFID, 2011.
 41. DFID, R-U, 2011 ; Jones et al., 2008.
 42. Bhatnagar et al., 2003.
 43. Molyneux, 2008.
 44. Molyneux, 2007.
 45. Ibid.
 46. Baird et al., 2013.
 47. Kabeer, Assad et al., 2013 ; Vera Soares et al., 2007.
 48. Eyal et Woolard, 2011.
 49. Escobar Latapi et Gonzalez de la Rocha 2009.
 50. Gbedemah et al., 2010 ; OPM, 2013.
 51. UNITAR, 2010a.
 52. Sepúlveda et al., 2012 : 39 ; voir également Budlender, 2014a.
 53. Adato, 2000 : vii.
 54. Goldblatt, 2005 ; Molyneux et Thomson, 2011.
 55. Sepúlveda et Nyst, 2012 : 46.
 56. Goldblatt 2003, 2005 ; Lee-Gong, 2010.
 57. Adato et Roopnaraine, 2004, cités dans Bradshaw et Quiroz, 2008.
 58. Molyneux, 2014.
 59. Molyneux, 2007 ; Chant, 2008b.
 60. Sepúlveda et Nyst, 2012.
 61. Jones et al., 2011 ; Molyneux et Thomson, 2011 ; Cookson, 2014.
 62. Budlender, 2014a.
 63. Baird et al., 2011 ; Freeland, 2013.
 64. Budlender et Woolard, 2006.
 65. Baird et al., 2011.
 66. Rocha et Soares, 2009.
 67. Cornwall, 2014.
 68. Sholkamy, 2011.
 69. OIT, 2014e.
 70. OIT, 2014h.
 71. Antonopoulos, 2007.
 72. Budlender, 2009.
 73. le gouvernement d'Afrique du Sud 2012.
 74. Dasgupta et Sudarshan, 2011.
 75. Chopra, 2009.
 76. Sudarshan, 2011 ; Pankaj et Tankha, 2010 ; Narayanan, 2008.
 77. Nandi et Tavares, 2014.
 78. Golbert, 2006.
 79. le gouvernement d'Afrique du Sud 2009.
 80. Budlender, 2014c.
 81. Razavi, 2011.
 82. Dasgupta et Sudarshan, 2011.
 83. Ibid.
 84. Razavi et al., 2012.
 85. Tcherneva et Wray, 2007.
 86. La saisie d'occasions de travail temporaire en dessous des rémunérations courantes du marché n'est pas, cependant, une approche viable à la fourniture de services de soins. La section 3 de la deuxième partie de ce chapitre aborde la question de la fourniture de services de soins de manière détaillée.
 87. Hoddinott et al., 2013.
 88. Jones et al., 2010 ; Holmes et al., 2011.
 89. Lavers, 2014.
 90. Berhane et al., 2013.
 91. Ibid.
 92. Jones et al., 2010.
 93. Ibid.
 94. Dans ce chapitre, sauf indication contraire, les « personnes âgées » renvoient aux femmes et aux hommes âgés de plus de 60 ans.

95. DESA de l'ONU, 2013d.
96. OIT, 2014h.
97. Holzmann et al., 2009.
98. Arza, 2014.
99. OCDE, 2011.
100. Falkingham et Vlachantoni, 2012.
101. Arza, 2014.
102. Ibid. Selon l'OIT 2014h, 77 pays sur 178 appliquent des régimes uniquement contributifs, tandis que 77 autres associent des régimes contributifs et non contributifs (soumis à conditions de ressources ou universels).
103. Toutefois, certains régimes auxquels les hommes sont les principaux contributeurs prévoient une protection pour leur femme, si elle leur survit, sous la forme d'une pension de veuvage.
104. Arza, 2014.
105. Ibid.
106. Ibid.
107. Arenas de Mesa et Montecinos, 1999 ; Fultz and Steinhilber, 2003 ; Fultz, 2006 ; Dion, 2008 ; Müller, 2010.
108. Arenas de Mesa, 2010 ; Staab, 2014.
109. Arenas de Mesa et Montecinos, 1999.
110. Arza, 2014.
111. Fajnzylber, 2013.
112. Ewig et Kay, 2011.
113. Arza, 2014.
114. Rofman, et al., 2009.
115. Même si cette situation est en train de changer dans les pays à revenu élevé, des différences demeurent dans de nombreux pays.
116. Arza, 2014.
117. Vlachantoni, 2008.
118. Arza, 2014.
119. Ibid. Mesuré comme pourcentage des revenus précédents, avec une interruption de carrière de trois à 15 ans.
120. Balcerzak-Paradowska et al., 2003 ; Staab, 2012.
121. Fultz, 2011.
122. Tobias et Omondi, 2014 ; HelpAge International, 2014b.
123. HelpAge International, 2014a.
124. HelpAge International, 2014c.
125. Arza 2014.
126. OIT, 2010b.
127. Fraser 1987.
128. L'éducation est abordée séparément dans les Chapitres 1 et 2.
129. Les « services en nature » sont évalués aux coûts de production.
130. Verbist et al., 2012.
131. van Houweling et al., 2012, cités dans Fontana et Elson, 2014.
132. Devoto et al., 2012, cités dans Fontana et Elson, 2014.
133. Voir l'Annexe 5.
134. Ibid.
135. ILO, 2014h.
136. Voir par exemple DHS 2011, 2013 et 2014 a,b.
137. OMS 2015b.
138. Snyder et al., 2014.
139. Kentikelenis et al., 2014.
140. OMS, 2015a.
141. Hogan, 2014.
142. CIR, 2014.
143. UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU Femmes), 2008.
144. George, 2003.
145. Sen et Ostlin 2007 ; OMS, 2010a.
146. DESA de l'ONU, 2013c.
147. OMS, 2010b.
148. En raison des nombreuses responsabilités des femmes, de l'accès limité aux moyens de transport et des normes sociales qui, dans certaines cultures, ne les incitent pas à être présentes dans les espaces publics.
149. Prasad et al., 2013 ; Målvist et al., 2013.
150. Bowser et Hill, 2010.
151. OIT, 2014h ; OMS, 2010b.
152. UNITAR, 2010a.
153. OIT, 2014h.
154. OMS, 2009.
155. OMS, 2010a.
156. Xu et al., 2009.
157. Johnson et al., 2012.
158. Ravindran, 2012 ; Quick et al., 2014.
159. OMS, 2010b.
160. Les données référencées par sexe sur les résultats de ces réformes étant rares, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur leur impact sur les femmes et les filles (Allotey et Verghis, 2014).
161. OMS, 2010a.
162. Claeson et al., 2000.
163. Ravindran, 2012. Au niveau mondial, on estime que 21,6 millions d'avortements effectués dans de mauvaises conditions ont été pratiqués en 2008, principalement dans les pays en développement, provoquant la mort de 47 000 femmes, soit environ 13 % de tous les décès maternels cette année-là (OMS, 2011).
164. Le débat sur la réforme de soins de santé est basé sur la note de synthèse d'Abelda et Salas (2013), qui a été commandée pour la rédaction de ce rapport.
165. Planned Parenthood, 2014.
166. Le programme Medicare fournit une assurance médicale aux personnes de plus de 65 ans et à celles souffrant de certains handicaps. Le programme Medicaid prend en charge des services médicaux pour les enfants de ménages à revenu faible ou modéré et les adultes à très faible revenu. Il est financé conjointement par les gouvernements des États et le gouvernement fédéral, et il est administré par les États (et dans certains cas les gouvernements locaux). En 2010, les femmes représentaient 62 pour cent des personnes recourant à Medicare et Medicaid.
167. Liptak, 2014.
168. Seulement 31 États couvrent les coûts des services de planification familiale pour les femmes à faible revenu par l'intermédiaire du programme Medicaid, 17 incluant l'avortement pour raison médicale. Toutefois, depuis le milieu des années 1970, des États se sont vus interdits d'utiliser les fonds fédéraux de Medicaid pour des avortements, sauf en cas de viol, d'inceste ou de danger pour la vie d'une femme.
169. Le régime de prestations médicales pour les fonctionnaires (Civil Servant Medical Benefit Scheme, CSMBs) et le régime obligatoire de sécurité sociale (Compulsory Social Security Scheme, SSS), qui s'adressent aux employées et aux employés du secteur privé, couvrent à eux deux 22 % de la population (Sakunphanit et Suwanrada, 2011).
170. Sakunphanit et Suwanrada, 2011.
171. Ravindran, 2012.
172. Le ticket modérateur initial de 30 bahts (0,70 dollar US) a été aboli en 2006, puis réintroduit en 2012. Ces paiements sont exonérés pour plusieurs groupes, notamment les personnes pauvres, les personnes âgées et les enfants de moins de 12 ans (Allotey et Verghis, 2014).
173. Averill et Marriott, 2013.
174. Gruber et al., 2012 ; Hanvoravongchai, 2013.
175. Towse et al., 2004.
176. Allotey et Verghis, 2014.
177. Soors et al., 2010.
178. Ravindran, 2012.
179. Averill et Marriott, 2013.
180. Gajate-Garrido et Owusua, 2013.
181. Service de statistiques du Ghana, 2011.
182. 200 francs rwandais (0,36 dollar US) au niveau des soins de santé primaire et 10 pour cent du coût des hôpitaux de district (Lu et al., 2012).
183. Farmer et al., 2013.
184. Institut national des statistiques du Rwanda et ORC Marco 2006 ; Institut national des statistiques du Rwanda et al., 2012.
185. Les Mutuelles représentent une petite fraction des dépenses totales dans la santé, qui restent dépendantes de l'aide internationale (53 pour cent en 2012) et des paiements directs (21 pour cent en 2012). Voir OMS, 2014b.
186. Farmer et al., 2013.
187. OMS et al., 2014.
188. Ibid.
189. Farmer et al., 2013 ; Chambers et Booth, 2012.
190. McIntyre et al., 2013 ; Oxfam International, 2013.
191. Ravindran, 2012.
192. Sen et Olstin, 2007.
193. ICF International, 2015.
194. OMS, 2010a.
195. Zhu et al., 2014.
196. Khan, 2014.
197. Bowser et Hill, 2010.
198. Garcia-Moreno, 2002 ; OMS, 2010a.
199. Ashford et Feldman-Jacobs, 2010.
200. Das et Dasgupta 2013.
201. Ewig, 2006.
202. Muna, 2014 ; FNUAP et Secrétariat de la communauté du Pacifique 2010.
203. FNUAP, 2014b.
204. Assemblée générale des Nations Unies 1990, article 7, article 18.
205. Knijn et Kremer, 1997.
206. Assemblée générale des Nations Unies, 2013b.
207. Daly, 2001 ; Gornick et Meyers, 2008 ; Razavi, 2007 ; Williams, 2010.
208. Bedford, 2010.
209. Morris, 2001 ; Williams, 2004, 2010.
210. Parker et Clarke, 2002.
211. Kröger, 2009.
212. Fine et Glendinning, 2005.
213. Kittay, 2011 : 49.
214. UNITAR, 2010b.
215. Peu de données sont disponibles sur les services de soins aux personnes âgées et fragiles ou aux personnes handicapées.
216. OCDE, 2014b.
217. OCDE, 2011.
218. Daly, 2014.
219. Fleckenstein et Lee, 2014 ; Morgan, 2013.
220. Voir l'Annexe 2 pour les données de scolarisation en préprimaire pour 2012.
221. Lopreite et MacDonald, 2013 ; Martínez Franzoni et Blofield, 2014 ; Staab et Gerhard, 2010.
222. Daly, 2014 ; Blofield et Martínez Franzoni, 2014.
223. Les services de garde pour les mères occupant un emploi formel sont fournis par l'intermédiaire du système de sécurité sociale.
224. Araujo et al, 2013.

225. Staab et Gerhard, 2010.
226. Staab, 2014, sur la base de données provenant d'enquêtes sur les ménages.
227. Abe, 2010.
228. OIT, 2014h.
229. OCDE, 2011.
230. HelpAge Corée, 2014.
231. OIT, 2014h.
232. Mayston et al., 2012.
233. Prince et al., 2012.
234. Aguirre, 2012.
235. Aguirre et Ferrari, 2014.
236. EUROsocial, 2012.
237. Assemblée générale des Nations Unies, 2010. Il convient de relever que cette section traite de l'accès à l'eau potable, et non pas de l'accès à l'eau à des fins de production telles que l'agriculture, qui a également des implications importantes sur l'égalité des sexes.
238. ONU, 2014a.
239. Ibid.
240. OMS et UNICEF, 2012.
241. ONU Femmes, 2014d.
242. Ibid.
243. OMS et UNICEF 2012.
244. OMS et UNICEF 2014.
245. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2012a.
246. Ray, 2007.
247. Assemblée générale des Nations Unies 2012b, par. 70 et 74.
248. OMS, 2014d.
249. Ibid.
250. O'Hanlon, 2014.
251. OMS, 2014a.
252. O'Hanlon, 2014.
253. Amnesty International, 2010.
254. Assemblée générale de l'ONU 2012b.
255. Johns, 2012.
256. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2012b.
257. ONU Femmes, 2012b.
258. Ray, 2007.
259. OMS et UNICEF, 2012.
260. PNUD, 2006.
261. Wutich et Ragsdale, 2008.
262. Cleaver, 1998 ; Antonopoulos et Hirway, 2010.
263. Fontana et Elson, 2014.
264. PNUD, 2006.
265. WSSCC, 2014.
266. Collignon et Vezina, 2000, cités dans PNUD, 2006.
267. OMS et PNUD, 2007.
268. Assemblée générale de l'ONU, 2011.
269. Ray, 2014.
270. O'Hanlon, 2014.
271. PNUD, 2013a.
272. Bennett et al., 2008 ; PNUD, 2006.
273. De Albuquerque et Roaf, 2012.
274. Langford et Russell, 2008.
275. Wesson, 2011.
276. De Albuquerque et Roaf, 2012.
277. Ibid.
278. PNUD, 2006.
279. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2011b.
280. ONU Femmes 2014d.
281. Ibid.
282. Paul, 2014.
283. Plan International, 2013.

CHAPITRE 4

1. Sachs, 2009.
2. Duflo 2012 ; Kabeer et Natali, 2013.
3. Lee et Cho 2005.
4. Lim 2000.
5. Lee et Cho 2005.
6. Pour une liste de rapports et de ressources, voir le WBG 2014a.
7. WBG 2014b.
8. WBG 2013.
9. Darity 2005.
10. Heintz et Balakrishnan, 2012.
11. Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2010.
12. Pour un aperçu de cette documentation, voir Kabeer et Natali, 2013.
13. Ibid.; Klasen et Lamanna, 2009 ; Esteve-Volart, 2000 ; Dollar et Gatti, 1999.
14. Le revenu par habitant est mesuré en tant que PIB par tête, en dollars US constants et corrigé pour tenir compte de la parité du pouvoir d'achat. Le logarithme naturel du PIB par tête est utilisé.
15. Klasen et Lamanna, 2009.
16. Tzannatos, 1999.
17. Agénor et al., 2010.
18. Seguino, 2000.
19. England, 2005.
20. Duflo, 2012 ; Kabeer et Natali, 2013.
21. Banque mondiale, 2006.
22. Braunstein, 2012.
23. Seguino, 2000.
24. Peng, 2012.
25. Razavi, 2012.
26. Concernant la sous-évaluation des travaux domestiques, voir England, 2005.
27. Bien que la collecte d'eau et de combustible devrait en théorie figurer dans les calculs du Système de comptabilité nationale (SCN) du PIB, elle l'est rarement en pratique.
28. Suh et Folbre, 2014.
29. Dans la Figure 4.2, les estimations de la valeur des travaux domestiques sont basées sur un taux horaire unique pour le travail non rémunéré. Pour plus de détails sur la méthode, voir Budlender, 2008.
30. DESA de l'ONU, 2010.
31. Agénor et al., 2010. Consulter le Chapitre 2 pour des exemples de cas où des retombées d'investissements réalisés dans les infrastructures, en termes de participation accrue des femmes au marché du travail, ont été calculées.
32. Folbre, 2013.
33. Ibid.
34. Elson et al., 2013.
35. Folbre, 2013.
36. Kapsos, 2005 ; Khan, 2006 ; Heintz, 2006.
37. Kannan et Raveendran, 2009.
38. Akyüz, 2006.
39. Hammouya, 1999.
40. Un certain nombre de pays ayant été durement touchés par la crise mondiale de 2008 ont modifié leur approche envers la politique monétaire dans le cadre de leur réaction au ralentissement de l'activité économique. La récession a mené à une réduction des pressions inflationnistes et les taux d'intérêt sont restés bas, vu que la politique monétaire s'est concentrée sur la fourniture de liquidités en volume suffisant aux marchés financiers.
41. Plus précisément, des épisodes de réduction de l'inflation marqués par des politiques monétaires restrictives ont davantage tendance à être liés à un ralentissement de la croissance de l'emploi chez les femmes plutôt que chez les hommes, lorsqu'on les situe par rapport aux tendances qui se manifestent dans l'emploi des femmes et des hommes dans le long terme (Braunstein et Heintz, 2008).
42. Takhtamanova et Sierminska, 2009.
43. Seguino et Heintz, 2012.
44. Stiglitz, 2000.
45. Le taux de change réel – qui reflète les prix des biens et services marchands par rapport aux biens et services non marchands – est considéré comme ayant une influence prononcée sur la croissance et la performance économique. Pour une analyse de son impact, voir Frenkel et Rapetti, 2010 ; Galindo et Ros 2008 ; Barbosa-Filho, 2008 ; Gala et Lucinda 2006 ; Frenkel et Taylor 2006 ; Ghura et Grennes, 1993 ; Cottani et al., 1990.
46. Elson et al., 2013.
47. ONU Femmes, 2014b.
48. Ortiz et Cummins, 2013.
49. Budlender, 2014b.
50. Di John, 2008.
51. Keen et Mansour, 2009.
52. Di John, 2008. Les estimations montrent que dans les pays à faibles revenus, pour chaque dollar de perdu en réductions de taxes à caractère commercial, 30 cents seulement sont récupérés par le biais d'autres sources de revenus (Baunsgaard et Keen, 2005).
53. Di John, 2008.
54. Dans certains cas, cela peut s'expliquer par les sources non fiscales de revenus, tels que ceux provenant des ressources naturelles ou de l'APD.
55. PNUD, 2005.
56. FMI, 2013b.
57. Roy et al., 2007.
58. Seguino, 2013a.
59. Delamonica et Mehrotra, 2009.
60. Palmer, 1991.
61. Delamonica et Mehrotra, 2009.
62. C'est le cas au Maroc. Voir Budlender, 2014c. Voir également Grown et Valodia, 2010.
63. Budlender, 2014c.
64. Pour un examen approfondi de ces questions, voir Fukuda-Parr et al., 2013.
65. Balakrishnan et Elson, 2008. Voir le Chapitre 1 pour une présentation en détail de ces deux conventions.
66. Voir Principes de Maastricht et Commission internationale des juristes, 2011.
67. Heintz, 2013a.
68. Di John, 2009.
69. OCDE et al., 2010.
70. Ibid.
71. FMI, 2005. Voir également Di John, 2009.
72. OIT, 2012b.
73. Jolly et al., 2014.
74. OIT, 2012b.
75. Ibid.
76. OIT, 2014f.
77. OIT, 2012b.
78. Claessens et al., 2010.
79. Elson, 2014.
80. Roy et al., 2007.
81. OIT, 2012b.
82. Heintz et Balakrishnan, 2012.
83. Elson, 2014.
84. Elson, 2006.
85. Elson, 1998.

86. ONU Femmes gère un site Web où l'on trouve des ressources sur la budgétisation qui tient compte du genre. Voir <http://gender-financing.unwomen.org>.
87. ONU Femmes, à paraître; Elson, 1998.
88. Pollin et Zhu, 2006.
89. Elson, 2014.
90. Cunha et al., 2011.
91. Bernanke, 2012.
92. Dobbs et al., 2013 ; Bell et al., 2012.
93. Lavigne et al., 2014.
94. Pour un débat sur ces questions dans le contexte de l'Afrique subsaharienne, voir Heintz, 2013a.
95. Braunstein, 2014 ; Chant, 2008a ; UNITAR, 2010a.
96. Voir, par exemple, les conclusions de la Commission d'enquête sur la crise financière aux États-Unis (Angelides et Thomas, 2011).
97. Chang et Grabel, 2014.
98. Cordero et Montecino, 2010.
99. FMI 2013a; Lim et al., 2011.
100. Heckman, 1999 ; 2013 ; Alderman, 2011 ; Naudeau et al., 2011.
101. Engle et al., 2007 ; Irwin et al., 2007.
102. Bornstein et al. 2008.
103. Heckman, 2013.
104. Chong-Burn et Seung-Hoon 2006.
105. Bloom, Canning et Sevilla, 2003.
106. Jones, Harper et al., 2010 ; Levine et al., 2008.
107. Field et Ambrus, 2008.
108. Conde-Agudelo et al., 2005.
109. White et Holmes, 2006.
110. Hardgrove et al., 2014.
111. UNICEF, 2011b.
112. Adams, 2007 ; OCDE, 2013 ; Boyden, 2013.
113. UNESCO, 2012a.
114. Hardgrove et al., 2014.
115. Central Bank News, 2015.
116. Banque centrale européenne, 2015.
117. IBP, 2012.
118. L'Indice sur le budget ouvert (IBO) assigne à chaque pays un score (de 0 à 100) fondé sur les réponses à 95 questions d'une enquête établissant le degré de transparence budgétaire et d'accès du public à l'information budgétaire. L'enquête cherche également à déterminer le degré de participation et de supervision du public, bien que ces éléments ne soient pas utilisés dans le calcul de l'indice.
119. IBP, 2012.
120. Voir le WBG, 2014a.
121. IBP, 2011.
122. Rusimbi et Mbilinyi, 2005 ; Mbilinyi, 2015 ; TGNP Mtandao, 1999.
123. Stiglitz, 2000.
124. Dowell-Jones, 2012.
125. Stiglitz, 2000.
126. Ocampo et Vos, 2008.
127. Institut international d'études sociales (IIES), 2011.
128. Ocampo, 2010.
129. Fukuda-Parr et al., 2013.
130. Heintz 2009, 2013a.
131. L'une des façons de le faire consiste à utiliser des prix erronés dans le transfert de marchandises et de services entre des entités distinctes de la même société situés dans différents pays. En établissant une succursale dans un paradis fiscal, puis en manipulant le prix des produits à l'importation achetés auprès d'une division ou d'une filiale de la même société opérant dans différents pays, et en procédant de la même façon pour les exportations vers celles-ci, les entreprises sont capables de faire en sorte que leurs bénéfices soient réalisés dans leur succursale située dans un paradis fiscal plutôt que dans un pays où les impôts sont élevés.
132. Hollingshead, 2010 ; Hutton, 2012.
133. Bakker, 2014.
134. Sinclair, 2014.
135. Ibid.
136. Ibid ; Bakker, 2014.
137. Sepulveda, 2006 ; Coomans, 2011 ; Coomans et Kamminga, 2004.
138. Voir Künemann, 2004.
139. Elson et al, 2013.
140. Coomans et Kamminga, 2004.
141. Bakker, 2014.
142. Ibid.
143. Ibid.
144. Cox, 1992.
145. Heintz, 2013a.
146. Voir de Université de Maastricht et Commission internationale de juristes, 2011.
147. Ces obligations ne sont juridiquement contraignantes que pour les États qui ont ratifié les instruments juridiques sur lesquels les Principes de Maastricht sont basés.
148. Voir De Schutter et al., 2012.
9. Bien que l'intention consiste généralement à interviewer la personne la mieux informée, les enquêteurs doivent se contenter de ce qu'ils trouvent sur le terrain et la personne qui est disponible au moment de l'enquête – et qui peut bien être une femme – est en règle générale sélectionnée pour l'interview.
10. C'est un exemple de la différence entre les statistiques relatives aux genres et les données désagrégées par sexe : alors que des données désagrégées par sexe sont nécessaires pour montrer la différence entre les hommes et les femmes, les statistiques relatives au genre sont un concept plus large qui permet d'analyser les questions de genre.
11. Conseil économique et social des Nations Unies, 2012b.
12. Conseil économique et social des Nations Unies, 2014 ; voir également les examens régionaux des Nations Unies : CEA 2014, CEE 2014, la CEPALC 2014, CESAP 2014 et CESAO 2014.
13. ONU, 2013.
14. Maetz, 2013.
15. Le nombre de décès maternels en 2013 a été estimé à 289 000. Cependant, sur la base du degré d'incertitude publié par le Groupe interagences de suivi-évaluation (OMS, UNPOP, UNICEF, Banque mondiale), la valeur pourrait se situer quelque part entre 170 000 (40 pour cent de moins) et 500 000 (75 pour cent de plus) décès. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant de l'OMS et al., 2014.
16. OMS, 2014d.
17. Voir le International Household Survey Network, 2015 pour de plus amples informations.
18. ONU, 2010.
19. Ibid.
20. Paris21, 2011.
21. Paris21 a été fondé en novembre 1999 par les Nations Unies, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en réponse à la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies relative aux objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement. Il a mis en place un cadre mondial de statisticiens, d'analystes, de décisionnaires, de professionnels du développement et d'autres utilisateurs de statistiques évoluant au niveau national, régional et international. C'est un forum et réseau visant à promouvoir, influencer et faciliter le renforcement des capacités statistiques et l'utilisation améliorée de celles-ci. Voir <http://www.paris21.org/> pour obtenir de plus amples renseignements.
22. Le Plan d'action de Busan pour la statistique, qui a été entériné lors du 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, comprend plusieurs dispositions relatives à l'égalité de genre, et notamment l'exigence que les statistiques relatives aux genres soient entièrement intégrées dans les systèmes de statistique nationaux. Il comporte aussi un indicateur sur le nombre de pays qui intègrent des plans précis pour les statistiques relatives aux genres dans leurs SNDS leur permettant de suivre les progrès à cet égard.
23. Manuel de passation de marchés pour les opérations de la Banque africaine de développement (OPM), 2009.
24. Voir, par exemple, ONU, 2010 ; Division de statistique des Nations Unies, 2013 ; FNUAP, 2014a ; DESA de l'ONU, 2014 ; DESA de l'ONU, 2005.
25. Division de statistique des Nations Unies, 2015.
26. Voir <http://data2x.org/>.

ALLER DE L'AVANT : PROGRAMME D'ACTION PUBLIQUE

1. Assemblée générale des Nations Unies, 2014, par. 4.

SUIVI DES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES FEMMES : LE RÔLE DES STATISTIQUES RELATIVES AUX GENRES

1. Division des statistiques des Nations Unies, 2014a.
2. ONU, 1995.
3. Conseil économique et social des Nations Unies, 2013a. Au niveau régional, diverses initiatives portant sur les statistiques relatives aux genres existent également, y compris des mécanismes de coordination tels que ceux fonctionnant sous les auspices des commissions de statistique régionales.
4. Ibid. ; Conseil économique et social des Nations Unies, 2009.
5. Conseil économique et social des Nations Unies, 2012b.
6. Suite à la résolution de la 15e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 1993, divers efforts ont été faits pour élaborer des orientations et d'autres outils pour assister les pays dans la production de données sur l'emploi informel. Il s'agit notamment des Directives concernant l'emploi informel adoptées par la 17e CIST en 2003 (OIT, 2003.) ainsi qu'un manuel de mesure de l'informalité (OIT, 2013e).
7. Hirway et Jose, 2011.
8. Voir Deaton et Grosh 2000 pour les détails sur les mérites et les difficultés de la collecte des données afférentes aux revenus et à la consommation par le biais d'enquêtes sur les ménages.
9. Bien que l'intention consiste généralement à interviewer la personne la mieux informée, les enquêteurs doivent se contenter de ce qu'ils trouvent sur le terrain et la personne qui est disponible au moment de l'enquête – et qui peut bien être une femme – est en règle générale sélectionnée pour l'interview.
10. C'est un exemple de la différence entre les statistiques relatives aux genres et les données désagrégées par sexe : alors que des données désagrégées par sexe sont nécessaires pour montrer la différence entre les hommes et les femmes, les statistiques relatives au genre sont un concept plus large qui permet d'analyser les questions de genre.
11. Conseil économique et social des Nations Unies, 2012b.
12. Conseil économique et social des Nations Unies, 2014 ; voir également les examens régionaux des Nations Unies : CEA 2014, CEE 2014, la CEPALC 2014, CESAP 2014 et CESAO 2014.
13. ONU, 2013.
14. Maetz, 2013.
15. Le nombre de décès maternels en 2013 a été estimé à 289 000. Cependant, sur la base du degré d'incertitude publié par le Groupe interagences de suivi-évaluation (OMS, UNPOP, UNICEF, Banque mondiale), la valeur pourrait se situer quelque part entre 170 000 (40 pour cent de moins) et 500 000 (75 pour cent de plus) décès. Calculs d'ONU-Femmes à l'aide de données provenant de l'OMS et al., 2014.
16. OMS, 2014d.
17. Voir le International Household Survey Network, 2015 pour de plus amples informations.
18. ONU, 2010.
19. Ibid.
20. Paris21, 2011.
21. Paris21 a été fondé en novembre 1999 par les Nations Unies, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en réponse à la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies relative aux objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement. Il a mis en place un cadre mondial de statisticiens, d'analystes, de décisionnaires, de professionnels du développement et d'autres utilisateurs de statistiques évoluant au niveau national, régional et international. C'est un forum et réseau visant à promouvoir, influencer et faciliter le renforcement des capacités statistiques et l'utilisation améliorée de celles-ci. Voir <http://www.paris21.org/> pour obtenir de plus amples renseignements.
22. Le Plan d'action de Busan pour la statistique, qui a été entériné lors du 4e Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, comprend plusieurs dispositions relatives à l'égalité de genre, et notamment l'exigence que les statistiques relatives aux genres soient entièrement intégrées dans les systèmes de statistique nationaux. Il comporte aussi un indicateur sur le nombre de pays qui intègrent des plans précis pour les statistiques relatives aux genres dans leurs SNDS leur permettant de suivre les progrès à cet égard.
23. Manuel de passation de marchés pour les opérations de la Banque africaine de développement (OPM), 2009.
24. Voir, par exemple, ONU, 2010 ; Division de statistique des Nations Unies, 2013 ; FNUAP, 2014a ; DESA de l'ONU, 2014 ; DESA de l'ONU, 2005.
25. Division de statistique des Nations Unies, 2015.
26. Voir <http://data2x.org/>.

RÉFÉRENCES

- Abalu, G. et R. Hassan, 1998. "Agricultural Productivity and Natural Resource Use in Southern Africa." *Food Policy* 23, no. 6 : 477-90.
- Abe, A.K., 2010. "The Changing Shape of the Care Diamond: The Case of Child and Elderly Care in Japan." Programme : Genre et développement, Document no. 9. UNRISD, Genève.
- Australian Council of Trade Unions (ACTU), 2012. "Equal Pay Justice for Social and Community Sector Workers Signals Historic Day." Communiqué de presse. ACTU, Melbourne.
- Adams, A.V., 2007. "The Role of Youth Skills Development in the Transition to Work: A Global Review." Banque mondiale, Washington D.C.
- Adato, M., 2000. "The Impact of Progresa on Community Social Relationships." Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C.
- Adato, M. et T. Roopnaraine, 2004. "A Social Analysis of the Red de Protección Social (RPS) in Nicaragua." Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C.
- The Advocates for Human Rights, 2011. "Violence against LGBT Women." *Projet Stop Violence against Women*. Novembre. http://www.stopvaw.org/violence_against_lgbt_women.
- Agarwal, B., 1994. *A Field of One's Own: Gender and Land Rights in South Asia*. Cambridge : Cambridge University Press.
- , 2010. *Gender and Green Governance*. Oxford : Oxford University Press.
- , 2014. "Food Sovereignty, Food Security and Democratic Choice: Critical Contradictions, Difficult Conciliations." *Journal of Peasant Studies* 41, no. 6 : 1247-68.
- Agarwala, R., 2013. *Informal Labor, Formal Politics, and Dignified Discontent in India*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Agénor, P.-R., O. Canuto et L. Pereira da Silva, 2010. "On Gender and Growth: The Role of Intergenerational Health Externalities and Women's Occupational Constraints." Document de travail et de recherche sur les politiques 5492. Réseau Réduction de la pauvreté et gestion économique. Banque mondiale, Washington D.C.
- Aguirre, R., 2012. "Reflexiones sobre el Proceso de Construcción de la Política de Cuidados en Uruguay." "Towards a National Care System with a Gender Perspective", Montevideo, Uruguay, 5 décembre.
- Aguirre, R. et F. Ferrari, 2014. "La Construcción del Sistema de Cuidados en el Uruguay: En Busca de Consensos para una Protección Social Más Igualitaria." *Serie Políticas Sociales* No. 192. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago.
- Akyüz, Y., 2006. "From Liberalization to Investment and Jobs: Lost in Translation." Département de l'intégration des politiques et statistiques. Document de travail 74. Organisation internationale du travail, Genève.
- Albelda, R. et D. Salas Coronado, 2013. "Health-Care Access in the United States: The Patchwork 'Universalism' of the Affordable Care Act." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Albuquerque, C.D. avec V. Roaf, 2012. *On the Right Track: Good Practices in Realising the Rights to Water and Sanitation*. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- Alderman, H., ed. 2011. *No Small Matter: The Impact of Poverty, Shocks, and Human Capital Investments in Early Childhood Development*. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Ali, D.A., K. Deininger et M. Goldstein, 2011. "Environmental and Gender Impacts of Land Tenure Regularization in Africa: Pilot Evidence from Rwanda." Document de travail et de recherche sur les politiques no. 5765. Banque mondiale, Washington D.C.
- Allotey, P. et S. Verghis, 2014. "Gender, Social Protection and Universal Health Coverage." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Al-Nashif, N. 2012. « Le moment est venu pour le monde arabe de se montrer à la hauteur des appels à la justice sociale en protégeant les travailleurs vulnérables ». OIT info. Consulté en janvier 2015. http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/news-room/comment-analysis/WCMS_187498/lang--fr/index.htm.
- Amnesty International, 2010. "Insecurity and Indignity: Women's Experiences in the Slums of Nairobi, Kenya." Amnesty International, Londres.
- , 2013. « Quand aimer devient un crime : La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne ». Amnesty International, Londres.
- Angelides, P. et B. Thomas, 2011. "The Financial Crisis Inquiry Report: Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States." Bureau d'impression du gouvernement des États-Unis, Washington D.C.
- Anker, R. 1997. "Theories of Occupational Segregation by Sex: An Overview." *Revue internationale du travail* 136, no. 3 : 315-39.
- , 2001. "Theories of Occupational Segregation by Sex: An Overview." Dans *Women, Gender and Work: What Is Equality and How Do We Get There?*, rédigé par M. F. Louffi, 129-55. Genève : OIT.
- Anker, R., H. Melkas et A. Korten, 2003. "Gender-Based Occupational Segregation in the 1990s." Document de travail no. 16. Organisation internationale du travail, Genève.
- Antecol, H. et D. Cobb-Clark, 2003. "Does Sexual Harassment Training Change Attitudes? A View from the Federal Level." *Social Science Quarterly* 84, no. 4 : 826-42.
- Antonczyk, D., T. DeLeire et B. Fitzenberger, 2010. "Polarization and Rising Wage Inequality: Comparing the US and Germany." IZA, Document de discussion no. 4842. Institut d'études sur le travail, Bonn.
- Antonczyk, D., B. Fitzenberger et K. Sommerfeld, 2010. "Rising Wage Inequality, the Decline of Collective Bargaining, and the Gender Wage Gap." *Labour Economics* 17, no. 5 : 835-47.
- Anker, R. 2007. "The Right to a Job, the Right Types of Projects: Employment Guarantee Policies from a Gender Perspective." Document de travail no. 516. The Levy Economics Institute of Bard College, Annandale-on-Hudson, NY.
- Antonopoulos, R. et I. Hirway, eds. 2010. *Unpaid Work and the Economy: Gender, Time-Use and Poverty in Developing Countries*. New York : Palgrave Macmillan.

- Araujo, M.C., F. López-Boo et J.M. Puyana, 2013. "Overview of Early Childhood Development Services in Latin America and the Caribbean." Banque interaméricaine de développement, Washington D.C.
- Arenas de Mesa, A. 2010. *Historia de la Reforma Previsional Chilena: Una Experiencia Exitosa de Política Pública en Democracia*. Santiago : Organisation internationale du travail.
- Arenas de Mesa, A. et V. Montecinos, 1999. "The Privatization of Social Security and Women's Welfare: Gender Effects of the Chilean Reform." *Latin American Research Review* 34, no. 3 : 7-37.
- Arulampalam, W., A.L. Booth et M.L. Bryan, 2007. "Is There a Glass Ceiling over Europe? Exploring the Gender Pay Gap across the Wage Distribution." *Industrial and Labor Relations Review* 60, no. 2 : 163-86.
- Arza, C. 2014. "The Gender Dimensions of Pension Systems: Policies and Constraints for the Protection of Women in Old Age." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Ashford, L. et C. Feldman-Jacobs, 2010. "The Crucial Role of Health Services in Responding to Gender-Based Violence." Population Reference Bureau et Agence des États-Unis pour le développement international, Washington D.C.
- Atal, J.P., H. Ñopo et N. Winder, 2009. "New Century, Old Disparities: Gender and Ethnic Wage Gaps in Latin America." BID, Document de travail no. 109. Banque interaméricaine de développement, Washington D.C.
- Atkinson, A.B., T. Piketty et E. Saez, 2011. "Top Incomes in the Long Run of History." *Journal of Economic Literature* 49, no. 1 : 3-71.
- Austen, S., T. Jefferson et A. Preston, 2013. "Contrasting Economic Analyses of Equal Remuneration: The Social and Community Services (SACS) Case." *Journal of Industrial Relations* 55, no. 1 : 60-79.
- Averill, C. et A. Marriott, 2013. « Couverture santé universelle : Pourquoi les personnes en situation de pauvreté sont les laissés-pour-compte des régimes d'assurance maladie ». Oxfam International, Oxford.
- AWARD (African Women in Agricultural Research and Development), 2015. "About us." Consulté en janvier 2015. www.awardfellowships.org.
- Azam, J.-P. et S. Rospabé, 2007. "Trade Unions Vs. Statistical Discrimination: Theory and Application to Post-Apartheid South Africa." *Journal of Development Economics* 84, no. 1 : 417-44.
- Baden, S. 2013a. "Women's Collective Action in African Agricultural Markets: The Limits of Current Development Practice for Rural Women's Empowerment." *Gender and Development* 21, issue 2 : 295-311.
- , 2013b. *Action collective des femmes : Libérer le potentiel des marchés agricoles. Rapport de recherche d'Oxfam International*. Oxford : Oxfam International.
- , 2014. "Women's Economic Empowerment and Collective Action in Agriculture: New Evidence and Measurement Challenges." *Condensé politique* no. 68. Future Agricultures Consortium, Brighton, Royaume-Uni.
- Baden, S. et C. Pionetti, 2011. "Women's Collective Action in African Agricultural Markets: Synthesis of Preliminary Findings from Ethiopia, Mali, and Tanzania." Oxford : Oxfam GB.
- Bain, C. 2010. "Structuring the Flexible and Feminized Labor Market: GlobalGAP Standards for Agricultural Labor in Chile." *Signs* 35, no. 2 : 343-70.
- Baird, S., C. McIntosh et B. Özler, 2011. "Cash or Condition? Evidence from a Cash Transfer Experiment." *Quarterly Journal of Economics* 126, no. 4: 1709-53.
- Baird, S.J., E. Chirwa, J. De Hoop et B. Özler, 2013. "Girl Power: Cash Transfers and Adolescent Welfare – Evidence from a Cluster-Randomized Experiment in Malawi." NBER Working Paper No. 19479. National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- Bakker, I. 2014. "Gender and Global Economic Governance: Ideas, Institutions and Power Potentials." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Balakrishnan, R. et D. Elson, 2008. "Auditing Economic Policy in the Light of Obligations on Economic and Social Rights." *Essex Human Rights Review* 5, no. 1 : 1-19.
- Balcerzak-Paradowska, B., A. Chłoń-Domińczak, I.E. Kotowska, A. Olejniczuk-Merta, I. Topińska et I. Wóycicka, 2003. « L'égalité de traitement en Pologne ». In *La réforme de la protection sociale en Europe centrale et orientale au point de vue de l'égalité de traitement entre homme et femme : République tchèque, Hongrie et Pologne*, rédigé par E. Fultz, M. Ruck et S. Steinhilber, 187-314. Budapest : Bureau international du Travail.
- Barbosa-Filho, N.H. 2008. "Inflation Targeting in Brazil: 1999-2006." *International Review of Applied Economics* 22, no. 2 : 187-200.
- Barrientos, A. et M. Niño-Zarazúa, 2010a. "Effects of Non-Contributory Social Transfers in Developing Countries: A Compendium." In *Étendre la sécurité sociale à tous Tour d'horizon des difficultés, des pratiques actuelles et des options stratégiques*. Genève : Bureau international du Travail.
- , 2010b. "Social Assistance in Developing Countries Database: Version 5.0." Brooks World Poverty Institute, Université de Manchester et Chronic Poverty Research Centre, Manchester, Royaume-Uni.
- Barrientos, S. 2008. "Contract Labour: The 'Achilles Heel' of Corporate Codes in Commercial Value Chains." *Development and Change* 39, no. 6 : 977-90.
- Barrientos, S. et S. Smith, 2006. "The ETI Code of Labor Practice: Do Workers Really Benefit? Report on the ETI Impact Assessment 2006. Part 1: Main Findings". Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- Barro, R.J. et J.W. Lee, 2014. "A New Data Set of Educational Attainment in the World, 1950-2010." *Journal of Development Economics* 104 : 184-98.
- , 2015. "A New Data Set of Educational Attainment in the World, 1950-2010." Consulté en mars 2015. <http://barrolee.com/>.
- Başlevent, C. et A. Acar, 2014. "Labor Force Data Analysis for Turkey." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Baunsgaard, T. et M. Keen, 2005. "Tax Revenue and (or?) Trade Liberalization." Document de travail du FMI 05/112. Fonds monétaire international, Washington D.C.
- Bedford, K. 2010. "Harmonizing Global Care Policy? Care and the Commission on the Status of Women." Programme : Genre et développement, Document no. 7. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Bell, V., M. Joyce, Z. Liu et C. Young, 2012. "The Distributional Effects of Asset Purchases." *Bank of England Quarterly Bulletin* Q3.
- Belser, P. et U. Rani, 2011. "Extending the Coverage of Minimum Wages in India: Simulations from Household Data." *Economic and Political Weekly* 46, no. 22.

- Benería, L. et M.S. Floro, 2006. "Labour Market Informalization, Gender and Social Protection: Reflections on Poor Urban Households in Bolivia and Ecuador." In *Gender and Social Policy in a Global Context: Uncovering the Gendered Structure of 'the Social'*, rédigé par S. Razavi et S. Hassim, 196–216. Basingstoke, Royaume-Uni : Palgrave.
- Bennett, V., S. Davila-Poblete et M.N. Rico, 2008. "Water and Gender: The Unexpected Connection that Really Matters." *Journal of International Affairs* 61, no. 2 : 107–26.
- Berg, J. 2009. "Brazil: The Minimum Wage as a Response to the Crisis." Notes de l'OIT sur la crise. Organisation internationale du travail, Genève.
- , 2010. "Laws or Luck? Understanding Rising Formality in Brazil in the 2000s." MPRA (Munich Personal RePEc Archive) Document No. 43608 / Decent Work in Brazil Series, Document de travail no. 5. Organisation internationale du travail, Brasília.
- Berhane, G., J. Hoddinott, N. Kumar, A. Taffesse, M. Diressie, Y. Yohannes, R. Sabates-Wheeler, M. Handino, J. Lind, M. Tefera et F. Sima, 2013. "Evaluation of Ethiopia's Food Security Program: Documenting Progress in the Implementation of the Productive Safety Nets Programme and the Household Asset Building Programme." Deuxième programme d'appui à la stratégie en Éthiopie (ESSP II). Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Institute of Development Studies, Université de Sussex, Daidimos, Washington D.C.
- Bernanke, B.S., 2012. "Monetary Policy since the Onset of the Crisis." Symposium économique de la Banque fédérale de réserve de Kansas City, Jackson Hole, Wyoming, 31 août 2012.
- Bernhardt, A., M. Morris et M.S. Handcock, 1995. "Women's Gains or Men's Losses? A Closer Look at the Shrinking Gender Gap in Earnings." *American Journal of Sociology* 101, no. 2 : 302–28.
- Bettio, F. et A. Verashchagina, 2009. "Gender Segregation in the Labour Market: Root Causes, Implications and Policy Responses in the EU." Groupe d'experts de la Commission européenne sur le genre et l'emploi, Luxembourg.
- Bhatnagar, D., A. Dewan, M. Moreno et P. Kanungo, 2003. "Female Secondary School Assistance Project, Bangladesh." Banque mondiale, Washington D.C.
- Bhattacharjya, M., J. Birchall, P. Caro, D. Kelleher et V. Sahasranaman, 2013. "Why Gender Matters in Activism: Feminism and Social Justice Movements." *Gender and Development* 21, no. 2 : 277–93.
- BRI (Banque des règlements internationaux), 2015. Consulté en mars 2015. <https://www.bis.org/>.
- Blau, F.D. et L.M. Kahn, 2000. "Gender Differences in Pay." *Journal of Economic Perspectives* 14, no. 4 : 75–99.
- , 2003. "Understanding International Differences in the Gender Pay Gap." *Journal of Labor Economics* 21, no. 1 : 106–44.
- Blau, F.D., P. Brummund et A.Y.-H. Liu, 2013. "Trends in Occupational Segregation by Gender 1970–2009: Adjusting for the Impact of Changes in the Occupational Coding System." *Demography* 50, no. 2 : 471–92.
- Blofield, M. 2012. "Care Work and Class: Domestic Workers' Struggle for Equal Rights in Latin America." Toronto: University of Toronto Press, 2012.
- Blofield, M. et J. Martinez Franzoni, 2014. "Work-Family Relations and Inequality in Latin America: The Case of Parental Leave and Care Services." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Bloom, D.E., D. Canning et J. Sevilla, 2003. "The Demographic Dividend: A New Perspective on the Economic Consequences of Population Change." RAND, Santa Monica, CA.
- Bloom, D.E., D. Canning, G. Fink et J.E. Finlay, 2009. "Fertility, Female Labor Force Participation, and the Demographic Dividend." *Journal of Economic Growth* 14, no. 2 : 79–101.
- Boll, C. 2011. "Mind the Gap: German Motherhood Risks in Figures and Game Theory Issues." *International Economics and Economic Policy* 8, no. 4 : 363–82.
- Bornstein, M.H., C.S. Tamis-LeMonda, C.-S. Hahn et O.M. Haynes, 2008. "Maternal Responsiveness to Young Children at Three Ages: Longitudinal Analysis of a Multidimensional, Modular, and Specific Parenting Construct." *Developmental Psychology* 44, no. 3 : 867–74.
- Bouaffre, A. et C. Sechi, 2014. "European Trade Union Confederation March 8th Survey 2014 (7th Edition)." Institut européen syndical, Bruxelles.
- Bowser, D. et K. Hill, 2010. "Exploring Evidence for Disrespect and Abuse in Facility-Based Childbirth: Report of a Landscape Analysis." Projet Traction d'USAID. Harvard School of Public Health, Boston, MA.
- Boyden, J. 2013. "We're Not Going to Suffer Like This in the Mud": Educational Aspirations, Social Mobility and Independent Child Migration among Populations Living in Poverty." *Compare: A Journal of Comparative and International Education* 43, no. 5 : 580–600.
- Bradshaw, S. et A. Quiros, 2008. "Women Beneficiaries or Women Bearing the Cost? A Gendered Analysis of the Red de Protección Social in Nicaragua." *Development and Change* 39, no. 5 : 823–44.
- Braunstein, E. 2012. "Neoliberal Development Macroeconomics: A Consideration of Its Gendered Employment Effects." Document de travail de l'UNRISD 2012/-1. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2014. "Economic Growth and Social Reproduction: Gender Inequality as Cause and Consequence." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Braunstein, E. et J. Heintz, 2008. "Gender Bias and Central Bank Policy: Employment and Inflation Reduction." *International Review of Applied Economics* 22, no. 2 : 173–86.
- Brown, M. et D. Budlender, 2013. "Spring-Cleaning at Supercare." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Budig, M. 2014. "The Fatherhood Bonus and the Motherhood Penalty: Parenthood and the Gender Gap in Pay." *Third Way and Next*, Washington D.C.
- Budig, M.J. et P. England, 2001. "The Wage Penalty for Motherhood." *American Sociological Review* 66, no. 2.
- Budig, M.J. et J. Misra, 2008. "How Care Work Employment Shapes Earnings in a Cross-National Perspective." Rapport phare de l'UNRISD sur la pauvreté. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2010. "How Care-Work Employment Shapes Earnings in Cross-National Perspective." *Revue internationale du travail* 149, no. 4 : 441–60.
- Budlender, D. 2008. "The Statistical Evidence on Care and Non-Care Work across Six Countries." Programme : Genre et développement, Document no. 4. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2009. "Towards Minimum Wages and Employment Conditions for the Expanded Public Works Programme Phase II." Shisaka Development Management Services, Johannesburg.

- , 2014a. "Conditional Cash Transfers: Learning from the Literature." ONU Femmes, Barbade.
- , 2014b. "Gender Equality and Funding Social Policy: Does the Source of Revenue Matter?" Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- , 2014c. Entretien personnel. 17 avril 2014.
- Budlender, D. et I. Woolard, 2006. "The Impact of the South African Child Support and Old Age Grants on Children's Schooling and Work." Organisation internationale du travail, Genève.
- Bureau of Applied Research in Anthropology et Innovations for Poverty Action, 2013. "Final Impact Evaluation of the Saving for Change Program in Mali 2009–2012." Université d'Arizona, Tucson, AZ.
- Byrnes, A. et M. Freeman, 2011. "The Impact of the CEDAW Convention: Paths to Equality." Document de travail réalisé pour le Rapport sur le développement dans le monde 2012 : égalité des genres et développement. Banque mondiale, Washington D.C.
- PDDAA (Programme de développement de l'agriculture africaine), 2014. « À propos du PDDAA ». Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Consulté en janvier 2015. <http://www.caadp.net/>.
- Calderón, V., M. Gáfaró et A.M. Ibáñez, 2011. "Forced Migration, Female Labour Force Participation, and Intra-Household Bargaining: Does Conflict Empower Women?" Document de travail et de recherche de MICROCON no. 56. MICROCON, Brighton, Royaume-Uni.
- Campbell, C. et J. Pearlman, 2013. "Period Effects, Cohort Effects, and the Narrowing Gender Wage Gap." *Social Science Research* 42, no. 6 : 1693–711.
- Card, D. 2011. "Origins of the Unemployment Rate: The Lasting Legacy of Measurement Without Theory." *The American Economic Review* 101, no. 3 : 552–57.
- Card, D., T. Lemieux et W.C. Riddell, 2003. "Unions and the Wage Structure." In *International Handbook of Trade Unions*, 47, rédigé par J.T. Addison et C. Schnabel, 246–92. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar Publishing.
- Casale, G., ed. 2011. *The Employment Relationship: A Comparative Overview*. Oxford et Genève : Hart Publishing et Bureau international du Travail.
- Actualités de la Banque centrale, 2015. "Central Bank Governors." Consulté le 2 février 2015. <http://www.centralbanknews.info/p/central-bank-governors.html>.
- Central Statistical Office (Bureau central de statistique), Zambie, 2013. "2012 Zambia Labour Force Survey Report." OSC, Lusaka.
- Chambers, V. et D. Booth, 2012. "Delivering Maternal Health: Why Is Rwanda Doing Better than Malawi, Niger and Uganda?" Overseas Development Institute, Londres.
- Chang, H.-J. et I. Grabel, 2014. *Reclaiming Development: An Alternative Economic Policy Manual*. Londres : Zed Books.
- Chant, S. 1997. "Women-Headed Households: Poorest of the Poor? Perspectives from Mexico, Costa Rica and the Philippines." *IDS Bulletin* 28, no. 3, 26–48.
- , 2008a. "The Curious Question of Feminizing Poverty in Costa Rica: The Importance of Gender Subjectivities." *Gender Institute New Working Paper Series* 22. London School of Economics, Londres.
- , 2008b. "The 'Feminisation of Poverty' and the 'Feminisation' of Anti-Poverty Programmes: Room for Revision?." *Journal of Development Studies* 44, no. 2 : 165–97.
- Charles, M. 2003. "Deciphering Sex Segregation Vertical and Horizontal Inequalities in Ten National Labor Markets." *Acta Sociologica* 46, no. 4 : 267–87.
- Charles, M. et D. Grusky, 2005. *Occupational Ghettos: The World-wide Segregation of Women and Men*. Stanford, CA : Stanford University Press.
- Chattopadhyay, R. et E. Duflo, 2004. "Women as Policy Makers: Evidence from a Randomized Policy Experiment in India." *Econometrica* 72, no. 5 : 1409–43.
- Chen, M. 2015. Entretien personnel. Janvier 2015.
- Children's Institute, 2011. "Statistics on Children in South Africa." Université du Cap. Consulté en décembre 2014. <http://www.childrencount.ci.org.za/>.
- Chirwa, E.W., M. Matita et A. Dorward, 2011. "Factors Influencing Access to Agricultural Input Subsidy Coupons in Malawi." Document de travail no. 27. Future Agriculture Consortium, Brighton, Royaume-Uni.
- Chong-Bum, A. et J. Seung-Hoon, 2006. "Demographic Changes and Economic Growth in Korea." Conférence annuelle de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, Université de Washington, Seattle, WA, 29–30 juillet.
- Chopra, D. 2009. "National Rural Employment Guarantee Act, India: Towards an Understanding of Policy Spaces." Université de Cambridge, Cambridge.
- Christofides, L.N., A. Polycarpou et K. Vrachimis, 2013. "Gender Wage Gaps, 'Sticky Floors' and 'Glass Ceilings' in Europe." Document de travail du département d'économie no. 1301. Université de Guelph, Ontario.
- Cichon, R. 2014. "A Long Way to Go Towards Equality: An Actuarial Estimation of Gender-Specific Lifetime Income Gaps in Selected European Countries." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Claeson, M., T. Mawji et C. Walker, 2000. "Investing in the Best Buys: A Review of the Health, Nutrition, and Population Portfolio, FY 1993–99." Document de discussion HNP Series 99. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale, Washington D.C.
- Claessens, S., M. Keen et C. Pazarbasioglu, 2010. "Financial Sector Taxation: The IMF's Report to the G-20 and Background Material." Fonds monétaire international, Washington D.C.
- Campagne « Clean Clothes Campaign », non daté. "Improving Working Conditions in the Global Garment Industry." Consulté en mars 2015. <http://www.cleanclothes.org/ranaplaza>.
- Cleaver, F. 1998. "Choice, Complexity, and Change: Gendered Livelihoods and the Management of Water." *Agriculture and Human Values* 15, no. 4 : 293–99.
- Cobble, D.S. 2012. "Gender Equality and Labor Movements: Towards a Global Perspective." Université Rutgers, New Brunswick, NJ.
- Collignon, B. et M. Vézina, 2000. « Les opérateurs indépendants des services de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en milieu urbain africain Rapport de synthèse de 10 études de cas en Afrique ». Programme pour l'eau et l'assainissement et Banque mondiale, Washington D.C.
- Colombo, F., A. Llana-Nozal, J. Mercier et F. Tjadens, 2011. *Besoins d'aide ? La prestation de services et le financement de la dépendance. Études de l'OCDE sur les politiques de santé*. Paris : Organisation de coopération et de développement économiques.
- Comblon, V., A.-S. Robilliard et F. Roubaud, 2015. "Gender Analysis of

- Labor Market Outcomes in Africa Region: Evidence of Cameroon and Mali over the Last Decade." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Conde-Agudelo, A., J.M. Belizán et C. Lammers, 2005. "Maternal-Perinatal Morbidity and Mortality Associated with Adolescent Pregnancy in Latin America: Crosssectional Study." *American Journal of Obstetrics and Gynecology* 192, no. 2 : 342–49.
- Connell, R. et R. Pearse, 2014. "Gender Norms and Stereotypes: A Survey of Concepts, Research and Issues About Change." Document de travail réalisé pour la réunion du groupe d'experts d'ONU Femmes : 'Envisioning Women's Rights in the Post-2015 Context', New York, 3–5 novembre.
- Cook, S. et X.-Y. Dong, 2011. "Harsh Choices: Chinese Women's Paid Work and Unpaid Care Responsibilities under Economic Reform." *Development and Change* 42, no. 4 : 947–65.
- Cook, S. et N. Kabeer, eds. 2010. *Social Protection as Development Policy: Asian Perspectives*. New Delhi : Routledge.
- Cookson, T.P. 2014. "Gendered Relations of Ruling: An Institutional Ethnography of Peru's CCT Program Juntos." Congrès mondial de l'Association internationale de science politique, Montréal, 19–24 juillet.
- Coomans, F. 2011. "The Extraterritorial Scope of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights in the Work of the United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights." *Human Rights Law Review* 11, no. 1 : 1–35.
- Coomans, F. et M.T. Kamminga, 2004. *Extraterritorial Application of Human Rights Treaties*. Antwerp-Oxford : Intersentia.
- Cordero, J.A. et J.A. Montecino, 2010. "Capital Controls and Monetary Policy in Developing Countries." Rapport de recherche. Center for Economic and Policy Research, Washington D.C.
- Cornia, G.A., R. Jolly et F. Stewart, 1987. *Adjustment with a Human Face: Protecting the Vulnerable and Promoting Growth*. Vol. 1. Oxford : Clarendon Press.
- Cornwall, A. 2012. "Case Study: Empowering Skills Training in Brazil." Pathways of Women's Empowerment Research Programme Consortium, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2014. "Strategies and Pathways to Make States More Accountable for Women's Rights." Document de travail réalisé pour la réunion du groupe d'experts d'ONU Femmes, 'Envisioning Women's Rights in the Post-2015 Context', New York, 3–5 novembre.
- , 2015. "A Quiet Revolution: Pernambuco's Chapeu de Palha Mulher Programme, Women's Empowerment and the Power of Feminist Pedagogy." Document de travail de l'IDS. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni (à paraître).
- Cornwall, A., C. Oliveira et T. Gonçalves, 2013. "If You Don't See a Light in the Darkness, You Must Light a Fire": Brazilian Domestic Workers' Struggle for Rights." In *Organizing Women Workers in the Informal Economy: Beyond the Weapons of the Weak*, rédigé par N. Kabeer, R. Sudarshan et K. Milward, 149–80. Londres et New York : Zed Books.
- Cortez, W.W. 2001. "What Is Behind Increasing Wage Inequality in Mexico?" *World Development* 29, no. 11 : 1905–22.
- Costa, J., D. Hailu, E. Silva et R. Tsukada, 2009. "The Implication of Water and Electricity Supply in Ghana for the Time Allocation of Women." Document de travail de l'IPC-IG 59. International Policy Centre for Inclusive Growth, Brasília.
- Cottani, J.A., D.F. Cavallo et M.S. Khan, 1990. "Real Exchange Rate Behavior and Economic Performance in LDCs." *Economic Development and Cultural Change* 39, no. 1 : 61–76.
- Cox, R. 1992. "Global Perestroika." *Socialist Register* 28 : 26–43.
- Croppenstedt, A., M. Goldstein et N. Rosas, 2013. "Gender and Agriculture: Inefficiencies, Segregation, and Low Productivity Traps." Document de travail et de recherche sur les politiques no. 6370. Banque mondiale, Washington D.C.
- Cunha, A.M., D.M. Prates et F. Ferrari-Filho, 2011. "Brazil Responses to the International Financial Crisis: A Successful Example of Keynesian Policies?" *Panoeconomicus* 58, no. 5 édition spéciale : 693–714.
- da Silva, J.G., M.E. Del Grossi et C.G. de França, eds. 2011. "The Fome Zero (Zero Hunger) Program: The Brazilian Experience." Ministère du Développement agricole, Brasília.
- Dahl, H.M., P. Stoltz et R. Willig, 2004. "Recognition, Redistribution and Representation in Capitalist Global Society: An Interview with Nancy Fraser." *Acta Sociologica* 47, no. 4 : 374–82.
- Dahlerup, D. 1986. *The New Women's Movement. Feminism and Political Power in the USA and Europe*. Londres : Sage Publications.
- , 2005. "Increasing Women's Political Representation: New Trends in Gender Quotas." In *Women in Parliament: Beyond Numbers*, rédigé par J. Ballington et A. Karam, 141–53. Stockholm : International IDEA.
- Dairiam, S. 2014. *Equity or Equality for Women?* New Brunswick, NJ : Rutgers Center for Global Leadership.
- Daley, E. 2014. "Women's Land and Property Rights: A Necessary Foundation for Economic Empowerment." Document présenté à 'Women's Economic Empowerment: Approaches, Strategies and Alliances for Success?', Oxford, 19 septembre.
- Daley, E., R. Dore-Weeks et C. Umuhzo, 2010. "Ahead of the Game: Land Tenure Reform in Rwanda and the Process of Securing Women's Land Rights." *Journal of Eastern African Studies* 4, no. 1 : 131–52.
- Daly, M. 2001. "Care Policies in Western Europe." In *Care Work: The Quest for Security*, rédigé par M. Daly, 33–55. Genève : Organisation internationale du travail.
- , 2014. "Child-Related Financial Transfers and Early Childhood Education and Care: A Review of Key Developments, Impacts and Influences in Child-Related Support to Families." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Darity, W. 2005. "Stratification Economics: The Role of Intergroup Inequality." *Journal of Economics and Finance* 29, no. 2 : 144–53.
- Das, A. et J. Dasgupta, 2013. "Claiming Entitlements: The Story of Women Leaders' Struggle for the Right to Health in Uttar Pradesh, India." Centre pour la santé et la justice sociale avec COPASAH (Community of Practitioners on Accountability and Social Action in Health), New Delhi.
- Dasgupta, J. 2011. "Ten Years of Negotiating Rights around Maternal Health in Uttar Pradesh, India." *BMC International Health and Human Rights* 11, no. 3 : 1–11.
- Dasgupta, S. et R.M. Sudarshan, 2011. "Issues in Labour Market Inequality and Women's Participation in India's National Rural Employment Guarantee Programme." Organisation internationale du travail, Genève.
- Data2x, 2014. "Data2x: Partnering for a Gender Data Revolution." Consulté en janvier 2015. <http://data2x.org/>.
- Date-Bah, E., ed. 2003. *Jobs after War: A Critical Challenge in the Peace and Reconstruction Puzzle*. Genève : Organisation internationale du travail.
- Davies, C. 2014. *Equal Pay: The Women Who Won Case against Birmingham City Council*. The Guardian. Consulté le 25 février 2015.

- <http://www.theguardian.com/money/2014/apr/11/equal-pay-women-birmingham-city-council>.
- Davies, I. 2013. "Women's Collective Action in the Shea Sector in Mali: Transformational Change for Women and Their Communities – Improving Gender Relations through Women's Collective Action." Women's Collective Action Series. Oxfam International, Oxford.
- De Mesquita, B.B., G.W. Downs et A. Smith, 2005. "Thinking Inside the Box: A Closer Look at Democracy and Human Rights." *International Studies Quarterly* 49, no. 3 : 439–58.
- De Schutter, O. 2013. "The Agrarian Transition and the 'Feminization' of Agriculture." Document de conférence réalisé pour Food Sovereignty: A Critical dialogue. Université de Yale, New Haven.
- , 2014. "The Power of Procurement: Public Purchasing in the Service of Realizing the Right to Food." Note d'information no. 8. Avril 2014.
- De Schutter, O., A. Eide, A. Khalfan, M. Orellana, M. Salomon et I. Seiderman, 2012. "Commentary to the Maastricht Principles on Extraterritorial Obligations of States in the Area of Economic, Social and Cultural Rights." *Human Rights Quarterly* 34, no. 4 : 1084–169.
- Deaton, A. et M. Grosh (éds.), 2000. "Consumption." In *Designing Household Survey Questionnaires for Developing Countries: Lessons from 15 years of the Living Standards Measurement Study*, rédigé par M. Grosh et P. Glewwe. Vol 1. Mai. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Deininger, K., A. Goyal et H. Nagarajan, 2010. "Inheritance Law Reform and Women's Access to Capital: Evidence from India's Hindu Succession Act." Document de travail et de recherche sur les politiques no. 5338. Banque mondiale, Washington D.C.
- Delamonica, E. et S. Mehrotra, 2009. "How Can Financing of Social Services Be Pro-Poor?" In *Financing Social Policy: Mobilizing Resources for Social Development*, rédigé par K. Hujo et S. McClanahan, 89–114. Genève : Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et Palgrave Macmillan.
- Desmarais, A.A. 2003. "The Via Campesina Peasant Women on the Frontiers of Food Sovereignty." *Canadian Woman Studies* 23, no. 1 : 140–45.
- Devoto, F., E. Duflo, P. Dupas, W. Pariente et V. Pons, 2012. "Happiness on Tap: Piped Water Adoption in Urban Morocco." *American Economic Journal: Economic Policy* 4, no. 4 : 68–99.
- Devries, K., J.Y. Mak, C. García-Moreno, M. Petzold, J. Child, G. Falder, S. Lim, L. Bacchus, R. Engell et L. Rosenfeld, 2013. "The Global Prevalence of Intimate Partner Violence against Women." *Science* 340, no. 6140 : 1527–28.
- DFID UK (Département du développement international, Royaume-Uni), HelpAge International, Hope and Homes for Children, IDS (Institute of Development Studies), OIT (Organisation internationale du Travail), ODI (Overseas Development Institute), Save the Children UK, UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et Banque mondiale, 2009. « Déclaration conjointe sur la promotion d'une protection sociale adaptée aux enfants ».
- DFID UK (Département du développement international, Royaume-Uni), 2011. "DFID Cash Transfers." Policy Division Evidence Paper. DFID, Londres.
- EDS (Enquêtes démographiques et sanitaires), 2011. "Republic of Kenya: Service Provision Assessment 2010."
- , 2013. "Republic of Senegal: Continuous Service Provision Assessment Survey (SCSPA) 2012–2013 Year 1 Report."
- , 2014a. « Haïti : Évaluation de la prestation des services de soins de santé (EPSSS) : 2013 ».
- , 2014b. "Malawi: Service Provision Assessment 2013–14." Ministère de la Santé au Malawi et ICF International.
- , Pluriannuel. "Demographic and Health Surveys Database." Consulté en janvier 2015. <http://dhsprogram.com/Data/>.
- Di John, J. 2008. "Fiscal Reforms, Developmental State Capacity and Poverty Reduction." Document de travail réalisé pour le rapport phare de l'UNRISD sur la pauvreté. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2009. "Taxation, Governance and Resource Mobilisation in Sub-Saharan Africa: A Survey of Key Issues." Document de travail 49/2009. Elcano Royal Institute, Madrid.
- Di Silvio, L. 2011. "Correcting Corrective Rape: Carmichele and Developing South Africa's Affirmative Obligations to Prevent Violence against Women." *Georgetown Law Journal* 99 : 1469–515.
- Dinkelman, T. 2011. "The Effects of Rural Electrification on Employment: New Evidence from South Africa." *The American Economic Review* 101, no. 7 : 3078–108.
- Dinkelman, T. et V. Ranchhod, 2012. "Evidence on the Impact of Minimum Wage Laws in an Informal Sector: Domestic Workers in South Africa." *Journal of Development Economics* 99, no. 1 : 27–45.
- Dion, M. 2008. "Pension Reform and Gender Inequality." In *Lessons from Pension Reform in the Americas*, rédigé par S. Kay et T. Sinha, 134–62. New York : Oxford University Press.
- Dobbs, R., S. Lund, T. Koller et A. Shwayder, 2013. "QE and Ultra-Low Interest Rates: Distributional Effects and Risks." Document de discussion. McKinsey Global Institute, San Francisco, CA.
- Dolan, C. et K. Sorby, 2003. "Gender and Employment in High-Value Agriculture Industries." *Agriculture et développement rural*, Document de travail no. 7. Banque mondiale, Washington D.C.
- Dollar, D. 1992. "Outward-Oriented Developing Economies Really Do Grow More Rapidly: Evidence from 95 LDCs, 1976–1985." *Economic Development and Cultural Change* 40, no. 3 : 523–44.
- Dollar, D. et R. Gatti, 1999. "Gender Inequality, Income and Growth: Are Good Times Good for Women?" Rapport de recherche sur les politiques en matière de genre et développement. Document de travail 'Series I'. Banque mondiale, Washington D.C.
- Dong, X.-Y., S. Li et S. Yang, 2014. "Gender Analysis of Labor Market Outcomes in China in the First Decade of the 21st Century." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Doss, C., G. Summerfield et D. Tsikata, 2014. "Land, Gender and Food Security." *Feminist Economics* 20, no. 1 : 1–23.
- Doss, C., C.D. Deere, A.D. Odoro, H. Swaminathan, S.J. Y., R. Lahoti, W. Baah-Boateng, L. Boakye-Yiadom, J. Contreras, J. Twyman, Z. Catanzarite, C. Grown et M. Hillesland, 2011. "The Gender Asset and Gender Wealth Gaps: Evidence from Ecuador, Ghana and Karnataka, India." Indian Institute of Management, Bangalore.
- Doudich, M. 2011. « Inégalités des salaires hommes-femmes, 1991–2007 : Tendances, origines et femmes cibles ». *Les Cahiers du Plan*, no. 36, juillet/Août : 9–20.
- Dowell-Jones, M. 2012. "International Finance and Human Rights: Scope for a Mutually Beneficial Relationship." *Global Policy* 3, no. 4 : 467–70.
- Duflo, E. 2012. "Women Empowerment and Economic Development." *Journal of Economic Literature* 50, no. 4 : 1051–79.
- Dwyer, D.H. et J. Bruce, 1988. *A Home Divided: Women and Income in the Third World*. Stanford, CA : Stanford University Press.
- CEA (Commission économique pour l'Afrique), 2014. « Examen

- des vingt années de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing (BPfA) + 20 : Examen régional africain, Rapport de synthèse 1995–2004, Addis-Abeba. 17–19 novembre 2014 ». Addis-Abeba : Nations Unies.
- CEA (Commission économique pour l'Afrique), 2014. "Report of the Beijing +20 Regional Review Meeting 6–7 November 2014." Genève : Nations Unies.
- , 2015. "UNECE Statistical Database." Consulté en mars 2015. <http://w3.unece.org/pxweb/?lang=1>
- CEPALC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes), 2004. "Poverty and Inequality from a Gender Perspective." in *Social Panorama of Latin America 2003–2003*, 133–70. Santiago : Nations Unies.
- , 2006. "Social Panorama of Latin America and the Caribbean." Santiago : Nations Unies.
- , 2013. *Annual Report 2012 – A Look at Grants, Support and Burden for Women*. Observatoire de l'égalité des sexes en Amérique latine et dans les Caraïbes Santiago : Nations Unies.
- , 2014a. "CEPALSTAT Database." Consulté en janvier 2015. http://estadisticas.cepal.org/cepalstat/WEB_CEPALSTAT/Portada.asp?idioma=i.
- , 2014b. "Programas de Transferencias Condicionadas: Base de Datos de Programas de Protección Social no Contributiva en América Latina y el Caribe." Santiago : Nations Unies. Consulté en janvier 2015. <http://dds.cepal.org/bdptc/>.
- , 2014c. "Regional Review and Appraisal of Implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action and the Outcome of the Twenty-Third Special Session of the General Assembly (2000) in Latin American and Caribbean countries." Santiago : Nations Unies.
- The Economist, 2014a. "Women's Quotas on Company Boards: Harder than It Looks – Germany's New Policy May Do Little to Boost Gender Equality in the Workplace." 12 décembre. <http://www.economist.com/news/business-and-finance/21636284-germanys-new-proposals-risk-damaging-gender-equality-workplace-regulation-too-far>.
- , 2014b. "The Spread of Gender Quotas for Company Boards." 25 mars. <http://www.economist.com/blogs/economist-explains/2014/03/economist-explains-14>.
- Eide, A. 1983. « Le droit à une nourriture adéquate et la libération de la faim ». Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève.
- , 1984. "Study on the Right to Adequate Food as a Human Right: Progress Report." Nations Unies, New York.
- , 1987. "The Right to Adequate Food as a Human Right: Final Report by Special Rapporteur, Asbjørn Eide." Nations Unies, New York.
- Eide, A., W.B. Eide, S. Goonatilake, J. Gussow et Omawale, eds. 1984. *Food as a Human Right*. Tokyo : Université des Nations Unies.
- Ekberg, J., R. Eriksson et G. Friebel, 2005. "Parental Leave: A Policy Evaluation of the Swedish Daddy-Month Reform." IZA, Document de discussion no. 1617. Institut d'études sur le travail, Bonn.
- Elborgh-Woytek, K., M. Newiak, K. Kochhar, S. Fabrizio, K. Kpodar, P. Wingender, B. Clements et Schwartz, 2013. *Women, Work, and the Economy: Macroeconomic Gains from Gender Equity*. Washington D.C. : Fonds monétaire international.
- Elson, D. 1998. "Integrating Gender Issues into National Budgetary Policies and Procedures: Some Policy Options." *Journal of International Development* 10, no. 7 : 929–41.
- , 1999. "Labor Markets as Gendered Institutions: Equality, Efficiency and Empowerment Issues." *World Development* 27, no. 3 : 611–27.
- , 2006. "Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW." Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, New York.
- , 2014. "Redressing Socio-Economic Disadvantage: Women's Economic and Social Rights and Economic Policy." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Elson, D., R. Balakrishnan et J. Heintz, 2013. "Public Finance, Maximum Available Resources and Human Rights." In *Human Rights and Public Finance: Budgets and the Promotion of Economic and Social Rights*, rédigé par A. Nolan, R. O'Connell et C. Harvey, 13–40. Oxford : Hart Publishing.
- Emmett, B. 2009. "Paying the Price for the Economic Crisis." Document de discussion d'Oxfam International. Oxfam International, New York.
- Angleterre, P. 2005. "Emerging Theories of Care Work." *Annual Review of Sociology* 31: 381–99.
- Angleterre, P et N. Folbre, 2002. "Care, Inequality, and Policy." In *Child Care and Inequality: Re-Thinking Carework for Children and Youth*, rédigé par F. Cancian, D. Kurz, A. London, R. Reviere et M. Tuominen, 133–44. New York : Routledge.
- Engle, P.L., M.M. Black, J.R. Behrman, M. Cabral de Mello, P.J. Gertler, L. Kipiriri, R. Martorell et M.E. Young, 2007. "Strategies to Avoid the Loss of Developmental Potential in More Than 200 Million Children in the Developing World." *The Lancet* 369, no. 9557 : 229–42.
- ESCAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), 2014. *Rapport de la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : examen de Beijing+20*, Bangkok, 17–20 novembre 2014. Bangkok : Nations Unies.
- Escobar Latapi, A. et M. Gonzalez de la Rocha, 2009. "Girls, Mothers and Poverty Reduction in Mexico: Evaluating Progres-Oportunidades." In *The Gendered Impacts of Liberalization: Towards 'Embedded Liberalism'?*, rédigé par S. Razavi, 267–89. New York : Routledge.
- ESCWA (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), 2014. "Regional Review Report on the Implementation of Beijing Platform for Action in the Arab Region." Beyrouth: Nations Unies.
- ESF (Fonds structurel européen), 2006. "Gender Equality Aspects in the Labour Market: The 'Labour Market Studies' Project of the European Structural Fund National Programme 'Labour Market Studies of the Ministry of Welfare'." ESF, Riga.
- Esping-Andersen, G. 1999. *Social Foundations of Postindustrial Economies*. Oxford et New York : Oxford University Press.
- , 2009. *Incomplete Revolution: Adapting Welfare States to Women's New Roles*. Cambridge: Polity Press.
- Esteve-Volart, B. 2000. "Sex Discrimination and Growth." Document de travail no. 84. Fonds monétaire international, Washington D.C.
- Estevez-Abe, M. 2006. "Gendering the Varieties of Capitalism. A Study of Occupational Segregation by Sex in Advanced Industrial Societies." *World Politics* 59, no. 1 : 142–75.
- Banque centrale européenne, 2015. « Le Conseil des gouverneurs ». Consulté le 11 février 2015. <https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/decisions/govc/html/index.fr.html>.
- Commission européenne, 2013. *Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne*. Luxembourg : Union européenne.

- Commission européenne, FMI (Fonds monétaire international), OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), Nations Unies et Banque mondiale, 2009. « Système de comptabilité nationale 2008 ». Nations Unies, New York.
- EUROsociAL, 2012. « Avances y Desafíos del Sistema de Cuidados en Uruguay ». EUROsociAL, Madrid.
- Eurostat, 2015. « Base de données statistiques » Commission européenne. Consulté en janvier 2015. <http://ec.europa.eu/eurostat/home>.
- Everett, J. 2008. "Women in Local Government in India." In *Governing Women: Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*, rédigé par A.-M. Goetz, 196–215. Oxford : Routledge.
- Ewig, C. 2006. "Global Processes, Local Consequences: Gender Equity and Health Sector Reform in Peru." *Social Politics* 13, no. 3 : 427–55.
- Ewig, C. et S.J. Kay, 2011. "Postretrenchment Politics: Policy Feedback in Chile's Health and Pension Reforms." *Latin American Politics and Society* 53, no. 4 : 67–99.
- Eyal, K. et I. Woolard, 2011. "Female Labour Force Participation and South Africa's Child Support Grant." CSAE 25th Anniversary Conference 2011: Economic Development in Africa, Oxford, 20–22 mars.
- Fajnzylber, E. 2013. "Gender Policy and Pensions in Chile." In *Non-financial Defined-Contribution Pension Schemes in a Changing Pension World*, Vol. 2: Gender, Politics, and Financial Stability, rédigé par R. Holzmann, E. Palmer et D. Robalino, 113–39. Washington : La Banque mondiale.
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), 2011. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010–2011 Le rôle des femmes dans l'agriculture, combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* Rome : FAO.
- , 2014. « 2014 : Année internationale de l'agriculture familiale ». Consulté en janvier 2015. <http://www.fao.org/family-farming-2014/fr/>.
- Farmer, P.E., C.T. Nutt, C. Sekabaraga, T. Nuthulaganti, J.L. Weigel, D.B. Farmer, A. Habinshuti, S.D. Mugeni, J.-C. Karasi et P.C. Drobac, 2013. "Reduced Premature Mortality in Rwanda: Lessons from Success." *BMJ* 346: f65.
- Field, E. et A. Ambrus, 2008. "Early Marriage, Age of Menarche and Female Schooling Attainment in Bangladesh." *Journal of Political Economy* 116, no. 5 : 881–930.
- Fine, M. et C. Glendinning, 2005. "Dependence, Independence or Inter-Dependence? Revisiting the Concepts of 'Care' and 'Dependency'." *Ageing and Society* 25, no. 04 : 601–21.
- Fisher, M. et V. Kandiwa, 2014. "Can Agricultural Input Subsidies Reduce the Gender Gap in Modern Maize Adoption? Evidence from Malawi." *Food Policy* 45: 101–11.
- Fiszbein, A., N.R. Schady, F.H. Ferreira, M. Grosh, N. Kelleher, P. Olinto et E. Skoufias, 2009. *Transferts monétaires conditionnels Réduire la pauvreté actuelle et future*. Washington D.C. : Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Banque mondiale.
- Fleckenstein, T. et S.C. Lee, 2014. "The Politics of Postindustrial Social Policy: Family Policy Reforms in Britain, Germany, South Korea, and Sweden." *Comparative Political Studies* 47, no. 4 : 601.
- Folbre, N. 2006. "Demanding Quality: Worker/Consumer Coalitions and 'High Road' Strategies in the Care Sector." *Politics and Society* 34, no. 1 : 11–31.
- , 2013. "The Production of People by Means of People." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Fontana, M. et D. Elson, 2014. "Public Policies on Water Provision and Early Childhood Education and Care (ECEC): Do They Reduce and Redistribute Unpaid Work?" *Gender and Development* 22, no. 3 : 459–74.
- Fontana, M. et C. Paciello, 2010. "Gender Dimensions of Rural and Agricultural Employment: Differentiated Pathways out of Poverty – A Global Perspective." In *Gender Dimensions of Rural and Agricultural Employment: Differentiated Pathways out of Poverty – Status, Trends and Gaps*. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole et Bureau international du Travail.
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), 2014. « La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne ». FRA, Luxembourg.
- Fraser, N. 1987. "Women, Welfare and the Politics of Need Interpretation." *Hypatia* 2, no. 1 : 103–21.
- Fredman, S. 2002. "The Future of Equality in Britain." EOC Document de travail no. 5. Commission de l'égalité des chances, Manchester, Royaume-Uni.
- , 2011. *Discrimination Law*. 2 ed. Clarendon Law Series. Oxford : Oxford University Press.
- Fredman, S. et B. Goldblatt, 2014. "Gender Equality and Human Rights." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Freeland, N. 2013. "Mis-labelled Cash Transfers (MCTS): 'Pathways' Perspectives on Social Policy in International Development, Issue No. 12. Development Pathways, Banbury, Royaume-Uni.
- Frenkel, R. et M. Rapetti, 2010. "A Concise History of Exchange Rate Regimes in Latin America." Département de l'économie Document de travail no. 2010–01. Université du Massachusetts, Amherst, MA.
- Frenkel, R. et L. Taylor, 2006. "Real Exchange Rate, Monetary Policy and Employment." Document de travail no. 19. Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, New York.
- Fukuda-Parr, S., J. Heintz et S. Seguino, 2013. "Critical Perspectives on Financial and Economic Crises: Heterodox Macroeconomics Meets Feminist Economics." *Feminist Economics* 19, no. 3 : 4–31.
- Fultz, E. 2006. "The Gender Dimensions of Social Security Reform in Central and Eastern Europe, Volume 2: Case Studies of Romania and Slovenia." Bureau international du Travail, Budapest.
- , 2011. "Pension Crediting for Caregivers: Policies in Finland, France, Germany, Sweden, the United Kingdom, Canada, and Japan." Institute for Women's Policy Research, Washington D.C.
- Fultz, E., et J. Francis, 2013. "Cash Transfer Programmes, Poverty Reduction and Empowerment of Women: A Comparative Analysis – Experiences from Brazil, Chile, India, Mexico and South Africa." GED Document de travail 4/2013. Organisation internationale du travail, Genève.
- Fultz, E. et S. Steinhilber, 2003. "The Gender Dimensions of Social Security Reform in the Czech Republic, Hungary and Poland." In *La réforme de la protection sociale en Europe centrale et orientale au point de vue de l'égalité de traitement entre homme et femme : République tchèque, Hongrie et Pologne*, rédigé par E. Fultz, M. Ruck et S. Steinhilber, 13–42. Budapest : Bureau international du Travail.
- Abalu, G. et R. Hassan, 2013. "The National Health Insurance Scheme in Ghana: Implementation Challenges and Proposed Solutions." Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C.

- Gala, P. et C.R. Lucinda, 2006. "Exchange Rate Misalignment and Growth: Old and New Econometric Evidence." *Revista Economía* 7, no. 4 : 165-87.
- Galiani, S. et P. Sanguinetti, 2003. "The Impact of Trade Liberalization on Wage Inequality: Evidence from Argentina." *Journal of Development Economics* 72, no. 2 : 497-513.
- Galindo, L.M. et J. Ros, 2008. "Alternatives to Inflation Targeting in Mexico." *International Review of Applied Economics* 22, no. 2 : 201-14.
- Gammage, S. et C. Kraft, 2014. "Mexico: Gender and Labour Markets Analysis in the Decade of the Millennium." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Gammage, S., C. Kraft et T. Albuquerque, 2014a. "Brazil: Gender and Labour Markets Analysis." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- , 2014b. "Ecuador: Gender and Labour Markets Analysis in the Decade of the Millennium." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Gamwell, S. 2013. "Council Workers Win Equal Pay Appeal." *EurWORK* : European Observatory of Working Life. Consulté le 10 novembre 2014. <http://eurofound.europa.eu/observatories/eurwork/articles/other-working-conditions/council-workers-win-equal-pay-appeal>.
- García-Aracil, A. et C. Winter, 2006. "Gender and Ethnicity Differentials in School Attainment and Labor Market Earnings in Ecuador." *World Development* 34, no. 2 : 289-307.
- García-Moreno, C. 2002. "Dilemmas and Opportunities for an Appropriate Health-Service Response to Violence against Women." *Lancet* 359, no. 9316 : 1509-14.
- Gbedemah, C., N. Jones et P. Pereznieta, 2010. "Gendered Risks, Poverty and Vulnerability in Ghana: Is the Leap Cash Transfer Programme Making a Difference?" Project Briefing No. 52. Overseas Development Institute, Londres.
- George, A. 2003. "Accountability in Health Services: Transforming Relationships and Contexts." HCPDS Document de travail Series 13, no. 1. Centre de Harvard pour la population et des études de développement, Cambridge, MA.
- Ghana Statistical Service (Service de statistique du Ghana), 2011. "Ghana Multiple Indicator Cluster Survey with an Enhanced Malaria Module and Biomarker, 2011: Final Report." Service statistique du Ghana, Accra.
- Ghosh, J. 2012. "Left Regimes in Latin America: Economic Aspects of Attempts to Create '21st Century Socialism.'" *The Marxist* 28, no. 2 : 29-49.
- , 2013. "Microfinance and the Challenge of Financial Inclusion for Development." *Cambridge Journal of Economics* 37, no. 6 : 1203-19.
- , 2015. Entretien personnel. Janvier 2015.
- Ghura, D. et T.J. Grennes, 1993. "The Real Exchange Rate and Macroeconomic Performance in Sub-Saharan Africa." *Journal of Development Economics* 42, no. 1 : 155-74.
- Goetz, A.M., éd. 2009. *Governing Women: Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*. New York : Routledge.
- Goetz, A.-M. et C.N. Musembi, 2008. "Voice and Women's Empowerment: Mapping a Research Agenda." *Pathways Brief No. 2*. Brighton, Royaume-Uni : Institute of Development Studies.
- Golbert, L. 2006. "Gestión y Financiamiento de las Políticas que Afectan a las Familias." Reunión de Expertos: Aprendizajes del Programa de Jefes y Jefas de Argentina, Buenos Aires.
- Goldblatt, B. 2003. "Teen Pregnancy and Abuse of the Child Support Grant: Addressing the Myths and Stereotypes." *Agenda: Empowering Women for Gender Equity* 17, no. 56 : 79-83.
- , 2005. "Gender and Social Assistance in the First Decade of Democracy: A Case Study of South Africa's Child Support Grant." *Politikon* 32, no. 2 : 239-57.
- Gornick, J.C. et M. Jäntti, 2014. "Gender and Poverty: A Cross-National Study of 37 High- and Middle-Income Countries." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Gornick, J.C. et M.K. Meyers, 2008. "Creating Gender Egalitarian Societies: An Agenda for Reform." *Politics and Society* 36, no. 3 : 313-49.
- Gornick, J.C., M.K. Meyers, E.O. Wright et B. Bergmann, eds. 2009. *Gender Equality: Transforming Family Divisions of Labor*. Real Utopias Project Series, Vol. 6. New York : Verso Books.
- Gouvernement du Ghana, 2013. "The Livelihood Empowerment Against Poverty (LEAP) Programme: Reducing Poverty and Promoting Growth in Ghana." Document d'information. Ministère de l'Égalité des sexes, des Enfants et de la Protection sociale, Accra.
- Gouvernement de l'Inde, 2014. "The Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act 2005." Département du Développement rural, ministère du Développement rural.
- Gouvernement de la Norvège, 2012. "Equality 2014: The Norwegian Government's Gender Equality Action Plan." Ministère norvégien des Enfants, de l'Égalité et de l'Inclusion sociale, Oslo.
- Gouvernement de l'Afrique du Sud, 2009. "Expanded Public Works Programme (EPWP) Five-Year Report 2004/5 – 2008/9: Reaching the One Million Target." Département des Travaux publics, Pretoria.
- , 2012. "Expanded Public Works Programme (EPWP) Quarterly Report." Département des Travaux publics, Pretoria.
- , 2014. "National Intervention Strategy for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex (LGBTI) Sector." Département de la Justice et du Développement constitutionnel, Pretoria.
- Greszczuk, K. 2015. Entretien personnel. 23 janvier 2015.
- Grown, C. et I. Valodia, 2010. *Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*. Routledge International Studies in Money and Banking, Vol. 58. Londres : Routledge.
- Gruber, J., N. Hendren et R. Townsend, 2012. "Demand and Reimbursement Effects of Healthcare Reform: Health Care Utilization and Infant Mortality in Thailand." NBER Working Paper No. 17739. National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- Guarcello, L., M. Manacorda, F. Rosati, J. Fares, S. Lyon et C. Valdivia, 2005. "School to Work Transitions in Sub-Saharan Africa: An Overview." *Projet Understanding Children's Work (UCW) Document de travail Series*, novembre. Projet UCW, Rome.
- Guérin, I., M. Roesch, V. Kumar, Subramaniam et M. Sangare, 2009. "Microfinance and the Dynamics of Rural Vulnerability: Lessons from South India." *Projet Rural Microfinance and Employment (RUME) Document de travail no. 5*. Université de Provence, Marseille.
- Haas, L. et T. Rostgaard, 2011. "Fathers' Rights to Paid Parental Leave in the Nordic Countries: Consequences for the Gendered Division of Leave." *Community, Work and Family* 14, no. 2 : 177-95.
- Hallward-Driemeier, M., T. Hasan et A.B. Rusu, 2013. "Women's Legal

- Rights over 50 Years: Progress, Stagnation or Regression?" Document de travail et de recherche sur les politiques no. 6616. Banque mondiale, Washington D.C.
- Hammouya, M. 1999. « Statistiques de l'emploi dans le secteur public : Méthodologie, structures et tendances ». Bureau de statistique Documents de travail. Organisation internationale du travail, Genève.
- Hanlon, J., A. Barrientos et D. Hulme, 2010. *Just Give Money to the Poor: The Development Revolution from the Global South*. Sterling, VA : Kumarian Press.
- Hanvoravongchai, P. 2013. "Health Financing Reform in Thailand: Toward Universal Coverage under Fiscal Constraints." UNICO (Universal Health Coverage) Studies Series No. 20. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Hardgrove, A., K. Pells, J. Boyden et P. Dornan, 2014. "Youth Vulnerabilities in Life Course Transitions." Occasional Paper. New York : Bureau du Rapport mondial sur le développement humain, Programme des Nations Unies pour le développement.
- Harkness, S. et J. Waldfogel, 2003. "The Family Gap in Pay: Evidence from Seven Industrialized Countries." *Research in Labor Economics* 22 : 369-413.
- Harraz, F. 2009. "The History and Significance of the New Moroccan Family Code." Document de travail no. 09-002. Institute for the Study of Islamic Thought in Africa, Université Northwestern, Evanston, IL.
- Harriss-White, B. 2000. "Taking Gender: Social Institutions as Regulators of Markets." In *Agricultural Markets Beyond Liberalization*, rédigé par A. van Tilburg, H.A.J. Moll et A. Kuyvenhoven, 235-52. New York : Springer.
- Hassim, S. 2014. "Precarious Democracy: Rebuilding States, Rights and the Public Sphere in Rebellious Times." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Heckman, J. 1999. "Policies to Foster Human Capital." NBER Document de travail no. 7288. National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- , 2013. "The Economics of Inequality and Human Development." First National Congress Meeting on Building a Legal Framework for Public Policies for Early Childhood, Brasília, 16 avril.
- Hegewisch, A. et J.C. Gornick, 2011. "The Impact of Work-Family Policies on Women's Employment: A Review of Research from OECD Countries." *Community, Work and Family* 14, no. 2 : 119-38.
- Hegewisch, A. et H. Hartmann, 2014. *Occupational Segregation and the Gender Wage Gap: A Job Half Done*. Washington D.C. : Institute for Women's Policy Research.
- Hegewisch, A. et B. O'Farrell, 2014. "Women in Construction and the Economic Recovery: Results from 2013 IWPR Tradeswomen Survey." IWPR Research-in-Brief No. C416, août. Institute for Women's Policy Research, Washington D.C.
- Heilman, M.E., A.S. Wallen, D. Fuchs et M.M. Tamkins, 2004. "Penalties for Success: Reactions to Women Who Succeed at Male Gender-Typed Tasks." *Journal of Applied Psychology* 89, no. 3 : 416-27.
- Heintz, J. 2006. "Globalization, Economic Policy and Employment: Poverty and Gender Implications." Document de stratégie pour l'emploi 2006/3. Organisation internationale du travail, Genève.
- , 2009. "A Rapid Impact Assessment of the Global Economic Crisis on Liberia." Organisation internationale du travail, Genève.
- , 2013a. "How Macroeconomic Policy Can Support Economic Development in Sub-Saharan African Countries." In *The Industrial Policy Revolution II: Africa in the Twenty-First Century*, rédigé par J. Stiglitz, J.L. Yifu et E. Patel, 201-15. Basingstoke, Royaume-Uni : Palgrave Macmillan.
- , 2013b. "World Development Report 2013: Meeting the Global Employment Challenge?" *Development and Change* 44, no. 3 : 797-811.
- Heintz, J. et R. Balakrishnan, 2012. "Debt, Power, and Crisis: Social Stratification and the Inequitable Governance of Financial Markets." *American Quarterly* 64, no. 3 : 387-409.
- HelpAge International, 2014a. "Advocating for Social Pensions: Lessons Learnt from the Philippines." HelpAge International, Chiang Mai.
- , 2014b. "Global Review of Advocacy on Social Protection: Re-viewing Our Theory of Change." HelpAge International, Londres.
- , 2014c. "Pension Watch: Social Protection in Older Age." Consulté en janvier 2015. <http://www.pension-watch.net/about-social-pensions/about-social-pensions/social-pensions-data-base/>.
- HelpAge Korea, 2014. "Home Care for Older People: The Experience of ASEAN Countries." HelpAge International, Séoul.
- Hirway, I. et S. Jose, 2011. "Understanding Women's Work Using Time-Use Statistics: The Case of India." *Feminist Economics* 17, no. 4 : 67-92.
- Hoddinott, J., J. Lind, G. Berhane, F. Flintan, S. Gidey, M. Handino, N. Kumar, B. Nishan, K. Roelen, A.S. Taffesse, M. Tefera et Y. Yohannes, 2013. "PSNP-HABP Impact Evaluation, 2012." Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C.
- Hogan, C. 2014. "Ebola Striking Women More Frequently Than Men." *The Washington Post*, 14 août. http://www.washingtonpost.com/national/health-science/2014/08/14/3e08d0c8-2312-11e4-8593-da634b334390_story.html.
- Hollingshead, A. 2010. "The Implied Tax Revenue Loss from Trade Mispricing." *Global Financial Integrity*, Washington D.C.
- Holmes, R., N. Jones, F. Mannan, R. Vargas, Y. Tafere et T. Woldehanna, 2011. "Addressing Gendered Risks and Vulnerabilities through Social Protection: Examples of Good Practice from Bangladesh, Ethiopia, and Peru." *Gender & Development* 19, no. 2 : 255-70.
- Holzmann, R., D.A. Robalino et N. Takayama, eds. 2009. *Closing the Coverage Gap: The Role of Social Pensions and Other Retirement Income Transfers*. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Home Based Care Alliance, non daté. "Home Based Care Alliance: Grassroots Women & AIDS." Consulté en mars 2015. <http://homebasedcarealliance.org/>.
- Hossain, N., R. King et A. Kelbert, 2013. "Squeezed: Life in a Time of Food Price Volatility, Year 1 Results." Oxfam and Institute of Development Studies, Oxford.
- Houtzager, P. 2005. "From Polycentrism to the Polity." In *Changing Paths: International Development and the New Politics of Inclusion*, rédigé par P. Houtzager et M. Moore, 1-31. Ann Arbor, MI : University of Michigan Press.
- HRW (Human Rights Watch), 2008. "Stop the Violence: Live Updates from South Africa." <http://www.asylumlaw.org/docs/sexualminorities/SoutAfrica021109.pdf>.
- , 2014. *World Report 2014: Events of 2013*. New York : HRW.
- Htun, M. et L. Weldon, 2011. "Sex Equality in Family Law: Historical Legacies, Feminist Activism, and Religious Power in 70 Countries." Document de travail réalisé pour World Development Report. Banque mondiale, Washington D.C.

- , 2012. "The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975–2005." *American Political Science Review* 106, no. 3 : 548–69.
- , 2014. "Progressive Policy Change on Women's Economic and Social Rights." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- , 2015. "State Action to Promote Gender Justice." Manuscrit non publié à paraître dans *Many Hands of the State*, rédigé par K. Morgan et A. Orloff.
- , À paraître. "Religious Power, the State, Women's Rights, and Family Law." *Politics and Gender*.
- Hutton, G. 2012. "Global Costs and Benefits of Drinking-Water Supply and Sanitation Interventions to Reach the MDG Target and Universal Coverage." Organisation mondiale de la santé, Genève.
- IAS Plus, non daté. "International Accounting Standards Board (IASB)." Consulté en mars 2015. <http://www.iasplus.com/en/resources/ifrsf/iasb-ifrs-ic/iasb>.
- IBP (International Budget Partnership), 2011. "Tanzania Gender Networking Programme (TGNP)." Consulté en juillet 2014. <http://internationalbudget.org/groups/tanzania-gender-networking-programme-tgnp/>.
- , 2012. "Open Budget Survey 2012." IBP, Washington D.C.
- , 2014. "Open Budget Index." Consulté en janvier 2015. IBP, Washington D.C. <http://survey.internationalbudget.org/#rankings>.
- ICF International, 2015. "The DHS Program Statcompiler." Consulté en mars 2015. <http://www.statcompiler.com/>.
- CIST (Conférence internationale des statisticiens du travail), 2013. Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2–11 octobre 2013.
- IHSN (Réseau international d'enquêtes sur les ménages), 2015. "Gender Data Navigator (Beta Version)." Consulté en janvier 2015. <http://www.ihsn.org/home/gender-data-navigator>.
- IIF (Institut de la finance internationale), 2014. "IIF Welcomes New Board Members." 27 octobre. <https://www.iif.com/press/iif-welcomes-new-board-members>
- OIT (Organisation internationale du Travail), 1952. Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum). No. 102.
- , 1993. « Quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, Rapport de la Conférence. ICLS/15/D.6 (Rév. 1) ». OIT, Genève.
- , 2000a. Convention sur la protection de la maternité. No. 183.
- , 2000b. Recommandation sur la protection de la maternité. No. 191.
- , 2003. « Rapport de la Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail 24 novembre–3 décembre 2003. Genève ».
- , 2009. Resolution Concerning Gender Equality at the Heart of Decent Work. Adoptée le 17 juin.
- ICLS/17/2003/4. Bureau international du Travail, Genève.
- , 2010a. « Travail décent pour les travailleurs domestiques ». Rapport IV(1). OIT, Genève.
- , 2010b. Étendre la sécurité sociale à tous Tour d'horizon des difficultés, des pratiques actuelles et des options stratégiques. Genève : OIT.
- , 2010c. Women in Labour Markets: Measuring Progress and Identifying Challenges. Genève : OIT.
- , 2011a. Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques. No. 189.
- , 2011b. « Administration du travail et inspection du travail ». Rapport soumis à la Conférence internationale du Travail. ILC.100/V. OIT, Genève.
- , 2011c. « Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive : Rapport du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale ». OIT, Genève.
- , 2012a. "Indigenous Women Workers: With Case Studies from Bangladesh, Nepal and the Americas." Document de travail 1/2012. OIT, Genève.
- , 2012b. "Fiscal Space and the Extension of Social Protection: Lesson Learnt from Developing Countries." ESS Document no. 33. OIT, Genève.
- , 2012c. Recommandation sur les socles de protection sociale, No. 202 : Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale. Adoptée le 14 juin.
- , 2012d. Rapport sur le travail dans le monde 2012 : De meilleurs emplois pour une économie meilleure. Genève : OIT.
- , 2013a. Travail domestique des enfants : estimations mondiales 2012. Genève : OIT.
- , 2013b. Les travailleurs domestiques à travers le monde : statistiques mondiales et régionales et étendue de la protection juridique. Genève : OIT.
- , 2013c. Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives. Genève : OIT.
- , 2013d. Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2013 : Une génération menacée. Genève : OIT.
- , 2013e. Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel. Genève : OIT.
- , 2013f. « Les travailleurs domestiques migrants en action - brochure ». OIT, Genève.
- , 2013g. « Rapport II : statistiques d travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ». Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2–11 octobre.
- , 2013h. Économie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques soutenir les transitions vers la formalité. Genève : OIT.
- , 2013i. Rapport sur le travail dans le monde 2013 : Restaurer le tissu économique et social. Genève : OIT.
- , 2014a. « Résoudre la crise sanitaire mondiale : politiques universelles de protection de la santé ». Politique sur la protection sociale no. 13. OIT, Genève.
- , 2014b. « Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail ». Conférence internationale du Travail, 13–27 mars, Genève. GB.320/INS/2.
- , 2014c. Tendances mondiales de l'emploi 2014 : vers une reprise sans emplois ? Genève : OIT.
- , 2014d. Maternité et paternité au travail : Loi et pratique à travers le monde. Genève : OIT.
- , 2014e « Base de données sur la protection sociale ». <http://www.social-protection.org/gimi/gess/ShowTheme.action?th.themeld=10&lang=FR>.

- , 2014f. "Social Protection Global Policy Trends 2010–2015: From Fiscal Consolidation to Expanding Social Protection – Key to Crisis Recovery, Inclusive Development and Social Justice." *Politique sur la protection sociale* no. 12. OIT, Genève.
- , 2014g. *Rapport sur le travail dans le monde 2014 : Un développement riche en emplois*. Genève : OIT.
- , 2014h. *Rapport mondial sur la protection sociale 2014–15 : Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*. Genève : OIT.
- , 2015a. « Base de données ILOSTAT ». Consulté en janvier 2015. http://www.ilo.org/ilostat/faces/home/statisticaldata?locale=fr&_afLoop=1641264523356717#%40%3Flocale%3Dfr%26_afLoop%3D1641264523356717%26_adf.ctrl-state%3D17wk-49a2xv_185.
- , 2015b. « Base de données ILOSTAT : Collections spécifiques pour le Rapport mondial sur les salaires ». Consulté en mars 2015. http://www.ilo.org/ilostat/faces/home/statisticaldata?locale=fr&_afLoop=1641264523356717#%40%3Flocale%3Dfr%26_afLoop%3D1641264523356717%26_adf.ctrl-state%3D17wk-49a2xv_185.
- , 2015c. "Key Indicators of the Labour Market (KILM) Database." Consulté en janvier 2015. http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang--en/index.htm.
- OIT (Organisation internationale du Travail) et Banque asiatique de développement, 2011. *Women and Labour Markets in Asia: Rebalancing for Gender Equality*. Bangkok : OIT et Banque asiatique de développement.
- OIT (Organisation internationale du Travail) et CLMC (Caritas Lebanon Migrant Center), 2014. *Access to Justice for Migrant Domestic Workers in Lebanon*. Genève : OIT.
- OIT (Organisation internationale du Travail) et CISL (Confédération internationale des syndicats libres), 2002. "The Role of Trade Unions in Promoting Gender Equality: Report of the ILO-ICFTU Survey." Genève : OIT.
- OIT (Organisation internationale du Travail) et OMS (Organisation mondiale de la santé), 2009. "The Social Protection Floor: A Joint Crisis Initiative of the UN Chief Executives Board for Co-Ordination on the Social Protection Floor." OIT et OMS, Genève.
- OIT (Organisation internationale du Travail) et WIEGO (Femmes au travail dans l'économie informelle : globalisation et organisation), 2013. "Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture." OIT, Genève. http://laborsta.ilo.org/informal_economy_E.html.
- FMI (Fonds monétaire international), 2005. "Dealing with the Revenue Consequences of Trade Reform." Document de travail réalisé pour Review of Fund Work on Trade. FMI, Washington D.C.
- , 2013a. "Key Aspects of Macroprudential Policies". FMI, Washington D.C.
- , 2013b. "Taxing Times." *Fiscal Monitor*, octobre.
- , 2015. "World Economic Outlook Database." Consulté en janvier 2015. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2014/01/weo-data/index.aspx>.
- Inclusive Cities, non daté. "Empowerment to Reach Markets: Didi Bahini Sewa Samaj – Homenet, Népal". http://www.inclusivecities.org/wp-content/uploads/2012/07/HomeNet_Nepal_Success_Story_Reach-Markets.pdf.
- India Sanitation Portal, 2013. "Only 269 Toilets for Women in Delhi: High Court Seeks Report." Consulté en janvier 2015. <http://indiasanitationportal.org/17417>.
- INEGI (Instituto Nacional de Estadística y Geografía), 2014. "Cuenta Satélite del Trabajo no Remunerado de los Hogares de México, 2013." Boletín de Prensa No. 567/14. INEGI, Aguascalientes, Mexique.
- Instituto Nacional de Estadísticas (Chili), 2014. "Nueva Encuesta Suplementaria de Ingresos 2013: Principales Resultados." INE, Santiago.
- OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs), non daté. "The Global Standard Setter for Securities Markets Regulation." Consulté en mars 2015. <http://www.iosco.org/>.
- IPEA (Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada), 2009. "PNAD 2008: Primeiras Análises." Comunicado da Presidência, No. 30. 24 septembre.
- UIP (Union interparlementaire), 2015. « PARLINE : base de données sur les parlements nationaux ». Consulté en janvier 2015. <http://www.ipu.org/parline-f/parlinesearch.asp>.
- IRC (International Rescue Committee), 2014. "9 Unexpected Consequences of the Ebola Crisis on Women and Girls – and 3 Creative Solutions." IRC News. <http://www.rescue.org/blog/9-unexpected-consequences-ebola-crisis-women-and-girls>.
- IRIN, 2011. « Afrique du Sud : des avancées dans la lutte contre les « viols correctifs » ». 15 mars. <http://www.irinnews.org/fr/report/92250/afrique-du-sud-des-avancees-dans-la-lutte-contre-les-viols-correctifs>.
- Irwin, L.G., A. Siddiqi et C. Hertzman, 2007. « Le développement de la petite enfance : un puissant égalisateur ». Rapport final de la Commission des déterminants sociaux de la santé de l'OMS. Organisation mondiale de la santé, Genève.
- ISSA (Association internationale de la sécurité sociale), 2010. « La sécurité sociale face au vieillissement de la population mondiale : s'adapter pour relever les défis démographiques ». Perspectives en politique sociale 12. Mars.
- CSI (Confédération syndicale internationale), 2014. « Stop à la violence sexiste au travail ! Soutenez une Convention de l'OIT ! » CSI, Bruxelles.
- Johns, H. 2012. "Stigmatization of Dalits in Access to Water and Sanitation in India." Campagne nationale pour les droits humains des dalits, New Delhi.
- Johnson, A., A. Goss, J. Beckerman et A. Castro, 2012. "Hidden Costs: The Direct and Indirect Impact of User Fees on Access to Malaria Treatment and Primary Care in Mali." *Social Science and Medicine* 75, no. 10 : 1786–92.
- Johnson, R.W. et Anthony T. Lo Sasso, 2006. "The Impact of Elder Care on Women's Labor Supply." *INQUIRY* 43, no. 3 : 195–210.
- Jolly, M., H. Lee, K. Lepani, A. Naupa et M. Rooney, 2014. "Falling through the Net? Gender and Social Protection in the Pacific." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Jones, N., R. Vargas et E. Villar, 2008. "Cash Transfers to Tackle Childhood Poverty and Vulnerability: An Analysis of Peru's Juntos Programme." *Environment and Urbanization* 20, no. 1 : 255–73.
- Jones, N., C. Harper et C. Watson, 2010. "Stemming Girls' Chronic Poverty: Catalysing Development Change by Building Just Social Institutions." *Chronic Poverty Research Centre*, Manchester, Royaume-Uni.
- Jones, N., Y. Tafere et T. Woldehanna, 2010. "Gendered Risks, Poverty and Vulnerability in Ethiopia: To What Extent Is the Productive Safety Net Programme (PSNP) Making a Difference?" Overseas Development Institute, Londres.
- Jones, N., F. Samuels, L. Gisby et E. Presler-Marshall, 2011. "Rethinking Cash Transfers to Promote Maternal Health: Good Practice from Developing Countries." Note d'information. Overseas Development Institute, Londres.

- Kabeer, N. 1997. "Editorial. Tactics and Trade-offs: Revisiting the Links Between Gender and Poverty." IDS Bulletin 28, no. 3, 1-25.
- , 1999. "The Conditions and Consequences of Choice: Reflections on the Measurement of Women's Empowerment." UNRISD Document de discussion no. 108. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2003. "Making Rights Work for the Poor: Nijera Kori and the Construction of 'Collective Capabilities' in Rural Bangladesh." IDS Document de travail no. 200. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2007. "Marriage, Motherhood and Masculinity in the Global Economy: Reconfigurations of Personal and Economic Life." IDS Document de travail 290. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2008. "Paid Work, Women's Empowerment and Gender Justice: Critical Pathways of Social Change." RPC Pathways of Women's Empowerment Document de travail no. 3. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2012. "Women's Economic Empowerment and Inclusive Growth: Labour Markets and Enterprise Development." Document de travail no. 29/12. Centre de recherches pour le développement international, Londres.
- , 2013. "Rights, Capabilities and Collective Action: The 'Missing Ingredient' in the MDGs." Document de travail réalisé pour la réunion du groupe d'experts : 'Structural and Policy Constraints in Achieving the MDGs for Women and Girls'. ONU Femmes, Mexico.
- Kabeer, N. et L. Natali, 2013. "Gender Equality and Economic Growth: Is there a Win-Win?" IDS Document de travail 417. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- Kabeer, N., K. Milward et R. Sudarshan, 2013. "Introduction." In *Organizing Women Workers in the Informal Economy: Beyond the Weapons of the Weak*, rédigé par N. Kabeer, K. Milward et R. Sudarshan, 1-48. Londres et New York : Zed Books.
- Kabeer, N., R. Assaad, A. Darkwah, S. Mahmud, H. Sholkamy, S. Tasneem, D. Sikata et M. Sulaiman, 2013. *Paid Work, Women's Empowerment and Inclusive Growth: Transforming the Structure of Constraint*. New York : ONU Femmes.
- Kainer, J. 2006. "Gendering Union Renewal: Women's Contributions to Labour Movement Revitalization." Document préparé pour le « Union Module » de la Gender and Work Database. http://www.genderwork.ca/gwd/?page_id=27.
- Kandiyoti, D. 1988. "Bargaining with Patriarchy." *Gender and Society* 2, No. 3 : 274-90.
- Kannan, K.P. et G. Raveendran, 2009. "Growth Sans Employment: A Quarter Century of Jobless Growth in India's Organised Manufacturing." *Economic and Political Weekly* 44, No. 10 : 80-91.
- Kannan, K. et G. Raveendran, 2012. "Counting and Profiling the Missing Labour Force." *Economic and Political Weekly* 46, No. 37 : 43-59.
- Kapsos, S. 2005. "The Employment Intensity of Growth: Trends and Macroeconomic Determinants." Document de stratégie pour l'emploi 2005/12. Organisation internationale du travail, Genève.
- Kapsos, S., A. Silberman, et E. Bourmpoula, 2014. "Why Is Female Labour Force Participation Declining So Sharply in India?" OIT Document de recherche no. 10. OIT, Genève.
- Kedir, A. 2014. "Livelihood and Labour Market Insecurity." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Keen, M. et M. Mansour, 2009. "Revenue Mobilization in Sub-Saharan Africa: Challenges from Globalization." FMI Document de travail WP/09/157. Fonds monétaire international, Washington D.C.
- Kelkar, G. 2009. "Gender and Productive Assets: Implications of National Rural Employment Guarantee for Women's Agency and Productivity." FAO-IFAD-ILO Workshop on Gaps, Trends and Current Research in Gender Dimensions of Agricultural and Rural Poverty: Differentiated Pathways Out of Poverty, 31 mars-2 avril, Rome.
- Kentikelenis, A., L. King, M. McKee et D. Stuckler, 2014. "The International Monetary Fund and the Ebola Outbreak." *The Lancet Global Health* 3, no. 2 : 69-70.
- Khan, A. 2014. "Paid Work as a Pathway of Empowerment: Pakistan's Lady Health Worker Programme." In *Feminisms, Empowerment and Development: Changing Women's Lives*, rédigé par A. Cornwall et J. Edwards, 104-22. Londres et New York : Zed Books.
- Khan, A.R. 2006. "Employment Policies for Poverty Reduction." In *Fighting Poverty: The Development-Employment Link*, rédigé par R. Islam. Boulder, CO : Lynne Rienner Publishers.
- Khan, I. et D. Petrasek, 2014. « Au-delà des tribunaux : protéger les droits économiques et sociaux ». *Open Democracy*.
- Kijima, Y. 2006. "Why Did Wage Inequality Increase? Evidence from Urban India 1983-99." *Journal of Development Economics* 81, no. 1 : 97-117.
- King, S. 2013. "Women's Collective Action in the Honey Sector in Ethiopia: Case Study." *Women's Collective Action Series*. Oxfam International, Oxford.
- King-Dejardin, A. et M. Bigotta, 2009. "Paid Work and Gender: Rural-Urban and Regional Dimensions." FAO-FIDA-OIT Workshop on Gaps, Trends and Current Research in Gender Dimensions of Agricultural and Rural Employment: Differentiated Pathways Out of Poverty, 31 mars-2 avril, Rome.
- Kittay, E.F. 2011. "The Ethics of Care, Dependence, and Disability." *Ratio Juris* 24, no. 1 : 49-58.
- Klasen, S. et F. Lamanna, 2009. "The Impact of Gender Inequality in Education and Employment on Economic Growth: New Evidence for a Panel of Countries." *Feminist Economics* 15, no. 3 : 91-132.
- Knijn, T. et M. Kremer, 1997. "Gender and the Caring Dimension of Welfare States: Toward Inclusive Citizenship." *Social Politics* 4, no. 3 : 328-61.
- Knowles, J.C. 2012. "Increasing the Productivity and Earnings of Rural Women: What Works? (Draft)." Rapport soumis au projet Women's Economic Empowerment de la Fondation des Nations Unies, Washington D.C.
- Kolev, A. et N. Sirven, 2010. "Gender Disparities in Africa's Labor Markets: A Cross-Country Comparison Using Standardized Survey Data." In *Gender Disparities in Africa's Labour Market*, rédigé par J.S. Arbach, A. Kolev et E. Filipiak, 23-53. Washington D.C. : Agence française de développement et Banque mondiale.
- Korpi, W. et J. Palme, 1998. "The Paradox of Redistribution and Strategies of Equality: Welfare State Institutions, Inequality, and Poverty in the Western Countries." *American Sociological Review* 63, no. 5 : 661-87.
- Korpi, W., T. Ferrarini et S. Englund, 2013. "Women's Opportunities under Different Family Policy Constellations: Gender, Class, and Inequality Tradeoffs in Western Countries Re-Examined." *Social Politics* 20, no. 1 : 1-40.
- Kothari, M. 2014. "Women's Right to Adequate Housing." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Kröger, T. 2009. "Care Research and Disability Studies: Nothing in Common?" *Critical Social Policy* 29, no. 3 : 398-420.

- Künnemann, R. 2004. "Extraterritorial Application of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights." In *Extraterritorial Application of Human Rights Treaties*, rédigé par F. Coomans et M.T. Kamminga, 201–31. Antwerp–Oxford : Intersentia.
- La Via Campesina, 2014. « Rapport annuel 2013 ». Mouvement paysan international, Harare.
- Lagarde, C. 2014. "The Economic Power of Women's Empowerment." Discours d'ouverture prononcé par la directrice générale du Fonds monétaire international à Tokyo le 12 septembre.
- Landesa, 2013. "The Formal and Informal Barriers in the Implementation of the Hindu Succession (Amendment) Act 2005." ONU Femmes, New York.
- Langford, M. et A. Russell, 2008. "Global Precedent or 'Reasonable No More?': The Mazibuko Case." *Journal of Water Law* 19 : 73–78.
- Lavers, T. 2014. "Conflicting Priorities in the Promotion of Gender Equality in Ethiopia: Uneven Implementation of Land Registration and the Impact on Women's Land Rights." Document de travail 2014–2. Domaine d'intervention en faveur de l'égalité des sexes et du développement, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Lavigne, R., S. Sarker et G. Vasishtha, 2014. "Spillover Effects of Quantitative Easing on Emerging-Market Economies." *Bank of Canada Review*, Automne : 23–33.
- Lawyers Collective, 2014. "Sexual Harrassment of Women at Workplace Bill 2012 passed by Lok Sabha." <http://www.lawyerscollective.org/blog/sexual-harassment-women-workplace-bill-2012-passed-lok-sabha.html>.
- Lee, C.K. 2007. *Against the Law: Labor Protests in China's Rustbelt and Sunbelt*. Berkeley, CA : University of California Press.
- Lee, K.W. et K. Cho, 2005. « Activité et emploi des femmes durant les crises économiques en Argentine et en République de Corée ». *Revue internationale du travail* 144, no. 4 : 423–50.
- Lee-Gong, E. 2010. "Contestations over Rights: From Establishment to Implementation of the National Basic Livelihood Security System in South Korea." *The International Journal of Human Rights* 14, no. 6 : 880–95.
- Levien, M. 2015. "Gender and Land Grabs in Comparative Perspective." Document de travail réalisé pour World Survey on the Role of Women in Development 2014: Gender Equality and Sustainable Development. ONU Femmes, New York.
- Levine, R., C. Lloyd, M. Greene et C. Grown, 2008. "Girls Count: A Global Investment and Action Agenda." Center for Global Development, Washington D.C.
- Levine, S., S. van der Berg et D. Yu, 2009. "Measuring the Impact of Social Cash Transfers on Poverty and Inequality in Namibia." Stellenbosch Economic Documents de travail 25/09. Bureau de recherche économique, Université de Stellenbosch, Afrique du Sud.
- Lim, C., F. Columba, A. Costa, P. Kongsamut, A. Otani, M. Saiyid, T. Wezel et X. Wu, 2011. "Macroprudential Policy: What Instruments and How to Use Them? Lessons from Country Experiences." Document de travail 11/238. Fonds monétaire international, Washington D.C.
- Lim, J. 2000. "The Effects of the East Asian Crisis on the Employment of Women and Men: The Philippine Case." *World Development* 28, no. 7 : 1285–306.
- Liptak, A. 2014. "Supreme Court Rejects Contraceptives Mandate for Some Corporations: Justices Rule in Favor of Hobby Lobby." *The New York Times*. 30 juin.
- Loprete, D. et L. Macdonald, 2013. "Gender and Latin American Welfare Regimes: Early Childhood Education and Care Policies in Argentina and Mexico." *Social Politics* 21, no. 1 : 1–23.
- Lu C., B. Chin, J.L. Lewandowski, P. Basinga, L.R. Hirschhorn, K. Hill, M. Murray et A. Binagwaho, 2012. "Towards Universal Health Coverage: An Evaluation of Rwanda Mutuelles in Its First Eight Years." *PLoS ONE* 7, no. 6 : e39282.
- Lund, F. 2012. "Work-Related Social Protection for Informal Workers." *International Social Security Review* 65, no. 4 : 9–30.
- Lustig, N., L.F. Lopez-Calva et E. Ortiz-Juarez, 2012. "Declining Inequality in Latin America in the 2000s: The Cases of Argentina, Brazil, and Mexico." Document de travail et de recherche sur les politiques no. 6248. Banque mondiale, Washington D.C.
- Université de Maastricht et Commission internationale de Juristes, 2011. *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*. <http://www.maastrichtuniversity.nl/web/Institutes/MaastrichtCentreForHumanRights/MaastrichtETO-Principles.htm>.
- Mackintosh, M. et P. Tibandebage, 2006. "Gender and Health Sector Reform: Analytical Perspectives on African Experience." In *Gender and Social Policy in a Global Context: Uncovering the Gendered Structure of 'the Social'*, rédigé par S. Razavi et S. Hassim, 237–57. New York : Palgrave Macmillan.
- Madhok, S., A. Phillips et K. Wilson, 2013. *Gender, Agency and Coercion*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Maetz M. 2013. « Les causes de la faim : l'insuffisance de l'appui au développement agricole ». *La faim expliquée ?*, Paris.
- Malhotra, A., R. Pande et C. Grown, 2003. "Impact of Investments in Female Education on Gender Equality." Centre international de recherche sur les femmes, Washington D.C.
- Målqvist, M., O. Lincetto, N.H. Du, C. Burgess et D.T.P. Hoa, 2013. "Maternal Health Care Utilization in Viet Nam: Increasing Ethnic Inequity." *Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé* 91 : 254–61.
- Manfre, C., D. Rubin, A. Allen, G. Summerfield, K. Colverson et M. Akeredolu, 2013. "Reducing the Gender Gap in Agricultural Extension and Advisory Services: How to Find the Best Fit for Men and Women Farmers." MEAS Brief No. 2. Modernizing Extension and Advisory Services et Agence des États-Unis pour le développement international, Urbana, IL.
- Marcoux, A. 1997. *The Feminisation of Poverty: Facts, Hypotheses and the Art of Advocacy*. Rome : Service du Programme de population, Division de la femme et de la population, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Marcus, G. 2009. "Better Policing, Better Outcomes: Changing Police Culture to Prevent Domestic Violence and Homicide." Document de synthèse 18. Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse, Université de Nouvelle-Galles-du-Sud, Sydney.
- Martin, A., A. Kelly, L. Turquet et S. Ross, 2009. "Hate Crimes: The Rise of 'Corrective' Rape in South Africa." ActionAid, Londres.
- Matsumoto, M. et S. Elder, 2010. "Characterizing the School-to-Work Transitions of Young Men and Women: Evidence from the ILO School-to-Work Transition Surveys." Document de travail de l'emploi no. 51. Organisation internationale du travail, Genève.
- Mayston, R., M. Guerra, Y. Huang, A.L. Sosa, R. Uwakwe, I. Acosta, P. Ezeah, S. Gallardo, V.M. de Oca et H. Wang, 2014. "Exploring the Economic and Social Effects of Care Dependence in Later Life: Protocol for the 10/66 Research Group INDEP Study." *Springer-Plus* 3 : 379.
- Mbilinyi, M. 2015. "Transformative Feminism in Tanzania: Animation and Grassroots Women's Struggles for Land and Livelihoods." In *The Oxford Handbook of Transnational Feminist Movements*, rédigé par R. Baksh et W. Harcourt, 507–528. Oxford : Oxford University Press.

- McGuinness, S. 2006. "Overeducation in the Labour Market." *Journal of Economic Surveys* 20, no. 3 : 387-418.
- McIntyre, D., M.K. Ranson, B.K. Aulakh et A. Honda, 2013. "Promoting Universal Financial Protection: Evidence from Seven Low- and Middle-Income Countries on Factors Facilitating or Hindering Progress." *Health Research Policy and Systems* 11 : 36.
- Meena, R. 2010. "Nurses and Home-Based Caregivers in the United Republic of Tanzania: A Dis-Continuum of Care." *Revue internationale du travail* 149, no. 4 : 529-42.
- Meinzen-Dick, R., A. Quisumbing, J. Behrman, P. Biermayr-Jenzano, V. Wilde, M. Noordeloos, C. Ragasa et N. Beintema, 2011. *Engendering Agricultural Research, Development, and Extension*. Washington D.C. : Institut international de recherche sur les politiques alimentaires.
- Melkas, H. et R. Anker, 1998. *Gender Equality and Occupational Segregation in Nordic Labour Markets*. Genève : Organisation internationale du travail.
- Midgley, J. 2009. "The Definition of Social Policy." In *The Handbook of Social Policy*, rédigé par J. Midgley et M. Livermore. Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Mieses, A. 2009. "Gender Inequality and Corrective Rape of Women Who Have Sex with Women." *GMHC Treatment Issues*, décembre.
- Miller, L., F. Neathey, E. Pollard et D. Hill, 2004. "Occupational Segregation, Gender Gaps and Skill Gaps." *EOC Document de travail* no. 15. Commission de l'égalité des chances, Manchester, Royaume-Uni.
- Mkandawire, T. 2005. "Targeting and Universalism in Poverty Reduction." *Social Policy and Development Programme Document* no. 23. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Molyneux, M. 1985. "Mobilization without Emancipation? Women's Interests, the State, and Revolution in Nicaragua." *Feminist Studies* 11, no. 2 : 227-54.
- , 2007. "Change and Continuity in Social Protection in Latin America: Mothers at the Service of the State?" *Programme : Genre et développement*, Document no. 1. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- , 2008. "Conditional Cash Transfers: A 'Pathway to Women's Empowerment'?" *Pathways to Women's Empowerment Working Paper* No. 5. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2014. "Transformations of Welfare: Cash Transfers, Social Accountability and Citizenship." *Urban Inequality and Poverty Collaborative Founding Workshop*, Université de Californie, Berkley, CA, 5-6 juin.
- Molyneux, M. et M. Thomson, 2011. "Cash Transfers, Gender Equity and Women's Empowerment in Peru, Ecuador and Bolivia." *Gender & Development* 19, no. 2 : 195-212.
- Morgan, K.J. 2013. "Path Shifting of the Welfare State: Electoral Competition and the Expansion of Work-Family Policies in Western Europe." *World Politics* 65, no. 01 : 73-115.
- Morris, J. 2001. "Impairment and Disability: Constructing an Ethics of Care that Promotes Human Rights." *Hypatia* 16, no. 4 : 1-16.
- Mulholland, H. 2005. "NHS Staff Win £300m Equal Pay Award." *The Guardian*. 14 février. Consulté le 25 février 2015. <http://www.theguardian.com/money/2005/feb/14/pay.nhsstaff>.
- Müller, K. 2010. "Pension Reforms in Central and Eastern Europe: A Comparison of Reform Path and Gender Equality." In *Welfare States and Gender Inequality in Central and Eastern Europe: Continuity and Post-Socialist Transformation in the EU Member States*, rédigé par C. Klenner et S. Leiber. Bruxelles : Institut européen syndical.
- Muna, Maha, non daté. "Addressing violence against women through the health system: The case of Kiribati." Bureau sous-régional du Pacifique du FNUAP. 2014.
- Nanda, P. 2002. "Gender Dimensions of User Fees: Implications for Women's Utilization of Health Care." *Reproductive Health Matters* 10, no. 20 : 127-34.
- Nandi, S. et R.R. Tavares, 2014. "Making the NREGA More Gender Responsive: Reflections from the Field." *Policy in Focus* 27: Protagonist Women. Centre international de politiques pour la croissance inclusive, Programme des Nations Unies pour le développement, Brasília.
- Narayanan, S. 2008. "Commentary: Employment Guarantee, Women's Work and Childcare." *Economic and Political Weekly*, 1er mars : 10-13.
- Narsey, W. 2014a. "Gender and Labour Markets Analysis in Fiji." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- , 2014b. "Gender and Labour Markets Analysis in Vanuatu." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Nasri, A. et W. Tannous, 2014. *Access to Justice for Migrant Domestic Workers in Lebanon*. Genève : OIT.
- Alliance nationale des travailleurs domestiques, non daté. Consulté en mars 2015. <http://www.domesticworkers.org/>.
- Institut national de la statistique du Rwanda et ORC Macro, 2006. « Enquête démographique et de santé Rwanda 2005 ». INSR et ORC Macro, Calverton, MD.
- Institut national de la statistique du Rwanda, ministère rwandais de la Santé et ICF International, 2012. « Enquête démographique et de santé, Rwanda 2010 ». NISR, ministère rwandais de la Santé et ICF International, Calverton, MD.
- Office national de statistique, Malawi, 2014. *Malawi Labour Force Survey 2013*. Zomba.
- Naudeau, S., S. Martinez, P. Premand et D. Filmer, 2011. "Cognitive Development among Young Children in Low-Income Countries." In *No Small Matter: The Impact of Poverty, Shocks and Human Capital Investment in Early Childhood Education*, rédigé par H. Alderman. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Nepomnyaschy, L. et J. Waldfogel, 2007. "Paternity Leave and Fathers' Involvement with Their Young Children: Evidence from the American ECLS-B." *Community, Work and Family* 10, no. 4 : 427-53.
- Nes, C.F. 2012. "Brazilian Tax - Simples Nacional." *The Brazil Business*. Consulté le 3 février 2015. <http://thebrazilbusiness.com/article/brazilian-tax-simples-nacional>.
- Newitt, K. 2013. "Private Sector Voluntary Initiatives on Labor Standards." Document de travail réalisé pour le Rapport sur le développement dans le monde 2013. Banque mondiale, Washington D.C.
- Nijeholt, G.A., S. Wieringa, G.L. à Nijeholt et V. Vargas, eds. 1998. *Women's Movements and Public Policy in Europe, Latin America, and the Caribbean: The Triangle of Empowerment (Gender, Culture and Global Politics)*. Londres : Routledge.
- Ñopo, H., N. Daza et J. Ramos, 2011. "Gender Earnings Gaps in the World." IZA, Document de discussion no. 5736. Institut d'études sur le travail, Bonn.
- Ñopo, H., M. Robles et J. Saavedra, 2007. "Occupational Training to Reduce Gender Segregation: The Impacts of Projovent." Document de travail no. 623. Banque interaméricaine de développement, Washington D.C.

- O'Hanlon, L. 2014. "Women and the Right to Water and Sanitation." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Ocampo, J.A. 2010. "Rethinking Global Economic and Social Governance." *Journal of Globalization and Development* 1, no. 1 : 1–29.
- Ocampo, J.A. et R. Vos, 2008. "Policy Space and the Changing Paradigm in Conducting Macroeconomic Policies in Developing Countries." BRI Document de travail no. 36. Banque des règlements internationaux, Bâle, Suisse.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), 2011. *Assurer le bien-être des familles*. OCDE, Paris.
- , 2012a. *Inégalités hommes-femmes : il est temps d'agir*. Paris : OCDE.
- , 2012b. « Il est possible de réduire les inégalités, tout en stimulant la croissance économique, selon l'OCDE » In *Réformes économiques : objectif croissance 2012*, 181–202. Paris : OCDE.
- , 2013. « Regards sur l'éducation ». Les indicateurs de l'OCDE. OCDE, Paris.
- , 2014a. « Base de données de l'OCDE sur l'emploi ». Consulté en janvier 2015. <https://data.oecd.org/fr/emploi.htm#profile-Emploi>.
- , 2014b. « La base de données de l'OCDE sur la famille ». Consulté en janvier 2015. <http://www.oecd.org/fr/els/famille/basededonnees.htm>.
- , 2014c. *Women, Government and Policy Making in OECD Countries: Fostering Diversity for Inclusive Growth*. Paris : OCDE.
- , 2015. « La base de données Égalité homme-femmes, Institutions et Développement (EID) ». Consulté en janvier 2015. <http://www.oecd.org/fr/dev/pauvrete/labasededonneesegalitehomme-femmeinstitutionsetdeveloppementeid.htm>.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), BAD (Banque africaine de développement) et CEA (Commission économique pour l'Afrique), 2010. « Possibilités d'action ». In *Perspectives économiques en Afrique 2010*, 104–22. Paris : OCDE.
- Office for National Statistics (Royaume-Uni), 2014a. "Annual Survey of Hours and Earnings, 2014 Provisional Results." Consulté en janvier 2015. <http://www.ons.gov.uk/ons/rel/ashe/annual-survey-of-hours-and-earnings/2014-provisional-results/index.html>.
- , 2014b. "Self-Employed Workers in the UK, 2014." Consulté en janvier 2015. <http://www.ons.gov.uk/ons/rel/lmac/self-employed-workers-in-the-uk/2014/index.html>.
- Office national des statistiques (Algérie), 2013. « Enquête sur l'emploi du temps 2012 ». ONS, Alger.
- , 2014. « Revenus salariaux et caractéristiques individuelles : Enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages ». ONS, Alger, novembre.
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et CESR (Centre pour les droits économiques et sociaux), 2013. « Qui sera responsable ? Droits de l'homme et programme de développement pour l'après-2015 ». Nations Unies, New York et Genève.
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et ONU-Habitat (Programme des Nations unies pour les établissements humains), 2009. « Le droit à un logement convenable ». Fiche d'information no. 21/Rév. 1. Genève.
- Ortiz, I. et M. Cummins, 2013. "Austerity Measures in Developing Countries: Public Expenditure Trends and the Risks to Children and Women." *Feminist Economics* 19, no. 3 : 55–81.
- Otto, D. 2014. "Women's Rights." In *International Human Rights Law*, rédigé par D. Moeckli, S. Shah, S. Sivakumaran et D. Harris. Oxford et New York : Oxford University Press.
- Oxfam International, 2013. « Couverture santé universelle : Pourquoi les personnes en situation de pauvreté sont les laissés-pour-compte des régimes d'assurance maladie ». Oxfam Document d'information 176. Oxfam, Oxford.
- OPM (Oxford Policy Management), 2009. *Évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris : Étude thématique – Soutien au renforcement des capacités statistiques*, Rapport de synthèse. Londres : Département du Développement international.
- , 2013. "Qualitative Research and Analyses of the Economic Impacts of Cash Transfer Programmes in Sub-Saharan Africa: Ghana Country Case Study Report." Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Paidar, P. 2001. "Gender of Democracy: The Encounter between Feminism and Reformism in Contemporary Iran." *Democracy, Governance and Human Rights Programme Paper*. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Bureau de statistique du Pakistan, 2008. "Time Use Survey 2007." PBS, Islamabad.
- Palmer, I. 1991. "Gender and Population in the Adjustment of African Economies: Planning for Change." *Women, Work and Development* 19. Organisation internationale du travail, Genève.
- Palriwala, R. et N. Neetha, 2010. "Care Arrangements and Bargains: Anganwadi and Paid Domestic Workers in India." *Revue internationale du travail* 149, no. 4 : 511–27.
- Pandey, J.P., M.R. Dhakal, S. Karki, P. Poudel et M.S. Pradhan, 2013. "Maternal and Child Health in Nepal: The Effects of Caste, Ethnicity, and Regional Identity – Further Analysis of the 2011 Nepal Demographic and Health Survey." Ministère népalais de la Santé et de la Population, New ERA et ICF International, Katmandou.
- Pankaj, A. et R. Tankha, 2010. "Empowerment Effects of the NREGS on Women Workers: A Study in Four States." *Economic and Political Weekly XLV*, no. 30 : 45–55.
- Paris21 (Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle), 2011. "Statistics for Transparency, Accountability and Results: A Busan Action Plan for Statistics." Paris.
- Parker, G. et H. Clarke, 2002. "Making the Ends Meet: Do Carers and Disabled People Have a Common Agenda?" *Policy & Politics* 30, no. 3 : 347–59.
- Patel, L. 2011. "South Africa: Child Support Grants." In *Sharing Innovative Experiences*, Vol. 18: Successful Social Protection Floor Experiences, 361–84. New York : Programme des Nations Unies pour le développement.
- Pathways of Women's Empowerment, 2015. "Homepage." Consulté en mars 2015. <http://www.pathwaysofempowerment.org/>.
- Paul, S. 2014. "Indian Girls Break Taboos on Menstrual Hygiene." IPS–Inter Press Service, 28 mai. <http://www.ipsnews.net/2014/05/indian-girls-break-taboos-menstrual-hygiene/>.
- Pearson, R. et D. Elson, 2015. "Transcending the Impact of the Financial Crisis in the United Kingdom: Towards Plan F – A Feminist Economic Strategy." *Feminist Review* 109 : 8–30.
- Peeters, J. 2007. "Including Men in Early Childhood Education: Insights from the European Experience." *New Zealand Research in Early Childhood Education* 10: 15–24.
- Peng, I. 2012. "The Boss, the Worker, His Wife, and No Babies: South

- Korean Political and Social Economy of Care in a Context of Institutional Rigidities." In *Global Variations in the Political and Social Economy of Care: Worlds Apart*, régié par S. Razavi et S. Staab, 80–82. New York : Routledge.
- Petersen, T. et L.A. Morgan, 1995. "Separate and Unequal: Occupation-Establishment Sex Segregation and the Gender Wage Gap." *American Journal of Sociology* 101, no. 2 : 329–65.
- Phelan, J.C., B.G. Link et J.F. Dovidio, 2008. "Stigma and Prejudice: One Animal or Two?" *Social Science and Medicine* 67, no. 3 : 358–67.
- Phillips, A. 2004. "Defending Equality of Outcome." *Journal of Political Philosophy* 12, no. 1 : 1–19.
- Pickbourn, L. 2013. "Gender Equality and Social Protection in Poverty Reduction Strategy papers, 2000–2013." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Pillay, A. 2012. Communication personnelle soumise à tous les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Genève. CESCR/48th/SP/MAB/SW.
- Pittman, A. et R. Naciri, 2010. "Winning Women's Rights in Morocco: Cultural Adaptations and Islamic Family Law." In *Citizen Action and National Policy Reform: Making Change Happen*, rédigé par J. Gaventa et R. McGee. Londres : Zed Books.
- Plan International, 2013. "How CLTS has contributed to changing gender roles in sanitation." Consulté en janvier 2015.
<http://www.communityledtotalsanitation.org/resource/changing-gender-roles-clts>
- Planned Parenthood, 2014. "Happy 2-Year Anniversary, Birth Control Benefit! Too Bad Politicians Keep Trying to Break Us Up." Consulté en janvier 2015. <http://www.plannedparenthoodaction.org/elections-politics/blog/happy-2-year-anniversary-birth-control-benefit-too-bad-politicians-keep-trying-break-us/>
- Plomien, A. et M. Potoczna, 2014. "Gender Analysis of Labour Market Outcomes in Poland, Romania and Russia in the 2000s." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Pollack, J. 2013. "Gender, Ethnicity and the Illegal 'Other': Women from Burma Organizing Women across Borders." In *Organizing Women Workers in the Informal Economy: Beyond the Weapons of the Weak*, rédigé par N. Kabeer, R. Sudarshan et K. Milward, 252–75. Londres et New York : Zed Books.
- Pollin, R. et A. Zhu, 2006. "Inflation and Economic Growth: A Cross-Country Nonlinear Analysis." *Journal of Post Keynesian Economics* 28, no. 4 : 593–614.
- Posel, D. et D. Casale, 2014a. "Gender, Education and Labour Market Outcomes." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- , 2014b. "Gender, Education and Labour Market Outcomes: Case Study Report- South Africa." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Prince, M., H. Brodaty, R. Uwakwe, D. Acosta, C.P. Ferri, M. Guerra, Y. Huang, K.S. Jacob, J.J. Llibre Rodriguez, A. Salas, A.L. Sosa, J.D. Williams, A.T. Jotheeswaran et Z. Liu, 2012. "Strain and Its Correlates among Carers of People with Dementia in Low-Income and Middle-Income Countries: A 10/66 Dementia Research Group Population-Based Survey." *International Journal of Geriatric Psychiatry* 27, no. 7 : 670–82.
- Quick, J., J. Jay et A. Langer, 2014. "Improving Women's Health through Universal Health Coverage." *PLoS Medicine* 11, no. 1: e1001580.
- Quisumbing, A.R., R.S. Meinzen-Dick, L. Bassett, M. Usnick, L. Pandolfelli, C. Morden et H. Alderman, 2008. "Helping Women Respond to the Global Food Price Crisis." IFPRI, Condensé politique 7. Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C.
- Rao, N. 2014. "Land Reform and Social Policy with a Focus on Women's Rights." *New Directions in Social Policy: Alternatives from and for the Global South*, Genève 7–8 avril.
- Raveendran, G. 2014. "Gender Analysis of Labour Market in India." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Ravindran, T.S. 2012. "Universal Access: Making Health Systems Work for Women." *BMC Public Health* 12, Suppl 1: S4.
- Ray, I. 2007. "Women, Water, and Development." *Annual Review of Environment and Resources* 32, no. 1 : 421–49.
- , 2014. "Socially Transformative Investments for Sustainable Development with Gender Equality: A Post- 2015 Agenda." Document de travail réalisé pour l'Étude sur le rôle des femmes dans le développement. ONU Femmes, New York.
- Ray, R., J.C. Gornick et J. Schmitt, 2010. "Who Cares? Assessing Generosity and Gender Equality in Parental Leave Policy Designs in 21 Countries." *Journal of European Social Policy* 20, no. 3 : 196–216.
- Razavi, S. 2007. "The Return to Social Policy and the Persistent Neglect of Unpaid Care." *Development and Change* 38, no. 3 : 377–400.
- , 2009. "Engendering the Political Economy of Agrarian Change." *Journal of Peasant Studies* 36, no. 1 : 197–226.
- , 2011. "Engendering Social Security and Protection: Challenges for Making Social Security and Protection Gender Equitable." Dialogue sur la mondialisation. Friedrich-Ebert-Stiftung, Berlin.
- , 2012. « Rapport sur le développement dans le monde 2012 : égalité des genres et développement — commentaire ». *Development and Change* 43, no. 1 : 423–37.
- Razavi, S. et S. Staab, 2010. "Underpaid and Overworked: A Cross-National Perspective on Care Workers." *Revue internationale du travail* 149, no. 4 : 407–22.
- Razavi, S., C. Arza, E. Braunstein, S. Cook et K. Goulding, 2012. "Gendered Impacts of Globalization: Employment and Social Protection." Document de recherche no. 2012-3. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Roca, E.E. 2011. "Argentina: Extension of the Universal Family Allowance – The Universal Child Allowance." In *Sharing Innovative Experiences, Vol. 18: Successful Social Protection Floor Experiences*, 23–42. New York : Programme des Nations Unies pour le développement.
- Rocha, R. et R.R. Soares, 2009. "Evaluating the Impact of Community-Based Health Interventions: Evidence from Brazil's Family Health Program." *Health Economics* 19, no. S1 : 126–58.
- Roeber, S. et M. Chen, 2014. "Making Women's Self-Employment More Viable." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Rofman, R., L. Lucchetti et G. Ourens, 2008. "Pension Systems in Latin America: Concepts and Measurements of Coverage." Social Protection Document de discussion no. 0616. Banque mondiale, Washington D.C.
- Rollins, J. 1987. *Between Women: Domesticity and Their Employers*. Philadelphie, PA : Temple University Press.
- Roy, R., A. Heuty et E. Letouze, 2007. "Fiscal Space for What? Analytical Issues from a Human Development Perspective." G-20 Atelier sur la politique fiscale, Istanbul, 30 juin–2 juillet.

- Rubery, J. 2013. "Public Sector Adjustment and the Threat to Gender Equality." In *Public Sector Shock: The Impact of Policy Retrenchment in Europe*, rédigé par D. Vaughan-Whitehead, 43–83. Cheltenham, Royaume-Uni et Genève : Edward Elgar Publishing et Organisation internationale du Travail.
- Rubery, J. et D. Grimshaw, 2009. "Gender and the Minimum Wage." In *Regulating for Decent Work: New Directions in Labour Market Regulation*, rédigé par S. Lee et D. McCann, 226–54. Basingstoke, Royaume-Uni et Genève : Palgrave Macmillan et Bureau international du Travail.
- Rudman, L.A. et K. Mescher, 2013. "Penalizing Men Who Request a Family Leave: Is Flexibility Stigma a Femininity Stigma?" *Journal of Social Issues* 69, no. 2 : 322–40.
- Rusimbi, M. et M. Mbilinyi, 2005. "Political and Legal Struggles over Resources and Democracy: Experiences with Gender Budgeting in Tanzania." In *Law and Globalization from Below: Towards a Cosmopolitan Legality*, rédigé par B. de Sousa Santos et C.A. Rodríguez-Garavito, 283–309. Cambridge : Cambridge University Press.
- Sachs, J.D. 2009. "Rethinking Macroeconomics." *Capitalism and Society* 4, no. 3.
- Said, M., A. Petrovich et M. Aboul-Ezz, 2014. "Iran: Gender and Labor Market Analysis." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Said, M., A. Petrovich et A. Khalil, 2014. "Egypt: Gender and Labour Market Analysis." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015–2016. ONU Femmes, New York.
- Sakunphanit, T. et W. Suwanrada, 2011. "Thailand: The Universal Coverage Scheme." In *Sharing Innovative Experiences*, Vol. 18: Successful Social Protection Floor Experiences, 385–400. New York : Programme des Nations Unies pour le développement.
- Sankaran, K., S. Sinha et R. Madhav, non daté. "Street Vendors in India." Document de travail réalisé pour WIEGO Law Pilot Project on the Informal Economy. WIEGO, Cambridge, MA.
- Schöpp-Schilling, H.B. 2003. "Reflections on a General Recommendation on Article 4(1) of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women." In *Temporary Special Measures: Accelerating De Facto Equality of Women under Article 4(1) UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, rédigé par I. Boerefijn, 15–34. Antwerp : Intersentia.
- Schuberth, H., et B. Young, 2011. "The Role of Gender in Governance of the Financial Sector." In *Questioning Financial Governance from a Feminist Perspective*, rédigé par B. Young, I. Bakker et D. Elson, 132–54. Londres et New York : Routledge.
- Seguino, S. 2000. "Gender Inequality and Economic Growth: A Cross-Country Analysis." *World Development* 28, no. 7 : 1211–30.
- , 2013a. "From Micro-Level Gender Relations to the Macro-Economy and Back Again: Theory and Policy." In *Handbook of Research on Gender and Economic Life*, rédigé par D. Figart et T. Warnecke, 325–44. Cheltenham, Royaume-Uni : Edward Elgar.
- , 2013b. "Toward Gender Justice: Confronting Stratification and Unequal Power." *GÉNEROS-Multidisciplinary Journal of Gender Studies* 2, no. 1 : 1–36.
- Seguino, S. et J. Heintz, 2012. "Monetary Tightening and the Dynamics of U.S. Race and Gender Stratification." *American Journal of Economics and Sociology* 71, no. 3 : 603–38.
- Sen, A. 1999. *Development as Freedom*. Oxford : Oxford University Press.
- , 2004. "Elements of a Theory of Human Rights." *Philosophy and Public Affairs* 32, no. 4 : 315–56.
- Sen, G. et P. Östlin, 2007. "Unequal, Unfair, Ineffective and Inefficient: Gender Inequity in Health – Why It Exists and How We Can Change It." Rapport final de la Commission des déterminants sociaux de la santé de l'OMS : Women and Gender Equity Knowledge Network.
- Sepulveda, M.C. 2006. "Obligations of 'International Assistance and Cooperation' in an Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights."
- Sepulveda, M.C., C. Nyst et H. Hautala, 2012. "The Human Rights Approach to Social Protection." Ministère des Affaires étrangères de Finlande, Helsinki. *Netherlands Quarterly of Human Rights* 24, no. 2 : 271–304.
- Seshu, M. 2013. "Sex, Work and Citizenship: The VAMP Sex Workers' Collective in Maharashtra." In *Organizing Women Workers in the Informal Economy: Beyond the Weapons of the Weak*, rédigé par N. Kabeer, R. Sudarshan et K. Milward, 232–51. Londres et New York : Zed Books.
- SEWA (Self Employed Women's Association), 2009. "About Us." Consulté en décembre 2014. http://www.sewa.org/About_Us.asp.
- Sholkamy, H. 2011. "How Can Social Protection Provide Social Justice for Women?" Pathways Policy Paper, Octobre. Pathways of Women's Empowerment Research Programme Consortium, Brighton, Royaume-Uni.
- , 2014. "Steady Money, State Support and Respect Can Equal Women's Empowerment in Egypt." In *Feminisms, Empowerment and Development: Changing Women's Lives*, rédigé par A. Cornwall et J. Edwards, 123–40. Londres : Zed Books.
- Sinclair, S. 2014. "Trade Agreements, the New Constitutionalism and Public Services." In *New Constitutionalism and World Order*, rédigé par S. Gill et A.C. Cutler, 179–96. Cambridge : Cambridge University Press.
- Smith, S., D. Aurret, S. Barrientos, C. Dolan, K. Kleinbooi, C. Njobvu, M. Opondo et A. Tallontire, 2004. "Ethical Trade in African Horticulture: Gender, Rights and Participation." IDS Document de travail no. 223. Institute of Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- Snyder, R.E., M.A. Marlow et L.W. Riley, 2014. "Ebola in Urban Slums: The Elephant in the Room." *The Lancet Global Health* 2, no. 12 : e685.
- Soares, S., R.G. Osório, F.V. Soares, M. Medeiros et E. Zepeda, 2007. "Conditional Cash Transfers in Brazil, Chile and Mexico: Impacts upon Inequality." Centre international de la pauvreté Document de travail no. 35. Centre international de la pauvreté et Programme des Nations Unies pour le développement, Brasília.
- Soors, W., N. Devadasan, V. Durairaj et B. Criel, 2010. "Community Health Insurance and Universal Coverage: Multiple Paths, Many Rivers to Cross." Document de travail no. 48 préparé pour le Rapport sur la santé dans le monde. Organisation mondiale de la santé, Genève.
- Staab, S. 2012. "Maternalism, Male-Breadwinner Bias, and Market Reform: Historical Legacies and Current Reforms in Chilean Social Policy." *Social Politics* 19, no. 3 : 299–332.
- , 2014. "(En)Gendering Change and Continuity in Chilean Social Policy: Actors, Ideas and Institutions." Thèse non publiée, Université de Manchester, Royaume-Uni.
- Staab, S. et R. Gerhard, 2011. "Putting Two and Two Together? Early Childhood Education, Mothers' Employment and Care Service Expansion in Chile and Mexico." *Development and Change* 42, no. 4 : 1079–107.

- Staab, S. et K.H. Maher, 2006. "The Dual Discourse About Peruvian Domestic Workers in Santiago De Chile: Class, Race, and a Nationalist Project." *Latin American Politics and Society* 48, no. 1 : 87-116.
- Staritz, C. et J.G. Reis, éd. 2013. *Global Value Chains, Economic Upgrading, and Gender: Case Studies of the Horticulture, Tourism, and Call Center Industries*. Washington D.C. : Banque mondiale.
- Statistics South Africa, 2013. "Quarterly Labour Force Survey: Statistical Release P0211." 4e trimestre. Gouvernement d'Afrique du Sud, Pretoria.
- Stiefel, M. et M. Wolfe, 1994. *A Voice for the Excluded: Popular Participation in Development: Utopia or Necessity?* Londres et Genève : Zed Books et Institut de recherche des Nations Unies pour le développement international.
- Stiglitz, J.E. 2000. "Capital Market Liberalization, Economic Growth, and Instability." *World Development* 28, no. 6 : 1075-86.
- Sudarshan, R.M. 2011. "India's National Rural Employment Guarantee Act: Women's Participation and Impacts in Himachal Pradesh, Kerala and Rajasthan." CSP Document de recherche no. 06. Centre for Social Protection et Institute for Development Studies, Brighton, Royaume-Uni.
- Suh, J. et N. Folbre, 2014. "Valuing Unpaid Child Care in the U.S.: A Prototype Satellite Account Using the American Time Use Survey." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Tabbush, C. 2009. "Gender, Citizenship and New Approaches to Poverty Relief: Conditional Cash Transfer Programmes in Argentina." In *The Gendered Impact of Liberalization: Towards 'Embedded Liberalism'?*, rédigé par S. Razavi, 290-326. New York, Routledge.
- Takhtamanova, Y. et E. Sierminska, 2009. "Gender, Monetary Policy, and Employment: The Case of Nine OECD Countries." *Feminist Economics* 15, no. 3 : 323-35.
- Tcherneva, P.R. et L.R. Wray, 2007. "Public Employment and Women: The Impact of Argentina's Jefes Program on Female Heads of Poor Households." Document de travail 519. The Levy Economics Institute, Annandale-on-Hudson, NY.
- TGNP Mtandao (Programme tanzanien de réseau de femmes), 1999. "Budgeting with a Gender Focus." TGNP, Dar es Salaam.
- Thévenon, O. 2011. "Family Policies in OECD Countries: A Comparative Analysis." *Population and Development Review* 37, no. 1 : 57-87.
- , 2013. "Drivers of Female Labour Force Participation in the OECD." Document de travail no. 145 de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations. Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- Tiba, Z. 2011. "Targeting the Most Vulnerable: Implementing Social Safety Nets." In *Safeguarding Food Security in Volatile Global Markets*, rédigé par A. Prakash, 491-508. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Tobias, J. et F. Omondi, 2014. "Unblocking Results: A Case Study of Helpage International in Tanzania." Overseas Development Institute, Londres.
- Todd, P. 2012. "Effectiveness of Interventions Aimed at Improving Women's Employability and Quality of Work: A Critical Review." Document de travail et de recherche sur les politiques no. 6189. Banque mondiale, Washington D.C.
- Townsend, R.F., I. Ceccacci, S. Cooke, M. Constantine et G. Moses, 2013. "Implementing Agriculture for Development: World Bank Group Agriculture Action Plan (2013-2015)." Document de travail no. 77911. Banque mondiale, Washington D.C.
- Towse, A., A. Mills et V. Tangcharoensathien, 2004. "Learning from Thailand's Health Reforms." *BMJ* 328: 3.
- Tripney, J., M. Newman, C. Brown, K. Hovish, J.G. Hombrados, K.T. Steinka-Fry et E. Wilkey, 2013. *Post-Basic Technical and Vocational Education and Training (TVET) Interventions to Improve Employability and Employment of TVET Graduates in Low- and Middle-Income Countries: A Systematic Review*. Oslo : Campbell Collaboration Library of Systematic Reviews.
- Tripp, A.M. 2014. "Women's Rights Mobilization across Difference." Document de travail réalisé pour Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. ONU Femmes, New York.
- Tzannatos, Z. 1999. "Women and Labor Market Changes in the Global Economy: Growth Helps, Inequalities Hurt and Public Policy Matters." *World Development* 27, no. 3 : 551-69.
- ISU (Institut de statistique de l'UNESCO), 2013. "Adult and Youth Literacy: National, Regional and Global Trends, 1985-2015." Document d'information, juin. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Montréal.
- , 2015. « Base de données de l'ISU ». Consulté en janvier 2015. <http://data.uis.unesco.org/?lang=fr&SubSessionId=1e525291-0c2e-4c86-bd24-742c3585a499&themetreeid=-200>.
- Cour suprême du Royaume-Uni, 2012. *Judgement: Birmingham City Council (Appellant) v Abdulla and Others (Respondents)*. [2012] UKSC 47. Sur appel de : [2011] EWCA Civ 1412.
- ONU (Nations Unies), 1995. *Déclaration et Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la Quatrième Conférence mondiale des femmes*, 27 octobre 1995. A/CONF.177/20 et A/CONF.177/20/Add.1.
- , 2010. *Developing Gender Statistics: A Practical Tool*. Genève : Commission économique pour l'Europe et Institut de la Banque mondiale.
- , 2012. *Rapport Objectifs du Millénaire pour le développement*. New York : Nations Unies.
- , 2013. *Statistics and Indicators for the Post-2015 Development Agenda*. New York : Équipe spéciale du système des Nations Unies sur le Programme de développement pour l'après-2015.
- , 2014a. *Rapport Objectifs du Millénaire pour le développement*. New York : Nations Unies.
- , 2014b. "The Millennium Development Goals Report: Gender Chart." Nations Unies.
- , 2015. « Nations Unies Collection des traités ». Consulté en mars 2015. <https://treaties.un.org/Home.aspx?lang=fr>.
- CEDEF (Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), 1989. *Recommandation générale no. 13 sur l'Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale* (1989). A/44/38.
- , 1992. *Recommandation générale no. 19 sur la Violence à l'égard des femmes*. A/47/38.
- , 2004. *Recommandation générale no. 25 sur les Mesures temporaires spéciales : Art. 4, Para. 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. HRI/GEN/1/Rev.7.
- , 2013. *Concluding Observations on the Seventh Periodic Report of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland*. CEDAW/C/GBR/CO/7.
- UN CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies), 1990. *Commentaire général no. 3 sur la Nature des obligations des États parties : Art. 2, Para. 1, du Pacte* (1990). Dans le rapport sur la cinquième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. E/1991/23-E/C.12/1990/8.

- , 1995. Commentaire général no. 5 : Personnes handicapées (1995). Dans le rapport sur les dixième et onzième sessions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. E/1995/22-E/C.12/1994/20.
- , 1999a. Commentaire général no. 11 : Plans d'action pour l'éducation primaire : Art. 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1999). E/C.12/1999/4.
- , 1999b. Commentaire général no. 12 sur le Droit à une alimentation adéquate : Art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1999). E/C.12/1999/5.
- , 1999c. Commentaire général no. 13 sur le Droit à l'éducation : Art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1999). E/C.12/1999/10.
- , 2000. Commentaire général no. 14 sur le Droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre : Art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2000). E/C.12/2000/4.
- , 2003. Commentaire général no. 15 sur le Droit à l'eau : Art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2002). E/C.12/2002/11.
- , 2005. Commentaire général no. 16 sur le Droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels : Art. 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2005). E/C.12/2005/4.
- , 2006. Commentaire général no. 18 sur le Droit au travail : Art. 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2006). E/C.12/GC/18.
- , 2008. Commentaire général no. 19 sur le droit à la sécurité sociale : Art. 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008). E/C.12/GC/19.
- ONU DAES (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU), 2005. Guide des statistiques et du budget-temps : mesures du travail rémunéré et non rémunéré. New York : Nations Unies.
- , 2010. Les femmes dans le monde, 2010 Des chiffres et des idées. New York : Nations Unies.
- , 2013a. Report on World Social Situation 2013: Inequality Matters. New York : Nations Unies.
- , 2013b. World Fertility Report 2012. New York : Nations Unies.
- , 2013c. World Mortality Report. New York : Nations Unies.
- , 2013d. World Population Ageing 2013. New York : Département des affaires économiques et sociales, Division de la population.
- , 2014. Guidelines for Producing Statistics on Violence against Women: Statistical Surveys. New York : Nations Unies.
- Conseil économique et social de l'ONU (Conseil économique et social des Nations Unies), 2009. « Rapport sur la quarantième session de la Commission de statistique de l'ONU du 24 au 27 février 2009 ». E/2009/24.
- , 2012a. "Prevention of Violence against Women and Girls, Report of the Secretary-General. Commission on the Status of Women." E/CN.6/2013/4.
- , 2012b. « Statistiques ventilées par sexe Rapport du Secrétaire général ». E/CN.3/2013/10.
- , 2013a. « Rapport sur la quarante-quatrième session de la Commission de statistique de l'ONU du 26 février au 1er mars 2013 ». E/2013/24.
- , 2013b. « Rapport sur la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme (4-15 mars 2013) ». E/2013/27- E/CN.6/2013/11.
- , 2014. « Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale Rapport du Secrétaire général ». E/CN.6/2015/3.
- , 2015. Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. E/CN.6/2015/L.1
- Assemblée générale de l'ONU (Assemblée générale des Nations Unies), 1948. Déclaration universelle des droits de l'homme. 217 A(III).
- , 1966. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Recueil des Traités, Vol. 993, no. 14531.
- , 1979. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Recueil des Traités, Vol. 1249, no. 20378.
- , 1990. Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités, Vol. 1577, no. 27531.
- , 2006. "Report of the Special Rapporteur on the Right of Everyone to the Enjoyment of the Highest Attainable Standard of Physical and Mental Health." A/61/338.
- , 2010. Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. A/RES/64/292.
- , 2011. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement : Rapport du Secrétaire général ». A/66/255
- , 2012a. « Droits culturels : Note du Secrétaire général ». A/67/287.
- , 2012b. « Prise en compte des principes de non-discrimination et d'égalité dans le programme de développement pour l'après-2015 concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène : Note du Secrétaire général ». A/67/270.
- , 2013a. « Extrême pauvreté et droits de l'homme : Note du Secrétaire général ». A/68/293.
- , 2013b. « Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants : Rapport du Secrétaire général ». A/68/269.
- , 2014. « Rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable ». A/68/970.
- Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Conseil des droits de l'homme des Nations unies), 2007. "Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, Its Causes and Consequences, Yakin Ertürk: Addendum to Communications to and from Governments ». A/HRC/4/34/Add.1.
- , 2011a. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (2011). A/HRC/17/31.
- , 2011b. "Report of the Special Rapporteur on the Human Right to Safe Drinking Water and Sanitation, Catarina De Albuquerque: Compilation of Good Practices." A/HRC/18/33/Add.1.
- , 2012a. "Report of the Special Rapporteur on the Human Right to Safe Drinking Water and Sanitation, Catarina De Albuquerque. Addendum: Mission to Senegal (14 to 21 November 2011)." A/HRC/21/42/Add.1.
- , 2012b. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque : stigmatisation et réalisation des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement ». A/HRC/21/42.

- , 2012c. « Rapport du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, Additif : Mission au Maroc ». A/HRC/20/28/Add.1.
- , 2013. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona ». A/HRC/23/36.
- , 2014. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Magdalena Sepúlveda Carmona : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ». A/HRC/26/28.
- , 2015. "Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Spain." A/HRC/WG.6/21/L.5.
- Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité des Nations Unies), 2010. « Participation des femmes à la consolidation de la paix Rapport du Secrétaire général ». A/65/354-S/2010/466.
- Division de statistique de l'ONU (Division de statistique des Nations Unies), 2013. "Gender Statistics Manual: Integrating a Gender Perspective into Statistics." <http://unstats.un.org/unsd/gender-statmanual/>.
- , 2014a. "Compendium of Statistical Notes for the Open Working Group on Sustainable Development Goals (OWG)." Mars 2014.
- , 2014b. "Statistics and Indicators on Women and Men: Table 3a on Legal Age for Marriage." Consulté en janvier 2015. <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/indwm/>.
- , 2015. "Gender Statistics: EDGE Indicators." Consulté en janvier 2015. <http://genderstats.org/EDGE>.
- ONU Femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), 2011. Les progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : En quête de justice. New York : ONU Femmes.
- , 2012a. "Making Port Moresby Safer for Women and Girls." Report on Scoping Study Findings. ONU Femmes, Port Moresby.
- , 2012b. "The Millennium Development Goals Report: Gender Chart 2012." ONU Femmes, New York.
- , 2014a. « Commission de la condition de la femme, cinquante-huitième session, thème de l'examen : L'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ». Document de synthèse. ONU Femmes, New York.
- , 2014b. The Global Economic Crisis and Gender Equality. New York : ONU Femmes.
- , 2014c. "Financing for Gender Equality." Consulté en mars 2015. <http://gender-financing.unwomen.org/en>.
- , 2014d. The World Survey on the Role of Women in Development 2014: Gender Equality and Sustainable Development. New York : ONU Femmes.
- , 2015 "Constitutional Database." Consulté en janvier 2015. <http://constitutions.unwomen.org/en>
- , À paraître. "Closing the Gap: Financing for Gender Equality." Condensé politique. ONU Femmes, New York.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), 2005. Investir dans le développement : plan pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Londres : Earthscan.
- , 2006. Rapport mondial sur le développement humain 2006 : Au-delà de la pénurie – Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau. New York : Palgrave Macmillan.
- , 2013a. "Commercializing Communities: Transitions in Water Management in Rural Senegal." PNUD, New York.
- , 2013b. L'humanité divisée : combattre les inégalités dans les pays en développement. New York : PNUD.
- , 2014a. Égalité des sexes dans l'administration publique. New York : PNUD.
- , 2014b. Rapport sur le développement humain 2014 Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience. New York : PNUD.
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), 2012a. Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous : Jeunes et compétences – l'éducation au travail. Paris : UNESCO.
- , 2012b. Atlas mondial de l'égalité dans l'éducation. Paris : UNESCO.
- , 2014a. Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous : Enseigner et apprendre – Atteindre la qualité pour tous. Paris : UNESCO.
- , 2014b. « Recherche enseignants formés pour garantir le droit de chaque enfant à l'enseignement primaire ». Document de politique 15. UNESCO, Paris.
- , Pluriannuel. Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous, Annuel. Paris : UNESCO.
- FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population). 2014a. Methodological Guidelines for the Gender Analysis of National Population and Housing Census Data. New York : FNUAP.
- , 2014b. État de la population mondiale 2014 : Le pouvoir de 1,8 milliard. New York : FNUAP.
- FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) et CPS (Secrétariat de la Communauté du Pacifique), 2010. Kiribati Family Health and Support Study: A Study on Violence against Women and Children. CPS : Nouméa, Nouvelle-Calédonie.
- HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), 2010. "Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report: Universal Periodic Review – Greece." HCR, Genève.
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), 1989. The Invisible Adjustment: Poor Women and the Economic Crisis. Santiago : UNICEF, Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes.
- , 2011a. "Regional Overview for the Middle East and North Africa: MENA Gender Equality Profile Status of Girls and Women in the Middle East and North Africa." UNICEF, New York.
- , 2011b. La situation des enfants dans le monde 2011 L'adolescence : l'âge de tous les possibles. New York : UNICEF.
- , 2012. « Systèmes intégrés de protection sociale : renforcer l'équité en faveur des enfants ». UNICEF, New York.
- , 2015. La situation des enfants dans le monde : réimaginer l'avenir. New York : UNICEF.
- , Pluriannuel. « Enquête à indicateurs multiples (MICS) ». Consulté en janvier 2015. http://www.unicef.org/french/statistics/index_24302.html.
- UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), 2005. Le progrès des femmes dans le monde 2005 : Les femmes, le travail et la pauvreté. New York : UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU Femmes).
- , 2008. Le progrès des femmes dans le monde 2008-2009 : Qui est responsable envers les femmes ? Genre et redevabilité. New York : UNIFEM (qui fait désormais partie d'ONU Femmes).

- UNISON, 2013. "Agreement Reached on Birmingham Equal Pay Claims." Consulté le 18 décembre 2014. <http://www.unison.org.uk/news/articles/agreement-birmingham-equal-pay-claims>.
- , 2014. "Our Organisation." Consulté en décembre 2014. <http://www.unison.org.uk/about/our-organisation/>.
- UNRISD (Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social). 2005. *Gender Equality: Striving for Justice in an Unequal World*. Genève : UNRISD.
- , 2010a. *Combating Poverty and Inequality: Structural Change, Social Policy and Politics*. Genève : UNRISD.
- , 2010b. "Why Care Matters for Social Development." Recherche et condensé politique no. 9. UNRISD, Genève.
- Bureau des statistiques du travail des États-Unis, 2014. "Labor Force Statistics from the Current Population Survey." Consulté en janvier 2015. <http://www.bls.gov/cps/cpsaat11.htm>.
- Utting, P. 2005. "Rethinking Business Regulation: From Self-Regulation to Social Control." Document du programme Technologie, entreprise et société no. 15. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Utting, P. et A. Zammit, 2006. "Beyond Pragmatism: Appraising UN-Business Partnerships." Document de programme no. 1. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Utting, P., S. Razavi et R.V. Buchholz, 2012. "Overview: Social and Political Dimensions of the Global Crisis – Possible Futures." In *The Global Crisis and Transformative Social Change*, rédigé par P. Utting, S. Razavi et R.V. Buchholz, 1–22. Londres : Palgrave.
- van Houweling, E., R.P. Hall, A.S. Diop, J. Davis et M. Seiss, 2012. "The Role of Productive Water Use in Women's Livelihoods: Evidence from Rural Senegal." *Water Alternatives* 5, no. 3 : 658–77.
- Vanek, J., M.A. Chen, F. Carré, J. Heintz et R. Hussmanns, 2014. "Statistics on the Informal Economy: Definitions, Regional Estimates and Challenges." WIEGO Document de travail 2. Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation, Cambridge, MA.
- Vargas Hill, R. et M. Vigneri, 2011. "Mainstreaming Gender Sensitivity in Cash Crop Market Supply Chains." ASE Document de travail 11/-08. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Verbist, G., M.F. Förster et M. Vaalavuo, 2012. "The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods." Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations no. 130. Organisation de coopération et de développement économiques, Paris.
- Vetten, L., R. Jewkes, R. Sigsworth, N. Christofides, L. Loots et O. Dunseith, 2008. "Tracking Justice: The Attrition of Rape Cases through the Criminal Justice System in Gauteng." Tshwaranang Legal Advocacy Centre, Conseil sud-africain de recherche médicale et Centre d'étude de la violence et de la réconciliation, Johannesburg.
- Vlachantoni, A. 2008. "Care Credits in European Pension Systems." CRA Document de discussion no. 0801. Centre for Research on Aging, Université de Southampton, Royaume-Uni.
- Vogt, J. 2014. "The Right to Strike." Corporate Strategy and Industrial Development. <http://column.global-labour-university.org/2014/04/the-right-to-strike.html>.
- Waldfoegel, J. 1998. "The Family Gap for Young Women in the United States and Britain: Can Maternity Leave Make a Difference?" *Journal of Labor Economics* 16, no. 3 : 505–45.
- Walker, C. 2003. "Piety in the Sky? Gender Policy and Land Reform in South Africa." *Journal of Agrarian Change* 3, no. 1–2 : 113–48.
- WBG (Women's Budget Group), 2012. "The Impact on Women of the Budget 2012." WBG, Londres.
- , 2013. "To Ensure Economic Recovery for Women, We Need a Plan F." Note d'information, septembre. WBG, Londres.
- , 2014a. "Women's Budget Group." Consulté en juillet 2014. <http://www.wbg.org.uk>.
- , 2014b. "The Impact on Women of Budget 2014: No Recovery for Women." WBG, Londres.
- Wesson, M. 2011. "Reasonableness in Retreat? The Judgment of the South African Constitutional Court in *Mazibuko v. City of Johannesburg*." *Human Rights Law Review* 11, no. 2 : 390–405.
- PAM (Programme alimentaire mondial des Nations Unies), 2014. "P4P's Women's Empowerment Pathways: Roadblocks and Successes". PAM, Rome.
- White, A. et M. Holmes, 2006. "Patterns of Mortality across 44 Countries among Men and Women Aged 15–44 Years." *The Journal of Men's Health & Gender* 3, no. 2 : 139–51.
- White, J. et B. White, 2012. "Gendered Experiences of Dispossession: Oil Palm Expansion in a Dayak Hibun Community in West Kalimantan." *Journal of Peasant Studies* 39, no. 3–4 : 995–1016.
- Whitehead, A. 2009. "The Gendered Impacts of Liberalization Policies on African Agricultural Economies and Rural Livelihoods." In *The Gendered Impacts of Liberalization: Towards 'Embedded' Liberalism?*, rédigé par S. Razavi, 37–62. New York : Routledge.
- Whitehead, A. et D. Tsikata, 2003. "Policy Discourses on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa: The Implications of the Return to the Customary." *Journal of Agrarian Change* 3, no. 1–2 : 67–112.
- OMS (Organisation mondiale de la santé), 2009. *Les femmes et la santé La réalité d'aujourd'hui, le programme de demain*. Genève : OMS.
- , 2010a. "Gender, Women and Primary Health Care Renewal: A Discussion Paper." OMS, Genève.
- , 2010b. *Rapport sur la santé dans le monde 2010 Le financement des systèmes de santé : le chemin vers une couverture universelle*. Genève : OMS.
- , 2011. *Unsafe Abortion: Global and Regional Estimates of Unsafe Abortion and Associated Mortality in 2008*. Sixième édition. Genève : Département de la santé et de la recherche génésiques, OMS.
- , 2013. *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : Prévalence et effets sur la santé de la violence exercée par le partenaire intime et la violence exercée par d'autres que le partenaire*. Genève : OMS, London School of Hygiene and Tropical Medicine, Conseil sud-africain de la Recherche médicale.
- , 2014a. « 10 faits sur la fistule obstétrique ». http://www.who.int/features/factfiles/obstetric_fistula/fr/.
- , 2014b. *Health System Financing Profile by Country: Global Health Expenditure Database*. Genève : OMS.
- , 2014c. "Record Every Birth and Death, Make Life Count." Communiqué de presse, 10 septembre. Bureau régional de l'OMS en Asie du Sud-Est, Dhaka.
- , 2014d. "Trachoma: Situation and Trends." http://www.who.int/gho/neglected_diseases/trachoma/en/.

- , 2015a. « Feuille de route pour la riposte au bureau Ebola : Rapport de situation. 21 janvier 2015 » OMS, Genève.
- , 2015b. « Feuille de route pour la riposte au bureau Ebola : Rapport de situation. 4 février 2015 » OMS, Genève.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) et PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), 2007. "Economic and Health Effects of Increasing Coverage of Low Cost Household Drinking-Water Supply and Sanitation Interventions to Countries Off-Track to Meet MDG Target 10." Document de travail préparé pour le Rapport sur le développement humain 2006. New York : Palgrave Macmillan.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) et UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), 2012. "Progress on Drinking Water and Sanitation: 2012 Update." Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. OMS et UNICEF, Genève et New York.
- , 2014. "Progress on Drinking Water and Sanitation: 2014 Update." Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. OMS et UNICEF, Genève et New York.
- OMS (Organisation mondiale de la santé), UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population), Banque mondiale et Division de la population des Nations Unies, 2014. Trends in Maternal Mortality: 1990 to 2013. Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, the World Bank and the United Nations Population Division. Genève : OMS.
- WIEGO (Femmes dans l'emploi informel : globalisation et organisation), 2014a. "India's National Law on Street Vendors Designed to Make Cities More Inclusive." Inclusive Cities. Consulté en janvier 2015. <http://www.inclusivecities.org/blog/indias-national-law-street-vendors-designed-make-cities-inclusive/#sthash.DlnHfSf.dpuf>.
- , 2014b. "Francie Lund Explains Why the OHS Project." <http://wiego.org/resources/francie-lund-explains-why-ohs-project>.
- , 2015a. "Informality, Poverty and Gender: Summary of WIEGO Findings."
- , 2015b. "Law and Informality." Consulté en janvier 2015. <http://wiego.org/law>.
- , 2015c. "Organizing and Organizations." Consulté en janvier 2015. <http://wiego.org/informal-economy/organizing-organizations>.
- , 2015d. "Waste Pickers and the Law."
- Williams, F. 2004. Rethinking Families. Londres : Calouste Gulbenkian Foundation
- , 2010. "Claiming and Framing in the Making of Care Policies: The Recognition and Redistribution of Care." Programme : Genre et développement, Document no. 13. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève.
- Wills, J., N. Kakpo et R. Begum, 2009. "The Business Case for the Living Wage: The Story of the Cleaning Service at Queen Mary, University of London." Queen Mary, Université de Londres, Londres.
- Banque mondiale, 2006. "Gender Equality as Smart Economics: A World Bank Group Gender Action Plan." Banque mondiale, Washington D.C.
- , 2009. "India Public Information Center." Consulté en janvier 2015. http://web.worldbank.org/archive/website01291/WEB/0__MEN-6.HTM.
- , 2011. Rapport sur le développement dans le monde 2012 : égalité des genres et développement. Washington D.C. : Banque mondiale.
- , 2012. Rapport sur le développement dans le monde 2013 : emploi. Washington DC : Banque mondiale.
- , 2015a. "Country and Lending Groups." Consulté en janvier 2015. Washington D.C. : Banque mondiale. <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>.
- , 2015b. Global Monitoring Report 2014/2015: Ending Poverty and Sharing Prosperity. Washington D.C. : Banque mondiale.
- , 2015c. "Women, Business and the Law Database." Consulté en janvier 2015. Washington D.C. : Banque mondiale.
- , 2015d. "World Development Indicator Database." Consulté en janvier 2015. <http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>.
- Banque mondiale et IFPRI (Institut international de recherche sur les politiques alimentaires), 2010. Gender and Governance in Rural Services: Insights from India, Ghana and Ethiopia. Washington D.C. : Banque mondiale.
- WSSCC (Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement), 2014. "WASH Post-2015: Proposed Targets and Indicators for Drinking-Water, Sanitation and Hygiene." WSSCC, Genève.
- Wutich, A. et K. Ragsdale, 2008. "Water Insecurity and Emotional Distress: Coping with Supply, Access, and Seasonal Variability of Water in a Bolivian Squatter Settlement." Social Science and Medicine 67, no. 12 : 2116–25.
- Xu, K., P. Saksena, G. Carrin, M. Jowett, J. Kutzin et A. Rurane, 2009. "Access to Health Care and the Financial Burden of Out-of-Pocket Health Payments in Latvia." Informations techniques à l'intention des décideurs, no. 1. Organisation mondiale de la santé, Genève.
- Zammit, A. 2008. "Value Chains and Decent Work for Women: What Is to Be Done?" Département de l'Intégration des politiques et des statistiques de l'OIT, Document de programme no. 88. Organisation internationale du travail, Genève.
- Zhu, N., E. Allen, A. Kearns, J. Caglia et R. Atun, 2014. "Lady Health Workers in Pakistan: Improving Access to Health Care for Rural Women and Families." Adding Content to Contact Working Paper. Women and Health Initiative/Maternal Health Task Force, Harvard School of Public Health, Boston, MA.
- Zveglic, J.E. et R. Yana van der Meulen, 2004. "Occupational Segregation and the Gender Wage Gap in a Dynamic East Asian Economy." Southern Economic Journal 70, no. 4 : 850.

ONU FEMMES

ONU Femmes est l'organisation des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Porte-drapeau mondial des femmes et des filles, ONU Femmes a été créée pour accélérer les progrès en faveur de l'amélioration de la condition des femmes et des filles et pour répondre à leurs besoins dans le monde entier.

ONU Femmes soutient les Etats membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour réaliser l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services publics nécessaires à l'application de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, se concentrant sur cinq domaines prioritaires: renforcer le leadership et la participation des femmes; mettre fin à la violence contre les femmes; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité; renforcer l'autonomisation économique des femmes; et mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationale. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



220 East 42nd Street
New York, NY 10017, États-Unis
Tél: 646-781-4400
Fax: 646-781-4444

www.onufemmes.org
www.facebook.com/onufemmes
www.twitter.com/onufemmes
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen